PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SOLIGNAC

MAIRIE DE
SOLIGNAC

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Hélène Gauzentes TERRITOIRES
Bureau d'études spécialisé
en urbanisme & aménagement du territoire

ECO SAVE
BUREAU D'ÉTUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure : 22/06/2015

Projet Arrêté en Conseil Communautaire : 26/06/2019

PLU Approuvé en Conseil Communautaire : 18/02/2020

SOMMAIRE GENERAL

INTRODUCTION	**Page 5**
CHAPITRE 1 – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL	**Page 10**
CHAPITRE 2 – PAYSAGE, PATRIMOINE ET URBANISATION	**Page 81**
CHAPITRE 3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	**Page 116**
CHAPITRE 4 – JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	**Page 223**
CHAPITRE 5 – INDICATEURS DE SUIVI	**PagE 289**
CHAPITRE 6 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	**Page 295**

Table des matières

1. LE TERRITOIRE DE SOLIGNAC – CARACTERISTIQUES GENERALES 6
2. BILAN D'APPLICATION DU PLU APPROUVE EN 2011 10
3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 16
   3.1 Analyse de la consommation des espaces 16
   3.2 Evolution de l'occupation du sol 17
1. POPULATION ET HABITANTS 20
   1.1 Population et démographie 20
      1.1.1 Evolution de la population 20
      1.1.2 Analyse de la population par tranche d'âge 23
      1.1.3 Indice de vieillissement 25
      1.1.4 Profil des ménages 26
      1.1.5 Revenu des ménages 26
   1.2 Analyse de l'habitat 27
      1.2.1 Evolution du parc de logements selon les données de l'INSEE 27
      1.2.2 Evolution du parc de logements selon le registre communal 28
      1.2.3 Typologie du parc de logements 29
      1.2.4 Caractéristiques des résidences principales 31
      1.2.5 Part du logement social 33
      1.2.6 Le Programme Local de l'Habitat 33
   1.3 Projections à l'horizon 2030 35
      1.3.1 Hypothèses de projections démographiques 35
      1.3.2 Besoin théorique de logements 36
      1.3.3 Estimation du besoin foncier 37
   1.4 Synthèse et prémices d'enjeux 38
2. ANALYSE ECONOMIQUE 39
   2.1 La population active 39
   2.2 Le taux de chômage 40
   2.3 Emploi et activité sur le territoire de Solignac 42
   2.4 Le positionnement de la commune de Solignac 42
   2.5 Le tissu économique 43
   2.6 L'activité agricole 45
      2.6.1 L'évolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire de Solignac 46
      2.6.2 Les exploitants agricoles sur la commune de Solignac 48
      2.6.3 Les modes de cultures 50
      2.6.4 Les bâtiments agricoles 51

2.6.5 Le projet de ceinture maraîchère de l'Agglomération de Limoges 52
2.7 L'activité forestière 55
2.8 Les activités touristiques 55
2.8.1 Le positionnement de Solignac 55
2.8.2 L'offre touristique sur la commune de Solignac 55
2.8.3 L'offre de restauration et d'hébergement 56
2.8.4 Les circuits de randonnée 60
2.9 Synthèse et prémices d'enjeux 63
3. LES EQUIPEMENTS 64
3.1 Les équipements scolaires 64
3.2 Les équipements liés à l'enfance 64
3.3 Les équipements liés à la santé 65
3.4 Les équipements sportifs 65
3.5 Les équipements socioculturels 65
3.6 L'accessibilité au réseau numérique 65
3.7 Les équipements divers 66
3.8 Synthèse et prémices d'enjeux 67
4. AXE DE COMMUNICATION ET DEPLACEMENTS 68
4.1 La mobilité 68
4.2 Les axes de communication 69
4.3 L'organisation des transports en commun 69
4.3.1 Transport urbain 69
4.3.2 L'accidentologie 70
4.3.3 L'offre ferroviaire 71
4.3.4 Le transport scolaire 71
4.3.5 Les parkings relais et aires de co-voiturage 71
4.4 Le stationnement 71
4.5 Les liaisons douces 73
4.6 Le projet de contournement Sud de l'Agglomération 75
4.7 Le Plan de Déplacement Urbain 77
4.8 Synthèse et prémices d'enjeux 80
1. LE DIAGNOSTIC PAYSAGER 82
1.1 L'évolution des paysages 82
1.1.1 Les éléments naturels 82
1.1.2 L'occupation du sol 83
1.2 Les unités paysagères 83

1.3 Les principales menaces 90
1.3.1 L'impact de l'urbanisation récente 90
1.3.2 Un espace agricole parfois menacé 90
1.4 Synthèse et prémices d'enjeux 90
2. LE PATRIMOINE BATI 92
2.1 Site inscrit de la vallée de la Briance 94
2.2 Le patrimoine bâti remarquable 96
2.2.1 Historique de la commune 96
2.2.2 Les éléments architecturaux remarquables sur la commune de Solignac 100
2.2.3 Monuments Historiques Classés 105
2.2.4 Nouveaux périmètres des Monuments Historiques 109
2.3 Synthèse et prémices d'enjeux 109
3. LE PATRIMOINE BATI 110
3.1 La répartition du bâti 110
3.1.1 Le Bourg 110
3.1.2 Les Villages 112
3.1.3 L'habitat isolé 113
3.2 Synthèse et prémices d'enjeux 115

INTRODUCTION

1. LE TERRITOIRE DE SOLIGNAC – CARACTERISTIQUES GENERALES

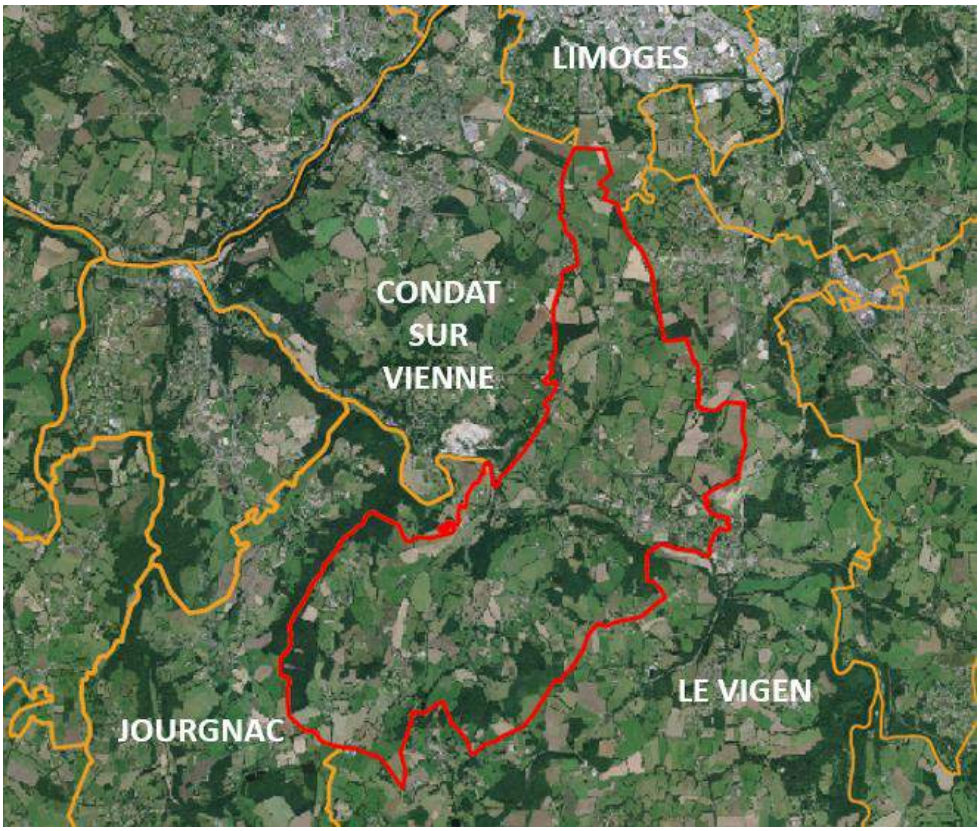

La commune de Solignac est située à 12 kilomètres au Sud de Limoges. Capitale historique de l'ancienne province du Limousin, Limoges est un des pôles d'équilibre de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Avec 1 571 habitants estimés par l'INSEE au 1er janvier 2016, elle fait partie des communes situées dans la deuxième couronne de l'agglomération limougeaude. Elle s'étend sur 1 677 hectares soit une densité moyenne de population de 94 habitants/km².

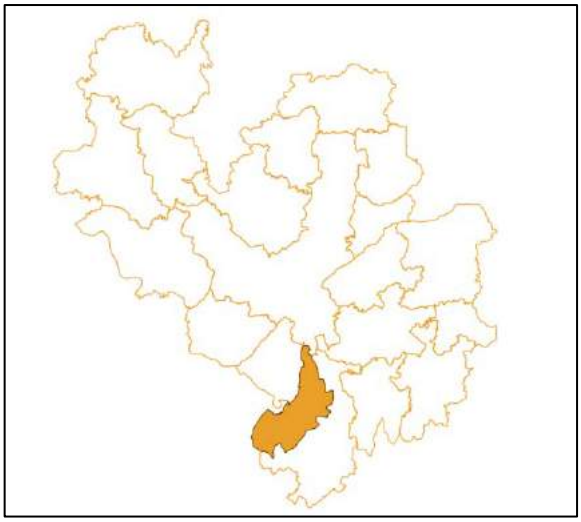

Un Plan de Déplacement Urbain (PDU approuvé en 2019) ainsi qu'un Programme Local de l'Habitat (Programme d'actions du PLH 2018-2024) existent sur le territoire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole. Le PLU de la commune devra être compatible avec ces documents.

La Communauté Urbaine Limoges Métropole est également membre du Syndicat Intercommunal d'Equipements et de Programmation de Limoges (le SIEPAL). Le SIEPAL s'étend sur 6 EPCI représentant 65 communes dans lesquelles habitent 264000 personnes. Son territoire est structuré autour du grand pôle urbain de Limoges. La répartition des communes se fait en fonction de l'attirance vers le pôle urbain.

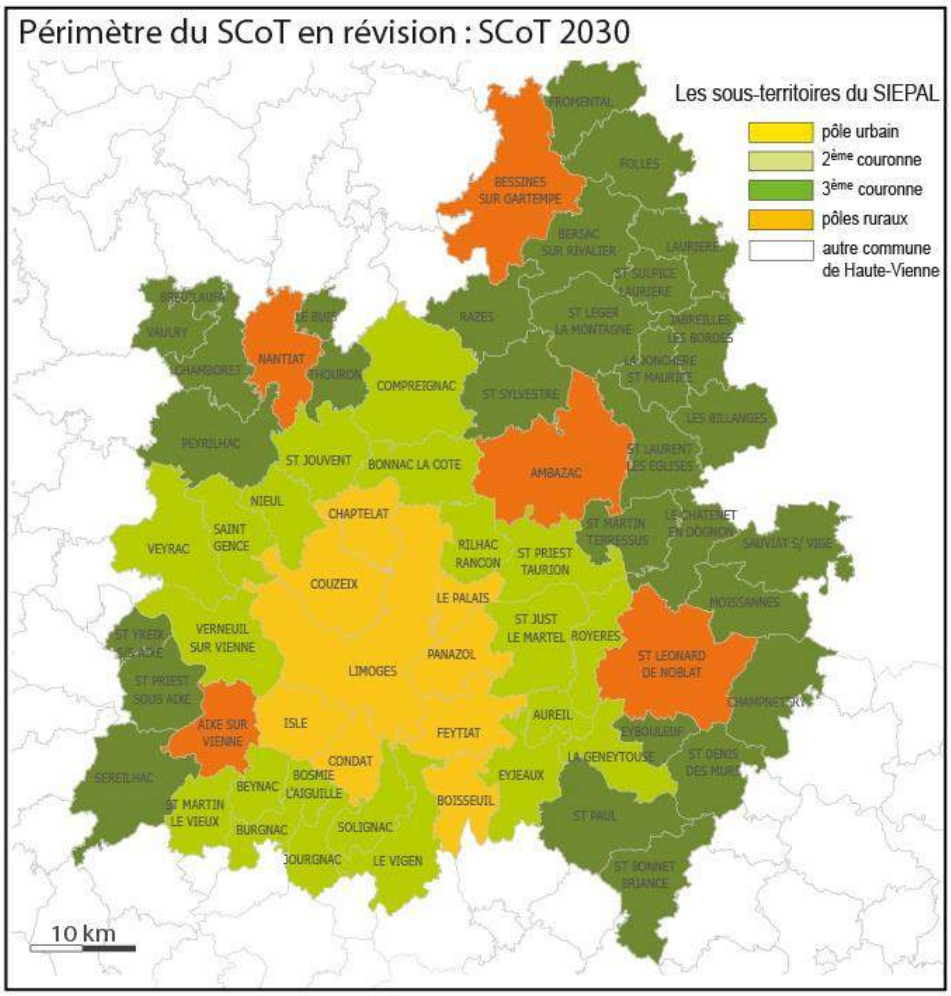

Source : SIEPAL 2019

A cette échelle, la commune de Solignac fait partie des communes de seconde couronne comme les communes du Vigen, Jourgnac, Bosmie L'aiguille, Beynac, Burgnac et St Martin le Vieux.

La 2ième couronne est constituée de communes périurbaines particulièrement attirées par le pôle urbain. Plus de 60% des actifs occupés résidant en 2ème couronne se déplacent tous les jours pour aller travailler dans le pôle urbain de Limoges.

Approuvé en 2011, sur un ensemble de 49 communes, le SCoT est aujourd'hui en révision afin d'intégrer des évolutions territoriales (extension à 6 EPCI soit 65 communes) et législatives (loi Grenelle, loi ALUR, etc.). Le nouveau SCoT devrait être approuvé début 2020.

Le SCoT est un document de planification intercommunale. Il fixe la vocation des territoires et leur organisation à moyen terme. Il met en cohérence les politiques publiques touchant à l'urbanisme dans une perspective de développement durable.

Le PLU de la commune de Solignac devra être compatible avec les données du SCoT de l'Agglomération de Limoges.

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE DE SOLIGNAC

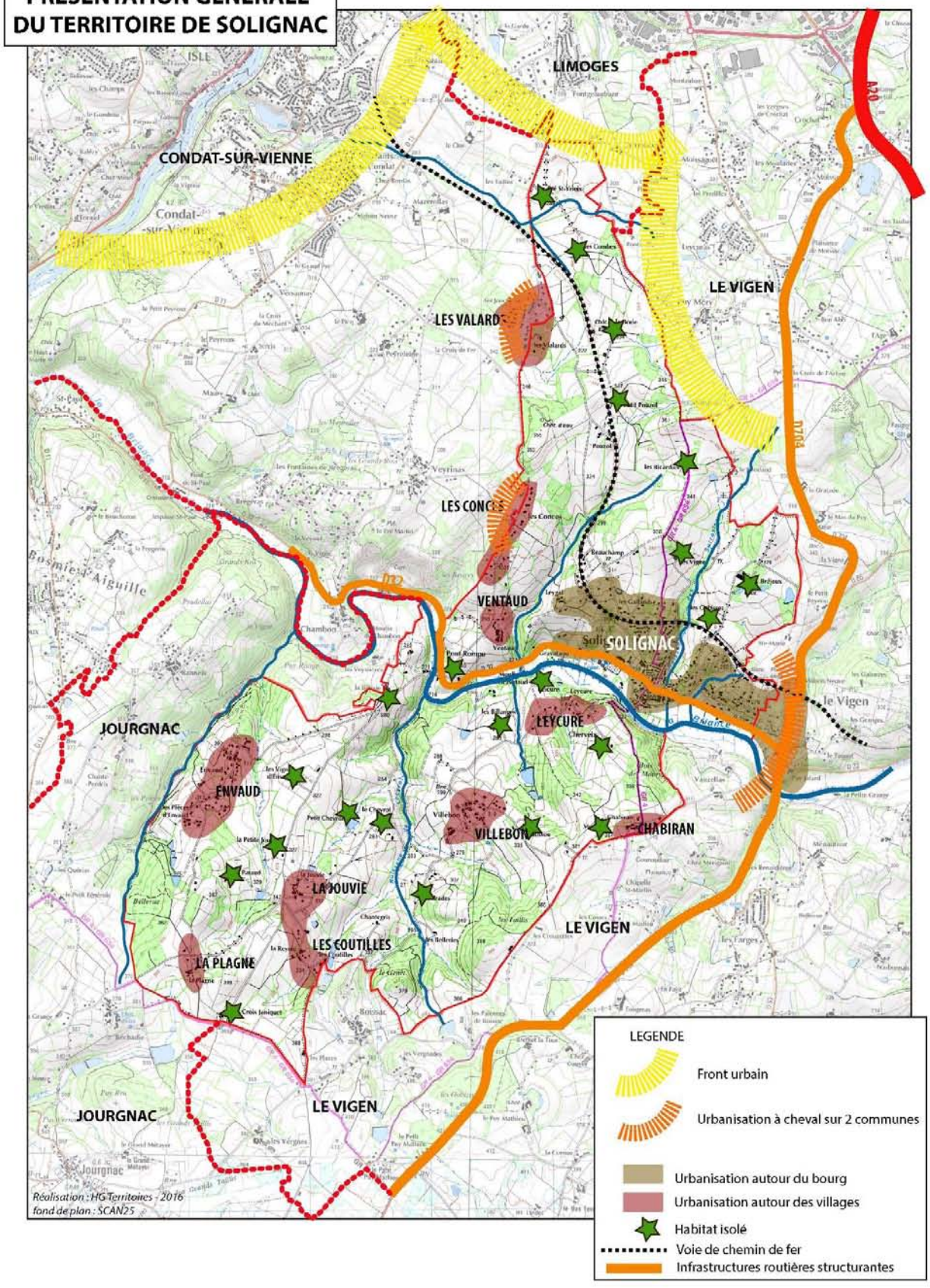

D'une superficie de 1 607 hectares, la commune de Solignac est structurée par la vallée de la Briance qui la traverse d'est en ouest coupant ainsi le territoire en son centre et donnant 2 parties, le Nord et le Sud, relativement distinctes.

La Route Départementale 32 ainsi que la RD704 et la ligne SNCF Limoges/Paris constituent également des éléments structurants pour le développement du territoire. Là encore, la RD32 et la voie ferrée ont une logique Est-Ouest.

L'urbanisation s'est développée au rythme des années en s'adaptant aux différentes contraintes du milieu. Ainsi on constate un développement urbain surtout sur les villages de la partie Sud de la commune.

2. BILAN D'APPLICATION DU PLU APPROUVE EN 2011

Le premier Plan Local de l'Urbanisme, version loi de Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et loi Urbanisme et Habitat de 2003, a été approuvé le 14 Mars 2011, puis révisé le 30 octobre 2013 et modifié le 7 Juillet 2014.

Les grands objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, indiquaient:

- <u>Thématique environnement :</u>
  - Protéger les abords des cours d'eau
  - Préserver les principales zones agricoles
  - Prendre en compte les bâtiments d'exploitation agricole
  - Prendre en compte le contournement Sud de l'agglomération de Limoges
- <u>Thématique tourisme et patrimoine :</u>
  - Mener une action de restauration, référencement, valorisation du patrimoine
  - Mettre en avant des secteurs de développement touristique intéressant en lien avec le patrimoine
  - Identifier les zones naturelles à développer touristiquement
  - Identifier les zones de développement touristique futur
- <u>Thématique habitat :</u>
  - Identifier les zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat
  - Sauvegarder les hameaux caractéristiques par l'intermédiaire d'un règlement adapté
  - Optimiser l'accès aux différents réseaux
- <u>Thématique économie, social et services</u>
  - Favoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales, artisanales et de services, génératrices d'emplois
  - Promouvoir les actions à caractère social
  - Soutenir l'activité agricole en tant qu'activité économique
  - Promouvoir les actions de gestion durable.
- <u>Thématique accessibilité et déplacements</u>
  - Rechercher et mettre en place les moyens de sécuriser les déplacements piétons
  - Améliorer les conditions de circulation automobile dans le centre-bourg
  - Réaménager les places de la commune.

Au niveau communal, les enjeux étaient de créer une tâche urbaine cohérente, d'apporter la mixité fonctionnelle dans les opérations d'habitat, de relier les quartiers entre eux et de préserver les richesses

communales. Le rapport de présentation présentait différent scénarii de projection à l'horizon 2018. L'hypothèse de travail retenue, à l'époque, fut une hypothèse de croissance démographique annuelle forte de +1,4%, confirmant les tendances des périodes les plus expansives.

De cette hypothèse d'augmentation de la population, le rapport de présentation avait mis en évidence la nécessité d'ouvrir environ 30 hectares à l'urbanisation pour la période 2010-2018.

Selon cette projection, la commune de Solignac pouvait accueillir + 244 logements à l'horizon 2018.

Le PLU de la commune de Solignac, approuvé en 2011, puis révisé et modifié en 2013 et 2014, était composé des zones suivantes :

Type de zones	**Caractéristiques principales**	**Surface Totale en ha**
UH	Centre bourg ancien	11
UA	Zones d'extension du bourg	60
UB	Les cœurs de hameaux et les secteurs d'extension légère	77.7
UE	Zone réservée aux équipements	2.6
	Total zone U à vocation d'habitat	**151.3**
1 AUH	Zones d'urbanisation à court terme à vocation résidentielle	29.7
2 AUH	Zone d'urbanisation à long terme	5.7
1 AUE	Zone d'urbanisation future réservée à la création d'équipement d'utilité publique	1.7
AUT	Zones d'urbanisation future réservée à l'installation d'infrastructures liées au développement touristique de la commune	0
	Total zones AU	**37.1**
N	Secteur naturel et forestier de protection des sites, paysages et environnement	16.2
NH	Urbanisation et confortation des hameaux et villages	468.6
NP	Sites et paysages qu'il convient de préserver en raison du rôle écologique mais aussi comme espaces de détente et de loisirs.	9
NPT	Valorisation touristique des espaces naturels	3.62
	Total des zones N	**493.8**
A	Zones agricoles	971.8
	Total des zones A	**971.8**

Tableau issu du rapport de présentation du PLU approuvé en 2011

Les secteurs pouvant accueillir une urbanisation nouvelle étaient donc les zones UA, UB, 1AUH, 1AUE, et 2AU, dont voici le détail :

Secteurs	Type de zone	Superficie totale de la zone	Surfaces ouvertes à l'urbanisation en 2011	Surfaces consommées entre 2011 et 2015	Surfaces restantes à l'urbanisation en 2015
Le Bourg	UA	42.61	5.3	0	5.3
Le Bourg	UB	17.87	1.3	0	1.3
Le Bourg	1 AUH	18.85	18.85	12.75	6.1
Le Bourg	1 AUE	1.6	1.6	0	1.6
Le Bourg	2 AU	6.3	6.	0	6.3
La Batisse	NH	0.8	0	0	0
Les Billanges	UB	11.5	3.3	2.4	0.9
Leycure	1 AUH	2.3	2	0.7	1.3
Chabiran	UB	4.5	1.25	1	0.25
Villebon	UB UH	5.3 2.2	1.2 0	0 0	1.2 0
Les Prades	UB	1.9	0.5	0	0.5
La Jouvie	UB	11.25	3.1	2.1	0.9
La Reynie	1 AUH	1.6	1.6	0.4	1.2
La Plagne	UB 1 AUH	5.7 1.35	1.5 1.35	1.5 0	0 1.35
Les Pièces d'Envaud	UB	1.5	0	0	0
Envaud	UB	14.9	3.3	0	3.3
Les Vialards	UB	5	0.2	0.2	0
Les Conces	UB	7.8	1.5	1.5	0
Ventaud	UB	4.5	0.2	0	0.2
Pont Rompu	UA NH	2.3 1.5	0.5 0.2	0 0	0.5 0.2
TOTAL			**55.05**	**22.55**	**32.5**

Source : PLU approuvé en 2011 et cadastre 2015

CARTE CENTRE BOURG DE SOLIGNAC

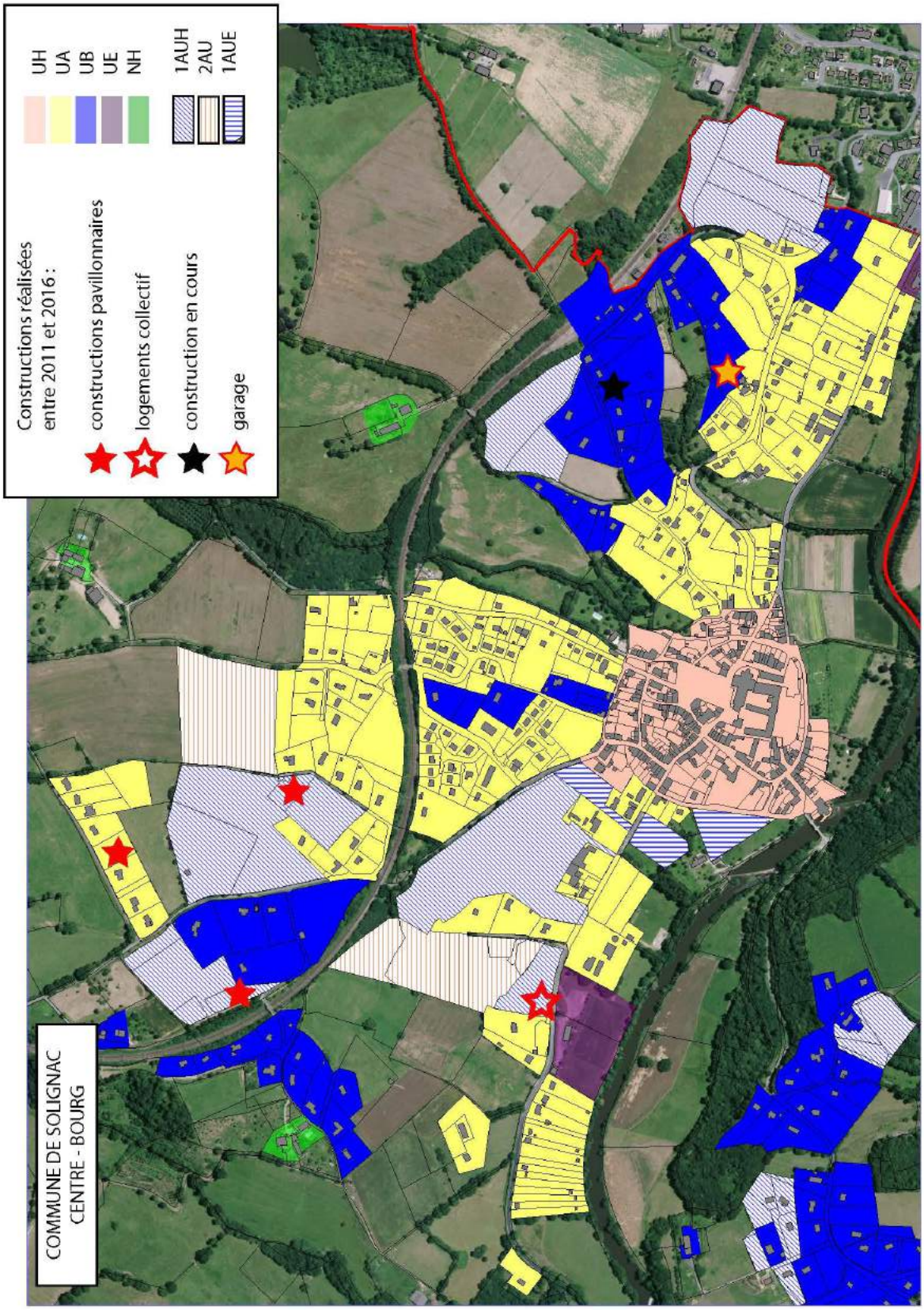

CARTE NORD DE SOLIGNAC

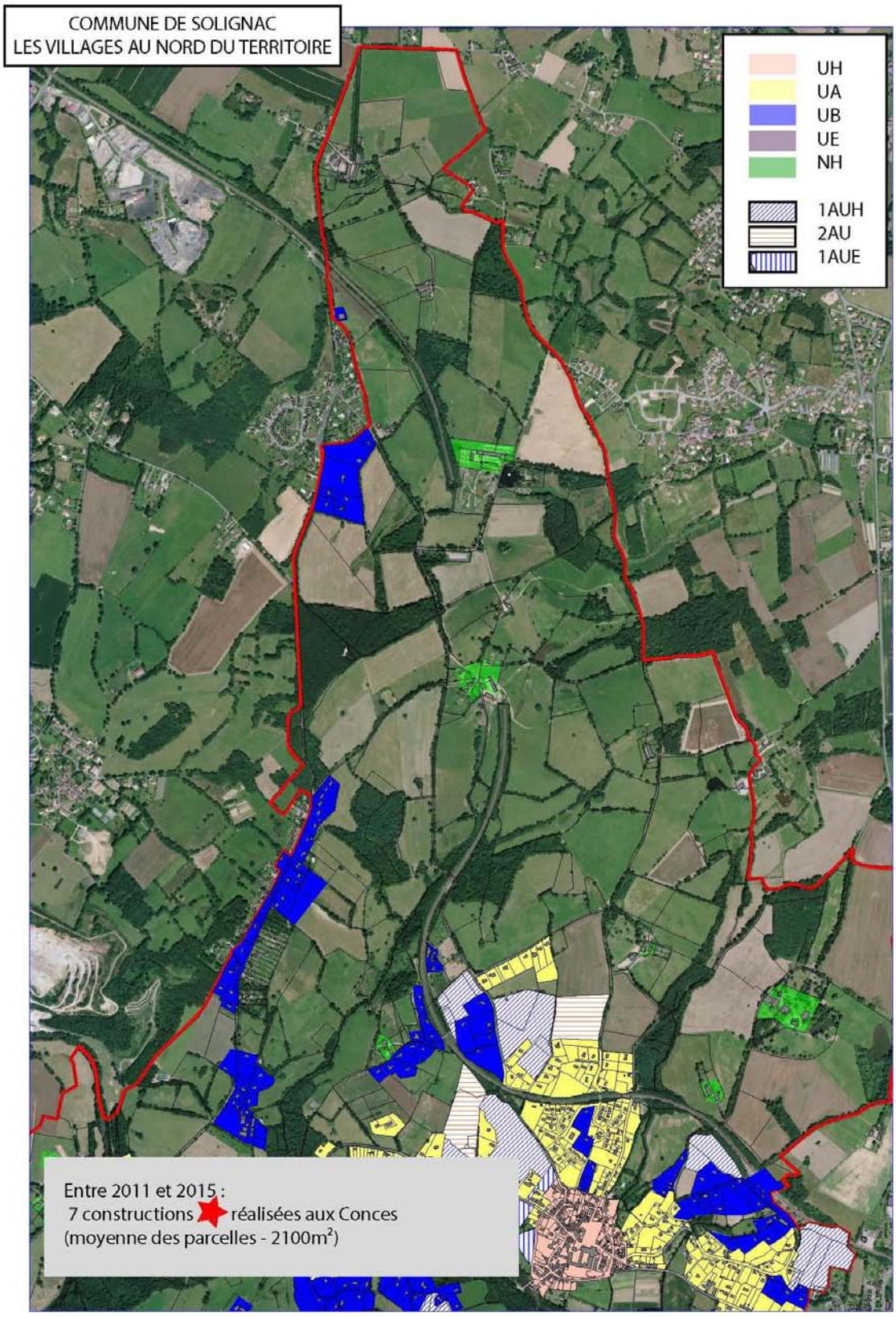

CARTE SUD DE SOLIGNAC

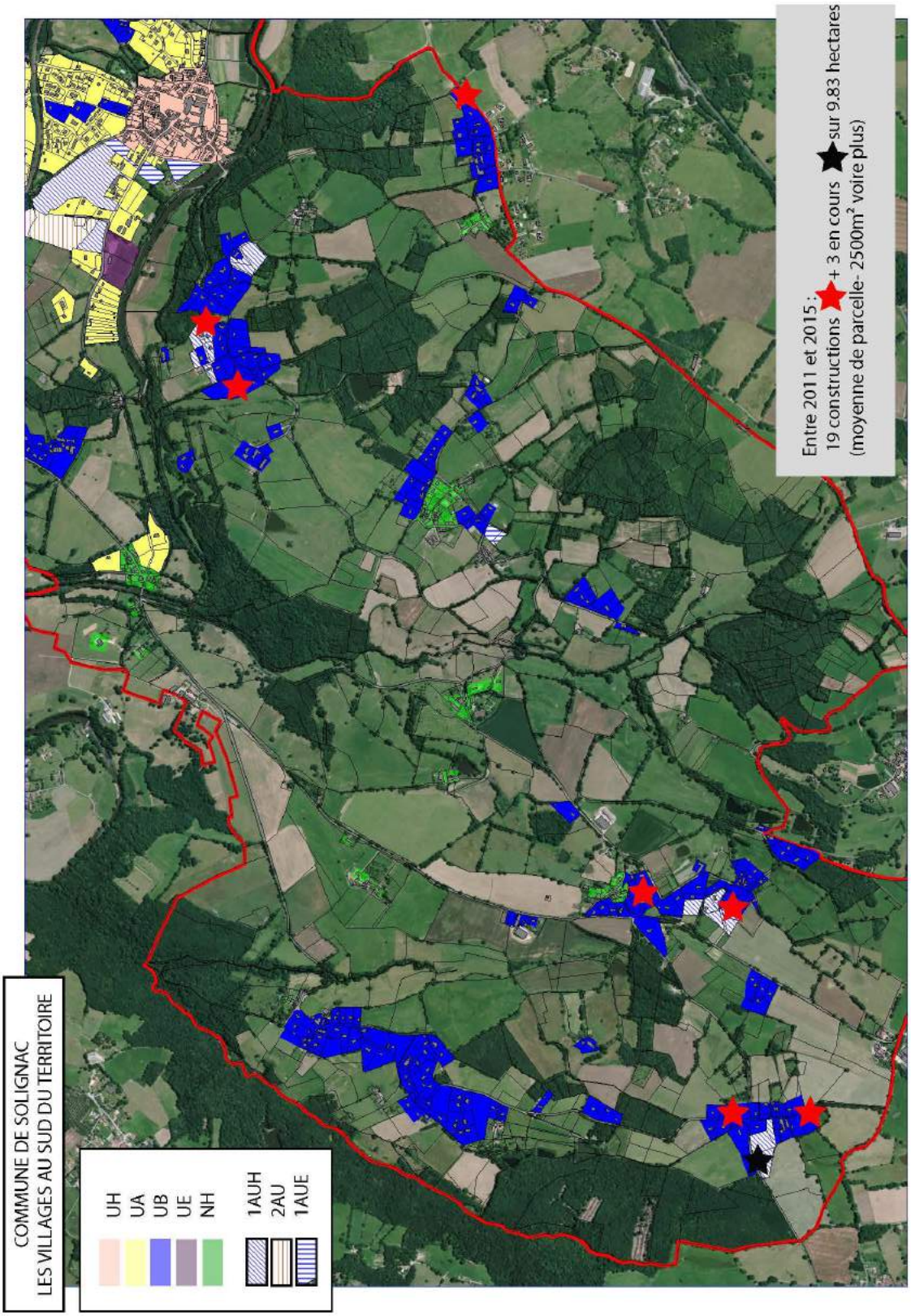

3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

3.1 Analyse de la consommation des espaces

Dans le cadre de la révision générale du SCoT de l'Agglomération de Limoges, une analyse de la consommation des espaces sur l'ensemble du périmètre du SIEPAL a été effectuée.

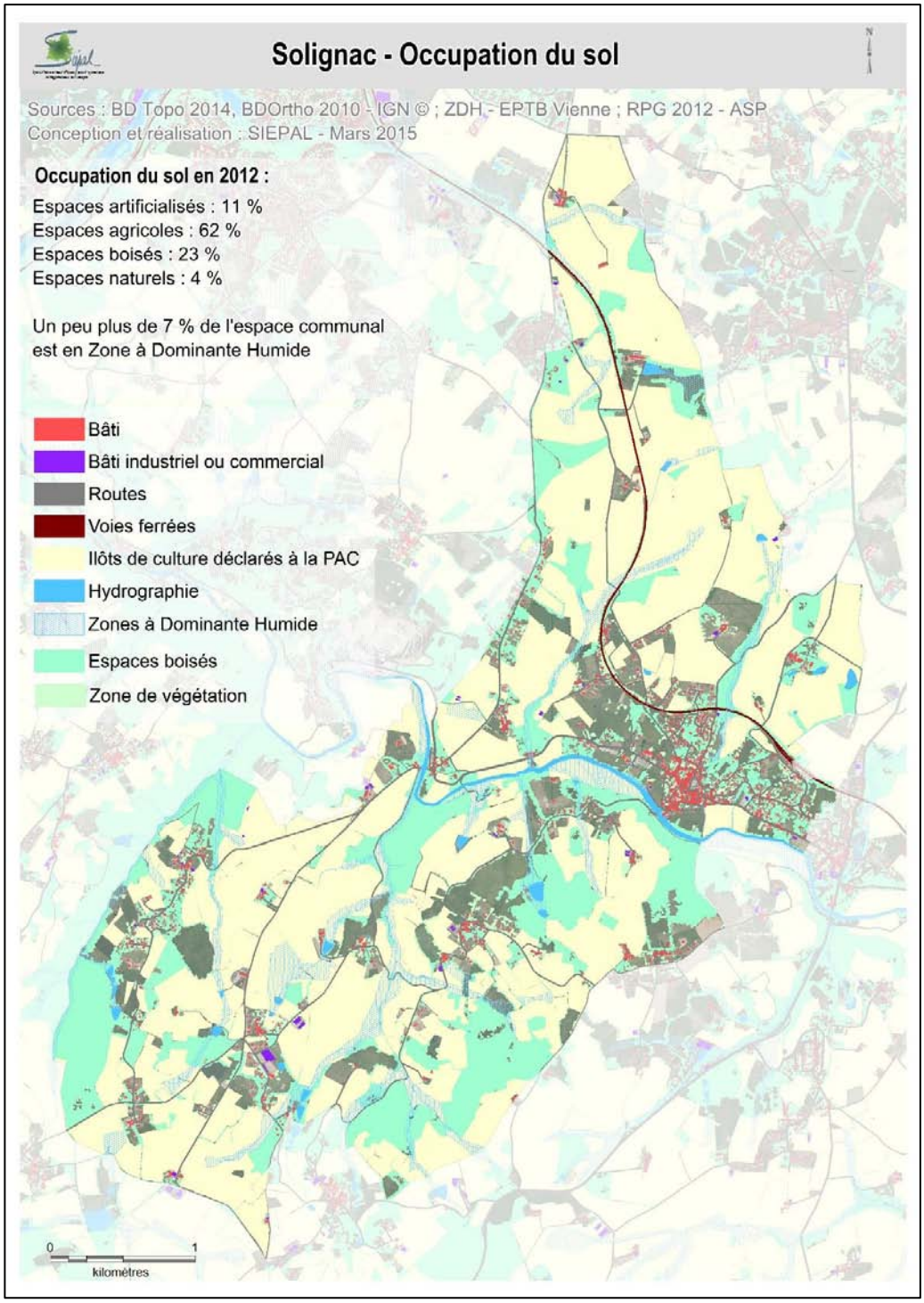

Sur la commune de Solignac, les fichiers fonciers indiquent 11% d'espace artificialisés sur le territoire. Les espaces boisés représentent 23% du territoire (34% au sein du SIEPAL) contre seulement 22% dans le pôle urbain. L'espace agricole concerne 62% de l'occupation totale (contre 47% pour l'ensemble du SIEPAL). Les surfaces en eau sont assez présentes sur le territoire communal puisqu'elles représentent 7% (environ 3% à l'échelle du SIEPAL), cette importance s'explique par la présence de la Briance et de ses affluents. Le linéaire de cours d'eau permanents représente un peu moins de 10km et la zones à dominante humide qui regroupent aussi bien des espaces agricoles, boisés, naturels ou artificiels représentent 7% de la surface du territoire, contre près de 9% pour le SIEPAL.

Les espaces naturels sont les espaces les plus difficiles à définir, se retrouvant souvent au sein des espaces agricoles et forestiers, ils représentent environ 4% du territoire communal soit la moyenne constatée sur l'ensemble du territoire.

	Espace artificialisé	Espace agricole	Espace boisé	Espace naturel	Surface en eau
SIEPAL	13 %	47 %	34 %	4 %	2 %
Limoges Métropole	23 %	44 %	28 %	3 %	2 %
Pôle urbain	37 %	33 %	25 %	3 %	2 %
2nde couronne	11%	49 %	34 %	3 %	3 %
Solignac	**11 %**	**62 %**	**23 %**	**4 %**	**7 %**

Source : SIEPAL - 2015

3.2 Evolution de l'occupation du sol

Pour l'ensemble des parcelles construites sur la commune de Solignac, près de 750 parcelles étaient construites en 2012 pour une superficie totale de 150 hectares soit une taille moyenne des parcelles de 2000m². Seulement 60% de l'ensemble des ces parcelles est artificialisés, soit environ 90 ha de ces parcelles construites sont en « sol », c'est-à-dire artificialisées, soit une moyenne de 1178m² artificialisés par parcelle construite.

Pour l'ensemble des parcelles de la commune, on dénombre au total 140 ha artificialisés : jardins, terrains à bâtir, terrains d'agrément, chemin de fer, etc.

Sur la commune de Solignac, les parcelles construites sont essentiellement à destination de maisons puisqu'elles représentent 89% des 404 parcelles construites depuis 1945.

C'est en 1982 que la superficie construite annuellement fut la plus importante avec près de 9 ha puis en 1966 avec un peu plus de 5 ha construits. Malgré un nombre de construction moindre dans les années 2000 par rapport au début des années 1980 et une superficie totale des parcelles construites inférieure, la superficie artificialisée est légèrement supérieure puisqu'elle était d'environ 2.7 Ha pour 16 constructionS en 1982 contre environ 3.5 Ha en 2003 pour 14 parcelles de maisons construites. La taille moyenne des parcelles construites est passée de 1400m² entre 1977 et 1983 à 1850m² entre 1997 et 2009. Cela signifie

que les parcelles construites sont plus petites mais que d'avantage d'espace au sein de ces parcelles est artificialisé.

L'étude plus fine sur 10 ans dénombre 99 parcelles construites entre 2003 et 2012 inclus pour une superficie totale des parcelles d'un peu plus de 26 ha soit une taille moyenne des parcelles de 2657m². Parmi ces parcelles construites, près de 19 ha sont artificialisés, soit près de 71%, ce qui donne une taille moyenne de 1882m² artificialisés par parcelle construite.

Entre 2003 et 2012, les maisons représentent 86 parcelles nouvellement construites soit près de 87% des parcelles bâties pendant cette période, pour une taille moyenne des parcelles de 2547m² et 1951m² artificialisés en moyenne.

Les 13 autres parcelles concernent 2 parcelles pour des appartements, 4 parcelles à destination d'activités, 5 dépendances et 2 parcelles mixtes pour un total de moins de 5 ha de parcelles dont moins de 2 ha sont artificialisés.

Ainsi la consommation d'espace annuelle de la commune de Solignac est estimée à environ 2 ha soit 20 ha sur 10 ans mais avec une superficie artificialisée par construction de maison qui reste élevée.

CHAPITRE 1 : LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL

1. POPULATION ET HABITANTS

1.1 Population et démographie

Étudier la démographie du territoire consiste à effectuer une analyse de l''évolution de la population, aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif. Après cette analyse, il est possible de prévoir la façon dont va évoluer la démographie du territoire sur la base des tendances passées et l'hypothèse de celles à venir.

1.1.1 Evolution de la population

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	1060	1121	1244	1345	1367	1506	1551
Densité moyenne (hab/km²)	64.1	67.8	75.2	81.3	82.6	91.1	93.8
Variation annuelle moyenne de la population en %		+0.8	+1.5	+1	+0.2	+0.9	+0.6
Due au solde naturel en %		-0.1	-0.4	-0.1	-0.1	+0.3	+0.5
Due au solde apparent des entrées/sorties en %		+0.9	+1.9	+1.1	+0.3	+0.5	+0.1
Taux de natalité en %		11.6	8.4	11.3	8.3	12.7	11.9
Taux de mortalité en %		12.9	12.6	12	9.7	9.2	6.6

Source : INSEE – Recensement 2015

La commune de Solignac connait une évolution démographique constante depuis les années 1970. Cette augmentation est le résultat d'un solde apparent des entrées et sorties toujours positif depuis 1968 et d'un taux de natalité, qui depuis le début des années 2000, est plus fort que le taux de mortalité. Cela démontre l'attractivité du territoire depuis de nombreuses années qui récemment se recentre sur l'attractivité des jeunes ménages inversant, sur les mêmes périodes, la courbe du solde naturel.

Une analyse plus fine démontre que le plus gros accueil de population s'est fait entre 1975 et 1982 avec une moyenne de 17/18 personnes supplémentaire par an sur cette période. Les périodes de 1982/1990 et 1999/2010 ont, elles aussi, accueilli une population nouvelle positive (en moyenne 12 personne/an). En revanche, la période plus récente, 2010/2015, cet accueil fléchit pour tomber à environ 9 personnes nouvelles accueillies par an.

Les récents chiffres de population de l'INSEE montrent une évolution toujours positive de la population, avec 1571 habitants recensés en 2016. L'accueil de nouvelle population semble donc repartie à la hausse même s'il faudra attendre les résultats des prochains recensements de la population pour le confirmer.

La commune de Solignac fait partie du territoire du SIEPAL qui regroupe 65 communes. Ces communes présentent toutes un profil différent et n'exercent pas la même fonction. Elles appartiennent cependant toutes à un même bassin de vie et entretiennent des liens les unes avec les autres.

Au sein de cette grande unité, plusieurs sous-territoires ont été découpés.

La commune de Solignac, appartient à la seconde couronne au même titre que 20 autres communesdont les communes du Vigen, de Jourgnac, de Bosmie l'Aiguille, Burgnac, Eyjeaux, etc. Ce sous territoire regroupe des communes périurbaines particulièrement attirées par le pôle urbain. L'appartenance à telle ou telle couronne s'explique par l'attirance de la commune pour le Pôle urbain. Dans le cas présent, plus de 60% des actifs occupés résidant en 2ème couronne se déplacent tous les jours pour aller travailler dans le pôle urbain de Limoges.

A ce titre, il est intéressant de replacer l'évolution démographique de la commune de Solignac au sein de ce territoire.

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ANNUELLE DEPUIS 1968 PAR COURONNE (en%/an)

Territoire	1999-2006	2006-2011	2011-2016	Pop. Municipale 2016
Limoges	+0.3	+0.2	-0.7	132 660
1ere couronne	+0.7	+1.3	+0.9	50 030
2nd couronne	+1.8	+1.6	+1.1	39 995
3eme couronne	+0.8	+1	+0.1	20 631
Pôles d'équilibre	+0.3	+0.2	+0.5	20 567
Territoire du SCOT	**+0.6**	**+0.6**	**0**	**263 883**

Source : Recensement général de la population (RGP) - INSEE

L'approche géographique de cette croissance démographique montre une croissance forte sur les flancs Nord-Ouest (St Gence, Veyrac, St Jouvent) et Sud (Eyjeaux, Boisseuil, St Maurice les Brousses) ainsi qu'un moindre dynamisme sur le territoire Est.

On constate que l'ensemble des communes situées en 2nde couronne ont subi les mêmes évolutions démographiques : pic démographique dans les années 1975-1982, puis un ralentissement mais toujours en progression jusqu'à aujourd'hui. En comparaison les communes situées en 1ère couronne (Panazol, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Condat, etc.) ont connu une explosion démographique dès la fin des années 1960 puis un fléchissement dans les années 1990 au profit des communes situées en 2nde voire 3ème couronne entraînant le phénomène de périurbanisation. Sur la dernière période de recensement de la population, cette tendance n'est plus tout à fait exacte puisque les communes de 3ieme couronne enregistre un sérieux ralentissement de leur progression.

Une analyse plus fine, nous montre qu'en tant que commune de 2nde couronne, son évolution n'a pas été aussi rapide que ses voisines.

VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION ENTRE 2010 ET 2015.

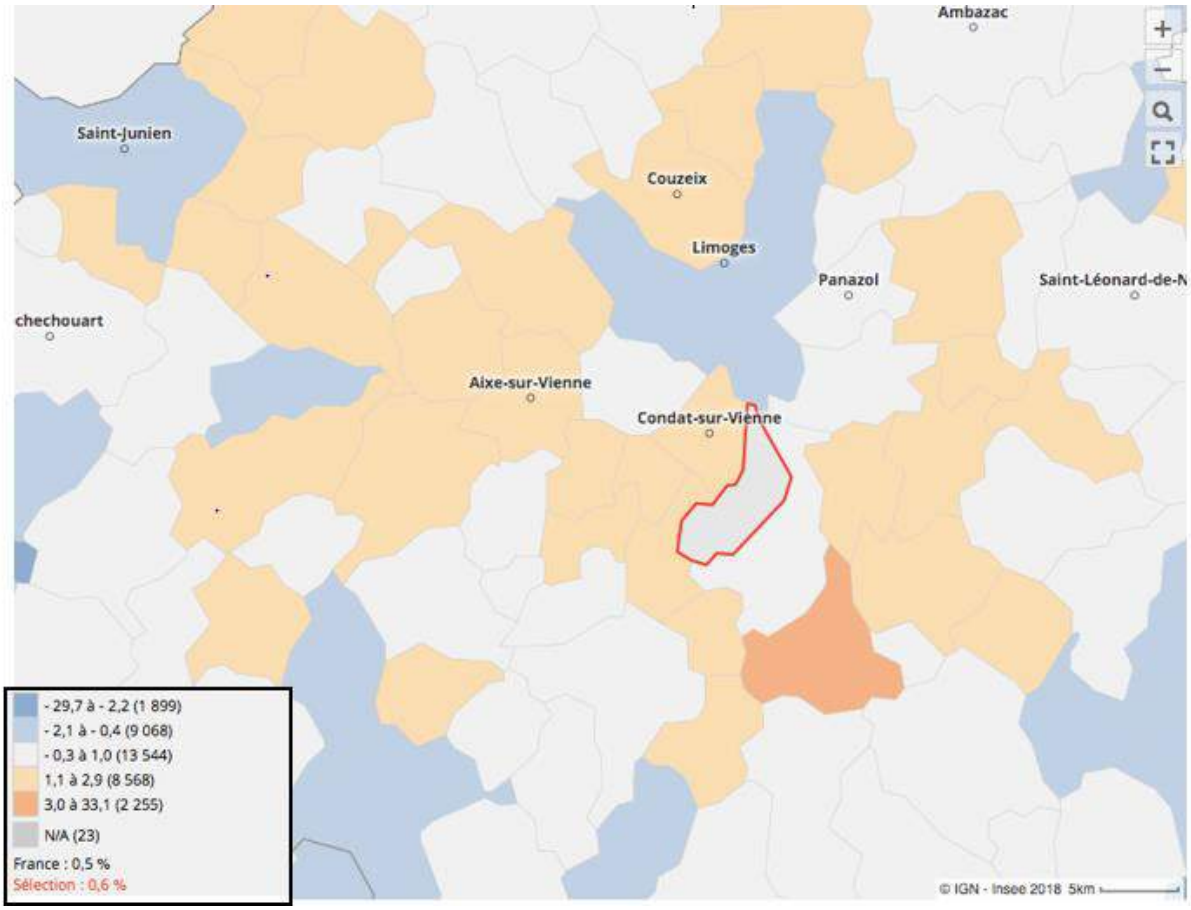

Source : INSEE – 2015

Communes	Variation de la population entre 2010 et 2015
Solignac	+3%
Condat	+8.4%
Jourgnac	+6.3%
Le Vigen	+2.9%
Boisseuil	+6.6%
Feytiat	+2.9%
Eyjeaux	+7.1%
St Maurice les Brousses	+8%
St Jean Ligoure	+25.8%

Solignac, comme sa voisine la commune du Vigen, n'enregistre que 3 % d'évolution démographique entre 2010 et 2015 alors que toutes les communes alentours ont vu leur population fortement augmenter. Un début d'explication peut se trouver dans les conditions de desserte de la commune ainsi que dans sa topographie accidentée.

1.1.2 Analyse de la population par tranche d'âge

A Solignac, il y a plus de femmes que d'hommes, notamment dans les classes d'âges des plus de 60 ans. Les hommes sont plus nombreux dans la tranche des 15-29 ans et la tranche des 45-59 ans.

CERCLE DES AGES SUR LA COMMUNE DE SOLIGNAC – 2019

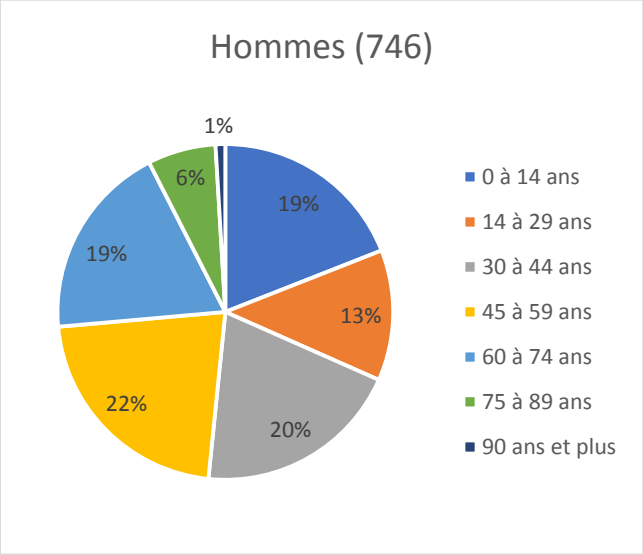

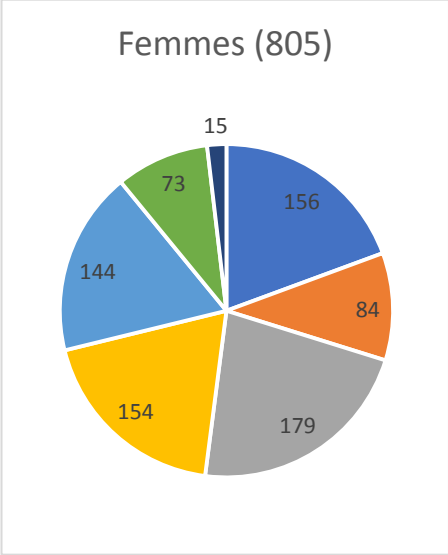

Source INSEE, RP 2019

Les courbes des âges nous montrent que la population est dominée par la tranche des 30-59 ans, c'est-à-dire active. La tranche d'âge la plus représentée, homme et femme confondus, est celle des 30-44 ans – la tranche active et la plus féconde.

La part importante des jeunes de moins de 14 ans, plus restreinte chez les 15-29 ans puis à nouveau plus importante des 30-44 ans, induit un départ de la tranche des 15-29 ans notamment pour des études supérieurs ou un emploi. Néanmoins le graphique montre également la bonne assise des jeunes enfants ce qui reflète la dynamique de la commune.

POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'AGE – COMPARAISON A DIFFÉRENTES ÉCHELLES

	Solignac*	2eme couronne de l'Agglomération**	Territoire du SCoT	Haute-Vienne*
0 à 14 ans	21.1 %	20.1 %	16.3 %	15.8 %
15 à 29 ans	10.5 %	12.6 %	19.5 %	17.2 %
30 à 44 ans	24.3 %	23 %	18.9 %	18.4 %
45 à 59 ans	19.9 %	22.7 %	19.9 %	20.4 %
60 à 74 ans	16.6 %	14.7 %	15.1 %	16.3 %
75 ans et plus	7.5 %	6.9 %	10.2 %	11.9 %

Source : INSEE – RGP 2012

La répartition de la population par grandes tranches d'âge sur la commune de Solignac reflète sensiblement la répartition pour l'ensemble des communes de la 2ème couronne.

Les classes d'âges sont homogènes sur la Haute-Vienne avec une légère sur-représentation des 45-55 ans. Fait qui n'est pas observé sur la commune de Solignac

CERCLE DES AGES EN HAUTE VIENNE – 2015

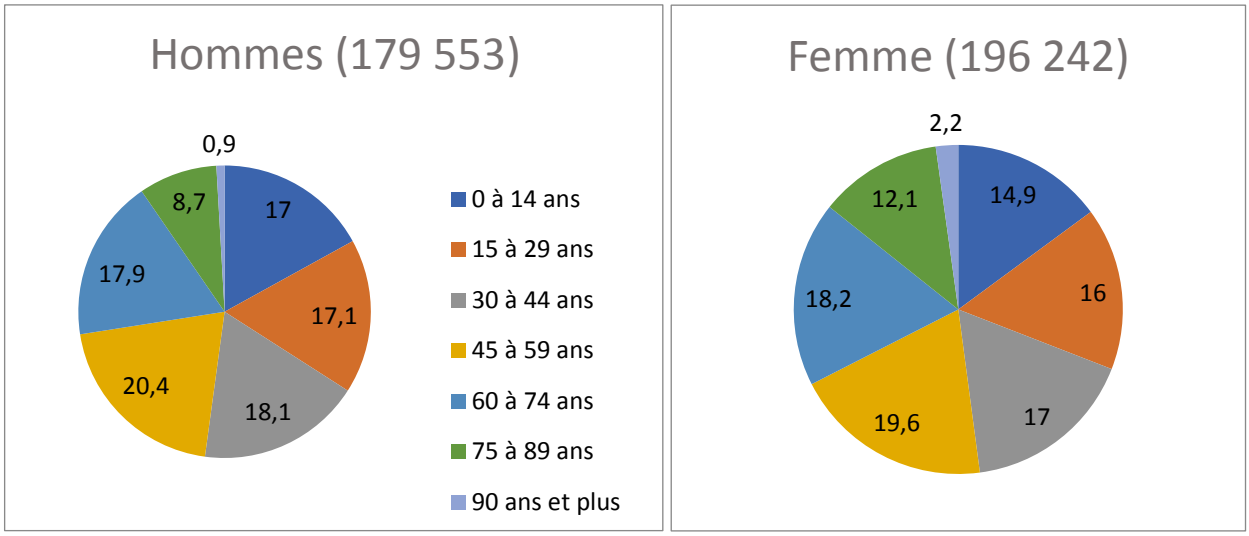

Source INSEE, RP 2015

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE (en %)

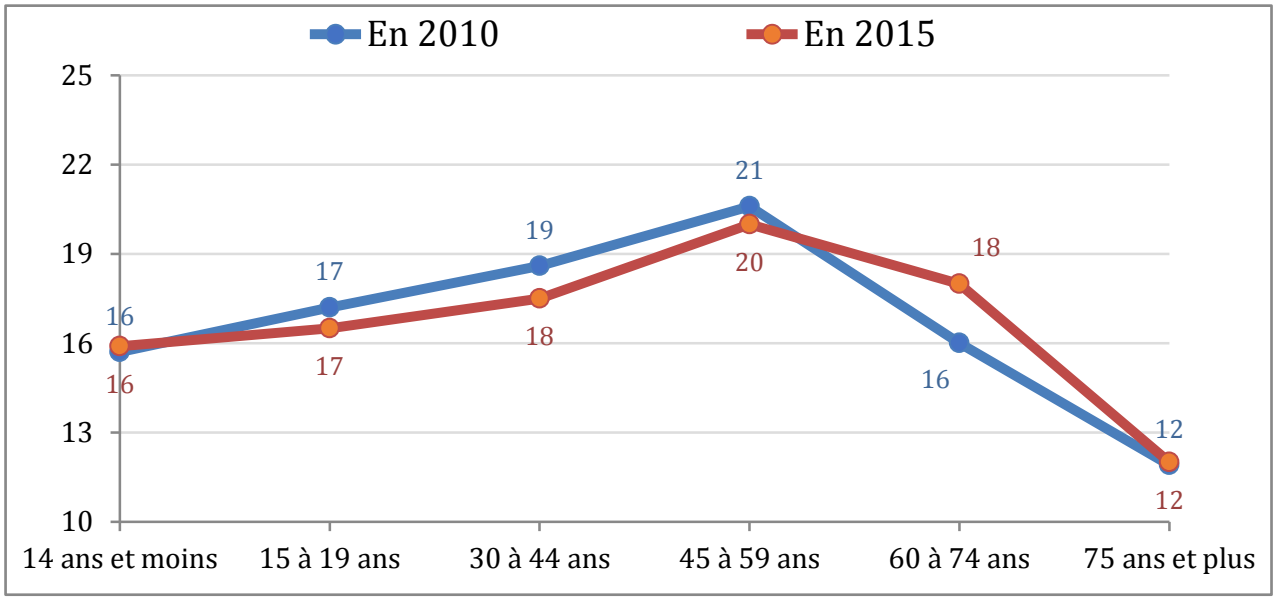

Source : INSEE - RP 2010 et RP 2015

L'analyse de la population par tranches d'âge montre le vieillissement de la population. En 2010, 27.9% de la population avait plus de 60 ans. En 2015, cette part augmente puisque 30% de la population avait plus de 60 ans. Alors que la population dominante dans les années 2000 était âgée entre 30 et 44 ans, celle-ci est désormais remplacée par une population plus âgée en Haute Vienne.

Ce vieillissement est commun à l'ensemble des communes de la 2ème couronne de l'agglomération de Limoges qui voit les premiers flux de périurbains des années 1970 arriver à l'âge de la retraite.

1.1.3 Indice de vieillissement

Définition :

L'indice de vieillissement représente le rapport de la population de 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique sur les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près la même proportion sur le territoire. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

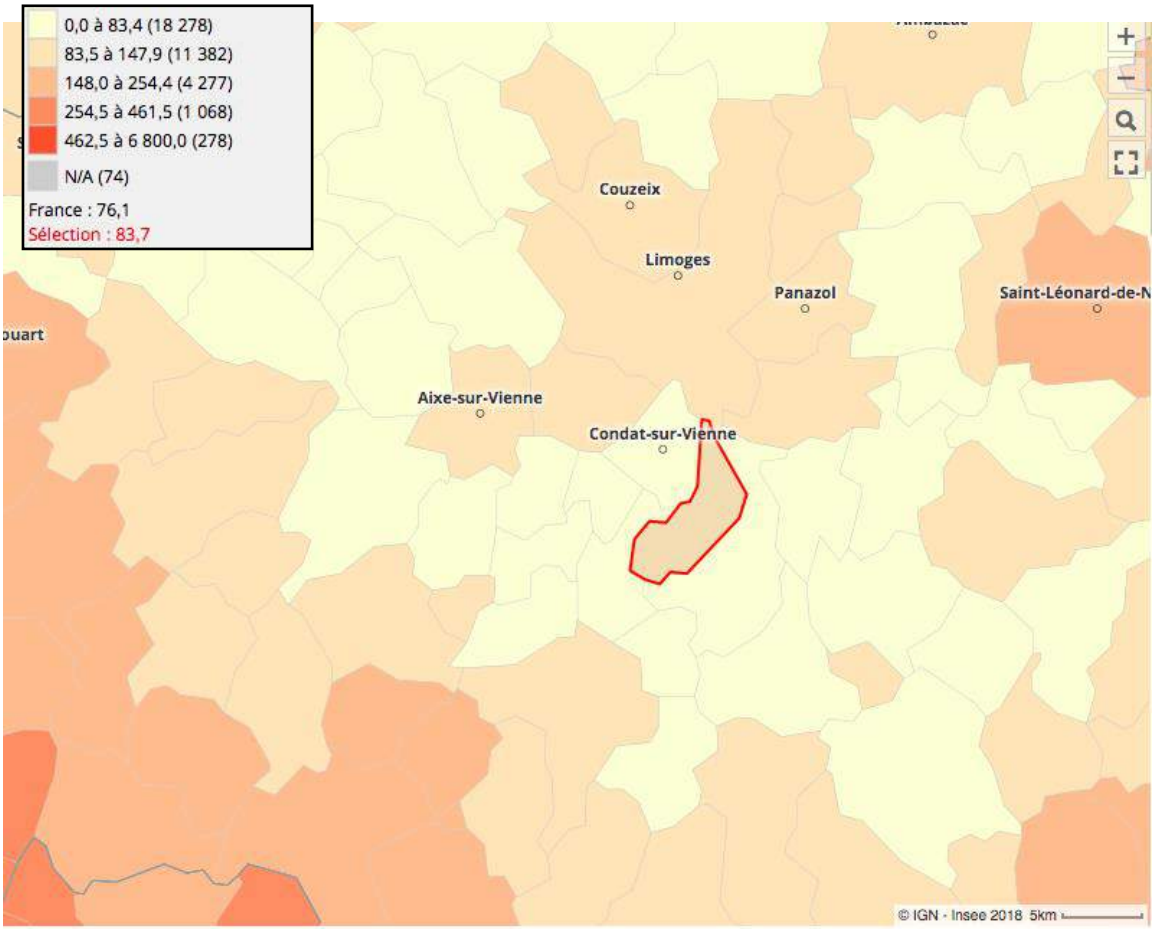

Source : INSEE - RP 2015

Sur la commune de Solignac, l'indice de vieillissement est de 83.7, ce qui signifie donc que la part des personnes âgées de plus de 65 ans est prédominante par rapport à la part des jeunes.

La commune doit donc maintenir cette tendance tout en accueillant les équipements nécessaires pour les classes d'âge plus jeunes.

1.1.4 Profil des ménages

Définition :

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

660 ménages sont comptabilisés sur la commune de Solignac en 2015, soit une augmentation de 5.6% du nombre de ménages depuis 2010. Ces ménages regroupent 1 551 personnes soit une moyenne de 2.6 personnes par foyer. Certes ce taux est inférieur au taux constaté dans les années 1968 où 3.2 personnes étaient recensées par foyer, mais, ces dernières années il tend à se stabiliser. En 1999, il était de 2.5 et en 2010 de 2.4. Cela s'explique par un ralentissement du phénomène de desserrement des ménages constaté à l'échelle national mais également par le profil jeune des habitants de la commune.

20.5 % des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans et 6.7 % depuis moins de 2 ans.

A l'échelle du SCoT, là encore, ce phénomène est commun à une grande majorité de commune. Le nombre moyen de personnes par ménage sur le territoire du SCoT, en 2012, était de 2,04. Dans le pôle urbain, ce taux est de 1.93 personnes et hors pôle urbain, il est de 2.35 personnes.

A l'horizon 2030, le SIEPAL prévoit 1.96 personnes par ménage sur l'ensemble du territoire SCOT (1.85 personnes par ménage dans le pôle urbain et 2.25 hors pôle urbain).

1.1.5 Revenu des ménages

D'après les données de l' Observatoire Habitat Limoges Métropole et l'INSEE, la commune de Solignac comptait 674 ménages fiscaux en 2015 avec un revenu médian disponible par unité de consommation de 22 741 €. En comparaison Limoges Métropole comptait en 2012, 87 033 ménages fiscaux pour un revenu médian de 19 605 €.

1.2 Analyse de l'habitat

1.2.1 Evolution du parc de logements selon les données de l'INSEE

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATÉGORIE (en %)

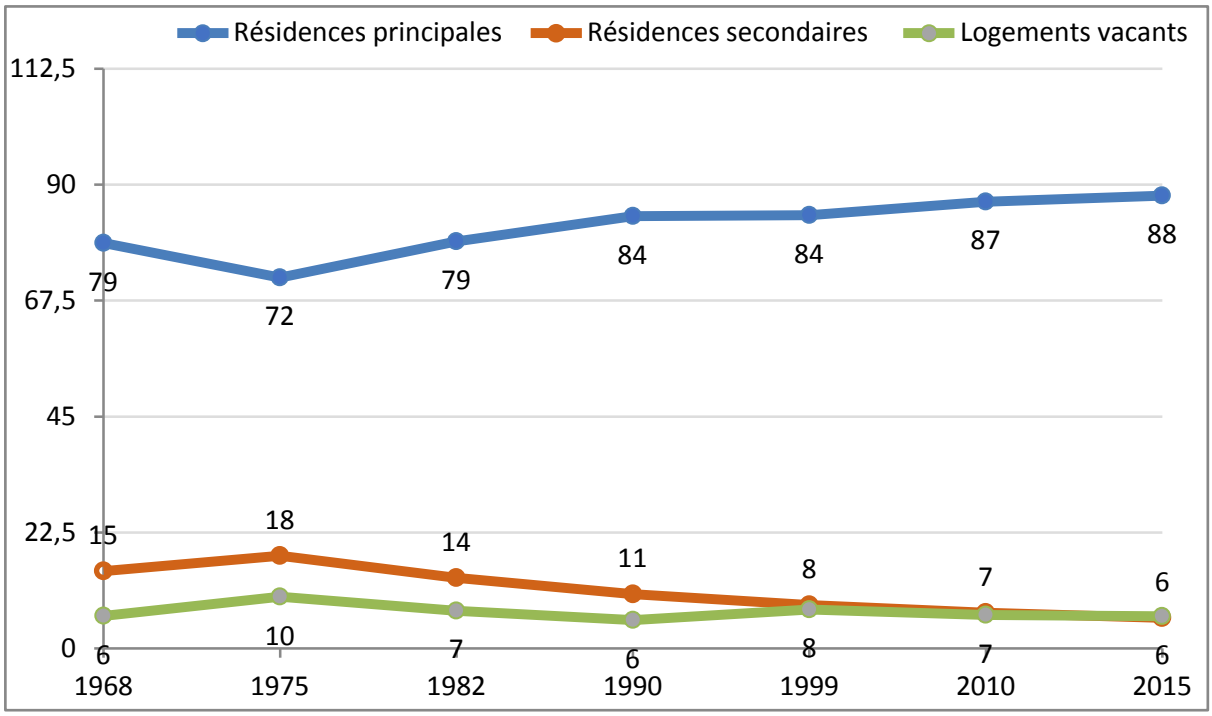

Source : INSEE - RP 2010 et RP 2015

Le parc de logement de Solignac s'agrandit depuis les années 1970 sans connaitre de réelle période de stagnation ni de régression. Une hausse de 75% du parc immobilier total en 47 ans est constatée.

Le nombre de résidences secondaires a toujours été supérieur à celui des logements vacants. Néanmoins, entre 2010 et 2015 la tendance s'est inversée. En effet, en 2015, 6,2 % des logements étaient vacants (soit 47 logements), et 5,9 % correspondaient à des résidences secondaires.

Le nombre de logements vacants sur le territoire de Solignac ne varie pas entre 2010 et 2015 et reste à 47 logements. D'après les données de GéoLimousin, la vacances serait occasionnelle puisque seulement 2.8% d'entre elle serait une vacance sur plus de 2 ans (soit l'équivalent d'1 ou 2 maisons).

Selon les données du SIEPAL, pour l'année 2011, les logements vacants sur les communes de 2ème couronne représentaient 5.9%. La vacance sur la commune de Solignac représente, sur la même période, 6,7% de l'ensemble du nombre de logements. Sur la période de 1999, la part des logements vacants sur Solignac se situait également au-dessus de la moyenne du territoire du SIEPAL. Néanmoins, en dessous de 10% des logements, le taux n'est pas alarmant.

ÉVOLUTION DES LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE SOLIGNAC DEPUIS 1968

	1968 - 75	1975 - 82	1982 - 90	1990 - 2010	2010 - 2015
Évolution de l'ensemble des logements	+ 19 %	+ 9 %	+ 5 %	+ 14 %	4 %
Évolution des résidences principales	+ 9 %	+ 19.5 %	+ 11 %	+ 18 %	6 %
Évolution des résidences secondaires	+ 42 %	- 17 %	- 19 %	- 7 %	- 11 %
Évolution des logements vacants	+ 88.5 %	- 20.5 %	- 26 %	0 %	0 %

Source : INSEE - RP 2015

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SUR LA COMMUNE DE SOLIGNAC

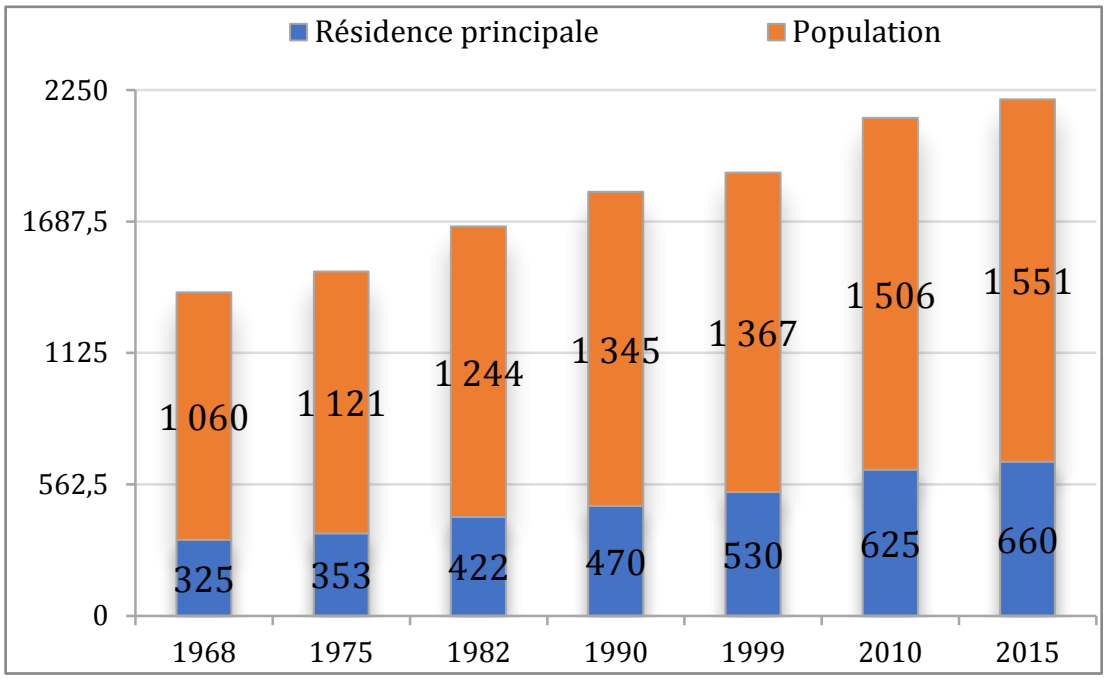

Source : INSEE - RP 2015

Ce graphique montre la parfaite corrélation entre l'augmentation de population et l'augmentation du nombre de résidences principales. La différence de taille entre les deux barres montre le taux de ménages dans les maisons et sa relative stagnation depuis 2010.

1.2.2 Evolution du parc de logements selon le registre communal

Année	PC délivrés pour maisons neuves	Année	PC délivrés pour maisons neuves
2000	5	2010	12
2001	13	2011	6
2002	15	2012	7
2003	18	2013	5
2004	17	2014	9

2005	19	2015	8
2006	9	2016	2
2007	11	2017	6
2008	8	2018	4
2009	3	TOTAL	**177**

Soit un total de 177 permis de construire de délivrés pour la construction de maisons neuves entre 2000 et 2018 dont un projet ODHAC de 5 logements. Soit environ 9 permis de construire délivrés pour maisons neuves.

Sur cette même période, 6 aménagements de grange ou changement de destination ont été réalisés.

Entre 2000 et 2007, la provenance des demandeurs de permis de construire se répartissait de la manière suivante :

- 34% de personnes habitant Limoges
- 33% de Solignac même
- 11% de communes limitrophes
- 0,3% de communes en dehors du département

Entre 2008 et 2018, la répartition évolue :

- 38.5% personnes habitant Limoges
- 24% de Solignac même
- 27% d'une autre commune dans la Communauté Urbaine
- 10% en dehors du territoire de la Communauté Urbaine.

1.2.3 Typologie du parc de logements

Les résidences principales peuvent être occupées de la façon suivante :

- La propriété (copropriétaires et accédant à la propriété compris)
- La location (s'applique aux ménages acquittant un loyer)
- La gratuité (on parle de personnes hébergées à titre gratuit par de la famille, amis, employeurs).

Depuis 2004 et le recensement rénové, les ménages usufruitiers de leurrésidence principale sont considérés comme propriétaires. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements précédents.

Sur le territoire communal, le parc de résidences principales en 2015 était composé de :

- 77.4 % de propriétaires
- 19.7 % de locataires
- 2.8 % de logés gratuitement

Les données de 20010 montrent sensiblement la même répartition.

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SUR LA COMMUNE DE SOLIGNAC

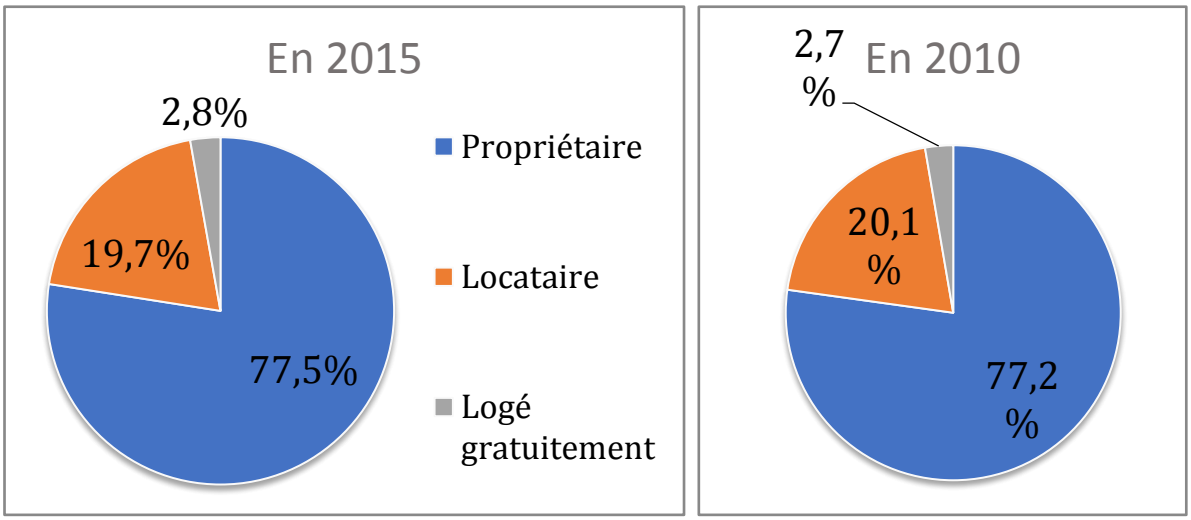

Source : INSEE - RP 2015

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SUR LA HAUTE-VIENNE

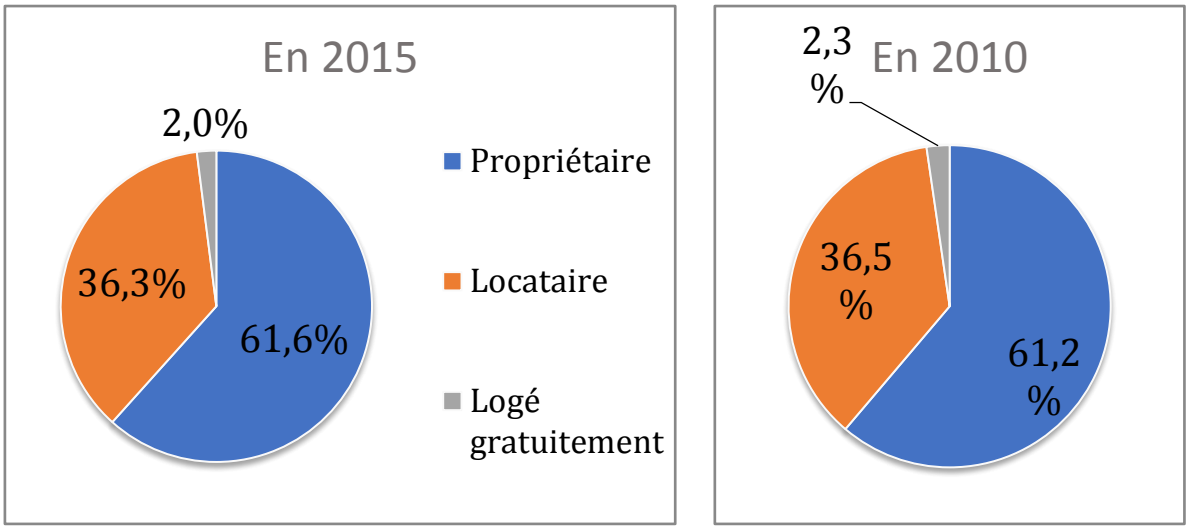

Source : INSEE - RP 2015

À Solignac, parmi les 660 résidences principales existantes en 2015, la commune comptait 580 maisons et 80 appartements. Le logement individuel représentait donc 86,8% et le logement collectif 12.2%. D'après les données de l'INSEE, il y avait le même pourcentage de logement individuel et de logement collectif en 2010.

A l'échelle du SCoT de l'Agglomération de Limoges, la commune de Solignac possède une répartition légèrement différente de celle observée en seconde couronne en 2012 :

- un pourcentage de résidences principales légèrement inférieur à celui observé en 2ième couronne (-2.8points)
- un pourcentage de résidences secondaires supérieur (+1.8 points)
- un pourcentage de logements vacants supérieur à celui observé en 2ième couronne (+1.1 points)

La croissance des résidences principales est similaire à celle observée dans la deuxième couronne : +33% entre 1990 et 2010.

1.2.4 Caractéristiques des résidences principales

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc.

Sur la commune de Solignac, le parc de logements a connu un renouvellement relativement important dans les années 1946 à 1990 où 75% des résidences principales ont été construites.

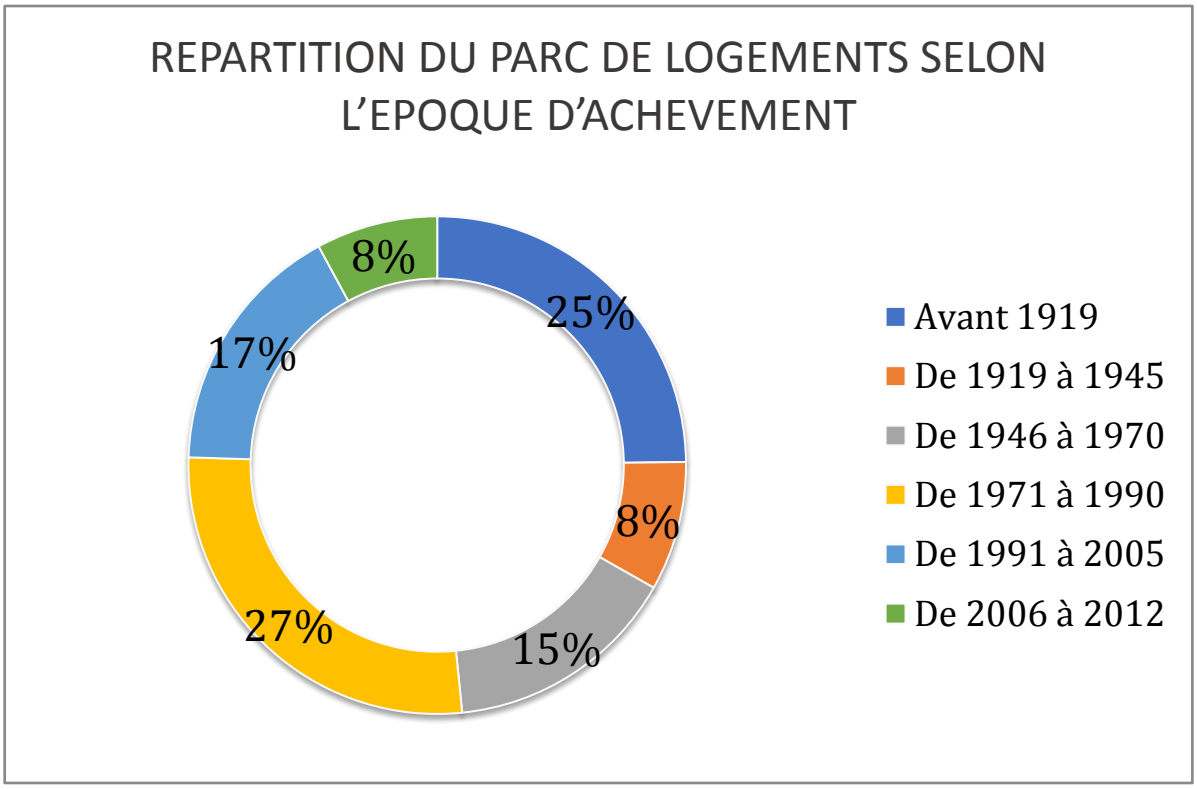

Source : INSEE - RP 2015

Les habitants de Solignac vivent sur la commune depuis longtemps : 63.5 % des ménages sont présents depuis plus de 10 ans ; et 27,8% depuis 30 ans ou plus.

Le fait que les habitants restent longtemps sur la commune ainsi que le fait que le nombre de propriétaires augmente ces dernières années, impliquent une faible rotation des ménages. De nouveaux arrivants avec jeunes enfants, sont donc nécessaires pour maintenir certains équipements sur le territoire.

Depuis 2007, plus de la moitié des résidences principales sur le territoire sont des grands logements de plus de 5 pièces et plus.

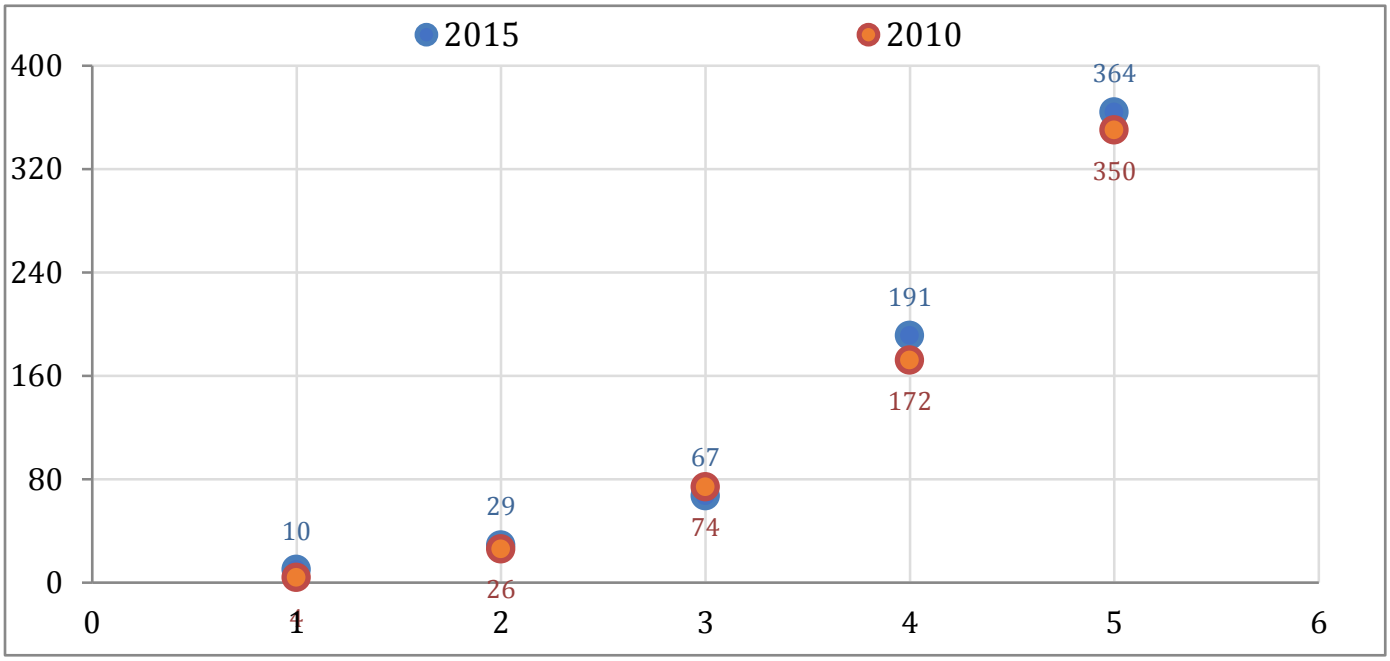

Source : INSEE - RP 2015

La part importante de grands logements sur la commune permet de dire que la commune attire un profil plus familial que des personnes vivant seules.

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître la manière dont celui-ci répond à la croissance démographique communale.

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2010	2010-2015
Croissance de la population (en valeur absolue)	61	123	101	22	139	45
Croissance des résidences principales (en valeur absolue)	28	69	48	60	95	35
Gain d'habitant par logement	2.1	1.8	2.1	0.4	1.5	1.2

Source : INSEE - Recensement 2015

Le tableau ci-dessus montre clairement qu'il n'existe pas toujours de corrélation directe entre croissance de la construction et croissance démographique.

- 1968 – 1990 : La croissance du parc de résidences principales se traduit par une augmentation proportionnelle à l'augmentation de la population communale
- 1990 – 1999 : la commune enregistre une chute de sa population mais son parc de résidences principales continue d'augmenter – on a donc un fort étalement urbain sur cette période
- 1999 – 2015 : la population repart à la hausse, le nombre de résidences principales montre des signes de diminution

Conclusion, on remarque qu'entre la période 1968 et 1990 et la période 1990 et 2010, la tendance s'est inversée : la seconde période enregistre un gain de logement plus important que d'habitant pour la commune. C'est le résultat des phénomènes de décohabitation et de desserrement des ménages.

1.2.5 Part du logement social

En 2007, ainsi qu'en 2012, le taux de logements locatifs sociaux se stabilise autour des 5/6% par rapport à l'ensemble des logements présents sur le territoire.

En 2012, Solignac comptait 626 logements dont 54 logements HLM qui abritaient 64 habitants soit un taux d'occupation de 1.8 personnes par logement. En 2014 et delon l'Observatoire de l'habitat de Limoges Métropole, Solignac comptait 2 T1, 10 T2, 9 T3, 12 T4 et 6T5 avec un loyer mensuel compris entre 233 et 341 euros.

La commune de Solignac n'est pas soumise aux exigences de la loi SRU concernant le taux de logement social. Néanmoins, faisant partie de Limoges Métropole, la commune doit se conformer aux objectifs fixés dans le Programme Local de l'Habitat 2018/2024.

Lors du bilan à mi-parcours du PLH, il a été constaté que les communes de 1ère et 2ème couronne étaient en deçà de l'objectif de production de logements très sociaux. La commune de Solignac, à travers son PLU, devra tendre vers cet objectif. L'une des solutions techniques consistera à intégrer dans le PLU les outils de planification au service du développement du logement social : emplacements réservés, obligation de construire un pourcentage de logements sociaux dans les nouvelles opérations d'aménagement, etc.

	Part Social Collectif		**Part Social Individuel**	
	Nombre	%	Nombre	%
Solignac	**39**	**6.2**	**0**	**0**
Limoges Métropole	18 720	90.6	1 948	9.4
1ère couronne	1 732	62.9	1 022	37.1
2eme couronne	108	53.7	93	46.3

Source : EPLS - RPLS - 2013

Au 1er Janvier 2019, le taux de logements sociaux sur Solignac était de 6% soit un total de 44 logements locatifs sociaux : 5 logements à Bel Air, 24 Cité le Clos, 8 à St Eloi, et 7 au Lavoir.

Le ralentissement des marchés immobiliers (amorcé depuis 2008) pourrait constituer une occasion de rééquilibrer la construction vers le logement social et permettrait dans le même temps de limiter les risques d'un étalement urbain trop prononcé.

1.2.6 Le Programme Local de l'Habitat

La compétence « équilibre social de l'habitat » fait partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Limoges Metropole.

Un Programme Local de l'Habitat permet à une collectivité locale de s'approprier la compétence habitat, de structurer le débat local et de coordonner les acteurs du logement et les projets d'aménagement.

Le PLH dont l'objectif est de répondre de façon équilibrée aux besoins en logements est en fait le document de référence de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

Il ne constitue pas un simple document d'étude, mais permet de définir le projet d'un territoire en matière d'habitat, c'est à dire : programmer au mieux les logements à construire en fonction des besoins actuels et futurs, faire en sorte que ces logements se répartissent de façon équilibrée sur le territoire, inciter à une consommation foncière raisonnée, inciter à la rénovation du parc existant,…

Bâti en partenariat avec tous les acteurs locaux, il est un support d'échanges avec l'État, les bailleurs sociaux et les communes pour proposer les actions et les moyens prioritaires en matière de politique de l'habitat.

Le Programme Local de l'Habitat de Limoges Métropole, pour la période 2019-2024, a été arrêté en Septembre 2018.

Le PLH identifie pour la commune de Solignac 2 périodes de développement :

- 1962-2006 : situation d'étalement avec forte progression de la tache urbaine beaucoup plus rapide que l'augmentation de la population
- 1999-2006 : poursuite de l'étalement urbain.

Les enjeux et orientations fixés dans le PLH 2019-2024 pour la commune de Solignac sont les suivants :

- Maîtriser l'urbanisation et éviter le mitage en privilégiant l'urbanisation des dents creuses et la densification dans le centre-bourg,
- Diversifier l'offre en logements en développant du locatif en petites typologies pour répondre aux besoins liés à la décohabitation,
- Réhabiliter certains biens existants sur la commune de manière à éviter leur déqualification tout en apportant une réponse aux jeunes couples qui souhaitent s'installer,
- Répondre aux besoins des personnes âgées soit par l'adaptation de leur logement pour du maintien à domicile soit par le développement de logements accessibles bien localisés.

Les objectifs mis en avant pour le territoire sont :

Objectifs quantitatifs PLH tous logements	2019-2024	Par an
Nombre total de logements à produire	29	5
Sorties de vacance à réaliser	2	0

Dont objectifs PLH logements sociaux	2019-2024	Par an
Logements locatifs à conventionner	0	0
Dont PLUS	0	0
Dont PLAI	0	0
Part des logements à financer en reconstitution	0%	-

1.3 Projections à l'horizon 2030

Les décisions à prendre localement peuvent engager des moyens financiers importants, ce qui entraine généralement une demande de nature prévisionnelle : « Combien y aura-t-il d'habitants dans ma commune dans 15 ans ? ».

Face à cette question, le statisticien doit, en toute modestie, reconnaître qu'il ne peut pas donner une réponse satisfaisante.

La population est mouvante, de nombreux facteurs influent sur les comportements individuels et sont de nature à infléchir les tendances démographiques passées : implantation d'un établissement générateur d'emplois, construction d'un lotissement d'habitations, modification du réseau de transport, … Ces évènements affectent la capacité du statisticien à « prévoir » car la prévision suppose la détermination de probabilités de réalisation à l'ensemble des événements susceptibles de modifier la population.

S'il n'est pas possible de prévoir, il est néanmoins possible de « projeter » la population à un horizon plus ou moins lointain en fonction d'un jeu d'hypothèses explicites.

1.3.1 Hypothèses de projections démographiques

Les projections suivantes ne répondent pas à la question « combien y aura-t-il d'habitants dans 15 ans à Solignac ? » mais à la question « combien y aura-t-il d'habitants sur la commune dans 15 ans **si** les hypothèses du scénario choisi se vérifiaient ? »

Selon l'analyse démographique réalisée depuis 1968, la commune de Solignac est une commune qui continue d'attirer de nouveaux habitants mais de façon modérée.
La variation annuelle moyenne de la population entre 2010 et 2015 est de +0.6%, selon le recensement de l'INSEE.
Partant de ces données, 3 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2018-2030 ont été avancées :

	Population INSEE 2015	Projections 2030	Gain d'habitants entre 2015 et 2030
H1 -> +0.7%	1551	1722	+171 habitants
H2 -> +1%	1551	1801	+ 250 habitants
H3-> +1.2%	1551	1855	+304 habitants

L'hypothèse de développement n°1 est légèrement au-dessus de la tendance actuelle et permet de maintenir une évolution stable.

L'hypothèse de développement n°2 est un peu plus importante et correspond à une vision plus dynamique de l'avenir de la commune se rapprochant de la moyenne de développement des communes de 2nde couronne du SCoT.
L'hypothèse 3 reprend les pics d'évolution démographique constaté sur les périodes 1975-1982. Elle fut écarter dès le départ par les élus car jugées beaucoup trop ambitieuse et contraire à la préservation du cadre de vie sur Solignac.

1.3.2 Besoin théorique de logements

Le besoin théorique de logement se calcul sur la base des hypothèses démographiques et en fonction du taux d'occupation projeté. Le taux d'occupation projeté reprend la tendance indiquant que le nombre de personne par ménage tendrait à continuer de baisser (conséquence directe de la décohabitation et du desserrement des ménages). Deux taux d'occupation ont donc été retenus : un taux qui reste inchangé par rapport aux données de l'INSEE de 2014, soit 2,4 personnes par logement et un taux un peu inférieur de 2,2 personnes par ménages.

	Nombre d'habitants supplémentaires	**Taux d'occupation 2,4**	**Taux d'occupation 2,2**
H1	**+171**	71	78
H2	**+250**	104	113

Les calculs suivants déterminent un besoin à l'horizon 2030. Ils prennent en compte :

- de la situation actuelle : effectif de la population et du parc de logements récents,
- de l'évolution de la population à l'horizon 2030 selon 2 hypothèses de développement,
- d'un nombre de logements vacants réinvestis : en 2015, l'INSEE a recensé 47 logements vacants sur le territoire, le calcul de projection retient uniquement 20% de ces logements comme pouvant être réinvestis d'ici 2030. Ce taux est plus ambitieux que les préconisations du PLH3 mais a été souhaité par les élus car l'accent doit être mis sur la réhabilitation de la vacance avant la réalisation de constructions neuves.
-

La corrélation de l'ensemble de ces facteurs va permettre de calculer les besoins en logements induits.

Hypothèses	Apport de la population à l'horizon 2030	Besoins théoriques liés à l'augmentation de la population	Logements vacants réhabilités	Total théorique
H1 → +0,7%	+171	+71	9	+62
		+78	9	+69
H2→+1%	+250	+104	9	+95
		+113	9	+104

Sur la base de l'hypothèse n°1, soit une évolution démographique annuelle de +0.7%, et en fonction du taux d'occupation des ménages, la commune de Solignac aura un besoin théorique en logements compris entre 62 et 69.
Pour une évolution démographique plus importante correspondant à l'hypothèse 2, soit +1%), elle aura un besoin théorique compris entre 95 et 104 logements.

1.3.3 Estimation du besoin foncier

Cet accueil de logements supplémentaires engendre un besoin foncier. La répartition de ce besoin a été réfléchie sur l'hypothèse d'une répartition de 60% de ces logements dans la partie centrale de la commune avec une densité moyenne minimum de 10-12 logements à l'hectare, et les 40 % restant situés sur les noyaux extérieurs au centre sur la base minimum moyenne de 10 logements à l'hectare. Cela donne une surface comprise entre 6 et 7 hectares.
A ce stade de la réflexion, un coefficient incluant la rétention foncière et la participation pour la réalisation des voiries et autres réseaux, a été souhaité par les élus. Ce coefficient de 1.5 augmente le besoin foncier à 10.5 – 11 ha.

1.4 Synthèse et prémices d'enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une évolution démographique constante depuis les années 1970 - Un solde naturel positif - Une domination de la tranche active de la population - +93% de résidences principales en 47 ans - De plus en plus de propriétaires - Un renouvellement important du parc immobilier	- Un solde migratoire toujours positif mais en recul par rapport aux années précédentes - 1 habitant sur 4 à plus de 60 ans - Baisse du taux d'occupation des ménages - Une hausse des logements vacants même si uniquement 2.8% d'entre elle est une vacance de plus de 2 ans - 12.8% de logement locatif - Une faible rotation des ménages - 5% de logements locatifs sociaux en 2012 - Une surface parcellaire moyenne importante depuis les années 1970 et qui ne baisse pas
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Une population jeune et active - Un prix des terrains à bâtir raisonnable pour l'agglomération de Limoges	- Une typologie des logements trop mono spécifique - Une tache urbaine évoluant plus vite de que la population

L'enjeu principal tourne autour du maintien de l'attractivité de la commune :

→ Diversification de l'offre de logement (mixité des formes et des fonctions)
→ Adaptation des typologies de logements à la structure sociodémographique et aux publics spécifiques
→ Gestion raisonnée de la consommation des surfaces
→ Maintien et développement du niveau de services et d'équipements
→ Création de logements sociaux afin d'atteindre les objectifs du PLH

2. ANALYSE ECONOMIQUE

Définition :

La **population active** au sens du recensement de la population de l'INSEE, comprend les personnes qui déclarent :

- Exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel,
- Aider une personne dans son travail (même sans rémunération),
- Être apprenti, stagiaire rémunéré,
- Être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite,
- Être étudiant ou retraité mais occupant un emploi,
- Être militaire du contingent.

Ne sont pas retenue les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne re-cherchent pas d'emploi.

Le **chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privés d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

Il y a en France 2 sources statistiques principales sur le chômage : statistiques mensuelles du Ministère du travail élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee qui mesure le chômage au sens du Bureau International du Travail, soit les personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répondent à trois conditions simultanément :

- être sans emploi, soit ne pas avoir travaillé durant une semaine de référence,
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours,
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de 3 mois.

La **population inactive** correspond aux personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, homme et femme au foyer, personne en incapacité de travailler,…

2.1 La population active

Population de 15 - 64 ans par type d'activitÉ

	2007	**2015**
Ensemble	948	929
Actif en %	77,8	79
Dont : Actifs ayant un emploi en %	73.2	72,6

Chômeurs en %	4.6	6,4
Inactifs en %	22.2	21
Etudiants en %	7.3	8.6
Retraités en %	9.8	8.7
Autres inactifs en %	5.1	3.7

Inactifs sur la commune de Solignac

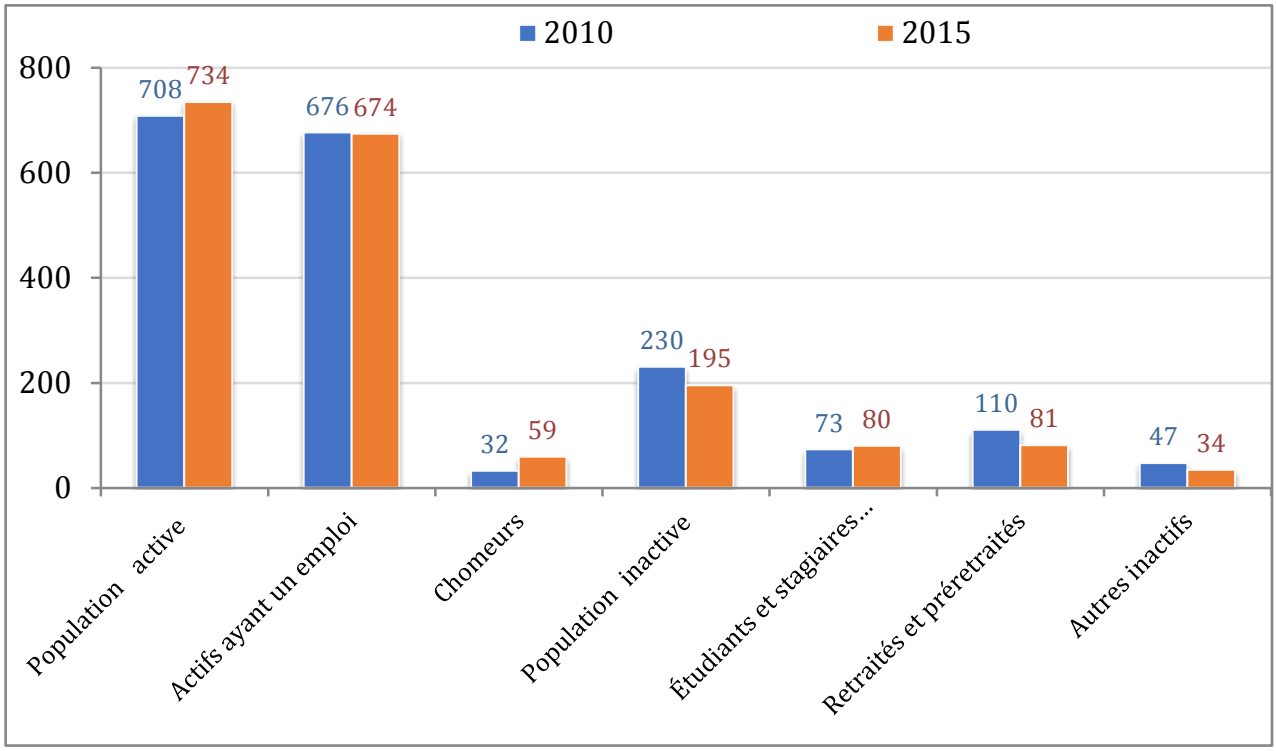

Source : INSEE – Recensement 2018

Entre 2010 et 2015, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 708 à 734, soit une très légère augmentation. 71% des emplois sont des emplois salariés (titulaire de la fonction publique, CDI, CDD, Intérim, Emploi aidé, apprentissage) et 29% non salariés (indépendants, employeurs, aides familiaux).

Le nombre de retraités/préretraites augmente légèrement entre 2010 et 2015 et concerne 29 personnes. Sur cette période, la commune de Solignac gagne des habitants grâce à son solde naturel supérieur. On constate donc une très légère baisse du nombre d'actifs ayant un emploi.

2.2 Le taux de chômage

Définition :
*Le **chômage** représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.*

	1999	2010	2015
Nombre de chômeurs	49	32	59
Taux de chômage en %	7 .4	4.5	8.1
Taux de chômage des hommes en %	7.3	5.1	8
Taux de chômage des femmes en %	7.6	3.9	8.1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46.9	40.6	50

Source : INSEE – Recensement 2018

COMPARAISON DU NOMBRE D'ACTIFS AYANT UN EMPLOI ET DU NOMBRE DE CHÔMEURS SUR LES COMMUNES DE LIMOGES METROPOLE AVEC LEUR EVOLUTION DEPUIS 2010.

Commune	% actifs sur la commune	Actifs ayant un emploi en 2015	Nombre de chômeurs	Taux de chômage	Nombres de chômeurs en hausse entre 2010 et 2015	Nombres de chômeurs en baisse entre 2010 et 2015
Limoges	68.1	47 943	11 124	18.8	(+1497)	
Solignac	**79**	**533**	**59**	**8.1**	**(+27)**	
Boisseuil	76.6	1 378	80	5.5		(-1)
Le Vigen	77	1 035	68	6.6	(+6)	
Eyjeaux	80.1	609	46	7.0	(+13)	
Aureil	80.9	475	33	6.5	(+14)	
Saint Just le Martel	76.1	1 221	96	7.3	(+41)	
Rilhac-Rancon	74.4	1 855	154	7.7	(+33)	
Bonnac-la-Côte	79.6	826	59	6.6	(+11)	
Peyrilhac	79.9	551	56	9.2	(+13)	
St Gence	76.6	956	77	7.5	(+26)	
Veyrac	77.7	959	81	7.8	(+25)	
Verneuil	76.6	2 231	126	5.3	(+39)	
Couzeix	72.4	3 580	287	7.4	(+8)	
Isle	69.8	2 961	268	5.8	(+79)	
Condat-sur-Vienne	74.4	2 093	205	8.9	(+46)	
Panazol	71.1	4 143	490	10.6	(+202)	
Feytiat	74	2 511	236	8.6	(+27)	
Le-Palais-sur-Vienne	72.5	2 211	310	12.3		(-11)

Source : INSEE – Recensement 2019

La commune de Solignac comprend une part d'actifs sur sa commune supérieure à celle des autres communes de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole. Néanmoins, elle enregistre un taux de chômage

supérieure à la moyenne des autres villes. La moyenne étant de 7.5% - sans compter la ville de Limoges, et le taux de Solignac étant de 8.1 %.

Globalement, depuis 2010, à l'échelle des communes de Limoges Métropole le chômage est en hausse.

2.3 Emploi et activité sur le territoire de Solignac

Définition :

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offert dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. Lorsqu'il est faible, il engendre une évasion se traduisant par différentes nuisances : émission de gaz à effet de serre (déplacements domicile-travail), risque de chômage élevé, de fragilité économique des ménages vis-à-vis des coûts de l'énergie, etc.

	2010	2015
Nombre d'emploi sur la commune	215	226
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	679	681
Indicateur de concentration de l'emploi	31.7	33.2

Source : INSEE – Recensement 2019

Cet indice mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur une autre. Pour 100 actifs qui ont un emploi et qui résident à Solignac, la commune n'est pas en mesure d'offrir un nombre d'emplois suffisant. Les habitants de Solignac doivent donc aller chercher du travail sur d'autres communes. Cela démontre que Solignac est un commun dortoir, au même titre que ces voisines, les communes du Vigen et de Condat-sur-Vienne.

Étudier le lieu de travail de ces actifs et la part de ceux qui travaillent sur la commune permet de déterminer, par exemple, la dépendance économique de celle-ci à un pôle plus important.

Le recensement de la population, réalisé par l'INSEE, recensait, en 2010, 215 emplois dans la zone. En 2015, ce chiffre augmente légèrement à 226 soit un gain de 11 emplois en 5 ans.

Entre 2010 et 2012, l'indice de concentration de l'emploi est passé de 31,7 à 33,2. Cela signifie, qu'il y avait 33.2 emplois pour 100 actifs résidant sur la commune en 2015.

Cela démontre une faible attractivité économique de la commune et un besoin, pour les habitants, d'aller chercher du travail sur une autre commune ce qui entraine de fortes migrations pendulaires.

2.4 Le positionnement de la commune de Solignac

La commune de Solignac se trouve à proximité de pôles urbains d'importances locales, départementales et régionales :

- Au Nord, à moins de 10km, se trouve la zone commerciale Carrefour Boisseuil/Le Vigen qui concentre (1088 emplois recensés en 2012 sur la commune de Boisseuil, 497 sur la commune du Vigen)
- Au Nord, à environ 15km, se trouve l'agglomération de Limoges et sa zone économique Sud
- Au Sud, à moins de 10 km, se trouve la zone artisanale de la commune de St Maurice les Brousses

L'accès de la commune à l'agglomération de Limoges se fait rapidement en empruntant la RD704 qui débouche dans la zone économique sud de Limoges. La RD704 sert également à relier l'A20.

Nombre d'emplois en 2015 :

- Limoges – 145 107 emplois
- Commune de Boisseuil – 1 106 emplois

A titre informatif, les communes de Solignac et Le Vigen rassemblent à elle deux, 742 emplois.

2.5 Le tissu économique

La commune de Solignac ne possède aucune zone d'activité économique sur son territoire. Aucun secteur sur le territoire n'est réservé à cet effet.

Le diagnostic du SCoT de l'Agglomération de Limoges en cours de révision, identifie la commune de Solignac comme un « pôle d'hyperproximité ». Ce pôle est constitué par le centre bourg de la commune qui recense certains commerces et services permettant d'offrir une couverture partielle des besoins commerciaux courants des ménages résidant à proximité.

C'est ainsi que plusieurs activités économiques sont recensées sur le territoire. En voici la liste, non exhaustive :

*) <u>Alimentation :</u>

- Alimentation générale Mini Market – 30 avenue St Eloi ouvert du lundi au samedi de 7h à 13h15 et de 15h à 21h ainsi que de 8h à 13h15 les dimanches et jours fériés. La supérette compte même un site internet.
- 2 bouchers, charcutiers, traiteurs
- 1 pizzaïolo les mardis après midi sur la place de Solignac
- 1 boulangerie
- 1 hôtel restaurant : le saint Eloi
- 1 pharmacie
- 1 restaurant : le Solilès
- 1 bar-tabac-presse

*) <u>Divers :</u>

- 1 réflexologue situé au Bois de Maury
- 1 onglerie située dans le village de Ventaud
- 1 cosmétique naturel issu de l'agriculture limousine située à la Reynie.
- 1 dépanneur en électroménager

- 1 conseillère indépendante en vente, achat, estimation… immobilières
- 1 coaching de vie pratique basé au Bois de Maury
- 3 jardiniers (1 spécialisé dans les petits travaux et les 2 autres dans la tonte, taille, entretien…)
- 1 vente en ligne d'accessoires pour la pêche
- 1 réparateur de moto toutes marques
- 1 expert forestier situé à Leygat
- 1 entreprise de céramique située à La Pastorale
- 1 centre équestre aux Vignes
- 1 gendarmerie
- des professions de santé : infirmières, osthéopathes, …

*) Les entreprises :

- 1 électricité générale aux Gallands
- 6 entreprises multiservices du bâtiment situées à La Reynie, à Ventaud, aux Gallands, dans le centre bourg.
- 1 entreprise de fabrication et commercialisation d'éco-produits pour la personne, les animaux et la maison, l'entreprise SOLIBIO.

Pour résumer, le niveau d'équipements de proximité (pharmacie, école élémentaire, poste, boulangerie et restaurant) est satisfaisant ce qui influe positivement sur l'attractivité du territoire.

De plus, la proximité de centre bourg de Solignac avec celui du Vigen permet de complet et enrichir l'offre. En centre-bourg du Vigen se trouve (entre autre) : 1 restaurant, 1 bar-tabac-presse, 1 garagiste, 1 boulanger-pâtissier, 2 salons de coiffure, 1 boucherie-charcuterie, 1 épicerie COOP, 1 distributeur de billets.

Le niveau d'équipements de gamme de services intermédiaires (hypermarchés, supermarchés, librairie, gendarmerie, banque, professions de santé, etc.) est plus faible mais la proximité de la commune à l'agglomération de Limoges contre balance cette faiblesse et permet à la population d'être à 15-20 minutes de cette offre.

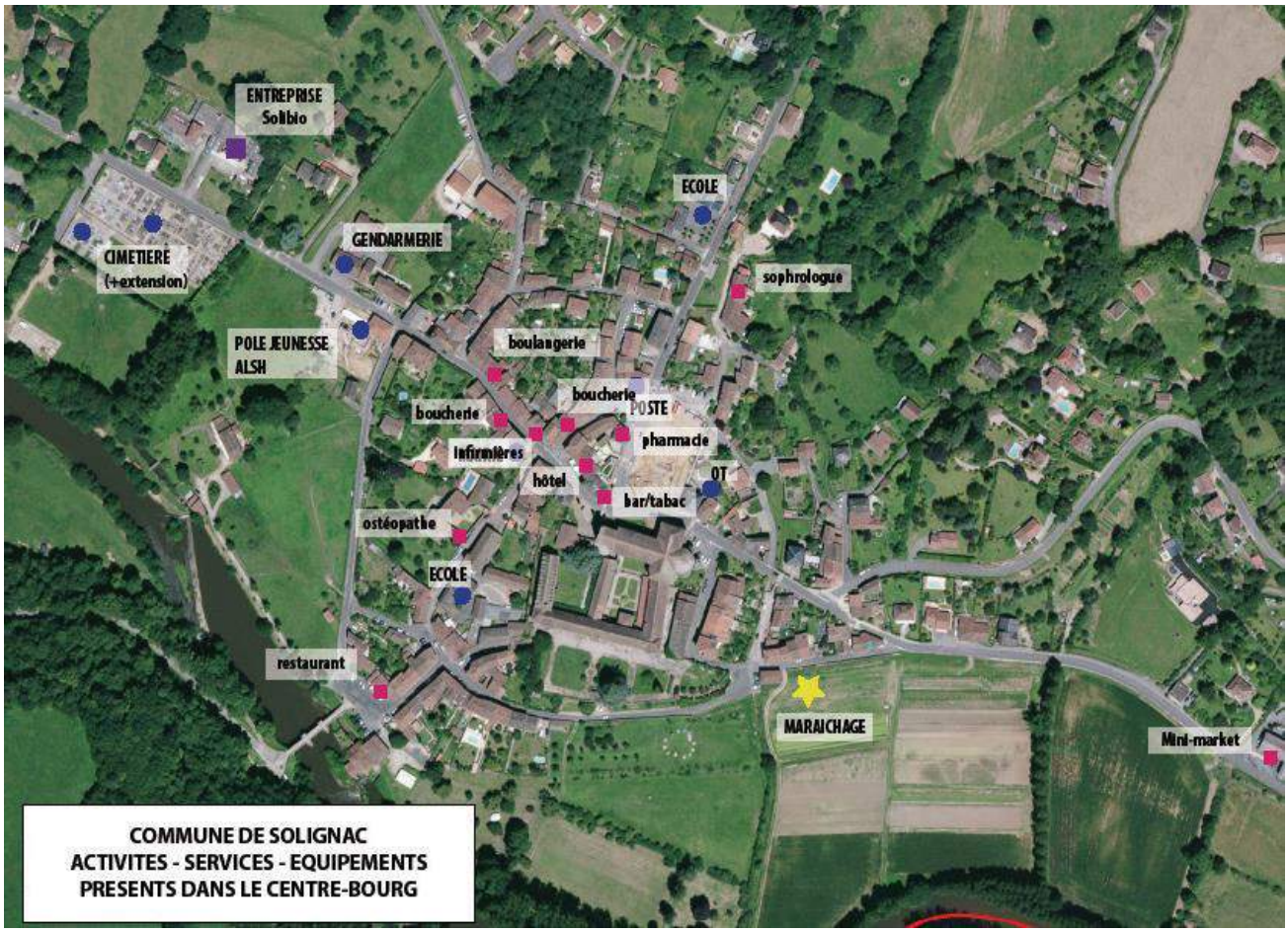

2.6 L'activité agricole

LA SITUATION À L'ÉCHELLE DE LA FRANCE

Sur la période 1992-2004, la consommation d'espace pour les activités humaines non agricoles ou forestière en France, s'établit en moyenne à 60 000 hectares par an. Ce prélèvement s'exerce à 80% sur les espaces agricoles. Le potentiel agricole se retrouve donc réduit de 50 000 hectares par an.

De 1982 à 2004, les surfaces urbanisées auraient progressé de 40% alors que la population n'augmentait que de 10% et les ménages de 30%. Cette consommation d'espaces en progression caractérise le phénomène d'étalement urbain. Ce phénomène s'explique par le développement d'un habitat orienté de plus en plus vers du pavillonnaire diffus (5 maisons sur 1ha), très consommateur d'espace et par la création de zones d'activités sur-dimensionnées. (Source : « Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain » mai 2009 – La documentation française).

CHANGER LE REGARD SUR LES ESPACES AGRICOLES

Aujourd'hui, les espaces agricoles ne sont pas valorisés ni pour leur activité de production agricole ni pour les services environnementaux qu'ils rendent ni pour leur contribution à la préservation de la qualité des paysages. En périphérie des villes ils sont généralement considérés comme des réserves foncières. Sortir les espaces agricoles de ce statut suppose des contraintes plus fortes sur leur consommation.

Afin d'évaluer l'étendue de l'activité agricole sur la commune de Solignac, l'ensemble des agriculteurs exploitants ont été invités à une réunion d'information qui s'est tenue en Mairie. Suite à cette réunion, chaque agriculteur exploitant a été questionné sur son exploitation. Les centres équestres ainsi que les maraichers sont considérés comme des exploitants agricoles, ils ont donc également participé à cette concertation.

Le résultat de ces entretiens individuels est le suivant.

2.6.1 L'évolution de la Surface Agricole Utile sur le territoire de Solignac

Selon le Recensement Général Agricole (RGA)[1] , la commune de Solignac présentait, en 2010, une SAU moyenne totale de 1331 ha.

Depuis les années 1970, cette surface agricole évolue tout en se maintenant autour des 1300-1400ha. En effet, en 1970. Cela démontre une présence importante de l'activité agricole depuis plus de 40 ans.

ÉVOLUTION DE LA SAU ET DU NOMBRE D'EXPLOITANTS DEPUIS 1970

	1970	**1979**	**1988**	**2000**	**2010**
SAU moyenne par exploitation / Solignac	26,7 Ha	29,4 Ha	29,9 Ha	45,5 Ha	57,9 Ha
SAU moyenne par exploitation / France	18,8 Ha	23,4 Ha	26,9 Ha	40,1 Ha	52,6 Ha
SAU Totale / Solignac	1386 Ha	1439 Ha	1286 Ha	1457 Ha	1331 Ha
Nombre d'exploitants / Solignac	52	49	43	32	23

Source : RGA - 2012

En l'espace de 40 ans, la commune de Solignac a vu la taille moyenne de ses exploitations agricoles augmenter de 31,2 ha, et à l'inverse le nombre des exploitants agricoles diminuer de moitié. Cela signifie que les surfaces agricoles utilisées par les agriculteurs sont de plus en plus grandes. Cela se remarque également à l'échelle nationale.

[1] Le Recensement Général Agricole établit des statistiques sur le nombre d'exploitations, les orientatinos techico-économiques des communes, les surfaces agricoles utilisées, les productions et surfaces concernées, les surfaces toujours en herbe, et les surfaces herbagères principales. Ils sont organisés tous les 10 à 12 ans.

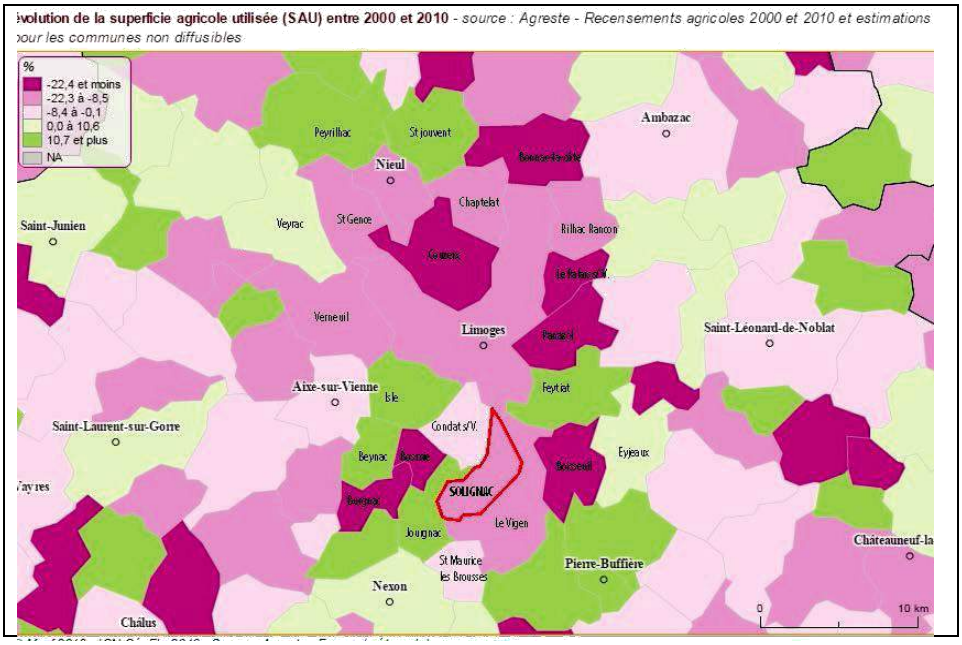

Commune	Évolution de la SAU entre 2000 et 2010
Solignac	- 1,3 %
Limoges	- 20,1 %
Couzeix	- 42,8 %
Chaptelat	- 14,3 %
St Gence	- 20,2 %
Bonnac la Côte	- 52,2 %
St Jouvent	+ 22,3 %
Peyrilhac	+ 23 %
Veyrac	+ 2,4 %
Verneuil	- 16,7 %
Aixe sur Vienne	- 0,7 %
Isle	+ 117 %
Condat sur Vienne	- 1,3 %
Jourgnac	+ 36,4 %
St Maurice les Brousses	- 6,6 %
Le Vigen	- 18,8 %
Boisseuil	- 46 %
Eyjeaux	+ 8,7 %
Feytiat	+ 14,3 %
Panazol	- 40,4 %
Le Palais sur Vienne	- 24,1 %
Rilhac Rancon	- 10,5 %

En regardant dans le détail l'évolution de la superficie agricole utilisée sur les communes voisines à Solignac on constate que la grande majorité des communes a vu sa superficie agricole diminuer entre 2000 et 2010. Cela s'explique par l'évolution des surfaces vouées à la construction individuelles, mais également des surfaces nécessaires au développement économique des territoires ainsi que des surfaces liées à la construction d'infrastructures.

Malgré sa position géographique aux portes de Limoges, la commune de Solignac a bien su préserver le parcellaires lié à l'activité agricole.

Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG)[2] de 2013, qui recense les zones de cultures déclarées par les exploitants déclarants à la PAC en 2013, la SAU de Solignac représenterait 940ha. Le RPG de 2018 totalise 935 ha de terres agricoles déclarées à la PAC ce qui témoigne d'une relative stabilité par rapport aux données de 2013.

Dans un projet de PLU, toutes les surfaces liées à l'agriculture, qu'elles soient déclarées ou non, sont recensées et étudiées.

2.6.2 Les exploitants agricoles sur la commune de Solignac

Selon le RGA de 2010, 23 exploitants agricoles seraient recensés sur le territoire de Solignac. Entre 2000 et 2010, la commune aurait perdu 9 exploitants agricoles.

Pour les raisons de l'étude agricole, l'ensemble des exploitants agricoles de la commune, qu'ils aient ou non leur siège d'exploitation sur Solignac, ont été questionnés. La liste de départ, fournie par les services de la DDT, reprend l'ensemble des déclarants à la PAC en 2014. Elle a été complétée par les informations recueillies auprès de la Chambre d'Agriculture et auprès de la commune.

Au total, 29 exploitants agricoles ont été recensés et contactés. Sur ces 29, seuls 12 possèdent leur siège d'exploitation sur la commune de Solignac. Les autres ont leur siège d'exploitation sur la commune du Vigen (6 d'entre eux), puis sur les communes de Condat-sur-Vienne, Bosmie l'Aiguille, ou encore Nexon.

Un centre équestre a été recensé parmi les exploitants. La commune recense un apiculteur.

Les résultats de l'enquête agricole menée en Février/Mars 2016, sont les suivants (résultats provisoires au 16/02/2016) :

[2] Le Registre Parcellaire Graphique est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Il est administré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Il a été mis en place en 2002 et subit une mise à jour an-nuelle. Il ne recense que les surfaces déclarées.

- 12 questionnaires de récoltés
- 10 sièges d'exploitation sur Solignac et 2 sur la commune du Vigen
- 3 EARL, 1 GAEC et 8 exploitants individuels
- 3 régimes des ICPE et 6 RSD
- 9 activités principales et 3 secondaires
- Moyenne d'âge – 58 ans / 3 exploitants ont moins de 40 ans
- 8 exploitations sont pérennes
- SAU sur Solignac – 616 ha
- 4 plans d'épandage sont recensés
- Productions : 5 bovins, 4 ovins, 1 maraîcher, 1 chevaux (utilisation personnelle), 1 poule (en agré-ment).

Selon les résultats de l'enquête, sur les 12 exploitants agricoles ayant répondu aux questionnaires, seulement 4 ont répondu que leur exploitation n'était pas pérenne. Ces quatre exploitations non pérennes sont localisées :

- Au Pré St Yrieix, dans la pointe Nord de la commune
- Au lieu-dit Les Places, dans le Sud de la commune
- Dans le bourg
- Dans le village de Villebon

Ces 4 exploitations représentent une perte d'environ 200 ha de terres liées à l'activité agricole. La plus importante correspondant à l'exploitation située au Pré St Yrieix. A noter aussi que le maraîcher qui exploite des terres sur les bords de la Briance dans le bourg, fait partie des 4 exploitations non pérennes.

Le zonage du PLU devra prendre en compte ces changements et classer de manière adéquate les bâtiments agricoles de ces exploitations.

La forte pérennité des exploitations agricoles ainsi que l'âge moyen des exploitants confirme la présence encore fortement ancrée de l'activité agricole sur le territoire de Solignac

2.6.3 Les modes de cultures

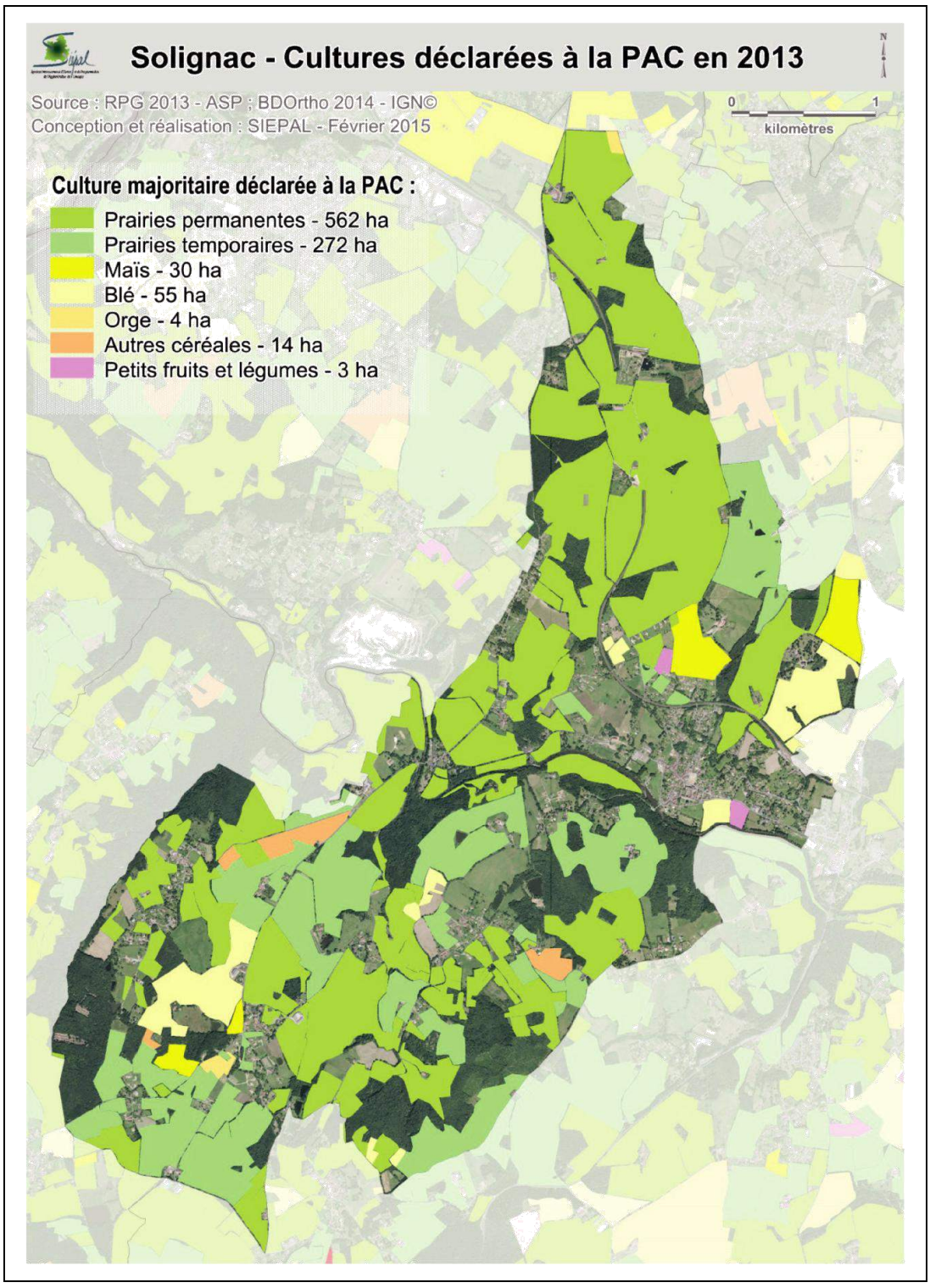

Les systèmes d'exploitation sont majoritairement tournés vers l'élevage traditionnel limousin bovin viande ainsi que l'élevage ovin.

Selon le RGA2010, sont recensés sur le territoire de Solignac :

- 8,7% d'exploitations avec vaches laitières
- 39,1% d'exploitations avec vaches nourrices
- 56,5% d'exploitations avec brebis
- Aucune exploitation de chèvre

La carte présentée, ci-dessus, montre les cultures majoritaires déclarées à la PAC de 2013. 60% des cultures sont en prairies permanentes.

2.6.4 Les bâtiments agricoles

La rencontre individuelle avec chaque agriculteur a permis une localisation précise des bâtiments ainsi que de la fonction de ces bâtiments : stockage, stabulation, etc.

Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ont été recensées sur le territoire de Solignac.

Ce travail permettra une prise en compte précise de ces bâtiments lors de l'élaboration du zonage et l'application de l'article L111- 3 du Code Rural concernant les périmètres de réciprocité à respecter. La règle de réciprocité s'applique aux tiers vis à vis du bâtiment agricole. De 50m, le diamètre du périmètre peut aller jusqu'à 100m dans le cas des ICPE.

Afin de ne pas compromettre l'évolution des structures agricoles et de préserver la sécurité et la salubrité publique, la Chambre d'Agriculture préconise de prévoir les zones à urbaniser en dehors d'un périmètre de 100m autour des installations agricoles qu'elles soient soumises au RSD ou qu'elles relèvent de la réglementation ICPE. En effet, la présence d'animaux entraine des conséquences normales, irréductibles et nécessaires à ces activités telles que bruit, odeur, présence d'insectes, etc. L'expérience montre que les conflits de voisinage liés à ces aspects , obligatoirement générés par l'activité agricole, se multiplient. Ils sont difficiles à gérer et entravent l'exercice de l'activité agricole et la pérennité des exploitations.

Pour principe, toute construction et tout changement de destination à usage non agricole nécessitant un permis doit respecter des règles d'éloignement vis-à-vis des bâtiments agricoles et réciproquement.

Article L.111-3 du code rural :

« *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire ».*

2.6.5 Le projet de ceinture maraîchère de l'Agglomération de Limoges

L'Agenda 21 de Limoges Métropole se fixe pour objectif « d'encourager les circuits courts de transformation et de commercialisation de produits agricoles de qualité ». Cet objectif, également repris dans la Plan Climat Energie de l'agglomération en Mars 2013, se traduit par un travail d'études sur l'activité maraîchère et sur les modalités d'intervention possible de Limoges Métropole.

A la suite de ce travail, Limoges Métropole s'est fixé comme objectif de faciliter l'installation de jeunes maraîchers et de pérenniser leurs activités. Pour ce faire, elle souhaite mettre en place un dispositif global d'accueil de maraîchers sur son territoire en levant les freins identifiés à l'installation et à la viabilité des activités.

Un travail de recherche de terrain potentiellement viable pour une activité de maraîchage est donc mené sur l'ensemble des 19 communes de l'agglomération de Limoges. Il s'agit de croiser un certain nombre de paramètres nécessaires au bon fonctionnement d'une activité de maraîchage afin de ne retenir que les parcelles au meilleur potentiel.

Les paramètres retenus sont : la qualité de la terre, la surface, l'accessibilité, la desserte par les réseaux, la proximité d'autres producteurs et/ou lieu de vente, la présence de l'eau pour l'irrigation et la présence de bâtiments pour le stockage et le conditionnement ou la possibilité de construire.

La commune de Solignac a été rencontrée à deux reprises, une fois en 204 et une fois en 2016. A ce jour, il apparait que plusieurs pistes d'acquisition de foncier pourraient être envisagées. Les terrains les plus adéquats sans un aménagement trop important seraient ceux du maraicher à la retraite. Le second secteur à fort potentie est celui à la pointe nord de la communes sur les terres du Pré St Yrieix/ Mais l'investigation sur le potentiel agronomique n'a pas encore été lancée pour situer plus précisément des parcelles au sein de la propriété.

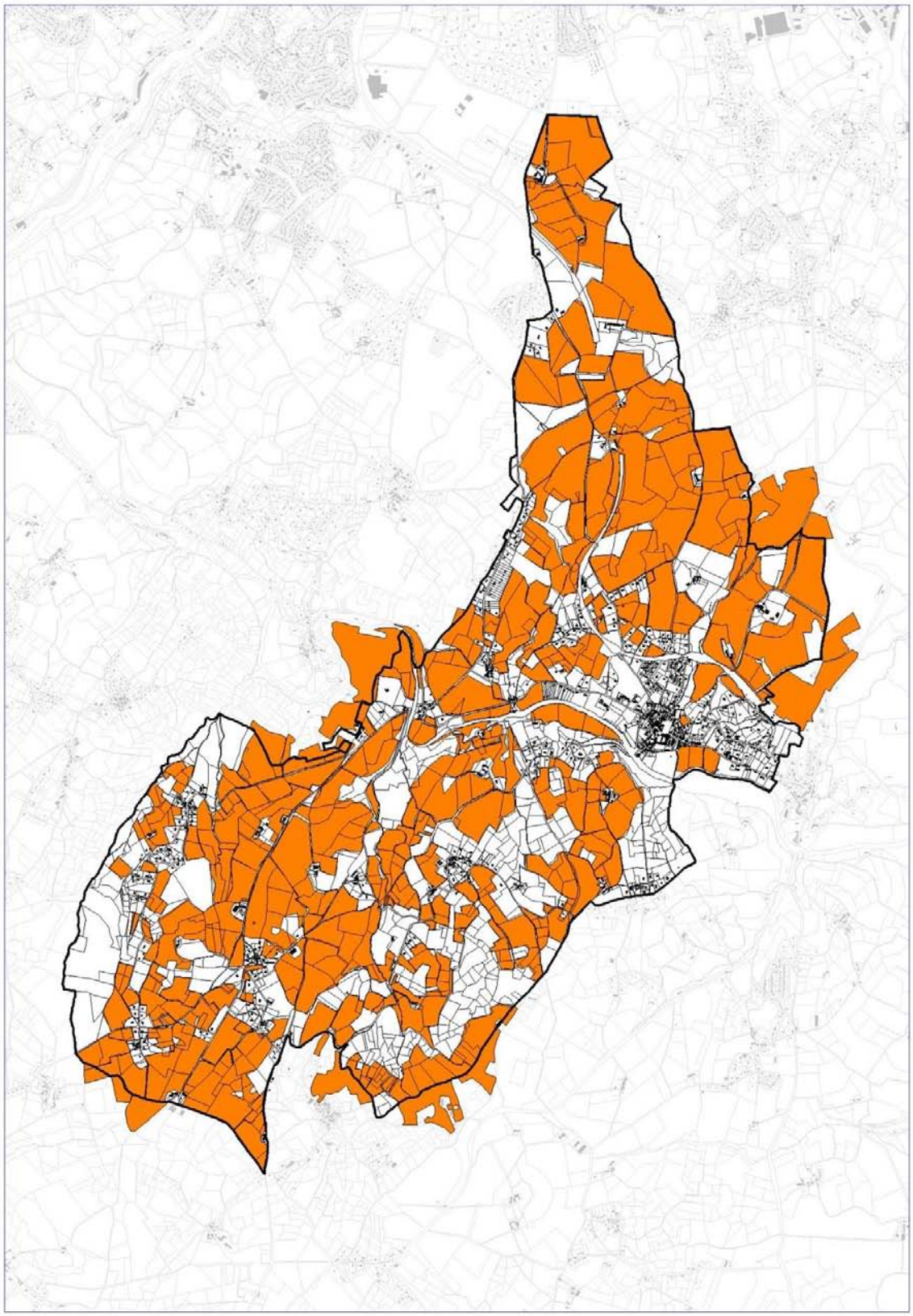

CARTE DES ILOTS PAC – 2015

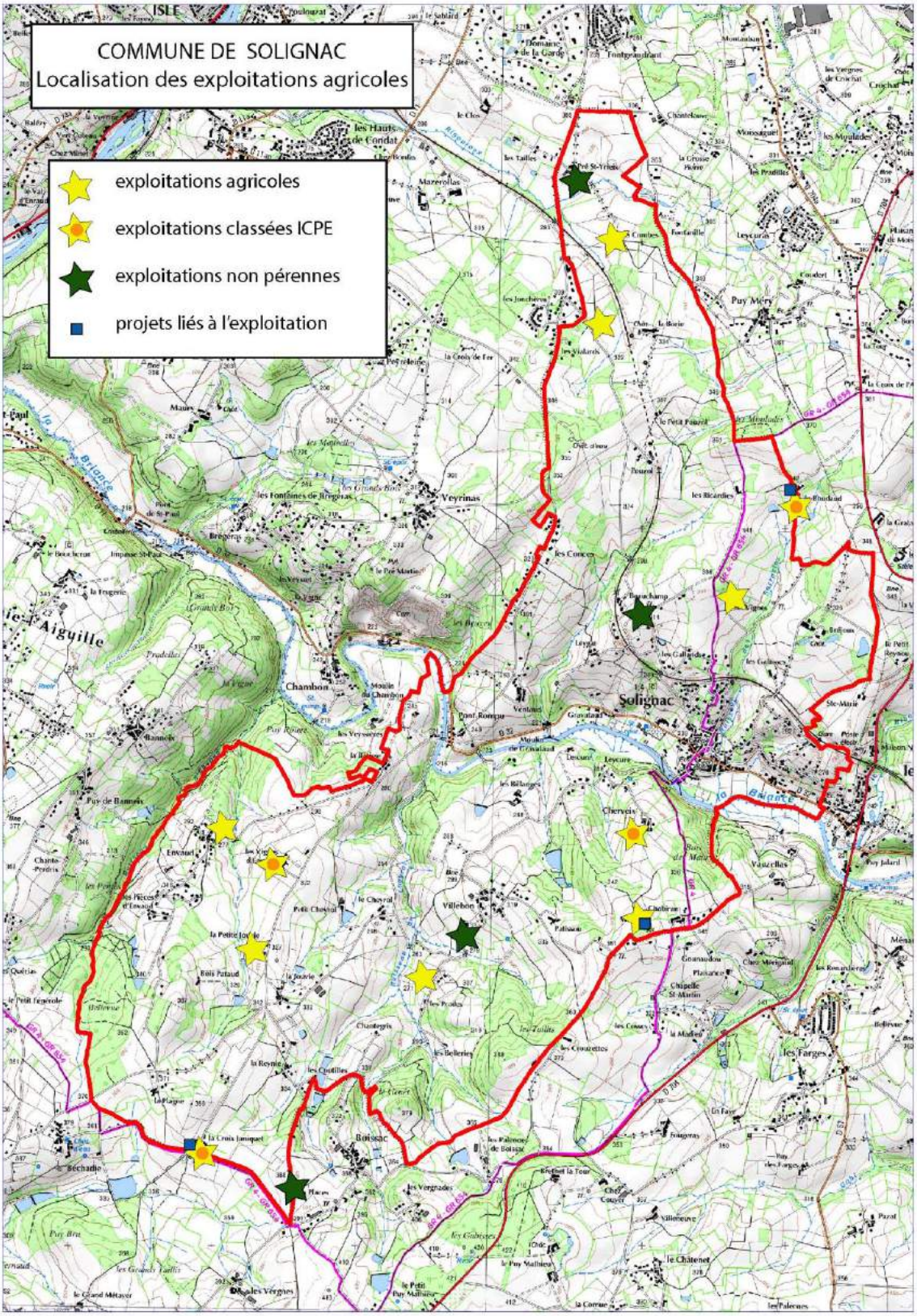
COMMUNE DE SOLIGNAC
Localisation des exploitations agricoles
exploitations agricoles
exploitations classées ICPE
exploitations non pérennes
projets liés à l'exploitation
Solignac
Veyrinas
Chambon
Villebon
Boissac
Puy Méry
Les Forges
Le Châtenet

2.7 L'activité forestière

Aucune activité forestière n'est recensée sur la commune de Solignac

2.8 Les activités touristiques

2.8.1 Le positionnement de Solignac

La commune de Solignac possède un patrimoine culturel riche qui en fait une destination touristique à part entière avec en premier lieu l'abbatiale et le centre historique puis le château de la Borie et l'ensemble du patrimoine remarquable que l'on rencontre au gré des promenades.

La Commune de Solignac se situe également à la croisée de plusieurs sites touristiques d'importance :

- Parc du Reynou avec son hébergement en lodges situé sur la commune du Vigen, (en 2015, la Parc du Reynou a enregistré 94 764 entrées payantes)
- Le Château de Chalucet situé sur la commune de St Jean Ligoure, (en 2015, la visite commentée à intéressé 16 000 personnes)
- La Limousine Park situé sur la commune de Boisseuil (parc ouvert récemment aux publics – pas de chiffre sur la fréquentation encore disponible)
- Limoges, cité d'Art et d'Histoire (le Musée des Beaux Arts en 2015 a enregistré plus de 41 000 entrées)

(Chiffres issus de HVT87 Bilan Touristique 2015)

2.8.2 L'offre touristique sur la commune de Solignac

La commune de Solignac possède son office du tourisme Place Georges Dubreuil.

De nombreux évènements festifs jalonnent la vie de Solignac tout au long de l'année :

- La foire tous les 1ers samedis du mois, place Georges Dubreuil
- Le marché tous les samedis matin, place Georges Dubreuil
- Marché de Producteurs de Pays les soirs d'été sur les bords de la Briance,
- L'Huître en fête le 1er samedi de novembre,
- Nombreux concerts à l'abbatiale avec notamment le célèbre concert de Noël aux Chandelles
- Le Festival 1001 notes
- Vide grenier le 1er dimanche de septembre où de nombreux exposants s'installent à Solignac

L'entreprise SOLIBIO, produits biologiques pour la personne et la maison, ouvre ses portes sur demandes pour des visites de groupes.

2.8.3 L'offre de restauration et d'hébergement

Dans le bourg

HOTEL RESTAURANT LE SAINT ELOI

Classé 3 étoiles
Restauration gastronomique
14 chambres toutes personnalisées
1 salle de séminaire pouvant accueillir 50 personnes

La commune de Solignac recense de nombreuses offres en chambres d'hôtes ou en gîte rural. En 2019, pouvait être recensés sur la commune :

- 4 chambres d'hôtes : dans le bourg, dans le village de Cheyrol et 2 chambres d'hôtes dans l'ancien relais de poste du chemin de St Jacques de Compostelle situées au Pont Rompu.

- 10 gîtes ruraux : à Leygat 2 gîtes de 4 personnes sont recensés, dans le village de Cheyrol, 1 gîte pour 2 personnes, sur les bords de la Briance dans une ancienne bergerie le gîte du terrier pour 4 personnes, dans le village de Cherveix pour 2 personnes et enfin au Pont Rompu où la commune a aménagé 5 logements dans une ancienne demeure sur les bords de la Briance.

- 1 gîte d'étape dans le centre, pouvant accueillir 9 personnes

Cela donne : 14 chambres d'hôtel soit un accueil potentiel de 30 personnes + 4 chambres d'hôtes (8 personnes) et 35 places en gîtes, soit une offre totale de 47 lits.

Le Château de la Borie est également disponible pour les festivités, séminaires, colloques, animations professionnelles, etc. En fonction de la demande, les locaux du château peuvent être mis à disposition (salle de concert, local entre 27m² et 80m², etc.) pour 15 personnes et jusqu'à 440/

Aucun camping ou résidence de tourisme (villages vacances ou autres hébergement collectif à vocation touristique) n'est présent sur la commune.

En revanche, le parking bas du stade peut accueillir les campings cars pour une durée limitée de 48 heures. Six camping-cars peuvent stationner.

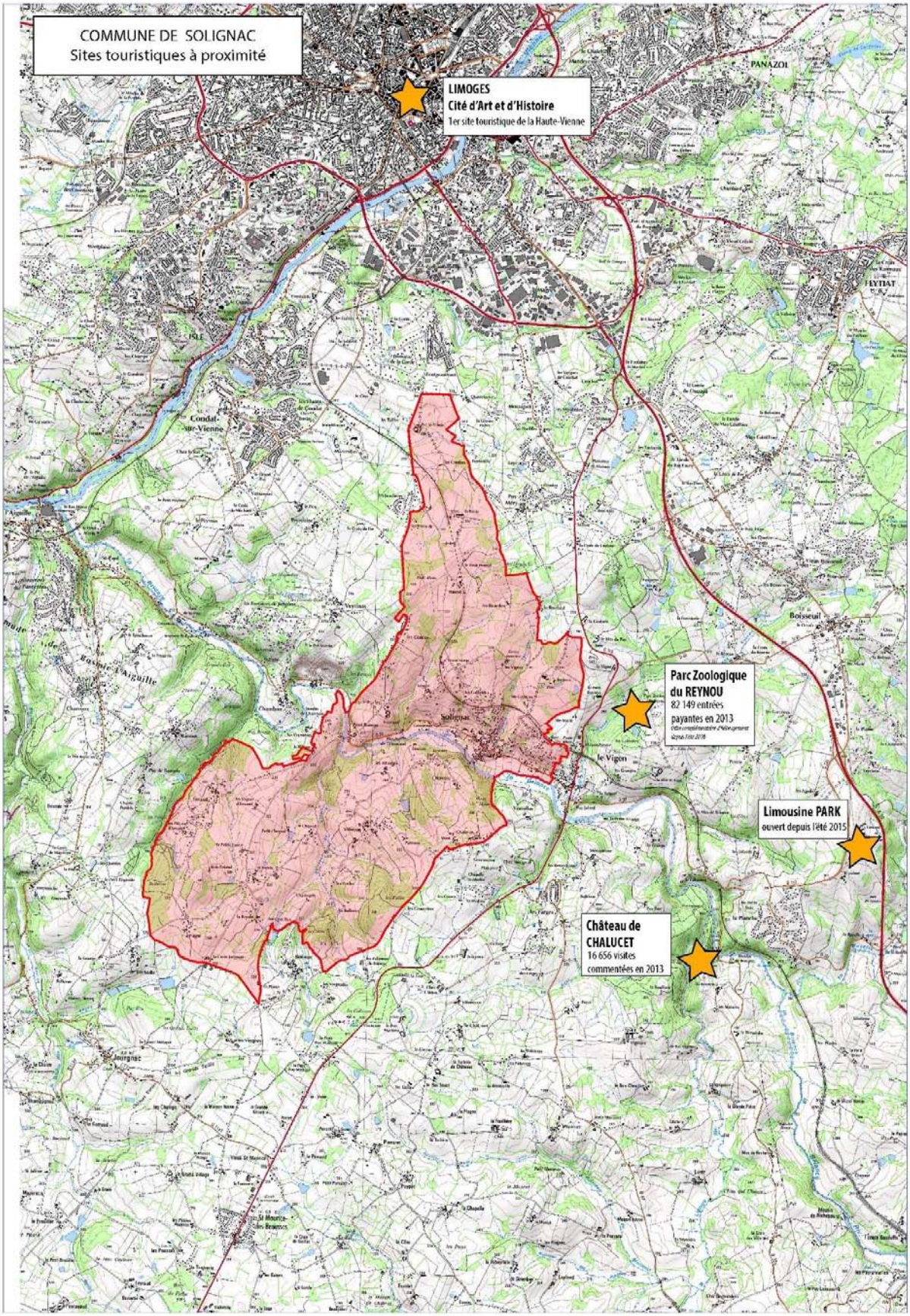
COMMUNE DE SOLIGNAC
Sites touristiques à proximité
LIMOGES
Cité d'Art et d'Histoire
1er site touristique de la Haute-Vienne
Parc Zoologique
du REYNOU
82 149 entrées
payantes en 2013
Limousine PARK
ouvert depuis l'été 2015
Château de
CHALUCET
16 656 visites
commentées en 2013
PANAZOL
FEYTIAT
Condat-
sur-Vienne
Boisseuil
Solignac
Le Vigen

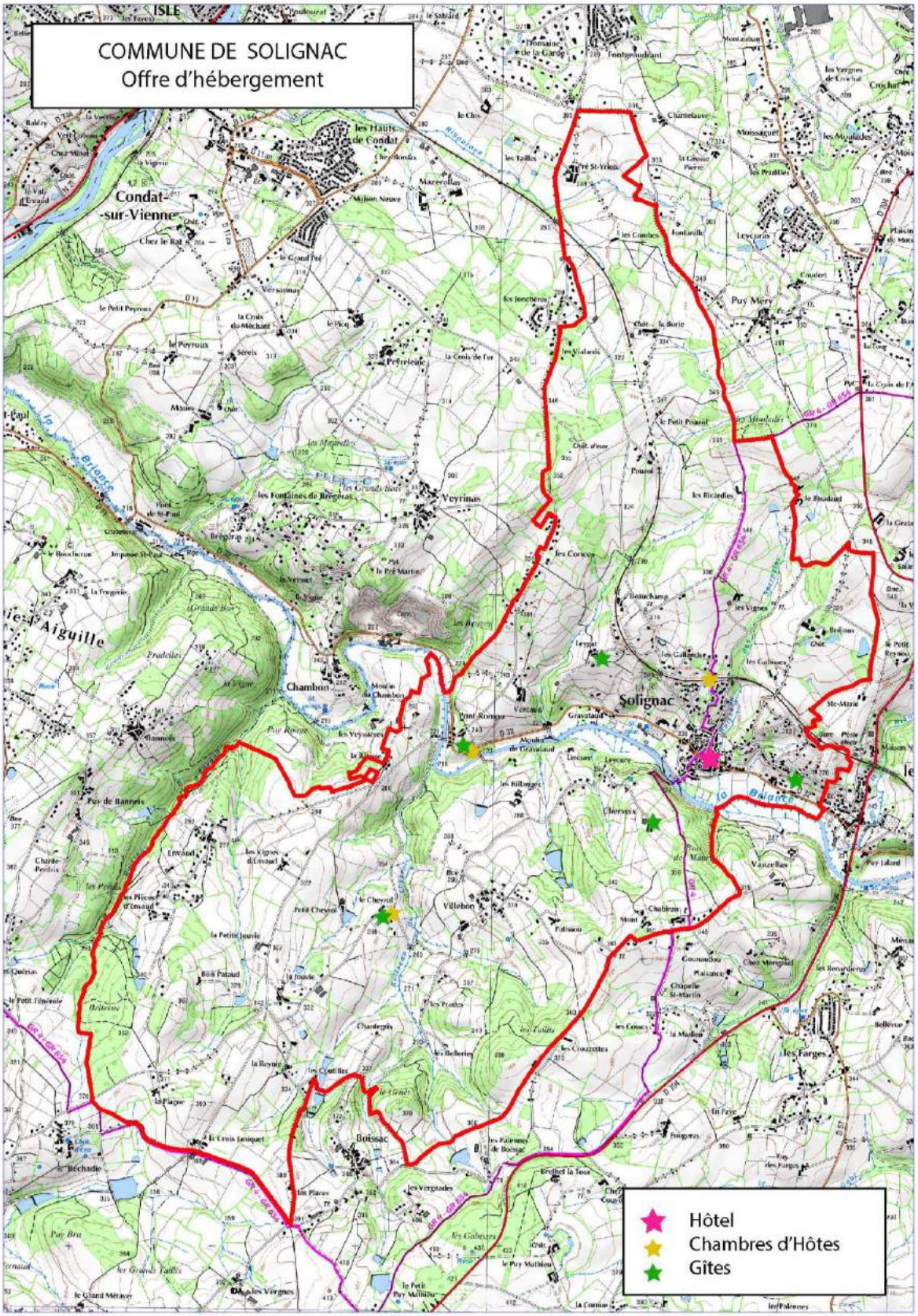
COMMUNE DE SOLIGNAC
Offre d'hébergement
Condat-sur-Vienne
Veyrinas
Chambon
Solignac
Boissac
Les Farges
Hôtel
Chambres d'Hôtes
Gîtes

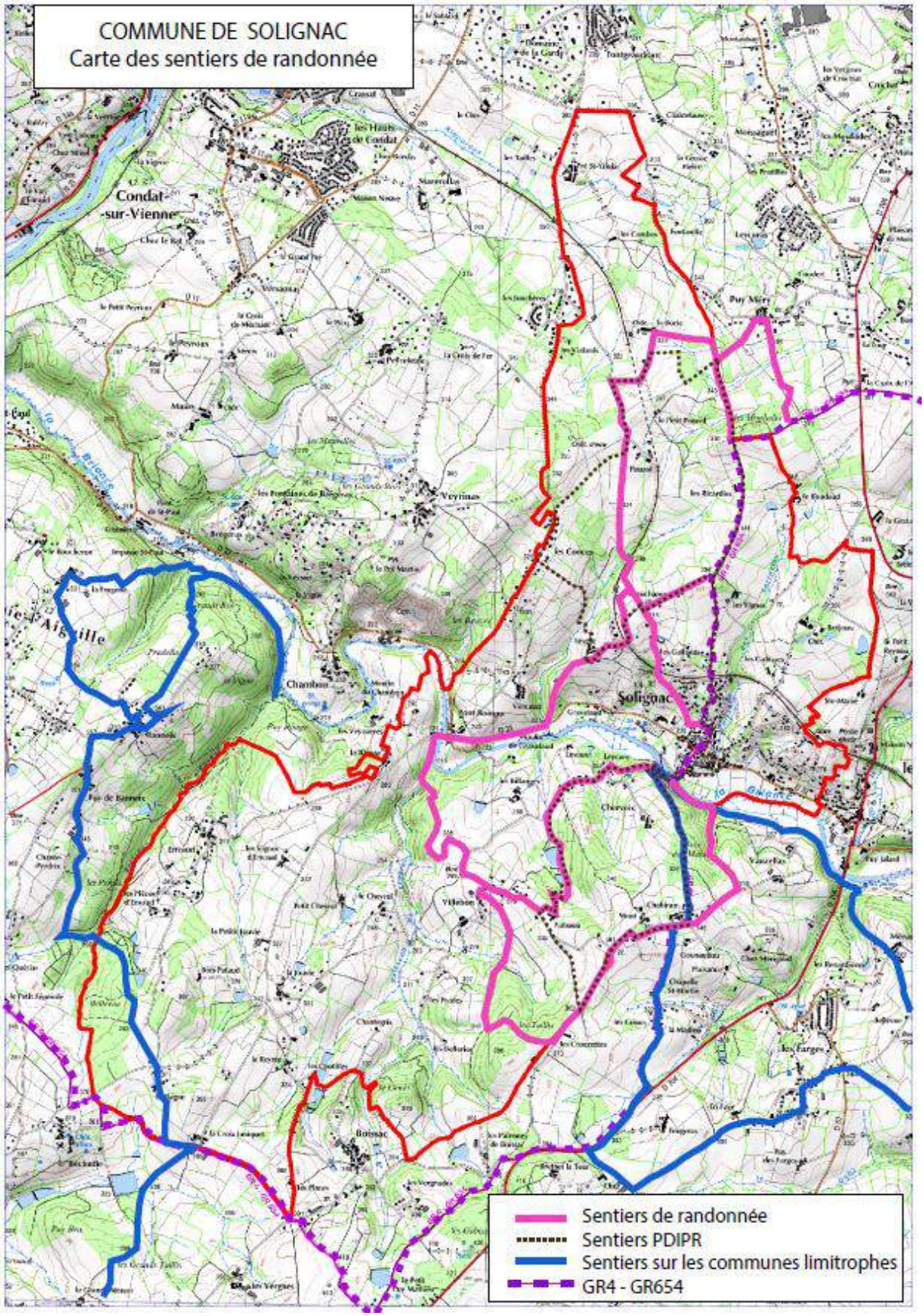
COMMUNE DE SOLIGNAC
Carte des sentiers de randonnée
Condat-sur-Vienne
Veyrinas
Chambon
Solignac
Boissac
Sentiers de randonnée
Sentiers PDIPR
Sentiers sur les communes limitrophes
GR4 - GR654

2.8.4 Les circuits de randonnée

La commune de Solignac possède deux grandes boucles de randonnée inscrites au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) :

- Le sentier de la Briance de 7,5 km
- La boucle de la Borie de 10,4 km

La commune est également traversée par le GR4-GR654 en provenance de Jourgnac et allant vers le Nord de la commune du Vigen.

La commune de Solignac est traversée par la route de Richard Cœur de Lion. Il s'agit d'une route touristique de près de 200km qui passe par la Charente, la Corrèze et la Haute-Vienne. Cette route a été créé en 1984 par l'initiative de propriétaires privés et d'institution publiques désireuse de faire découvrir leur châteaux, forteresses, églises et abbatiales à travers ce personnage emblématique. Solignac y est cité par son abbatiale décrite comme l'une des plus anciennes et des plus remarquables églises limousines sur www. routerichardcoeurdelion.fr. Cette route fait référence au célèbre Richard Ier, roi d'Angleterre qui mourra en se rendant dans sa possession de Châlus le 6 Avril 1199.

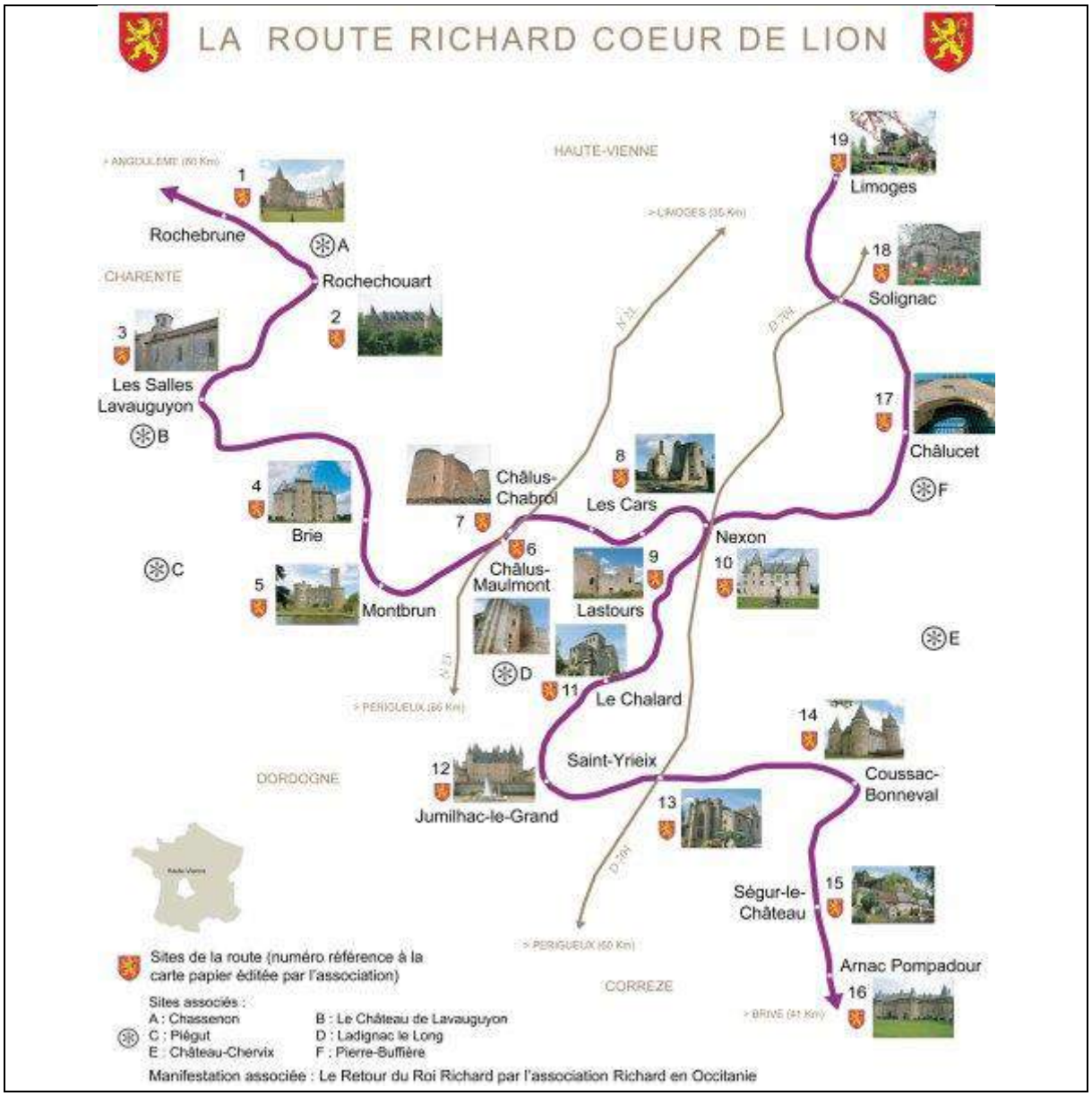

La voie du Vézelay ou via Lemovicensis qui est un des quatre chemins de France du pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle traverse la commune de Solignac sur l'itinéraire qui relie Saint-Léonard-de-Noblat à Aixe- sur-Vienne. Il s'agit en fait d'un itinéraire de substitution ne passant pas par Limoges mais par l'abbaye de Solignac.

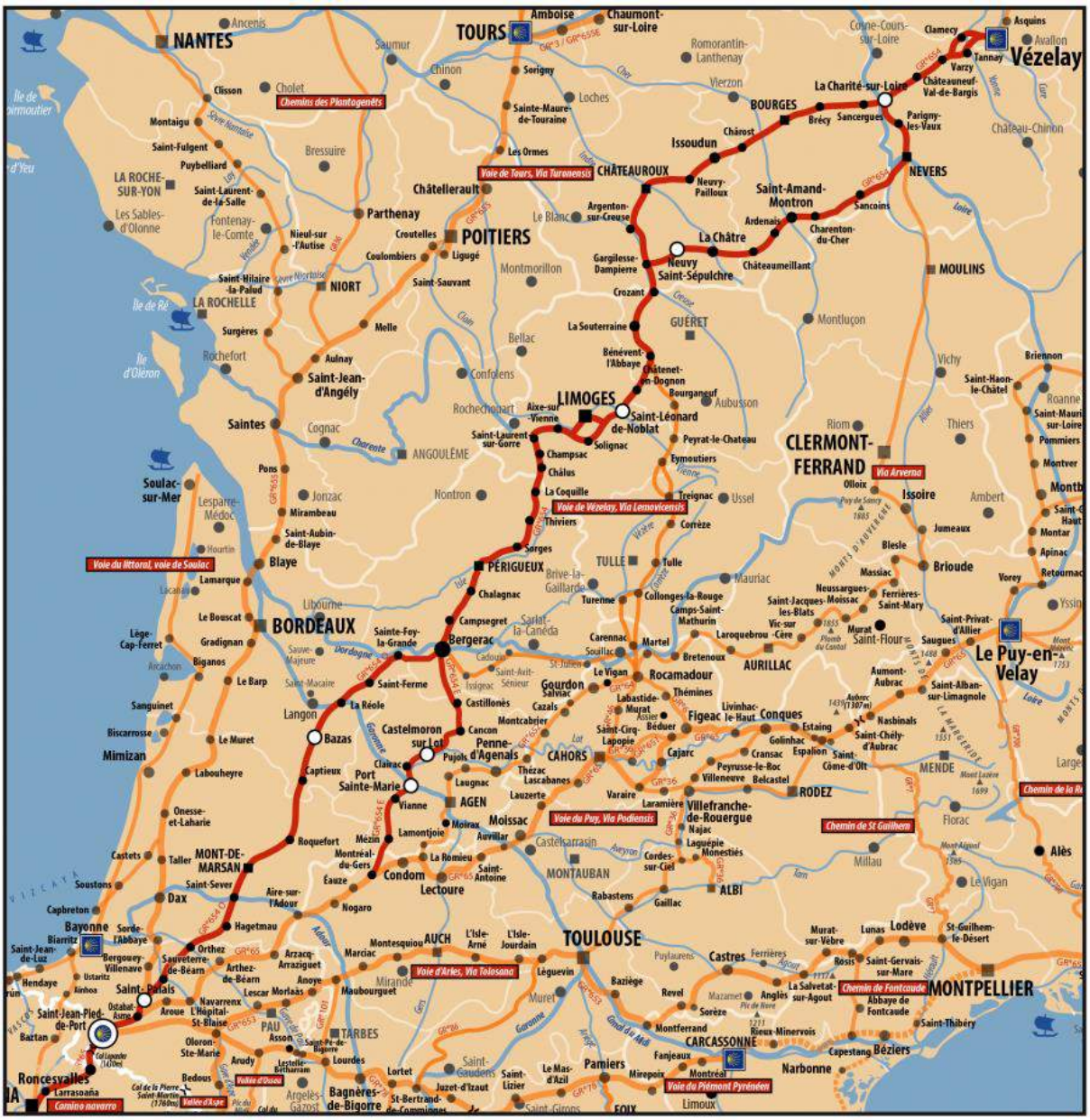

La voie de Vézelay – St Jacques de Compostelle

2.9 Synthèse et prémices d'enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un nombre de chômeurs en baisse - Le plus faible taux de chômage de l'agglomération de Limoges - Une situation géographique stratégiques à proximité de grands pôles d'emplois - Plusieurs petites activités économiques sur l'ensemble du territoire - Une forte présence de l'activité agricole - Une faible diminution de la SAU ces dernières années - Une offre touristique intéressante	- Une légère baisse du nombre d'actifs - Une augmentation de nombre de retraités - Un faible indicateur de l'emploi - Une faible attractivité économique de la commune (pas de zones d'activités) - Un marché hebdomadaire qui peine à décoller - Des déplacements pendulaires importants - 4 activités agricoles non pérennes
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Profiter de la situation géographique pour attirer de nouveaux habitants - Un projet de ceinture maraîchère mené à l'échelle de l'agglomération de Limoges permettant le maintien d'une activité agricole compatible avec les espaces urbanisés	- Une perte potentielle de 200ha de terres agricoles par manque de repreneur - Un risque que la commune ne devienne qu'une simple commune dortoir

<u>L'enjeu principal tourne autour du maintien de l'attractivité de la commune</u> :

- Maintien et développement du niveau de services, d'équipements et de commerces de proximité
- Soutien du projet de ceinture maraîchère
- Accompagnement des agriculteurs dans la recherche de repreneurs
- Poursuite de la préservation du parcellaire lié à l'activité agricole
- Pérennisation et développement de l'offre touristique

3. LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure sont les équipements et services mis à la disposition des habitants. Ils reflètent la qualité du cadre de vie sociale sur la commune.

3.1 Les équipements scolaires

La commune de Solignac possède 2 groupes scolaires :

- L'école Val de Briance qui enseigne le cycle 1 et une partie du cycle 2 sur 3 classes
- L'école Joseph Mazabraud qui enseigne l'autre partie du cycle 2 et le cycle 3 sur 3 classes

Les deux écoles recensent 157 élèves pour l'année scolaire 2015-2016. Les deux années précédentes, elles en recensaient 160.

3.2 Les équipements liés à l'enfance

La commune de Solignac compte :

- Un multi accueil « 1, 2, 3, Soleil » créé en intercommunalité avec la commune du Vigen en 2009. Il est géré par la Mutualité Française Limousin en délégation de service public et peut accueillir 20 enfants de 2,5 mois à 6 ans. Ce multi accueil affiche complet les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec une liste d'attente. En revanche, les mercredis après midi ainsi que pendant les vacances scolaires, le centre peine à être rempli. De manière générale, les enfants accueillis sont, à part égale, de la commune de Solignac ou de celle du Vigen.
- Un Relais Assistante Maternelle « Croque Lune » qui fonctionne pour les communes de Solignac, du Vigen et de Boisseuil. Le site www.assmat87.fr permet de trouver en un clic une assistante maternelle. Lors de la réalisation de ce rapport, 41 résultats s'affichaient dans le moteur de recherche pour la commune de Solignac et alentours : 1 seule assistante maternelle était recensée sur Solignac, les autres se trouvaient en majorité sur la commune du Vigen, Boisseuil ou Condat-sur-Vienne.
- Un ALSH géré par la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvre Laïques de la Haute-Vienne, qui accueille les enfants des communes de Solignac et du Vigen de 3 à 14 ans. Sa capacité d'accueil est de 80 enfants et son taux de remplissage de l'ordre de 75%.
- Restaurant scolaire
- Garderie périscolaire qui fonctionne avant et après l'école
- Le transport scolaire est assuré par les services de Limoges Métropole. 2 circuits existent : un qui dessert les 2 groupes scolaires de la commune et un second qui emmène les élèves au collège B. de Ventadour.

3.3 Les équipements liés à la santé

Deux défibrillateurs ont été installés sur la commune : un en façade de la Mairie et l'autre devant l'ancien vestiaire du stade de foot.

Un cabinet médical regroupant 5 médecins est installé près de la Gare sur la commune du Vigen. Un médecin généraliste est également présent dans Solignac. Avenue St Eloi, un cabinet regroupant 4 infirmiers dispense des soins à domicile ou sur place. On recense également un ostéopathe (enfant, femme enceinte et sportifs) ainsi que La Croix Rouge Française rue François Perrin dans le bourg. La pharmacie se trouve Place Georges Dubreuil dans le centre de Solignac. Aucun EPHAD n'est recensé sur la commune.

Un système de portage de repas à domicile est assuré par le CCAS de Condat-sur-Vienne.

3.4 Les équipements sportifs

Sur la commune de Solignac, on dénombre :

- Un stade dans le centre-bourg - le stade Raymond Breuil
- Dojo
- Tennis
- Un parcours santé

11 associations sportives sont recensées sur la commune : les cavaliers de la Briance, l'union spor-tive Solignac-Le Vigen, le judo-club Val de Briance, aïkido club Val de Briance, Tennis Club Val de Briance, clubs de pétanque, de chasse, de kayak, de gym, de vélos, etc.

3.5 Les équipements socioculturels

La commune de Solignac offre une salle municipale dans le centre-bourg.

3.6 L'accessibilité au réseau numérique

Aujourd'hui, le réseau numérique rentre dans les critères de choix des futurs habitants. Un secteur non desservi par le réseau sera de fait moins attractif. De plus, Internet devient de plus en plus indispensable pour nombreuses activités économiques dont le télé-travail dont l'importance continue de grandir.

Sur le site de DORSAL (http://www.dorsal.fr/), chacun peut visualiser les débits atteignables grâce à l'observatoire France Très Haut Débit, outil cartographique en ligne. (http://observatoire.francethd.fr/#)

A la lecture de la carte, qui donne une image récente de la situation sur la commune de Solignac, 52% des logements et locaux professionnels étaient desservis de manière optimum (30 à 100 Mbit/s) en mars 2016 et principalement localisé autour du centre-bourg et en liaison avec la commune du Vigen.

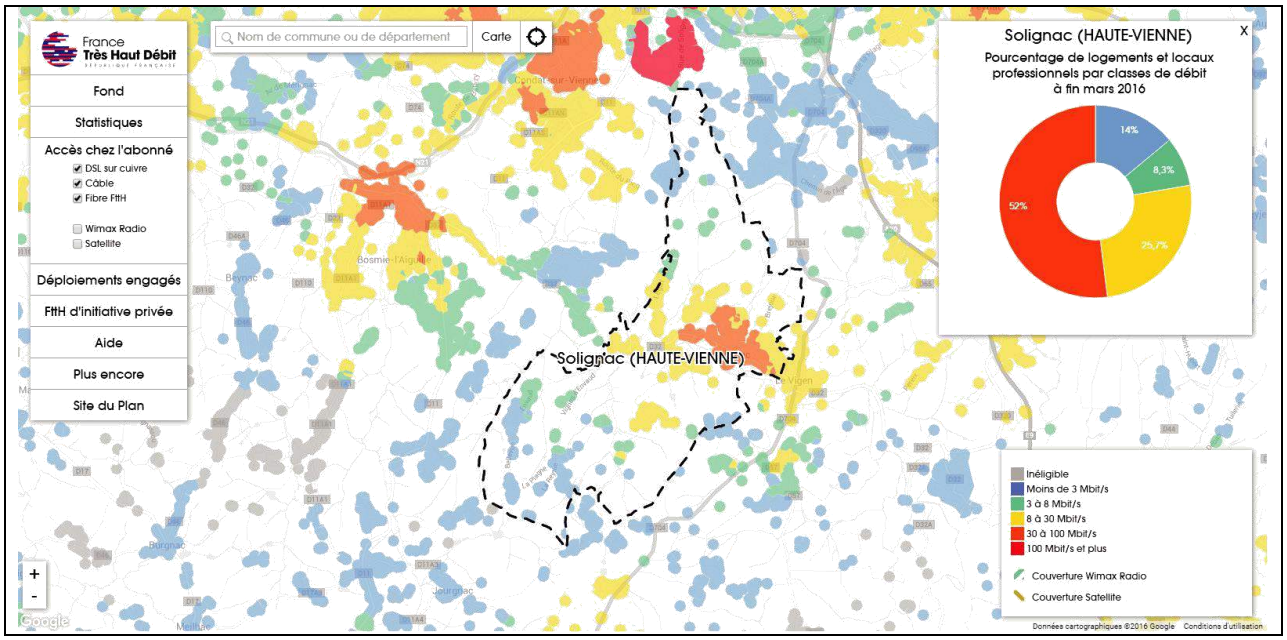

Les principaux villages du Sud de la commune sont desservis à minima par une desserte comprise entre 3 et 8 Mbits/s. Seuls les villages de Villebon, de Leycure, du Pont Rompu et en allant vers Les Conces ont un débit un peu plus important (entre 8 et 30 Mbits/s).

3.7 Les équipements divers

En équipements divers, la commune dispose d'une Mairie, d'une Poste, d'un Cimetière et d'ateliers municipaux.

3.8 Synthèse et prémices d'enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
- Bonne représentation des équipements liés à l'enfance - Transport scolaire assuré par Limoges Métropole - Nombreuses associations sportives - Bonne représentation des services liés qu médical - Une complémentarité avec la commune voisine du Vigen	- Une commune non couverte entièrement par les réseaux numériques
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
- Accueillir de nouvelles populations grâce au bon niveau d'équipements	

L'enjeu principal tourne autour du maintien de l'attractivité de la commune :

→ Maintien et développement du niveau de services, d'équipements et de commerces de proximité
→ Adaptation de l'offre en équipements en lien avec l'évolution de la population
→ Développement de la diversité commerciale

4. AXE DE COMMUNICATION ET DEPLACEMENTS

4.1 La mobilité

La demande de mobilité, multiforme selon les motifs et selon les modes, est en augmentation constante depuis ces dernières années, traduisant une réalité territoriale et sociale nouvelles, ayant des interactions fortes avec les choix d'habitat et de localisation et les transformations de l'économie. Plusieurs évolutions majeures concourent à cette multiplication des déplacements :

- L'étalement urbain
- L'augmentation du nombre de ménages liée au desserrement et à la décohabitation familiale
- La poursuite du taux de motorisation des ménages même si le rythme est moins soutenu que dans les années 80
- Le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, la « tertiarisation » de l'économie et du travail précaire, l'évolution des pratiques de consommation et de loisirs, la progression du travail à temps partiel, etc.

En 2015, 93% des ménages avaient au moins 1 voiture.

	Commune de Solignac	**Limoges**	**Haute-Vienne**	**France**
Part des ménages ayant au moins une voiture	93 %	74.3 %	83.7 %	80.9 %
1 voiture	36.6 %	53.5 %	46.4 %	46.7 %
2 voitures ou plus	56.4 %	20.9 %	37.3 %	34.2 %

Source : INSEE, recensement 2015

Il est intéressant de noter que sur Limoges ou encore la région Haute-Vienne, ce rapport entre 1 ou 2 voitures et plus est inversé.

On notera la forte dépendance à la voiture des habitants de Solignac que ce soit pour le travail, les loisirs ou les courses.

Les migrations alternantes (domicile/travail)

	2010	**%**	**2015**	**%**
Ensemble	679	100	681	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	98	14,4	112	16,4
dans une commune autre que la commune de résidence	581	85,6	570	83,6
située dans le département de résidence	556	81,8	558	80,1
située dans un autre département de la région	8	1,2	9	1,3
située dans une autre région de France	18	2,6	20	2,9

située dans une autre région hors de France	0	0	0	0

Source : *INSEE, recensement 2019*

Ce tableau démontre la forte mobilité des habitants de Solignac. Sur les 681 actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la zone, seul 16,4% travaillent sur la commune (soit 112 personnes) ce qui ne veut pas dire qu'elles ne prennent pas leur véhicule. La grande majorité travaille dans une commune autre que la commune de résidence située dans le département, très probablement sur la commune de Limoges.

4.2 Les axes de communication

La commune de Solignac est traversée, d'Est en Ouest, par la Route Départementale 32. Axe structurant, cette route permet de relier la commune du Vigen à l'Est puis la RD704 et enfin l'A20.

La circulation interne de la commune s'effectue par un réseau de routes communales qui sillonnent le territoire.

Un des handicaps majeurs au développement du territoire est son enclavement. En effet, le réseau routier actuel ne permet pas une desserte rapide de la commune en venant de Limoges. Le plus court chemin passe par la RD704 puis la RD32, les autres accès possibles sont plus longs et plus sinueux.

La commune est également traversée par la voie de chemin de fer avec une gare commune avec la commune du Vigen.

Le centre bourg de Solignac est traversé par un axe structurant : la départementale 32 reliant l'Aiguille au Vigen. Cette axe routier dessert également la carrière de Condat sur Vienne et permet de ramener les camions vers la départementale 704. Cela engendre un trafic régulier et important de camions dans le centre -bourg, entraînant des problèmes de circulation, des nuisances sonores et olfactives, de la poussière, des vibrations, etc.

4.3 L'organisation des transports en commun

4.3.1 Transport urbain

La commune de Solignac ne bénéficie actuellement d'un service de transport régulier que dans son centre-bourg, par l'intermédiaire de la ligne 44, essentiellement destinée aux usagers scolaires (1 aller et 2 retours quotidiens du lundi au vendredi en période scolaire). Dans le sens Solignac - Limoges, cette ligne enregistre une fréquence moyenne de 49,5 passagers. Dans le sens inverse, Limoges - Solignac, la fréquentation tourne autour d'une vingtaine de passager à chaque trajet.

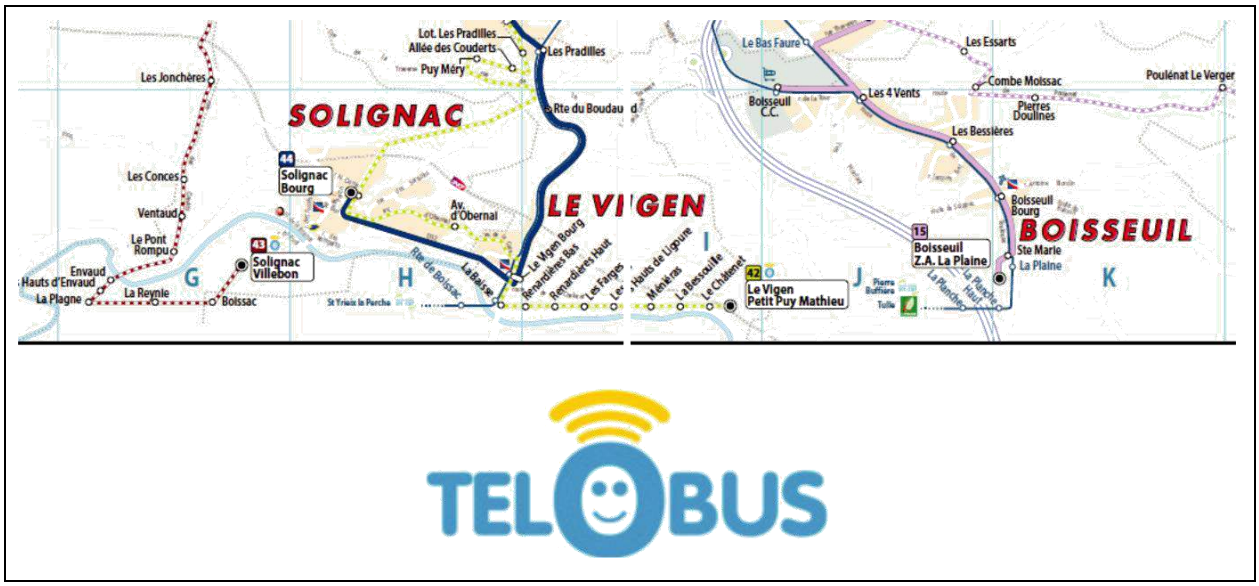

En revanche, le reste du territoire communal est relativement bien maillé par les lignes et (Telobus), assurant une desserte complémentaire par du transport à la demande. Les lignes 42 et 43 assurent la correspondance vers le pôle st Lazare qui ensuite permet d'accéder aux lignes régulières n°4, 15, 24, 32 et 44.

Le Télobus est un service de transport à la demande mis en place en 2006 et géré par la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole sous l'autorité de l'Agglomération. Il est ouvert aux habitants domiciliés dans les communes de : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, le Vigen, Peyrilhac, Solignac, St Gence et Veyrac. Il fonctionne du lundi au samedi. Il fonctionne selon un principe de réservation téléphonique gratuite. Au total Telobus compte 8 lignes et enregistre près de 2000 réservations par an.

Les statistiques de Limoges Métropole montre que sur une semaine, le Telobus est régulièrement demandé dans le bourg (14 fois par jour en moyenne).

On notera également la ligne 40 du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (liaison Limoges – Saint Yrieix la Perche) qui ne recense pas d'arrêt sur Solignac mais sur la commune du Vigen (aux Pradilles, dans le Bourg, à la Baisse et Route de Boissac). Chacun de ces arrêts étant accessibles de la commune de Solignac.

4.3.2 L'accidentologie

Sur la période 2010-2014, un seul accident a été enregistré concernant la perte de contrôle d'un véhicule.

4.3.3 L'offre ferroviaire

La gare de Solignac – Le Vigen bénéficie de dessertes réparties sur l'ensemble de la journée et sur une amplitude d'horaire vaste.

Gare de Solignac - Le Vigen	07 : 12	08 : 41	13 : 58	18 : 45	19 : 45	21 : 17
Gare de Limoges Bénedictins	07 : 21	08 : 50	14 : 07	18 : 54	19 : 54	21 : 26

Gare de Limoges Bénédictins	06 : 07	07 : 33	12 : 28	17 : 07	18 : 07	19 : 07
Gare de Solignac - Le Vigen	06 : 17	07 : 43	12 : 38	17 : 17	18 : 17	19 : 20

4.3.4 Le transport scolaire

Le transport scolaire est géré par Limoges Métropole.

Deux cars effectuent la desserte de la commune de Solignac à destination du collège B. de Ventadour – commune de Limoges sur la base d'un aller-retour par jour scolaire. 54 élèves étaient inscrits sur ces services pour l'année scolaire 2015-2016.

Deux autres cars scolaires effectuent la desserte de la commune à destination des écoles de Solignac sur la base d'un aller-retour par jour scolaire. 25 élèves étaient inscrits sur ces services pour l'année scolaire 2015-2016.

4.3.5 Les parkings relais et aires de co-voiturage

Aucun parc relais n'existe sur la commune de Solignac.

Aucune aire de co-voiturage n'existe également.

Plusieurs sites internet de co-voiturage existent : covoiturage87.com, blablacar, etc. Quelques an-nonces y sont recensées.

4.4 Le stationnement

Article L123-1-2 du Code de l'urbanisme :

Le diagnostic « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutuali-sation de ces capacités. »

Le stationnement public, pour l'essentiel, se concentre sur les places Georges Dubreuil et du 8 Mai 1945 récemment réaménagées par Limoges Métropole dans le cadre de la requalification du centre bourg de Solignac 73 places sont matérialisées dont 3 places pour personnes handicapées et 1 place livraison

Le projet de requalification du centre bourg mené par Limoges Métropole avait pour objectifs es-sentiels la diminution de la vitesse rue du 11 Novembre 1945, la sécurisation des traversées entre la place du 8 Mai 1945 et la place Georges Dubreuil, ainsi que la mise en valeur des 2 places surplombant l'abbatiale. Ces travaux se sont achevés en mai 2016

Les autres secteurs de stationnement public sont : l'avenue St Eloi (environ 10 places disponibles), la rue de la Peyrade ainsi que son prolongement (environ 10 places de disponibles), le rue du Pont, l'Avenue du 11 Novembre 1918.

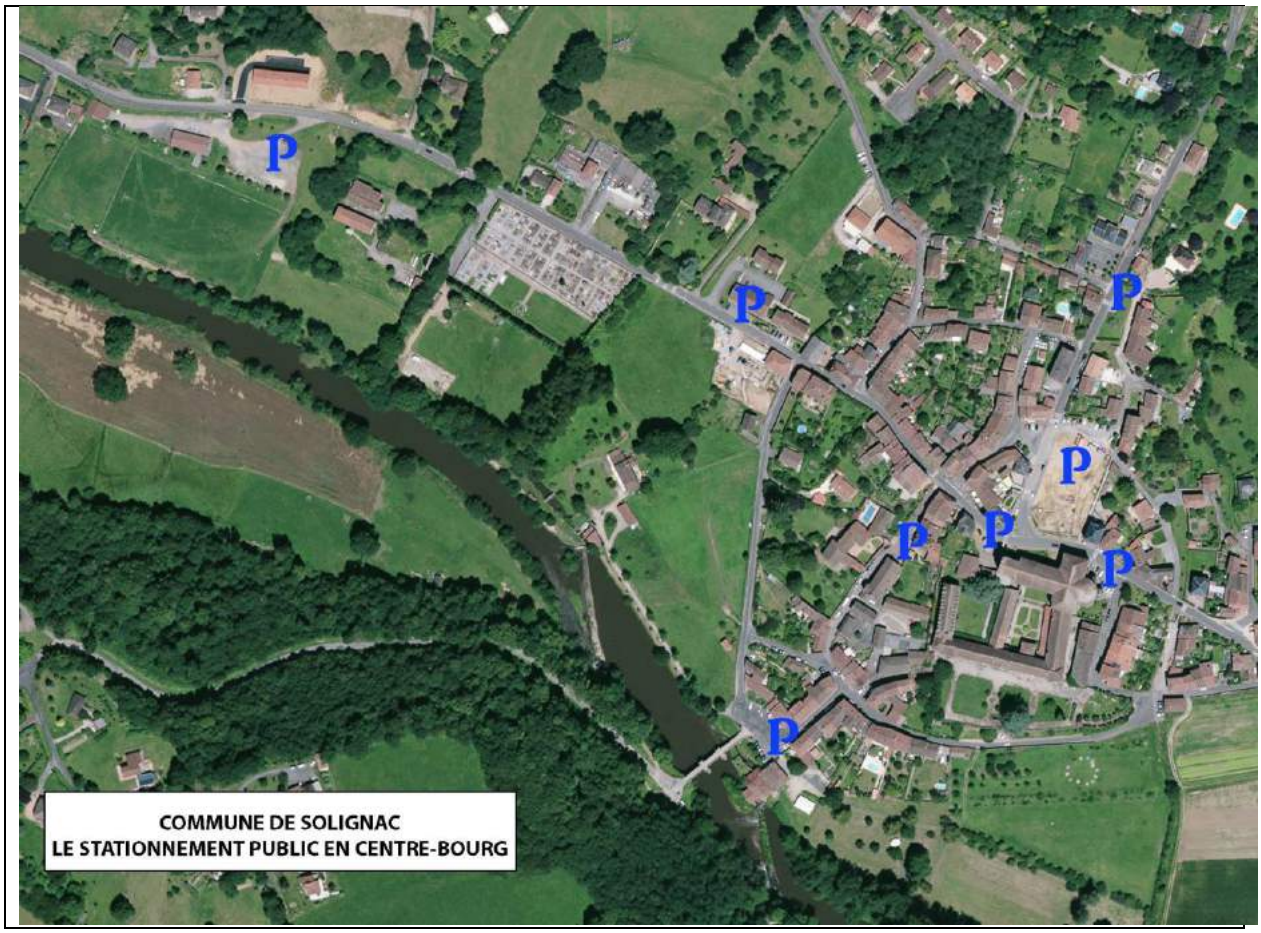

Au total, environ 30 places de stationnements publics sont matérialisées sur le centre bourg de Solignac.

Malgré ce nombre important de place, le stationnement anarchique règne dans le centre bourg parfois au détriment du patrimoine bâti et à la cohérence de l'ensemble architectural.

Cette situation s'explique par la configuration étroite et sinueuse des rues du centre-bourg mais également par la forte dépendance à la voiture, en effet de plus en plus de personnes possèdent 2 véhicules. Une offre en transport en commun compétitive permettrait aux habitants du centre-bourg de se passer de leur véhicule.

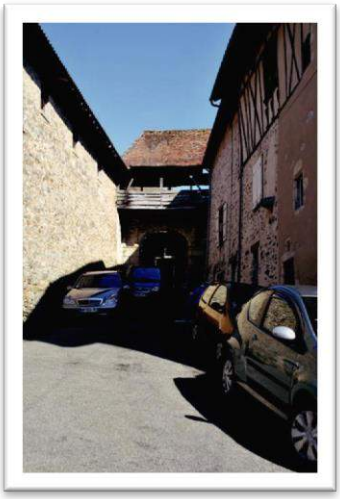

4.5 Les liaisons douces

La continuité des cheminements piétons est globalement assurée au sein du centre-bourg. Beaucoup d'efforts ont été menés pour relier tous les secteurs entre eux avec des déplacements doux.

LE SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES (SDIAC)

Afin d'encourager la pratique du vélo, la Ville de Limoges a lancé, dès 2003, ses premières études qui ont abouti en 2005 à la validation d'un schéma directeur des deux roues, étendu depuis aux communes de Condat-sur-Vienne, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne et Panazol.

En 2007, la compétence « vélo » a été transférée à Limoges Métropole, avec pour objectif, la mise en œuvre de nouveaux itinéraires sur l'agglomération.

Cette étude a réalisé un état des lieux sur les aménagements existants sur la commune et leurs facilités d'utilisation.

Par délibération en date du 31 Mars 2016, le conseil communautaire approuve le Schéma Directeur Intercommunal des Aménagements Cyclables (SDIAC). Il est élaboré afin de mailler le territoire communautaire avec des itinéraires cyclables pour relier les communes entre elles via des aménagements vélos (itinéraires intercommunaux).

Le SDIAC a identifié un ititnéraire joignant Solignac à Limoges en dehors des prinicpales voies circulées.

SCHEMA DIRECTEUR D'INTERET COMMUNAUTAIRE

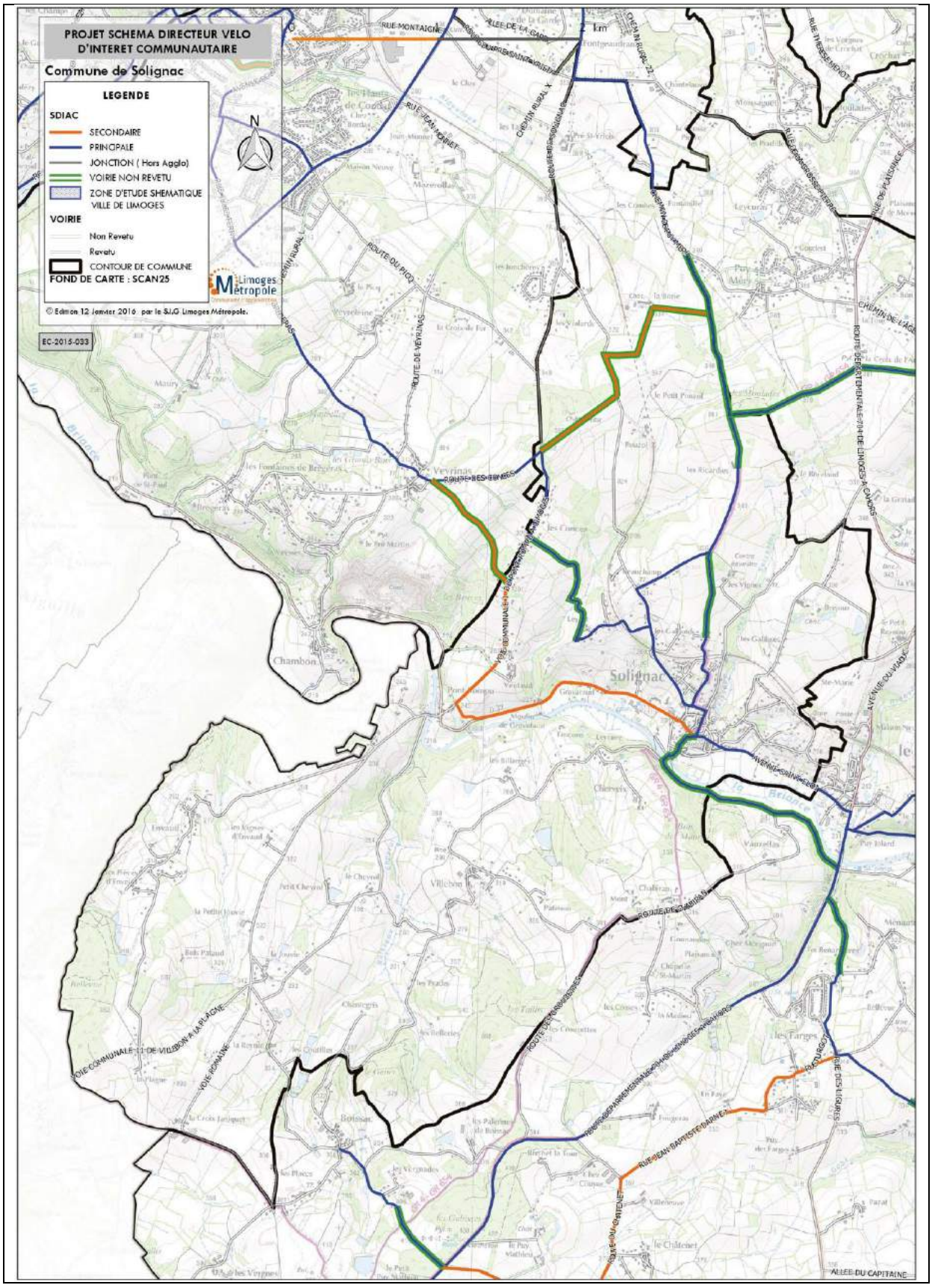

4.6 Le projet de contournement Sud de l'Agglomération

La commune de Solignac était impactée, dans sa partie Nord par le projet de contournement Sud du l'agglomération de Limoges. L'opération visait à réaliser un contournement par le sud de l'agglomération de Limoges, constitué plus précisément par une liaison routière entre le prolongement de la R.D. 2000 (déviation d'Aixe-sur-Vienne) et l'autoroute A20 Sud.

Il s'agit d'une route nouvelle, longue de 15 km environ, à deux fois deux voies ayant des caractéristiques de route express permettant donc de rouler à 110 km/h. Les échanges y sont nécessairement dénivelés et aucun accès n'est autorisé.

En dehors des échangeurs prévus aux extrémités 3 diffuseurs sont prévus :

- avec la RD 79 (sur ISLE)
- avec la RD 11 (sur CONDAT)
- avec la RD 704 (sur LE VIGEN).

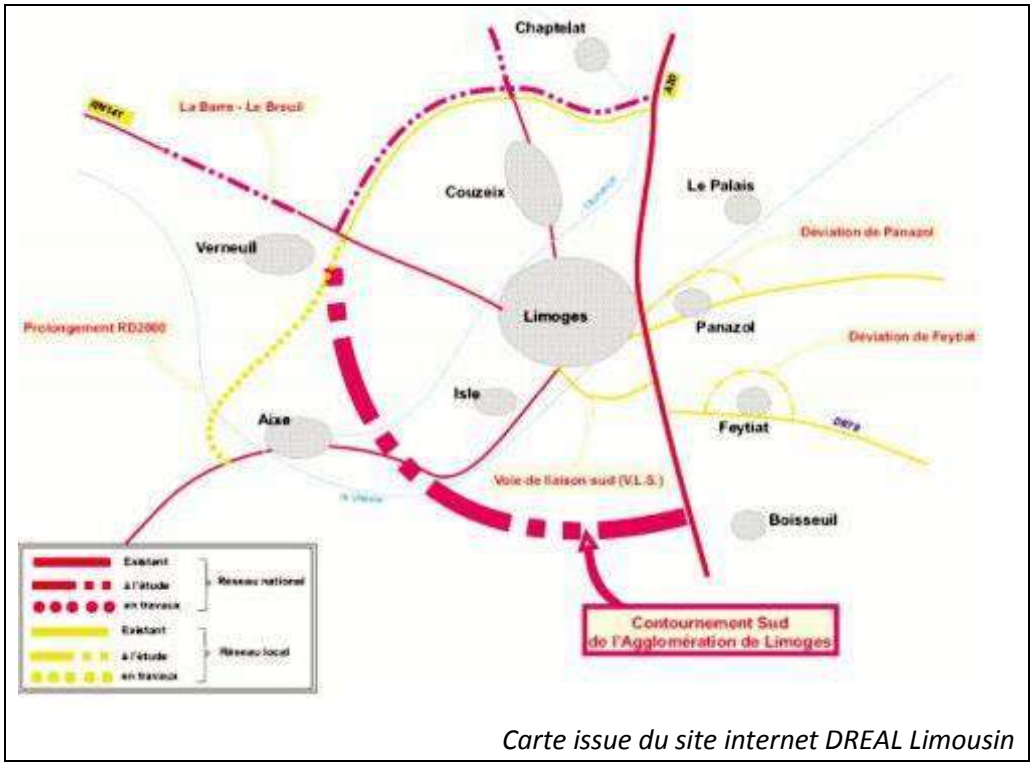

Carte issue du site internet DREAL Limousin

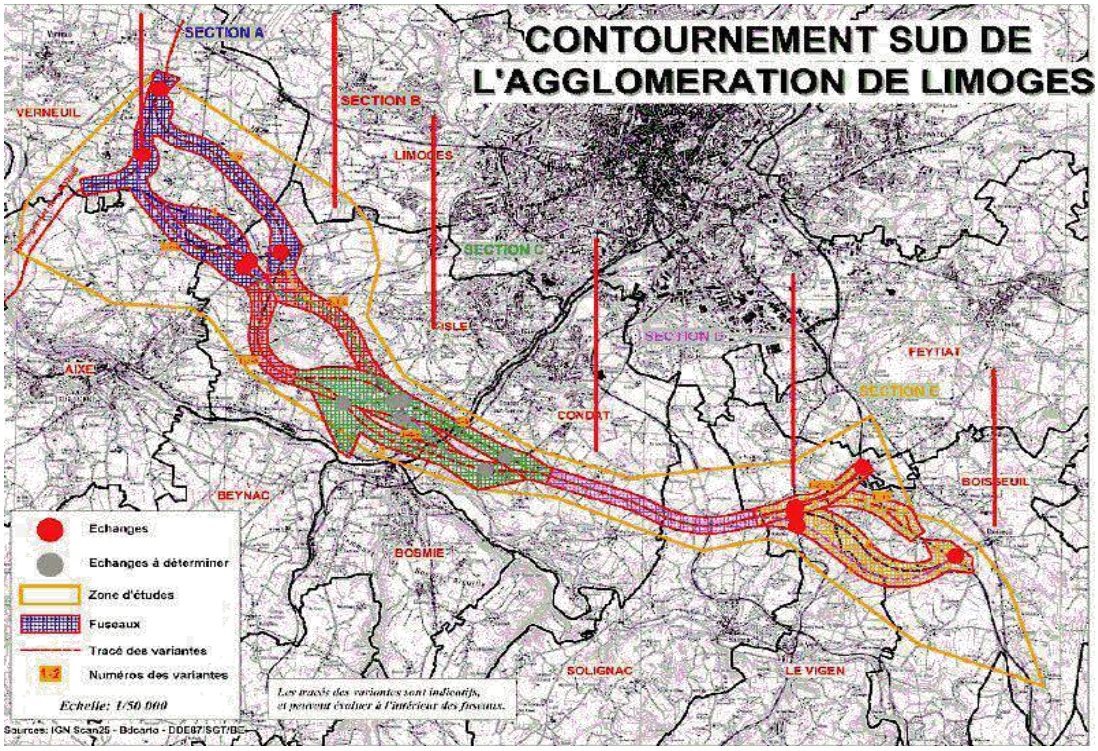

Carte issue du site internet DREAL Limousin

Les objectifs de cette infrastructure étaient les suivants :

- Contribuer à une nouvelle organisation des déplacements dans l'agglomération par un bouclage routier à l'Ouest de l'agglomération de Limoges, permettant notamment une alternative à l'Autoroute A20 et un désengorgement des boulevards urbains.
- Améliorer la sécurité et le cadre de vie dans le cœur urbain de l'agglomération et permettre une reconquête des boulevards urbains en leur redonnant une vocation de desserte locale.
- Mailler les zones de développement intercommunal.
- Améliorer la desserte de l'aéroport de Limoges pour l'ensemble des communes du Sud et de l'Est du département.

FUSEAU ARRETE

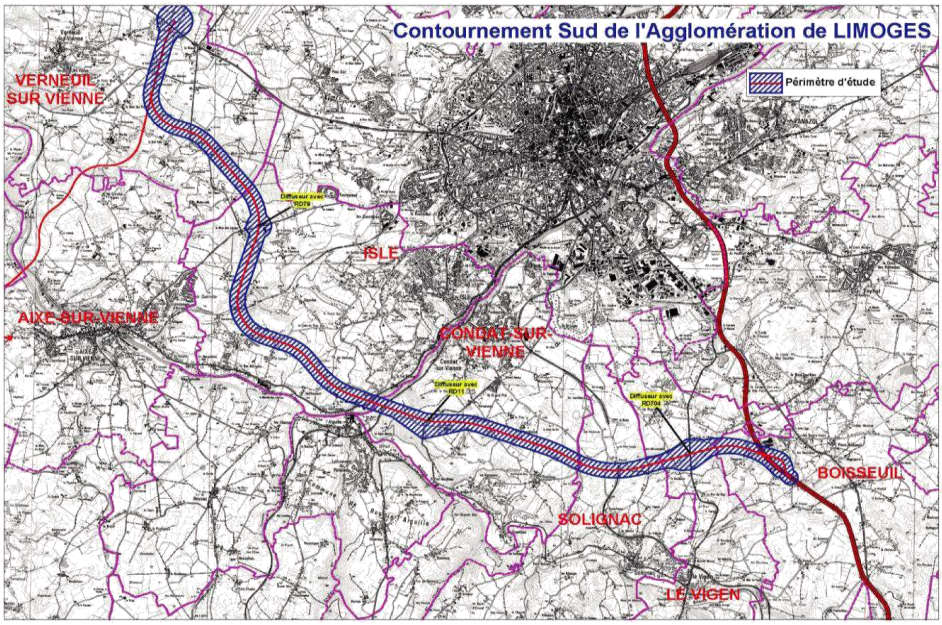

Carte issue du site internet DREAL Limousin

Lors de la réunion du comité de suivi en avril 2005, la variante retenue pour la suite des études a été présentée.

La préfecture de la Haute- Vienne a pris, début mars 2007, un arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du Contournement Sud de Limoges.

Cet arrêté a pour objectif d'éviter les constructions nouvelles dans le secteur étudié pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet ; il donne en effet la possibilité de reporter, dans la limite de deux ans, les décisions portant sur les nouvelles demandes d'autorisation de construire.

Il est intéressant de noter que la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur (soit mars 2017), la réalisation de l'opération n'a pas été engagée ce qui fut le cas. Le projet n'est donc plus à prendre en compte.

4.7 Le Plan de Déplacement Urbain

Limoges Métropole – Communauté Urbaine a approuvé son Plan de Déplacement Urbain en Novembre 2019. Son ambition est d'accélérer le processus de changement des pratiques de déplacements dans et autour de l'agglomération de Limoges en augmentant la qualité des alternatives à la voiture.

Le PDU aborde et traduit localement :

- l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine

- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- la diminution du trafic automobile
- le développement des transports collectifs et des modes doux
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération
- l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement
- l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales
- l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités
- l'organisation d'une tarification et d'une billétique intégrées
- la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Son plan d'action se résume en 3 axes :

1. Développer les offre de mobilité,
- un réseau de transport haut de gamme
- un territoire favorable au vélo et à la marche
- de nouvelles offres de mobilité
2. Accompagner et encourager la transition
- une synergie entre les offres de mobilité
- une politique de stationnement
- une communication et animation des démarches collectives
3. Réduire les nuisances.
- agir sur le cadre de vie et les nuisances

Une des actions du PDU est la mise en place d'une ligne de bus à haut niveau de service (le BHNS). Axes structurants du projet de mobilité durable, les deux lignes de BHNS seront le cœur d'un réseau repensé qui valorisera l'intermodalité, c'est-à-dire l'utilisation par les habitants de plusieurs modes de déplacement au cours d'un même trajet.

Par ses qualités intrinsèques, le BHNS répond aux 3 axes de modernisation du réseau de transport, fixé par Limoges Métropole :

- Une refonte complète du réseau TCL, qu'il s'agit de restructurer, de rationaliser et de moderniser, pour qu'il forme avec le BHNS un ensemble cohérent, attractif et efficient.
- Une meilleure qualité de service, avec : un service fréquent et régulier, une vitesse commerciale augmentée, de nouveaux services voyageurs et une accessibilité renforcée.
- Un pas vers la transition énergétique, avec l'adoption de l'énergie électrique pour l'ensemble des véhicules de la STCLM à terme et une place plus grande réservée aux modes actifs.

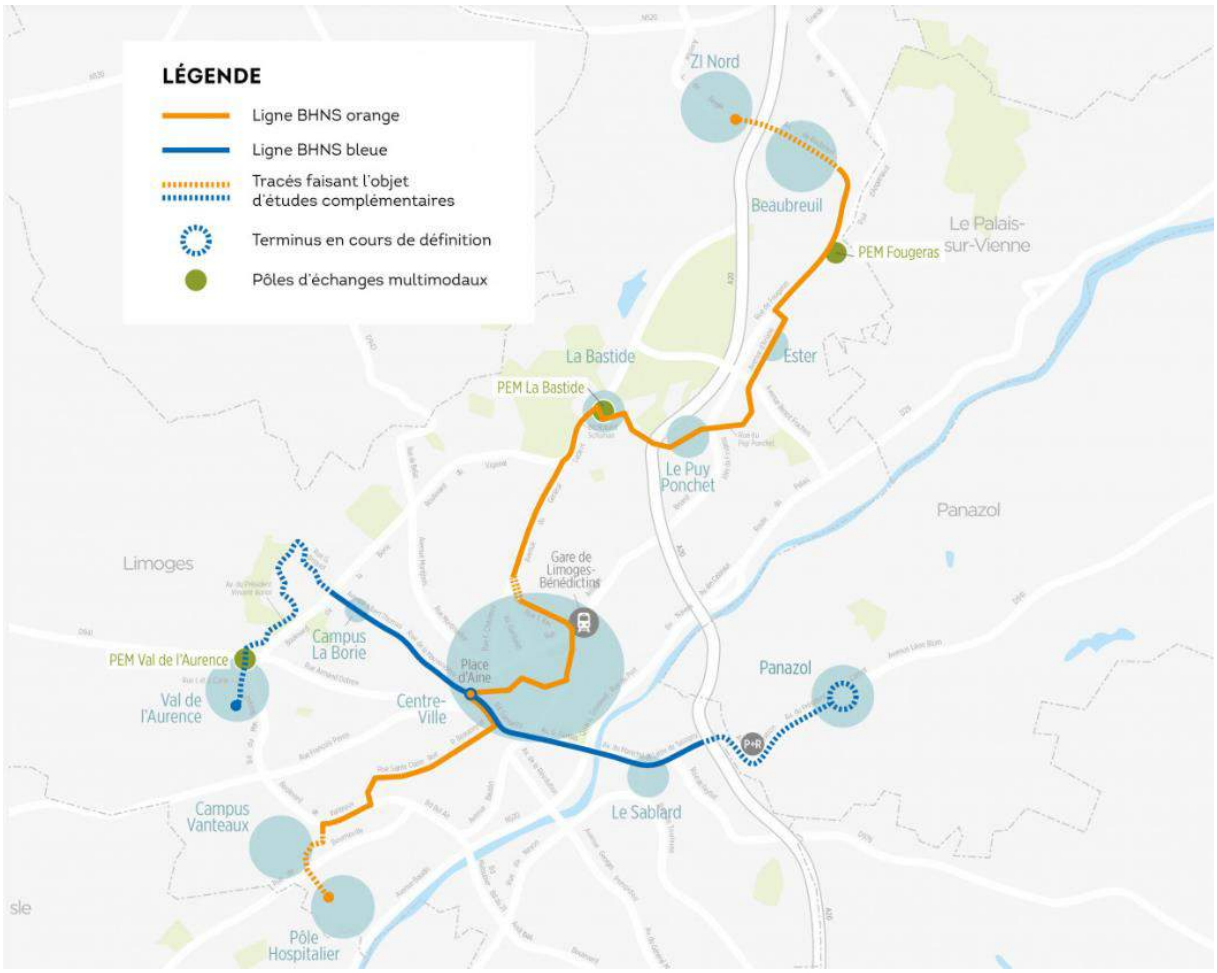

Carte extraite du site internet https://mobilites.limoges-metropole.fr/les-projets/le-bus-a-haut-niveau-de-service/decouvrez-le-trace/

Afin d'optimiser son utilisation, les lignes de rabattement verront leur cadencement augmenté ce qui sera notamment le cas sur les lignes ramenant vers le pôle St Lazare.

4.8 Synthèse et prémices d'enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
- Présence d'une gare en lien avec la commune du Vigen - Un service de TeloBus mis en place par Limoges Métropole pour compléter la desserte en TC classique - Requalification du centre-bourg par Limoges Métropole - Une continuité des cheminements piétons dans le bourg - Un schéma directeur vélo en cours	- Forte dépendance à la voiture - Enclavement du territoire ne permettant pas une desserte rapide du territoire - Un transport urbain essentiellement destiné aux scolaires - Stationnement anarchique des véhicules en centre-bourg malgré les efforts réalisés sur le stationnement
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Trouver des alternatives au tout voiture en lien avec la révision du PDU de Limoges Métropoles	- Faible représentation de la desserte en commun hors scolaire pouvant nuire à l'attraction du territoire.

<u>L'enjeu principal tourne autour du désenclavement et de l'attractivité de la commune</u>:

→ Réflexion sur les transports en commun et les modes alternatifs à la voiture en lien avec Limoges Métropole
→ Intégration de connexions douces pour relier les nouveaux quartiers aux anciens
→ Réflexion sur des connexions douces entre la gare et le centre bourg

CHAPITRE 2 : PAYSAGES, PATRIMOINE ET URBANISATION

1. LE DIAGNOSTIC PAYSAGER

1.1 L'évolution des paysages

Pour comprendre les paysages d'aujourd'hui, il est très intéressant de se pencher quelques instants sur l'histoire de la commune. Les données sont issues de recherches bibliographiques et notamment du livre intitulé « Solignac en Limousin – histoire, patrimoine, traditions » de Maurice Robert collection Les Guides de l'Histoire et du Patrimoine des communes de la Haute-Vienne, édition 2007.

1.1.1 Les éléments naturels

Les reliefs de la commune de Solignac subissent l'influence forte de la Briance qui coupe le territoire en son centre sur un axe Est/Ouest. Le cours sinueux de la Briance a façonné une vallée qui découpe des plateaux verdoyants et doucement ondulés. Les versants, dont l'encaissement varie tout au long du cours de la Briance, sont creusés d'une succession de vallons secondaires qui forment un relief ondulant.

La partie Nord est un territoire de plateau d'altitude moyenne à faible (300/350mètres). Des lignes de crêtes sont toutefois visibles, elles marquent la rupture des plateaux et le départ de la pente douce descendant vers la vallée de la Valoine. Le bourg est situé sur une pente douce orientée Sud qui s'accentue sur les bords de la Briance.

Le Sud de la commune est plus accidenté. Les altitudes y sont très légèrement plus fortes (377/390mètres). Les points hauts rejoignent les fonds de vallée formés par les petits ruisseaux comme le Cheyrol ou l'Envaud, formant des talwegs aux pentes parfois prononcées.

La rivière Briance traverse la commune d'Est en Ouest, elle longe le bourg dans sa partie Sud. Rivière parcourant la Haute Vienne sur une cinquantaine de kilomètres, elle prend sa source dans le village de la Porcherie, au Sud de la Haute Vienne et se jette dans la Vienne à l'Aiguille (commune de Bosmie l'aiguille). La Briance a quatre affluents principaux : La Petite Briance, Le Breuilh, La Roselle et La Ligoure. D'autres affluents peuvent être signalés comme le Ruisseau de Cheyrol qui se jette dans la Briance à hauteur du Pont Rompu sur la commune de Solignac.

La vallée de la Briance est reconnue pour son caractère paysager et sa richesse environnementale. La ripisylve participe à maintenir les berges en place, à filtrer les nitrates de l'eau, favorisant le maintien de la bonne qualité de l'eau, et confère au site un caractère bucolique agréable. A ce titre, le site de la Vallée de la Briance est inscrit depuis 1980. La commission départementale des sites, chargée de l'inscription a choisi de valoriser le passé historique et pittoresque de la Vallée en associant la rivière et les villes traversées.

L'implantation de villages sur les rives de la Briance remonte à l'époque gallo-romaine. De nombreux ponts permettaient déjà le franchissement de la rivière. Le pont Rompu à Solignac, sur lequel passait l'importante voie romaine Bourges/Périgueux, est un des héritages historiques liés à la rivière. D'autres héritages plus modestes sont aussi conservés, les moulins, par exemple, ont une valeur patrimoniale importante. Sur la commune de Solignac, quelques moulins sont encore en bon état et méritent une valorisation au même titre que le patrimoine monumental de la commune.

Sur les rives de la Briance se développent des paysages de vallées faiblement encaissées. Ces larges fonds de vallées sont exploités par l'agriculture, quelques pavillons s'y sont également implantés. En

1998, un Plan de Prévention des Risques Inondation a été validé. Il établit un règlement strict en matière d'urbanisme dans les fonds de vallée pour éviter les dommages aux particuliers et sur le secteur agricole, notamment constatés après les crues de 1993. La commune de Solignac est concernée par ce Plan de Prévention des Risques sur une zone précise, les règlements qui y sont rattachés sont intégrés au règlement du PLU.

1.1.2 L'occupation du sol

Les paysages se transforment souvent au gré de l'occupation du sol et donc des mutations économiques. Ce phénomène n'est pas unique à la commune de Solignac, mais se retrouve de manière générale sur l'ensemble des communes françaises.

Les paysages ruraux d'il y a un demi- siècle ne correspondent plus aux paysages de maintenant. Le bocage, très présent, recule de plus en plus et tend à disparaître. Les haies vives plantées d'arbres aux XVIII et XIX siècles ont souvent été arrachées. Ces haies avaient plusieurs raisons d'être : elles permettaient le découpage des parcelles et le parcage des troupeaux, mais également le maintien d'un petit gibier utile à la chasse. Son bois était également utile pour chauffer les maisons. Souvent, seuls ont été maintenus certains arbres ponctuels donnant alors des paysages desserrés, plus ouverts. Depuis 2015, les haies agricoles sont protégées, via la déclaration PAC des exploitants. Les possibilités de suppression et de déplacement de haies y sont très encadrées.

Solignac est l'une des plus anciennes terres connues de la Haute-Vienne actuelle. Ce nom apparait dès 630-31 sous la forme de Solemniacensis ou Solemniacum. Du Moyen Age, sont le Pont Rompu, le pont du bourg sur le Briance, l'Abbaye, l'église St Michel disparue, le souterrain des Galants, un aqueduc dans le bourg…

Au tout début du XIX siècle, Solignac est toujours une commune agricole mais son profil change. La viticulture est en régression au profit de l'élevage et quelque fois du maraîchage. On y compte 130 maisons. On trouve aussi 34 granges ou écuries et un pressoir. Cette partie de la Briance fut longtemps consacrée au vignoble (en partie sous l'influence des moines) et aux vergers et petits fruits. Vers la fin du siècle, sur environ 150 parcelles naguère plantées en vignes, il en restait encore une quarantaine en production essentiellement autour de la ville sur les versants sud. Les derniers plants ont disparu à la fin du XXe siècle à Envaud.

1.2 Les unités paysagères

Une unité de paysage apparaît comme un tout homogène, indivisible au regard des points communs et de la cohésion des parties constituées de l'ensemble.

L'unité de paysage se distingue suivant l'échelle de perception : régionale, communale. Ainsi apparaissent plusieurs niveaux d'unités, décrites par des caractéristiques particulières.

Les unités de paysage sont déterminées à partir de cinq facteurs :

- l'échelle de vision (petite et grande),
- l'importance du relief,
- le type d'occupation du sol,
- la nature des limites visuelles,
- l'ambiance générale.

Enfin, sont intégrés également des facteurs plus récents comme l'urbanisation, en fonction de la densité et la disposition du bâti.

La carte des unités paysagères indique les limites théoriques de chaque unité.

A l'échelle du Limousin, et selon l'atlas des paysages du Limousin, la commune de Solignac se situe dans l'entité « le paysage de la campagne-parc », à cheval entre « Limoges et sa campagne résidentielle » et « Les collines limousines de Vienne Briance ».

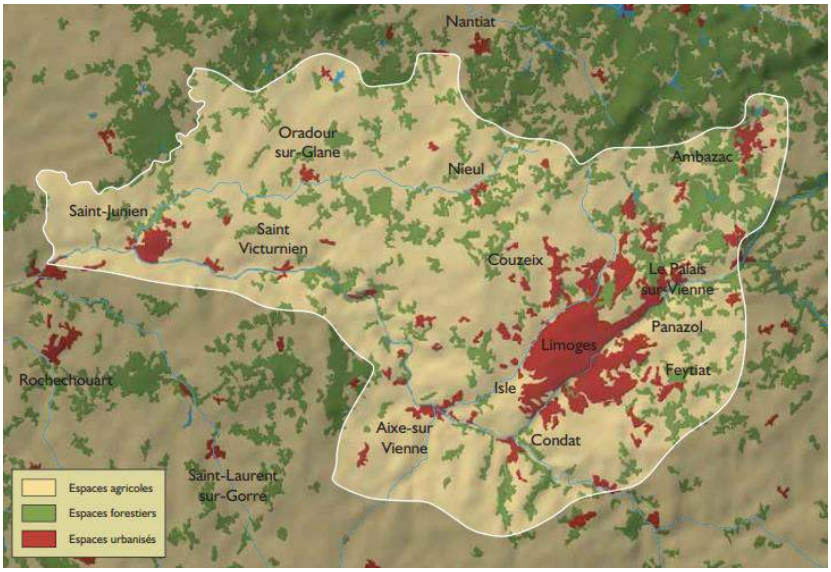

Limoges et sa campagne résidentielle

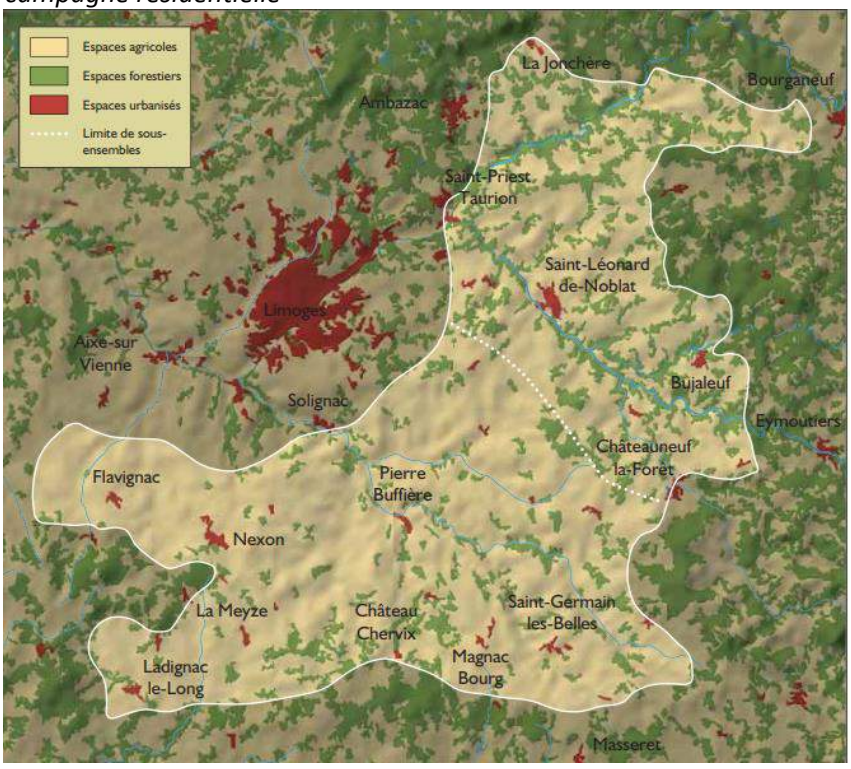

Les collines limousines de Vienne-Briance

Cartes issues de l'Atlas des Paysages du Limousin - DREAL

Les paysages correspondant à l'unité générale de la campagne parc sont des paysages dits à l'anglaise. Sur les plateaux périphériques se dessinent une campagne élégante et noble : de longues ouvertures sur de vastes prairies encadrées par des arbres en alignement ou isolés.

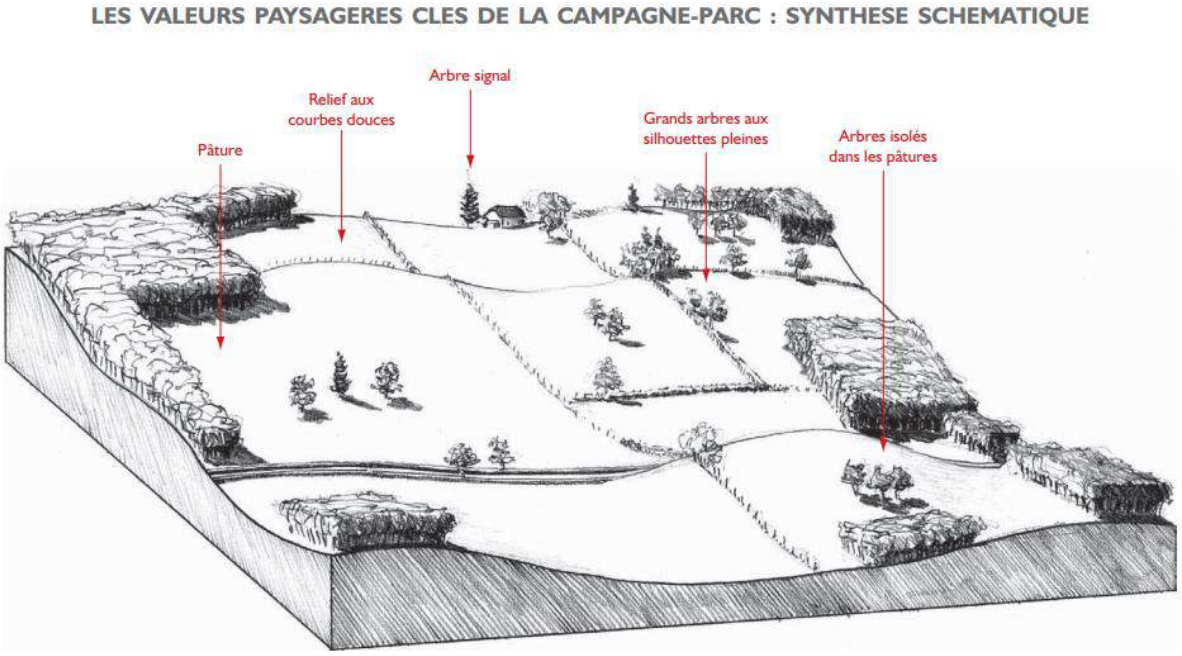

Bloc diagramme issues de l'Atlas des Paysages du Limousin - DREAL

Vers le milieu du XIXe siècle, des grands propriétaires de la région ont su profiter de ces dispositions naturelles pour créer des parcs paysagers, en cherchant avant tout à intégrer les abords de leurs demeures dans l'environnement naturel. Le site du château de la Borie est représentatif de la campagne-parc.

Le nord de la commune de Solignac appartient à la sous-unité paysagère de Limoges et sa campagne résidentielle. De part et d'autre de la vallée de la Vienne s'étendent de grands replats qui marquent les étapes d'enfoncement de la rivière, forment des « balcons » qui dominent la vallée. Cette dernière s'élargit jusqu'à former une véritable plaine alluviale. L'agriculture est présente et vivante. C'est le mélange des champs, des prairies, de quelques forêts et des belles résidences qui confère à cette unité paysagère un aspect de "campagne-parc" à l'anglaise.

Sur cette partie Nord du territoire de Solignac se retrouve des fermes isolées mais également le bourg de Solignac et ses extensions.

La partie sud de la commune s'apparente à la sous-unité paysagère des collines limousines de Vienne Briance. La topographie s'étire en larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites. Les larges interfluves plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts. L'arbre sous forme de haies et d'éléments isolés, ainsi que la présence de l'eau sont 2 éléments caractéristiques de ce secteur.

L'urbanisation, sur ce secteur, est le plus souvent installée à mi pente. Les fermes marquent le paysage et contribue largement à la qualité du territoire.

Une approche plus fine de l'analyse paysagère de la commune permet de dégager 2 autres sous-unités spécifiques présentes sur le territoire de Solignac :

- le centre bourg de Solignac et ses extensions
- les espaces façonnés par la vallée de la Briance

Le centre bourg de la commune de Solignac s'est installé autour de son abbatiale, sur un replat dominant légèrement les prairies inondables de la rive droite de la Briance face à un coteau boisé.

Son tissu urbain est très dense et homogène et a su conserver son caractère médiéval : bâtiments en granit, maisons anciennes à colombages, ruelles étroites et tortueuses s'organisant de façon circulaire, autrefois contenues par des remparts.

Le paysage du bourg est marqué par la silhouette de l'abbatiale romane. En contrebas, les jardins organisés en grandes planches bordées d'arbres fruitiers évoquent le travail minutieux des moines. Au pied de la ville historique, un pont élégant et très ancien, dit « à bec » franchit la rivière.

La vallée de la Briance dans sa traversée de la commune est elle aussi remarquable. Son cours sinueux a façonné une vallée qui découpe des plateaux verdoyants doucement ondulés et couverts de prairies. Le fond de vallée, au profil dissymétrique, se compose d'une rive plane de largeur variable d'un côté et pentes abruptes boisées d'où émergent ponctuellement des parois rocheuses.

On remarquera la dyssimétrie des rives et également leur occupation différente en lien avec l'exposition des versants.

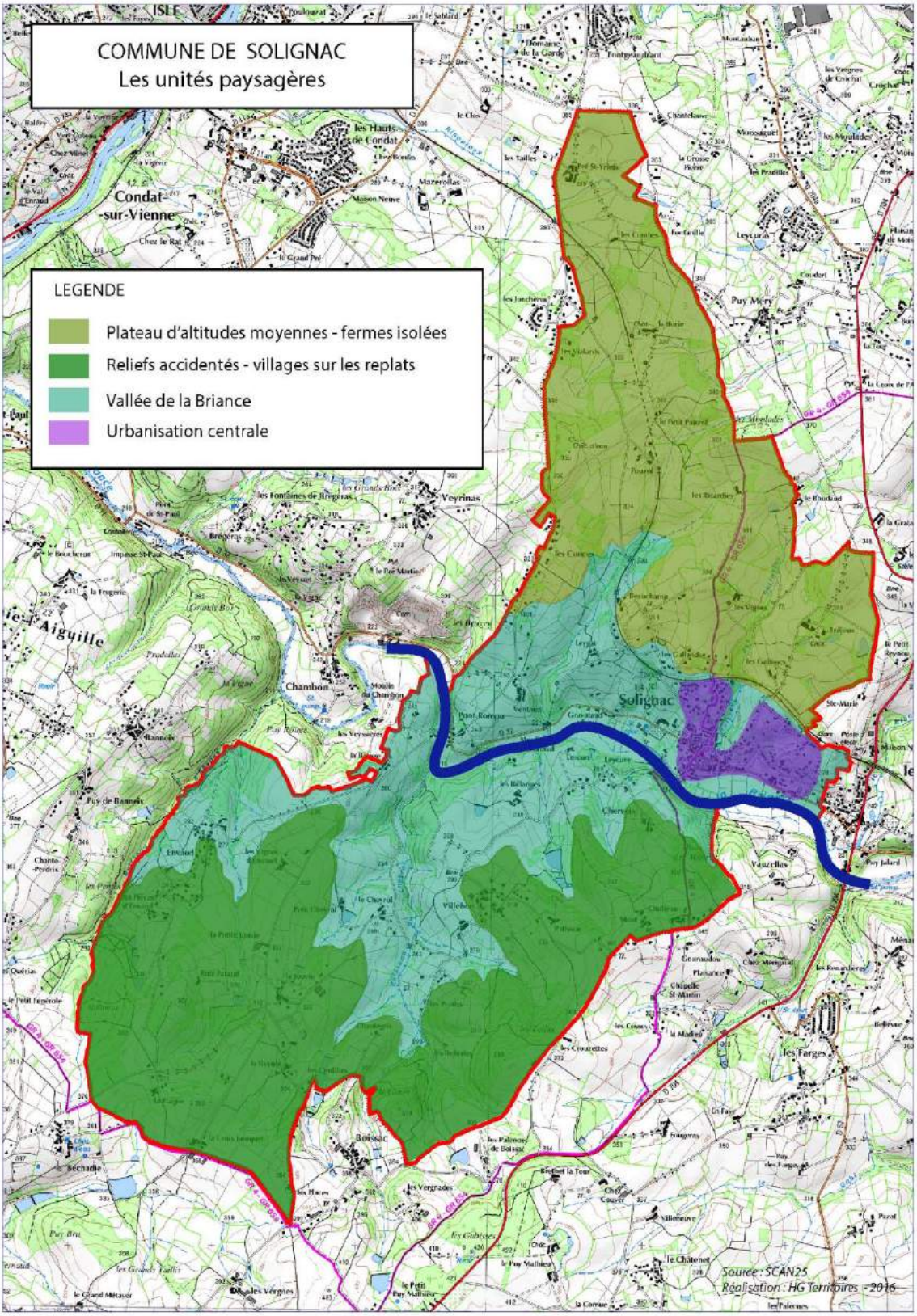
COMMUNE DE SOLIGNAC
Les unités paysagères
LEGENDE
Plateau d'altitudes moyennes - fermes isolées
Reliefs accidentés - villages sur les replats
Vallée de la Briance
Urbanisation centrale
Condat-sur-Vienne
Veyrinas
Solignac
Chambon
Boissac
Les Farges
Source : SCAN25
Réalisation : HG Territoires - 2016

1.3 Les principales menaces

1.3.1 L'impact de l'urbanisation récente

L'urbanisation récente, isolée ou sous une forme de lotissement, s'est affranchie des contraintes du site : orientation, relief, végétation, …. et des contraintes architecturales.

Il en découle une anarchie certaine à certains endroits : choix des couleurs, tuiles non homogènes entre 2 habitations, volumes, etc. L'impact dans le paysage de ces constructions est souvent considérable. Elles se juxtaposent ou s'imbriquent dans le tissu rural en rupture avec l'équilibre d'ensemble des villages.

1.3.2 Un espace agricole parfois menacé

Dans son analyse à l'échelle de l'ensemble des communes du SCoT, le SIEPAL a constaté que l'espace rural, même s'il est globalement encore bien maitrisé par la profession agricole, tend localement à se fermer sous la poussée des friches ce qui a des conséquences importantes sur les paysages d'aujourd'hui.

Cette déprise agricole entraine une consommation accrue du foncier. On parle de consommation de l'espace lorsqu'un paysage naturel, agricole ou forestier est artificialisé au profit de l'urbanisation et au détriment de ses fonctions biologiques ou agricoles. Le terme d'étalement urbain désigne plus précisément une croissance de la zone urbaine plus rapide que la croissance de la population. Constat que l'on peut faire sur le territoire de Solignac ces dernières années.

1.4 Synthèse et prémices d'enjeux

ATOUTS	**FAIBLESSES**
- des paysages préservés - des perspectives ouvertes - de nombreux paysages « ordinaires » ou quotidiens de qualité - la présence du site inscrit de la vallée de la Briance - un patrimoine bâti riche protégé ou non	- la carrière de Condat-sur-Vienne souvent perceptible dans le paysage - une tendance au recul du bocage (constatée à une échelle plus vaste que le simple territoire de Solignac) - une urbanisation grandissante une urbanisation récente contemporaine en rupture avec le socle paysager et architectural existant
OPPORTUNITES	**MENACES**
- un cadre de vie qualitatif jouant un rôle attractif dans l'accueil de nouveaux habitants - une valorisation touristique des paysages	- l'extension de l'urbanisation peut induire de fortes mutations dans le paysage : banalisation, perte de lisibilité, etc. - le déclin de l'activité agricole pouvant conduire à la modification des paysages

L’enjeu principal tourne autour du maintien du cadre de vie :

- → respect de l’environnement pris dans son acceptation la plus large
- → gestion raisonnée des espaces naturels et du patrimoine protégé ou non
- → recherche d’un équilibre entre espaces urbanisés et milieux naturels
- → identification des parcs privés en tant qu’éléments paysagers
- → maintien de l’agriculture comme principal outil de gestion des paysages et du bocage

2. LE PATRIMOINE BATI

La commune de Solignac bénéficie d'un cadre naturel de qualité que des mesures réglementaires protègent.

Ces éléments patrimoniaux sont recensés sur la carte du patrimoine et sont protégés au titre des Monuments Historiques et des sites inscrits.

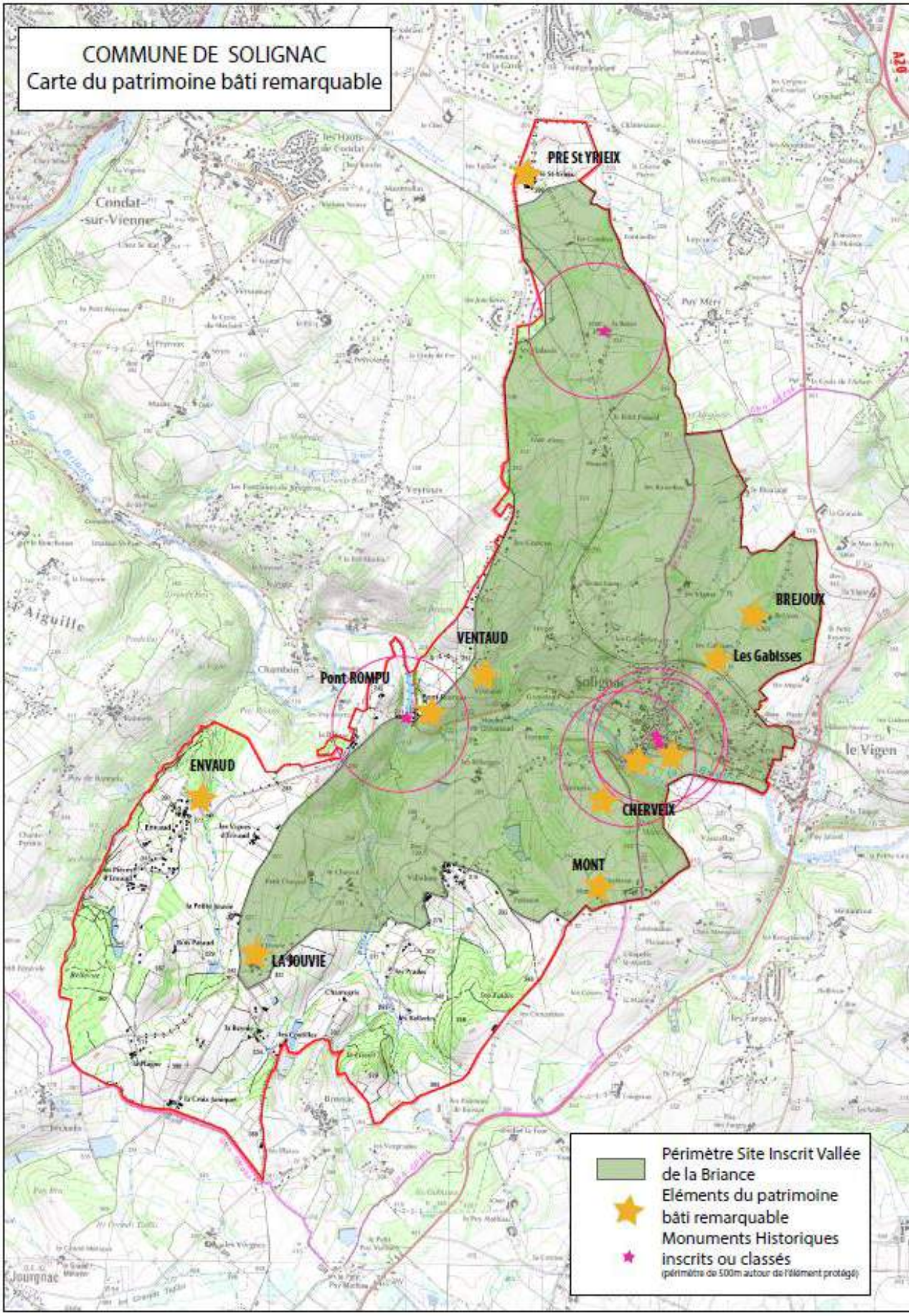
COMMUNE DE SOLIGNAC
Carte du patrimoine bâti remarquable
PRE St YRIEIX
BREJOUX
Les Gabisses
VENTAUD
Pont ROMPU
ENVAUD
CHERVEIX
MONT
LA JOUVIE
Périmètre Site Inscrit Vallée de la Briance
Eléments du patrimoine bâti remarquable
Monuments Historiques inscrits ou classés
(périmètre de 500m autour de l'élément protégé)

2.1 Site inscrit de la vallée de la Briance

*Les **sites classés** sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...*

***L'inscription** est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.*

Cette mesure de protection a été créée par la loi du 2 mai 1930. Ella a pour objectif la conservation de milieux et paysages, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une mesure de protection légère qui joue surtout un rôle préventif face à des transformations sur un site qui peut influer sur sa qualité.

Cette protection concerne la vallée de la Briance, site inscrit de 4 500 hectares, par arrêté depuis le 30 avril 1980. Le territoire de Solignac est en grande partie concernée par cette protection. Ce site est constitué par un paysage de vallée encaissée, présentant un coteau abrupt boisé ou bocagé. Le fond de vallée assez large, est occupé par des prairies alluviales.

La vallée de la Briance constitue une coupure importante dans le relief, et un site pittoresque et riche d'histoire. Ainsi, à la confluence de la Briance et de la Ligoure, sur la commune de St Jean Ligoure, se trouve un éperon rocheux dominé par les ruines du château de Chalucet. Le site est particulièrement remarquable, le château fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques classés.

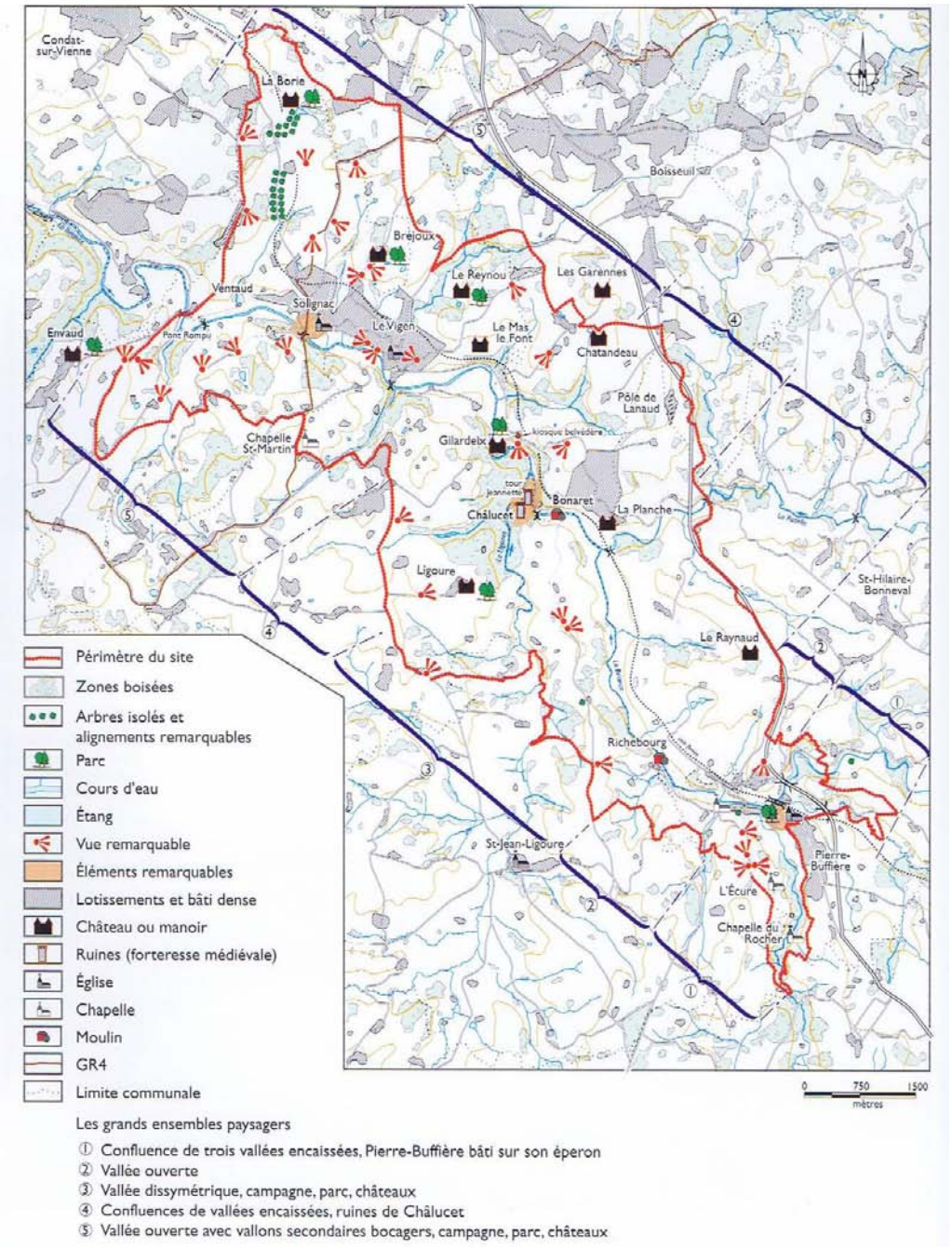

Extrait du livre « Les Sites remarquables en Limousin » DREAL Limousin – ed Les Ardents Editeur

2.2 Le patrimoine bâti remarquable

2.2.1 Historique de la commune

Vue aérienne de Solignac en 2006
Source Service Régional de l'Inventaire

Le centre bourg de la commune de Solignac s'est développé autour de son centre religieux, l'abbaye de Saint-Pierre. Mais son origine remonte à plus loin. La commune était, au départ, traversée par deux voies antiques qui contournait le bourg. La première reliait Saint-Yrieix à Saint-Léonard et la seconde reliait Condat à Saint -Jean. La voie romaine passant par le Pont Rompu fut construite à posteriori, elle traversait la commune dans son axe nord-sud. Solignac était alors un domaine agricole du nom de Solemniacum accessible par une petite voie secondaire passant au lieu-dit les Vignes.

C'est avec la construction de son abbaye en 632 par Saint-Eloi, que la commune connait son véritable développement. Ce domaine lui fut offert par le roi Dagobert, au titre de conseiller personnel et monétaire. Saint Eloi décida alors d'y installer des moines venant de Luxeuil (70). Ces moines suivaient la règle bénédictine. Les moines y feront fructifier leur activité et fonderont d'autres abbayes comme celle de Beaulieu. Ils auraient fait de l'abbaye un foyer de création d'émaux et d'orfèvrerie. Cela explique qu'en 793, l'abbaye est attaquée par les Sarrasins puis au IXe siècle par les normands. Grâce à leur puissance les moines ne craignaient en rien le Vicomte et l'Évêque de Limoges.

La commune se développa donc autour de son abbaye mais aussi de son ancienne église de Saint-Michel, pendant un temps dévoué à Sainte Pétronille, dont il ne reste qu'un nom de rue témoignant de son existence. La vie marchande s'organise dans la cité dès le XIIe siècle.

Le cadastre napoléonien montre un parcellaire rayonnant et laniérié autour des bâtiments monastiques. Il pourrait s'agir d'une première fortification autour de l'enclos monastique. La limite orientale est marquée par le ruisseau des Sarrasins qui a donné son nom au faubourg.

Un deuxième faubourg est situé entre la ville close et le pont médiéval sur la Briance. Il est composé d'un parcellaire étroit le long de la rue de la Peyrade. Entre les rues Saint-Eloi, François Perrin et Notre-Dame se trouvait le plus important faubourg regroupant une soixantaine de maisons. Selon le cadastre, une halle aurait occupée l'emplacement actuel de la mairie. Le cimetière a été déplacé à son emplacement actuel en 1788. Il se trouvait auparavant autour de l'église paroissiale. L'aspect concentrique autour de l'abbaye de Solignac fut renforcé par la création de la place Georges Lemaigre-Dubrueil.

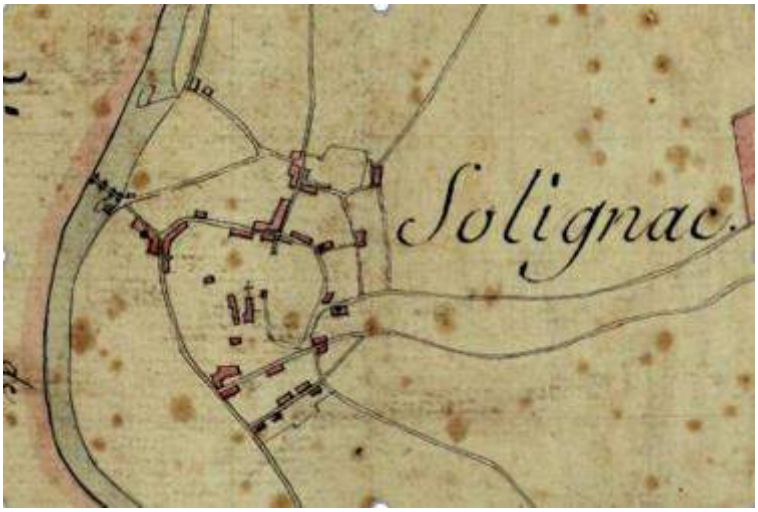

Cadastre Napoléonien de Solignac
Source : Archives Départementales de la Haute-Vienne

Par ordonnance 25 février 1818, la commune de Solignac est rattachée à celle du Vigen et il faudra attendre la loi du 29 juillet 1890 pour qu'elles soient officiellement séparées. Cela explique le développement conjoint des bourgs de ces deux villes. Cela provoque un développement beaucoup plus linéaire sous forme de village rue dont la ville va garder la trace.

En 1890, la ville voit l'arrivée du chemin de fer qui la traverse dans sa partie nord. Cette voie a sensiblement fait bouger l'urbanisation de la commune et permis l'arrivée de nouveaux modes de vies grâce à la gare implantée en limite des deux communes. Cette voie ferrée reliant Limoges à Toulouse, va même permettre l'apparition de nouveaux hameaux.

La présence du cours d'eau de la Briance a aussi permis de développer les activités agricoles et industrielles grâce à la création de moulin, utilisé parfois pour faire de la farine et d'autres fois pour la porcelaine. Le centre bourg comptait autrefois 2 moulins toujours visible, le moulin de Combèze, antérieur au XIXe siècle et servant pour la farine et, le moulin de Quatre, lui aussi antérieur au XIXe siècle, d'abord utilisé pour la farine puis pour la pâte de porcelaine. La porcelaine, comme beaucoup en Limousin, était une activité de premier ordre dans le centre bourg.

Le Pont sur la Briance

Le cœur historique de la commune se situe dans le noyau concentrique entre les rues des fosses, de la République, de Notre-Dame, des Vignes, des Sarrasins et la rue des Remparts. Beaucoup de rue du centre portent en elle l'histoire de la commune en commençant par l'avenue St Eloi, la rue Notre- Dame, celle de l'Hôpital ou se trouvait avant un hôpital, la rues Saint-Michel, etc…

Aujourd'hui, le centre bourg possède un très riche patrimoine avec beaucoup de maison en pans de bois disséminées dans la ville. Aujourd'hui, suite aux remaniements du XXe siècle, beaucoup de maisons sont recouvertes de crépi.

Le développement du centre bourg c'est également fait par le nord en remontant par la voie ferrée, vers les lieux-dits Les Gallands et Les Gabisses.

La commune compte également de nombreux villages qui ont connu leurs propres évolutions. Les villages d'Envaud, des Vignes d'Envaud, des Crouzette, Mont et La Croix Janiquet montrent des traces d'occupation au néolithique. Les villages de Mont et Chabiran était traversés par la voie reliant Saint-Yrieix à Saint-Léonard. Dans le village de Mont on retrouve une maison de maître daté de la fin du XVIIIe siècle à une époque où la commune accueillait des familles bourgeoises de la ville. Le village de Chabiran garde également des traces de bâtiment datant du XVIIe siècle. Aujourd'hui on y voit la trace de nombreuses maisons assez récentes et deux hameaux qui semblent n'en former qu'un.

La voie de Condat à St Jean Ligoure passait au lieudit Gravataud où se trouve aujourd'hui un moulin daté du XIXe siècle. Ce village a subi un développement linéaire pour se raccorder au centre bourg.

La voie romaine traversait les villages du Pré Saint -Yrieix, du Pont Rompu et de la Croix Janiquet. Le premier, situé à l'extrémité nord de la commune, est constitué d'une grosse maison de maître construite en 1703 par la famille Garat, trésorier de France. Le hameau du Pont Rompu possède quelques ouvrages intéressant notamment son pont classé aux Monuments Historiques. Il est situé dans l'axe horizontal du bourg à son extrémité ouest. Il est aujourd'hui ordonné par les deux axes routiers qui le traverse. Ce hameau serait daté du Moyen-Âge et se trouverait sur le tracé de Saint Jacques de Compostelle. Le hameau de la Croix Janiquet, quant à lui, se trouvait à un croisement entre deux voies et figure également sur le chemin de Saint Jacques Compostelle. Ce hameau regroupe aujourd'hui des exploitations agricoles.

Les deux hameaux les plus importants sont ceux d'Envaud et Villebon. Le premier signifie le village dans la vallée ce qui témoigne de sa position géographique. Il appartenait autrefois aux seigneurs les Vidaud, gardes du corps du Roi. On peut voir aujourd'hui que ce hameau a subi un développement plutôt linéaire. Villebon était appelé Vilabo au XIIe puis Vialabont au XIXe et est un des villages les mieux exposé de la commune. De forme moins linéaire que les autres villages il garde un aspect plus ancien et plus traditionnel avec des maisons qui rappellent un peu celles du bourg avec des pans de bois. Au XIXe siècle le hameau de La Jouvie était l'un des plus importants. Comme le village de Villebon c'est un hameau qui a gardé la même forme que sur le cadastre napoléonien avec une tendance à pouvoir se développer dans une structure moins linéaire.

Parmi les autres villages donnant des indications on trouve tous ceux qui portent le nom vignes et qui témoignent sans doute d'une activité viticole ancienne. Ventaud, signifie « site venteux » indiquant que c'est un endroit peu protégé des courants d'air et plutôt frais. Ces hameaux ne regroupent que quelques maisons.

Notons que de deux châteaux du 19ième siècle jalonnent le paysage de Solignac : le château de la Borie au nord du terriroire et celui de Bréjoux au nord-est du centre-bourg.

On trouve également de nombreuses maisons de maître à Mont, Ventaud, Envaud, Le Pré Saint Yrieix et La Jouvie. Les constructions importantes du XVIIIe siècle montrent l'importance et le rayonnement de la commune à cette époque. Les lieux-dits de Solignac sont de taille variable et présentent beaucoup de patrimoine intéressant et de maisons de maître encore bien conservés. Certaines maisons y possèdent les mêmes caractéristiques que celles du centre- ville à savoir les pans en bois et les toits à fortes pentes. On retrouve une certaine unité dans la plupart des lieux-dits au niveau architectural.

La ligne de chemin de fer de 1890 et la Briance marque le paysage de la commune.

2.2.2 Les éléments architecturaux remarquables sur la commune de Solignac

Vue sur le **Pont Rompu**.
Maison fin 16ème, début 17ème siècle, appelée « le logis du Pont Rompu» depuis 1802 - Ancienne grange étable

Fin XVIe ou début XVIIe et remaniée en 1845 pour les ouvertures de la façade sur rue en 1845. Elle est appelée depuis 1802 « Le Logis du Pont Rompu ». Une grange étable est ajoutée au XVIIIe siècle. La maison est couverte d'un toit en tuiles plates très pentu et distribuée par un escalier en vis situé dans une tour demi-œuvre sur le milieu de la façade postérieure.

Moulin de Quatre - rue du Pont, Place de la Briance

Ancien moulin à farine antérieur au XIXe siècle et comprenant 4 roues à aubes. Au XIXe il est reconverti en moulin à pâte de porcelaine et alimentait l'usine de l'Abbaye. Sur les anciennes photographies on peut voir des pans en bois sur l'élévation sud-ouest. Dans la première moitié du XXe siècle on ajoute un bâtiment au nord est à trois travées et percé à l'étage de grandes baies avec un encadrement en granite couvertes de plates-bandes.
Le moulin a été entièrement réhabilité par la commune en 2017.

Moulin de Combèze
Moulin à farine antérieur au 19ème siècle avec pressoir à huile et à cidre, et également une filature en 1855.

Le moulin est situé sur une dérivation de la Briance. Le bief et le barrage ont été conservés.
Moulin à farine antérieur au XIXe siècle. Un croquis de 1855 montre qu'un seul bâtiment figurant à droite a été conservé. A cette époque le moulin comprenait 4 roues. Il est situé en bordure d'une dérivation de la Briance. Le bief et le barrage ont été conservés. Le niveau inférieur est en granite et le niveau supérieur en pan de bois. Le logement du meunier est situé au nord et présente quatre travées et un surcroît en pans de bois.

Ferme à ENVAUD
Ferme du 17ème siècle, remaniée au 19ème siècle

Ferme du XVIIe siècle remaniée au XIXe siècle avec un jardin paysager aménagé à la fin du XIXe siècle. La maison et les bâtiments sont disposés régulièrement sur trois côtés d'une cour carrée. On peut voir un très léger retour en équerre sur une aille couverte en pavillon.

Maison de maître à MONT
Ferme de maître du 4ieme quart du 18ème siècle.

Ferme de maître du 4e quart du 18eme siècle avec un agrandissement
de 1856 de part et d'autre de deux tours carrées.
Le corps de logis est daté de 1660 et comporte trois travées d'élévation couverte d'un toit à longs pans. La tour nord est un corps de proche permettant le passage vers la ferme de métayer.
Deux granges étables y sont contiguës ainsi qu'une remise en équerre avec un pigeonnier sur la cour sud-est.
On trouve également la trace d'un jardin régulier dont subsiste l'allée axiale et le portail d'entrée. Il était accompagné d'un jardin dit à l'anglaise au nord.

Maison de maître à LA JOUVIE
Maison de maître du 18ème siècle

Datée de la fin du XVIIIe avec l'adjonction d'une tour carrée fin XIXe. Une ancienne dépendance agricole couverte en tuile creuse a été aujourd'hui transformée en pièce attenante au logis.

Maison de Maître à VENTAUD
Ensemble du 17ème siècle dominant la vallée de la Briance

Datée du XVIIIe siècle. Certaines dépendances sont antérieures au XIXe et d'autres ont été ajoutés à cette époque. Elle domine la vallée de la Briance et comprend un corps central avec deux ailes saillantes sur les élévations antérieures et postérieures avec une couverture pentue à longs pans et croupes sur les ailes.

Maison 15 rue de la Peyrade, Solignac

Datée de la fin du XVe siècle, début XVIe et remaniée au XIXe et XXe siècle. Le corps de construction en alignement avec la rue de la Peyrade a été partiellement détruit. N'en subsiste que les parties basses de deux tours rondes figurant les vestiges probables du corps d'entrée originel.
Au XIXe siècle, la remise au sud est aménagée en usine à porcelaine.
Le bâtiment abritait un four dont l'emplacement est encore visible.
Cette usine a ensuite été réinstallée dans les bâtiments de l'Abbaye.

Petit pont sur le ruisseau des Sarrazins situé dans le bourg

Petit ponceau en pierre datant peut-être du 20ème siècle.

Château du Bréjoux

Construit en 1880 par Charles Lemaigre Dubreuil avec un parc paysager. Il ne subsiste que certains bâtiments agricoles du XVIIIe siècle. C'est un château de style néo-Renaissance fait en calcaire et en briques de deux couleurs pour créer des motifs géométriques losangés. Les lucarnes à pinacles sont surmontées de frontons triangulaires ornés de choux frisés.

Maison de Maître, Pré Saint Yrieix

Probablement construite en 1703 par la famille Garat, seigneur de Pré Saint Yrieix et trésorier de France. La maison a probablement été remaniée en 1883 comme l'indique la deuxième date figurant sur les armoiries de la famille.
L'atlas de Trudaine montre aussi un jardin régulier avec un bassin mais pas les dépendances accolées actuellement au logis.
Ces dépendances ont été ajoutées à l'ouest de l'aile occidentale et le jardin a été transformé et agrémenté d'une orangeraie. Au XXe siècle les granges étables ont été remaniées, la chapelle désaffectée et une grande baie avec balcon a été percée sur l'élévation latérale sud de la maison. Il s'agit d'un bâtiment long de cinq travées simples. L'encadrement d'une fenêtre sur l'élévation occidentale est mouluré. La couverture à longs pans et croupes en ardoise présente cinq lucarnes aménagées sur chaque long pan, éclairant les chambres de bonnes de l'étage de comble. A l'intérieur, quatre murs de refend délimitent les travées. L'escalier tournant en bois avec jour est situé dans la deuxième travée à partir du nord. Un couloir longitudinal derrière l'élévation occidentale dessert les différentes pièces de l'étage. Une aile de dépendances, couverte en tuile creuse, est attenante à la maison. Cette aile comprend notamment une chapelle, dont subsiste une grande porte et deux baies couvertes en plein cintre et protégées par des grilles métalliques sur l'élévation orientale, et une niche sur l'élévation occidentale. A l'est de la maison s'étend un jardin arboré, bordé au nord par une orangerie, au sud par une rivière anglaise. Une cour en partie pavée est située à l'ouest de la maison, avec à son extrémité sud une fontaine sculptée et deux abreuvoirs. La partie de la cour en bordure de la maison est close par un muret en pierre et une grille métallique. L'aile occidentale, composée de granges étables, couverte en tuile creuse, est presque parallèle à la maison de maître. Des dépendances, comprenant peut-être des écuries, avec couverture en ardoise et encadrements d'ouvertures en brique et pierre, sont accolées à l'ouest de l'aile occidentale. Une longue allée bordée d'arbres permet d'accéder à la maison depuis le nord.

2.2.3 Monuments Historiques Classés

*Les **immeubles classés au titre des monuments historiques**, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection.*

CHATEAU DE LA BORIE

Classé MH 13-09-1984 Inscrit MH 13-09-1984

Château du 17ème siècle

Ce château fut édifié entre 1580 et 1634, à la fin du règne de Louis XIII, dans un style Renaissance tardive. Son premier propriétaire fut l'écuyer Martial de Maledent, seigneur de la Borie, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges. Le logis citadin de la famille Maledent se trouvait à Limoges, et comme maintes autres familles importantes, elle avait construit une résidence secondaire à la campagne, permettant de fournir la famille en bois, céréalse, volailles, et autres vivres.

Le château de plan rectangulaire est précédé de deux vastes cours flanquées, au nord, par le bâtiment des communs.

Les deux cours sont séparées par un muret ouvert d'un portail à grille.

Dans la première cour, deux petits bâtiments sont élevés à gauche des communs. Dans la deuxième cour, un pavillon carré abritait une chapelle. Cet ensemble de bâtiments est entouré d'un mur d'enceinte dont il subsiste trois tours d'angle et une tour ronde hors œuvre.

Les façades sont flanquées de tourelles en encorbellement, coiffées de charpente à la "Philibert Delorme".

La travée centrale de la façade principale se distingue par sa porte à fronton. Toutes les travées sont surmontées de lucarnes.

On y trouve des éléments défensifs comme des bouches à feu ou des mâchicoulis qui témoignent de l'insécurité dû aux révoltes des Croquants dans la campagne limousine. En 1771 une clôture sépare les parties agricoles des habitations, elle n'a cessé d'être allongées depuis selon les besoins.

A partir de la fin du 20ième siècle, le château de la Borie est devenu un lieu à vocation culturelle et les bâtiments ont été restaurés pour satisfaire à cet objectif.

En 1997, les bâtiments deviennent un lieu d'accueil de rencontres musicales internationales autour de l'Ensemble de Baroque de Limoges. Les jardins sont recréés selon un projet du paysagiste Marc Lechien et l'étang remis en eau.

Depuis 2017, le château abrite la galerie La Borie qui organise des expositions d'art contemporain de niveau international, combinées à des conférences, des films d'artistes et artist talks. Le château de La Borie peut également être loué pour différentes manifestations.

ANCIENNE ABBAYE

Porte d'entrée inscrite MH depuis le 24-01-1944

17ème siècle

La porte de l'ancienne abbaye comporte un portail avec arcature en anse de panier, et est accolée de deux petites niches avec un encadrement de colonnes et fronton.

EGLISE SAINT PIERRE

Classée MH 1862

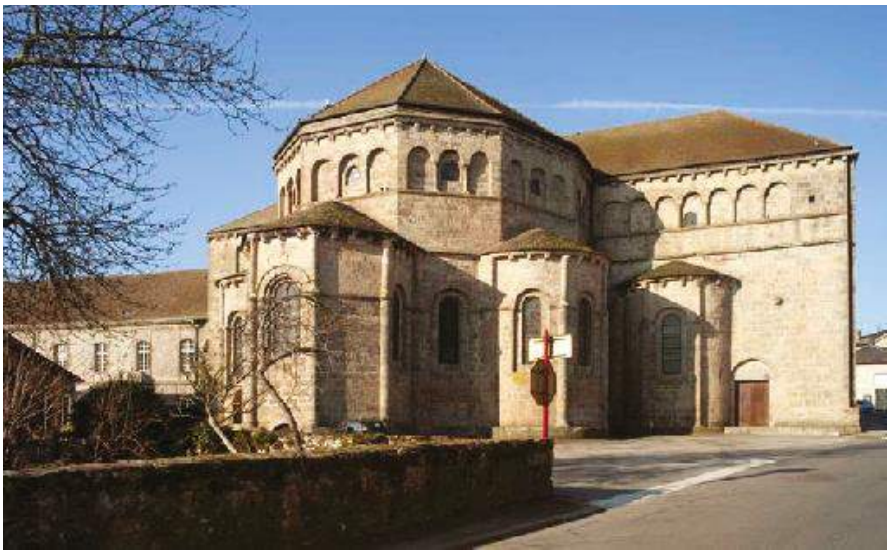

L'abbaye fut construite sur un domaine agricole mérovingien répertorié dès 630 et d'origine gallo-romaine.

Ce domaine fut donné à Saint Eloi par le roi Dagobert lui-même, étant son conseiller monétaire. Dans un premier temps il y installe des moines venus de Luxeuil et, dans un deuxième temps, donna le domaine à la communauté. L'abbaye date majoritairement du 2e quart du 12eme siècle. Le porche est ajouté au début du 13eme siècle. Les bâtiments monastiques actuels ont été reconstruits entre 1725 et 1753. Le clocher mur est construit dans le 3e quart du 19eme siècle en remplacement du clocher d'origine de plan carré écroulé en 1783. L'aile occidentale de 1950 est la dernière construction en date.

L'ensemble est construit selon un plan carré régulier organisé autour d'un préau. L'église constitue le côté nord tandis que le sud ouvre sur une terrasse aménagée en jardin. Cette dernière surplombe les anciens jardins maraîchers et fruitiers de l'abbaye et la rivière. Il existe une communication souterraine sous la terrasse reliant les anciens jardins et les bâtiments religieux.

A l'intérieur de l'église on trouve une file de coupoles reposant sur l'intermédiaire de pendentifs. Les murs gouttereaux ont deux niveaux ; en bas, ils sont allégés et ornés, en haut, on trouve une coursière aménagée. On y trouve un chœur rayonnant pourvu de trois absidioles et un chevet sur deux niveaux avec un passage de plan circulaire à polygonal.

Saint Theau, disciple de saint Eloi, est mort en 703 dans un ermitage voisin. Son corps a été enseveli dans l'abbaye de Solignac. La chronique de Dom du Mas (vers 1665) mentionne un lieu souterrain dans l'église qui aurait servi de sépulture au saint. La chapelle absidiale était dédiée à saint Theau et renfermait encore au 18e siècle les châsses et reliquaires. Cette chapelle sépulcrale orientée est composée de deux travées voûtées d'arêtes inégales. Une amorce d'escalier se voit dans la seconde travée, appuyée sur un gros rocher, la maçonnerie complétant la forme de l'arceau. Des marches ont été ajoutées pour faciliter la descente. Cette crypte a servi de dépôt d'ossements qui provenaient sans doute d'un cimetière désaffecté. Près du rocher, une sorte de puits circulaire y était creusé. Un ruisseau passait primitivement sous l'église. A l'extérieur, des arcades d'ouvertures donnaient accès à l'ancienne sacristie, au bâtiment conventuel, à la crypte et au sous-sol de l'édifice.

VIEUX PONT SUR LA BRIANCE

Inscrit MH 6-11-1969

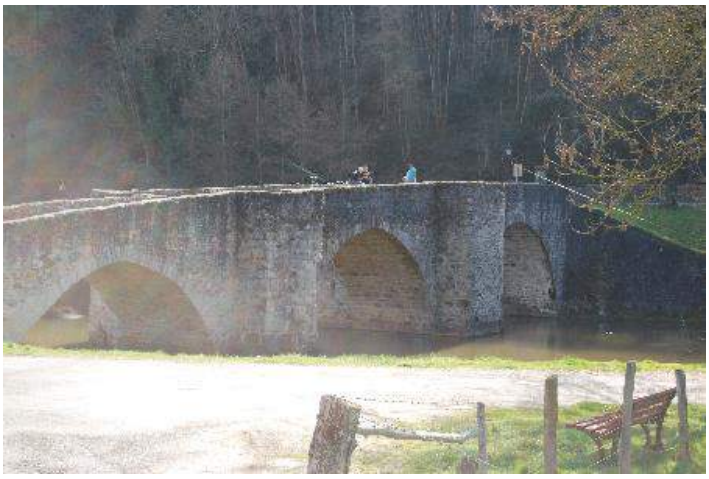

Ce pont aurait été construit par les moines de l'abbaye pour permettre l'exploitation des propriétés situées sur la rive gauche de la rivière. Une voie romaine passait également à cet endroit. Le pont actuel a sans doute remplacé un pont romain. L'ouvrage se compose de trois arches principales et d'une petite arche secondaire pratiquée dans la culée rive droite. Les grandes arcades sont reçues sur des piles intermédiaires plantées dans le lit de la rivière.

L'avant-bec de chaque pile est en tiers point et l'arrière-bec rectangulaire. Les piles se profilent jusqu'au niveau de la chaussée, ménageant ainsi des refuges pour les piétons. Le profil général est légèrement en dos d'âne à pentes inégales.

LE PONT ROMPU SUR LA BRIANCE

Inscrit MH 21-06-1990

A deux kilomètres de Solignac, la voie romaine de Limoges à Périgueux traversait la Briance.

A cet emplacement a été élevé, entre le 13e et le 15e siècle, ce pont qui comprend quatre arches dont deux en arc brisé côté rive droite, et deux en arc plein cintre côté rive gauche, disparité qui serait peut-être due à une réfection après une rupture qui aurait donné son nom à l'ouvrage. Côté amont se trouvent trois avant-becs triangulaires, dont deux avec refuge pour piétons. Du côté aval s'élèvent trois contreforts rectangulaires jusqu'au pied du parapet. Le tablier est en léger dos d'âne. Dans la maçonnerie de la pointe du refuge central se trouve un dé évidé qui devait servir à porter une croix.

2.2.4 Nouveaux périmètres des Monuments Historiques

En cas de procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, il est possible de modifier les périmètres de protection de 500m autour des monuments historiques. C'est au titre d'une meilleure prise en compte de la réalité patrimoniale des abords des monuments historiques que la possibilité de modifier des périmètres de protection a été ouverte par la loi SRU de 2000.

Cette disposition, toujours fondée sur la notion de « covisibilités», permet à l'architecte des Bâtiments de France (ABF) de proposer une délimitation plus économe des territoires réellement concernés par l'objectif de préservation de l'environnement des monuments historiques en ajustant au plus près ces périmètres à la réalité des lieux.

En raison de son intérêt majeur, l'application de ce dispositif, initialement liée aux procédures d'élaboration ou de révision des plans locaux d'urbanisme, a été étendue par l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 et le décret n°2007-487 du 30 mars 2007, d'une part, à l'ensemble des procédures d'instruction des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales, d'autre part, à la possibilité d'une procédure indépendante directement conduite par l'Etat sous la responsabilité du préfet du département.

L'UDAP (L'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) va réaliser un travail de redécoupage de chacun des périmètres de monuments historiques sur la commune de Solignac. Ce travail sera présenté à la commune qui choisira ou non de modifier ses périmètres. S'ils sont modifiés, une enquête publique conjointe à celle du PLU aura lieu. Les nouveaux périmètres seront annexés au document d'urbanisme.

2.3 Synthèse et prémices d'enjeux

ATOUTS	**FAIBLESSES**
- La présence du site inscrit de la vallée de la Briance - De nombreux monuments protégés réglementairement - Un patrimoine bâti d'une grande richesse	- Une urbanisation grandissante - Une urbanisation récente contemporaine en rupture avec le socle paysager et architectural existant
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Un cadre de vie qualitatif jouant un rôle attractif dans l'accueil de nouveaux habitants - Une valorisation touristique du patrimoine	- L'extension de l'urbanisation peut induire de fortes mutations dans le paysage : banalisation, perte de lisibilité, etc.

L'enjeu principal tourne autour du maintien du cadre de vie :

→ Respect des silhouettes bâties
→ Gestion raisonnée des espaces naturels et du patrimoine protégé ou non
→ Vigilance sur les co-visibilités induites
→ Préservation du bâti remarquable dans les villages
→ Préservation de l'unité architecturale du centre-bourg

3. LE PATRIMOINE BATI

3.1 La répartition du bâti

La répartition du bâti sur le territoire communal de Solignac, résulte d'une ancienne logique liée à l'exploitation agricole des terres.

Le bourg de Solignac s'est installé aux abords de la Briance, puis s'est développé autour des bâtiments religieux. Sur les replats, au sud de la commune, se trouve le plus grand nombre de villages.

Aujourd'hui l'extension de l'urbanisation du centre-bourg se fait au- delà de la voie ferrée sur le secteur de Leygat avec la problématique d'accès à ces nouveaux secteurs par le bourg. Seul 2 passages sous la voie ferrée existent pouvant entrainer des problèmes de sécurité routière et de trafic en général.

3.1.1 Le Bourg

Le bourg de Solignac bénéficie d'une architecture remarquable qui fait la renommée de la commune. Ce bâti offre à la commune un véritable potentiel touristique et culturel.

La commune de Solignac est surtout marquée par l'abbatiale située au centre du bourg en parfait état de conservation. L'église abbatiale est construite en moellons de granit. Le plan est typique des églises romanes : nef, transept, chevet en abside et absidioles. La croisée du transept est marquée par une coupole. Le bras du transept Sud est mitoyen des bâtiments monastiques (XVIIIème) . Quatre corps de bâtiments forment deux "U" accolés. L'ensemble est construit autour de deux cloîtres dont un seul a conservé la construction des jardins originels.

L'église est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1862. La porte de l'abbaye est inscrite depuis 1944. Ces titres soulignent leur qualité architecturale d'une part, et leur valeur historique d'autre part.

Le bourg actuel de Solignac est riche en patrimoine avec la plupart des maisons héritées des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècle. Il subsiste un certain nombre de maisons à colombages construites autour de l'abbatiale jusqu'aux rives de la Briance. Ces demeures témoignent de la richesse du bourg à l'époque médiévale. Les richesses drainées par l'abbatiale ont attiré sur Solignac artisans et vendeurs qui ont fait du bourg une plateforme culturelle et commerçante importante du Limousin.

La commune conserve également de beaux bâtiments d'époque plus récente. A l'image de l'actuelle Mairie installée dans d'anciennes halles construites au XIXème Siècle. La commune allie la valorisation d'édifices anciens et récents sans perdre la cohérence architecturale au sein du bourg. Aujourd'hui de nombreux bâtiments subissent des rénovations qui tendent à débarrasser les habitations de bourg de leur crépis du XXe siècle. Certaines sont ainsi plus lisibles que d'autres dans leurs constructions.

Le bourg de Solignac est aussi marqué par son extension récente. Les nouvelles constructions installées le long des axes routiers du bourg tendent à briser la qualité architecturale du bourg encore relativement préservée grâce à son périmètre de protection autour de l'abbaye.

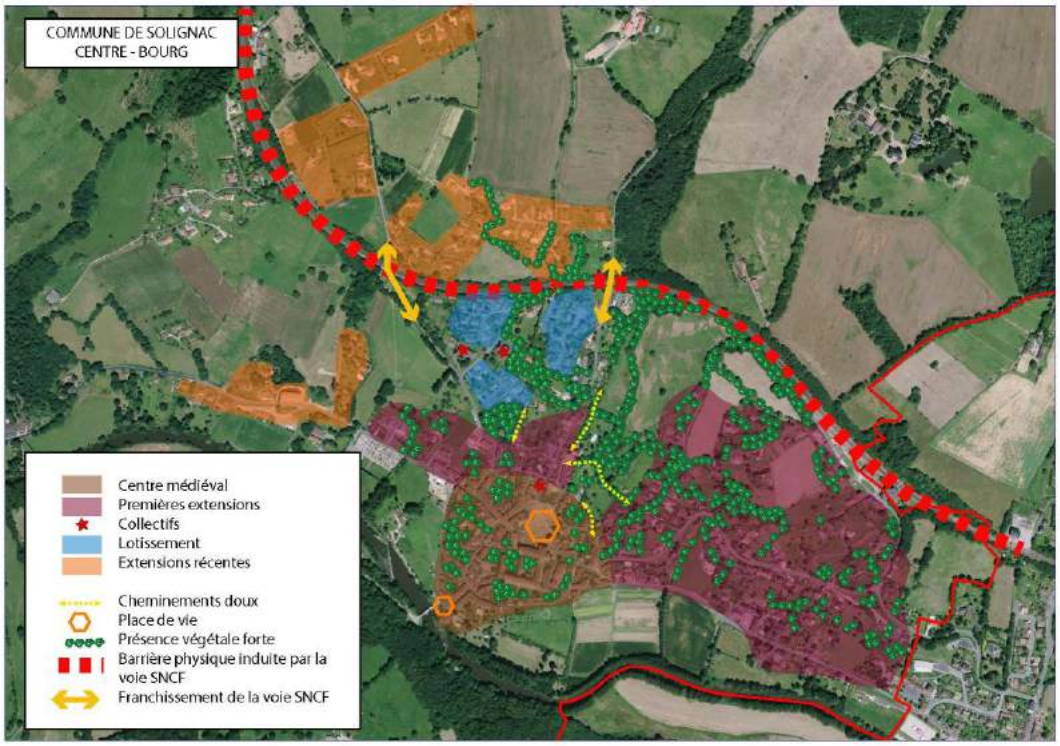

fond : Photo aérienne 2010 - Réalisation : HG Territoires 2016

Les extensions du centre-bourg :

3.1.2 Les Villages

De nombreux hameaux de taille variable sont dispersés sur tout le territoire communal. Dans ces hameaux se concentre du bâti traditionnel en bon état de conservation toujours utilisé aujourd'hui pour les activités agricoles.

La plupart des constructions présente des caractéristiques intéressantes. On y recense de nombreuses granges dites limousine car typique de la région. Elle se situe généralement dans le prolongement des habitations de murs épais et de petites fenêtre conçu pour optimiser l'isolation de la bâtisse. Quelques maisons « blocs à terre» sont néanmoins présentes car elles permettent de s'adapter à un confort et un mode de vie plus récent. Ces constructions plus ou moins modestes sont associées au patrimoine vernaculaire de la commune comme les croix de chemin. L'intérêt patrimonial de ce type de construction est lié à la vie paysanne et aux paysages qui les entourent. Ainsi la qualité de vie et les entrées de villages sont de véritables enjeux qu'il est nécessaire de préserver.

Les lieux-dits de la commune de Solignac présentent beaucoup de patrimoine intéressant et de maisons de maître encore en bon état. Certaines maisons de hameaux possèdent les mêmes caractéristiques que celles du centre bourg à savoir les pans en bois et les toits à fortes pentes. On retrouve une certaine unité dans la plupart des lieux-dits au niveau architectural.

L'intérêt patrimonial de ce type de constructions est en tout point lié au cadre environnant. Les abords de certains villages sont encore bien conservés : arbres, murets, haies bocagères, etc. Il est nécessaire de préserver l'environnement naturels de ces espaces afin de ne pas nuire à la qualité de vie et au cadre naturel.

Les Billanges

La Jouvie

Mont

La Reynie

La Croix Janiquet

Envaud

3.1.3 L'habitat isolé

Par le passé, l'activité agricole de Solignac était organisée en grands domaines tenus par des familles nobles ou bourgeoises possédant leur maison de maître au centre de l'exploitation. Cela se ressent encore dans le paysage où plusieurs maisons de maître sont visibles :,…

Certaines sont encore liées à une activité agricole mais pas toutes. Le zonage du PLU devra les prendre en compte afin de permettre leur restauration ou changement de destination.

Les Ricardies

La Borie

Pouzol

Plan Local d'Urbanisme - Solignac

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU D'ETUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

eco SAVE
Société d'Action et de Veille Environnementale

03 janvier 2020
Créé par : **Eco SAVE**

Plan Local d'Urbanisme - Solignac

Etat Initial de l'Environnement

Sommaire

I. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 122
1. CARTOGRAPHIE 122
2. MILIEU PHYSIQUE 125
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE 125
B. SOL ET SOUS-SOL 126
I. GEOLOGIE 126
CONTEXTE GENERAL 127
PRINCIPALES FORMATIONS GEOLOGIQUES 128
II. GEOMORPHOLOGIE 130
III. ACTIVITE EXTRACTIVE 131
IV. POLLUTION PREEXISTANTE DES SOLS ET SOUS-SOLS 132
C. CLIMATOLOGIE 137
I. ZONAGE CLIMATIQUE 137
I. LES PRECIPITATIONS (P) 137
II. LES TEMPERATURES 138
III. LE VENT 139
D. HYDROLOGIE 141
I. HYDROGRAPHIE 141
SON PARCOURS ET SON BASSIN VERSANT 141
SON REGIME HYDROLOGIQUE 141
ENTRETIEN DU COURS D'EAU 143
II. MASSES D'EAU SUPERFICIELLES 145
III. LES COURS D'EAU SECONDAIRES 149
IV. LES ZONES HUMIDES 151
V. HYDROGEOLOGIE 156
L'AQUIFERE DES FORMATIONS SUPERFICIELLES 156
L'AQUIFERE DISCONTINU DU SOCLE CRISTALLIN FISSURE 156
COMPORTEMENT HYDRODYNAMIQUE DES NAPPES 157
VI. CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 157
VII. ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE 157
VIII. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU NON POTABLE 158
IX. PRISES D'EAU 158
X. FORAGES ET PUITS PRIVES 158
XI. AUTRES ACTIVITES POUVANT AFFECTER LA RESSOURCE EN EAU 158
TOURISME 158
SPORT 159

ETANGS 159
IRRIGATION ET DRAINAGE AGRICOLE 159
PLAN D'EPANDAGE DES EFFLUENTS DE FERME 160
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 162
PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE STEP 162
BILAN DU SPANC 162
REJETS INDUSTRIELS 163
GESTION DES EAUX DE PLUIE 163
HYDROELECTRICITE 163
3. MILIEU NATUREL 163
A. FAUNE 163
I. GENERALITES 163
II. ESPECES ANIMALES OBSERVEES 164
B. HABITATS ET FLORE ASSOCIEE 167
I. INVENTAIRES DE L'INPN (INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL) 167
II. ESPECES PROTEGEES RECENSEES PAR LE SERVICE DES ESPACES NATURELS DE LIMOGES METROPOLE 176
III. PROGRAMME DE GESTION DES DEPENDANCES ROUTIERES DE LIMOGES METROPOLE 176
IV. PRINCIPAUX MILIEUX PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 178
V. LES RUISSEAUX ET PLANS D'EAU 178
LES COURS D'EAU 178
LES ETANGS 179
VI. LES MILIEUX FORESTIERS 179
LES BOIS RIVERAINS 179
LES FORETS ET LES BOIS 180
LES MILIEUX DE BROUSSAILLES 181
VII. LES PRAIRIES ET AUTRES « ZONES EN HERBE » 181
LES PRAIRIES HUMIDES 181
LES PRAIRIES MESOPHILES 183
LE BOCAGE 183
VIII. CONTINUITES ECOLOGIQUES 188
IX. CONCLUSION 194
C. SITES PROTEGES 194
I. ARRETE DE BIOTOPE 194
II. NATURA 2000 DIRECTIVE « HABITATS » 194
III. NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX 195
IV. RESERVE NATURELLE NATIONALE 195
V. RESERVE NATURELLE REGIONALE 195
VI. PARC NATUREL REGIONAL 196
VII. ZNIEFF 196
VIII. ZICO 196
4. MILIEU « HUMAIN » 198
A. LA COMMUNE DE SOLIGNAC 198
B. ACTIVITES HUMAINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 199
I. AGRICULTURE 199
BILAN DE TRAVAIL DE CONCERTATION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES 199

II. Activite forestiere 200
III. Industrie et artisanat 201
Industrie 201
Artisanat et commerces 201
I. Loisirs 202
II. Equipements collectifs 202
C. Zone d'Appellation d'Origine controlee (AOC), Appellation d'Origine Protegee (AOP) et Indication Geographique Protegee (IGP) 202
D. Voies de communication 203
I. Voies aeriennes 203
II. Voies routieres 203
III. Transports en commun 203
IV. Voies ferroviaires 203
E. Environnement sonore 203
I. Nuisances actuelles 203
II. Voisinage sensible 204
F. Qualite de l'air et nuisances olfactives 204
I. Nuisances actuelles 204
II. Qualite de l'air 204
G. Energie renouvelable 205
I. Etat des lieux et potentiel intercommunal 205
II. Etat des lieux de la commune de Solignac 207
Photovoltaïque et chauffe-eau solaire 207
Éolien 207
Hydroelectrique 208
Biomasse 208
Methanisation 208
H. Gestion des dechets dans la zone d'etude 208
I. Collecte des ordures menageres 208
II. Collecte selective 208
III. Élimination des dechets 209
I. Risques 210
I. Le risque « sismique » 211
II. Risque inondation 213
III. Rupture de barrage 213
IV. Le risque « transport de matieres dangereuses » 213
V. Retrait-gonflements des sols argileux 214
VI. Mouvements de terrain 215
VII. Radon 215
VIII. Conclusion concernant les risques naturels et industriels 216
II. Diagnostic environnemental 217
III. Enjeux environnementaux 220
IV. Bibliographie 222

Cartes

Carte 1 : Localisation (source : géoportail)..... 122
Carte 2: Localisation géographique (1/ 150 000ème)..... 123
Carte 3 : Carte du territoire communale (1/ 50 000ème)..... 124
Carte 4: Carte géologique (source : site INFO TERRE)..... 127
Carte 5 : Carte du relief (source : géoportail)..... 131
Carte 6 : Localisation des principaux sites pollués (1/ 30 000ème)..... 136
Carte 7 : Réseau hydrographique (source : IGN) (1/ 30 000ème)..... 144
Carte 8 : Localisation des zones à dominante humide (source : IGN) (1/ 30 000ème)..... 154
Carte 9 : Localisation des parcelles comprises dans un plan d'épandage (source : IGN) (1/ 30 000ème) 161
Carte 10 : Typologie des bords de route - Commune de Solignac *(Communauté Urbaine - Limoges Métropole © Droits réservés)*..... 177
Carte 11 : Carte d'occupation des sols et réservoirs biologiques (1/ 50 000ème)..... 190
Carte 12 : Carte de synthèse de la trame verte et bleue (1/ 30 000ème)..... 193
Carte 13 : Localisation des zones Natura 2000 (1/ 200 000ème)..... 197
Carte 14 : Localisation de la zone de risque inondation (1/ 20 000ème)..... 213

Tableaux

Tableau 1 : Sites industriels et activités de services pouvant générer une pollution des sols..... 133
Tableau 2 : Synthèse des données climatiques de la station Limoges-Bellegarde (1959-2008)..... 137
Tableau 3 : Données physico-chimiques de la Briance entre mai 2009 et février 2012 (données Agence de l'eau Loire-Bretagne)..... 146
Tableau 4 : Listes des espèces végétales protégées susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune de Solignac (source : inventaire National du Patrimoine Naturel)..... 167
Tableau 5 : Activités commerciales et de services sur le territoire communal..... 201
Tableau 6 : Activités artisanales liées au bâtiment sur le territoire communal..... 201
Tableau 7 : Liste des IGP affectant la commune de Solignac (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*)..... 202
Tableau 8 : Filières d'élimination des déchets collectés en déchetterie (source Limoges Métropole) 210
Tableau 9 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle..... 211
Tableau 10 : Analyse Atouts/faiblesse et Opportunités/Menaces..... 217

Figures

Figure 1 : Les précipitations – données Limoges-Bellegarde – statistiques 1959 -2008..... 137

Figure 2 : Evolution annuelle des précipitations – données Limoges-Bellegarde – statistiques 1959 - 2008 138
Figure 3 : Evolution annuelle des températures – données Limoges-Bellegarde – statistiques 1959 - 2008 138
Figure 4 : Rose des vents – Données Météo France – Période 1973 – 2003 – Mois de Janvier à Décembre (vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn) 140
Figure 5 : Débit moyen de la Briance (en m^3/s) 142
Figure 6 : Evolution du Carbone Organique Dissous dans la Briance entre mai 2009 et février 2012 (source : agence de l'eau Loire-Bretagne) 148

Photos

Photo 1 : La Briance au sud de Solignac 141
Photo 2 : Embâcles au niveau du seuil du moulin 143
Photo 3 : Déstabilisations du ruisseau des Billanges 150
Photo 4 : Déstabilisations du ruisseau de Cheyrol 151
Photo 5 : Remblais dans le lit du ruisseau 151
Photo 6 : Zone humide au sud de Leycure 152
Photo 7 : Ruisseau à l'Est des Billanges avec zone humide associée 153
Photo 8 : Pont sur la Briance et boisement en rive gauche de la Briance 180
Photo 9 : Alignement de peupliers en bord de Briance 181
Photo 10 : Zone humide en tête de bassin du ruisseau de Cheyrol (sud de la Reynie) 182
Photo 11 : Secteur agricole vue vers le nord depuis la ferme de Cherveix 183
Photo 12 : Zone agricole ouverte (au nord de Villebon) 184
Photo 13 : Zone agricole fermée dans le secteur du Château de la Borie 185
Photo 14 : Vue vers Pouzol (secteur agricole avec haies arborées) 189
Photo 15 : secteur agricole fermé (vue depuis les Ricardies vers l'ouest) 191
Photo 16 : La Briance en aval du Pont Rompu 192
Photo 17 : Ruisseau de Cheyrol (en amont de la route communal) 194
Photo 18 : La Briance au Pont Rompu 199
Photo 19 : Vue vers la Carrière de Condat depuis le secteur des Conces 204

I. Analyse de l'état initial de l'environnement

1. Cartographie

CARTE 1 : LOCALISATION (SOURCE : GEOPORTAIL)

Commune de Solignac

Carte 2

Localisation géographique

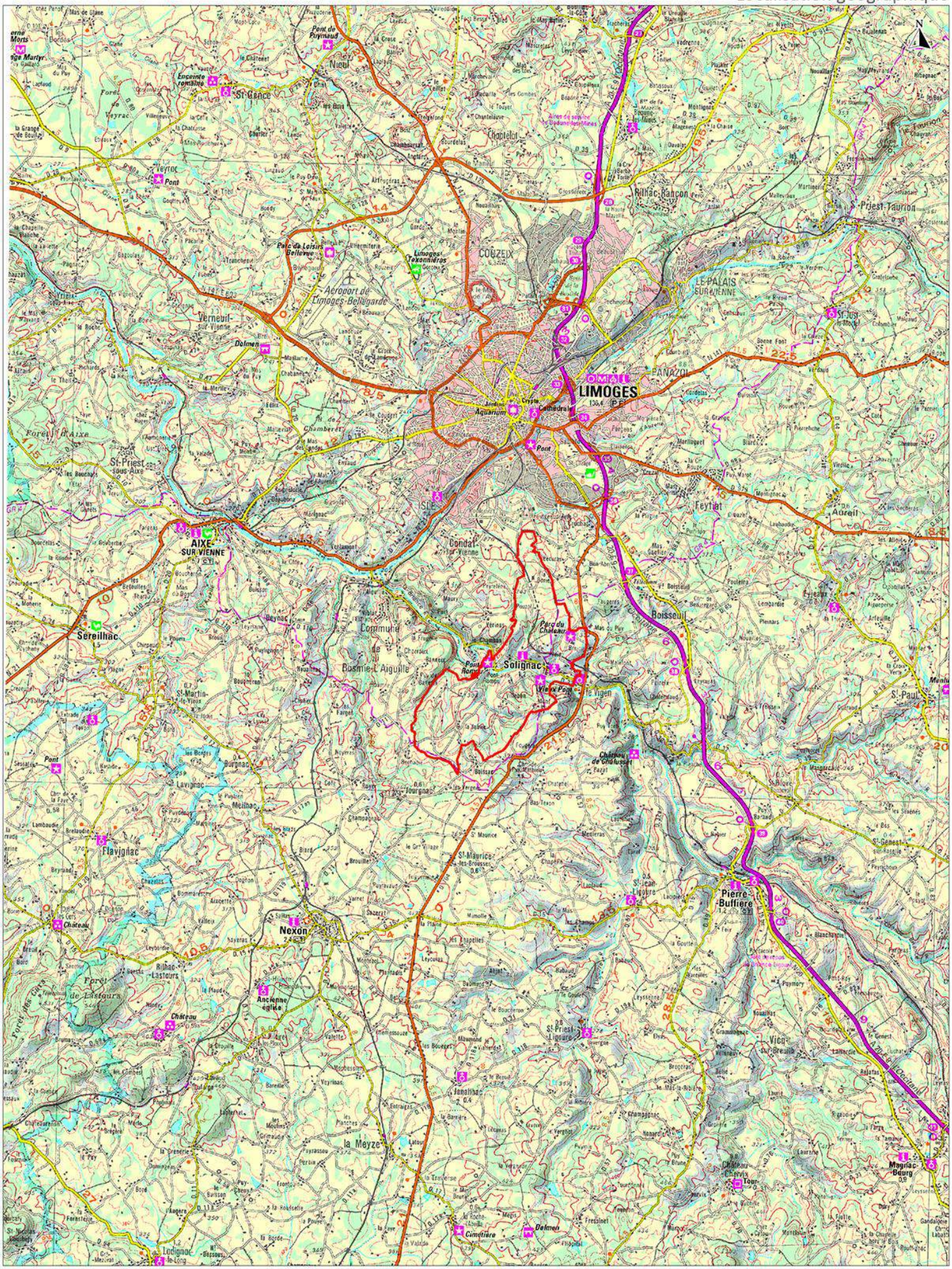

Soure: IGN

Echelle - 1/150 000 ème

Commune de Solignac

Carte 3

Carte du territoire communale

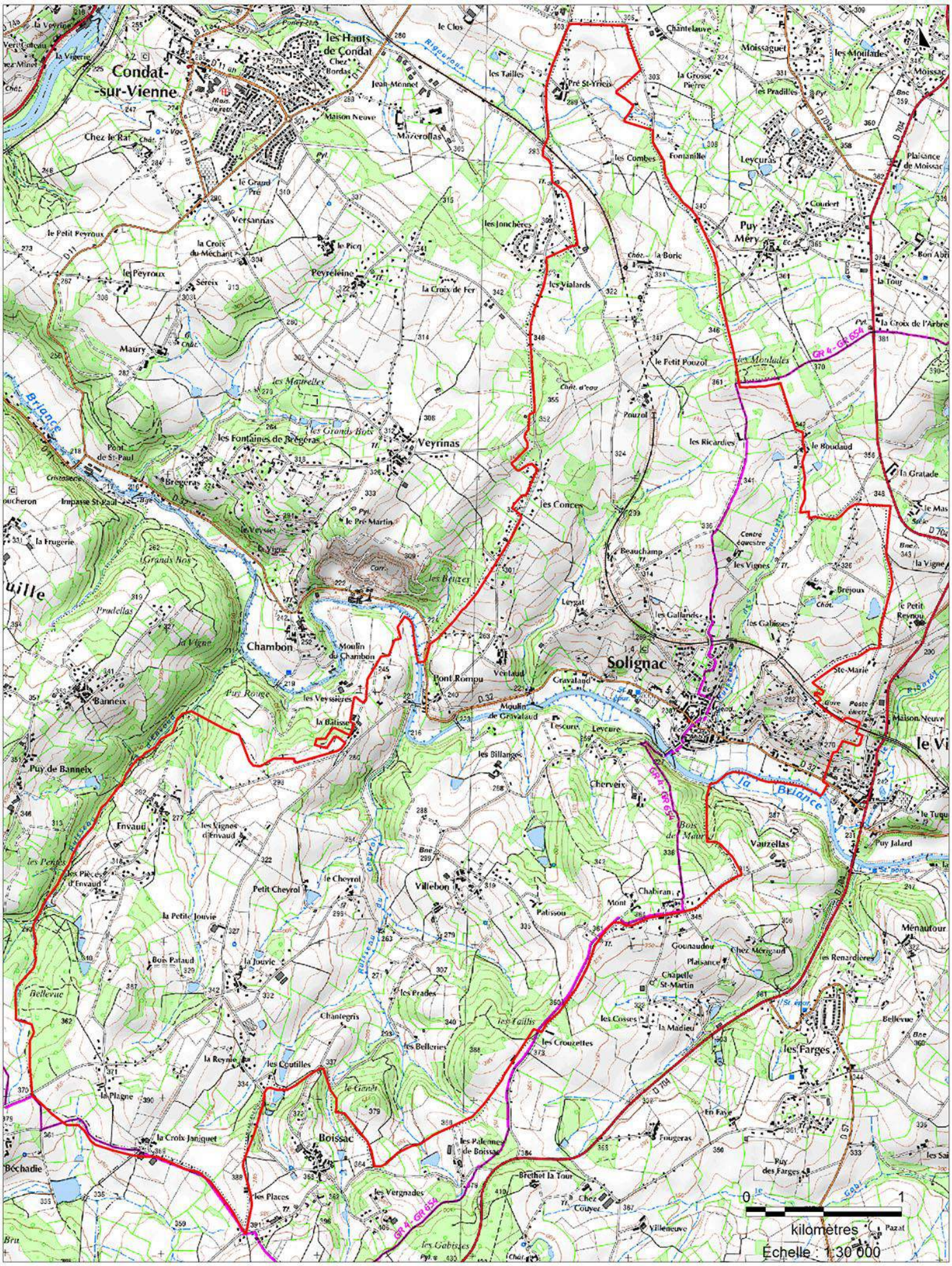

Soure: IGN

Echelle - 1/30 000 ème

2. Milieu physique

a. Situation géographique

La commune de Solignac se situe en Haute-Vienne dans la partie centrale du département. Elle est localisée dans la première couronne de Limoges, au sud de l'agglomération.

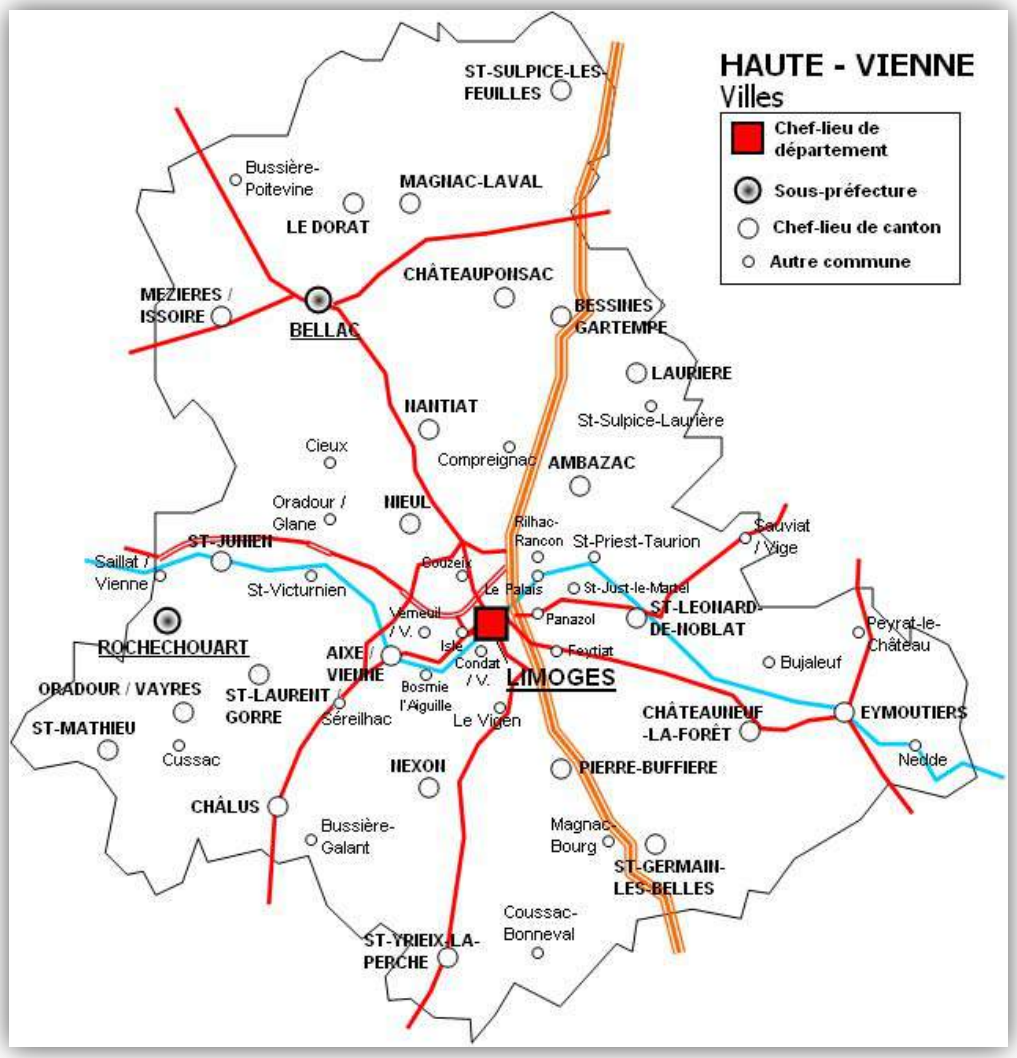

La commune se situe à 10 kilomètres au sud de Limoges.

La commune appartient au canton de Condat-sur-Vienne et à l'arrondissement de Limoges. Elle est située au bord de la Briance, et jouxte le bourg du Vigen.

Bien qu'elle subisse de plus en plus l'influence de la capitale régionale toute proche, notamment en termes de constructions nouvelles, la commune abrite encore une nature préservée et des villages traditionnels.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

Limoges

Condat-sur-Vienne

Solignac

Le Vigen

Jourgnac

Le territoire communal a une superficie de 16,54 km² pour une population de 1 511 habitants en 2013.

La commune est principalement desservie par les routes départementales 32 (direction est / ouest).

La commune de Solignac est membre de la Communauté Urbaine - Limoges Métropole qui comprend les communes suivantes :

- Aureil
- Boisseuil
- Bonnac-la-Côte
- Condat-sur-Vienne
- Couzeix
- Eyjeaux
- Feytiat
- Isle
- Le Palais-sur-Vienne
- Le Vigen
- Limoges
- Panazol
- Peyrilhac
- Rilhac-Rancon
- Solignac
- Saint-Just-le-Martel
- Saint-Gence
- Verneuil-sur-Vienne
- Veyrac

b. Sol et sous-sol

i. Géologie

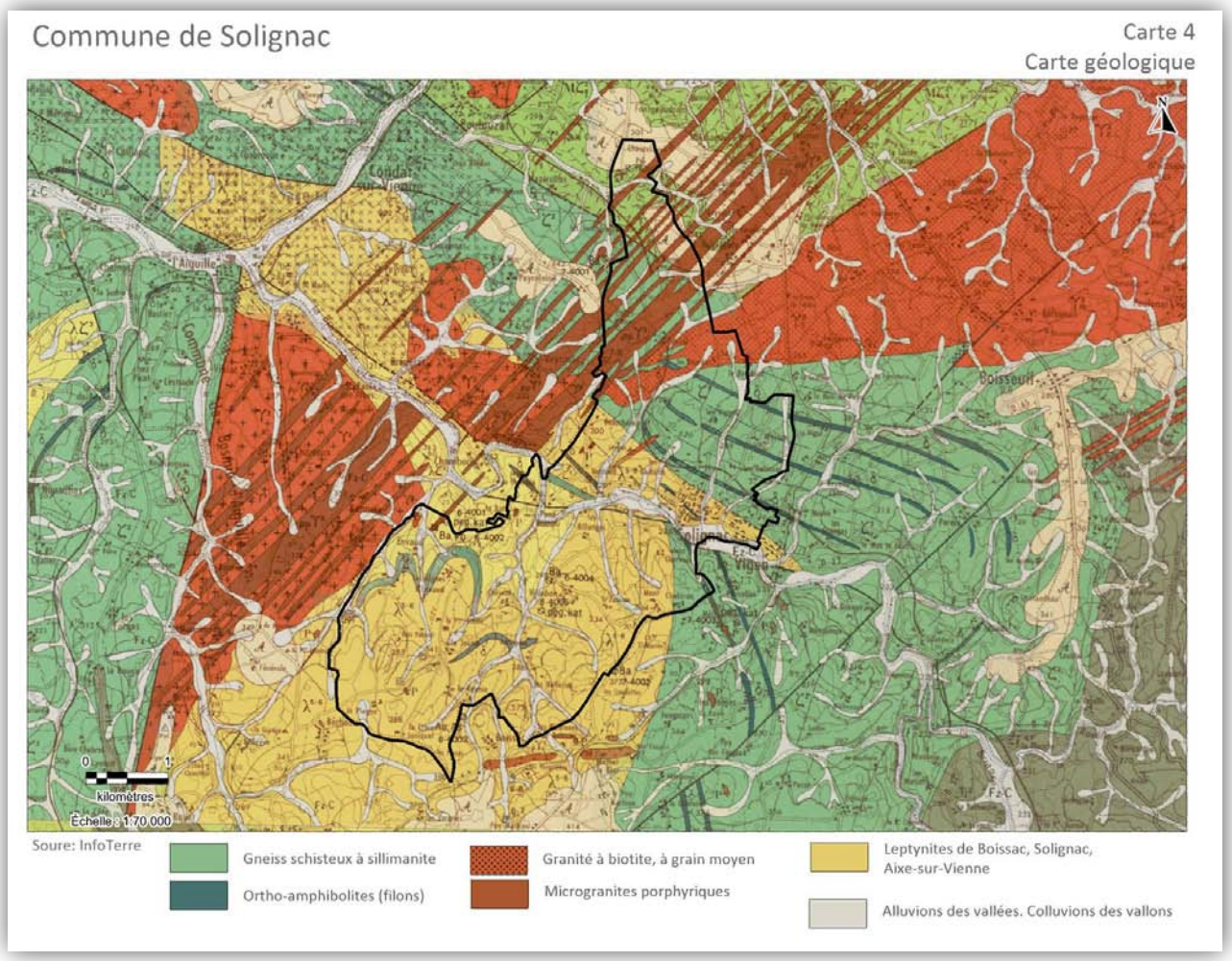

CARTE 4: CARTE GEOLOGIQUE (SOURCE : SITE INFO TERRE)

Contexte Général

(Source : Notice explicative de la feuille géologique de Limoges - 0688N - BRGM)

L'ensemble au sud de Limoges comporte des gneiss et leptynites type Solignac. Sur le plan structural ces formations sont caractérisées par leur foliation monoclinale pentée vers l'Est et orientée sensiblement nord—sud. Cette foliation est affectée de plissotements synchisteux et par de vastes plis plus ou moins déversés vers l'Ouest. Ainsi ces gneiss forment :

- ⇨ au centre un anticlinal au coeur duquel affleure leur soubassement (gneiss quartzo-feldspathiques type Saint-Priest) et dont le flanc ainsi que la partie nord ont été tronqués par des accidents cassants ;
- ⇨ à l'Est et à l'Ouest deux Synclinorium complexes. Celui de l'Est est normalement déversé sur l'anticlinal central et celui de l'Ouest sur l'anticlinal des formations quartzo-feldspathiques de Saint-Priest évoqué dans l'ensemble nord. Il semble que dans ces Synclinorium, les massifs de diorite de Saint-Jean-Ligoure et de l'Aixette occupent le cœur de synclinaux.

(Source : Notice explicative de la feuille géologique de Limoges - 0688N - BRGM)

ROCHES METAMORPHIQUES

Roches migmatitiques (complexe de Limoges).

ζ^2 : Gneiss schisteux à sillimanite (gneiss feuilletés à orthose et sillimanite).

D'aspect le plus souvent feuilleté avec de très minces lits ou amandes de quartz ou de matière quartzo-feldspathique, ces gneiss sont composés de quartz, microcline (rare), oligoclase, biotite et sillimanite (abondante), muscovite deutérique. Ils dérivent sans doute d'anciens sédiments argileux.

Ils sont injectés de nombreux filons granitiques d'ordre métrique liés à une migmatisation.

ROCHES METAMORPHIQUES BASIQUES

δ : Ortho-amphibolites

Leurs gisements sont abondants dans la partie est de la commune (s'étendant sur la commune du Vigen) elles sont associées aux gneiss plagioclasiques.

Elles sont très continues et peuvent se suivre sur plusieurs kilomètres. Leur épaisseur est faible (quelques mètres). Elles se présentent en bancs soit homogènes, soit très hétérogènes et alors avec de multiples et minces lits de lithologie différente, alternants et se raccordant l'un l'autre en biseau. Leur contact avec l'encaissant est brutal ou progressif en particulier avec les leptynites.

Ces roches sont à plagioclases basiques, hornblende verte et parfois augite. Leur structure est nématoblastique. Leur composition est basaltique. Elles semblent dérivées de coulées ou de tufs bien sédimentés comme l'évoque la structure de certains de leurs gisements. Elles sont antémétamorphiques.

ROCHES METAMORPHIQUES NON MIGMATITIQUES

Formations quartzo-feldspathiques.

λ^{5-6} : Leptynites de Boissac, Solignac, Aixe-sur-Vienne

(leptynites à grains fins, avec le plus souvent biotite, parfois amphibole et pyroxène, rarement muscovite). Ces roches sont disposées en bancs dans l'importante série de gneiss plagioclasiques du Sud du Haut-Limousin. Elles recouvrent la partie sud de la commune.

Près de la base de cette série qui repose sur les gneiss leptynitiques type Saint-Priest-sous-Aixe, elles forment l'ensemble d'un important niveau dans lequel les gneiss plagioclasiques ne sont plus que de minces intercalations. Les limites de ce niveau sont précises dans les régions d'Aixe-sur-Vienne et Boissac. Elles sont douteuses dans la fracture de Verneuil, en particulier la limite au mur

avec les gneiss leptynitiques type Saint-Priest-sous-Aixe, car ces roches sont d'aspect voisin. Leur disposition a été très perturbée et leurs affleurements sont rares.

FILONS ET PETITS CORPS

$\rho\mu\gamma^3$: Microgranites porphyriques

Les formations sont traversées par un faisceau de filons de microgranite, remarquables par leur continuité, leur parallélisme (N 45° E) et leur identité pétrographique. Ces filons sont allongés sur 20 km et répartis sur 2,5 km environ.

Tous sont constitués par un même microgranite porphyrique, caractérisé par sa couleur rose et la présence de grands cristaux noyés dans une matrice de grains fins mais discernables à l'oeil nu, excepté aux épontes. Cette roche est formée, pour l'essentiel, de plagioclases séricitisés et zones, de quartz, de biotite et de chlorite, de microcline en petits cristaux ou en porphyroblastes, avec myrmékite, sphérolites et quelques rares muscovites.

La mise en place de ces microgranites correspond à une phase ultime de la formation des granités d'Aureil dont la composition est très voisine.

ROCHES ERUPTIVES

Granités calco-alcalins

γ_c^3 : Granité à biotite, à grain moyen

Leurs gisements sont nombreux dans le secteur d'étude. Ils ont été délimités chaque fois que leur extension était suffisante, sinon ils ont été représentés par des surcharges. Ils sont intrusifs et discordants dans les formations qui les encaissent.

Entre les massifs de Bosmie, de Ménieux, de Condadille et du Mas, les formations redressées de la Briance sont injectées par de petits corps de toutes formes, avec de petites reliques de gneiss incomplètement assimilées et dont les contacts sont souvent diffus, la matière granitique insinuée entre les feuillets des gneiss encaissants formant des auréoles de migmatites hétérogènes.

Tous ces granités ont été mis en place après le métamorphisme général et, en particulier, postérieurement aux diorites et il semble que, pétrographiquement, ils appartiennent tous à la même famille naturelle.

FORMATIONS SUPERFICIELLES

Formations détritiques

$Fz - C$: Alluvions des vallées. Colluvions des vallons.

Colluvions des vallons. A partir de leur tête, le fond des vallons et les bas de leurs versants sont tapissés par une mince couche de colluvions qui régularise et amollit leur profil. L'épaisseur de

cette formation, plus forte dans les vallons à versants vifs, n'excède pas 2 mètres j_e plus souvent, sur le substratum arénisé repose un mélange de blocs anguleux (quartz ou roche), de sables et de limons non classés et partiellement gorgés d'eau.

Alluvions des vallées. Vers l'aval des vallons, aux colluvions succèdent très progressivement les alluvions « récentes » des vallées ; ces alluvions comblent le fond de petits bassins allongés, à pente faible, séparés par un seuil rocheux que le cours d'eau franchit le plus souvent par un « rapide ». Leur extension est toujours limitée et leur épaisseur n'excède pas 4 à 6 mètres dans les vallées des rivières principales, 2 à 3 mètres dans les autres.

Sur le substratum le plus souvent peu altéré, repose un horizon de blocs, galets et sables puis de sables, sous un horizon essentiellement silteux avec quelques lentilles de matériaux plus grossiers ou de matières organiques. L'épaisseur relative de ces deux horizons est variable, mais elle traduit une diminution progressive de la vitesse des cours d'eau et de leur charge solide.

Définitions

Roche métamorphiques *: Une roche métamorphique est un type de roche dont la formation a pour origine la transformation à l'état solide des roches sédimentaires, magmatiques ou encore métamorphiques, en raison des modifications des paramètres physico-chimiques du milieu dans lequel elles évoluent (notamment la pression et la température).*

Migmatites *: Roche résultant d'une fusion partielle, dans laquelle les structures antérieures tendent à disparaître.*

ii. Géomorphologie

Au pied de la Montagne, le Limousin s'abaisse peu à peu dans la direction même des vallées par une succession de surfaces plus ou moins planes, les plateaux.

La région de Limoges appartient à cette zone intermédiaire caractérisée par les faibles variations d'altitude de ces plateaux, par leur modelé en croupes et échines, par la forte densité de leur réseau hydrographique, par l'encaissement des vallées principales.

Elle a été façonnée par la Vienne, qui la traverse d'Est en Ouest, et ses affluents principaux : le Taurion, la Briance (la Ligoure, la Roselle), l'Aurence, le Boulou, la Mazelle,... Ces rivières ont creusé des vallées profondes et étroites, dont les versants s'abaissant par une succession de reliefs emboîtés entre des talwegs de plus en plus rapides et profonds, se terminent par un talus rectiligne, vif, haut parfois de plusieurs dizaines de mètres.

Entre ces vallées, se trouvent les plateaux proprement dits. Leurs reliefs sont, soit de longues « échines » planes entre deux talwegs peu profonds et presque parallèles, soit des croupes juxtaposées les unes aux autres et séparées par de petits vallons bien marqués. D'autant plus élevés

que loin de la Vienne, ces plateaux s'étagent entre 320 et 480 mètres, alors que l'altitude de cette rivière passe d'Est en Ouest de 232 m à 182 mètres. La majorité de ces plateaux sont à 360 mètres d'altitude environ.

Les traits morphologiques de cette région traduisent quelques caractères géologiques du substratum, mais de manière très atténuée. Il n'est possible de les utiliser à préciser la cartographie qu'en de très rares cas.

CARTE 5 : CARTE DU RELIEF (SOURCE : GEOPORTAIL)

Le territoire de Solignac présente deux morphologies différentes :

- la partie centrale occupée par la vallée profonde de la Briance dont les versants s'élèvent au nord et au sud vers des plateaux.
- les parties nord et sud de la commune sont occupées par deux plateaux plus ou moins marqués par l'érosion provoquée par les différents affluents de la Briance.

iii. Activité extractive

La commune de Solignac n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité.

Aucune carrière n'est actuellement en activité.

iv. Pollution préexistante des sols et sous-sols

⇨ **Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇨ **Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM), s.d.)**

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au jour de la consultation de la base de données (mars 2016), aucun site ou sol pollué n'est référencé pour la commune de Solignac.

⇨ **Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM, BASIA, s.d.)**

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Au jour de la consultation de la base de données (mars 2016), 13 sites sont référencés pour la commune de Solignac.

TABLEAU 1 : SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES POUVANT GENERER UNE POLLUTION DES SOLS

N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION
1.	Lajudie Emile	Minoterie		**Activité** : ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) **Produits** : ⇨ Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
2.	Guitard Yvon	Dépôt d'essence	GC 32	**Activité** : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) **Produits** : ⇨ Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	En activité et partiellement en friche
3.		Carrière		**Activité** : ⇨ Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	Ne sait pas
4.	BRGM, ex Sté des kaolins du Limousin	concession (Exploitation et recherche de barytine, recherche de plomb)	Lieudit Envaud	**Activité** : ⇨ Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux ⇨ Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse) **Produits** : ⇨ Plomb, Litharge ⇨ Sulfates et Sulfures	Activité terminée
5.	Inconnu en 1905, BRGM en 1963	concession (Recherche et exploitation de barytine)	Lieudit Villebon	**Activité** : ⇨ Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse) **Produits** : ⇨ Sulfates et Sulfures	Activité terminée
6.	Lang Francis	Dépôt d'essence	Yrieix (le pré Saint)	**Activité** : ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ⇨ Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) **Produits :** ⇨ Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Ne sait pas

N°	RAISON SOCIALE	NOM USUEL	ADRESSE	ACTIVITE / PRODUITS	ETAT OCCUPATION
7.	ex Sté des mines d'or du Chatelet	concession (Exploitation de barytine)	Lieudit Crousettes (les)	**Activité** : ⇨ Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse) **Produits** : ⇨ Sulfates et Sulfures	Activité terminée
8.	Rouliere "Bonneterie" et Cie	Atelier de teinturerie en annexe d'une fabrique de bonneterie mécanique	Lieudit Condamine (la)	**Activité** : ⇨ Ennoblissement textile (teinture, impression...)	Activité terminée
9.		Fabrique de porcelaine et usine à kaolin		**Activité** : ⇨ Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	Activité terminée
10.	Lepetit	Station	Route départementale 32	**Activité** : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ⇨ Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) **Produits** : ⇨ Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
11.	Chabrol Gabriel	Epicerie	Avenue Gare (de la)	**Activité** : ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) **Produits** : ⇨ Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
12.	Mlle Rabier Marie	Dépôt d'essence		**Activité** : ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) **Produits** : ⇨ Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
13.	Oyarsabal Jean	Atelier de fabrication d'articles de bois et application de vernis au pistolet	Avenue Eloi (Saint)	**Activité** : ⇨ Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... ⇨ Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants **Produits** : ⇨ Colle, Mastic, Vernis, Résine, Huile siccative (huile de lin)	Activité terminée

⇨ **Informations complémentaires apportées par la commune :**

La collectivité signale la présence de plusieurs anciens sites de stockage de déchets qui ne sont plus en activité mais qui n'ont pas fait l'objet d'une réhabilitation :

- une ancienne décharge d'ordures ménagères à proximité du lieudit Leycure
- une ancienne décharge d'ordures ménagères et de gravas au sud de Bois Pataud
- une décharge de matériaux divers à la limite de commune avec le Vigen (chemin communal au nord du lieudit "Les Palennes de Boissac".

Ces sites n'ont pas pu être précisément localisés.

Commune de Solignac

Carte 6

Localisation des principaux sites potentiellement pollués

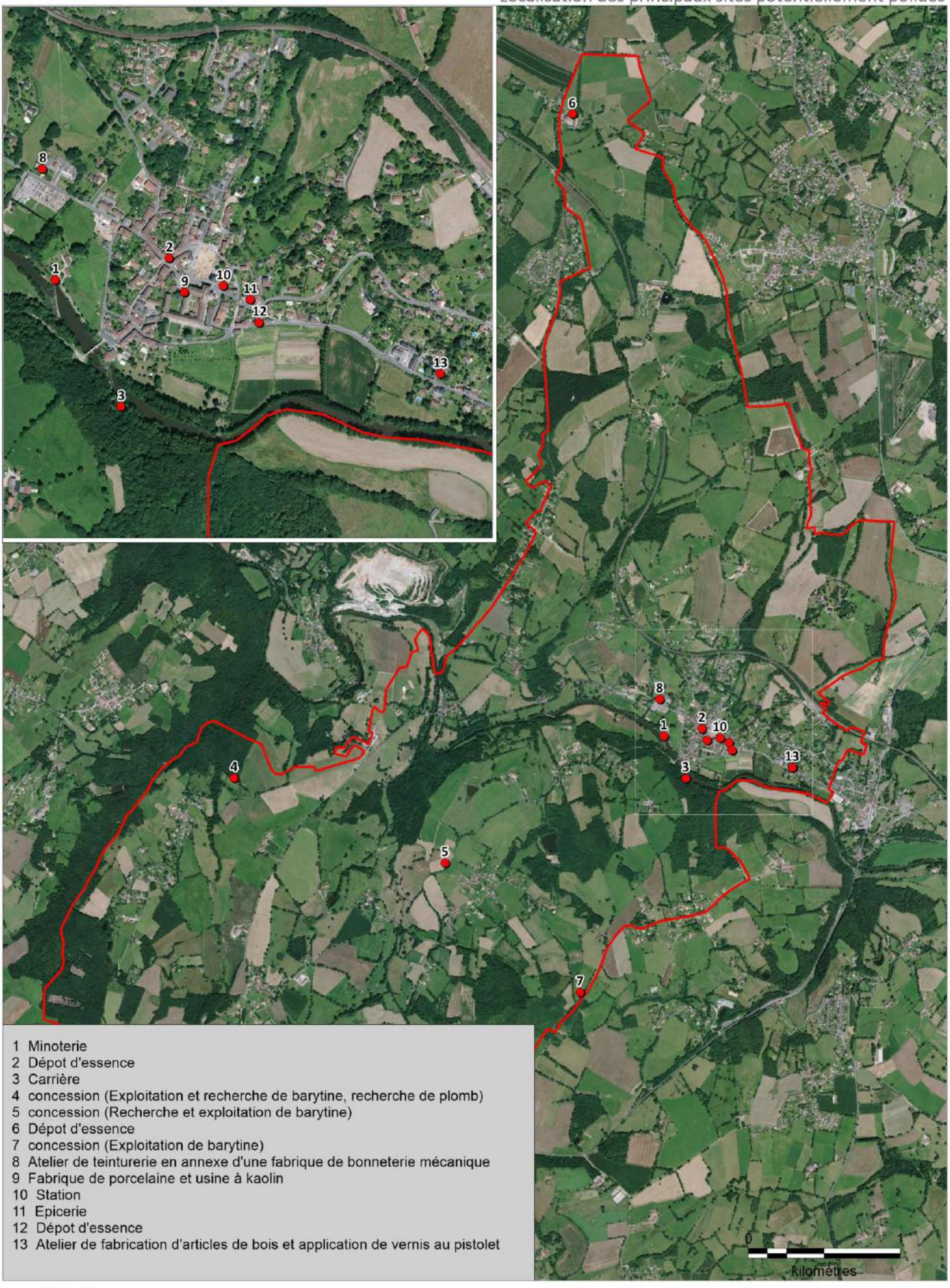

Soure: IGN, BASIA

c. Climatologie

La station météorologique la plus proche est celle de Limoges-Bellegarde située à environ 14 km à vol d'oiseau au Nord-ouest du site d'étude. Cette partie descriptive est donc réalisée à partir des données climatiques fournies par cette station.

i. Zonage climatique

Situé à 200 kilomètres de l'Océan atlantique, le Limousin constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'ouest. Le climat y est donc à dominante océanique assez humide, avec des températures assez douces.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES DONNEES CLIMATIQUES DE LA STATION LIMOGES-BELLEGARDE (1959-2008)

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9,0	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2	**7,2**
Température moyenne (°C)	4,0	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12,0	7,2	5,0	**11,1**
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11,0	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8	**14,9**
Record de froid (°C) (année du record)	-19,2 (1985)	-21,7 (1956)	-11,3 (1964)	-5,6 (1970)	-3,9 (1957)	1,2 (1969)	3,8 (1954)	2,2 (1966)	-1,2 (1962)	-5,4 (1955)	-10,2 (1956)	-13,6 (1967)	
Record de chaleur (°C) (année du record)	17,0 (1999)	22,0 (1998)	24,7 (2005)	27,8 (2005)	29,8 (2005)	34,7 (2003)	35,7 (1983)	37,2 (2003)	32,6 (1987)	27,3 (1985)	22,9 (1981)	18,3 (1983)	

i. Les précipitations (P)

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1035 mm, pour une moyenne nationale de 800 mm. Les précipitations sont plus marquées durant le mois de mai, et sur la période de septembre à janvier. Les mois de novembre et décembre sont les plus pluvieux (103,7 mm correspondant au maximum mensuel enregistré au cours de l'année).

FIGURE 1 : LES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Hauteur de précipitations moyennes (mm)	92,1	85,6	74,3	83,5	92,1	76,8	65,6	73,3	79,5	94,1	98,4	99,5	**1014,7**

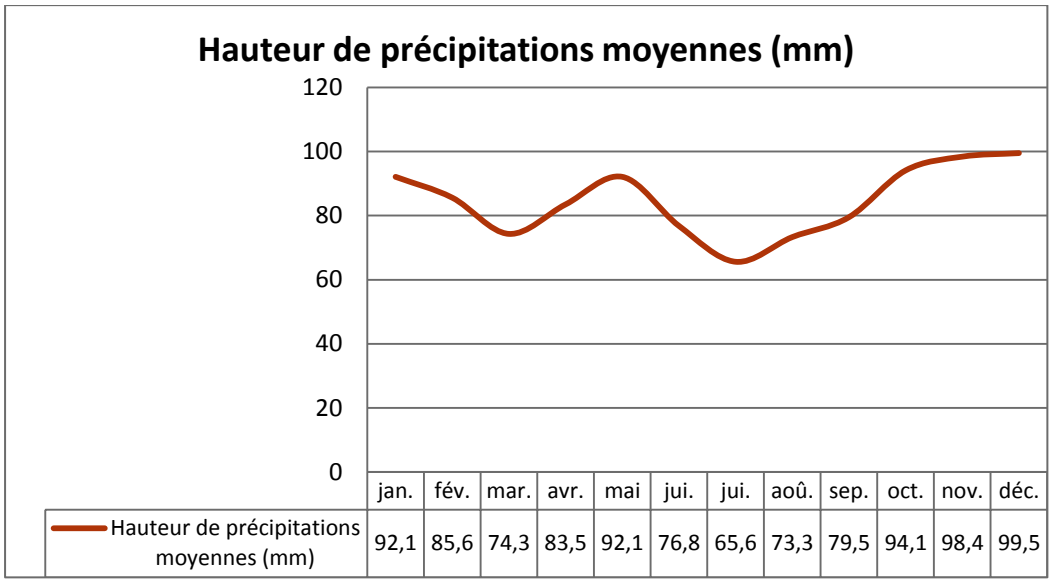

	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.
Hauteur de précipitations moyennes (mm)	92,1	85,6	74,3	83,5	92,1	76,8	65,6	73,3	79,5	94,1	98,4	99,5

FIGURE 2 : EVOLUTION ANNUELLE DES PRECIPITATIONS – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année avec une moyenne mensuelle de 84,5 mm.

À Limoges on observe en moyenne 23 jours d'orage par an, avec une fréquence élevée sur la période de mai à août (70% du total annuel) (Source : *Atlas Agro-climatique du Limousin*[1], période de 1951-80).

ii. Les températures

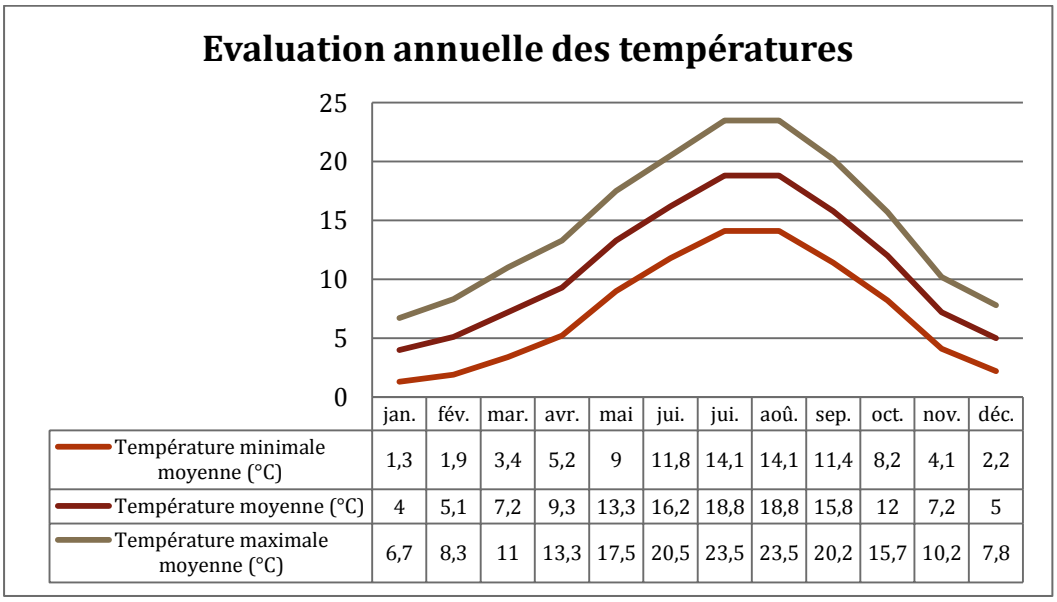

	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2
Température moyenne (°C)	4	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12	7,2	5
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8

FIGURE 3 : EVOLUTION ANNUELLE DES TEMPERATURES – DONNEES LIMOGES-BELLEGARDE – STATISTIQUES 1959 -2008

[1] Conseil Régional du Limousin, Météorologie Nationale (1989) : Atlas Agro-climatique du Limousin. Ed. Ministère des Transports et de la Mer, Direction de la Météorologie Nationale, 93 p.

Avec une température annuelle moyenne de 11,1 °C, la Région bénéficie d'un climat tempéré. La période la plus chaude va de juin à septembre, avec un maximum en juillet et août (19°C en moyenne).

Durant l'été, les températures moyennes maximales ne dépassent pas les 24°C, mais la température estivale maximale relevée durant la période de fonctionnement de la station est de 37,2°C (record 2003).

L'hiver est marqué. Les températures minimales moyennes ne descendent pas en-dessous des 1°C, mais la température hivernale la plus basse relevée durant la période de fonctionnement de la station est de –19,2°C (record 1985). L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (18,8°C en juillet et août) et la moyenne du mois le plus froid (4,0°C en janvier), s'élève à 14,8°C.

iii. Le vent

Les vents affectant la région sont généralement faibles à modérés (le Limousin n'est pas une région très ventée). On n'observe que rarement des vents considérés comme forts (> 8,0 m/s).

La répartition en directions indique que les directions privilégiées d'où vient le vent, sont :

- D'un secteur allant du sud à l'ouest
- Et d'un secteur nord-est.

La lecture de la rose des vents révèle un couloir préférentiel bidirectionnel sud-ouest/nord-est.

La force du vent est en général plus faible de juin à octobre. Elle est par contre plus forte de février à mars. Les vents les plus forts ont lieu soit en été (orages), soit en hiver.

FIGURE 4 : ROSE DES VENTS – DONNEES METEO FRANCE – PERIODE 1973 – 2003 – MOIS DE JANVIER A DECEMBRE (VENT HORAIRE A 10 METRES, MOYENNE SUR 10 MN)

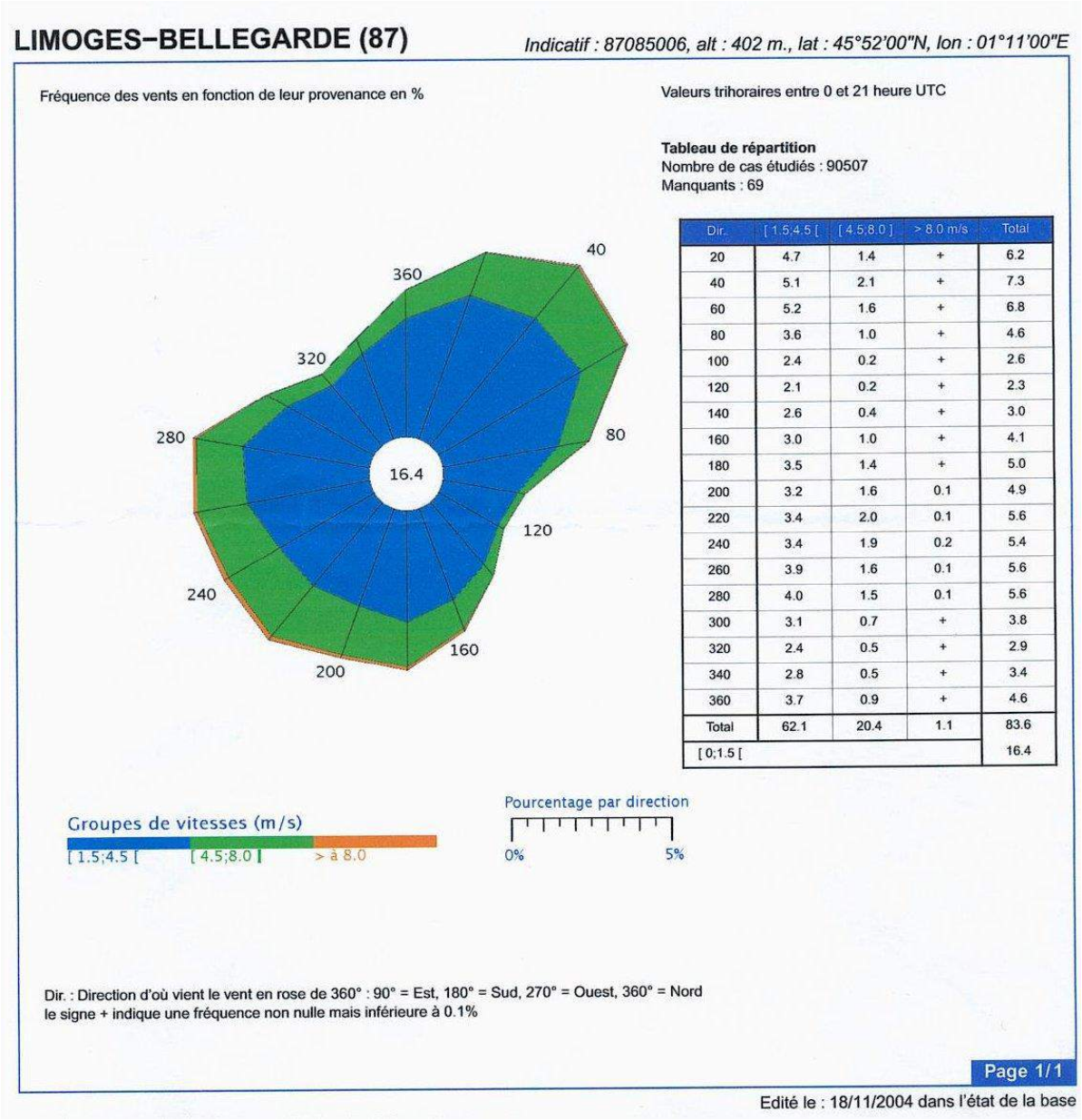

LIMOGES-BELLEGARDE (87)

Indicatif : 87085006, alt : 402 m., lat : 45°52'00"N, lon : 01°11'00"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0 et 21 heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 90507
Manquants : 69

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	4.7	1.4	+	6.2
40	5.1	2.1	+	7.3
60	5.2	1.6	+	6.8
80	3.6	1.0	+	4.6
100	2.4	0.2	+	2.6
120	2.1	0.2	+	2.3
140	2.6	0.4	+	3.0
160	3.0	1.0	+	4.1
180	3.5	1.4	+	5.0
200	3.2	1.6	0.1	4.9
220	3.4	2.0	0.1	5.6
240	3.4	1.9	0.2	5.4
260	3.9	1.6	0.1	5.6
280	4.0	1.5	0.1	5.6
300	3.1	0.7	+	3.8
320	2.4	0.5	+	2.9
340	2.8	0.5	+	3.4
360	3.7	0.9	+	4.6
Total	62.1	20.4	1.1	83.6
[0;1.5 [				16.4

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 18/11/2004 dans l'état de la base

d. Hydrologie

i. Hydrographie

Le territoire de Solignac est drainé par la Briance (classée en liste 2) et ses affluents.

PHOTO 1 : LA BRIANCE AU SUD DE SOLIGNAC

Son parcours et son bassin versant

D'une longueur de 57,7 kilomètres, la Briance (Grande Briance) prend sa source à l'ouest du massif du Mont Gargan à plus de 600 m d'altitude, coule vers le nord-ouest et conflue avec son homologue la Petite Briance (0,8 m^3/s) pour donner la véritable Briance qui roule 3 m^3/s. Elle coule dans des gorges, borde la ZNIEFF de Neuvillars, le manoir de Fargeas, saute la cascade du moulin du juge au pied du château de Traslage, longe l'éperon rocheux de la villa gallo-romaine d'Antone avant de passer sous le viaduc de Pierre Buffière et conflue avec le Blanzou et le Breuilh, son débit atteint alors 5 m^3/s. Elle continue vers le nord-ouest pour recevoir son principal affluent, La Roselle qui monte son débit à 6,6 m^3/s, elle rejoint le site du Château de Chalucet pour rejoindre son dernier affluent important, La Ligoure, qui porte son débit à 8 m^3/s au Vigen. Elle continue vers le nord-ouest, recevant de cours ruisseaux et se jette, après un trajet sud-est/nord-ouest d'une petite soixantaine de kilomètres environ, dans la Vienne en rive gauche avec 8,2 m^3/s, à l'Aiguille, commune de Bosmie-l'Aiguille à (six kilomètres au sud-ouest en aval de Limoges), contribuant à 1/7 du débit de la Vienne à Aixe-sur-Vienne qui vaut 56 m^3/s

Son régime hydrologique

Le débit de la Briance a été observé à Condat-sur-Vienne, localité du département de la Haute-Vienne située au niveau du confluent avec la Vienne. Le bassin versant de la rivière est de 597 km^2.

Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Condat-sur-Vienne est de 8,21 m^3 par seconde.

La Briance présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées, avec des hautes eaux d'hiver et de début de printemps, portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 11,10 et 14,70 m^3 par seconde, de décembre à avril inclus (maximum en février), et des basses eaux d'été de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusque 2,38 m^3 par seconde au mois d'août, ce qui reste cependant assez consistant.

Débit moyen mensuel de la Briance (en m^3/s) mesuré à la station hydrologique de Condat-sur-Vienne
Données calculées sur 43 ans

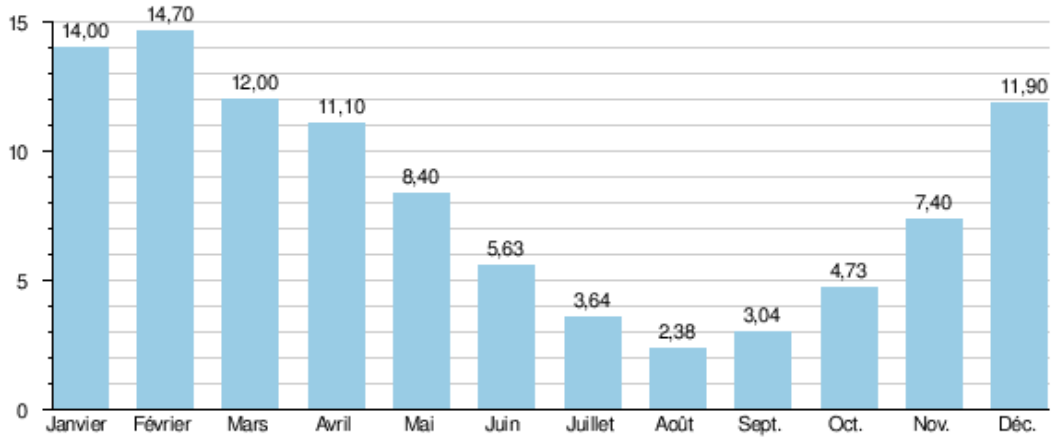

FIGURE 5 : DEBIT MOYEN DE LA BRIANCE (EN M^3/S)

Le VCN3 [2]peut chuter jusque 0,64 m^3, en cas de période quinquennale sèche, soit 640 litres par seconde, ce qui ne peut être considéré comme sévère.

D'autre part les crues peuvent être très importantes. Les QIX [3]2 et QIX 5 valent respectivement 120 et 170 m^3 par seconde. Le QIX 10 est de 200 m^3 par seconde, tandis que le QIX 20 se monte à 230 m^3. Le QIX 50 pour sa part se monte à 270 m^3 par seconde.

Le débit instantané maximal enregistré a été de 409 m^3 par seconde le 1er septembre 1993, tandis que la valeur journalière maximale était de 218 m^3 par seconde le 22 septembre de la même année. En comparant le premier de ces chiffres aux valeurs des différents QIX de la rivière, il apparaît que cette crue était largement supérieure à celle définie par le QIX 50, et donc tout à fait exceptionnelle.

La lame d'eau écoulée dans le bassin de la Briance est de 436 millimètres annuellement, ce qui est élevé, très nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres), mais également à celle de l'ensemble du bassin versant de la Loire (244 millimètres) et de la Vienne (319 mm). Le débit spécifique (ou Qsp) atteint 13,8 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

[2] Le **VCN3** est le débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré. C'est une valeur comparée par rapport aux valeurs historiques de ce même mois. Il permet de « caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période ».
[3] Le **QIX** (Le sigle est créé à partir de l'expression « débit instantané maximal » ou « quantité instantanée maximale ») est une valeur du débit instantané maximal d'un cours d'eau sur une période donnée. Calculé pour différentes durées : 2 ans, 5 ans, etc., il permet d'apprécier statistiquement les risques rattachés à l'écoulement de l'eau en surface.

Entretien du cours d'eau

L'entretien de la Briance et de ses affluents est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (S.A.B.V.). Les actions entreprises sont les suivantes :

- travaux d'enlèvement des embâcles
- aménagement des berges
- aménagement d'abreuvoirs
- effacement de seuils.

PHOTO 2 : EMBACLES AU NIVEAU DU SEUIL DU MOULIN

Commune de Solignac

Carte 7
Réseau hydrographique et masse d'eau

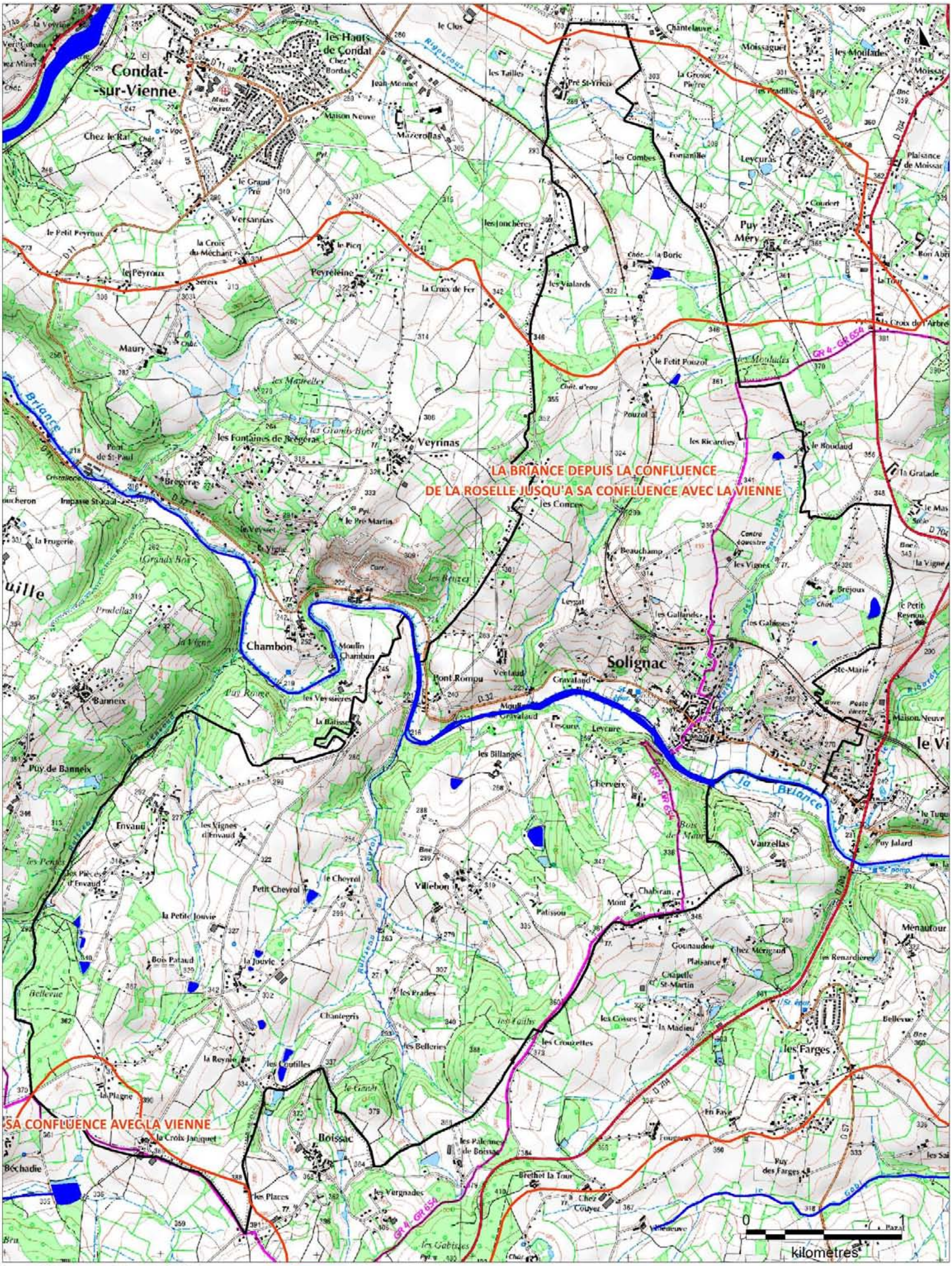

Soure: IGN, Agence de l'eau Loire Bretagne

Limite du bassin versant des masses d'eau

Cours d'eau classés sur la liste 2

Echelle - 1/30 000 ème

ii. Masses d'eau superficielles

Le tronçon de la Briance qui concerne la commune de Saint-Hilaire-Bonneval fait partie de la masse d'eau référencée " *FRGR0376 LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE*".

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2027
Objectif état écologique :	Bon potentiel 2027
Objectif état chimique :	Bon état ND

Les données suivantes sont issues de la base de données de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

TABLEAU 3 : DONNEES PHYSICO-CHIMIQUES DE LA BRIANCE ENTRE MAI 2009 ET FEVRIER 2012 (DONNEES AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE)

Paramètre	Période de suivi	Nombre d'analyses	Moyenne	Ecart type	Minimum mesuré	Maximum mesuré	Seuil de bon état
Carbone Organique (COD) :	De mai 2009 à février 2012	34	4,76 mg(C)/L	2,24	2,23	11,80	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5) :	De mai 2009 à février 2012	34	2,31 mg(O_2)/L	0,56	0,5 mg(O_2)/L	3,60 mg(O_2)/L	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous (O2 Dissous) :	De mai 2009 à février 2012	34	10,08 mg(O_2)/L	1,46	7,7 mg(O_2)/L	13,4 mg(O_2)/L	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2) :	De mai 2009 à février 2012	34	95,89%	7,79	79%	114%	≥ 70%
Ammonium (NH4+) :	De mai 2009 à février 2012	34	0,05 mg(NH_4)/L	0,04	0,02 mg(NH_4)/L	0,19 mg(NH_4)/L	≤ 0,5 mg/l
Nitrites (NO2-) :	De mai 2009 à février 2012	34	0,04 mg(NO_2)/L	0,02	0,02 mg(NO_2)/L	0,15 mg(NO_2)/L	≤ 0,3 mg/l
Nitrates (NO3-) :	De mai 2009 à février 2012	34	6,71 mg(NO_3)/L	1,62	4 mg(NO_3)/L	9,9 mg(NO_3)/L	≤ 50 mg/l
Phosphore total (Ptot) :	De mai 2009 à février 2012	34	0,07 mg(P)/L	0,06	0,02 mg(P)/L	0,27 mg(P)/L	≤ 0,2 mg/l
Orthophosphates (PO4(3-)) :	De mai 2009 à février 2012	34	0,1 mg(PO^4)/L	0,01	0,07 mg(PO^4)/L	0,14 mg(PO^4)/L	≤ 0,5 mg/l
pH	De mai 2009 à février 2012	34	7,46 U pH	0,38	6,7 U pH	8,1 U pH	≥ 6 U pH et ≤ 9 U pH

Paramètre	Période de suivi	Nombre d'analyses	Moyenne	Ecart type	Minimum mesuré	Maximum mesuré	Seuil de bon état
Température de l'Eau (T°C) :	De mai 2009 à février 2012	34	12,19 °C	5,31	2 °C	20,4°c	≤ 21,5°/25,5°

La qualité physico-chimique de la Briance est globalement bonne pour l'ensemble des paramètres considérés.

Un dépassement du seuil de bon état pour le paramètre "carbone organique" a été noté pour 5 analyses sur les 34 pratiquées (14%). Trois dépassements ont eu lieu en 2012, un en 2009 et le dernier en 2010. Ce dépassement n'a pas de caractère saisonnier. On peut toutefois constater que la variabilité des résultats est plus importante à partir de la seconde moitié de 2010. Le carbone organique dissous (COD) est, par définition, le carbone organique présent en solution dans l'eau (biodégradable ou nom). Les pics observés peuvent être interprétés comme résultant d'une augmentation ponctuelle de la quantité de matière organique présente dans le cours d'eau.

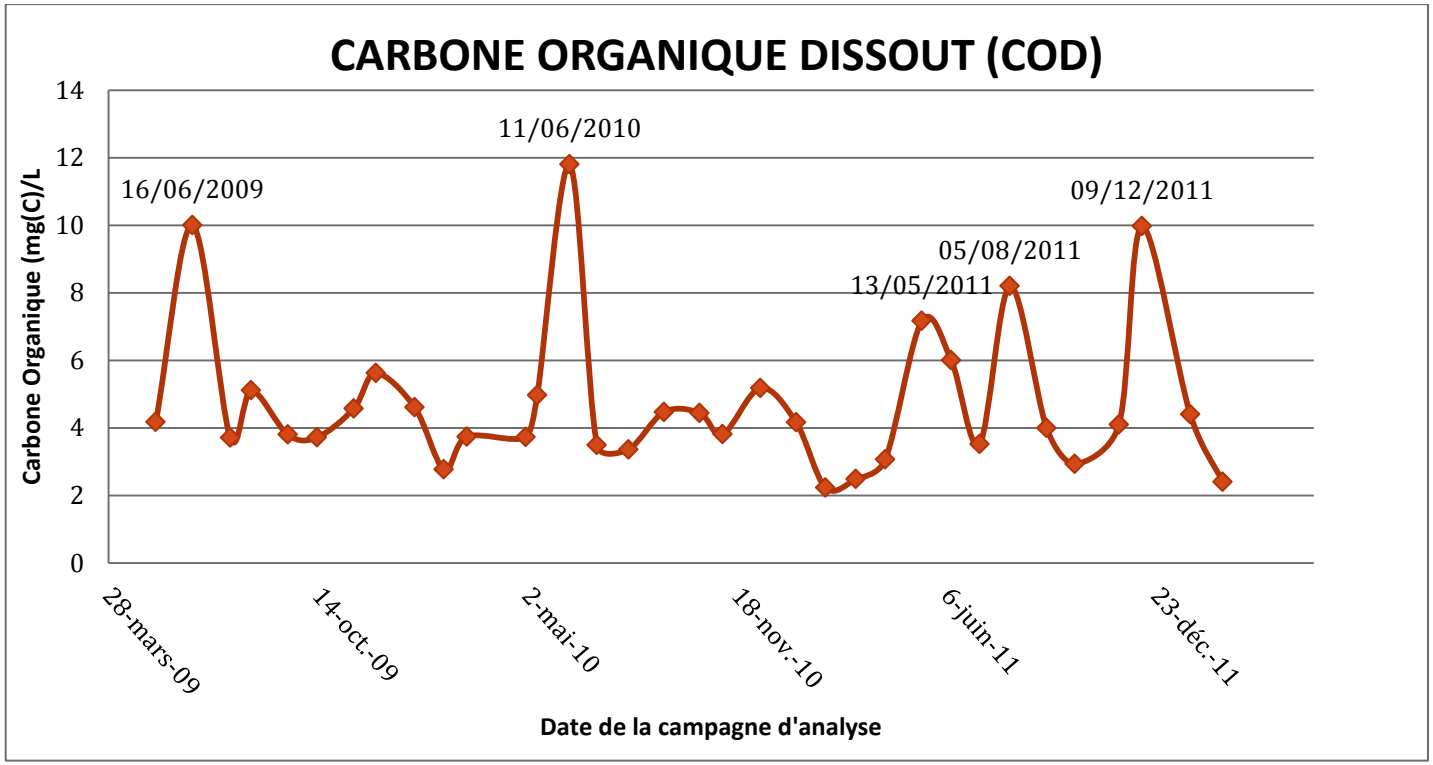

FIGURE 6 : EVOLUTION DU CARBONE ORGANIQUE DISSOUS DANS LA BRIANCE ENTRE MAI 2009 ET FEVRIER 2012 (SOURCE : AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE)

Définitions :

IBD - Indice Biologique Diatomées *: désigne un indice calculé à partir de diatomées (algues microscopiques pourvues d'un squelette en silice). Cet indice permet l'évaluation de la qualité générale de l'eau de tous les cours d'eau. C'est une note donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixées (algue brune unicellulaire siliceuse)*

I.B.G.N. ou IBGN - Indice Biologique Global Normalisé *: Norme NF T90-350 : note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques des cours d'eau. La valeur dépend de la qualité du milieu physique et de la qualité de l'eau. Cette méthode n'est valable que pour les cours d'eau. Cet indice est calculé à partir d'invertébrés aquatiques (larves d'insectes, mollusques, vers, crustacés… de taille supérieure à 0,5 mm). Il permet l'évaluation de la qualité de l'eau (matières organiques essentiellement) et des habitats des petits cours d'eau peu profonds.*

IPR - Indice Poisson Rivière *: développé par l'ONEMA. Prend en compte l'ensemble des peuplements piscicoles présents sur le site d'étude. Il est basé sur la comparaison de la population d'une station donnée à la population théorique d'une station de même type située dans des conditions naturelles ou très faiblement impactée par les activités humaines. Il prend donc en compte des données environnementales telles que la distance à la source, la pente, l'altitude, des données thermiques… et des données biologiques, telles que le nombre total d'espèces, leur régime alimentaire, leur sensibilité au régime du cours d'eau (vitesse, turbulence…) …*

Masse d'eau *: grand volume d'eau caractérisé par une température et une salinité spécifiques ou par sa composition chimique propre. Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eaux côtières, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège. Elle possède un état homogène vis-à-vis de ces critères tant du point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé. Il s'agit de la maille d'analyse retenue pour l'application de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).*

SDAGE *: Le SDAGE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Adopté par un Comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, c'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin et les objectifs à atteindre.*

Il définit les enjeux cruciaux de la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral. Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures.

iii. Les cours d'eau secondaires

On répertorie 4 cours d'eau secondaires en rive gauche de la Briance dont :

- le ruisseau de Cheyrol
- le ruisseau d'Envaud

- le ruisseau des Billanges

et 3 ruisseaux secondaires en rive droite dont :

- le ruisseau des Sarrazins
- le ruisseau du Moulin de Gravataud

Différentes perturbations ont été relevées sur ces cours d'eau :

- Déstabilisations des berges du ruisseau des Billanges à cause d'un busage sous la route communale.
- Déstabilisations des berges du ruisseau de Cheyrol à cause d'un busage sous la route communale.
- Remblais dans le lit du ruisseau venant de la zone de la gare.

PHOTO 3 : DESTABILISATIONS DU RUISSEAU DES BILLANGES

PHOTO 4 : DESTABILISATIONS DU RUISSEAU DE CHEYROL

PHOTO 5 : REMBLAIS DANS LE LIT DU RUISSEAU

iv. Les zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont constituées à 98% de prairies humides à jonc et de boisements naturels sur sols saturés.

On retrouve classiquement ces zones à dominante humides en fond de talweg, en périphérie des cours d'eau y circulant.

Les zones humides sont assez homogènes sur l'ensemble du territoire communal. On peut noter la présence d'une petite surface (3 700 m²) identifiée comme un mégaphorbiaie.

Type de zone humide	Surface repérée sur le territoire de Solignac (m²)	Pourcentage sur l'ensemble des zones à dominante humide
Boisements à forte naturalité	414 956	33,2%
Boisements artificiels - plantations	5 660	0,5%
Prairies humides naturelles à joncs	818 470	65,6%
Mégaphorbiaies	3 745	0,3%
Terres arables	4 279	0,3%
Zones bâties	1 090	0,1%
SURFACE TOTALE (m²)	1 248 200	

Les cartes présentées ci-dessous sont issues d'un inventaire réalisé par l'EPTB du Bassin de la Vienne (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

PHOTO 6 : ZONE HUMIDE AU SUD DE LEYCURE

PHOTO 7 : RUISSEAU A L'EST DES BILLANGES AVEC ZONE HUMIDE ASSOCIEE

Définitions :

La mégaphorbiaie *typique est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut, voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.*

Ce milieu est naturellement peu à peu colonisé par les ligneux et tend à évoluer vers la forêt humide qui prospérera sur son riche sol souvent para-tourbeux. Sa productivité en biomasse est très élevée, ce pourquoi il peut abriter ou nourrir une faune importante.

Elle est souvent linéaire parallèle à un cours d'eau bordé de zones humides, ou en ceinture de végétation, autour d'un marais ou d'une dépression humide.

Ces zones sont caractérisées par des communautés végétales particulières (dites de mégaphorbiaies), avec une végétation souvent dense, hétérogène et très diversifiée. Les saules et aulnes sont souvent les premiers arbres à les coloniser.

Ces habitats ont fortement régressé pour cause de drainage et/ou de plantation d'arbres (ex peupleraies) dans les zones humides.

Commune de Solignac

Carte 8
Zones à dominantes humides

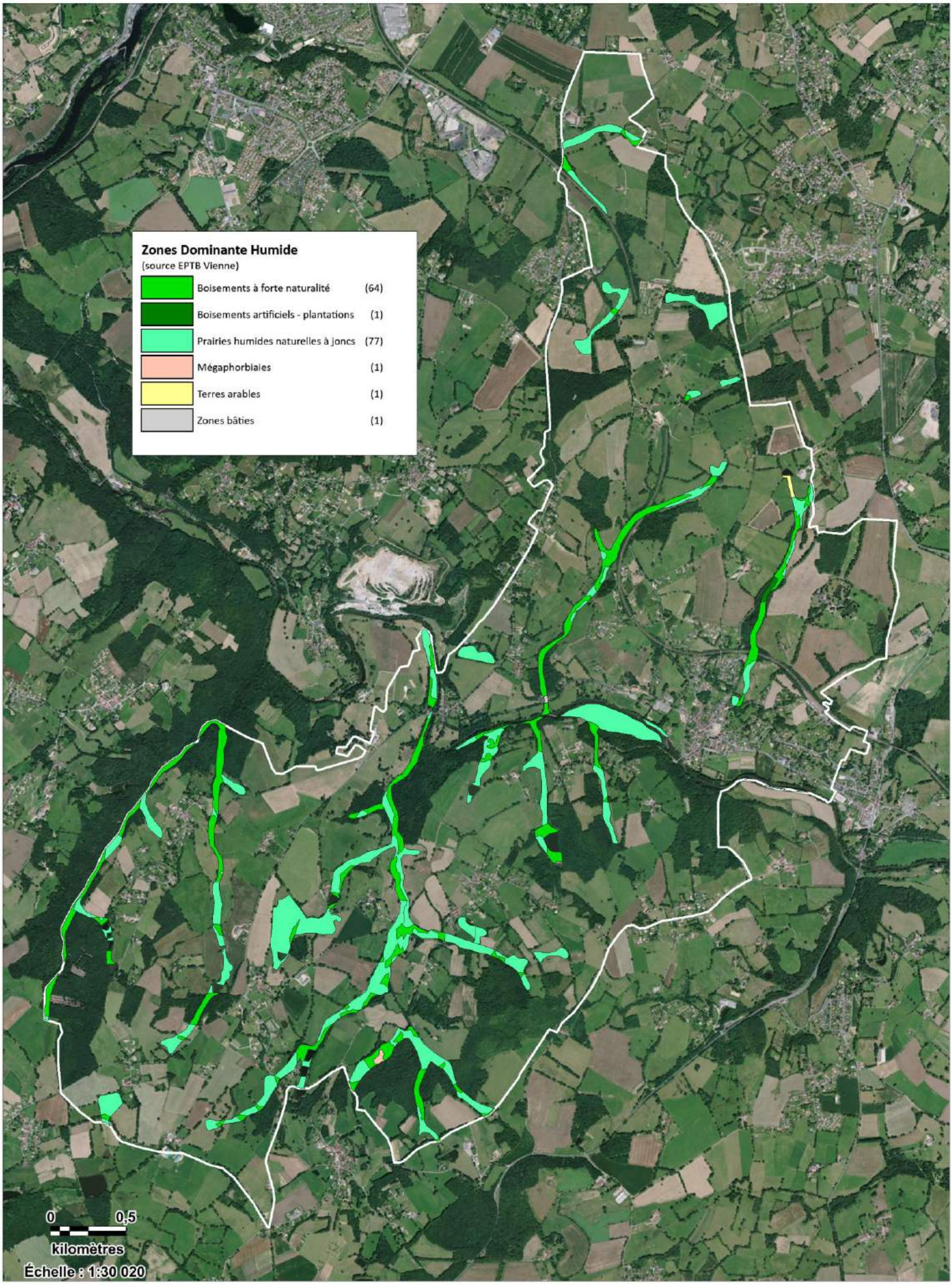

Soure: IGN, EPTB Vienne

Commune de Solignac

Carte 9
Zones humides (Communauté d'Agglomération)

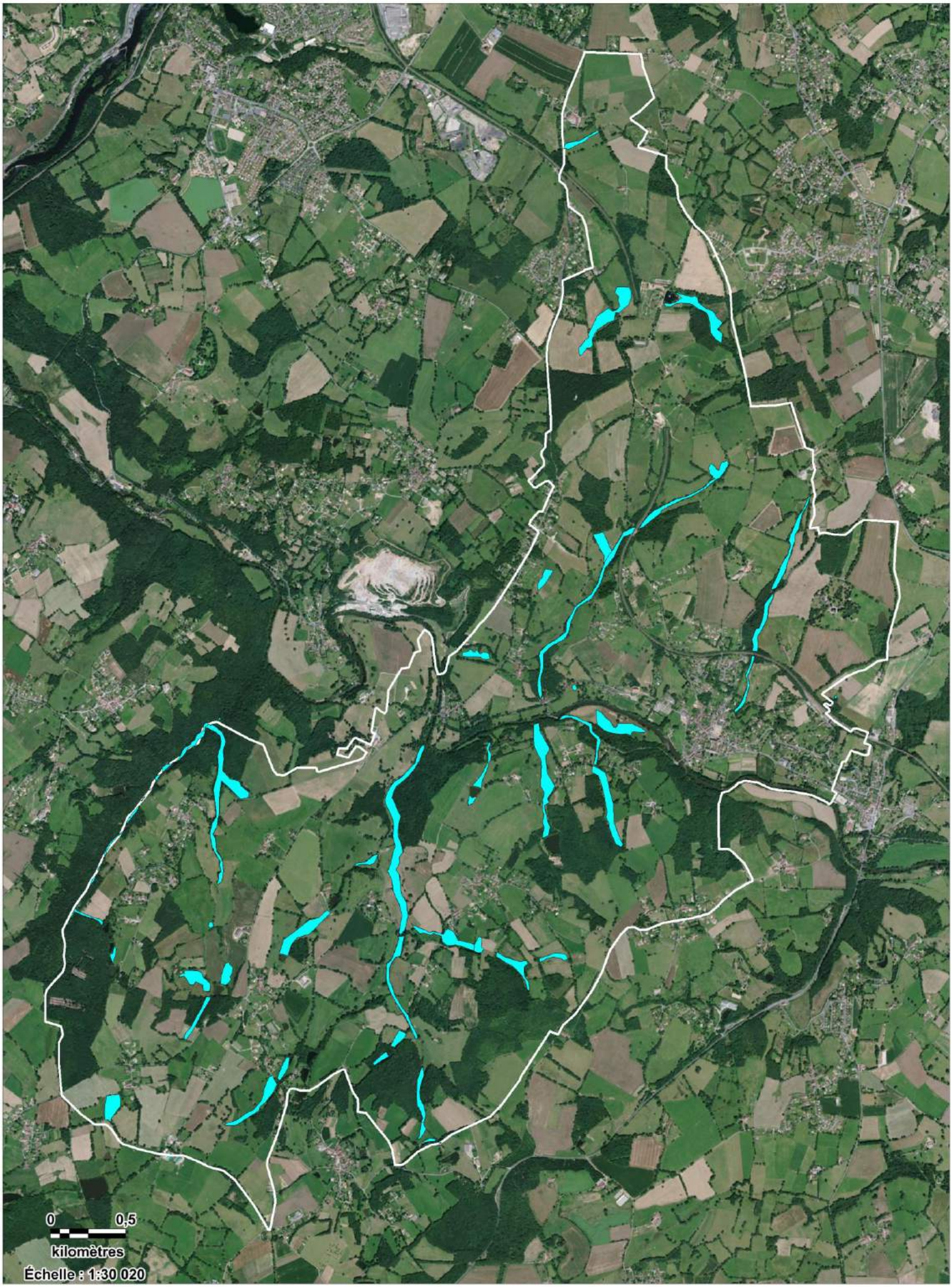

Soure: IGN, Limoges Métropole

v. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.

En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut être assimilé à un aquifère bicouche :

- ⇨ en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- ⇨ en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

L'aquifère des formations superficielles

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes fait qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- ⇨ à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ⇨ ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi-captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.

Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.

Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.

Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.

Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

Comportement hydrodynamique des nappes

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.

Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles saturent les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.

Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- ⇨ à l'air libre par des sources,
- ⇨ vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.

Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.

En général, les deux types d'exutoires se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.

Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

vi. Captages d'alimentation en eau potable

La commune de Solignac n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage

Le périmètre de protection immédiat de la prise d'eau sur la Briance est localisé en amont de la commune de Solignac sur le territoire du Vigen.

vii. Alimentation en eau de la commune

La commune est principalement alimentée en eau potable par le Syndicat Vienne Briance Gorre. La gestion technique du patrimoine syndical a été confiée, par convention de délégation de service public à la société SAUR en janvier 2005 pour une durée de 12 ans.

L'eau distribuée sur la commune provient principalement de la prise d'eau située sur la Briance sur le territoire du Vigen.

Il semblerait que quelques habitations situées dans le nord de la commune soient desservies par le réseau de la ville de Limoges.

L'ensemble des habitations de la commune sont raccordées au réseau d'adduction d'eau potable.

Il n'y a pas de problème particulier lié à la capacité de fourniture en eau potable Syndicat Vienne Briance Gorre. Toute augmentation de population de la commune de Solignac pourra être absorbée.

Une station de traitement des eaux potable gérée par le syndicat VBG est localisé à la sortie ouest du bourg de Solignac entre le cimetière et la rue de Bel Air. Des travaux sont envisagés à l'horizon 2020-2021 sur cet équipement.

viii. Captage d'alimentation en eau non potable

La commune a connaissance de quelques agriculteurs utilisant des puits pour alimentation en eau de leurs bâtiments et des troupeaux.

Il est impossible de localiser ces ouvrages dans l'état actuel de connaissance.

Lors de l'enquête agricole, quelques exploitations ont déclaré utiliser un captage d'eau (ou source), pour l'alimentation des troupeaux ou l'arrosage.

L'exploitation de maraichage située au nord du bourg dispose d'une réserve collinaire pour l'arrosage.

Nous ne disposons d'aucune donnée permettant d'évaluer les quantités d'eau prélevées dans le milieu.

ix. Prises d'eau

Il n'existe pas de prise d'eau en rivière sur le territoire communal.

x. Forages et puits privés

Aucune déclaration de forage n'a été déposée en mairie.

xi. Autres activités pouvant affecter la ressource en eau

Tourisme

La commune de Solignac ne dispose d'aucun équipement de tourisme lié à l'eau.

Sport

Une activité de kayak se fait depuis le Moulin des Quatre (place de la Briance). Cette activité est uniquement réservée au club de kayak et au centre de loisir (pas d'accueil de touristes pour des promenades en kayak).

Etangs

Les données ci-dessous proviennent de l'unité eau et milieu aquatique de la DDT 87, actualisées en 2016 :

28 pièces d'eau sont recensées (hors bassins de traitement, qu'il s'agisse de bassin de STEU ou d'usine).

Sur ces 28 pièces d'eau:

- 16 sont irrégulières ou totalement inconnues de l'administration (dont plus de 9 inférieurs à 1000m² cf. plus bas);
- 4 font l'objet d'un arrêté préfectoral de type pisciculture à valorisation touristique ou enclos piscicole (en cours de validité ou à renouveler)
- aucune n'est enregistrée comme antérieure à 1829.

Les autres ouvrages (8) correspondent à des ouvrages dont l'existence légale a été reconnue par l'administration, mais qui n'ont cependant pas été spécifiquement encadrés par un acte réglementaire, et ne répondent pas forcément en termes d'équipements aux exigences actuellement fixées par l'administration.

Par ailleurs, si on observe les critères de superficie :

- 1 ouvrage est enregistré comme présentant une superficie supérieure à 1ha.
- 9 comme présentant des superficies inférieures à 1000m² (inférieur au seuil de déclaration prévu par la rubrique 3230 de la loi sur l'eau).
- 18 présentent des superficies comprises entre 1000 m² et 1 ha et entrent dans le champ d'application de la loi sur l'eau.

Le positionnement parfois en barrage de cours d'eau de ces « petits » ouvrages peut les exposer cependant à la loi sur l'eau. C'est notamment pour faire le point sur cette configuration que l'on demande à ce que ces ouvrages soient déclarés à l'administration.

Irrigation et drainage agricole

À la connaissance de la commune, les opérations de drainage menées sur le territoire agricole de la commune ont été très limitées. Il y aurait eu des travaux dans le secteur de Pouzol.

À la connaissance de la mairie, une exploitation de maraichage prélèverait de l'eau dans une retenue collinaire au lieudit "Le Galant" pour l'arrosage de ses cultures. Cette ressource serait complétée par un pompage dans le Briance.

Lors de l'étude agricole, aucune exploitation n'a déclaré effectuer de l'irrigation.

Plan d'épandage des effluents de ferme

L'étude agricole a fait ressortir que 4 exploitations disposaient d'un plan d'épandage.

La carte ci-dessous présente les terrains concernés par ces 4 plans d'épandage.

Commune de Solignac

Carte 10

Localisation des parcelles comprises dans un plan d'épandage

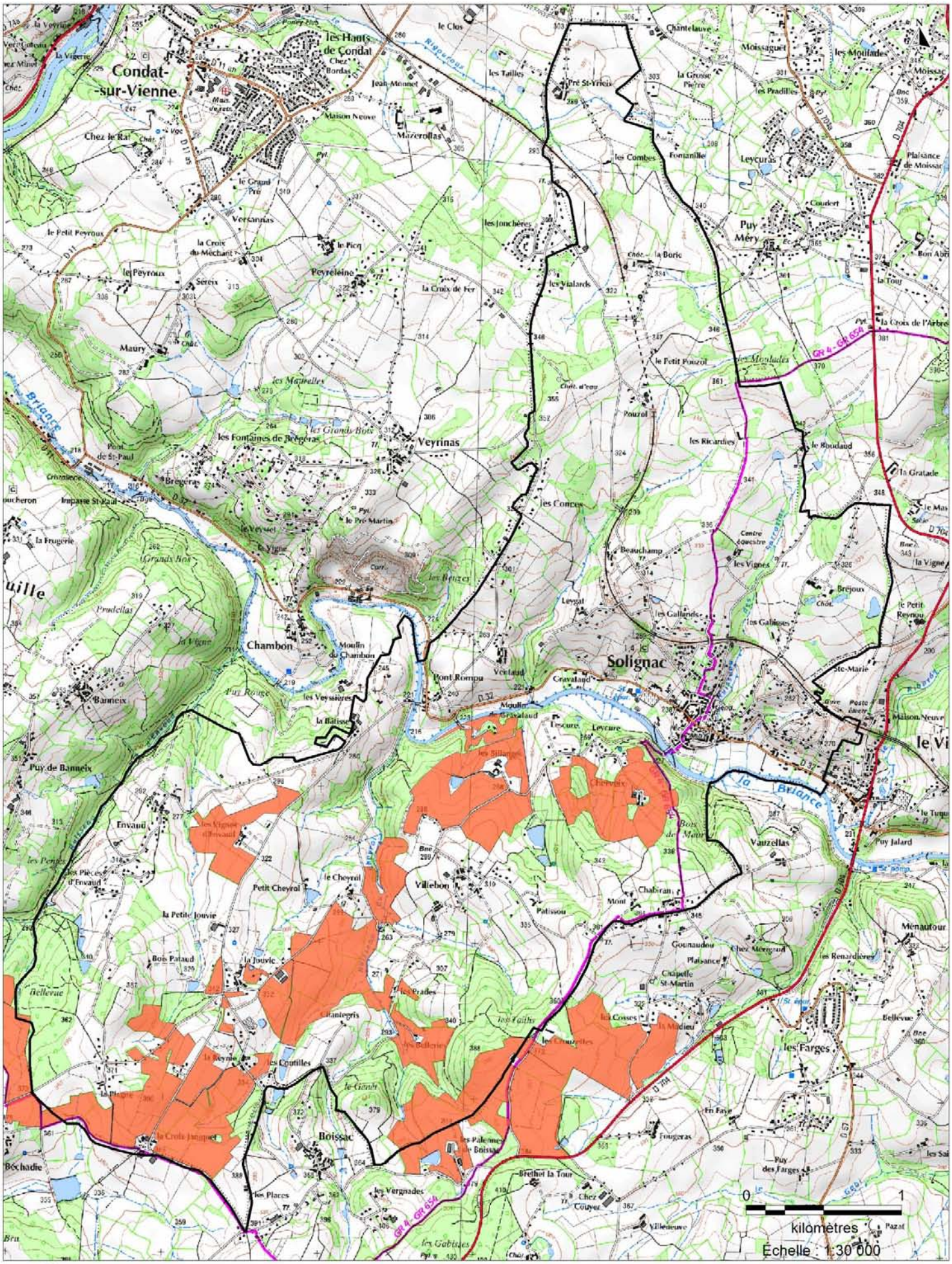

Soure: IGN

Parcelles incluses dans un plan d'épandage

Echelle - 1/30 000 ème

Assainissement collectif

Un zonage d'assainissement sur le territoire de Limoges Métropole a été mené et approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 01/04/2015.

L'ensemble des documents notamment la carte de délimitation sur Solignac des zones en assainissement collectif existante, des zones retenues en « assainissement collectif projeté », et celles qui demeureront en assainissement autonome, ont été fournis auprès de la commune.

Dans le cadre d'une mise en conformité réglementaire, les effluents du bourg de Solignac ont été collectés et acheminés vers une station d'épuration créée en 2012 pour une capacité de traitement de 1500 équivalents habitant. Cette station de traitement a été dimensionnée en tenant compte des perspectives d'urbanisation à long terme avec une marge de près de 500 équivalents habitant.

310 foyers sont desservis par un branchement d'assainissement collectif. Le reste des habitations est géré par des dispositifs d'assainissement autonome suivis par le SPANC

À noter : une habitation du secteur des Vialards est raccordée au système d'assainissement de Limoges (station de traitement située route de Nexon à Limoges).

2 secteurs ont été retenus pour la mise en place prochaine d'un assainissement collectif (réseau et station d'épuration) :

- à horizon 10-12 ans : **Envaud**
- au-delà de 12 ans : **Ventaud**

(Source des données ci-dessus : Direction de l'assainissement et des milieux naturels de la Communauté Urbaine - Limoges Métropole)

Plan d'épandage des boues de STEP

Aucun plan d'épandage de boues de STEP ne concerne la commune de Solignac.

Bilan du SPANC[4]

S'agissant de l'assainissement non collectif, un diagnostic initial des installations existantes a été opéré par le SPANC de Limoges Métropole au cours du 2ème semestre 2009. Suivant la fréquence de contrôle retenue, un nouveau passage de vérifications est programmé sur 2019-2020. Sur 369 installations recensées, l'état du parc au 31/12/2015 s'établit comme suit :

- 24% de dispositifs jugés satisfaisants sans défauts apparents,
- 30,5% de dispositifs avec recommandations pour permettre un bon fonctionnement,
- 22% de dispositifs non conformes sans risques sanitaires et environnementaux,
- 23,5% de dispositifs non conformes avec risques sanitaires et environnementaux.

[4] SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

(Source des données ci-dessus : Direction de l'assainissement et des milieux naturels de la Communauté Urbaine - Limoges Métropole)

Rejets industriels

Aucune convention de rejet d'effluents industriels n'a été établie pour une entreprise située sur le territoire communal.

La société SOLIBIO est desservie par un réseau d'eaux usées avenue St Eloi dont la création date de 2012 et dispose d'un branchement. Le raccordement a été réalisé par la société mais le contrôle de la conformité du raccordement, et notamment de la qualité des effluents rejetés s'agissant d'une activité industrielle, n'a à ce jour pas encore pu être réalisé. Le service assainissement de Limoges Métropole va par conséquent prendre prochainement contact avec cette société pour procéder à ces vérifications.

Gestion des eaux de pluie

Les eaux de pluie sont gérées par la Communauté Urbaine - Limoges Métropole.

Il n'existe aucun réseau séparatif dans le bourg ou dans les villages.

Un schéma directeur mené sur le territoire de Limoges Métropole, dont Solignac fait partie, a été approuvé en 2008. Il réglemente l'assainissement pluvial suivant les enjeux locaux.

Tout aménagement sera réalisé selon les règles et prescriptions quantitatives et qualitatives définies dans ce zonage pluvial.

La problématique de la gestion des eaux pluviales a été prise en compte lors de la réalisation des derniers projets d'aménagement (pôle jeunesse et projet ODAC), ce par l'intégration dans les projets, de bassins de rétention avant rejet des eaux de pluie au milieu naturel.

Hydroélectricité

Il n'existe pas d'équipement de production d'hydroélectricité sur le territoire communal.

3. Milieu naturel

a. Faune

i. Généralités

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Limousin telles que (liste non exhaustive) :

- ⇨ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles…
- ⇨ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondins, renard, chevreuil, sanglier…
- ⇨ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange…

ii. Espèces animales observées

La liste ci-dessous provient du croisement de la base de données de l'INPN et de l'extraction de l'Observatoire Communautaire de la Biodiversité (base de donnée naturaliste de l'agglomération de Limoges).

(Communauté d'Agglomération Limoges Métropole © Droits réservés)

Poissons			
Nom Valide	**Nom vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Alburnus alburnus (Linnaeus, 1758)	Ablette	2007	P
Barbus barbus (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile	2011	P
Rhodeus amarus (Bloch, 1782)	Bouvière	2011	P
Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevaine	2011	P
Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)	Gardon	2007	P
Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon	2011	P
Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2011	P
Perca fluviatilis Linnaeus, 1758	Perche	2007	P
Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	2007	J
Alburnoides bipunctatus (Bloch, 1782)	Spirlin	2011	P
Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel	2011	I
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	2011	P
Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon	2011	P
Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise	2007	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Amphibiens - Batraciens			
Nom Valide	**Nom vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	2010	P
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse		

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Insectes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*

Insectes			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Vespa velutina nigrithorax du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes, frelon asiatique	2009	J
Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)	2009	P
Obrium brunneum (Fabricius, 1792)		2009	P
Pogonocherus hispidus (Linnaeus, 1758)		2009	P
Rhagium bifasciatum Fabricius, 1775		2009	P
Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	2009	
Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	Aurore	2009	
Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	2009	
Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	2009	
Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons	2009	
Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	Carte géographique	2009	
Ruspolia nitidula nitidula (Scopoli, 1786)	Conocéphale gracieux	2009	
Calliptamus barbarus (O.G. Costa, 1836)	Criquet de Barbarie	2009	
Euchorthippus declivus (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères	2009	
Chorthippus parallelus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	2009	
Chorthippus brunneus brunneus (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	2009	
Chorthippus biguttulus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	2009	
Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	2009	
Platycleis albopunctata grisea (Fabricius, 1781)	Decticelle grisâtre	2009	
Lycaena tityrus (Poda, 1761)	Cuivré fuligineux	2009	
Papilio machaon Linnaeus, 1758	Machaon	2009	
Maniola jurtina	Myrtil	2009	
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	2009	
Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Moutarde	2009	
Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet	2009	
Erynnis tages (Linnaeus, 1758)	Point de Hongrie	2009	
Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	2009	
Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	2009	
Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	2009	
Pararge aegeria (Linnaeus, 1758) Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tircis	2009	

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Malacostracés			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Orconectes limosus (Rafinesque, 1817)	Écrevisse américaine (L')	2007	J

Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie (L'), Écrevisse signal (L'), Écrevisse du Pacifique (L')	2011	J

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Mammifères			
Nom Valide	Nom Vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	2014	P
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	2005	
Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	2009	
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2004	
Lutra lutra (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe	2009	
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	2000	
Plecotus sp.	Oreillard	2008	
Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	2008	
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	2009	
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	2000	
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	2016	

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Oiseaux			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	2008	P
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	2004	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Gastéropodes			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Clausilia bidentata (Strøm, 1765)	Clausilie commune	2014	P
Cepaea nemoralis (Linnaeus, 1758)	Escargot des haies	2014	P
Cornu aspersum (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris	2014	C
Lymnaea stagnalis (Linnaeus, 1758)	Grande limnée	2014	P
Galba truncatula (O.F. Müller, 1774)	Limnée épaulée	2014	P
Arion subfuscus (Draparnaud, 1805)	Loche roussâtre	2014	P
Physella acuta (Draparnaud, 1805)	Physe voyageuse	2014	C

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Reptiles			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	1999	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

b. Habitats et flore associée

Les espaces naturels sont très importants sur le territoire communal. Nous avons pu définir 5 grands types de végétations présents :

- ⇨ Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- ⇨ Les haies présentes dans le réseau de bocage, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- ⇨ Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactile pour l'essentiel.
- ⇨ En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule, des orchidées ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- ⇨ Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

i. Inventaires de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

L'inventaire National du Patrimoine Naturel (base de données INPN) a recensé les espèces végétales protégées suivantes susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune de Solignac :

TABLEAU 4 : LISTES DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOLIGNAC (SOURCE : INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL)

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Abies alba Mill., 1768	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If	P
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre, Acéraille	P
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	P
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	P
Adoxa moschatellina L., 1753	Moschatelline, Adoxe musquée	P
Aegopodium podagraria L., 1753	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique	I
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine, Francormier	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Agrostis canina L., 1753	Agrostide des chiens	P
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	P
Aira caryophyllea L., 1753	Canche caryophillée	P
Aira praecox L., 1753	Canche printanière	P
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	P
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	P
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	P
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	P
Alopecurus geniculatus L., 1753	Vulpin genouillé	P
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs, Queue-de-renard	P
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés	P
Amaranthus hybridus L., 1753	Amarante hybride, Brède pariétaire	I
Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse	P
Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	P
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	P
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	P
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	P
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	P
Aphanes arvensis L., 1753	Alchémille des champs, Aphane des champs	P
Aquilegia vulgaris L., 1753	Ancolie vulgaire, Clochette	P
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Arabette de thalius, Arabette des dames	P
Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	P
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	P
Arum maculatum L., 1753	Gouet tâcheté, Chandelle	P
Asparagus officinalis L., 1753	Asperge officinale, Asperge, Asparagus	P
Asphodelus albus Mill., 1768	Asphodèle blanc, Bâton royal	P
Asplenium adiantum-nigrum L., 1753	Doradille noire, Capillaire noire, Capillaire de Montpellier	P
Asplenium ceterach L., 1753	Cétérach	P
Asplenium ruta-muraria L., 1753	Doradille rue des murailles, Rue des murailles	P
Asplenium trichomanes L., 1753	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie	P
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polypode femelle	P
Avena sativa L., 1753	Avoine cultivée	M
Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	P
Barbarea intermedia Boreau, 1840	Barbarée intermédiaire	P
Barbarea verna (Mill.) Asch., 1864	Barbarée printanière, Barbarée du printemps	P
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	P
Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale	P
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	P
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	P
Briza media L., 1753	Brize intermédiaire, Amourette commune	P
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	P
Bryonia cretica L.		P
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	J
Buxus sempervirens L., 1753	Buis commun, Buis sempervirent	P
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Caltha palustris L., 1753	Populage des marais, Sarbouillotte	P
Campanula patula L., 1753	Campanule étoilée, Campanule étalée	P
Campanula trachelium L., 1753	Campanule gantelée, Ortie bleue	P
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	P
Cardamine flexuosa With., 1796	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	P
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	P
Cardamine pratensis L., 1753	Cardamine des prés, Cresson des prés	P
Carduus tenuiflorus Curtis, 1793	Chardon à petites fleurs, Chardon à petits capitules	P
Carex caryophyllea Latourr., 1785	Laîche printanière, Laîche du printemps	P
Carex divulsa Stokes, 1787	Laîche écartée	P
Carex pallescens L., 1753	Laîche pâle	P
Carex paniculata L., 1755	Laîche paniculée	P
Carex pilulifera L., 1753	Laîche à pilules	P
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	P
Carlina vulgaris L., 1753	Carline commune, Chardon doré	P
Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	P
Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier commun, Châtaigne, Marronnier	I
Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jacée, Tête de moineau, Ambrette	P
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste des sources	P
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré, Oreille de souris	P
Chaerophyllum temulum L., 1753	Chérophylle penché, Couquet	P
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	P
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	P
Chrysosplenium oppositifolium L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	P
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769	Cirse sans tige	P
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	P
Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772	Cirse laineux, Cirse aranéeux	P
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	P
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	P
Clinopodium acinos (L.) Kuntze, 1891	Calament acinos, Thym basilic, Clinopode des champs, Petit Basilic	P
Clinopodium vulgare L., 1753	Sariette commune, Grand Basilic	P
Coincya monensis subsp. cheiranthos (Vill.) Aedo, Leadlay & Muñoz Garm., 1993	Fausse Giroflée	P
Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886	Conopode dénudé, Grand Conopode	P
Convallaria majalis L., 1753	Muguet, Clochette des bois	P
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs, Vrillée	P
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies	P
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	P
Coronilla varia L., 1753	Coronille changeante	P
Corrigiola littoralis L., 1753	Corrigiole des rivages	P
Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	P
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	P
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	P
Crepis setosa Haller f., 1797	Crépide hérissée	P
Crepis vesicaria L., 1753	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules	I
Cruciata laevipes Opiz, 1852	Gaillet croisette, Croisette commune	P
Cuscuta epithymum (L.) L., 1774	Cuscute à petites fleurs	P
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	I

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse	P
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	P
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante	P
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	P
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse, Canche des champs	P
Dianthus armeria L., 1753	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet	P
Digitalis purpurea L., 1753	Digitale pourpre, Gantelée	P
Digitaria sanguinalis (L.) Scop., 1771	Digitaire sanguine, Digitaire commune	P
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	P
Draba verna L., 1753	Drave de printemps	P
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chartreux, Fougère spinuleuse	P
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	P
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	P
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	P
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	P
Epilobium montanum L., 1753	Épilobe des montagnes	P
Epilobium obscurum Schreb., 1771	Épilobe vert foncé, Épilobe foncé	P
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	P
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	P
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	P
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	P
Equisetum palustre L., 1753	Prêle des marais	P
Equisetum x litorale Kuhlew. ex Rupr., 1845	Prêle du littoral	P
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane	P
Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	I

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Ervum tetraspermum L., 1753	Lentillon	P
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	P
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	P
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois, Herbe à la faux	P
Euphorbia dulcis L., 1753	Euphorbe douce	P
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues	P
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre, Fouteau	P
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée liseron, Faux-liseron	P
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	P
Filago germanica L., 1763	Immortelle d'Allemagne	P
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	P
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	P
Frangula alnus Mill., 1768	Bourgène	P
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	P
Fumaria officinalis L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	P
Galanthus nivalis L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, , Galanthe des neiges	P
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	P
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav., 1798	Galinsoga cilié	I
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante	P
Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	P
Galium parisiense L., 1753	Gaillet de Paris	P
Galium pumilum Murray, 1770	Gaillet rude	P
Galium saxatile L., 1753	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers	P
Galium uliginosum L., 1753	Gaillet aquatique, Gaillet fangeux	P
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune, Caille-lait jaune	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes, Pied de pigeon	P
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	P
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	P
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	P
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	P
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	P
Glyceria declinata Bréb., 1859	Glycérie dentée	P
Gnaphalium uliginosum L., 1753	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	P
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	P
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	P
Hesperis matronalis L., 1753	Julienne des dames	I
Hieracium murorum L., 1753	Épervière des murs	P
Hieracium umbellatum L., 1753	Épervière en ombelle, Accipitrine	P
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	P
Holcus mollis L., 1759	Houlque molle, Avoine molle	P
Hordeum murinum L., 1753	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat	P
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	P
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	P
Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977	Herbe de saint Jean	P
Hypericum humifusum L., 1753	Millepertuis couché, Petit Millepertuis	P
Hypericum maculatum Crantz, 1763	Millepertuis maculé, Millepertuis taché	P
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	P
Hypericum pulchrum L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles	P
Hypochaeris glabra L., 1753	Porcelle glabre, Porcelle des sables	P
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	P
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	P
Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Impatience de Balfour, Impatiente des jardins	I
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya, Balsamine géante, Balsamine rouge	J
Impatiens noli-tangere L., 1753	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas	P
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	P
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	P
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi	P
Juglans regia L., 1753	Noyer royal, Noyer, Noyer anglais, Noyer commun	I
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	P
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	P
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin	I
Kickxia elatine (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine	P
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole	P
Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	P
Lamium album L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	P
Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	P
Lamium hybridum Vill., 1786	Lamier hybride	P
Lamium maculatum (L.) L., 1763	Lamier maculé, Lamier à feuilles panachées	P
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	P
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Lastron marron, Herbe aux mamelles	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	P
Lathyrus nissolia L., 1753	Gesse sans vrille, Gesse de Nissole	P
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	P
Lemna minor L., 1753	Petite lentille d'eau	P
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide	P
Lepidium campestre (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre, Passerage des champs	P
Lepidium didymum L., 1767	Passerage didyme, Herbe cressonette, Cressonnette, Soinette	I
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	P
Linaria repens (L.) Mill., 1768	Linaire rampante	P
Linum usitatissimum L., 1753	Lin cultivé, Lin, Lin commun	P
Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Limoine	P
Logfia gallica (L.) Coss. & Germ., 1843	Cotonnière de France	P
Lolium multiflorum Lam., 1779	Ivraie multiflore, Ray-grass d'Italie	P
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	P
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	P
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	P
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais	P
Lunaria annua L., 1753	Monnaie-du-Pape, Lunaire annuelle	I
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	P
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej., 1811	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs	P
Luzula pilosa (L.) Willd., 1809	Luzule de printemps, Luzule printanière	P
Luzula sylvatica (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	P
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Oeil-de-perdrix	P
Lycopsis arvensis L., 1753	Lycopside des champs	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	P
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	P
Lysimachia nemorum L., 1753	Lysimaque des bois, Mouron jaune	P
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	P
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	P
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	P
Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve	P
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	P
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	I
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	P
Melampyrum pratense L., 1753	Mélampyre des prés	P
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	P
Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	P
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes, Menthe sauvage	P
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	P
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes	P
Misopates orontium (L.) Raf., 1840	Muflier des champs, Tête-de-mort	P
Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	P
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	P
Myosotis discolor Pers., 1797	Myosotis discolore	P
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des forêts	I
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson officinal, Cresson des fontaines	P
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle	I

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Oenothera glazioviana Micheli, 1875	Onagre à sépales rouges, Onagre de Glaziou	I
Oenothera parviflora L., 1759	Onagre à petites fleurs, Onagre muriquée	I
Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse, Arrête-boeuf	P
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	P
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun	P
Ornithogalum umbellatum L., 1753	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites	I
Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat	P
Oxalis dillenii Jacq., 1794	Oxalis dressé, Oxalis de Dillenius	I
Panicum dichotomiflorum Michx., 1803	Panic à fleurs dichotomes, Panic dichotome	I
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	P
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier	P
Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau	P
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée Persicaire	P
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	P
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	P
Phyteuma spicatum L., 1753	Raiponce en épi	P
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	I
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun, Sérente	P
Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	P
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	P
Pimpinella saxifraga L., 1753	Petit boucage, Persil de Bouc	P
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	P
Plantago coronopus L., 1753	Plantain corne-de-cerf	P
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain	P
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Gros plantain, Grand plantain	P
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane à feuilles d'érable	I
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	P
Poa bulbosa L., 1753	Pâturin bulbeux	P
Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	P
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	P
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	P
Polygala serpyllifolia Hose, 1797	Polygala à feuilles de serpollet, Polygala couché	P
Polygala vulgaris L., 1753	Polygala commun, Polygala vulgaire	P
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	P
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	P
Polypodium vulgare L., 1753	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	P
Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	P
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides	P
Populus nigra L., 1753	Peuplier commun noir, Peuplier noir	P
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	P
Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier potager, Pourpier rouge	P
Potentilla argentea L., 1753	Potentille argentée	P
Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille	P
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	P
Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	Potentille faux fraisier, Potentille stérile	P
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	P
Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	P
Primula veris L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle	I

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Primula vulgaris Huds., 1762	Primevère acaule	P
Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	P
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier, Cerisier	P
Prunus domestica L., 1753	Prunier domestique, Prunier	I
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise, Laurier-palme	I
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier	P
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon	M
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle, Fougère à l'aigle, Fougère aigle, Fougère commune, Ptéride aquiline	P
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	P
Pulmonaria longifolia (Bastard) Boreau, 1857	Pulmonaire à feuilles longues	P
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin	P
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	I
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq	P
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	P
Ranunculus flammula L., 1753	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	P
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	P
Ranunculus sardous Crantz, 1763	Renoncule sarde, Sardonie	P
Raphanus raphanistrum L., 1753	Ravenelle, Radis sauvage	P
Rhinanthus minor L., 1756	Petit cocriste, Petit Rhinanthe	P
Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	I
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	J
Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	P
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens, Rosier des haies	P
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	P
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	I
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis	P
Rumex crispus L., 1753	Rumex crépu	P
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	P
Rumex pulcher L., 1753	Patience élégante, Rumex joli	P
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	P
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	P
Salix caprea L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	P
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	P
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble, Herbe à l'aveugle	P
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	P
Sanicula europaea L., 1753	Sanicle d'Europe, Herbe aux chênes	P
Saponaria officinalis L., 1753	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	P
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	P
Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998	Fétuque géante	P
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	P
Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	P
Scrophularia nodosa L., 1753	Scrophulaire noueuse	P
Sedum cepaea L., 1753	Orpin pourpier, Orpin paniculé	P
Sedum rubens L., 1753	Orpin rougeâtre, Crassule rougeâtre	P
Sedum rupestre L., 1753	Orpin réfléchi, Orpin des rochers	P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun, Séneçon vulgaire	P
Setaria italica subsp. viridis (L.) Thell., 1912	Sétaire verte	P
Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire glauque, Sétaire naine	P
Sherardia arvensis L., 1753	Rubéole des champs, Gratteron fleuri	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Compagnon rouge, Robinet rouge	P
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	P
Silene nutans L., 1753	Silène nutans, Silène penché	P
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé, Tapotte	P
Silene x hampeana Meusel & K.Werner, 1976	Silène douteux	P
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	P
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Moutarde	P
Solanum dulcamara L., 1753	Douce-amère, Bronde	P
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire	I
Solidago virgaurea L., 1753	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs	P
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs	P
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	P
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	P
Spergula morisonii Boreau, 1847	Spargoute printanière, Spergule de Morison, Espargoutte de printemps	P
Stachys alpina L., 1753	Épiaire des Alpes	P
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	P
Stellaria alsine Grimm, 1767	Stellaire des sources	P
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	I
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	P
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire, Mouron, Mouron blanc	P
Stellaria neglecta Weihe, 1825	Stellaire négligée, Grande Stellaire	P
Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés, Herbe du Diable	P
Symphytum x uplandicum Nyman, 1855	Consoude	I
Teesdalia nudicaulis (L.) R.Br., 1812	Téesdalie à tige nue	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	P
Thlaspi arvense L., 1753	Tabouret des champs, Monnoyère	P
Thymus pulegioides L., 1753	Thym commun, Thym faux Pouliot	P
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois	P
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	P
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	Torilis faux-cerfeuil, Grattau	P
Trifolium arvense L., 1753	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre	P
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune	P
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	P
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	P
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	P
Turritis glabra L., 1753	Arabette glabre, Tourelle	P
Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe, Zépinard des hauts, Genêt	I
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	P
Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié	P
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	P
Valeriana dioica L., 1753	Valériane dioïque	P
Valerianella locusta (L.) Laterr., 1821	Mache doucette, Mache	P
Verbascum thapsus L., 1753	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre	P
Verbascum virgatum Stokes, 1787	Molène fausse-blattaire, Molène effilée	P
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	P
Veronica agrestis L., 1753	Véronique agreste	P
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvote sauvage	P
Veronica beccabunga L., 1753	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux	P

Nom valide	Nom vernaculaire	Statut*
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	P
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	P
Veronica montana L., 1755	Véronique des montagnes	P
Veronica officinalis L., 1753	Véronique officinale, Herbe aux ladres	P
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	I
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	P
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier, Viorne aquatique	P
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca, Jarosse	P
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée, Ers velu	P
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	P
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	P
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	P
Viola odorata L., 1753	Violette odorante	P
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	P
Viola tricolor L., 1753	Pensée sauvage, Pensée tricolore	P
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	P
Vulpia ciliata Dumort., 1824	Vulpie ambiguë, Vulpie ciliée	P
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris	P
Wahlenbergia hederacea (L.) Rchb., 1827	Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie	P
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	P
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	P
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	P
Viola odorata L., 1753	Violette odorante	P
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin	P
Viola tricolor L., 1753	Pensée sauvage, Pensée tricolore	P
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	P
Vulpia ciliata Dumort., 1824	Vulpie ambiguë, Vulpie ciliée	P
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

ii. Espèces protégées recensées par le service des espaces naturels de Limoges Métropole

Les données flore ne sont pas encore disponibles compte-tenu de la création de la base FLORE de l'Observatoire.

(Communauté Urbaine - Limoges Métropole © Droits réservés)

iii. Programme de gestion des dépendances routières de Limoges Métropole

Dans le cadre du programme de gestion des dépendances routières de Limoges Métropole, le service des Espaces Naturels de Limoges Métropole a réalisé une identification de la typologie des bords de route sur le territoire de Solignac. Cette cartographie permet de repérer les principaux milieux présents de part et d'autre des routes.

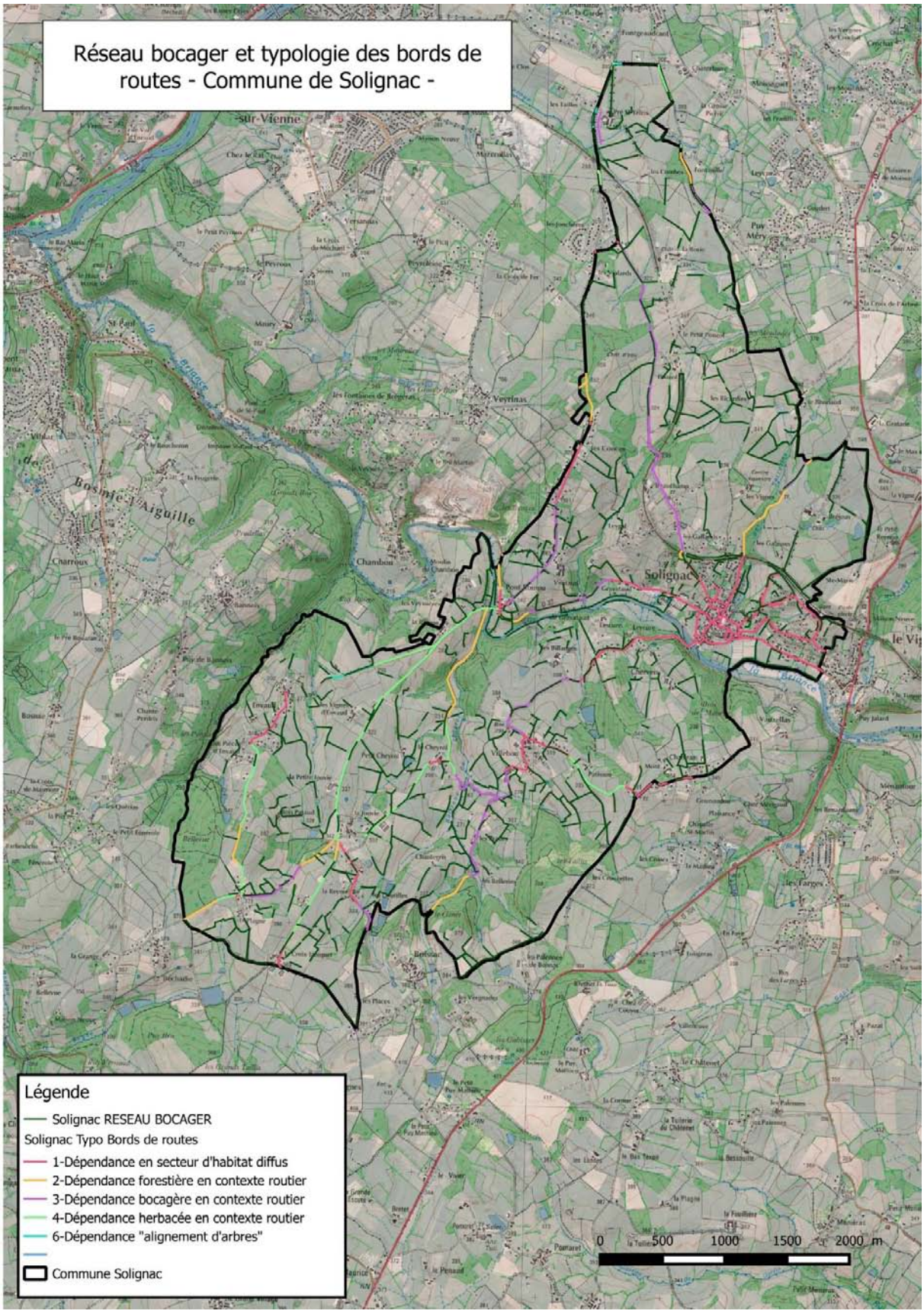

CARTE 10 : TYPOLOGIE DES BORDS DE ROUTE - COMMUNE DE SOLIGNAC *(COMMUNAUTE URBAINE - LIMOGES METROPOLE © DROITS RESERVES)*

iv. Principaux milieux présents sur le territoire communal

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » édité par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.

Les principaux milieux présents sont :

- **EAUX MESOTROPHES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)
- **LIT DES RIVIERES (24.1)** : Lits de rivières quelle que soit la végétation immergée. Les subdivisions sont basées sur la pente, la largeur et la température de l'eau en fonction des pratiques habituelles de l'ichtyologie.
- **PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES (37.2)** : Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et relativement légèrement fauchées ou pâturées, dans les plaines, les collines et les montagnes de l'Europe occidentale.
- **CHENAIES-CHARMAIES (41.2)** (*Carpinion betuli*) Forêts atlantiques et médio-européennes dominées par Quercus robur ou Q. petraea sur des sols eutrophes ou mésotrophes avec généralement des strates herbacée et arbustive bien développées et spécifiquement riches. Carpinus betulus est généralement présent. Elles se forment sous des climats trop secs ou sur des sols trop humides ou trop secs pour le hêtre ou encore à la faveur de pratiques forestières visant à favoriser les Chênes
- **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
- **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- **BOCAGES (84.4)** : paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

v. Les ruisseaux et plans d'eau

Les cours d'eau

Les ruisseaux présents sur le territoire constituent un chevelu assez peu dense sur la commune. Ce chevelu est drainé par la Briance. On peut identifier 5 principaux ruisseaux :

- Le ruisseau des Sarrazins et le ruisseau de Pouzol affluents en rive droite de la Briance.
- Le ruisseau d'Envaud, le ruisseau des Billanges et le ruisseau du Cheyrol, affluents en rive gauche de la Briance.

Il s'agit principalement de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui prennent leur source sur la commune ou à proximité. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenu d'eau, traversées d'herbages (zones ouvertes) et traversées de secteurs boisés (zones fermées).On note la présence d' étangs sur le cours de ces petits ruisseaux.

La vallée de la Briance est caractérisée par une topographie très marquée : vallée encaissée et pente pouvant être importante. Les pentes de la vallée sont souvent occupées par des boisements de feuillus anciens de bonne qualité. La ripisylve est généralement très bien conservée. On peut observer à l'est du bourg des alignements de peupliers, relique d'anciennes peupleraies implantées dans le lit majeur de al Briance.

Les ruisseaux affluents de la Briance sont quant à eux localisés dans des talwegs biens marqués par l'érosion. Ils sont caractérisés par quelques étangs présents sur leur cours.

Le ruisseau des Sarrazins traverse le bourg de Solignac. Ce cours d'eau est impacté par la traversée de la zone urbaine : disparition de la ripisylve, comblement du lit du cours d'eau, busages successifs.

Il a été observé sur les ruisseaux des Billanges et de Cheyrol une déstabilisation importante du cours d'eau lors du franchissement des routes, résultant à des phénomènes d'érosion très importante.

Les étangs

Le nombre de plan d'eau sur le territoire communal est relativement faible avec 28 pièces d'eau de taille variable.

L'état d'entretien de ces ouvrages et très diverse. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.

Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

vi. Les milieux forestiers

Les bois riverains

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variée.

Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.

Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides, où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle sans grand développement spatial.

On trouve les chênaies pédonculées sur sols acides et sur sols fortement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher les châtaigneraies à ces chênaies.

Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles. Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.

Les plantations de résineux : ce type de boisement est très peu présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.

Sur la commune de Solignac, les bois et forêts les plus anciens et de meilleures qualités se retrouvent en position de pente dans la vallée de la Briance. Les boisements situés en positon de plateau sont principalement des taillis de châtaignier de qualité tout à fait moyenne.

PHOTO 8 : PONT SUR LA BRIANCE ET BOISEMENT EN RIVE GAUCHE DE LA BRIANCE

On retrouve dans la vallée de la Briance quelques alignements de peupliers.

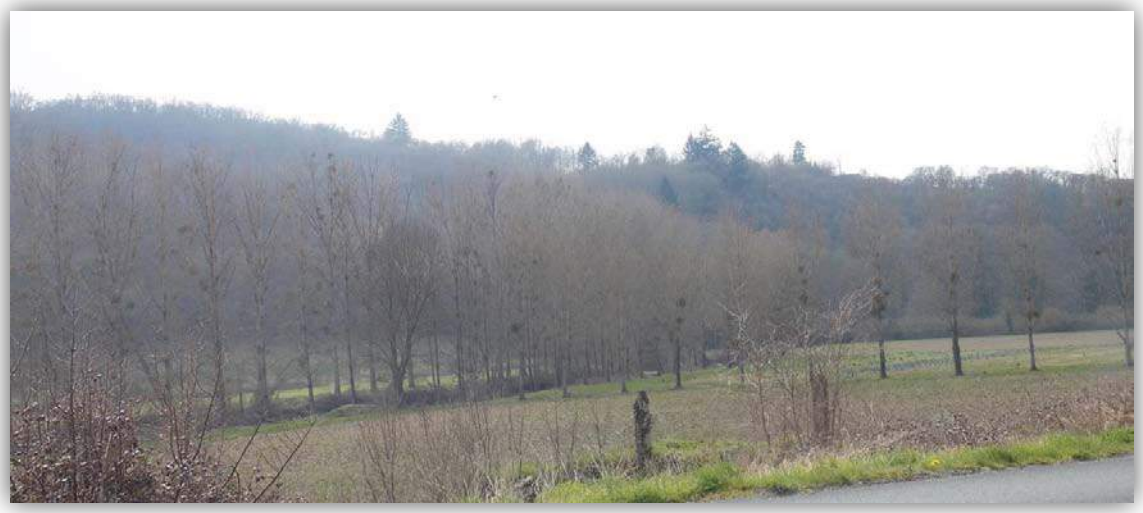

PHOTO 9 : ALIGNEMENT DE PEUPLIERS EN BORD DE BRIANCE

Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière...).

Il s'agit ainsi sur le territoire de la commune de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.

On citera les types suivants :

- **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement
- pauvres et plutôt acides.
- **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (Pteridium aquilinum).
- **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

vii. Les prairies et autres « zones en herbe »

Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (Juncus effusus et Juncus conglomera

PHOTO 10 : ZONE HUMIDE EN TETE DE BASSIN DU RUISSEAU DE CHEYROL (SUD DE LA REYNIE)

Les prairies humides eutrophes

Ces prairies se développent sur des sols modérément ou assez riches en nutriments, qu'ils soient alluviaux ou amendés, mouillés ou humides. Elles sont de toute façon inondées au moins en hiver et peu fauchées ou pâturées. Elles constituent un habitat spécialisé abritant de nombreuses espèces rares et menacées.

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (*Molinia caerulea*) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

- **Les bordures humides à hautes herbes** : Il s'agit de franges riveraines (bordures des petits ruisseaux ou de haies). Ce sont des communautés végétales nitro-hygrophiles d'herbes développées le long des rives ombragées, des stations boisées et des haies.

- **Les zones marécageuses** : Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres Carex (Laiches) ou Cyperus (Souchet) occupant des dépressions humides, des bourbiers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année. Elles occupent de faibles surfaces sur la commune. Ces formations ponctuelles et très restreintes se rencontrent sous forme de mosaïques dans d'autres écosystèmes comme les prairies typiquement humides, les bois et fourrés humides.

Les prairies mésophiles

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.

On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.

PHOTO 11 : SECTEUR AGRICOLE VUE VERS LE NORD DEPUIS LA FERME DE CHERVEIX

Le bocage

Le bocage se définit comme étant un « paysage d'enclos végétaux ». Les clôtures sont verdoyantes et forment un réseau. Cette végétation linéaire, élément essentiel, est également appelée « haie vive ».

Depuis une cinquantaine d'années, le paysage bocager est étudié afin d'en déterminer les fonctions principales. Les rôles du bocage sont les suivants :

- Fonction agronomique :
  - **La haie et le rendement des cultures** : la haie semi-perméable a un rôle de brise-vent (Nageli, 1943). Cet effet permet de protéger les cultures de certains mécanismes physiques (phénomène de verse, lacération des feuilles…). L'efficacité du brise-vent dépend de l'architecture de la haie et de sa disposition par rapport aux vents dominants (une haie mal placée ou trop compacte peut avoir des effets contradictoires et favoriser par exemple le phénomène de verse des céréales).
  - **La haie et l'élevage** : les bords des haies fournissent des abris pour le bétail contre les conditions météorologiques défavorables telles que le vent, la pluie et le soleil. Il semble en effet que le confort des animaux est amélioré par l'abri contre le soleil en période estivale et contre les vents froids et les précipitations durant l'hiver.
  - **La haie et l'hydraulique des parcelles** : la haie a un rôle majeur dans la stabilité des versants. Elle limite le phénomène d'érosion et le drainage des eaux. Cette affirmation est vérifiée lorsque la haie est plantée sur un talus. Ces talus, lorsqu'ils sont parallèles aux courbes de niveaux, constituent des barrages successifs pour les matériaux transportés sur les pentes par les eaux de ruissellement. Ainsi, les talus interceptent jusqu'à 2/3 des particules arrachées par érosion

PHOTO 12 : ZONE AGRICOLE OUVERTE (AU NORD DE VILLEBON)

- Fonction écologique :
  - **La haie et les dispersions d'espèces** : Les bocages sont caractérisés par un ensemble de haies plus ou moins connectées entre elles. La densité de haies et leur degré de connexion détermine à la fois le nombre et la nature des intersections et la continuité spatiale du réseau boisé. Du fait de cette continuité du réseau de haies, des effets de « barrière » peuvent se produire,

empêchant ou ralentissant les mouvements d'une parcelle à l'autre; c'est l'objectif pour les animaux domestiques.

- **L'effet « corridor »** désigne l'utilisation des structures linéaires comme axes de déplacements par certains animaux. Les haies du bocage peuvent avoir cette fonction de « trait d'union » qui lient entre eux les milieux boisés utilisés par certaines espèces forestières. Les haies compensent alors en partie la fragmentation importante des milieux boisés. L'utilisation de corridors comme couloir de dispersion a été démontrée chez les insectes, les batraciens, les oiseaux et les plantes.
- **La haie et la biodiversité** : Les haies assurent le maintien des fonctions vitales comme les lieux de reproduction, d'alimentation et de refuge pour de nombreuses espèces. La structure bocagère et la structure de la haie sont des facteurs déterminants pour la diversité des peuplements faunistiques. Aussi, par sa structure dans le paysage, la haie a également une fonction d'écotone[5]

PHOTO 13 : ZONE AGRICOLE FERMEE DANS LE SECTEUR DU CHATEAU DE LA BORIE

En Limousin, neuf types de haies ont pu être définis [6]:

Type I : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 5 m) associés à une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) avec lien végétal de type liane (ronces, chèvrefeuille, églantier…) et le plus souvent accompagnée de plantes herbacées (germandrée, stellaire, Poacées…).

[5] Zone de contact entre deux écosystèmes
[6] Source :

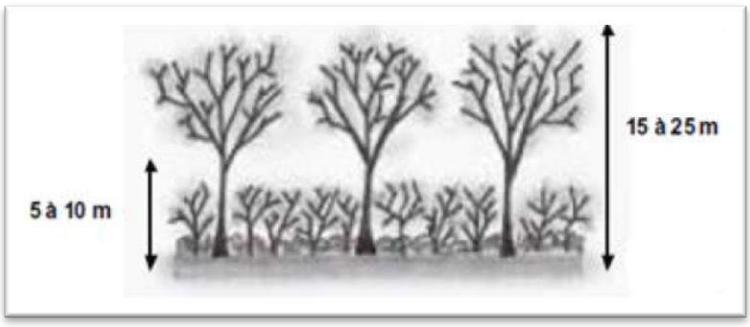

Type II : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 15 m) accompagnée d'une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) sans lien végétal.

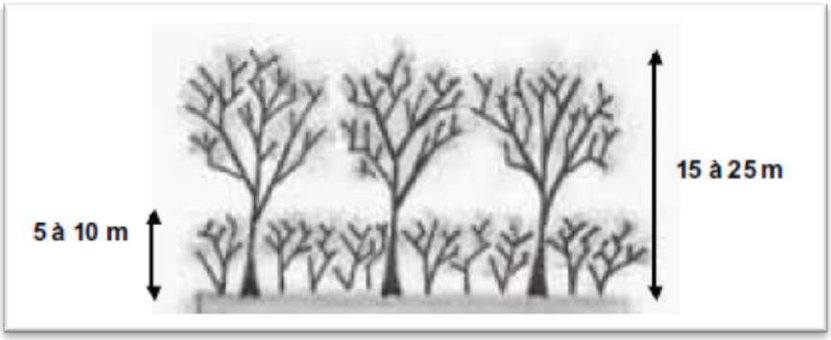

Type III : Haie arbustive sans lien végétal (ronces, chèvrefeuille, églantiers…).

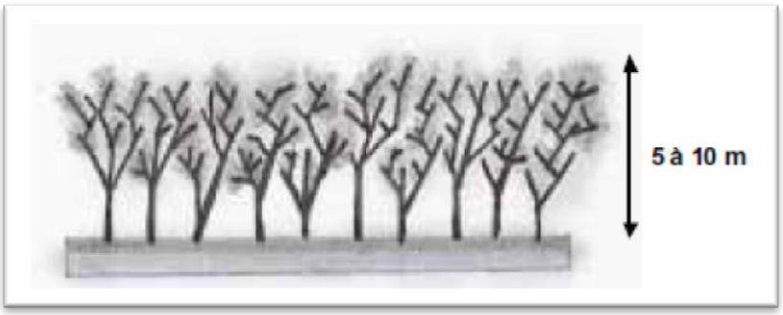

Type IV : Haie buissonnante, arbustive avec présence de lien végétal (ronces, clématites, églantiers…).

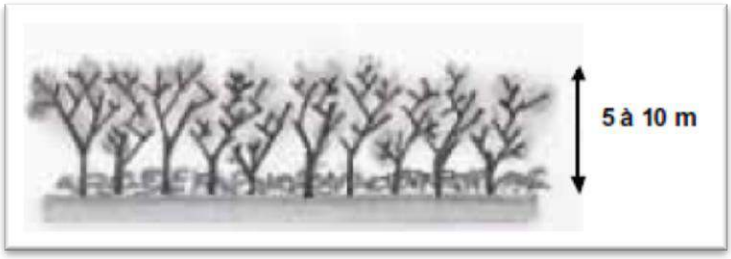

Type V : Haie arbustive basse taillée (1 à 2 m de hauteur).

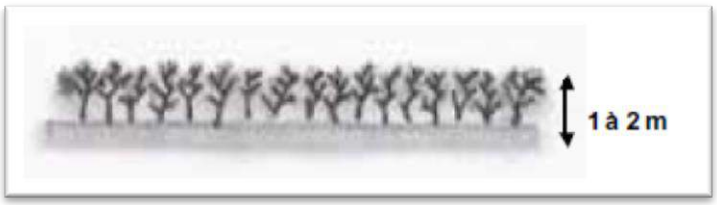

Type VI : Haie arbustive basse taillée avec présence d'arbres de hauts jets, le plus souvent émondés.

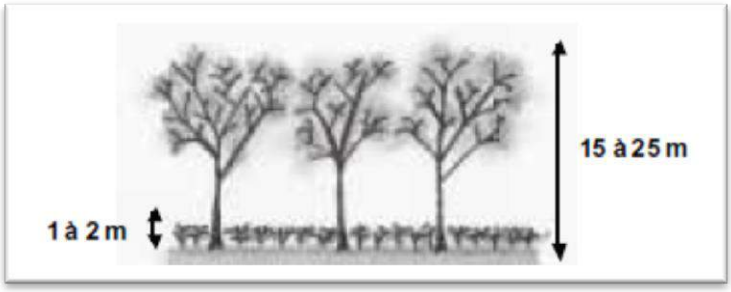

Type VII : Alignement d'arbres, le plus souvent de hauts jets.

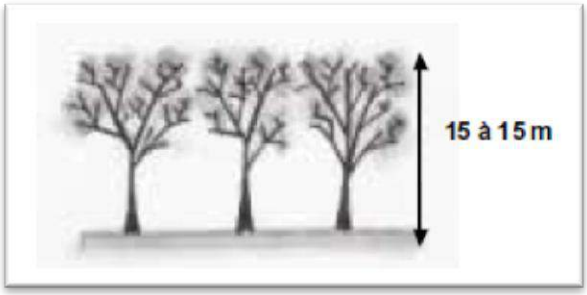

Type VIII : Fourré linéaire (ourlet) de ronces et/ou fougères.

Type IX : Haie d'ornement, haute ou basse, composée d'essences horticoles, souvent proche des habitations, bâtiments agricoles…

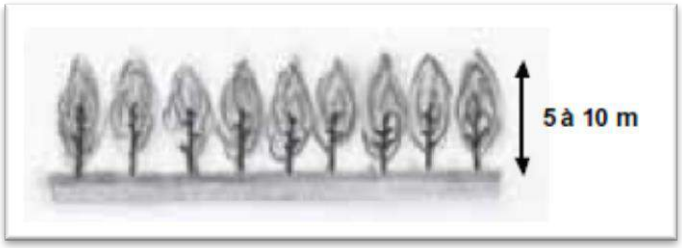

On retrouve tous ces types de haies sur le territoire communal avec une dominance des types I, II et VII.

viii. Continuités écologiques

L'étude bibliographique et les visites de terrain ont permis de définir que les principaux réservoirs biologiques présents dans le secteur d'étude sont :

- La vallée de la Briance et ses affluents : ce réservoir est constitué par les boisements situés en position de pente dans les vallées, les zones humides présentes en fond de talweg ainsi que les berges et le cours de la Briance.
- Les boisements situés dans la vallée du ruisseau d'Envaud en limite ouest de la commune
- Le bois de Maury situés au sud de la Briance et en limite est de la commune.
- Les bois des Taillis et de Genêt situés dans la partie sud de la commune en situation de plateau.
- La vallée du ruisseau de Ribardy sur la commune du Vigen.
- Les Grands Bois et la vallée de la Briance sur la commune de Condat-sur-Vienne

La carte ci-dessous présente l'occupation des sols (en termes de milieux) de la commune de Boisseuil, ainsi que les différents réservoirs biologiques définis sur la commune.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Zones urbanisées et barrières physiques : correspondent aux zones où se sont implantées des constructions en continu. Les barrières physiques peuvent être tout aménagement ne permettant pas un déplacement normal des espèces terrestres entre différents secteurs du territoire.

- Boisement : correspond à des bois ou groupement d'arbres de taille variable.

- Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.

- Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

PHOTO 14 : VUE VERS POUZOL (SECTEUR AGRICOLE AVEC HAIES ARBOREES)

Commune de Solignac

Carte 11

Carte d'occupation des sols et réservoirs biologiques

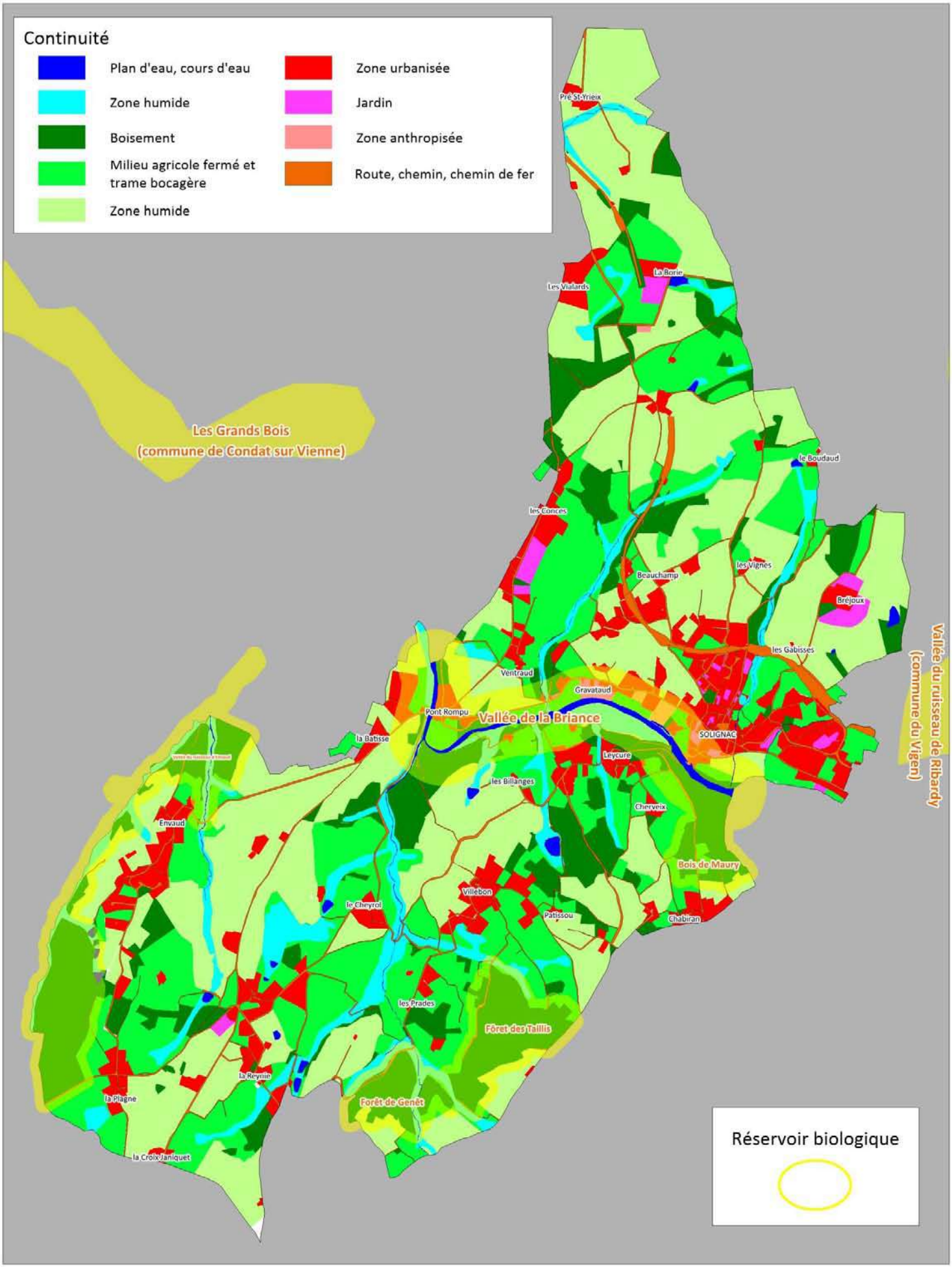

Soure: IGN

Echelle - 1/30 000 ème

La définition des milieux présents sur la commune ainsi que la localisation des réservoirs biologiques a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les principales barrières physiques présentes.

Cette analyse des continuités écologiques sur la commune de Solignac a permis de mettre en évidence les points suivants :

- la vallée de Briance avec son lit majeur et les pentes boisées de la vallée formait la principale continuité du territoire aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres. L'urbanisation est assez éloignée de ses berges (à l'exception de moulins et du secteur du Pont Rompu).
- Les bourgs de Solignac et du Vigen constituent une rupture de continuité importante dans le secteur d'étude.
- La voie de chemin de fer constitue elle aussi une barrière pour les espèces terrestres. Mais cet obstacle n'est pas aussi important que ce que la première observation pouvait laisser penser. En effet, la circulation sur cette voie n'est pas importante. Des boisements d'une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres sont présents de part et d'autre de la voie, permettant la circulation des espèces. La voie passe en souterrain sur une distance de 800 mètres dans le nord de la commune.
- Le reste des continuités du territoire sont constituées par un trame bocagère bien conservée et se retrouvant de façon assez homogène sur l'ensemble de la commune. On notera la présence de grandes zones agricoles ouvertes en position de plateau.

PHOTO 15 : SECTEUR AGRICOLE FERME (VUE DEPUIS LES RICARDIES VERS L'OUEST)

PHOTO 16 : LA BRIANCE EN AVAL DU PONT ROMPU

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- La Briance
- Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- La Briance
- Le ruisseau d'Anvaud
- Le ruisseau de Cheyrol
- Le ruisseau de Pouzol

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- Les boisements de pente de la vallée de la Briance
- Les boisements situés dans la vallée du ruisseau d'Envaud en limite ouest de la commune
- Le bois de Maury situés au sud de la Briance et en limite est de la commune.
- Les bois des Taillis et de Genêt situés dans la partie sud de la commune en situation de plateau.

Continuités liées aux milieux terrestres

- La trame bocagère

Carte 12

Carte de synthèse de la trame verte et bleue

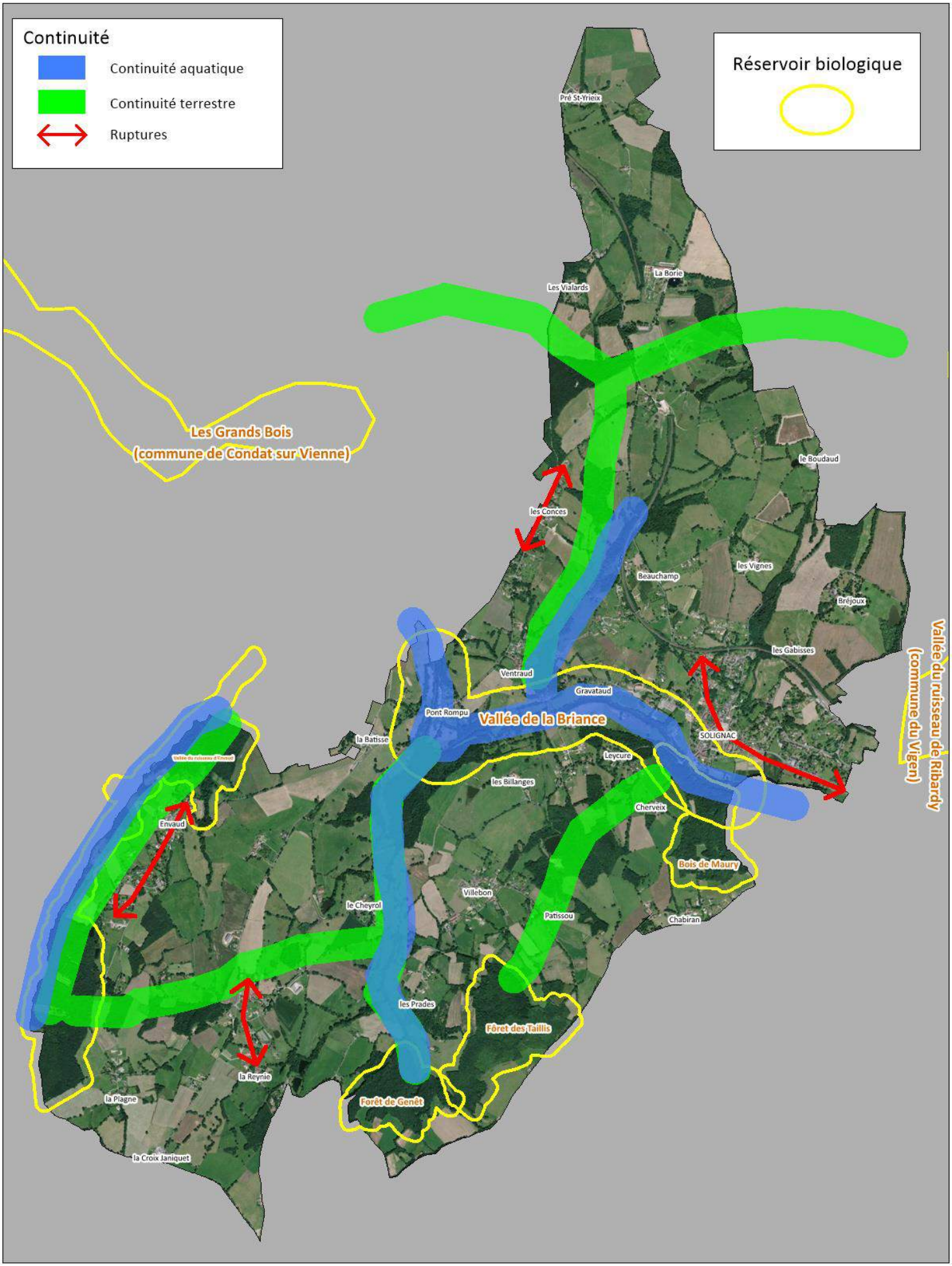

Soure: IGN

Echelle - 1/30 000 ème

ix. Conclusion

Le territoire communal présente des unités naturelles dominées par les milieux agricoles ouverts sur les zones et plateau et des milieux plus fermés dans les vallées (forêts et bocages). Les zones humides (présentes classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau) présentent des secteurs patrimonialement intéressants.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont:

- Les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel diversifié de très bonne qualité (cours d'eau de bonne qualité sans coupure du cours, ripisylve présente sur une partie très importante du cours, boisement riverains importants).
- Les principales formations boisées du territoire permettent des connexions avec les territoires en périphérie de Solignac.
- La maille bocagère est encore préservée sur le territoire communal. Ces secteurs méritent d'être préservés.

PHOTO 17 : RUISSEAU DE CHEYROL (EN AMONT DE LA ROUTE COMMUNAL)

c. Sites protégés

i. Arrêté de biotope

Définition *: Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.*

Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune de Solignac.

ii. Natura 2000 directive « habitats »

Définition *: La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation*

des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.

Entre autres mesures, il est prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- *des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;*
- *des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.*

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- *Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;*
- *Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».*

Aucune zone Natura 2000 directive "habitats" ne concerne la commune de Solignac.

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune sont :

- ⇨ "Haute Vallée de la Vienne" FR7401148, située à plus de 18 kilomètres à vol d'oiseau au Nord-est du territoire communal.
- ⇨ " Réseau hydrographique de la Haute Dronne " FR7200809, située à plus de 19 kilomètres à vol d'oiseau au Sud-ouest du territoire communal.

iii. Natura 2000 directive oiseaux

Définition : voir chapitre précédent.

Aucune zone Natura 2000 directive "oiseaux" ne concerne la commune de Solignac.

iv. Réserve naturelle nationale

***Définition** : Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.*

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune de Solignac.

v. *Réserve naturelle régionale*

***Définition** : une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.*

Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune de Solignac.

vi. Parc naturel régional

Définition *: Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.*

Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

Aucun parc naturel régional ne concerne la commune de Solignac.

vii. ZNIEFF

Définition *: L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.*

Ces zones sont classées en deux types :

- *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

Aucune ZNIEFF ne concerne la commune de Solignac.

viii. ZICO

Définition *: les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".*

Aucune ZICO ne concerne la commune de Solignac.

Commune de Solignac

Carte 14

Localisation des zones Natura 2000

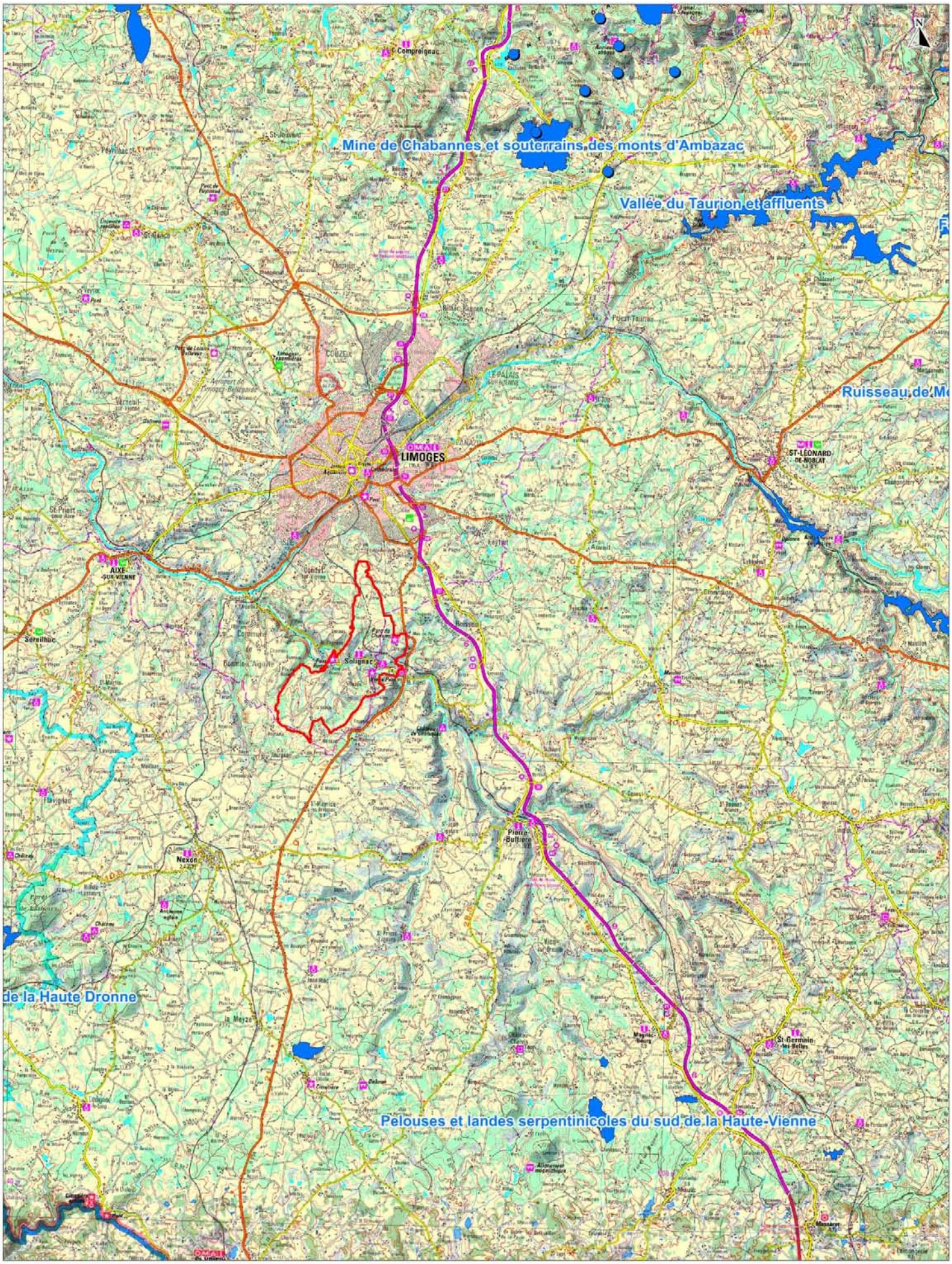

Soure: IGN, DREAL Limousin

Zone Natura 2 000

Echelle - 1/200 000 ème

4. Milieu « humain »

a. La commune de Solignac

La commune de Solignac se situe en Haute-Vienne dans la partie centrale du départemental. Elle est localisée dans la seconde couronne de Limoges, au sud de l'agglomération.

Le territoire communal a une superficie de 16,54 km² pour une population de 1 511 habitants en 2013 avec une densité de 91 habitants / km².

La commune de Solignac est membre de la Communauté Urbaine - Limoges Métropole qui comprend les communes suivantes :

- Aureil
- Boisseuil
- Bonnac-la-Côte
- Condat-sur-Vienne
- Couzeix
- Eyjeaux
- Feytiat
- Isle
- Le Palais-sur-Vienne
- Le Vigen
- Limoges
- Panazol
- Peyrilhac
- Rilhac-Rancon
- Saint-Gence
- Saint-Just-le-Martel
- Solignac
- Verneuil-sur-Vienne
- Veyrac

PHOTO 18 : LA BRIANCE AU PONT ROMPU

b. Activités humaines sur le territoire communal

i. Agriculture

Données agricoles :

	2010
Nombre d'exploitations	23
SAU des exploitations	1 331 ha
Superficie en fermage	nr
Prairies et fourrages	937 ha
Terres labourables	nr
Céréales (*RPG 2013*)	73 ha
Total bovins	1703
Total vaches	s
Vaches nourrices	s
Total ovins	nr
Brebis mères	628
Total porcins	0

Bilan de Travail de Concertation avec les Exploitants Agricoles

Les résultats de l'enquête agricole menée en Février/Mars 2016, sont les suivants (résultats provisoires au 16/02/2016) :

- 12 questionnaires de récoltés
- 10 sièges d'exploitation sur Solignac et 2 sur la commune du Vigen
- 3 EARL, 1 GAEC et 8 exploitants individuels
- 3 régimes des ICPE et 6 RDS
- 9 activités principales et 3 secondaires
- Moyenne d'âge – 58 ans / 3 exploitants ont moins de 40 ans
- 8 exploitations sont pérennes
- SAU sur Solignac – 616 ha
- 4 plans d'épandage sont recensés
- Productions : 5 bovins, 4 ovins, 1 maraicher, 1 chevaux (utilisation personnelle), 1 poule (en agrément).

Selon les résultats de l'enquête, sur les 12 exploitants agricoles ayant répondu aux questionnaires, seulement 4 ont répondu que leur exploitation n'était pas pérenne. Ces quatre exploitations non pérennes sont localisées :

- Au Pré St Yrieix, dans la pointe Nord de la commune
- Au lieu-dit Les Places, dans le Sud de la commune
- Dans le bourg
- Dans le village de Villebon

Ces 4 exploitations représentent une perte d'environ 200 ha de terres liées à l'activité agricole. La plus importante correspondant à l'exploitation située au Pré St Yrieix. A noter aussi que le maraicher qui exploite des terres sur les bords de la Briance dans le bourg, fait partie des 4 exploitations non pérennes.

ii. Activité forestière

La commune de Solignac dispose d'une réglementation des boisements.

Aucune exploitation importante de la forêt n'a été constatée sur le territoire de la commune.

De nombreuses forêts sont présentes sur la commune. On peut distinguer 3 types de boisements :

- des forêts de feuillus anciens sur les pentes de la vallée de la Briance
- des taillis de châtaigniers de taille variables en position de plateau
- quelques peupliers dans le fond de la vallée de la Briance.

iii. Industrie et artisanat

Industrie

Une seule installation industrielle est localisée sur le territoire communal : SARL SOLIBIO (Fabrication et commercialisation d'écoproduits pour la personne, les animaux et la maison - savons, insecticides naturels, produits d'entretien et d'hygiène, huiles alimentaires…).

Aucune ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) - hors agriculture - n'est présente sur le territoire communal.

Artisanat et commerces

Le tissu économique de Solignac est assez développé et propose les principaux services.

Tableau 5 : Activites commerciales et de services sur le territoire communal

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Santé	
Pharmacie	1
Cabinet médical	1
Cabinet d'infirmier	1
Commerces	
Bar, tabac, restaurant	1
Epicerie	1
Boucherie	2
Restaurant	3
Boulangerie	1
Immobilier	1
Articles de pêche	1
Garage moto	1
Bouquiniste	1
Services	
Cosmétiques	2
Réflexologie	1
Sophrologue	1
Expertise forestière	1
Création de bijoux	1
Centre équestre	1

Tableau 6 : Activites artisanales liees au batiment sur le territoire communal

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Maçonnerie, plâtrerie	3
Electricité	1
Sécurité	1
Entreprise multiservices	2
Dépannage électroménager	1
Jardinage	3

i. Loisirs

Les équipements de loisirs présents sur le territoire communal sont :

- Salle des fêtes
- Maison des associations
- Terrain de sport
- Dojo

ii. Equipements collectifs

Les équipements collectifs présents sur le territoire communal sont :

- Mairie
- Église
- Gendarmerie
- Poste
- Multi-accueil, 1,2, 3, SOLEIL
- Relais d'assistants maternels
- École maternelle
- École primaire - Ecole Val de Briance
- École primaire - Ecole Joseph Mazabraud
- Restaurant scolaire
- Accueil de loisirs

c. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune de Solignac ne se trouve dans aucune zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ni zone d'Appellation d'Origine Protégée (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*)

La commune de Solignac se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

TABLEAU 7 : LISTE DES IGP AFFECTANT LA COMMUNE DE SOLIGNAC (*SOURCE : INAO -INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE*)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin
IGP	Haute Vienne blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rosé

Statut	Appellation
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute Vienne rosé
IGP	Haute Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne (IG/01/95)
IGP	Porc du Limousin (IG/40/94)
IGP	Veau du Limousin (IG/39/94)

d. Voies de communication

i. Voies aériennes

- Solignac est à 20 km l'aéroport de Limoges Bellegarde.

Trois allers-retours quotidiens entre Paris-Orly et l'aéroport international de Limoges.

ii. Voies routières

- Solignac est à 10 km de Limoges par la RD 704.
- Solignac est à 88 km de Brive par l'autoroute A20.
- Solignac est à 98 km de Guéret par l'autoroute A20 puis la RN145.

iii. Transports en commun

La régie départementale des transports de la Haute-Vienne (RDTHV) propose une ligne pour desservir le Vigen :

- Ligne 40 Limoges>Le Vigen>Saint Yrieix la Perche : 6 arrêts par jour.

iv. Voies ferroviaires

Le bourg de Solignac dispose d'une gare. 3 trains par jour permettent de rejoindre les gares de Limoges.

e. Environnement sonore

i. Nuisances actuelles

Les principales sources des nuisances sonores actuellement relevées sur le territoire de Solignac sont :

- la voie ferrée
- la carrière de Condat-sur-Vienne (passage de camions, tirs de mines)
- circulation des camions en transit entre l'A20 et la route de Périgueux

Ces nuisances concernent principalement la traversée du bourg de Solignac.

PHOTO 19 : VUE VERS LA CARRIERE DE CONDAT DEPUIS LE SECTEUR DES CONCES

ii. Voisinage sensible

Les établissements sensibles au bruit sur la commune de Solignac sont les suivants :

- 2 écoles primaires

f. Qualité de l'air et nuisances olfactives

i. Nuisances actuelles

Aucune nuisance olfactive n'a été relevée sur le territoire communal.

ii. Qualité de l'air

Aucune donnée sur la qualité de l'air n'est disponible sur la commune de Solignac.

Le réseau de surveillance LIMAIR ne dispose pas de station de mesure sur le territoire communal.

g. Energie renouvelable

i. Etat des lieux et potentiel intercommunal

Source : extrait du Diagnostic Climat Air Energie de la communauté Urbaine de Limoges Métropole (février 2019)

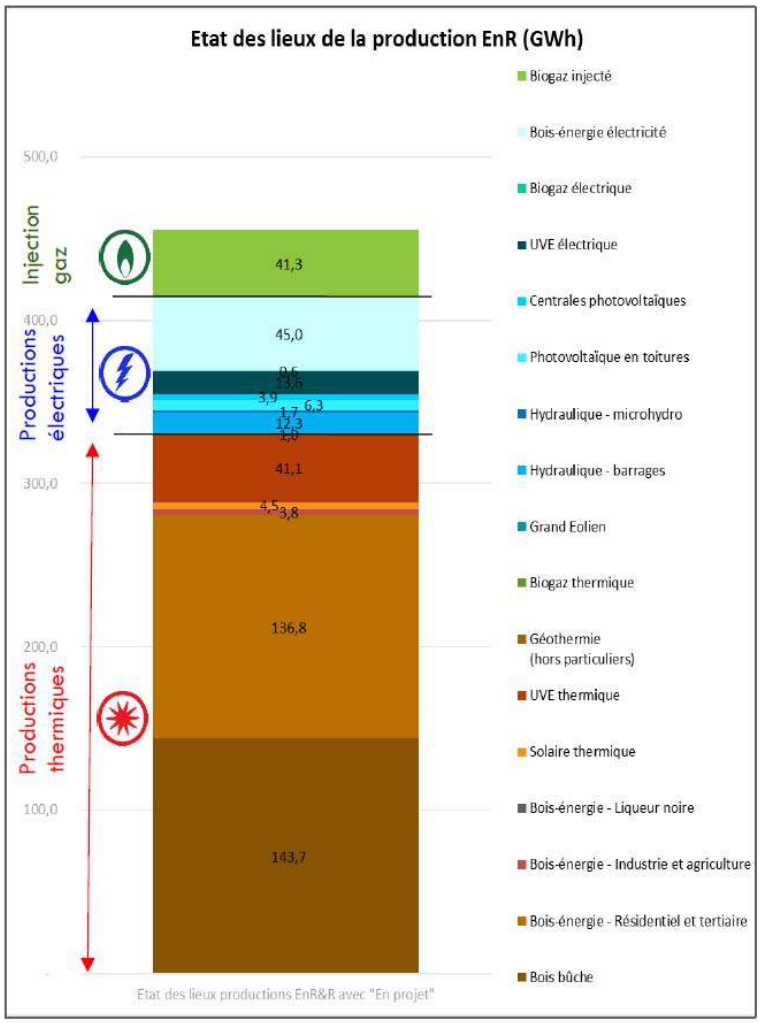

Figure 23 : Etat des lieux de la production EnR du territoire de Limoges Métropole

Le graphique ci-contre présente l'état des lieux de la production EnR de Limoges Métropole. On constate que celle-ci est dominée par le bois, en particulier le bois-bûche et le bois-énergie résidentiel et tertiaire, porté en grande partie par le réseau de chaleur du Val d'Aurence à Limoges. En effet ce réseau distribue la chaleur issue de la cogénération bois, permettant également une forte contribution à la production d'électricité (près de 11% de la production EnR totale). Le réseau de Beaubreuil, autre réseau de la Ville de Limoges, permet de valoriser la chaleur de l'UVE, contribuant à près de 9% à la production totale d'EnR.

Cette répartition des productions donne au territoire une particularité par rapport aux autres territoires du département, non dotés de ces deux gros outils de production : la cogénération bois et l'UVE.

La carte suivante localise l'ensemble des moyens de production du territoire ainsi que la puissance photovoltaïque installée par commune.

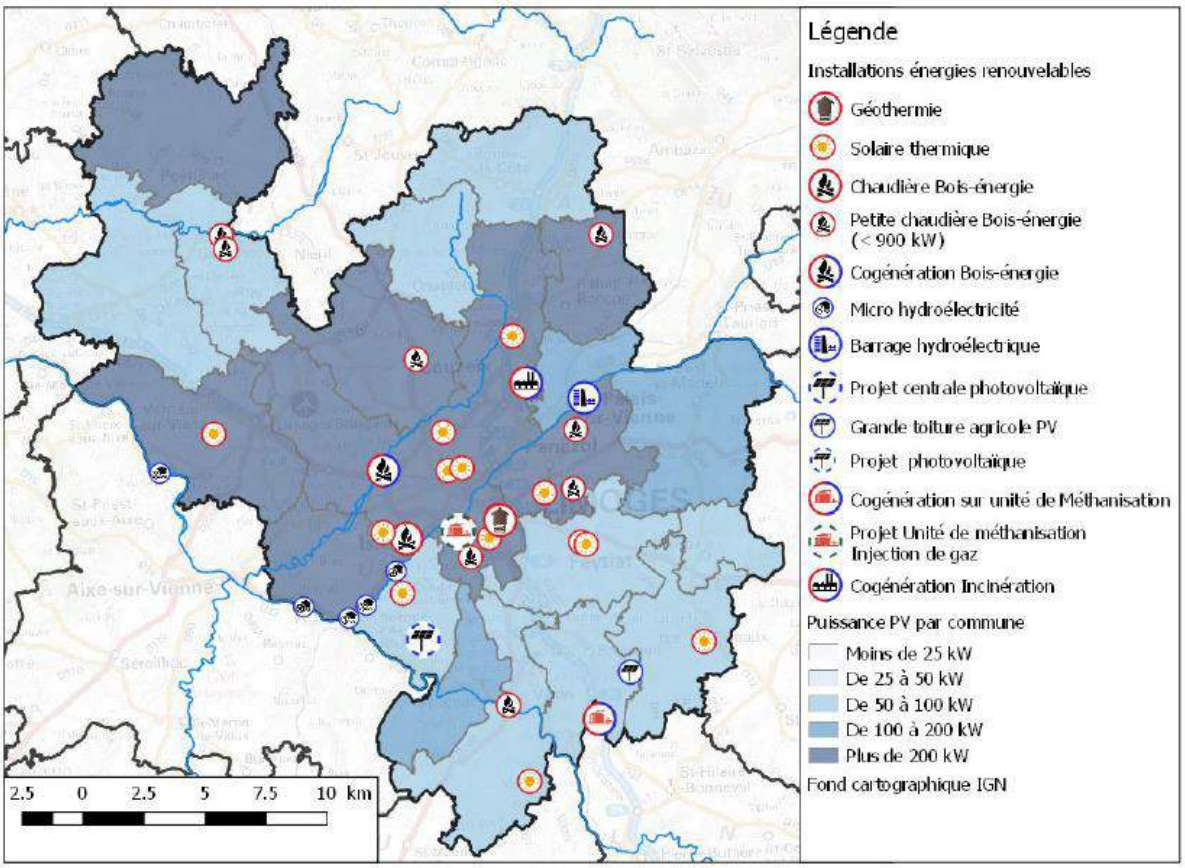

Figure 24 : Carte des installations de production d'énergie renouvelable

Le graphique suivant présente le potentiel maximal qui a été détaillé dans ce rapport.

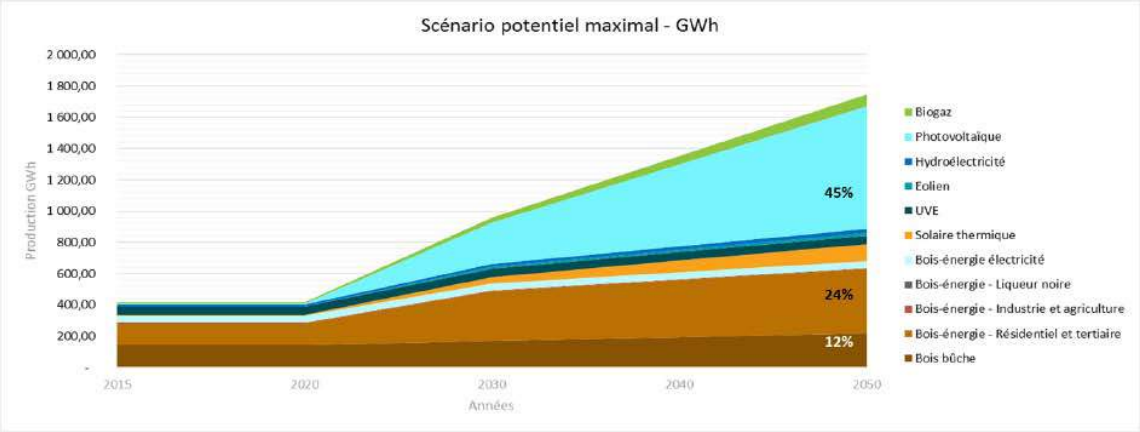

Figure 25 : Scénario potentiel maximal

On constate la forte part du photovoltaïque dans ce scénario maximal en raison des nombreuses toitures identifiées. Il s'agit toutefois d'un scénario maximaliste supposant que la totalité des projets seraient réalisés.

Le scénario tendanciel est basé sur la tendance actuelle de développement des projets et sur les projections réalisées par PROSPER.

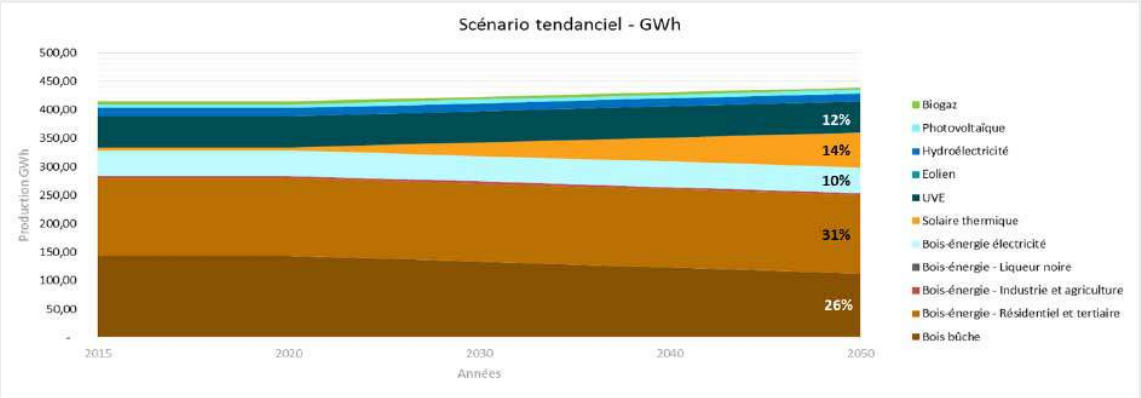

Figure 26 : Scénario tendanciel

On constate une répartition plus équilibrée, avec toujours le bois énergie dominant comme actuellement. Le solaire thermique se développe sur la base d'une couverture des besoins en eau chaude sanitaire projetés à l'horizon 2050.

ii. Etat des lieux de la commune de Solignac

Photovoltaïque et chauffe-eau solaire

Les installations photovoltaïques sont peu nombreuses sur le territoire communal. Ceci est dû à la présence du rayon de protection de 500 m lié à l'abbaye de Solignac classé monument historique.

Entre 2009 et 2014, la commune a eu 16 déclarations préalables pour des panneaux photovoltaïques.

En 2014, seulement 2 demandes de permis de construire comprenaient l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux :

La charpente des ateliers achevés en 2013 a été conçue pour supporter des panneaux photovoltaïques Le conseil municipal s'est prononcé majoritairement le 20 juin 2019 pour une installation sur la toiture.

Après étude, La SAS La Citoyenne Solaire a signé une convention avec la commune le 10 décembre 2019. Ce projet devrait permettre une production annuelle de 35 000Kwh

Éolien

Aucune ZDE (Zone de Développement Eolien) ne concerne le territoire communal.

À la connaissance de la commune, il n'existe aucun projet d'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de Solignac.

Hydroélectrique

Station hydroélectrique au Moulin de Quatre

Le conseil municipal du 27 septembre 2018 a voté à l'unanimité le lancement des études pour l'installation d'une station hydroélectrique au Moulin de Quatre. Ce projet, soutenu financièrement par l'Etat devrait permettre une production annuelle de l'ordre de 250 000 Kwh

Par ailleurs la reconstruction du barrage intégrant une passe à poisson permettra de rétablir la continuité écologique. Le moulin, élément patrimonial important, déjà lieu culturel deviendra un instrument pédagogique sur les énergies renouvelables

Biomasse

Il n'existe pas d'installations biomasse sur le territoire communal.

Méthanisation

À la connaissance de la commune il n'existe aucun projet d'implantation de méthaniseur sur le territoire de Solignac.

h. Gestion des déchets dans la zone d'étude

La gestion de la collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté Urbaine - Limoges Métropole.

i. Collecte des ordures ménagères

La collecte est réalisée au porte à porte une fois par semaine.

Les déchets ménagers sont éliminés par l'incinérateur de Limoges Métropole.

ii. Collecte sélective

Les recyclables secs sont collectés au porte à porte une fois toutes les deux semaines.

Les déchets recyclables secs sont envoyés au centre de tri de Limoges Métropole.

La Communauté Urbaine - Limoges Métropole dispose d'un réseau de 11 déchetteries réparties sur son territoire. La déchetterie la plus proche se situe rue Léonard Samie à Limoges.

Les déchets acceptés sur l'ensemble des déchèteries communautaires sont :

- les encombrants (meubles, literies, revêtements de sol, fenêtres, portes... non constitués de bois ou de métal)
- les végétaux (12 cm maximum pour les branches)
- les métaux
- les cartons (mis à plat)
- les gravats
- le verre
- les papiers, journaux et magazines
- les huiles de vidange
- les piles
- les batteries
- le bois
- le PSE (polystyrène expansé)
- les cartouches d'encre et toners
- l'huile alimentaire
- les textiles (sauf à la déchèterie de la rue Léonard Samie)
- radiographies

iii. Élimination des déchets

Les filières d'élimination des déchets sont définies par la Communauté Urbaine - Limoges Métropole.

Les déchets ménagers sont éliminés par l'incinérateur de Limoges Métropole.

Les déchets recyclables secs sont envoyés au centre de tri de Limoges Métropole.

Le tableau ci-dessous présente les filières d'élimination des déchets collectés en déchetterie.

TABLEAU 8 : FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIE (SOURCE LIMOGES METROPOLE)

	Type de déchets	Localisation de l'exutoire	Type de traitement
Filières spécifiques aux déchèteries de Limoges Métropole	Encombrants	CSDU II - Alvéol (87 Bellac)	Enfouissement
	Déchets verts	Centre de Recyclage Limoges Métropole ou exploitants agricoles (87)	Compostage
	Déchets verts compostables et broyés	Agriculteurs situés sur le territoire de Limoges Métropole (87)	Co-compostage à la ferme
	Gravats	CSDU III - Carrières Condat (87) Valorisation à Colas Condat (87)	Enfouissement Valorisation
	Ferrailles	Valorisation chez différents partenaires (87)	Valorisation
	Cartons	Mise en balles puis valorisation chez SMURFIT (87)	Valorisation
	Tous les papiers	Centre de Recyclage Limoges Métropole (87)	Valorisation
	DDS	SIAP Industries (87 et 33)	Valorisation
	Batteries	Métallurgica de Medina VALLADOLD	Valorisation
	Huiles de vidange	Sevia Srrhu (Eco-Huile)	Valorisation
	Huiles alimentaires	Boîte à papiers (87)	Valorisation
	Consommables d'impression	Collector (69)	Valorisation
	PSE (polystyrène)	Chassain Recyclage (19)	Valorisation
	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Eco Organisme ERP - Boîte à Papiers (87)	Valorisation
	Bois	AES (24)	Valorisation
	Plastique PP et PE	Reviplast (87)	Valorisation
Filières présentes sur tout le territoire de Limoges Métropole	Textiles	Boîte à papiers et SITA Textiles (87)	Valorisation
	Piles	Boîte à papiers et Corepile (87)	Valorisation
	Verre	Centre de Recyclage Limoges Métropole	Valorisation

i. Risques

La commune de Solignac possède un Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs (DICRIM). Une plaquette est disponible en mairie

TABLEAU 9 : LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993

La commune de Solignac est affectée par les risques suivants :

- Risque sismique (Zone de sismicité: 2)
- Inondation (Briance)
- Rupture de Barrage
- Transport de matières dangereuses
- Retrait-gonflements des sols argileux
- Mouvements de terrain
- Radon

La Briance dispose d'un PPRi. Elle a fait l'objet d'un Atlas des Zones inondables.

i. Le risque « sismique »

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité (*Source : MEDD*).

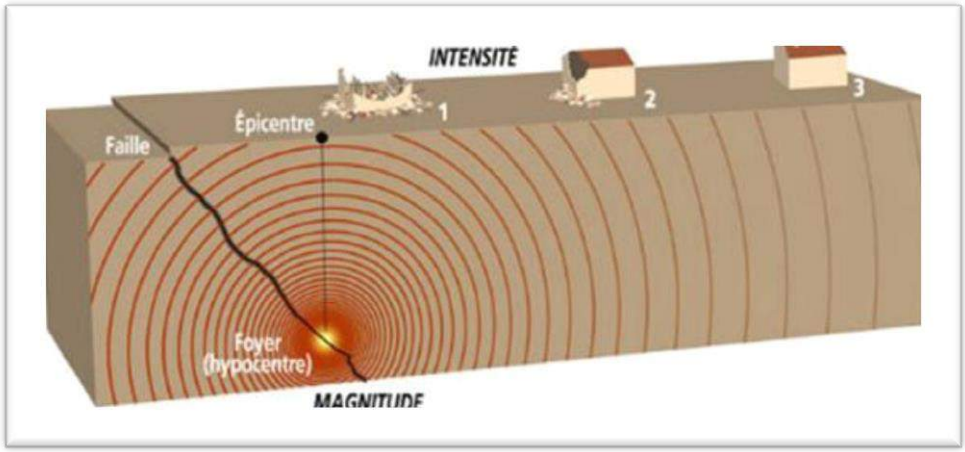

Le zonage sismique de la France

- ⇨ Zone 1 : sismicité très faible
- ⇨ Zone 2 : sismicité faible
- ⇨ Zone 3 : sismicité modérée
- ⇨ Zone 4 : sismicité moyenne
- ⇨ Zone 5 : sismicité forte.

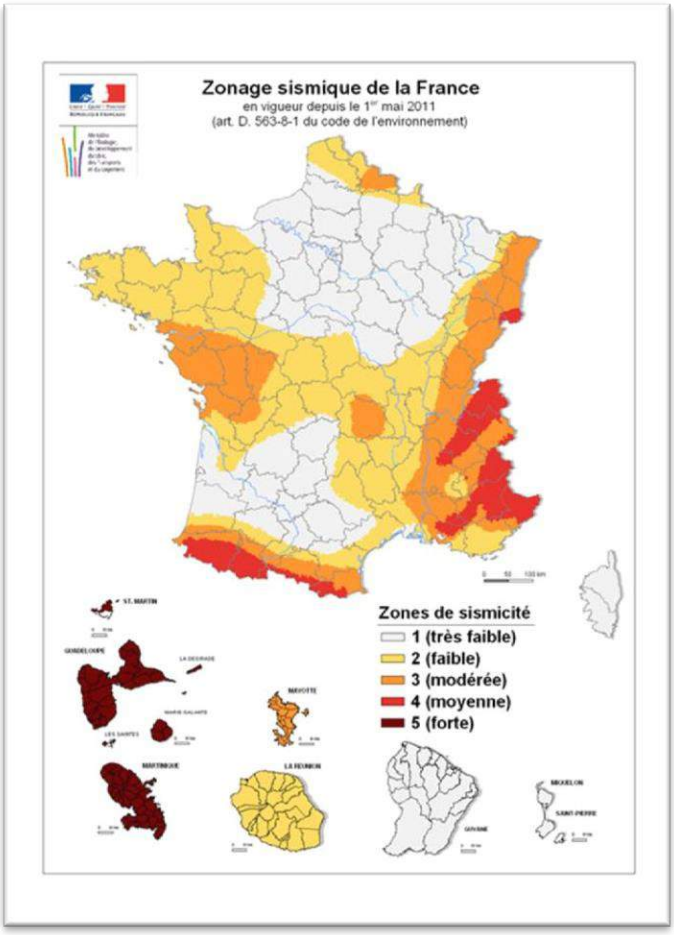

La commune de Solignac est classée en zone 1 : sismicité très faible.

ii. Risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

CARTE 14 : LOCALISATION DE LA ZONE DE RISQUE INONDATION (1/ 20 000EME)

iii. Rupture de barrage

Le risque « rupture de barrage » concerne la rupture du barrage de Vassivière. Le niveau de la Briance montera, seules les habitations du Pont-Rompu risquent d'être inondées.

iv. Le risque « transport de matières dangereuses »

Le risque « transport de matières dangereuses », ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident de TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont

ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- ⇨ un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

- ⇨ un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Sur la commune de Solignac le risque TMD est principalement lié à :

- ⇨ la RD 32 ;
- ⇨ voie ferrée

Le risque est difficilement quantifiable étant donnée la difficulté qu'il existe à évaluer le flux et le type de matières dangereuses transitant.

La zone de risque concerne l'extrémité sud de la commune.

v. Retrait-gonflements des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- ⇨ Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- ⇨ Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Source: BRGM

Pour plus de détail

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

vi. Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Mouvements de terrain recensés dans la commune : 1

Source : BRGM-MEDDE

Pour plus de détail

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.

- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

vii. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 3 (élevé)

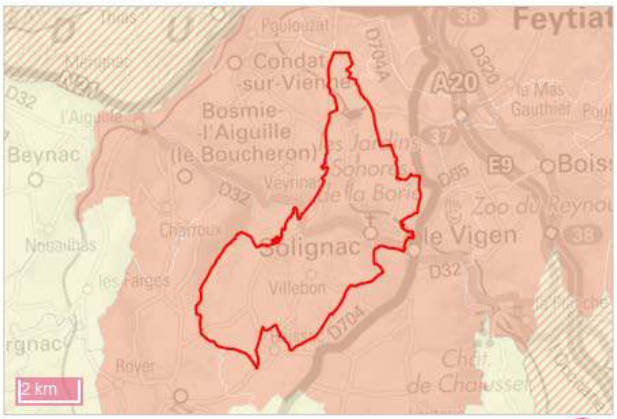

Source: IRSN

Pour plus de détail

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

viii. Conclusion concernant les risques naturels et industriels

Les risques industriels sont difficile à évaluer sur la commune de Solignac : le risque de rupture de barrage est facilement modélisable. Le risque TMP est très difficile à évaluer du fait de l'absence de données concernant la nature des produits dangereux transportés.

Il est à noter l'absence totale d'industries pouvant générer un risque important sur le territoire communal.

Le risque naturel lié à l'inondation est bien connu (PPRi Briance).

TABLEAU 10 : ANALYSE ATOUTS/FAIBLESSE ET OPPORTUNITES/MENACES

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Risque naturel et risque technologique	▪ Le risque rupture de barrage ne concerne qu'un nombre réduit d'habitations (secteur du Pont Rompu). ▪ La commune est affectée par un nombre très réduit de risques naturels : séisme et inondation. ▪ Population très faible soumise au risque inondation. ▪ La commune dispose d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs)	▪ Pas de connaissance du risque de transport de matières dangereuses lié à la traversée du bourg de Solignac.	▪ Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux. ▪ Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune, afin de ne pas aggraver le risque inondation.
Nuisances	▪ Bonne qualité de l'air ▪ Pas de nuisances olfactives mises en évidence sur le territoire communal	▪ Problème de nuisance sonore lié au passage des camions dans le bourg. ▪ Problème de vibration lié à l'activité de la carrière de Condat.	▪ Prendre en compte les aspects « nuisances » (particulièrement liés au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets (habitations ou établissements sensibles au bruit).
Milieu naturel	▪ Les milieux naturels présents sont de bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures. ▪ Présence de continuités écologiques de bonne qualité sur le territoire ▪ Nombreux types de milieux présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones ouvertes et boisements	▪ Milieux naturels fragmentés par l'urbanisation dans certains secteurs de la commune (bourg, les Conces, Envaud) ▪ L'état d'entretien des étangs présents sur le territoire communal n'est pas connu (fréquence des à secs, entretien des ouvrages de vidange et des digues).	▪ Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune. ▪ Préserver les zones humides de toute urbanisation. ▪ Stopper la fragmentation des milieux en concentrant les nouvelles constructions à proximité des villages.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Biodiversité	▪ Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal. ▪ Pas de perturbation importante de la biodiversité à l'échelle communale. ▪ Les continuités écologiques repérées permettent des liaisons vers le territoire des communes voisines. ▪ De nombreuses espèces protégées présentes sur le territoire communal.	▪ Grande uniformité des milieux ouverts du fait de la disparition des réseaux de haies. ▪ Milieux naturels fragmentés par l'urbanisation dans certains secteurs de la commune	▪ Préservation de l'intégrité des continuités écologiques existantes. ▪ Prendre garde à ne pas développer de projets créant de nouvelles barrières dans le réseau de corridors présents sur la commune ou renforçant celles déjà existantes. ▪ Prendre garde à ne pas favoriser l'homogénéisation des milieux pouvant conduire à une diminution drastique de la biodiversité.
Énergies renouvelables	▪ Le caractère vallonné de la commune permet de bénéficier de versants bien exposés au sud ou au sud-ouest.	▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables. ▪ Contrainte du périmètre de protection de l'abbaye pour l'installation d'équipements faisant appel à l'énergie solaire.	▪ Favoriser dans le cadre du PLU l'utilisation des énergies renouvelables. ▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud.
Ressources naturelles	▪ La ressource naturelle liée à la forêt présente sur le territoire communal.	▪ Resource liée à la forêt assez peu exploitée au niveau local.	
Maîtrise de l'énergie	▪ Réseau de transport scolaire. ▪ Une ligne de bus desservant la commune ▪ Une ligne SNCF desservant la commune	▪ Faiblesse de l'utilisation de la ligne de bus. ▪ Utilisation importante de la voiture du fait de la position de la commune vis-à-vis de Limoges.	▪ Inciter dans le règlement ou les orientations d'aménagement du PLU à prendre en compte l'orientation des bâtiments lors de l'établissement des projets.
Pollution des sols et du sous-sol	▪ Sites potentiellement pollués identifiés.		▪ Localiser dans le PLU les sites potentiellement pollués. ▪ Risque dans la reconversion des sites potentiellement pollués si des diagnostics ne sont pas réalisés.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES / MENACES LIEES AU PLU
Occupation des sols	▪ Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Le territoire communal est dominé par l'activité agricole. ▪ Besoins en surface épandage (épandage des effluents de ferme) moyens. ▪ Forte demande en terrain épandable dans le sud de la commune. ▪ Pas de problèmes d'excédents structurels en N, P et K (Azote, Phosphore et Potasse) liés à l'activité agricole.	▪ Pression moyenne de l'agriculture qui a mené à la disparition de la trame bocagère dans certains secteurs de la commune (surface concernée limitée).	▪ Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. ▪ Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser.
Gestion des déchets	▪ Équipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille et aux besoins de la commune		▪ Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser. ▪ Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.
Eau	▪ L'approvisionnement en eau est assuré par le Syndicat Vienne Briance Gorre. ▪ STEP en bon état de fonctionnement ▪ Pas de perturbation de la qualité des eaux de surface.	▪ Pas de réseau pluvial dans le bourg ou les villages. ▪ Le réseau de collecte est unitaire dans le bourg de Solignac.	▪ Prendre en compte dans le PLU les besoins en termes de gestion des équipements d'assainissement collectif. ▪ Inciter dans les orientations d'aménagement à développer des projets permettant de gérer les eaux de pluie par infiltration.

III. Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Solignac sont au nombre de deux.

1. Préservation des continuités écologiques existantes et limitation de la fragmentation des milieux.

Sur l'ensemble du territoire les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- Une urbanisation linéaire créant des ruptures.
- La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- Celles liées à la Briance et ses affluents dont les vallées sont bien conservées.
- Des continuités terrestres liées au bocage sont encore fonctionnelles mais certaines sont menacées par la poursuite de l'urbanisation.

Les trois principaux enjeux sont donc :

- Préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proche.
- Limiter la taille des parcelles, particulièrement en campagne. Des parcelles de taille trop importantes et souvent clôturées contribuent à la fragmentation et l'homogénéisation des milieux naturels.

2. Préservation des zones humides sur le territoire communal

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- <u>des fonctions hydrologiques</u>
  - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

- <u>des fonctions au niveau de la biodiversité</u>

- Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
- Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)

⇨ <u>des fonctions socio-économiques</u>

- Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
- Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

IV. Bibliographie

BRGM. (s.d.). *BASIA*. Consulté le juin 2011, sur BASIA: http://basias.brgm.fr

BRGM. (s.d.). *BASIA*. Consulté le Mars 1, 2011, sur BASIA: http://basias.brgm.fr

Ministère de l'Écologie, d. D. (s.d.). *Base de données des installations classée*. Consulté le 2012, sur Inspection des Installations Classées: http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/accueil.php

Ministère de l'Ecologie, d. D. (s.d.). *Portail de la prévension des risques majeurs*. Consulté le 2012, sur Prim.net: http://www.prim.net/

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM). (s.d.). *Pollution des sols : BASOL*. Consulté le juin 2011, sur BASOL: http://basol.environnement.gouv.fr/accueil.php

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM). (s.d.). *Pollution des sols : BASOL*. Consulté le Mars 1, 2011, sur BASOL: http://basol.environnement.gouv.fr/accueil.php

Chapitre 4 : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

SOMMAIRE

Table des matières

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 226

1.1. Du contexte à l'armature du projet 226

1.1.1. AXE TRANSVERSAL : Construire une commune attractive à l'échelle de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en s'appuyant sur les atouts du territoire 229

1.1.2. AXE 1 – Planifier le développement urbain en prenant appui sur l'armature des espaces ouverts 232

1.1.3. AXE 2 – Mener une réflexion sur les équilibres en matière d'habitat, de services, d'économie et d'équipement 236

1.2. Justification de l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 241

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES OAP 243

2.1. Cadre général des justifications 244

2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 245

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE 255

3.1. La structure du règlement 255

3.2. Présentation générale des zones du PLU 255

3.2.1. Les choix relatifs aux zones urbaines 258

3.2.2. Les choix relatifs aux zones à urbaniser 260

3.2.3. Les choix relatifs aux zones agricoles 264

3.2.4. Les choix relatifs aux zones naturelles 266

3.2.5. Les choix relatifs aux emplacements réservés 269

3.2.6. Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux 269

4. LE BILAN DES SURFACES 283

5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 284

5.1. Articulation avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges 284

5.2. Articulation avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole 287

5.3. Articulation avec le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole 288

AVANT PROPOS

Conformément aux articles L.151-4 et R.151-3 du Code de l'urbanisme, le Rapport de Présentation : « explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement » et comporte les justifications de la cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des dispositions édictées par le règlement, au regard des orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, il « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solignac a été menée dans une approche systémique. Les différentes pièces du PLU répondent les unes aux autres et sont chacune rédigées de manière à aider à la compréhension globale du projet :

- dans les documents Diagnoctic-Enjeux (Chapitre1) et l'Etat Initial de l'Environnement (Chapitre2), des encarts « Enjeux/Synthèse » synthétisent chacune des grandes thématiques abordées en faisant apparaître les questions-clés pour l'élaboration du projet de ville (le PADD);

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est conçu de manière à dérouler les étapes de l'élaboration des différents objectifs du projet de la commune. Dans son chapitre introductif, il explique les enjeux, les supports, la démarche et la construction du projet. Chacune des grandes orientations fait l'objet d'une introduction expliquant les objectifs qui la composent, en écho aux enjeux et questions établis dans le diagnostic ;

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation stratégiques font mention, dans leur partie introductive, des objectifs du PADD desquels elles découlent. Elles sont un pivot entre les fondements du projet de ville et le volet réglementaire ;

- le règlement écrit comporte également des éléments de compréhension globale du projet ;

- les documents graphiques du règlement comportent des plans donnant à voir et à comprendre la règle écrite

L'objet du présent document est de retranscrire cet « emboîtement » des pièces du PLU pour expliquer les choix effectués lors de l'élaboration du projet de la commune (PADD) et de la stratégie réglementaire (les OAP, le règlement).

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1.1. Du contexte à l'armature du projet

Le PADD en vigueur depuis 2011 avait été construit de façon thématique : environnement, tourisme et patrimoine, habitat, économie et services et enfin accessibilité et déplacements. Le bilan de ce PADD a permis de pointer les insuffisances ou inadaptation de sa forme actuelle au regard des enjeux et orientations issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ou encore au regard des prescriptions législatives. En effet, les lois Grenelle et ALUR sont venues compléter la construction du PADD avec des éléments nouveaux dont la forme actuelle du PADD ne traite pas ou peu : continuités écologiques, objectifs de modération de la consommation de l'espace, etc. A l'issue du bilan, les élus ont souhaité une construction transversale basée sur les différents échelons du territoire : région, communauté urbaine et communal.

Le PADD a été construit autour d'une démarche collective associant les élus, les techniciens et les Personnes Publiques Associées. Il fut ensuite présenté à la population lors d'une réunion publique le 12 Septembre 2017 suivi d'une exposition en Mairie.

Le code de l'urbanisme, article L153-12 prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. » Ce débat s'est déroulé le 26 septembre 2017 et a permis à la municipalité d'exposer son projet à l'horizon 2030 qui se décline à travers le PADD. Comme la loi l'y autorise, le PADD fut à nouveau débattu le 21 décembre 2018. Ce dernier a été modifié sur la forme suite aux conseils et remarques des services de l'Etat sans modifier les grandes orientations présentées en séance du 26 septembre 2017.

Des choix portés par un cadre législatif s'inscrivant dans la logique du développement durable.

Depuis les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, les PLU doivent ainsi œuvrer pour la prise en compte de l'environnement, en faveur de la densification, de la protection des espaces naturels et agricoles, de la mutualisation des stationnements et de la végétalisation en ville…

Le 22 Juin 2015, la commune de Solignac délibérait pour engager la révision de son PLU approuvé le 14 Mars 2011 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 30 Octobre 2013 et d'une modification simplifiée le 7 Juillet 2014.

Les PLU, en plus de préciser les règles d'urbanisme applicables aux constructions, traduisent un projet urbain d'aménagement durable du territoire : le PADD, qui selon l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, définit :

«- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs …;

- il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain….»

Autrement dit, le PADD définit les orientations de tous les grands éléments structurels qui régissent la vie urbaine.

Des choix portés par les grands enjeux environnementaux

L'ensemble des enjeux transcrit dans le PADD s'inscrivent dans la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 et également dans la loi ALUR de 2014. La logique poursuivit par les élus a été la faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Le PADD appréhende les grands enjeux environnementaux de demain en recentrant le développement de l'urbanisation autour du centre-bourg de Solignac.

Des choix portés par les enjeux propres au territoire

L'élaboration des orientations et objectifs du PADD repose, au-delà des enjeux globaux, sur des enjeux locaux.

Les enseignements du diagnostic sont alors la matière première pour construire le PADD, matière d'autant plus essentielle qu'elle est ancrée dans la réalité du territoire, en traduit les atouts et les faiblesses : c'est le substrat du projet de ville.

Le document diagnostic-enjeux et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire.

Il peut être retenu comme chiffres clefs :

- une évolution démographique constante depuis les années 1970 avec une moyenne annuelle de +0.8%,
- un parc immobilier qui a doublé en moins de 50 ans,
- 60% du territoire concerné par l'activité agricole.

Sur un plan naturel et patrimonial, la commune de Solignac compte plusieurs attraits sur son territoire

- L'abbaye et l'urbanisation médiévale qui l'accompagne,
- Le pont rompu,
- Une unité architecturale et urbaine,
- Le site inscrit de la vallée de la Briance,

Sa situation géographique aux portes de Limoges est aussi un atout majeur dans l'accueil de nouvelles populations (proximité des bassins d'emploi, des services).

La commune de Solignac dispose d'un cadre de vie agréable, donnant l'image d'une urbanisation préservée à la campagne. Ses atouts paysagers, la vallée de la Briance, ses grands massifs boisés et de belles échappées visuelles, en font une commune où il fait bon vivre. C'est pourquoi la méthodologie d'approche pour la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tourné sur vers une réflexion en priorité sur les espaces dits ouverts et leurs préservations. (la notion d'espaces ouverts s'entend par opposition aux espaces construits ou imperméabilisés aux potentialités de devenir beaucoup plus restreintes.)

Les orientations du PADD

Définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est, pour la commune de Solignac, l'occasion de mettre en place le cadre de l'action publique de demain et de mettre en cohérence l'ensemble des projets à court et moyen termes.

Le PADD de Solignac dégage, comme enjeux généraux, le développement équilibré du territoire en agissant sur la préservation des espaces ouverts véritables atouts du cadre de vie sur le territoire.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 3 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : Planifier le développement urbain en prenant appui sur l'armature des espaces ouverts

- AXE 2 : Mener une réflexion sur les équilibres en matière d'habitat, de services, d'économie et d'équipement

- AXE TRANSVERSAL : Construire une commune attractive à l'échelle de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune.

1.1.1. AXE TRANSVERSAL : Construire une commune attractive à l'échelle de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en s'appuyant sur les atouts du territoire

Située à quelques kilomètres de Limoges, pôle d'équilibre de la grande Région Nouvelle Aquitaine et capitale historique de l'ancienne région Limousin, la commune de Solignac fait partie intégrante de la communauté urbaine de Limoges Métropole. A ce titre, son développement futur ne peut s'envisager sans une réflexion à plus grande échelle.
A travers son projet d'aménagement et de développement durables, la commune de Solignac souhaite mener à bien 5 objectifs :

- **Prendre en compte localement les espaces ouverts afin de participer à la préservation et valorisation du système à une échelle plus grande**

Il s'agit de préserver et reconstituer les trames vertes et bleues en lien avec les territoires voisins et préserver les secteurs agricoles dans l'idée d'un développement des activités de cultures spécialisées (maraichage, horticulture, petits fruits, etc).

Les dispositions du PLU :

Le zonage du PLU classe en zone naturelle et agricole toute la partie Nord de Solignac en lien avec les zonages des communes limitrophes de Condat-sur-Vienne et Le Vigen afin de préserver la trame verte située sur ce secteur. Les secteurs du sud de la commune sont traités sur le même principe en lien cette fois avec les communes de Jourgnac à l'Ouest et toujours Le Vigen à l'Est.

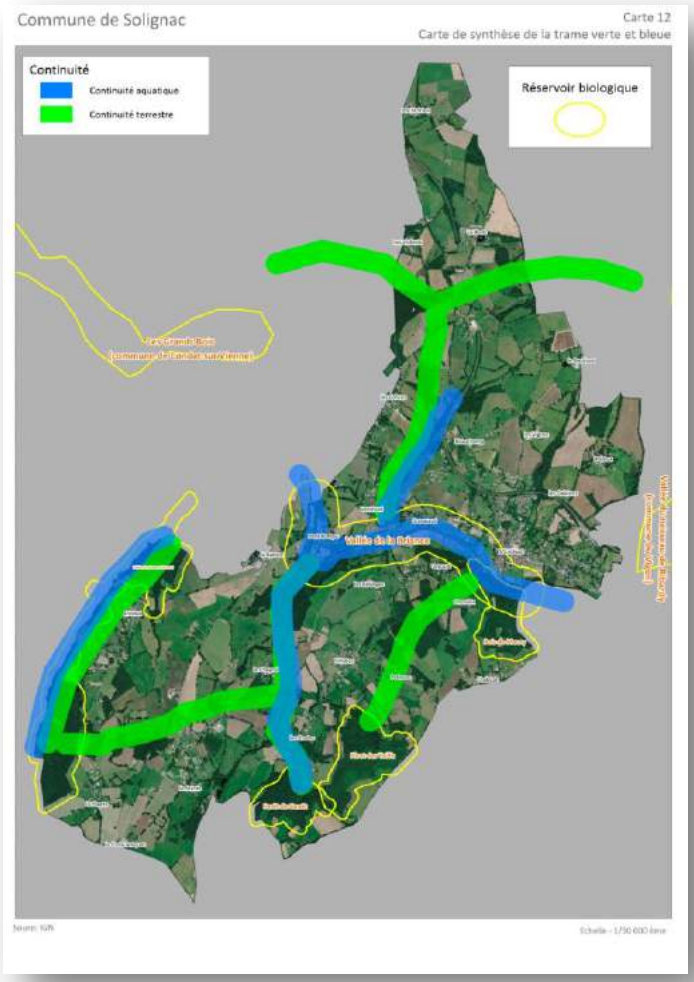

- **Poursuivre le développement d'une offre en déplacements motorisés et doux en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbain de Limoges Métropole,**

Les dispositions du PLU :

Les zones ouvertes à l'urbanisation située dans le centre de Solignac ont toutes été réfléchi en termes de mobilité. A chaque fois que cela semblait pertinent des cheminements doux ont été matérialisés sur les OAP. Ces cheminements ramènent vers les écoles, les services et commerces situés dans le centre et/ou permettent de faire le lien avec d'autres cheminements.
Les secteurs ouverts à l'urbanisation sont soit desservis par une ligne régulière de bus, la ligne 44 (dessertes aux heures de pointe sur la place Lemaigre Dubreuil) soit par le réseau TER puisque Solignac bénéficie d'une gare. Les secteurs ouverts à l'urbanisation les plus éloignés du centre-bourg, secteur de la Plagne et de la Reynie, sont desservi par le système Telobus de transport à la demande en correspondance sur les services TER en gare de Solignac. Des améliorations sensibles doivent être apportées dans les prochaines années après mise en œuvre du prochain Plan de Déplacement Urbain (PDU) avec des liaisons beaucoup plus fréquentes entre le bourg et le pôle de Saint Lazare

- **Soutenir le développement touristique à l'échelle de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole**

A travers cette orientation, la commune de Solignac souhaite accompagner la réflexion autour d'une potentielle voie verte le long de la Briance en lien avec la commune voisine du Vigen. Si cette voie devait se concrétiser, la réflexion serait menée en concertation avec les exploitants agricoles concernés.
La commune souhaite également s'associer à tout projet porté par Limoges Métropole tendant à la création d'une station sports de nature.

Les dispositions du PLU :

L'ensemble de la vallée de la Briance a été identifié en zone naturelle. L'emplacement réservé matérialisé dans le PLU approuvé en 2011, situé sur les bords de la Briance en vue de l'aménagement d'un espace public naturel (parc-promenade) est reconduit dans le projet de PLU.

- **Développer le parc de logements afin de tendre vers les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat.**

Les dispositions du PLU :

Le Programme Local de l'Habitat n°3 qui concerne la période 2018-2024, indique, pour la commune de Solignac, un besoin de 4-5 logements neufs par an, soit une production de 29 logements sur 6 ans. Le projet de PLU permet l'accueil potentiel de 66 logements sur 12 ans, soit 31 logements sur la même période que le PLH.

- **Privilégier les secteurs desservis par les réseaux dans les choix d'urbanisation future.**

Les dispositions du PLU :

La desserte par les réseaux a été étudié pour chaque secteur ouvert à l'urbanisation. C'est pour cela, qu'en fonction des retours des différents gestionnaires de réseaux, certains secteurs n'affichent pas une densité très importante. Par exemple, l'OAP n°2 du secteur de la Gare. Ce secteur est géographiquement très bien placé car dans l'enveloppe urbaine du centre-bourg de Solignac et à proximité immédiate de la Gare. En revanche, le chemin de Boisseuil est la seule voie de desserte du secteur et elle se trouve être très étroite avec peu de possibilités d'élargissement. Il ne semblait donc pas opportun d'imposer une densité plus forte qui aurait entrainé un flux de véhicules important dans le secteur.
Autre exemple avec l'OAP n°1 sur le secteur de Petites Vignes. Ce secteur, entièrement englobé dans l'enveloppe urbaine, est situé au-dessus de la voie SNCF. Son urbanisation ne doit par entrainer

d'impact sur celle-ci. De plus, le secteur ne sera pas desservi en assainissement collectif. Les élus ont donc fait le choix de réduire la densité afin de permettre une gestion des eaux à la parcelle. Le bas de la parcelle ne sera pas urbanisable mais maintenu en espace végétalisé pour faire une zone tampon avant la voie SNCF.

1.1.2. AXE 1 – Planifier le développement urbain en prenant appui sur l'armature des espaces ouverts

L'image de Solignac est marquée avant tout par la qualité de ses paysages et la richesse de son patrimoine.
Située en deuxième couronne de l'Agglomération de Limoges, la commune n'a pas connu de période de développement intense de l'urbanisation comme ses voisines, les communes de Condat-sur-Vienne et celle du Vigen. Par conséquent, à seulement quelques kilomètres au Sud de Limoges, on se retrouve dans une nature préservée.

Le diagnostic territorial a, par ailleurs, démontré les grands atouts paysagers et patrimoniaux du territoire de Solignac. Il a également démontré la forte présence de l'activité agricole avec de l'élevage, du maraichage, de l'élevage équin, mais également sa fragilité avec des exploitations qui cessent et qui peinent à trouver des repreneurs.

Les espaces urbanisés et les espaces ouverts ont des trames et des logiques de fonctionnement propres mais, ensemble, ils forment un système dont l'armature s'entremêle. Les élus de Solignac ont souhaité inverser leur regard en privilégiant le « contenant » (l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers) sur le « contenu » des projets de développement. Le projet se façonne ainsi à partir de la composition des « vides » (agriculture, étangs, zones humides, bois, etc.) et non plus par l'addition de « pleins ».

La carte de l'occupation du sol de Solignac en 2012, indiquait 89 % d'espaces voués à l'agriculture, les forêts et les milieux naturels.

En mettant l'accent sur la prise en compte et l'accompagnement de ces espaces, les élus de Solignac espèrent limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation.

Les enjeux retenus par les élus à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de tenir compte de l'armature des espaces ouverts dans la planification de leur territoire sont les suivants :

- **Valoriser les richesses et la diversité des espaces ouverts pour construire un territoire dynamique et attractif**

Soutenir les exploitations agricoles dans leur fonctionnement au quotidien tout en permettant leur reprise. Aménager des sentiers de randonnée et ainsi renforcer l'offre touristique sur le territoire.
Veillez à la préservation des terrains répondant aux critères d'une ceinture maraichère ou dédiée à des cultures spécialisées.

Les dispositions du PLU :

Le zonage du projet de PLU montre la volonté communale à maintenir ses espaces agricoles, naturels et forestiers. Seul le centre de la commune ainsi que 3 villages sont ouverts à l'urbanisation. Toutes les exploitations agricoles ont été recensées lors de l'enquête agricole qui s'est déroulée pendant le diagnostic. Elles sont aujourd'hui identifiées en zone agricole et aucune urbanisation nouvelle ne s'en approche. La pérennité du foncier est la condition sine qua non de la préservation des espaces agricoles dans le territoire. C'est pourquoi, les terrains utilisés auparavant pour du maraichage, sont maintenus en zone agricole afin de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.

Les espaces naturels, vallée de la Briance, vallée d'Envaud sont des espaces naturels sensibles que le zonage classe en zone naturelle. Un autre secteur naturelle sensible se trouve au nord du territoire autour du château de la Borie. Cet écrin végétal qui englobe le site du château est préserver et classer dans le zonage en zone naturelle, soit une zone non constructible.

- **Prendre en compte le paysage au quotidien**

La prise en compte du paysage au quotidien passe par le maintien de la présence de la nature en ville. Cela passe également par le maintien des haies le long des chemins de randonnée.

Les dispositions du PLU :

Le ruisseau des Sarazins ainsi qu'un autre petit cours d'eau, tous deux affluents de la Briance, traversent l'enveloppe urbaine sur la partie Est du centre-bourg de Solignac. Ces espaces ont été matérialisés en zone naturelle afin de préserver ces continuités.
Un travail en partenariat avec les services des Espaces Naturels de Limoges Métropole a été mené afin de localiser les haies pouvant être préservées dans le projet de PLU. C'est ainsi que certaines haies sont repérées au titre des éléments paysagers à préserver au sein du zonage.

A travers la définition des orientations d'aménagement et de programmation, des préconisations pour le maintien ou le renforcement du paysage ont été souhaitées par les élus : trame végétale à renforcer, muret à conserver, trame végétale à créer, etc.

- **Prendre en compte les éléments patrimoniaux non protégés qui participent au rayonnement de la commune**

Préserver le petit patrimoine
Permettre la rénovation ou la restauration de l'habitat remarquable

Les dispositions du PLU :

Le territoire de Solignac recèle un important patrimoine remarquable. La phase diagnostic a permis de les lister et les décrire. Le zonage a poursuivi la démarche en identifiant 15 éléments de patrimoine remarquable au titre des éléments du patrimoine bâti à protéger.

Il s'agit : du Moulin de Quatre, du moulin et de la maison de maïtre de Combèze, de maisons/fermes dans les villages de La Jouvie, Envaud, Bréjoux, Mont, Ventaud, Pont Rompu, Les Gabisses et le Pré St Yrieix, d'un puit dans le bourg, d'une fontaine à Chervaix, et du petit pont permettant le franchissement du Sarrasins.

La liste des éléments repérés, ainsi que leur localisation précise et une photographie, est présente en annexe au PLU.

- **Privilégier la densification du centre-bourg**

<u>Les dispositions du PLU :</u>

Le projet des élus s'est orienté sur le renforcement de l'urbanisation dans le centre-bourg. C'est pour cela que sur les 5.39 ha ouverts en zone à urbaniser à court terme, 4 ha sont situés dans la partie centrale de la commune, soit 73% des ouvertures en zones à urbaniser à court terme.
Toutes ces zones 1AU sont assorties d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui impose la recherche d'une certaine densité de construction. En fonction des caractéristiques de chaque secteur, la densité moyenne est fixée entre 10 et 15 logements à l'hectare.
Concernant le potentiel d'espaces interstitiels pouvant être construit, le projet en totalise 1.4 ha dont dont 65% dans le centre-bourg.
Sur un potentiel minimum de 66 logements attendus d'ici 2030, 77% se situerait dans la partie centrale de la commune. Cela montre bien la forte volonté des élus de densification du centre-bourg.

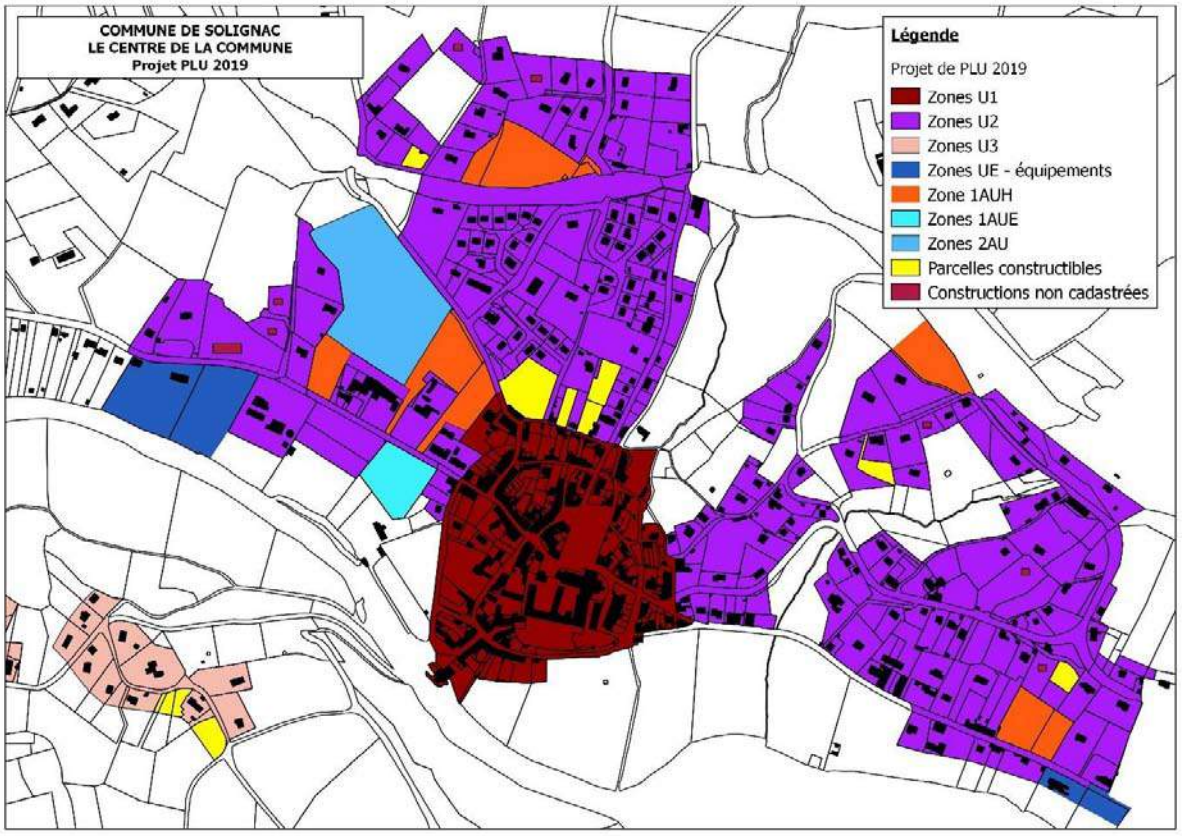

- **Favoriser le développement des villages de Leycure – Chervaix, La Reynie et la Plagne en cohérence avec l'existant**

Les dispositions du PLU :

Le PLU approuvé en 2011 avait identifié l'ensemble des villages en zone UB, soit en zone urbaine constructible permettant ainsi soit le comblement des espaces interstitiels, soit l'extension des enveloppes urbaines existantes par l'intermédiaire de zone à urbaniser. C'est ainsi que les villages d'Envaud, des Belleries, de Villebon, de Chabiran, Ventaud, mais également les Conces et les Vialards étaient identifiés en zone UB.
Lors de la phase diagnostic, certains secteurs sont apparus comme non propice à être maintenu en zone urbaine. La première raison est la limitation de la consommation des surfaces ce qui entraine une réflexion sur la nécessité de tel ou tel secteur et sur l'intérêt général pour la commune de voir certains secteurs se développer. C'est ainsi que le village d'Envaud n'a pas été reconduit car les disponibilités restantes dans ce secteur étaient très importantes et que ce village se trouve éloigné du centre-bourg. Dans ces conditions de problématiques de réseaux, il était difficile de maintenir et de justifier des zones ouvertes à l'urbanisation.
Le secteur des Belleries n'est qu'un lieudit rassemblant 5 constructions linéaires. Cela ne constitue pas un village à proprement parlé et la reconduite de ses zones constructibles qui auraient accentuées l'aspect linéaire du secteur n'a pas été jugée pertinente.
Les villages de Villebon et Chabiran dans la partie Sud de la commune ainsi que le village de Ventaud dans le Nord, n'ont pas été reconduits en zone urbaine car ils ne présentaient pas de projets immédiats.
Le secteur des Conces en limite avec la commune de Condat-sur-Vienne présente une urbanisation linéaire en ligne de crête, située dans le site inscrit de la vallée de la Briance. Le choix de la commune a été de stoppé le développement de ce secteur. La zone urbaine n'a donc pas été reconduite.
La zone urbaine identifiée dans le PLU approuvé en 2011 sur le secteur des Vialards situé au Nord de la commune, est aujourd'hui remplie. Ce secteur n'a pas été repéré comme pouvant être développé car situé très loin du centre-bourg, dans le site inscrit de la Vallée de la Briance et sans projet concret. Il est donc classé en zone naturelle.
L'ensemble de ces secteurs sont non reconduits pour permettre l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitation. En revanche, les constructions existantes pourront, sous conditions décrites dans le règlement des zones du PLU, réaliser des extensions ou des annexes.

Les élus ont souhaité reconduire les possibilités de construction sur 3 secteurs de la commune : Leycure-Chervaix, La Plagne et La Reynie.
Les possibilités de construction sur le secteur de Leycure – Chervaix représentent un total de 5109 m² pour un accueil potentiel d'environ 4 constructions nouvelles. Ce secteur a fait et fait toujours l'objet de nombreuses demandes. Il était donc normal que les élus le cible comme secteur dont l'urbanisation pouvait être renforcée.
Les villages de La Plagne et de la Reynie, dans le PLU approuvé en 2011, avaient déjà des parcelles en zone à urbaniser à court terme assorties d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les OAP travaillés sur ces secteurs ne correspondaient pas à la réalité du terrain et les projets ont du être mis en attente le temps que le PLU soit révisé. Certes, ces deux villages sont assez éloignés du centre-bourg et ne vont peut-être pas participer au maintien de la dynamique de celui-ci, mais les élus ont souhaité maintenir ces parcelles en zones à urbaniser afin de permettre la réalisation de projet concret d'accueil de nouvelle population présentés et suivis par leurs propriétaires.

Conclusion, toutes les zones U3 ou 1AU (urbaines ou à urbaniser) sont des reconduites du PLU approuvé en 2011, sauf deux parcelles qui étaient classées en zone A et qui sont désormais incluses en zone U3. Elles sont toutes deux situées dans le village de Leycure et correspondent à la prise en compte d'une construction existante et l'agrandissement d'une parcelle pour l'installation d'un système d'assainissement autonome. Hormis ces 2 parcelles qui totalisent 2800m², aucune autre surface n'est prise sur l'espace naturel, agricole ou forestier.

- **Permettre la rénovation et la restauration de l'habitat ancien dans les autres villages et hameaux**

Les dispositions du PLU :

Le règlement du projet de PLU permet, sous certaines conditions, les extensions et annexes (ainsi que les piscines) en zones A, agricole, et N, naturelle. Il permet également la réhabilitation des constructions existantes destinées à l'habitation sans création de nouveau logement.

- **Stopper le développement linéaire de l'urbanisation afin de préserver les continuités écologiques existantes et limiter la fragmentation des milieux**

Les dispositions du PLU :

Lors de la phase diagnostic, les secteurs de développement linéaire avaient été mis évidence. Citons le secteur des Conces à la limite avec la commune de Condat-sur-Vienne, exemple concret d'une urbanisation linéaire en ligne de crête, mais également le secteur du village d'Envaud où le développement s'est fait selon un axe nord / sud coupant une continuité écologique identifiée lors de l'état initial de l'environnement. La volonté communale a été de stopper ces développements en classant les secteurs en zone agricole interdisant ainsi toute nouvelle construction à usage d'habitation.

Le village de la Plagne connait également un développement sur un axe nord / sud que les élus n'ont pas souhaité développer. C'est pour cela que la zone U3 s'arrête aux constructions existantes.

Le secteur des Belleries présente également un développement linéaire.

1.1.3. AXE 2 – Mener une réflexion sur les équilibres en matière d'habitat, de services, d'économie et d'équipement

La commune de Solignac doit cultiver et renforcer son attractivité pour répondre aux besoins de ses habitants et de ses entreprises, rester dynamique et diversifiée.

L'objectif démographique retenu est celui d'une croissance de +0,7% d'évolution annuelle, soit + 170 habitants d'ici l'horizon 2030.

Cette volonté implique de maintenir une production de logements active répondant aux différents profils de la population. L'exigence d'une commune solidaire consiste donc à mettre en œuvre les dispositifs pour accueillir l'ensemble des habitants dans les meilleures conditions d'équilibre :

- équilibre social par le développement des mixités dans l'habitat
- équilibre entre les fonctions urbaines
- équilibre dans la répartition des équipements de proximité
- équilibre dans la qualité du cadre de vie.

Les objectifs poursuivis dans cette orientation sont :

- **Avoir un rythme de production de logements « lissé » et maitrisé dans le temps, en adéquation avec la capacité des équipements et de marché de logement afin d'avoir une gestion raisonnée de la consommation des surfaces**

Les dispositions du PLU :

Le projet de PLU ouvre à l'urbanisation de manière immédiate une fois le PLU approuvé, 1.4 ha d'espaces interstitiels en zones U2 (0.9 ha en centre-bourg) et en zones U3 (0.5 ha dans le village de Leycure – Chervaix).
Puis, il classe en zone à urbaniser à court terme 5.39 ha brut situé à 73% dans le centre-bourg. En prenant en compte les surfaces maintenues en espaces naturels dans les OAP ou dédiées aux passages des réseaux, la surface réellement constructible en zone 1AU est de 4.3 ha.
L'ensemble de ces secteurs est assorti d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les projets d'aménagement pourront de faire dès l'approbation du PLU et à condition d'être compatible avec les OAP dessinées.
Le projet identifie également un secteur de 3 hectares en zone à urbaniser à long terme. Ce secteur, déjà présent dans le PLU approuvé en 2011 sous la forme d'une zone 1AUH (à urbaniser à court terme) puis d'une zone 2AU, (à urbaniser à long terme), a été réduit afin de ne maintenir que la partie la plus en lien avec le centre-bourg qui permettra de « fermer » l'urbanisation à l'ouest du centre-bourg et marquer ainsi l'armature du centre de Solignac.
Lors de la phase de réalisation du présent PLU, début 2019, la commune a eu l'opportunité de racheter cette parcelle. Aujourd'hui, il est trop tôt pour présenter un projet concret ni même une vocation bien définie pour ce secteur, mais son emplacement très stratégique par rapport au centre-bourg justifiait un classement en zone 2AU. Cette zone à urbaniser à long terme pourra être ouverte à l'urbanisation grâce à une modification du PLU ainsi qu'une délibération justifiant la nécessité de son ouverture. Dans l'immédiat, cette zone ne rentre donc pas dans la prospective de la commune mais elle constitue une réserve pour développer le centre-bourg de Solignac.

Le projet de PLU permet l'ouverture à l'urbanisation de 9.6 ha en regroupant :

- *1.4 ha d'espaces disponibles immédiatement en zones U,*
- *4.2 ha en zone 1AU à vocation résidentielle qui pourront s'urbaniser à condition d'être compatible avec les OAP dessinées*
- *0.7 ha de zone 1AUE à vocation d'équipements*
- *3.3 ha en zone 2AU*

A l'échelle de toute la commune, c'est 31.8 hectares qui sont rendus réellement aux espaces naturels, agricoles et forestiers et 59.5 hectares qui sont rendus au titre du code de l'urbanisme comme

constructions existantes pouvant, sous conditions fixées dans le règlement du PLU, réaliser annexes et extensions.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation sont des reconduites du PLU approuvé en 2011.

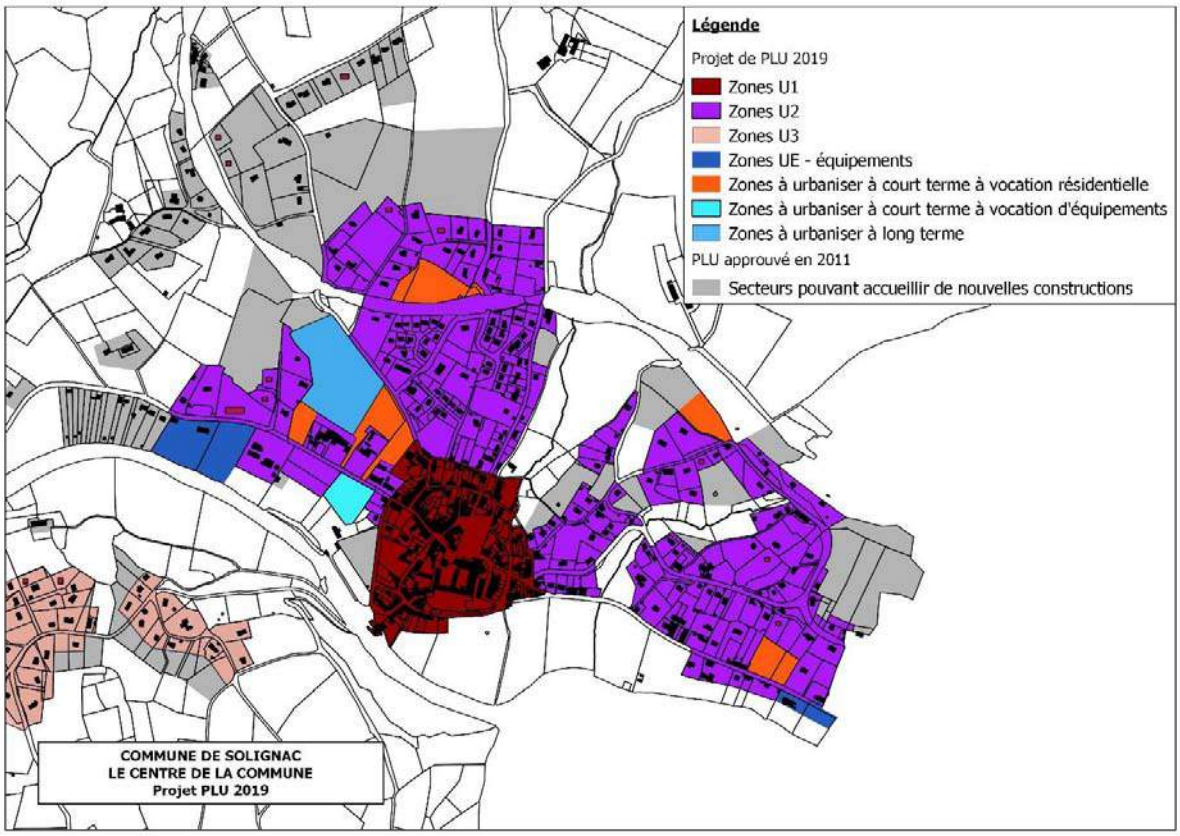

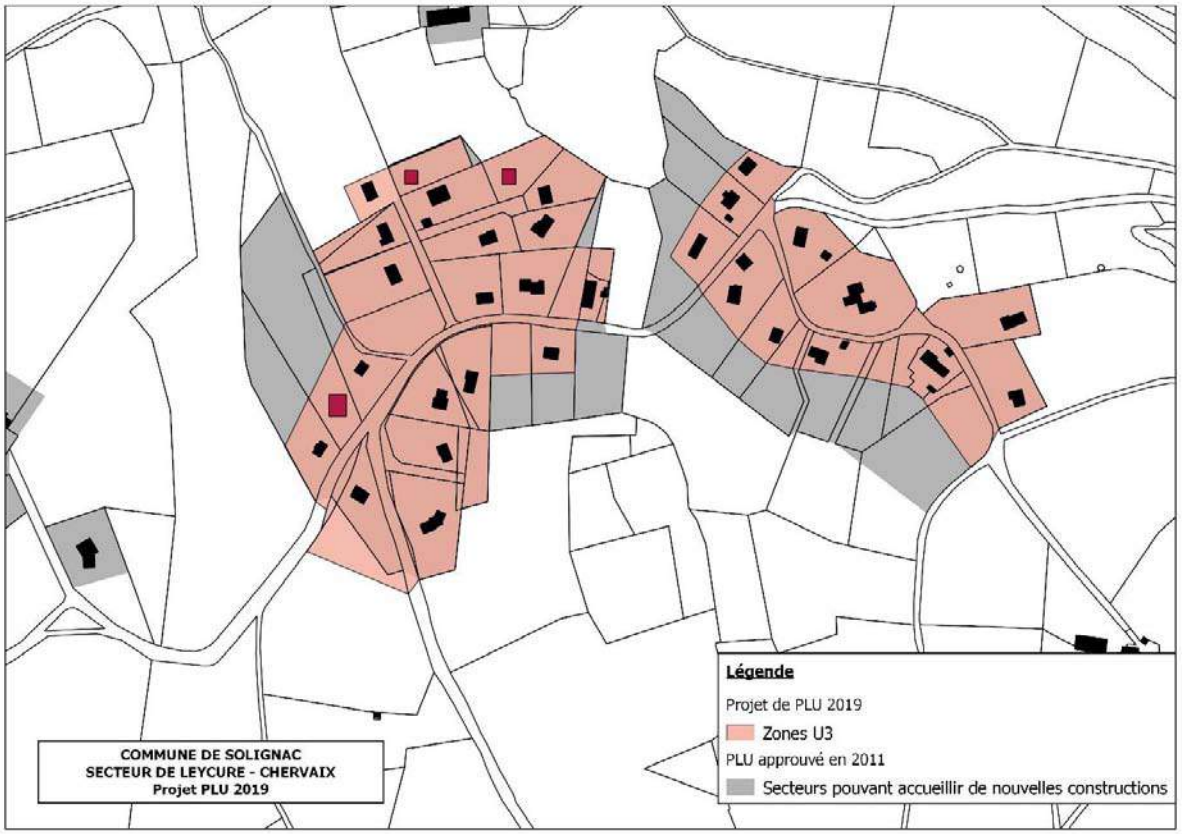
COMMUNE DE SOLIGNAC
SECTEUR DE LEYCURE - CHERVAIX
Projet PLU 2019
Légende
Projet de PLU 2019
Zones U3
PLU approuvé en 2011
Secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions

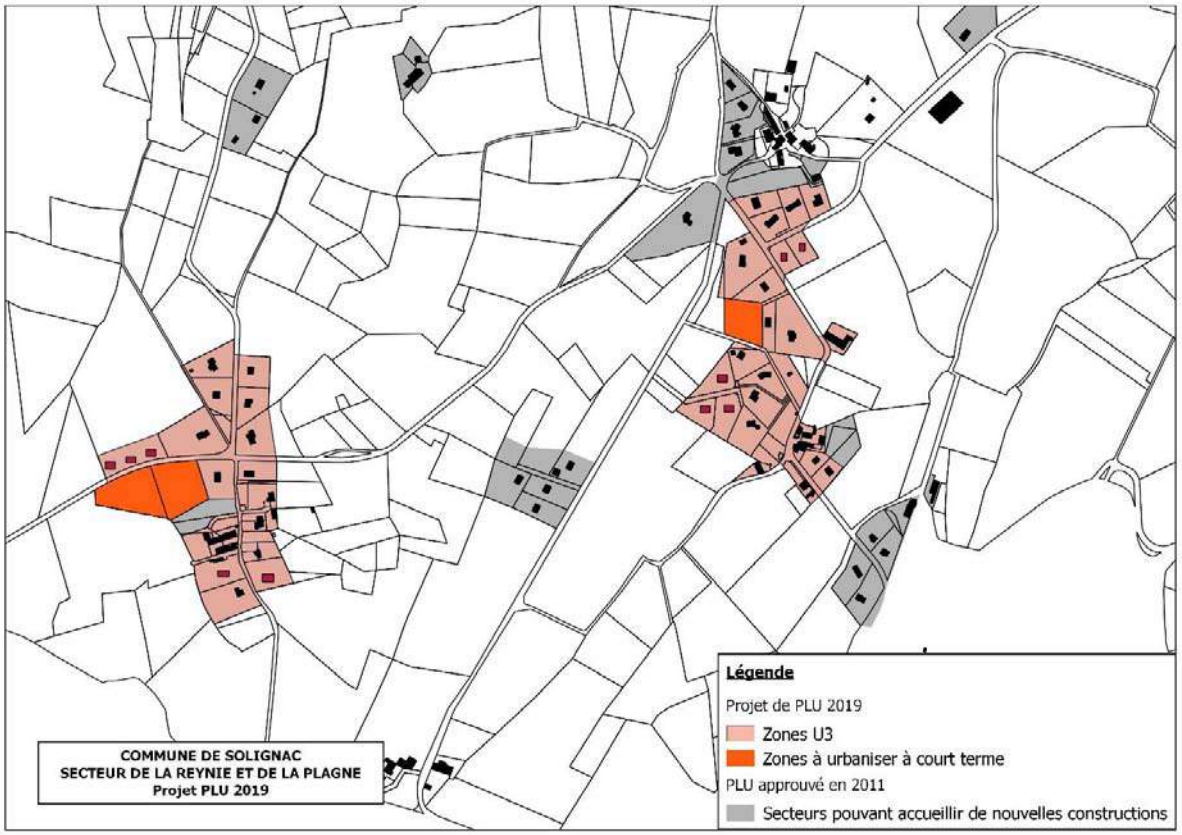
COMMUNE DE SOLIGNAC
SECTEUR DE LA REYNIE ET DE LA PLAGNE
Projet PLU 2019
Légende
Projet de PLU 2019
Zones U3
Zones à urbaniser à court terme
PLU approuvé en 2011
Secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions

Surfaces rendues aux espaces agricoles	22,8 ha
Surfaces rendues aux espaces naturels	9 ha
Surfaces rendues au titre du code de l'urbanisme	59,45 ha
TOTAL	**91,25 ha**

- **Attirer et maintenir les jeunes actifs sur le territoire et retenir la population vieillissante en privilégiant une production résidentielle diversifiée**

Les dispositions du PLU :

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en zone 1AU sont accompagnés d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui vont guider l'aménagement futur de la parcelle ou du groupe de parcelle.

En fonction de chaque secteur, les préconisations sont différentes. Par exemple, la densité moyenne recherchée sur l'OAP des Petites Vignes est seulement de 10 logements à l'hectare, soit la possibilité de créer 3 constructions individuelles nouvelles afin de maintenir une large part de végétale et de naturelle sur le secteur. A l'inverse, l'OAP sur le secteur de la Gendarmerie présente une densité moyenne de 15 logements à l'hectare sous forme d'habitat pavillonnaire ou collectif. Autre exemple, l'OAP de l'entrée Est de l'avenue St Eloi qui préconise une densité moyenne de 10 logements à l'hectare sous forme individuelle ou collective. Ces différents exemples montrent la volonté de la commune de vouloir proposer différents profils de constructions afin d'attirer de nouveaux habitants aux profils différents.

- **Maintenir et développer le niveau d'équipements, services et commerces de proximité**

Les dispositions du PLU :

Le centre-bourg de la commune est zoné en zone U1 puis son extension en zone U2. Ces deux zones urbaines permettent l'accueil de commerce de proximité ou d'équipements et de services. De plus, le projet de PLU identifie une zone à urbaniser à vocation d'équipements (1AUE) pouvant accueillir à la fois des équipements communaux et des commerces de proximité.

- **Soutenir l'activité agricole dans son maintien et son développement**

Les dispositions du PLU :

Toutes les constructions à vocation agricole ont été repérées lors de la phase diagnostic et ont fait l'objet d'un classement en zone A. Afin de contribuer à la pérennité d'espaces agricoles, support d'activités économiques, de fonctions environnementales et sociales, les exploitations agricoles non pérennes repérées lors de l'enquête agricole, ont été maintenus en zone agricole afin de faciliter leur reprise éventuelle.

- **Intégrer des connexions douces pour relier les anciens et nouveaux quartiers, ainsi que les points stratégiques : la gare, le bourg de Solignac mais également le bourg du Vigen**

Les dispositions du PLU :

Une réflexion sur les déplacements de l'ensemble des secteurs classés en zone 1AU a été menée. A chaque fois que cela était possible et logique, des principes de cheminements doux ont été positionnés sur les OAP de ces secteurs.

1.2. Justification de l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Bilan du PLU approuvé en 2011**

Le bilan du PLU approuvé en 2011, puis révisé et modifié en 2013 et 2014, a montré que 55 hectares avaient été ouverts à l'urbanisation sous la forme de zones urbaines, à urbaniser ou encore dans les villages, dont 53.3 ha à vocation résidentielle.

- Zones urbaines / espaces interstitiels : 23.15 ha
- Zones à urbaniser à court terme : 23.8 ha
- Zones à urbaniser à long terme : 6.3 ha
- Zones dans les villages : 0.5 ha

Entre 2011 et 2015, 22.5 ha de ces surfaces ont été consommées. Sur les 55 ha ouverts au départ, reste donc 32.5 ha de disponibles en 2018.

L'étude sur la consommation des surfaces menée par le SIEPAL dans le cadre de la révision du SCOT de l'agglomération de Limoges, a mis en évidence la création de 86 équivalents logements entre 2003 et 2012 pour une superficie totale des parcelles d'un peu plus de 19 ha, soit une production moyenne annuelle de 9 équivalents logements pour une consommation foncière aux alentours des 2 ha par an. La commune enregistre donc une densité moyenne sur cette période de 4.5 logements à l'hectare.

- **Objectifs retenus par la commune**

Selon l'analyse démographique réalisée depuis 1968, la commune de Solignac est une commune qui gagne des habitants de manière constante. En 2015, elle recensait 1551 habitants, soit +0.6% de variation démographique annuelle. Sur la période précédente, 1999-2010, la variation démographique annuelle était de +0.9%.

Partant de ces données, 3 hypothèses d'évolution démographique pour la période 2018-2030 ont été avancées.

→ L'hypothèse n°1 stabilise la tendance démographique constatée en prévoyant une évolution de +0.7%.

→ L'hypothèse n°2 prend en compte la pression foncière existante et affiche une évolution démographique annuelle de +1%.

→ L'hypothèse n°3 tend à se rapprocher du pic démographique constaté dans les années 1980 et affiche une volonté forte de +1.2% d'évolution annuelle de la population.

Compte tenu de l'objectif affirmé des élus de poursuivre un développement responsable, l'hypothèse démographique retenue est la première, soit +0.7% ce qui permettra d'accueillir 171 habitants supplémentaires d'ici 2030. Cela conduit à la production de 60 à 70 logements.

Afin de concilier cette croissance et une gestion économe de l'espace, les élus retiennent 3 objectifs :

- **Imposer des objectifs de densité pour réduire la taille des terrains constructibles**

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.). Pour les quartiers principalement destinés à l'habitat, des densités moyennes seront définies à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et tendront vers une moyenne de comprise entre 10 et 12 logements à l'hectare en fonction des spécificités de chaque secteurs.

Une meilleure diversification de l'offre favorisera le parcours résidentiel sur le territoire de Solignac. Des formes urbaines alternatives dépassant l'opposition logement individuel / logement collectif pourront être proposées en rapport avec les formes caractéristiques du tissu urbain prédominant.

- **Limiter les zones d'extension urbaines**

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres, situés au-delà de la « limite d'urbanisation » repérée lors de la réalisation du diagnostic, ne sera plus possible. Ainsi, les terrains du Sud du territoire, secteur où l'agriculture reste bien présente, ou encore ceux situés sur la partie Nord ne verront pas leur constructibilité reconduite.

- **Maitriser le développement de la commune pour conserver le caractère rural de la commune**

Afin de répondre aux objectifs du PLH de Limoges Métropole, mais également afin d'absorber de la meilleure façon qu'il soit l'apport de nouveaux habitants, les élus souhaitent que le développement de l'urbanisation sur leur territoire soit échelonné. Cela passe par des parcelles immédiatement constructibles en zones urbaines, des parcelles ou groupe de parcelles ouvertes en zone 1AU ouvertes à l'urbanisation à court terme à conditions que leur aménagement soit compatible avec les OAP dessinées, et une zone 2AU, zone de réserve foncière pour permettre le renforcement de l'armature urbaine du centre de Solignac dans un second temps.

Selon l'hypothèse retenue, l'accueil de 171 habitants supplémentaires sur la période 2018-2030, entrainerait :

- la création de 71 à 78 logements si le taux d'occupation des ménages actuel (2.4 personnes/ménage) reste constant,

- si le taux d'occupation diminue et passe à 2.2 personnes/ménage, le besoin en logements sera compris entre 95 et 104 logements.

A ces chiffres bruts sont ajoutés la reprise du bâti vacant sur la base de 9 logements réhabilités sur la période (soit 20% du taux de logements vacants recensé par l'INSEE en 2015). Cela donne donc, sur la base du taux d'occupation actuel, un besoin compris entre 62 et 69 logements. Ce choix de réinvestir 9 logements vacants sur la période 2018-2030 est plus ambitieux que les objectifs du PLH qui indique la reprise de seulement 2 logements. Il a été souhaité par les élus qui ont estimé qu'il valait mieux réinvestir le patrimoine bâti existant avant de construire de nouveaux logements.

La répartition du besoin a été imaginée, dans un premier temps de réflexion, sur l'hypothèse d'une répartition de 60% de ces logements dans la partie centrale de la commune avec une densité moyenne minimum de 10-12 logements à l'hectare, en fonction des spécificités propres à chaque secteur ouvert à l'urbanisation, et les 40 % restant situés sur les noyaux extérieurs au centre sur la base minimum moyenne de 10 logements à l'hectare. Cela a donné un besoin foncier compris entre 6 et 7 ha, auquel les élus, au début de la réflexion, ont rajouté un coefficient supplémentaire pour prendre en compte la rétention foncière ou encore la surface nécessaire pour la création de la voirie et les réseaux. Cela a donc augmenté le besoin foncier aux alentours des 11 ha.

Lors de la phase de réalisation du zonage, dans la répartition du besoin foncier, les élus se sont montrés encore plus ambitieux car le projet présenté montre un renforcement de l'urbanisation autour du centre-bourg à hauteur 73% contre 60% initialement proposé. De plus, à l'étude de chaque secteur potentiellement ouvert, le coefficient retenu pour pallier la rétention foncière ou la réalisation de la voirie et des réseaux s'est avéré comme non nécessaire. Les secteurs ouverts sont tous cessibles et la desserte en voirie et réseaux a été évaluée à l'intérieur des périmètres concernés. C'est pour cela que le projet présenté consomme 6.9 ha à court terme : 1.4 ha en espaces résiduels et 5.5 ha en zone à vocation résidentielle. La vocation future de la zone 2AU (3ha), à urbaniser à long terme, n'est pas encore défini, c'est pour cela qu'elle n'est pas considérée dans cette approche de consommation des espaces. Dans l'immédiat, cette parcelle restera non construite. Un système d'éco-pâturage est à l'étude afin de l'entretenir. Il est rappelé que la zone 2AU nécessitera une procédure de modification pour être ouverte à l'urbanisation.

Pour résumer, le PLU approuvé en 2011 a consommé annuellement 2 hectares pour la réalisation de 9 équivalents logements. Le projet de PLU, dans sa phase PADD, basé sur une vision 2018-2030, proposait une consommation foncière aux alentours des 11 ha pour la réalisation d'environ 60 à 70 équivalents logements, soit une moyenne annuelle de 7 logements sur 0.9 ha ; soit une moindre consommation de foncier pour plus de logements produits. Le projet présenté est encore plus vertueux et totalise 5.9 ha de zones constructibles à court terme pour un accueil de 66 logements renforçant ainsi la densité. Pour mémoire, la densité ces dernières années sur le territoire de Solignac, était de 4.5 logements à l'hectare. Le projet présenté indique une densité moyenne de 11 logements à l'hectare.

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) présentées dans le présent Plan Local d'Urbanisme sont établies pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PLU, grâce à ces OAP, apporte une vision prospective de l'aménagement de la commune de Solignac autour des grands enjeux identifiés en les traduisant concrètement.

Les OAP de la commune de Solignac n'ont pas toutes le même niveau de déclinaison dans leur interprétation opérationnelle. Elles répondent à des logiques d'échelles différentes. Elles renvoient autant à des principes généraux d'aménagement à respecter, que des attentes précises et ciblées qui pourraient être mises en œuvre. Elles doivent accompagner le porteur de projet vers le souci de compatibilité des aménagements projetées.

Certains aspects des sites concernés par les OAP sont repris et renforcés par leur inscription dans le règlement du PLU. Il ne faut pas confondre le rapport de compatibilité qui existe entre les OAP et les autorisations d'urbanisme, avec le rapport de conformité qu'il y a entre le règlement et ces mêmes autorisations.

2.1. Cadre général des justifications

Pour toutes les OAP présentées, il est demandé de :

- S'inscrire dans un territoire global par la préservation du paysage

Il s'agit pour certains secteurs de travailler à l'interface entre urbain et agricole ou urbain et naturel : secteur de la Gare et de la Gendarmerie dans le centre-bourg, ou encore dans les villages de La Reynie et la Plagne. Ces espaces sont donc à travailler à la fois dans le souci d'une transition douce entre des espaces de nature différente tout en leur permettant de porter les enjeux forts de l'axe n°1 du PADD « Planifier le développement urbain en prenant appui sur l'armature des espaces ouverts ».

- Accompagner le maillage local

Toutes les OAP s'attachent à préconiser des orientations assurant une continuité des maillages présents sur les sites et que chaque opération devra prolonger. Le maillage prolongé intègrera aussi bien les voies, cheminements, dessertes, que les continuités végétales (alignements d'arbres, continuités bocagères).

- Mettre en œuvre des actions fortes sur les lieux concernés :

Les OAP sont porteuses d'une exigence de cohérence d'une trame urbaine existante qu'il s'agit de compléter sous la forme la plus intégrée et s'appuyant sur les liens aux équipements de proximité et leurs dimensionnement local (capacités d'accueil) : OAP de la Gendarmerie ou encore celle de l'entrée Est de la commune.

Par ailleurs, sur chacun des secteurs de projet identifiés, les OAP fixent un volet « morphologie urbaine » qui prévoie des programmes de logements.

Sur une superficie brute de 5.5 ha dédiée à l'extension urbaine à court terme sous forme de zones 1 UA dans le PLU, les OAP retiennent 4.3 ha de réellement constructibles après s'être appuyé sur les atouts du milieu naturel pour construire les projets d'aménagement. Sur ces 4.2 ha, il sera possible d'accueillir, à court et moyen terme, un minimum de 44 logements, soit une densité minimum moyenne proche des 11 logements à l'hectare.

Cette extension urbaine viendra compléter une offre de logements neufs sur des emprises urbaines libres. On estime ces espaces à 1.4 ha avec un potentiel de logements de 22 calculé selon la

préconisation de l'OAP générale qui indique la recherche d'une densité moyenne de 10 logements à l'hectare pour toute opération dont la surface aménageable est supérieure à 1500m². Le calcul du potentiel de logements a donc été regardé au cas par cas en fonction des unités foncières disponibles.

2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Compte tenu des perspectives démographiques et économiques envisagées, de l'étude du potentiel constructible existant, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies. Elles concernent des opérations de densification, de renouvellement urbain, de requalification ou d'extensions urbaines, ou encore des secteurs à vocation économique.

Huit OAP ont été définies réparties en 7 secteurs à vocation résidentielle et 1 secteur à vocation de d'équipements et de commerces.

Sur ces 8 OAP, 6 sont situées dans le site inscrit de la vallée de la Briance (sauf les OAP n°6 et 7 sur le village de La Reynie et de La Plagne), l'Architecte des Bâtiments de France devra donc être consulté pour tout projet.

Les OAP n°2, 3, 4, 5 et 8 sont incluses dans les périmètres de protection des Monuments Historiques. Tous les projets nécessiteront l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

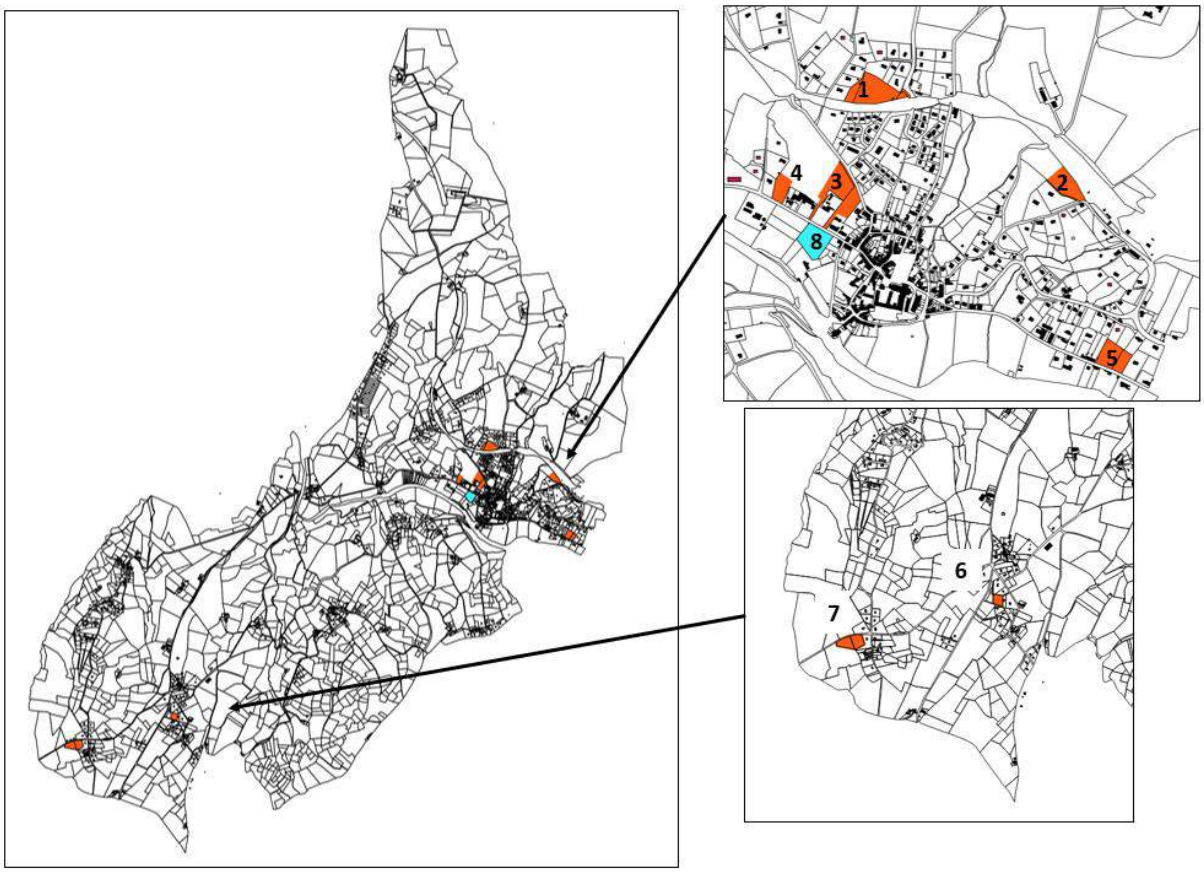

Localisation des OAP sur le territoire de Solignac

2.2.1. OAP n°1 – Les Petites Vignes

Parcelles concernées : parcelles n°60 et 28 section AC sur 1ha dont 60% minimum ne sera pas constructible afin de réaliser la voirie interne du secteur et les ouvrages de gestion des eaux pluviales. 80% de cet espace devra être perméable.

Situées dans la partie urbanisée des Gallands, ces deux parcelles forment un espace résiduel qui aujourd'hui est occupé par de la prairie permanente fauchée. Cet ensemble borde la voie ferrée. Une haie dense à 3 strates est présente en limite sud de la parcelle. Elle constitue une barrière entre le secteur et la voie ferrée. Elle devra être conservée et renforcée. Un alignement d'arbre de haute tige est localisé en limite nord de la parcelle (constitué majoritairement de chênes).

L'accès, en venant du bourg, se fait par la rue de la République puis en passant sur la voie de chemin de fer.

Le secteur est compris dans le périmètre du Site Inscrit de la Vallée de la Briance et donc tout aménagement devra obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cet ensemble est certes inclus dans l'enveloppe urbaine et à proximité du centre-bourg mais présente tout de même quelques contraintes : une topographie compliquée, un accès sécurisé à créer et pas d'exutoire naturelle pour les eaux pluviales qui, de fait, s'écoulent sur la voie de chemin de fer située en contre-bas. C'est pour cela que l'orientation d'aménagement prévue sur le secteur ne prévoit qu'une densité minimum de 10 logements à l'hectare. Cette densité est un minimum et si l'aménageur, en fonction des études complémentaires qu'il pourra faire, peut proposer plus, rien ne l'empêchera.

A travers l'écriture de cette orientation d'aménagement, les élus ont pris en compte ces problématiques :

- en insistant sur le réaménagement du carrefour,
- en maintenant 60% de la parcelle en espace naturel afin de créer une bande tampon entre le secteur d'aménagement et la voie ferrée. Cette volonté est également traduite dans le zonage avec la mise en place d'une bande sur toute la limite sud d'une superficie de 2500m². Cette bande est repérée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme qui permet de délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.
- en imposant une densité moyenne de seulement 10 logements à l'hectare soit la réalisation de 3 – 4 logements.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Combler un espace interstitiel
- Gérer les écoulements des eaux pluviales
- Maintenir les haies en place et les renforcer
- Rechercher des continuités piétonnes.

2.2.2. OAP n°2 – La Gare

Parcelle concernée : section AE, parcelle n°27 pour partie sur 6329 m² dont 10% sera réservé à la réalisation de la voirie interne.

Ce secteur est situé au Nord du bourg dans l'enveloppe urbaine, au croisement entre la rue de la Gare et le chemin de Boisseuil. A la fois proche du centre bourg de Solignac et du centre bourg du Vigen. Cette parcelle permettrait de couturer l'urbanisation du quartier de la Gare. La proximité de gare pourrait suggérer une densité forte mais le réseau TER n'assure pas une desserte avec un rendement suffisant qui permettrait aux futurs habitants de laisser leur voiture dans leur garage. De plus, la desserte du secteur est compliquée car le chemin de Boisseuil est peu large et il ne peut pas être élargi. En revanche, la rue de la Gare est suffisamment calibrée pour permettre la desserte de ce nouveau secteur. Néanmoins, les élus ont souhaité limiter la densité afin de limiter le flux de véhicules sur le chemin de Boisseuil.

La parcelle est occupée par une prairie permanente fauchée. Une haie à 3 strates est localisée en limite nord-est de la parcelle le long de la voie ferrée. Un alignement d'arbre a été planté le long de la limite sud-ouest. Il est à noter la présence d'un chêne de grande taille à proximité de la limite nord-est du secteur. Ces éléments sont intégrés au projet d'aménagement, soit dans les préconisations de l'OAP (trame végétale à maintenir) soit dans les éléments du zonage (arbre repéré sur le zonage au titre des arbres remarquables).

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Renforcer l'urbanisation de ce secteur proche de la Gare
- Prendre en compte les problèmes de circulation des véhicules

2.2.3. OAP n°3 – le secteur de la Gendarmerie

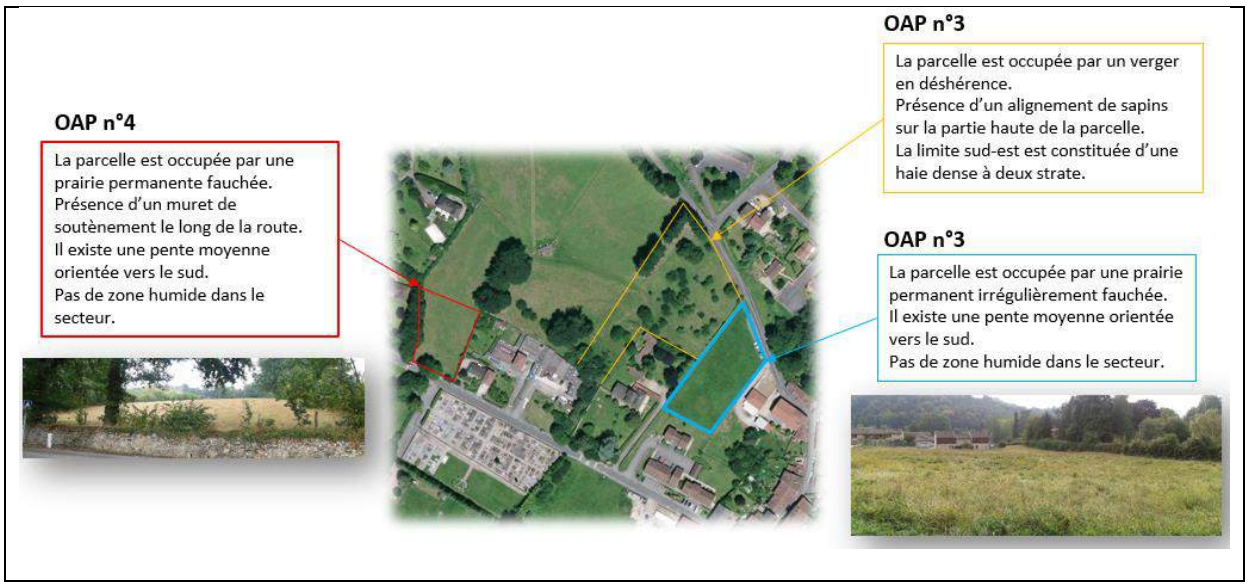

<u>Parcelles concernées</u> : parcelles n°210 et 212 AD et 374 AD pour partie pour une superficie de 1.24 ha dont 20% de la surface sera réservée pour la voirie interne.

Parcelle 210 *Parcelle 374*

Situé à proximité immédiate du centre-bourg de Solignac, des écoles et commerces de proximité, ce secteur est desservi par la Rue de la République au Nord et par l'avenue St Eloi (RD32) au Sud. Il présente une forte pente vers le Sud avec des vues sur la vallée de la Briance ainsi que sur l'abbatiale.

Le projet des élus pour l'aménagement de ce quartier passe avant tout par la réalisation d'une nouvelle voie à sens unique qui permettra de désengorger la rue de la République et fluidifier ainsi les flux de véhicules sur le secteur Ouest du centre-bourg. C'est à partir de la création de cet axe que les opérations d'aménagement viendront se greffer.

Le projet d'aménagement indique également un principe d'accès à la zone 2AU afin d'anticiper le développement de ce secteur du centre-bourg. Une liaison piétonne sera également a réaliser afin de sécuriser les déplacements piétons le long de la rue de la République.

L'urbanisation de ce secteur viendra renforcer l'armature urbaine du centre-bourg, c'est pourquoi les élus ont souhaité imposer une densité minimum de 15 logements à l'hectare. Le type d'habitat souhaité est soit la forme pavillonnaire, à l'ouest de la nouvelle voie en lien avec les espaces naturels adjacents, soit la forme collective, à l'est de la voie en lien avec les collectifs existants de la Gendarmerie, afin de pouvoir offrir différentes possibilités aux personnes désireuses de s'installer sur la commune. Cette offre diversifiée pourra également satisfaire les parcours résidentiels sur le territoire.

Les vues de ces parcelles vont vers le grand paysage : la vallée de la Briance, l'abbatiale, etc. Le projet d'aménagement devra ménager de larges fenêtres entre les nouveaux bâtiments et travailler sur une intégration paysagère très forte : continuité de murets, de haies, etc. afin d'atténuer les co-visibilités. Le muret en pierre situé le long de la route devra donc être conservé.

Le verger, actuellement présent sur le secteur, est en déshérence et pourra ne pas être maintenu.

La gestion des eaux pluviales devra être traitée à la parcelle.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Renforcer l'armature urbaine du centre-bourg de Solignac
- Prévoir différentes typologies de logements afin de répondre aux parcours résidentiels des habitants
- Faire en sorte que le projet s'insère dans l'environnement

2.2.4. OAP n°4 – Secteur de la Gendarmerie – Entrée Ouest de Solignac

Parcelles concernées : parcelles n°374 pour partie AD pour une superficie de 2630 m²

Photo Google Maps- Street View sept. 2012

La parcelle concernée par l'OAP est située à l'entrée ouest de Solignac, le long de l'avenue St Eloi (RD32). L'objectif des élus est de venir combler cet espace interstitiel en entrée de centre-bourg et prévoir un accès sur l'arrière du secteur d'aménagement, vers la zone 2AU.

Compte tenu de la topographie du terrain et de la nécessité de créer une voirie pour desservir les futurs lots ainsi que la parcelle sur l'arrière, seul un minimum de 3 logements est envisagé. Le projet devra être compatible avec l'OAP mise en place, c'est pourquoi la densité proposée est un minimum. Si l'aménageur, à la suite de son étude du terrain, peut proposer une densité plus forte en respectant les préconisations de l'OAP, son projet pourra aboutir.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Renforcer l'armature urbaine du centre-bourg de Solignac
- Prévoir des accès pour la zone 2AU

2.2.5. OAP n°5 – Entrée Est de Solignac – avenue St Eloi

Parcelles concernées : parcelles n°78 et 79 AH pour une superficie de 6920 m² dont 10% ne sera pas constructible afin de réaliser la voirie interne du secteur

Photo Google Maps- Street View sept. 2012

Photo Google Maps- Street View sept. 2012

Situé à proximité immédiate du centre-bourg de Solignac ainsi que celui de la commune du Vigen, ce secteur est desservi par l'avenue St Eloi (RD32) qui borde le sud des parcelles. Le secteur présente une forte pente vers le Sud avec des vues, en partie haute, sur la vallée de la Briance. Il s'agit d'une prairie fauchée qui était déjà identifiée en zone urbaine, zone UA, dans le précédent PLU approuvé en 2011. Les élus ont souhaité profiter de la révision générale du PLU pour réaliser une orientation d'aménagement et de programmation afin d'optimiser son aménagement. La parcelle n°52 AH située au nord de ce secteur et non urbanisée, ne peut être rattachée à l'OAP car la topographie entre les 2 secteurs est trop compliquée. L'évaluation environnementale indique que seul le haut de la parcelle n°52 est urbanisable.

Le grand principe d'aménagement est avant tout la recherche d'une densité minimum de 10 logements à l'hectare sous forme pavillonnaire et/ou collective. Une autre volonté forte de la part des élus est de faire en sorte que le stationnement lié à cet aménagement se fasse à l'intérieur des parcelles et non, comme c'est le cas actuellement, le long de la départementale.

2.2.6. OAP n°6 – Village de La Reynie

Parcelle concernée : parcelle 733 pour partie Section D sur une superficie de 3789 m²

Le village de la Reynie est situé au Sud-Ouest du centre-bourg de Solignac, à environ 4 km de celui-ci. C'est un village qui s'est développé ces dernières années puisqu'on compte de nombreux pavillons récents. Le secteur concerné par l'OAP est une reconduite d'une zone déjà classée en zone 1AU dans le PLU approuvé en 2011. Maintenir son ouverture à l'urbanisation viendrait renforcer l'enveloppe urbaine de ce village. L'assainissement sera de type autonome et une voirie de desserte interne devra être créée lors de l'aménagement.

Le propriétaire de la parcelle a un projet mais qui ne correspond en rien avec l'OAP dessinée en 2011. En effet, les principes d'accès mentionnaient dans cette OAP ne correspondent pas avec le terrain. Il attend donc l'approbation du nouveau PLU pour lancer la réalisation de son projet d'aménagement.

Actuellement, la parcelle est occupée par une prairie permanente fauchée par le propriétaire.

Elle présente une pente significative orientée vers le nord-est. Aucune zone humide n'est à signaler.

Il est à noter la présence d'un chemin bordé d'une haie à 3 strates (chênes principalement) en limite sud de la parcelle.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Permettre la réalisation d'un projet concret
- Renforcer l'urbanisation de ce village

2.2.7. OAP n°7– Village de La Plagne

Parcelles concernées : parcelles n° 806 et 807 section sur une superficie de 1.1 ha dont 10% sera réservée à la création de voirie interne.

Ce village est situé non loin du village précédent de La Reynie et connait, ses dernières années, un développement de son urbanisation.

La parcelle est occupée par une prairie permanente pâturée. Elle présente une très légère pente orientée vers l'est. Une haie basse régulièrement taillée est localisée le long de la route. Il est à noter la présence d'un chêne de grande taille situé à l'extrémité ouest du secteur. Aucune zone humide n'est présente sur le secteur.

Comme pour le secteur précédent, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles correspond en fait à une reconduite de zone déjà ouverte à l'urbanisation dans le PLU approuvé en 2011. Et comme dans le cas précédent, les propriétaires ont un projet d'aménagement concret qui ne peut se faire aujourd'hui car l'orientation d'aménagement et de programmation prévue ne le permet pas. Ils attendent donc l'approbation du prochain PLU et la mise en place d'une OAP plus cohérente avec l'existant.

De l'ensemble des villages ouverts à l'urbanisation lors du précédent PLU approuvé en 2011, soit sous une zone U soit sous une zone AU, les élus n'ont décidé de retenir que les projets les plus concrets qui leur permettront d'accueillir de nouveaux habitants à court terme.

Les Objectifs poursuivis à travers l'OAP :

- Permettre la réalisation d'un projet concret
- Renforcer l'urbanisation de ce village
- Veiller à l'intégration paysagère du secteur en végétalisant les franges avec des essences locales et variées

2.2.8. OAP n°8 à vocation d'équipements et de commerce

Parcelle concernée : parcelle 43 section AA sur une superficie de 7271 m².

Photo Google Maps- Street View sept. 2012

Cette parcelle, en cours d'acquisition par la commune, est située en face de la gendarmerie en lien direct avec le centre historique de Solignac. Ce secteur avait déjà été prévu comme pouvant accueillir des équipements dans le PLU approuvé en 2011. Il s'agit donc d'une reconduite.

Les élus ont également souhaité marquer un principe de liaison verte avec la vallée de la Briance.

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE VOLET REGLEMENTAIRE

LA DELIMITATION DES ZONES, LES REGLES,

3.1. La structure du règlement

Le règlement est profondément renouvelé dans sa structure grâce :

- à l'utilisation de nouveaux outils, rendus possibles par les évolutions du Code de l'Urbanisme (servitudes de mixité sociale, coefficient de biotope par surface, bonus lié aux performances énergétiques, etc...), mais aussi de dispositions nouvelles conçues pour accompagner les objectifs d'intensification urbaine (mixité des fonctions, canopée habitée, espaces partagés, etc...) ;
- à une nouvelle composition des articles du règlement (6 articles au lieu de 13 et plus dans les «POS/PLU») qui permettent d'aider à la compréhension du projet.

La nouvelle nomenclature des articles du règlement de chaque zone du PLU est la suivante :

• ARTICLE 1 - FONCTIONS URBAINES

L'article 1 permet de connaitre les occupations et utilisations autorisées dans la zone et les conditions qui s'y rattachent. Il fixe les règles relatives aux destinations, constructions et occupations autorisées, interdites, ou soumises à conditions particulières.

• ARTICLE 2 : MORPHOLOGIE URBAINE

L'article 2 fixe les règles concernant l'implantation des constructions par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives. Il traite également des questions de hauteur ainsi que de l'aspect extérieur des constructions et aménagement des abords. Il regroupe les articles 6, 7, 8, 10 et 11 de l'ancien PLU : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, implantation des constructions les unes par rapport aux autres, hauteur des constructions et aspects extérieurs.

• ARTICLE 3 : DESSERTE PAR LES RESEAUX ET SERVICES URBAIN

L'article 3 reprend les anciens articles 3 et 4 du PLU approuvé en 2003 et traite de tout ce qui concerne la desserte des secteurs par les réseaux (eau, assainissement, électricité, communication numérique) ainsi que toutes les questions autour de la voirie.

3.2. Présentation générale des zones du PLU

Le PLU divise le territoire communal en 4 zones :

- les zones urbaines – zone U
- les zones à urbaniser – zone AU

- les zones agricoles – zone A
- les zones naturelles – zone N

- La **ZONE URBAINE (U)** concerne l'essentiel du tissu urbain du territoire communal.

Cette zone à vocation à répondre aux besoins de la commune en termes de constructions nouvelles, de changements de destination et de densification des parcelles déjà bâties.

Elle comprend plusieurs sous-secteurs :

  - **U1** : secteur du centre-ville historique
  - **U2** : tissu urbain mixte à dominante de maisons individuelles
  - **U3** : l'urbanisation dans les villages

Cette zone dispose des équipements publics nécessaires pour accueillir tout nouveau projet. Elle se caractérise par une diversité des formes bâties et des fonctions urbaines.

S'ajoute à ces zones, une **ZONE URBAINE SPECIFIQUE** liée à la présence d'équipements, la **ZONE UE**. Cette zone regroupe les terrains qui accueillent le centre multi-accueil ainsi que les terrains de sport.

Ces zones ne peuvent accueillir que les installations ou équipements nécessaires aux besoins propres à ces activités.

- La **ZONE A URBANISER (AU)** regroupe des secteurs destinés à être prochainement aménagé.

Le territoire de Solignac en distingue 2 sortes :

- les **zones à urbaniser à court terme (1AU)** qui se décline en fonction de la vocation future du secteur :
  - **1AU** : secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation résidentielle. Le secteur situé avenue St Eloi, correspondant à l'OAP n°5, est identifié dans une zone spécifique 1AUb car la distance des implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est plus importante afin de permettre le stationnement des véhicules à l'intérieur des parcelles.
  - **1AUE** : secteur ouvert à l'urbanisation à court terme à vocation d'équipements.
- les **zones à urbaniser à long terme (2AU)** qui nécessiteront une procédure de modification du PLU actuel pour être ouvertes à l'urbanisation.

Toutes les zones 1AU sont accompagnées d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui viennent donner des préconisations pour les aménagements futurs.

- La **ZONE AGRICOLE (A)** a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, pastorales ou forestières.

La zone A comprend un sous-secteur Ah situé au Pont Rompu correspondant à la réalisation d'un projet d'hébergement touristique qui serait composé d'un gîte et de 4 chambres d'hôtes.

- La **ZONE NATURELLE (N)** correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurants du territoire : vallée de la Briance, vallée du ruisseau d'Envaud, etc. Elle comprend un sous-secteur, une zone Nj, correspondant au jardin collectif de Ventaud.

Le zonage du PLU identifie également des zones particulières faisant l'objet de différentes protections. C'est ainsi que l'on peut trouver :

- **Les ESPACES BOISES CLASSES (EBC)** :

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Article L130-1 du code de l'urbanisme « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. […] »

- **Les EMPLACEMENTS RESERVES (ER)**

Article L151-41 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; […] »

- **Les éléments remarquables à préserver pour des raisons paysagères, patrimoniales ou environnementales.**

Article L151-19 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L151-23 du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il

est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Le Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Solignac, vise à permettre la densification du tissu urbain existant et le développement des espaces situés en continuité du bâti existant tout en prenant en compte les espaces naturels, agricoles et forestiers qui font la richesse du territoire.

- **Les bâtiments en zone A ou N pouvant changer de destination**

Article L151-11 du code de l'urbanisme : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (…) Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

3.2.1. Les choix relatifs aux zones urbaines

Rappel de l'article R 151-18 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Au-delà de cette approche générique, le territoire urbanisé se décline en plusieurs zones urbaines. Ce découpage a été mis en place pour proposer un développement cohérent et harmonieux du territoire communal. Ces zones correspondent à des formes urbaines différentes sur lesquelles les règles d'implantation et les fonctions sont différentes. Dans le détail, certaines de ces zones sont-elles mêmes découpées en secteurs dont les caractéristiques justifient une identification particulière.

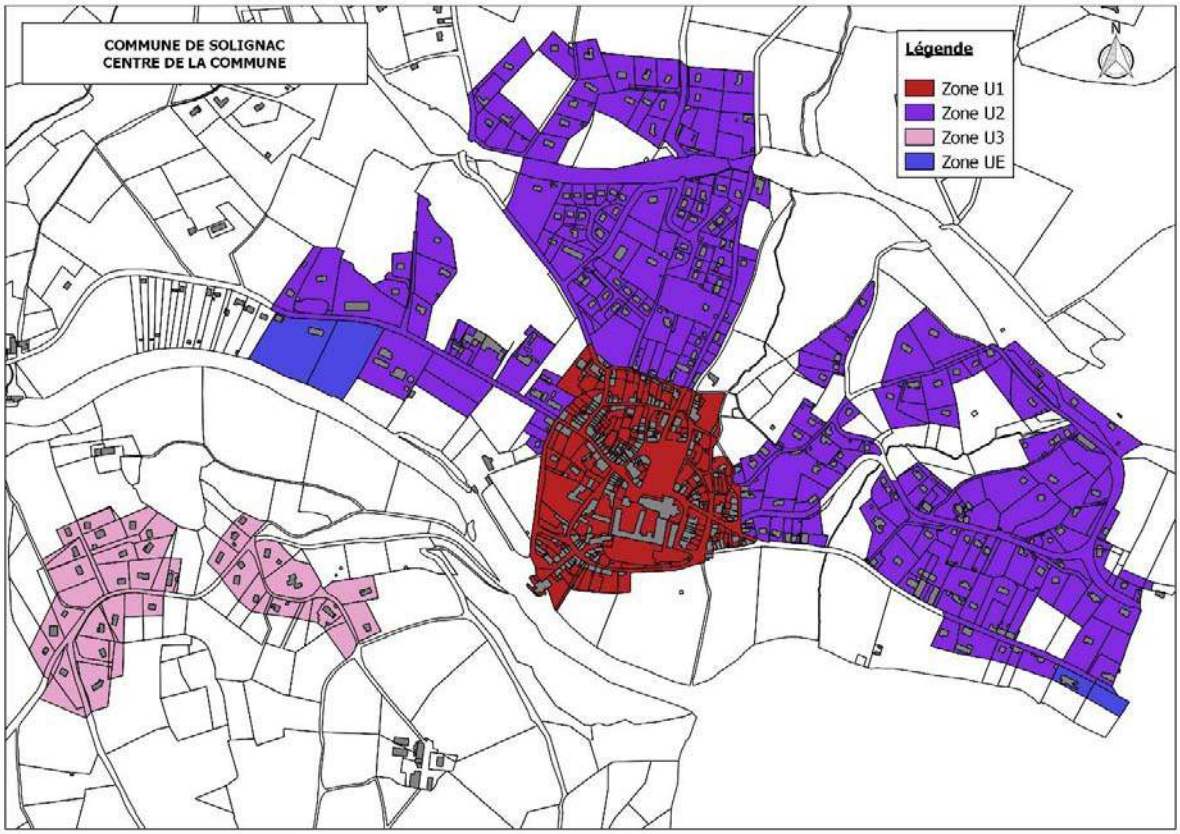

Elle comprend 3 sous-secteurs à vocation résidentielle et mixte et un sous-secteur à vocation d'accueil des équipements communaux :

- **U1** – correspondant au secteur du ***centre historique*** *compris dans le périmètre de protection des Monuments Historiques et donc soumis pour avis conforme de l'ABF*.

La zone U1 reprend les limites de la zone UH du PLU approuvé en 2011 soit 11 ha de classés en zone U1.

- **U2** – correspondant au tissu urbain mixte à dominante de maisons individuelles. Ce secteur est déjà entièrement bâti (il ne reste que peu de dents creuses). L'objectif poursuivit à travers le règlement de cette zone est de permettre la densification des secteurs sans renier la qualité du cadre de vie.

La zone U2 représente 47.7 hectares. Elle correspond à un remodelage des anciennes zones UA et UB et ne s'étend pas sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers.

- **U3** – correspondant au **tissus urbain situé dans les villages de Leycure, Chervaix, La Plagne et La Reynie.** Elle reprend les zonages UB et 1AUH du PLU approuvé en 2011 mais réduit les possibilités à seulement 4 secteurs en cohérence avec les orientations du PADD.

La zone U3 représente une superficie de 20.9 hectares. Il s'agit uniquement de reconduite de zones constructibles.

- **UE** – correspondant aux secteurs liés aux **équipements publics spécifiques** : équipements sportifs et multi-accueil.

La zone UE représente 2.6 ha. Il s'agit d'une reconduite identique au PLU approuvé en 2011.

La surface totale des zones urbaines est de 82.2 ha dont :

- **79.6 ha sont à vocation mixte d'habitat,**
- **2.6 ha à vocation d'équipements.**

3.2.2. Les choix relatifs aux zones à urbaniser

Rappel de l'article R 151-20 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

3.2.2.1. Les zones à urbaniser à court terme

Les dispositions du règlement visent à permettre la création d'extensions urbaines de qualité dans le prolongement et en cohérence avec les tissus urbains voisins existants. Toutes les zones AU à court terme (mentionnées 1AU) sont assorties d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et toutes sont concernées par les règles du règlement écrit.

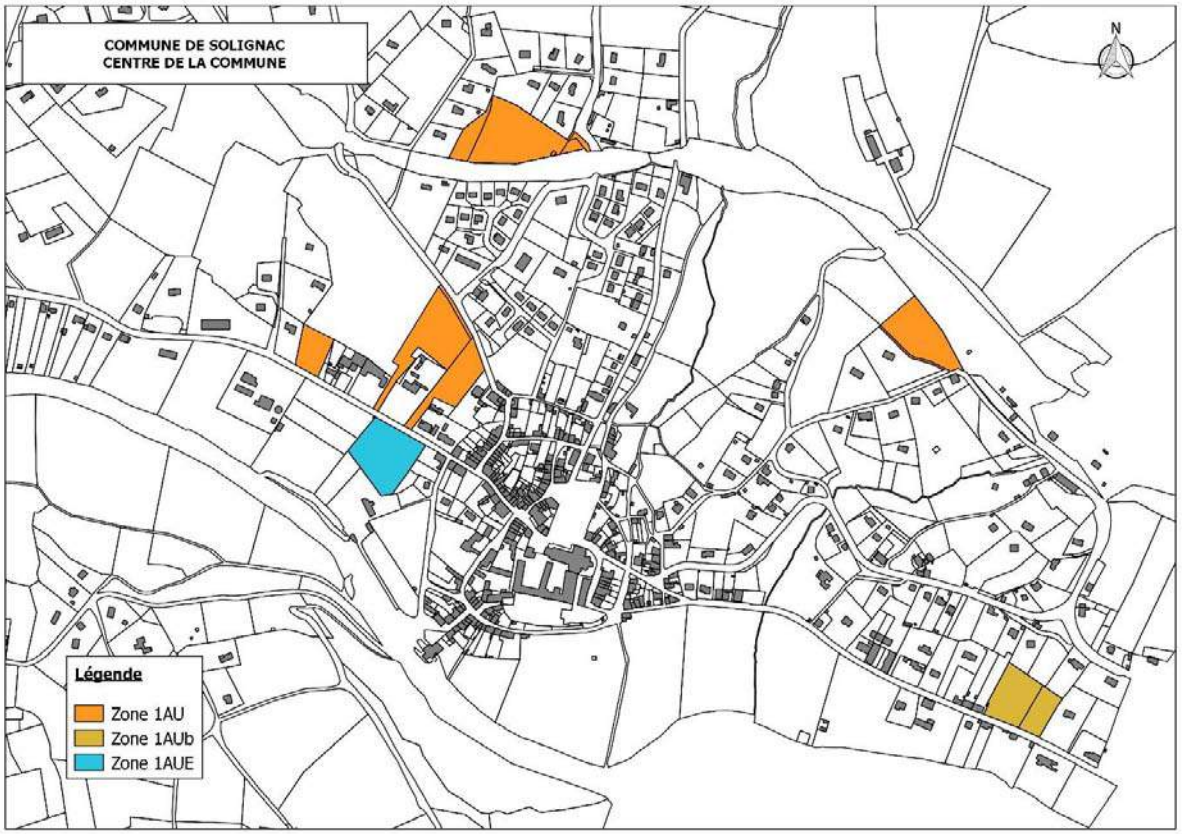

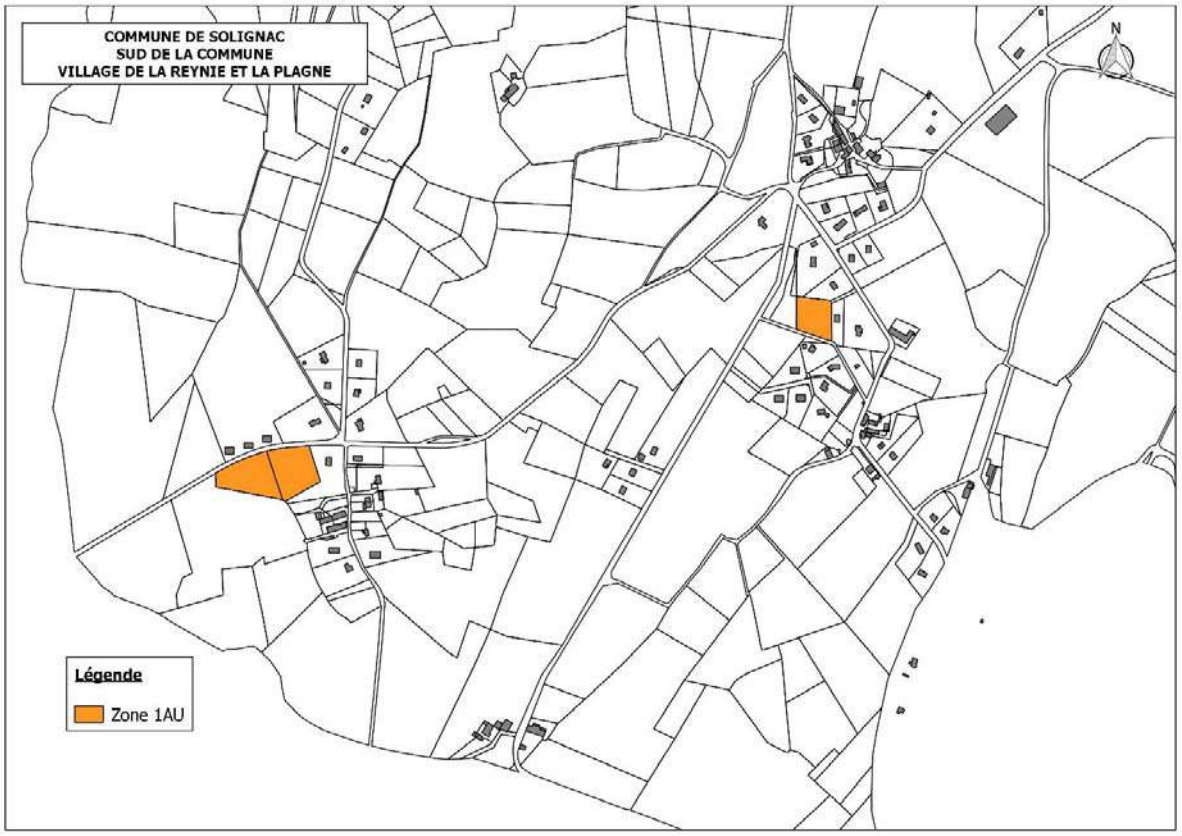

Sur le territoire de Solignac, les zones à urbaniser se répartissent de la manière suivante :

- 7 zones à urbaniser à court terme ont une vocation résidentielle, les zones 1AU, et 1 zone à urbaniser à court terme à une vocation mixte, la zone 1AUE. L'ensemble de ces zones représente une superficie de 6 ha : 4.7 ha pour la zone 1AU, 0.6 ha pour la zone 1AUb et 0.7 ha pour la zone 1AUE.

Ces 8 secteurs correspondent à des reconduites de zones déjà classées comme zone urbaine ou à urbaniser dans le PLU de 2011.

3.2.2.2. Les zones à urbaniser à long terme

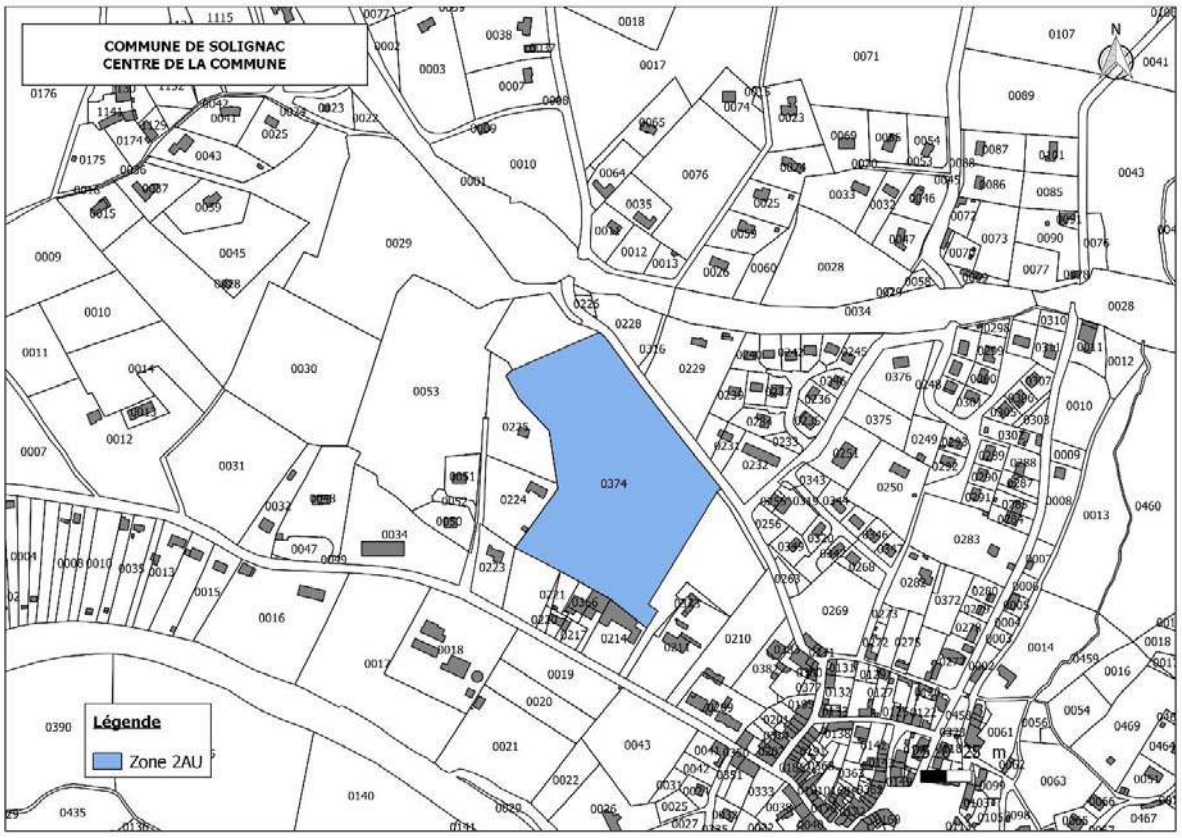

La commune de Solignac a décidé la mise en révision de son document d'urbanisme afin de restructurer ses zones constructibles autour de son centre-bourg et ainsi maintenir la dynamique de celui-ci. Le PADD indique comme objectif la densification du centre-bourg ainsi que le maintien du niveau d'équipements, services et commerces de proximité.

C'est pourquoi aujourd'hui, les élus souhaitent présenter un phasage dans le zonage des zones constructibles :

- Les zones 1AU, de développement à court terme, sont en lien direct avec le tissu urbain existant
- La zone 2AU, de développement à long terme, qui nécessitera une procédure de modification du document d'urbanisme, sera connectée à l'enveloppe urbaine via l'OAP n°3 du secteur de la gendarmerie.

De plus, pendant la période de révision du PLU, la commune a eu l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle aujourd'hui classée en zone 2AU. En attendant la réalisation d'un projet concret, elle maintiendra ce terrain en espace naturel. Cette zone 2AU correspond donc à une réserve foncière dont la vocation n'est aujourd'hui pas encore définie mais qui viendra renforcer l'armature urbaine du centre-bourg de Solignac.

3.2.3. Les choix relatifs aux zones agricoles

Rappel de l'article R 151-22 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Rappel de l'article R 151-23 du Code de l'Urbanisme :

En zone A peuvent seules être autorisées :
— les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
— les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

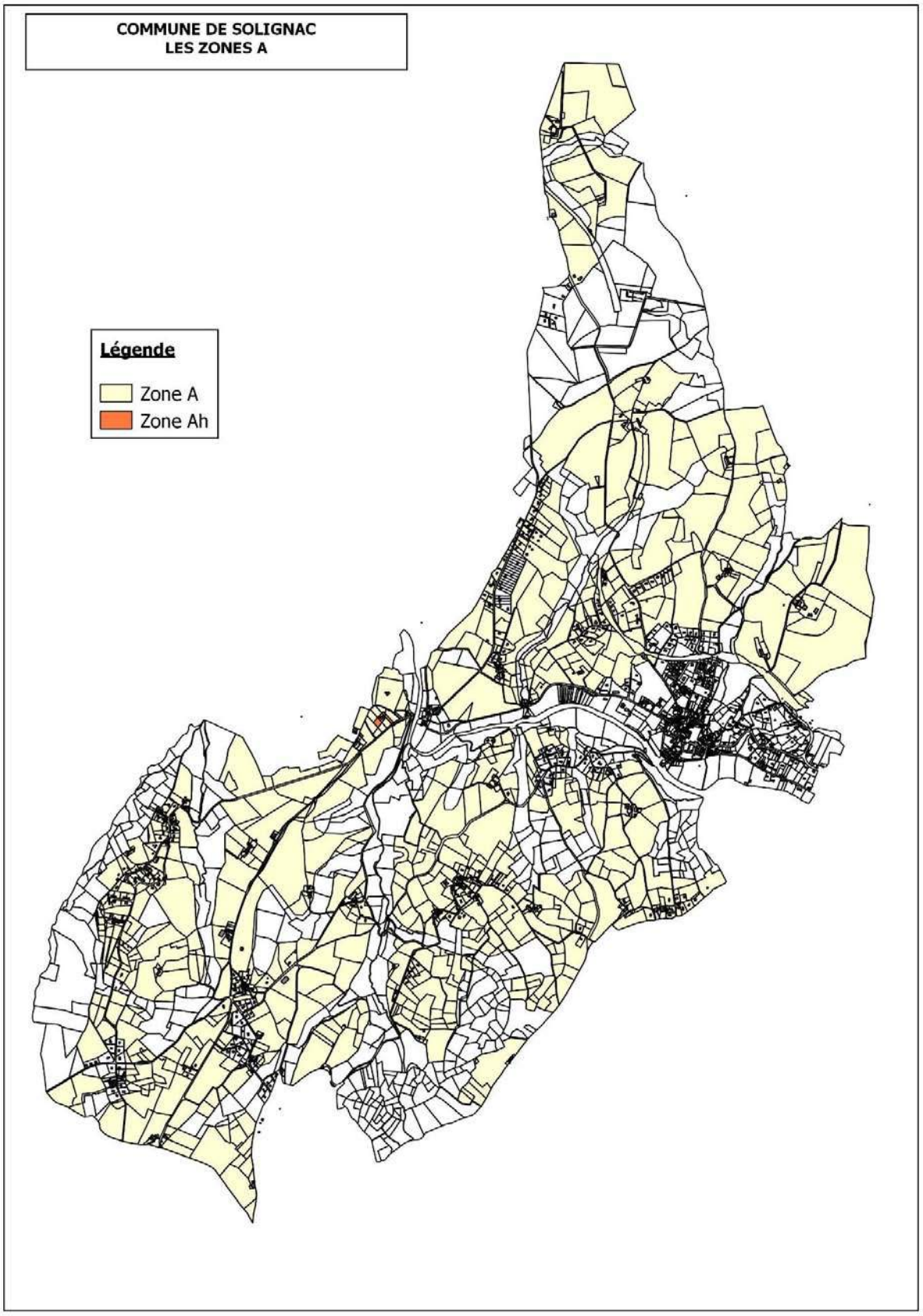

Zone A dans le projet de PLU 2019

La zone agricole a pour vocation de préserver des terres agricoles au potentiel agronomique élevé et à accueillir les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, pastorales ou forestières.

A l'intérieur de cette zone, le règlement différencie une sous-zone Ah ciblée pour permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique. Le règlement de la zone Ah interdit les constructions à usage d'activités agricoles et permet le logement et l'hébergement. Cette zone Ah est considérée comme un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) et à ce titre sera présentée à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin de récolter son avis.

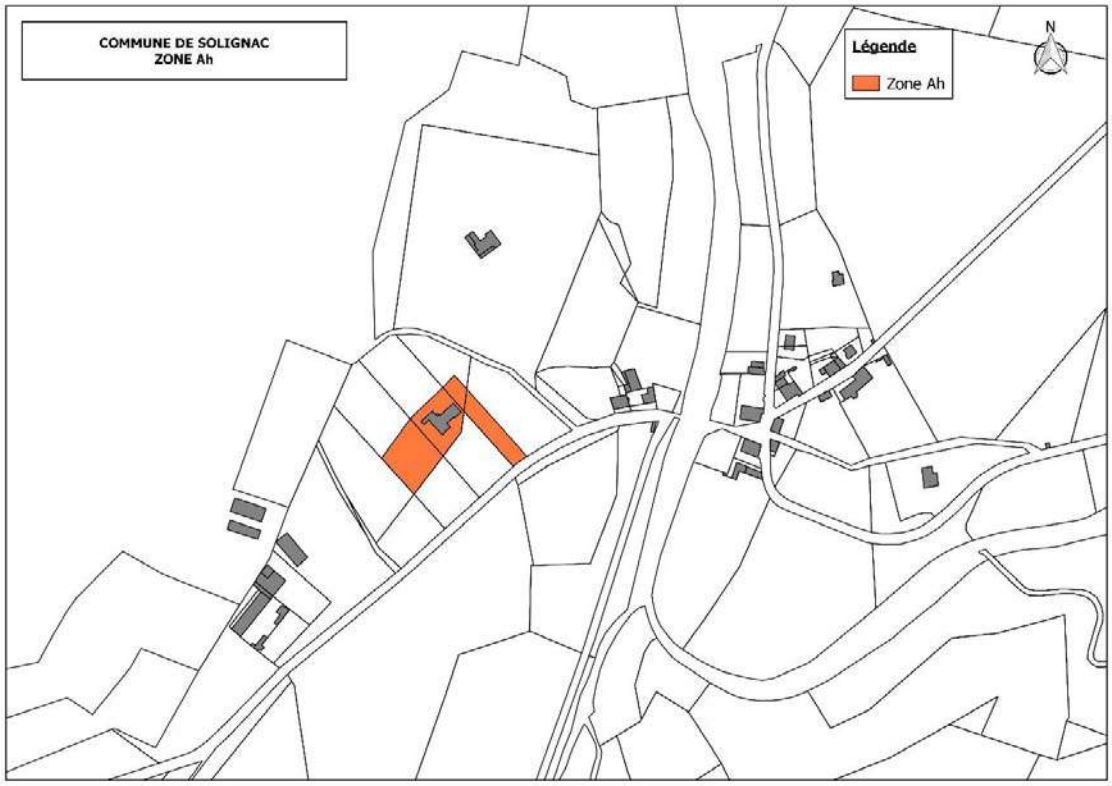

Dans le projet de PLU, les zones agricoles représentent près de 961.5 ha dont 0.5 ha en zone Ah. Dans le PLU approuvé en 2011, les zones A représentaient 971.8 ha.

3.2.4. Les choix relatifs aux zones naturelles

Rappel de l'article R 151-24 du Code de l'Urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
2) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
3) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

4) Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
5) Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues

Rappel de l'article R 151-25 du Code de l'Urbanisme :

En zone N, peuvent seules être autorisées :

1) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2) les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

La zone naturelle correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elle correspond aux éléments naturels structurant du territoire : vallée de la Briance, vallée d'Envaud, zones humides, etc.

Elles se composent également d'un sous-secteur correspondant aux jardins collectifs de Ventaud afin de permettre à leur propriétaire la construction d'un abri de jardin.

L'ensemble des **zones N** englobe **616.7 ha** contre 514.2 ha dans le PLU approuvé en 2011.

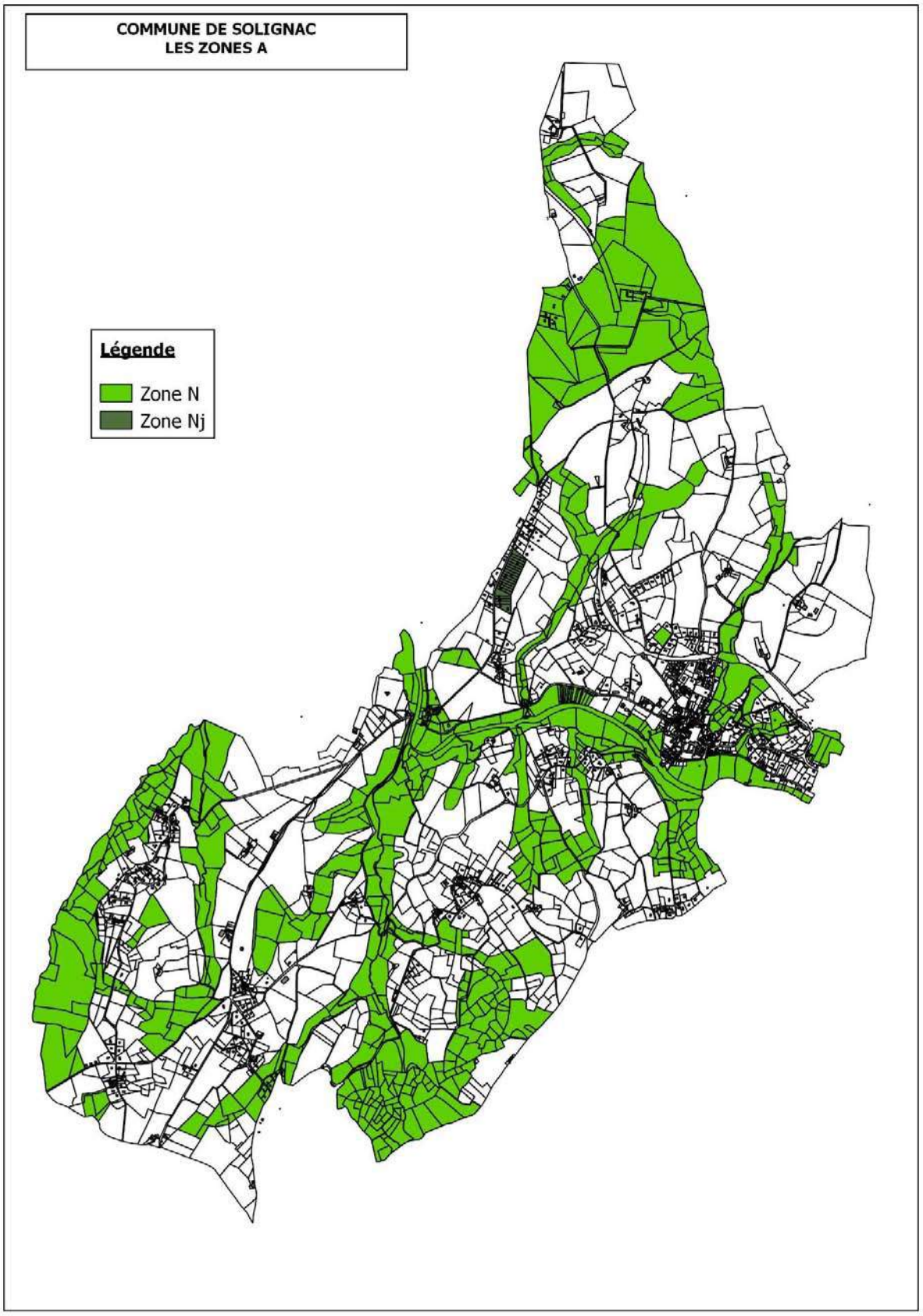
COMMUNE DE SOLIGNAC
LES ZONES A
Légende
Zone N
Zone Nj

3.2.5. Les choix relatifs aux emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) sont positionnés sur le plan de zonage et identifiés par un numéro. La liste est annexée aux documents graphiques. Ils visent à anticiper les nécessaires évolutions en matière de desserte par la voirie, de logement social, de stationnement, etc.

Le PLU matérialise 3 emplacements réservés : 2 dans le centre-bourg et 1 vers le village d'Envaud.

- ER1 : parcelles AH100 et 101, avenue de la Gare pour la création d'un accès
- ER2 : parcelles AD 001, 002 et 003, rue des Remparts pour l'aménagement d'un espace vert/parc public
- ER3 : parcelle OD123, village d'Envaud pour la création d'une station d'épuration.

3.2.6. Les choix relatifs à la protection des éléments patrimoniaux

3.2.6.1. Les Espaces Boisés (EBC)

Les espaces boisés classés contribuent à un renforcement de la protection des masses végétales nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes.

Ainsi, ce sont près de 174 hectares, soit 10% de la surface communale, qui sont protégés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les ajustements des EBC ont été opérés sur la base de plusieurs critères :

- Caractère fonctionnel et écologique
- Participation à l'équilibre des milieux naturels
- Intérêt paysager, patrimonial et sociétal
- Préservation d'ilots de fraicheur.

3.2.6.2. Les changements de destination

Le Plan Local d'Urbanisme, suite à l'enquête publique, identifie 3 anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination selon l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit des bâtiments suivants :

- Au lieu-dit Les Gallands, le bâtiment sur la parcelle AC0082
- Au lieu-dit Les Billanges, les bâtiments sur les parcelles B0440 et B0439

Les Billanges

Les Gallands

3.2.6.3. Les éléments de paysage

Le plan local d'urbanisme identifie et localise les éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique. Les éléments ainsi identifiés sont repérés sur le plan de zonage.

Cet inventaire, uniquement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, n'a pas valeur de protection « stricte ». Il s'agit d'un outil de prise de conscience des richesses patrimoniales, offrant à la commune un droit de regard sur les potentiels projets d'urbanisme prévus dans ces sites ainsi recensés et pouvant porter atteinte aux éléments identifiés.

Les travaux ayant pour effet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un élément protégé au titre de l'article L 151-19 ou L151-23 doivent être précédés d'un permis de démolir (application de l'article R421-28 e) du code de l'urbanisme).

3.2.6.4. Les éléments relatifs à la protection et reconstitution des continuités écologiques terrestres

L'analyse des continuités écologiques sur la commune de Solignac a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇨ la vallée de Briance avec son lit majeur et les pentes boisées de la vallée formait la principale continuité du territoire aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres. L'urbanisation est assez éloignée de ses berges (à l'exception de moulins et du secteur du Pont Rompu).
- ⇨ Les bourgs de Solignac et du Vigen constituent une rupture de continuité importante dans le secteur d'étude.
- ⇨ La voie de chemin de fer constitue elle aussi une barrière pour les espèces terrestres. Mais cet obstacle n'est pas aussi important que ce que la première observation pouvait laisser penser. En effet, la circulation sur cette voie n'est pas importante. Des boisements d'une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres sont présents de part et d'autre de la voie, permettant la circulation des espèces. La voie passe en souterrain sur une distance de 800 mètres dans le nord de la commune.
- ⇨ Le reste des continuités du territoire sont constituées par une trame bocagère bien conservée et se retrouvant de façon assez homogène sur l'ensemble de la commune. On notera la présence de grandes zones agricoles ouvertes en position de plateau.

La trame verte et bleue du territoire est donc constituée des principaux éléments suivants :

Réservoirs liés aux milieux aquatiques

- La Briance
- Les zones humides en fond de talweg

Continuités liées aux milieux aquatiques

- La Briance
- Le ruisseau d'Anvaud
- Le ruisseau de Cheyrol
- Le ruisseau de Pouzol

Réservoirs liés aux milieux terrestres

- Les boisements de pente de la vallée de la Briance
- Les boisements situés dans la vallée du ruisseau d'Envaud en limite ouest de la commune
- Le bois de Maury situés au sud de la Briance et en limite est de la commune.
- Les bois des Taillis et de Genêt situés dans la partie sud de la commune en situation de plateau.

Continuités liées aux milieux terrestres

- La trame bocagère

À partir de l'analyse précédente, il a été défini :

- 2 secteurs dont les continuités écologiques doivent être confortées et protégées
- 4 secteurs ou l'on pourra essayer de reconstituer des continuités écologiques.

La carte ci-dessous présente ces secteurs.

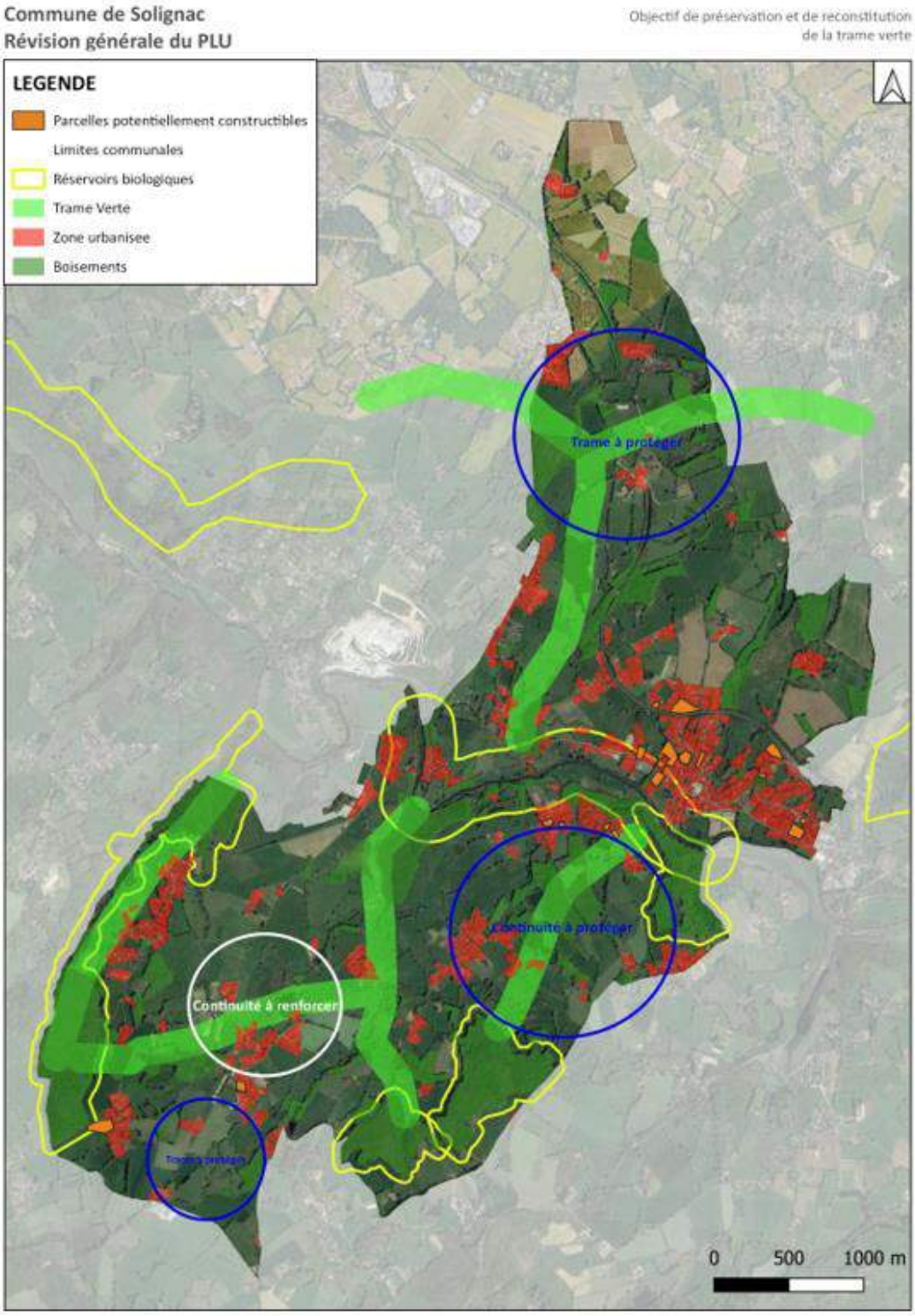

Les outils disponibles pour remplir cet objectif de préservation et de reconstitution des continuités sont les suivants :

- ⇨ le réseau de haies peut être protégé ou recréé dans le cadre du maintien des continuités écologiques par un classement **en éléments à protéger au titre de l'article R*123-11 i) et h) du code de l'urbanisme** (*éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue*).

⇨ les boisements en place ou à recréer peuvent être classés en Espaces Boisés Classés (EBC).

À partir de ces objectifs, un travail de terrain a été réalisé en partenariat avec le Service des Espaces Naturels de Limoges Métropole afin de réaliser un repérage des haies et boisements pouvant faire l'objet d'un classement tel que décrit ci-dessus.

Pour des raisons pratiques, ce travail s'est concentré sur les chemins communaux (espaces en domaine public).

➔ **LES PROTECTIONS MISES EN PLACE**

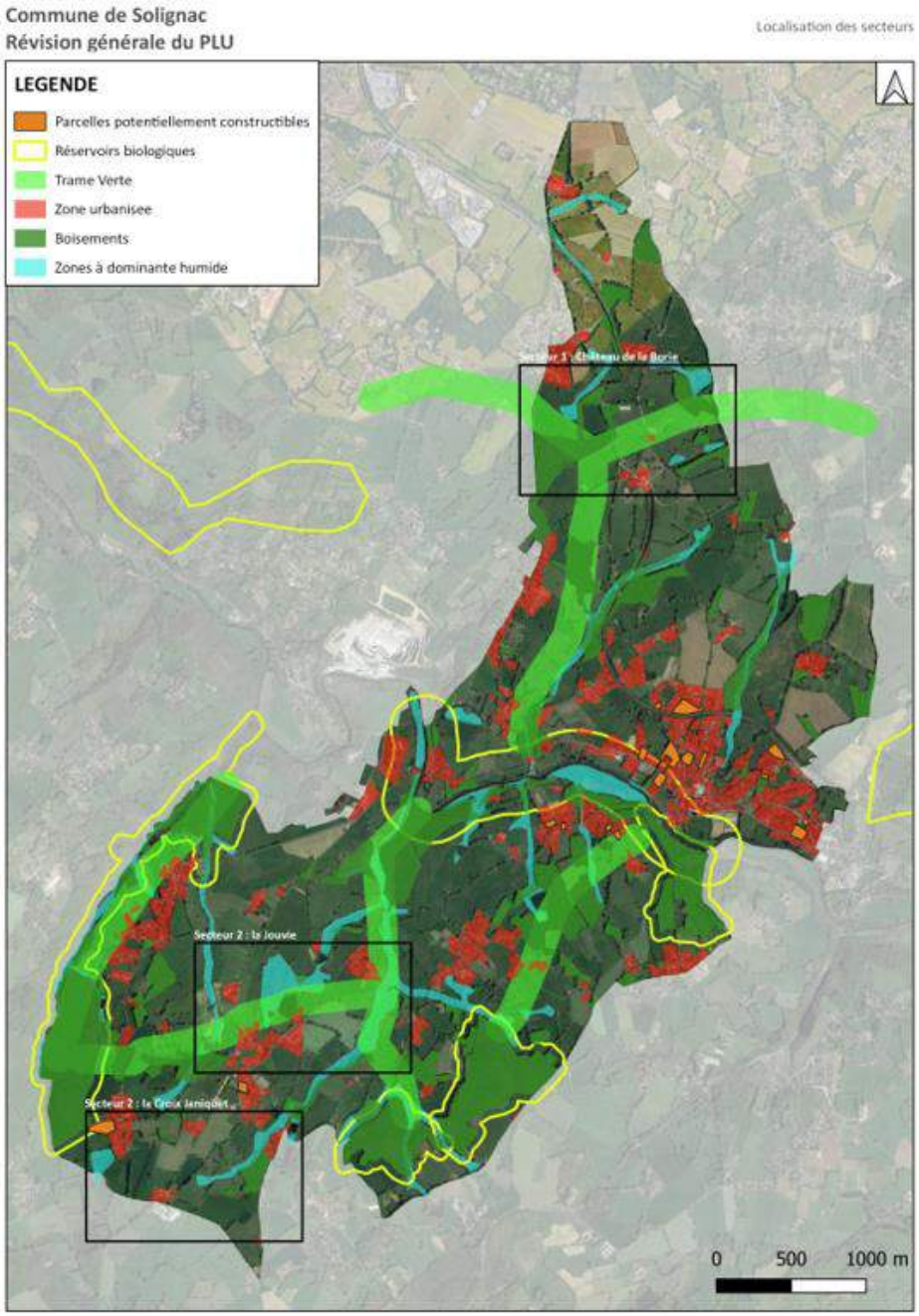

- **<u>Secteur n°1 : Château de la Borie</u>**

La zone étudiée correspond à un secteur agricole principalement constitué de prairies permanentes alternant avec des boisements mixtes de surfaces plus ou moins importantes.

L'objectif est de protéger les liaisons existantes et traversant la partie nord de la commune d'est en ouest (liaison entre les territoires du Vigen, de Solignac et de Condat sur Vienne).

Pour cela les choix suivant ont été fait :

- ⇨ Classement de tout le secteur en zone N.
- ⇨ Protection d'une allée d'arbre partant du château de la Borie et allant vers la commune du Vigen.
- ⇨ Classement des boisements situés en limite ouest de la commune en EBC (Espaces Boisés Classés).
- ⇨ Protection de deux alignements d'arbres situés le long d'un chemin de randonnée et qui permet de faire la liaison avec le territoire Condat sur Vienne.

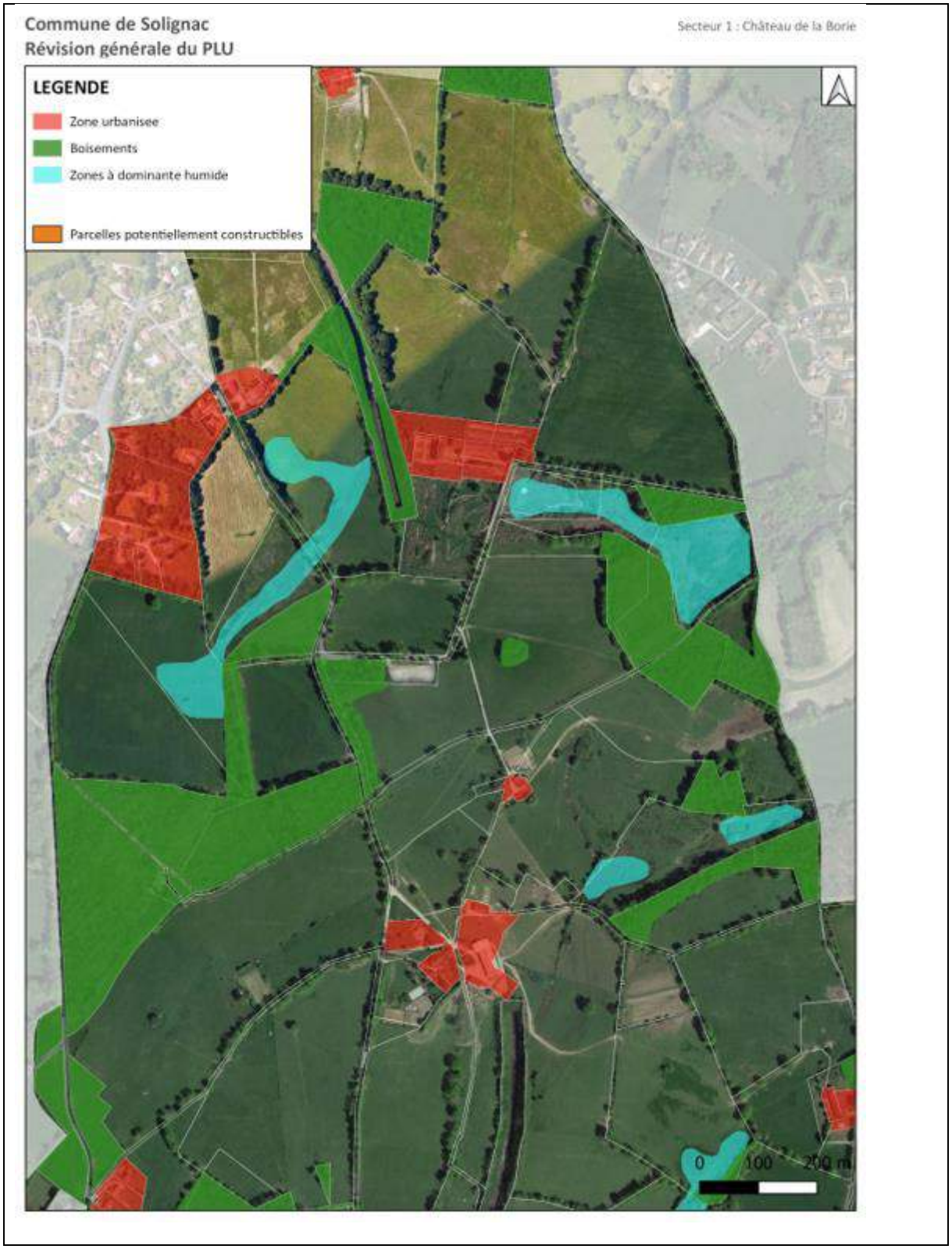
Commune de Solignac
Révision générale du PLU
Secteur 1 : Château de la Borie
LEGENDE
Zone urbanisee
Boisements
Zones à dominante humide
Parcelles potentiellement constructibles
0
100
200 m

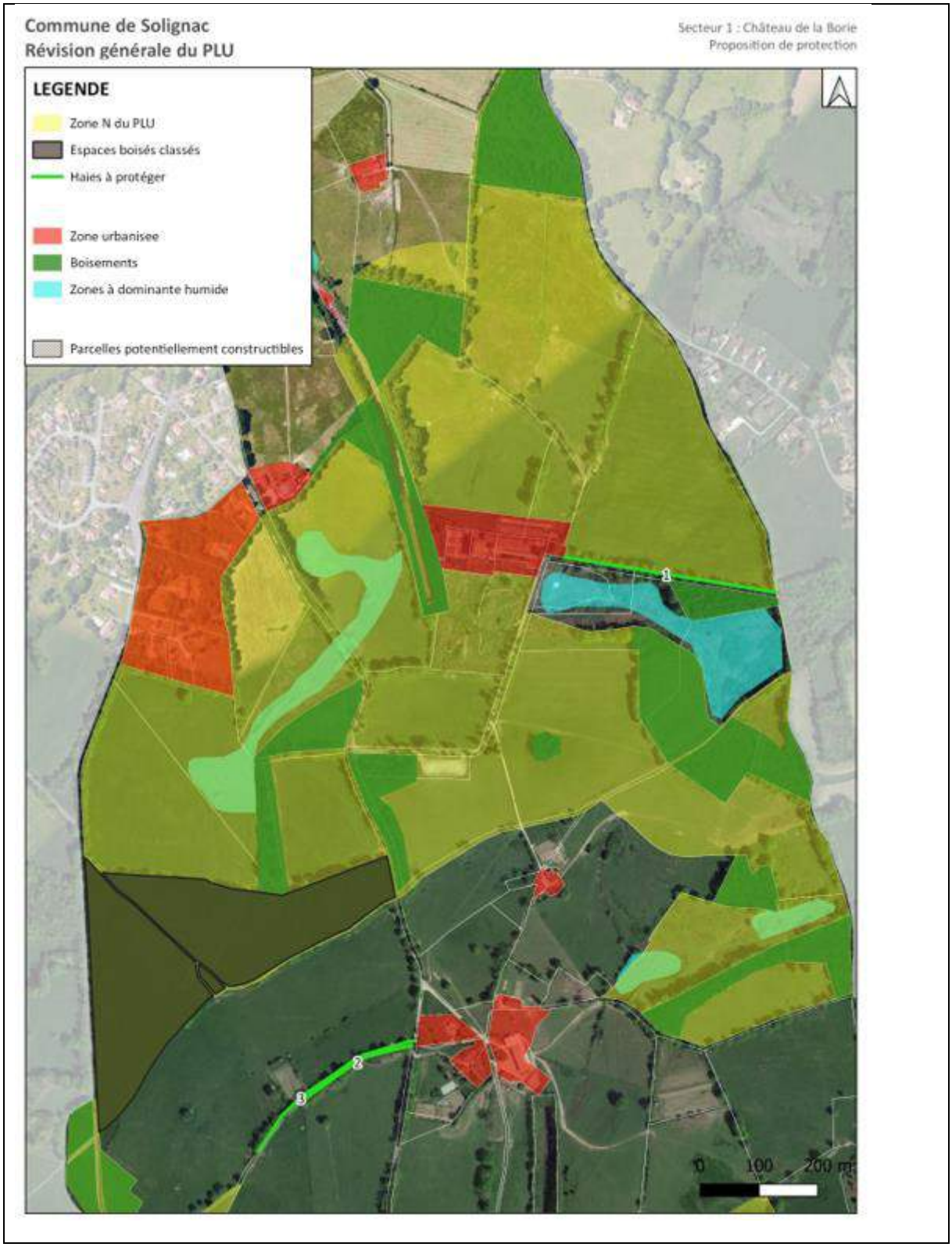
Commune de Solignac
Révision générale du PLU
Secteur 1 : Château de la Borie
Proposition de protection
LEGENDE
Zone N du PLU
Espaces boisés classés
Haies à protéger
Zone urbanisee
Boisements
Zones à dominante humide
Parcelles potentiellement constructibles
1
2
3
0
100
200 m

Commentaire présence d'un alignement d'arbres de haut port de part et d'autre du chemin.

- **<u>Secteur n°2 : La Jouvie</u>**

La zone étudiée correspond à un secteur agricole principalement constitué de prairies permanentes alternant avec des boisements de feuillus de surface plus ou moins importantes. Le réseau de haies dans le secteur est très dégradé.

L'objectif est de conforter des liaisons entre la vallée du ruisseau du Cheyrol et la vallée du ruisseau de la Petite Jouvie.

Pour cela les choix suivant ont été fait :

- ⇨ Classement des ruisseaux et de leurs abords en zone N.
- ⇨ Classement de certains boisements du secteur en EBC (Espaces Boisés Classés).

Il n'a pas été possible de trouver de haies pertinentes à protéger. En effet lors du travail de terrain il a été constaté qu'il ne restait quasiment plus de haies mais uniquement des alignements d'arbres de haut port sans végétation aux pieds.

Commune de Solignac
Révision générale du PLU

Secteur 2 : La Jouvie

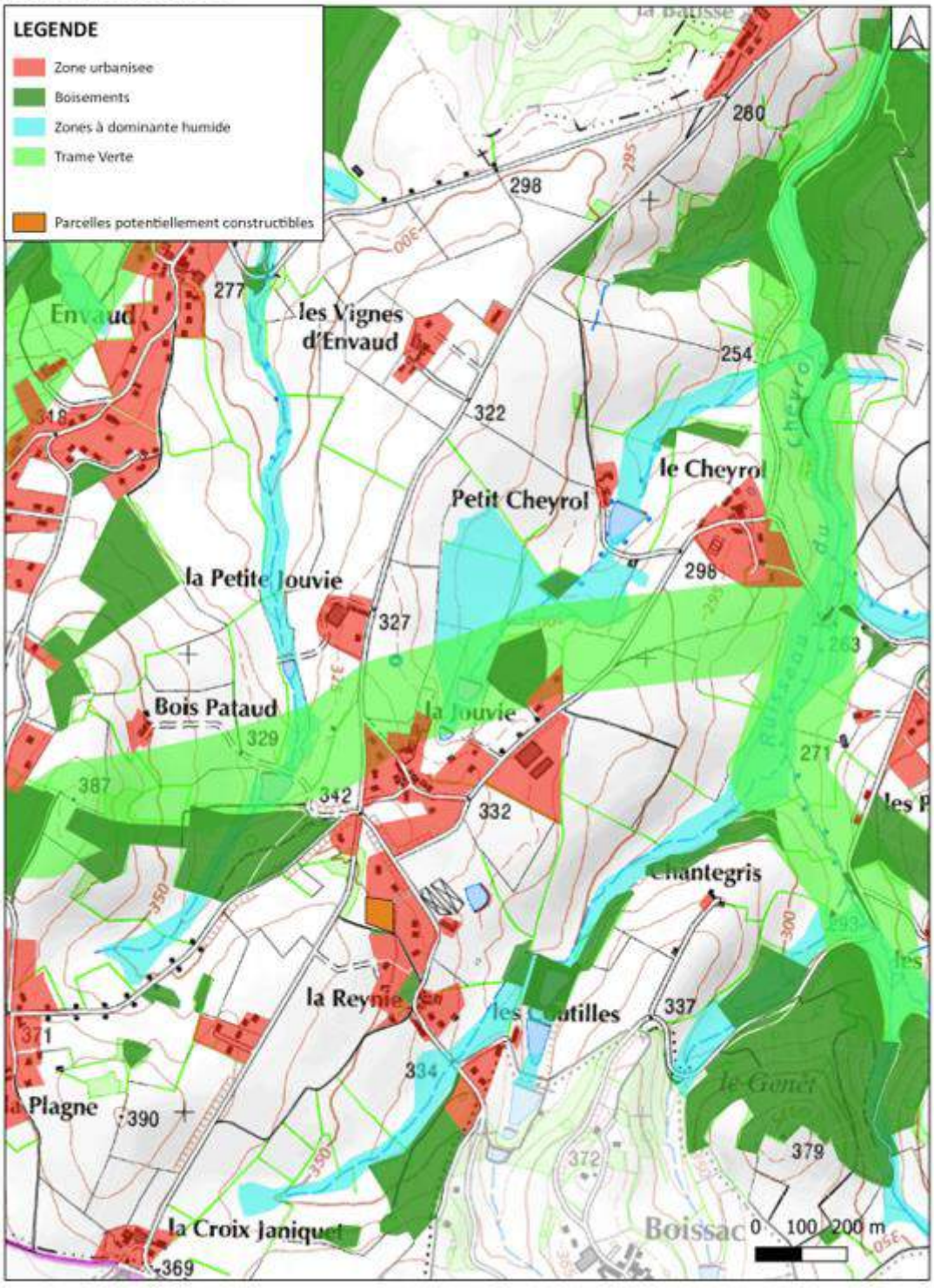

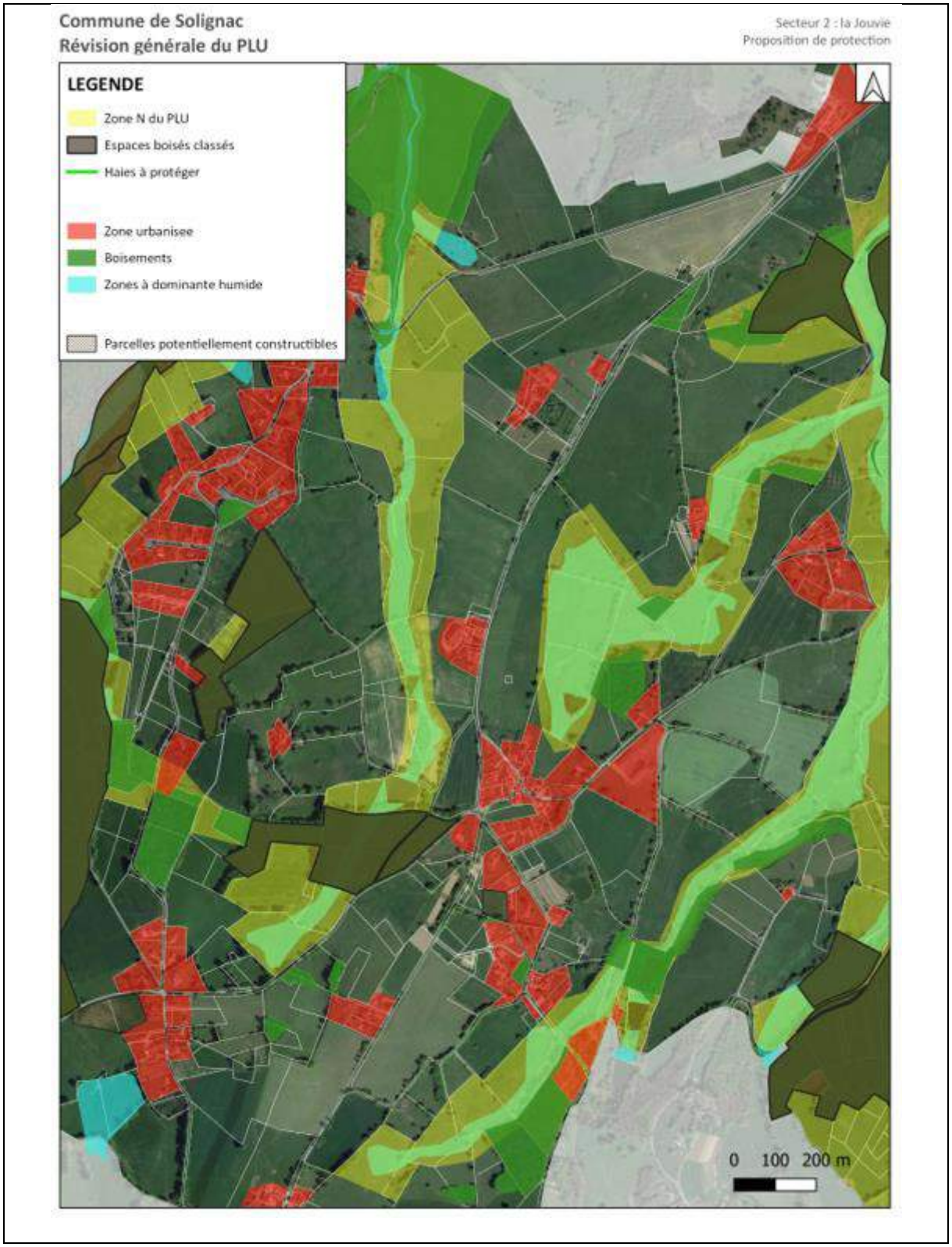

- **Secteur n°3 : La Croix Janiquet**

La zone étudiée correspond à un secteur agricole très ouvert en limite sud de la commune et au contact du territoire la commune de Jourgnac. Un talweg descendant en pente douce vers le nord-est marque la zone d'étude.

L'objectif est de préserver l'un des dernières haies à trois strates du secteur. De plus cette haie borde un chemin de randonnée. Etant implantée parallèlement au lignes de pentes, elle a un rôle important pour la régulation de écoulements de surfaces.

Il a donc été décidé de protéger cette structure jusqu'à l'entrée du village de la Reynie

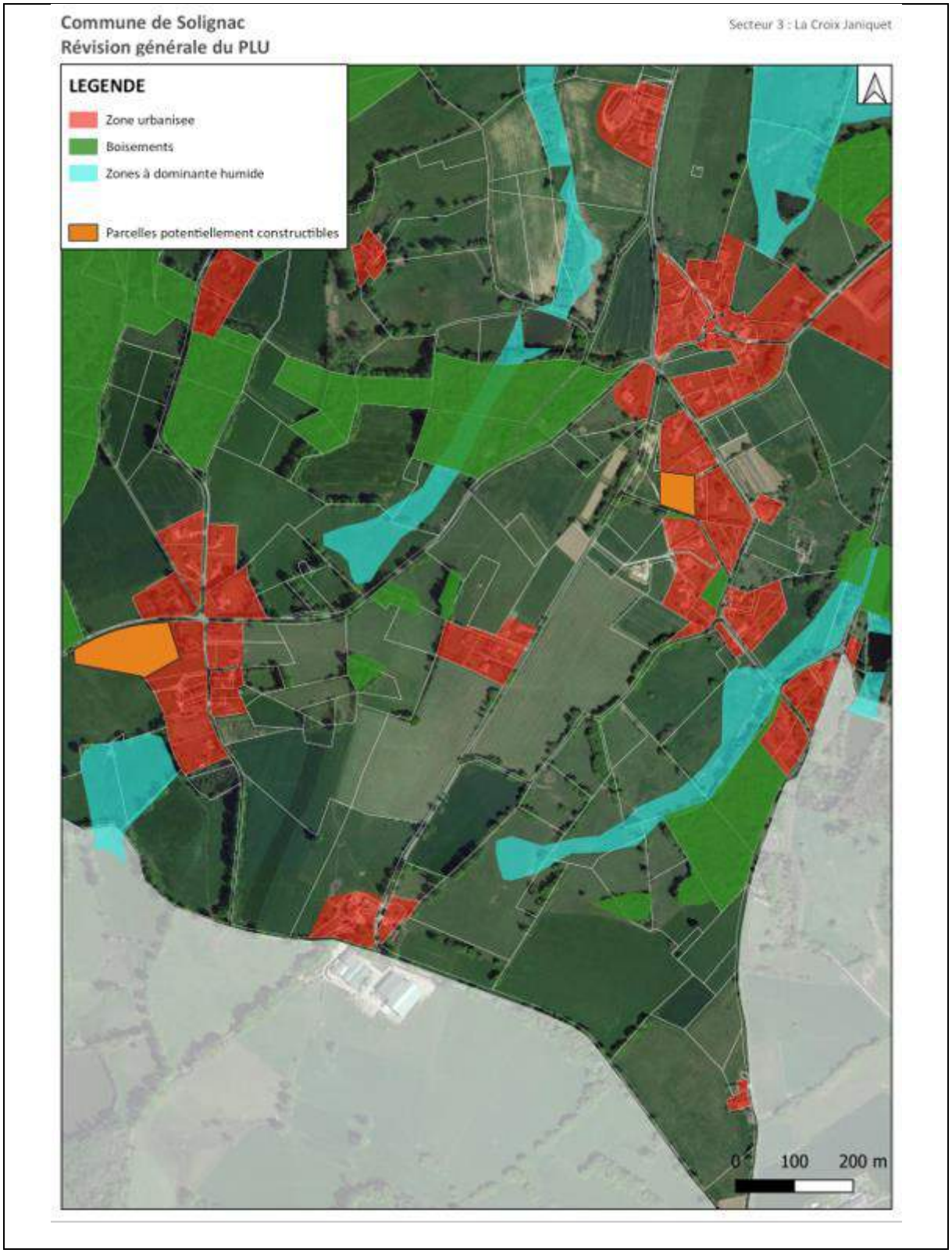

Commune de Solignac
Révision générale du PLU
Secteur 3 : La Croix Janiquet
Proposition de protection
LEGENDE
Zone N du PLU
Espaces boisés classés
Haies à protéger
Zone urbanisee
Boisements
Zones à dominante humide
Parcelles potentiellement constructibles
4
0
100
200 m

Commentaire : Vue de la haie à l'entrée du village de la Reynie.

Commentaire : La haie le long du chemin. Il est proposé un classement afin de permettre sa conservation.

4. LE BILAN DES SURFACES

ZONES	SOUS-ZONES	SURFACES (en hectares)
Urbaines	U1	11
	U2	47.7
	U3	20.9
	UE	2.6
A Urbaniser	1AU	4.7
	1AUb	0.6
	1AUE	0.7
	2AU	3.2
Agricole	A	961
	Ah	0.5
Naturelle	N	616.7
	Nj	4.3

Comparaison entre le PLU approuvé en 2011 et le projet de PLU 2019 :

GRANDES FAMILLES DE ZONES	SUPERFICIE DANS LE PLU APPROUVE EN 2011	SUPERFICIE DANS LE PROJET DE PLU 2020	EVOLUTION
U	137.2 ha	82.2 ha	-40%
AU	50.5 ha	9.2 ha	-82.5%
A	971.8 ha	961.5 ha	-1%
N	514.2 ha	621 ha	+21%
TOTAL	**1673.3 ha**	**1673.7 ha**	

5. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

5.1. Articulation avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges

Le plan local d'urbanisme de la commune de Solignac doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges, approuvé en Janvier 2011.

Approuvé en 1998, le schéma directeur de l'agglomération de Limoges a défini les orientations d'aménagement de 26 communes regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL). Il a ensuite évolué au fil des réflexions pour mieux s'adapter à la réalité du bassin de vie. Le document approuvé en 2011 et toujours en vigueur, s'applique sur 49 communes autour de Limoges. Afin d'intégrer des évolutions territoriales (extension du périmètre sur 6 EPCI soit 65 communes) et législatives, le SCoT est actuellement en révision. Néanmoins, tant que cette nouvelle version n'est pas approuvée, c'est le SCoT approuvée en 2011 qui s'applique.

Le SCoT est le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Ce document cadre a une valeur réglementaire pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles des structures communales du périmètre concerné selon le principe de compatibilité.

De manière globale, le PLU de la commune de Solignac anticipe les objectifs généraux du SCoT dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en lien direct avec les espaces actuellement urbanisés, en cohérence avec la présence d'équipements et d'activités et en affichant une recherche de densité.

Dans le tableau suivant, seuls sont repris les objectifs du SCOT concernant le territoire de la commune de Solignac.

Les orientations / objectifs du SCoT de l'agglomération de Limoges	**Articulation dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solignac**
AXE 2 – LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	
Orientation 1 : Préserver un cadre de vie agréable Mesures mises en avant par le SCoT (prescriptions n°71 à 76) - Maitriser l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels, - Protéger et valoriser les espaces naturels - Préserver la qualité et la richesse des	Conscient qu'un cadre de vie agréable attire de nouveaux habitants, la commune de Solignac capitalise sur ses atouts pour développer la qualité du cadre de vie. Une volonté forte de la part des élus de la commune a été de travailler sur les secteurs dits « ouverts » conscient que l'atout principal de leur territoire est son cadre naturel. Les bords de la Briance sont protégés par un

principales composantes de l'environnement : l'eau, l'air et la biodiversité - maintenir la protection du patrimoine architectural majeur et identitaire - prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement	classement en zone naturelle stricte (zone N) afin de permettre la continuité de la trame verte et bleue sur toute la vallée de la Briance. Toutes les surfaces ouvertes à l'urbanisation classées 1AU, sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui préconisent le maintien des éléments remarquables du paysage : haies, chemins de randonnée, etc. Les haies bocagères structurantes ont été repérées par le bureau d'études environnement et font l'objet d'une identification sur les documents graphiques du PLU.
Prescription 74 : **Maintenir la protection du patrimoine architectural majeur et identitaire et préserver le patrimoine paysager**	Le diagnostic du territoire identifie des éléments du patrimoine bâti remarquable ne faisant pas l'objet d'une protection particulière. Le PADD le traduit comme objectif de préservation. Le zonage les repère précisément et les identifie au titre des éléments du patrimoine à préserver.
Prescription n°75 : **Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement**	La commune de Solignac est concernée par le risque inondation, risque principal identifié dans le SCoT. Les secteurs du PPRI sont classés en zone naturelle.
Orientation 2 : Adapter et développer les différentes fonctions présentes sur le territoire - Répondre aux besoins des populations par un niveau d'équipements, de services et de commerces de proximité adapté - Répondre aux besoins des populations par le développement d'une agriculture en lien avec le territoire - Répondre aux besoins des populations par une offre de logements adaptée et diversifiés	Le projet de zonage identifie des zones 1AU dont la majorité sont directement connectées aux pôles de services, commerces et équipements de la commune. Les OAP définissent le type d'habitat souhaité par secteur ouvert à l'urbanisation. C'est ainsi que l'on retrouve différents types de bâti (individuel, collectif, mixte) et différentes densités. Il s'agit avant tout, d'une volonté politique afin de pouvoir répondre aux besoins des populations et favoriser le parcours résidentiel.
Orientation 3 : Encadrer et accompagner le développement en définissant les capacités foncières nécessaires - Déterminer des enveloppes foncières	Les besoins fonciers de la commune de Solignac ont été conditionnés par les projections démographiques retenues. Il s'agit, notamment à travers les choix du PLU,

en adéquation avec les évolutions démographiques et les besoins occasionnés - Combiner développement de l'urbanisation et déploiement des activités agricoles	de pouvoir accueillir, à l'horizon 2030, 171 habitants supplémentaires, soit une croissance démographique annuelle de +0.7%. Le projet présenté totalise un foncier brut à vocation mixte et résidentiel de 10 ha répartis de la manière suivante : 1.4 ha d'espaces résiduels à combler, 5.4 ha de zone 1AU et 3.2 ha de zone 2AU. Chaque zone 1AU est concernée par une orientation d'aménagement qui identifie réellement les surfaces constructibles. Sur les 5.4 hectares identifiés en zone 1AU, seuls 4.2 hectares sont réellement constructibles. Cela donne un besoin net total de 5.9 hectares en zones urbaines et à urbaniser à court terme, pour un accueil potentiel de 66 logements soit une densité moyenne de 11 logements à l'hectare. Un des enjeux majeurs des élus est de combiner cette croissance urbaine avec la préservation des espaces agricoles et naturels. C'est pourquoi les grandes unités foncières agricoles situées sur le territoire sont ainsi préservées et que le développement des zones urbaines s'effectue exclusivement sur des parcelles dont la construction est reconduite
AXE 3 – LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
Orientation 1 : Déterminer les principes d'une urbanisation maîtrisée	Le SCoT approuvé en 2011 préconise, pour les communes de 2ième couronne, une répartition de l'urbanisation entre 70% dans le centre-bourg et 30% dans les autres secteurs communaux. La taille moyenne des parcelles allant de 1000m² dans le centre bourg à 2000m² sur le reste du territoire. Le SCOT est en cours de révision, notamment pour répondre aux exigences de la loi ALUR en termes de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation. Lorsque les secteurs le permettent (accès, topographie, gestion des eaux de pluie, assainissement, etc.), le projet de PLU a fait le choix de suivre la tendance affichée dans la révision en cours à savoir une densité de
Orientation 2 : Proposer un mode de développement économe et durable - Tendre vers des principes de densification adaptés aux différents profils territoriaux - Avoir une politique économe de développement du territoire en réduisant le rythme de consommation d'espaces	

	12 logements à l'hectare pour les communes de 2nde couronne. Le projet PLU présenté ouvre 5.9 hectares de zones U et 1AU pour un accueil minimum de 66 logements soit une densité de 11 logements à l'hectare.

Compatibilité du projet avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges :

Le PLU de la commune de Solignac est compatible avec les Orientations Générales du SCoT de l'agglomération de Limoges dans sa version approuvée le 31 Janvier 2011.

Le SCOT est aujourd'hui en révision. Une concertation active avec le SIEPAL a été menée tout au long de la procédure afin de s'assurer de la meilleure prise en compte possible du futur document (trames vertes et bleues, consommation de l'espace, …)

5.2. Articulation avec le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Le PLH 2012-2018 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012. Il est aujourd'hui en révision. Il comportait 5 orientations :
I. Maintenir le dynamisme démographique / mieux orienter la croissance : le choix d'un scénario.
II. Produire des logements dans un souci d'équilibre territorial, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
III. Répondre à la diversité des besoins.
IV. Améliorer les conditions de vie dans l'existant.
V. Mettre en place un dispositif de gouvernance et développer des outils de suivi.

Le travail de révision du PLU de la commune de Solignac s'est attaché à être compatible avec ce PLH là tout en regardant le PLH en cours de révision.

Le PLH 2018-2024 a été arrêté en décembre 2018. Il est en cours de consultation pour une approbation fin du 1er semestre 2019.

Dans la version en consultation, le PLH 2018-2024 retient, pour la commune de Solignac, sur cette période de 6 ans, une croissance de +0.4% et un nombre de logements à produire de 29. Sur une période double (2018-2030), le projet de PLU attend un potentiel de 66 logements, soit environ le double de l'attente du PLH sur le double d'année, ce qui est compatible avec les préconisations du PLH.

5.3. Articulation avec le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Le PDU en vigueur, approuvé en mai 2003, avait pour objectif de permettre un développement harmonieux et durable des territoires urbanisés à l'horizon 2012-2017. Pour y parvenir, ses principaux enjeux étaient les suivants :

- Favoriser le développement des transports collectifs par la poursuite des actions engagées (utilisation de l'énergie électrique par exemple).
- Proposer une politique d'harmonisation des transports collectifs au travers de leur gestion modale, tarifaire et de réseaux.
- Préconiser un développement harmonieux de l'agglomération en ce qui concerne la localisation des pôles d'emplois et leur mise en relation avec les lieux de résidence.
- Renforcer les fonctions de centralité commerciales et culturelles du centre historique, ainsi que des centres bourgs.
- Accorder aux deux roues et à la marche à pied une place importante dans le schéma des déplacements au quotidien comme en période de loisirs.

En juillet 2016, Limoges Métropole a engagé la révision du PDU. Ce nouveau PDU doit permettre la mise en œuvre d'un système de mobilité vertueux pour conforter l'ambition métropolitaine du territoire, en :

- facilitant l'accès aux services et emplois du cœur d'agglomération ainsi que des pôles de développement et de services du territoire de Limoges Métropole ;
- préservant ainsi qu'en améliorant encore le cadre et la qualité de vie et de ville par des solutions d'aménagements et de mobilités durables ;
- rendant les alternatives à l'usage de la voiture pertinentes et avantageuses pour tous les habitants et tous les visiteurs du territoire de Limoges Métropole.

Dans cette perspective, le nouveau PDU doit s'appuyer et contribuer à l'émergence d'un projet global de déplacements, dont l'évolution du système de transport collectif, et en particulier le projet de Bus à Haut Niveau de Service, est un élément contributeur majeur.

Les éléments de diagnostic du PLU (partie mobilité/transport), le zonage et la traduction réglementaire (notamment le stationnement) prennent en compte le PDU en vigueur et le projet en cours d'élaboration.

Chapitre 5 : DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

1. Agriculture

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la surface exploitée
Source	Services de l'État, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.*

2. Occupation des sols

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Matrices cadastrales
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en termes d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.*

Indicateur	Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit

Échelle	Communale
Commentaire	*Donne la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.*

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisation et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisation au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions*

3. Eau

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'informations sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP, et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	Communale

Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	Suivi de la consommation en eau de la commune. La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	*Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie…).* *Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons*

Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, Agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune

Commentaire	*Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.*

4. Déchets

Indicateur	Déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs du PLU. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Ussel : SIRTOM).
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

5. Air

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.*

6. Énergie

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergies renouvelables sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune

Périodicité	Tous les deux ans
Échelle	Communale
Commentaire	

7. Sol et sous-sols

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

8. Consommation de l'espace

Indicateur	Nombre de PC délivrés et surfaces concernées
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des permis de construire accordés et les surfaces consommées.
Calcul	Nombre de PC + surface
Source	Registre des PC
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

Plan Local d'Urbanisme - Solignac

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PARTIE 1

BUREAU D'ETUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

eco SAVE

Société d'Action et de Veille Environnementale

05 mars 2019

Créé par : **Eco SAVE**

Plan Local d'Urbanisme - Solignac

Evaluation environnementale PARTIE 1

Sommaire

I. INTRODUCTION....298
II. ANALYSE SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES....303
III. SYNTHESE DU PROJET DE PLU....368
1. NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS....368
2. NOMBRE POTENTIEL DE RACCORDEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF....369
3. PRESENCE D'ELEMENTS DE LA DEFENSE INCENDIE....370
4. TYPES DE MILIEUX CONCERNES PAR LES ZONES D'URBANISATION FUTURE....372
5. SURFACES DE TERRES AGRICOLES CONCERNEES PAR LES ZONES D'URBANISATION FUTURE....372
6. COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES CONTINUITES ECOLOGIQUES....372

Cartes

Carte 1: localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation.... 300
Carte 2: localisation des secteurs potentiellement constructibles (centre).... 301
Carte 3: localisation des secteurs potentiellement constructibles (Sud).... 302
Carte 4 : secteur 1 – Les Petites Vignes.... 304
Carte 5 : secteur 2 – Les Petites Vignes (OAP n°1).... 307
Carte 6: OAP n°1, Les Petites Vignes.... 308
Carte 7 : secteur 3 – secteur de la gendarmerie (OAP n°4).... 311
Carte 8: OAP n°4, Secteur de la gendarmerie.... 312
Carte 9 : Secteur 4 – Secteur de la gendarmerie (OAP n°3).... 315
Carte 10: OAP n°3, Secteur de la gendarmerie.... 316
Carte 11 : Secteur 5 - 30 rue de la République.... 319
Carte 12 : secteur 6 - Rue Notre Dame.... 322
Carte 13 : Secteur 7 - Avenue Saint Eloi.... 327
Carte 14 : Secteur 8 - 17 Chemin de Boisseuil (OAP n°2).... 331
Carte 15: OAP n°2, Secteur de la gare.... 332
Carte 16 : Secteur 9 - 24 chemin de Boisseuil.... 336
Carte 17 : secteur 10 - D32 entrée est du bourg (OAP n°5).... 339
Carte 18: OAP n°5, Entrée Est de Solignac.... 340
Carte 19 : secteur 11 - Le Terrier.... 343
Carte 20 : Secteur 12 – Leycure.... 346
Carte 21 : secteur 13 - Leycure.... 349
Carte 22 : secteur 14 - Chervais.... 352

Carte 23: Secteur 15- Chervaix 355
Carte 24 : Secteur 16 - Village de la Reynie (OAP n°6) 358
Carte 25: OAP n°6, Village de la Reynie 359
Carte 26 : Secteur 17 - Village de La Plagne (OAP n°7) 362
Carte 27: OAP n°7, Village de la Plagne 363
Carte 28 : Positionnement des parcelles ouvertes à l'urbanisation par rapport aux continuités écologiques 374

Tableaux

Tableau 1: Nombre potentiel de nouvelles constructions 368
Tableau 2: Impact de l'urbanisation sur les milieux 372

Photos

Photo 1 : Secteur 1 - les Petites Vignes (parcelle 13 section AC) 305
Photo 2 : Secteur 2 - les Petites Vignes (OAP n°1) 310
Photo 3 : Secteur 3 - secteur de la gendarmerie (OAP n°4) 314
Photo 4 : secteur 3 – Secteur de la gendarmerie, vue 1 (OAP n°4) 318
Photo 5 : Secteur 3 – Secteur de la gendarmerie, vue 2 (OAP n°4) 318
Photo 6: Secteur 5 - 30 rue de la République, parcelle Nord (Parcelle 269 section AD) 321
Photo 7 : Secteur 5 - 30 rue de la République, parcelle Sud (parcelle 269 section AD) 321
Photo 8 : Secteur 6 - rue Notre Dame (parcelle 276 section AD) 324
Photo 9: Secteur 6 - rue Notre Dame (parcelle 271 section AD) 326
Photo 10 : Secteur 7 - avenue Saint Eloi (parcelle 43 section AA) 330
Photo 11: Secteur 8 - 17 chemin de Boisseuil - vue d'Est (OAP n°2) 334
Photo 12 : Secteur 8 - 17 chemin de Boisseuil - vue d'Ouest (OAP n°2) 335
Photo 13 : Secteur 9 - 24 chemin de Boisseuil (parcelle 471 section AE) 338
Photo 14 : Secteur 10 - D32, entrée Est du bourg, vue aval (OAP n°5) 341
Photo 15 : Secteur 11 - le Terrier (parcelle 52 section AH) 345
Photo 16 : Secteur 12 - Leycure (parcelle 373 section 0B) 347
Photo 17 : Secteur 13 - Leycure (parcelle 380 section 0B) 351
Photo 18 : Secteur 14 - Chervais (parcelle 356 section 0B) 353
Photo 19 : Secteur 15 - Chervaix (parcelle 350 section 0B) 357
Photo 20 : Secteur 16 – La Raynie – OAP n°6 (parcelle 733 section 0D) 361
Photo 21: Secteur 17 - village de la Plagne (OAP n°7) 365

I. Introduction

Le présent document constitue la première partie de l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Solignac.

Il est basé sur un travail itératif réalisé tout le long de la procédure de révision du PLU. À chacune des étapes du travail, une prise en compte de l'environnement a été faite :

- Phase diagnostic : un état initial précis de l'environnement a été réalisé afin de dégager les principaux enjeux environnementaux de la commune.
- Elaboration du PADD : ces enjeux environnementaux ont été déclinés dans le cadre du PADD sous forme d'axes et d'objectifs de développement.
- Phase de zonage : lors des travaux de zonage, les secteurs situés en zones humide ont été retirés. Les choix des secteurs ont été orientés de façon à éviter les continuités écologiques identifiées lors de la phase diagnostic. Des visites de terrain ont été faites afin d'évaluer la valeur écologique des secteurs proposés.
- Phase d'élaboration des OAP : pour chacune des OAP, les contraintes environnementales du secteur ont été prises en compte afin de proposer des mesures tels que le maintien de certains terrains en espaces verts, la protection d'alignements d'arbres ou de haies, la plantation de nouvelles haies…
- Phase de rédaction du règlement : des règles visant à prendre en compte les enjeux environnementaux ont été établies. Ces règles concernent par exemple l'imperméabilisation des sols, le traitement des eaux de ruissellement, les haies…

Au terme de ce travail, un projet initial a été défini. L'objet du présent document est d'expertiser les secteurs proposés à l'urbanisation afin de définir précisément les points suivants :

- Quelle surface de terrain est potentiellement concernée par une urbanisation nouvelle ?
- Quel est le potentiel de nouvelles constructions ?
- Quel est le potentiel de nouveaux raccordements au réseau d'assainissement ?
- Quel est le potentiel de nouvelles installations d'assainissement autonome ?
- Quels sont les milieux potentiellement affectés par une nouvelle urbanisation ?
- Quelle surface agricole sera potentiellement perdue ?
- Les nouvelles zones urbanisées sont-elles couvertes par la défense incendie ?

Une fois ces points précisés, des propositions de modifications du projet visant à éviter ou réduire d'éventuels impacts seront faites. Ceci conduira à établir le projet définitif de PLU communal.

Le présent document reprend, parcelle par parcelle ou groupe de parcelles par groupe de parcelles, l'ensemble des zones U1, U2, U3, UE, 1AU, 1AUE du PLU afin de vérifier les enjeux liés à l'urbanisation de ces secteurs.

Sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan.

Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quel type de milieu serait affecté, vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et contrôler si ces parcelles n'étaient pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante. La possibilité de raccordement au réseau d'eaux usées a été évaluée.

L'évaluation du nombre potentiel d'habitations a été faite sur la base d'une densité de 20 habitations par hectare. Les parcelles seront d'une superficie inférieure lors des opérations, et ce ratio permet de prendre en compte les surfaces de voiries et d'espaces publics nécessaires à tout projet d'aménagement.

Dans le présent document, seules les parcelles qui ne sont pas associées à un bâtiment (jardins, parcs, espaces verts) ont été considérées. Ces parcelles peuvent bien sûr recevoir une nouvelle construction en cas de division de la propriété. Ceci contribuera à une densification de l'habitat. D'un point de vue environnemental, ces secteurs de jardins ou parcs sont déjà largement anthropisés (végétation contrôlée et sélectionnée, utilisation de pesticides, clôtures…). L'implantation d'une nouvelle habitation n'aura pas d'impact significatif supplémentaire sur l'environnement (à condition que la surface des parcelles soit suffisante pour l'implantation d'un assainissement autonome).

Commune de Solignac
Révision générale du PLU

Localisation des secteurs ouvert à l'urbanisation

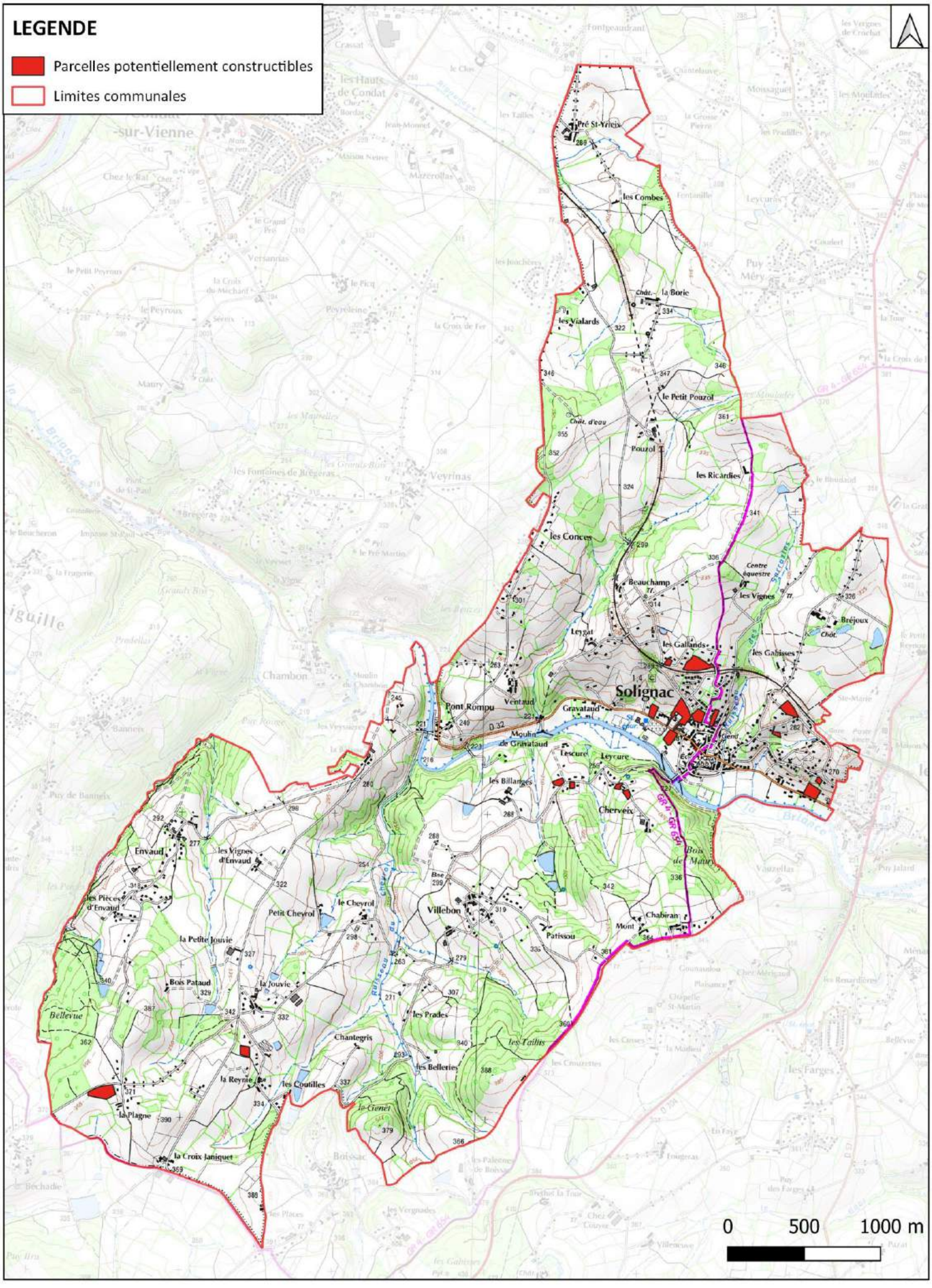

Commune de Solignac
Révision générale du PLU

Localisation des secteurs ouvert à l'urbanisation

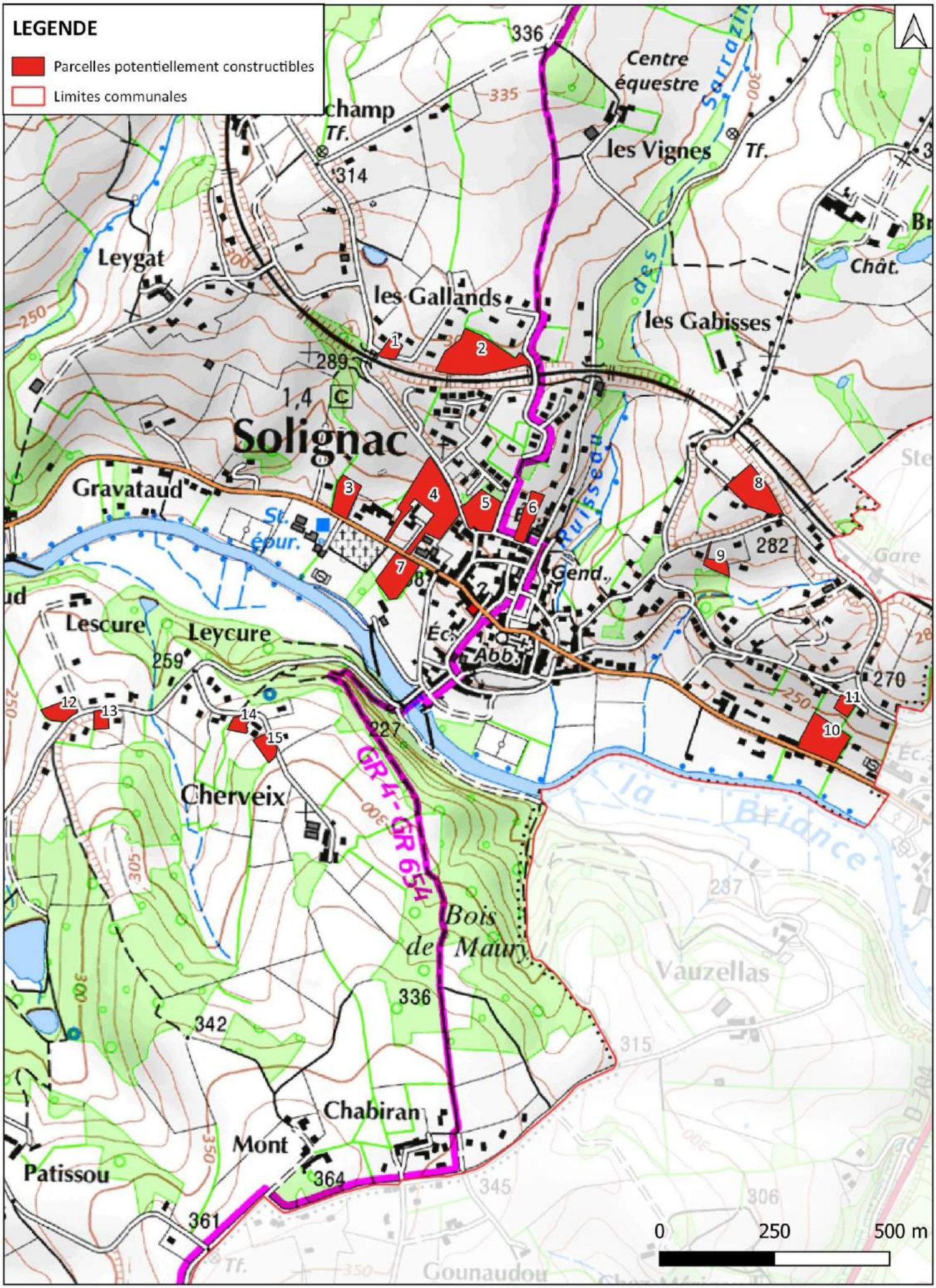

Localisation des secteurs ouvert à l'urbanisation

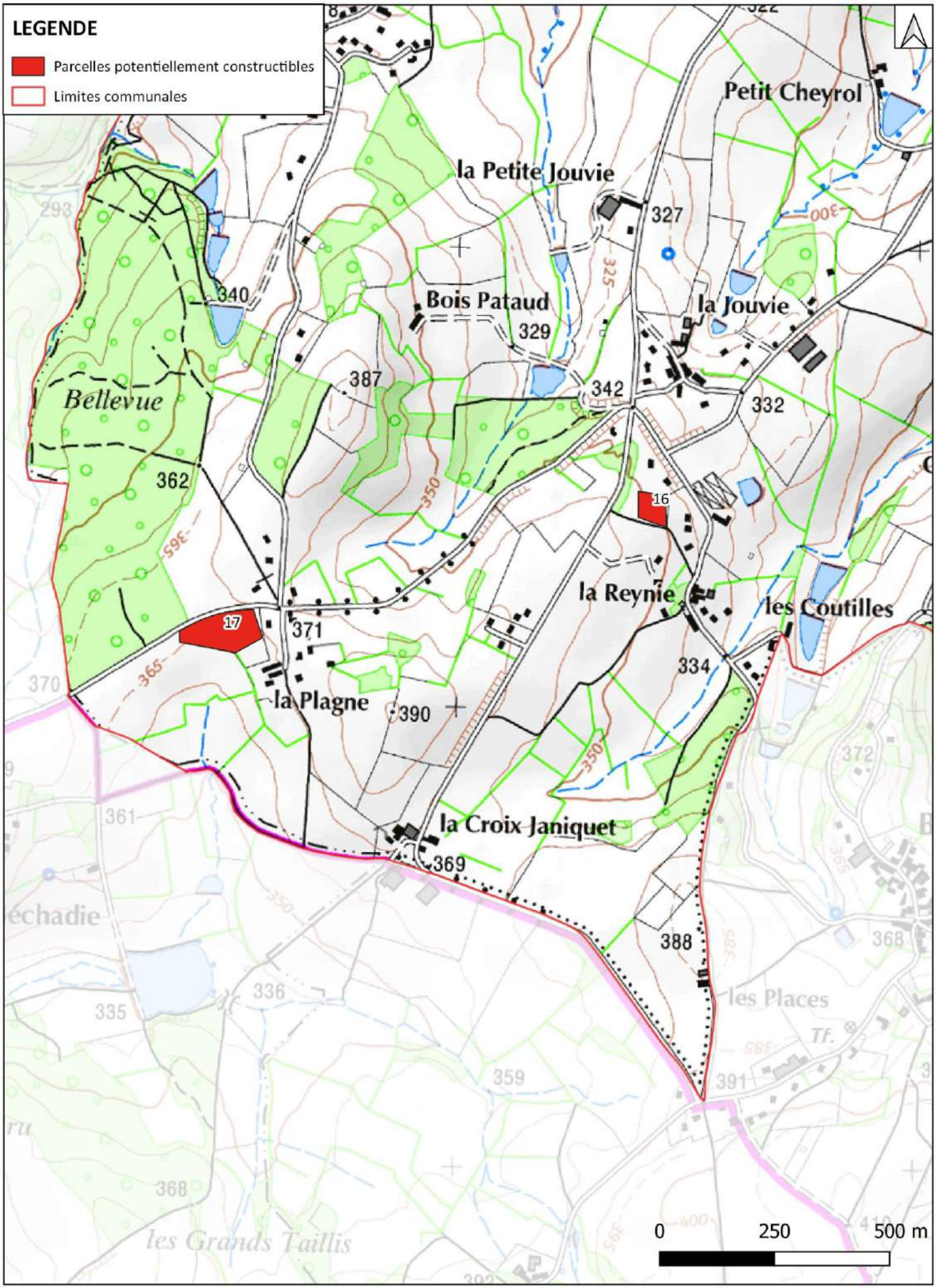

II. Analyse secteurs potentiellement urbanisables

Secteur 1 : Les Petites Vignes **Références cadastrales :** 13, section AC

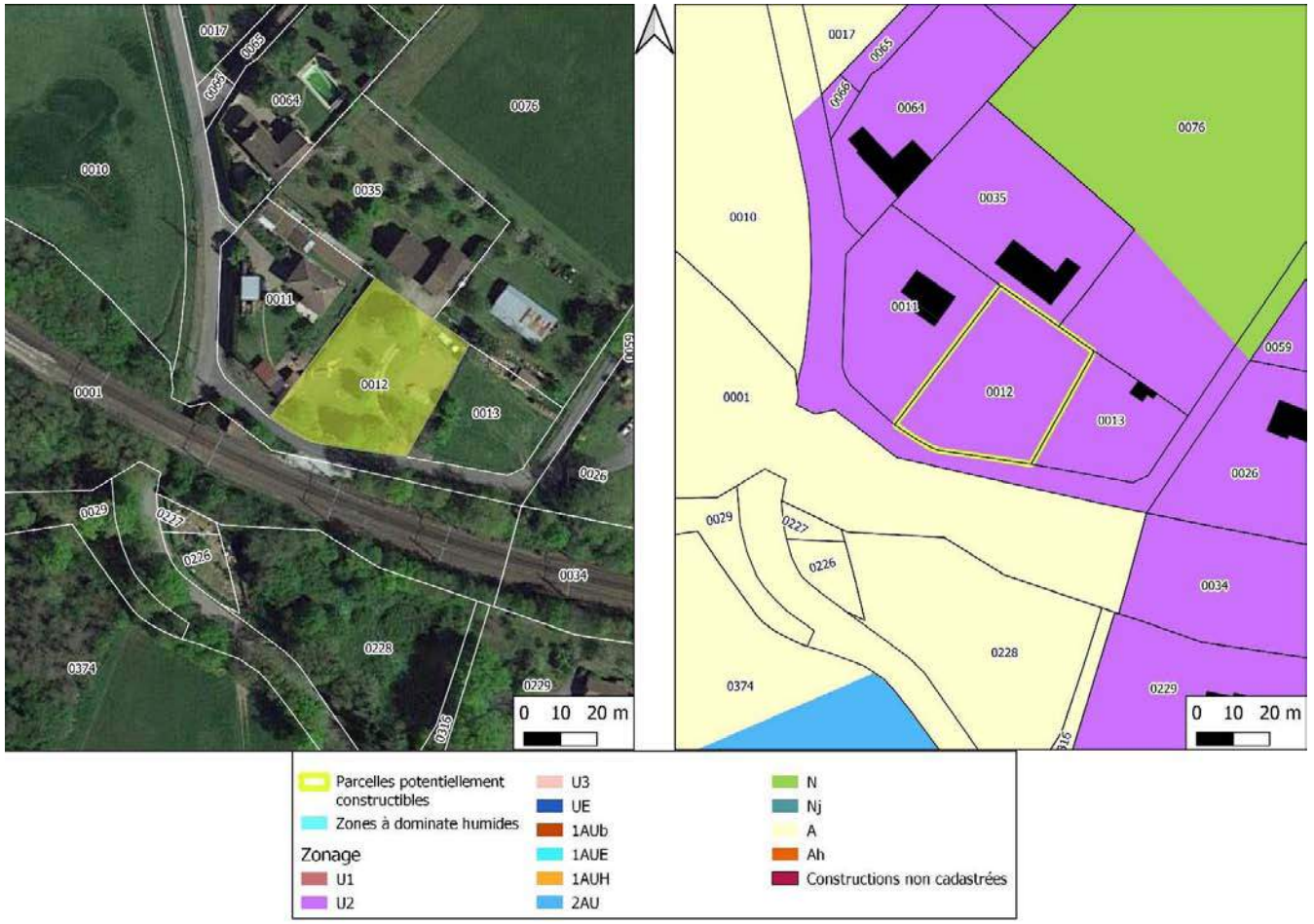

CARTE 4 : SECTEUR 1 – LES PETITES VIGNES

Superficie :	872 m²	**Nombre de logements attendus :**	1
Zonage du document en vigueur :	UA ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	U2

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui Accès possible sur la route communale attenante. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Absence d'élément de défense incendie dans un périmètre de 200m.	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Pas d'arbres recensés sur la parcelle. Pas de haies notables. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairie permanente, entretenue, sans arbres isolés ni haies.
Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques liés aux réseaux présents.	**Enjeu :** Enjeu écologique de la parcelle faible, secteur déjà anthropisé.

PHOTO 1 : SECTEUR 1 - LES PETITES VIGNES (PARCELLE 13 SECTION AC)

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle se trouvant à l'angle d'un groupement d'habitations. **Enjeux paysagers :** Pas de co-visibilité directe, les vues sont bloquées par le rideau d'arbres situé en bordure des voies SNCF. **Patrimoine :** la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Faible : proximité directe des voies SNCF (voie Limoges-Toulouse). **Autres :**
Enjeu : Présence d'enjeux patrimoniaux liés au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis simple de l'A.B.F..	**Enjeu :** Nuisance faible pouvant être occasionnée par le passage sur les voies ferrées attenantes à la voirie (bruit et vibrations).

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impact significatif, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

Secteur 2 : Les Petites Vignes (OAP n°1)	Références cadastrales :	27/28/57/58/60, section AC

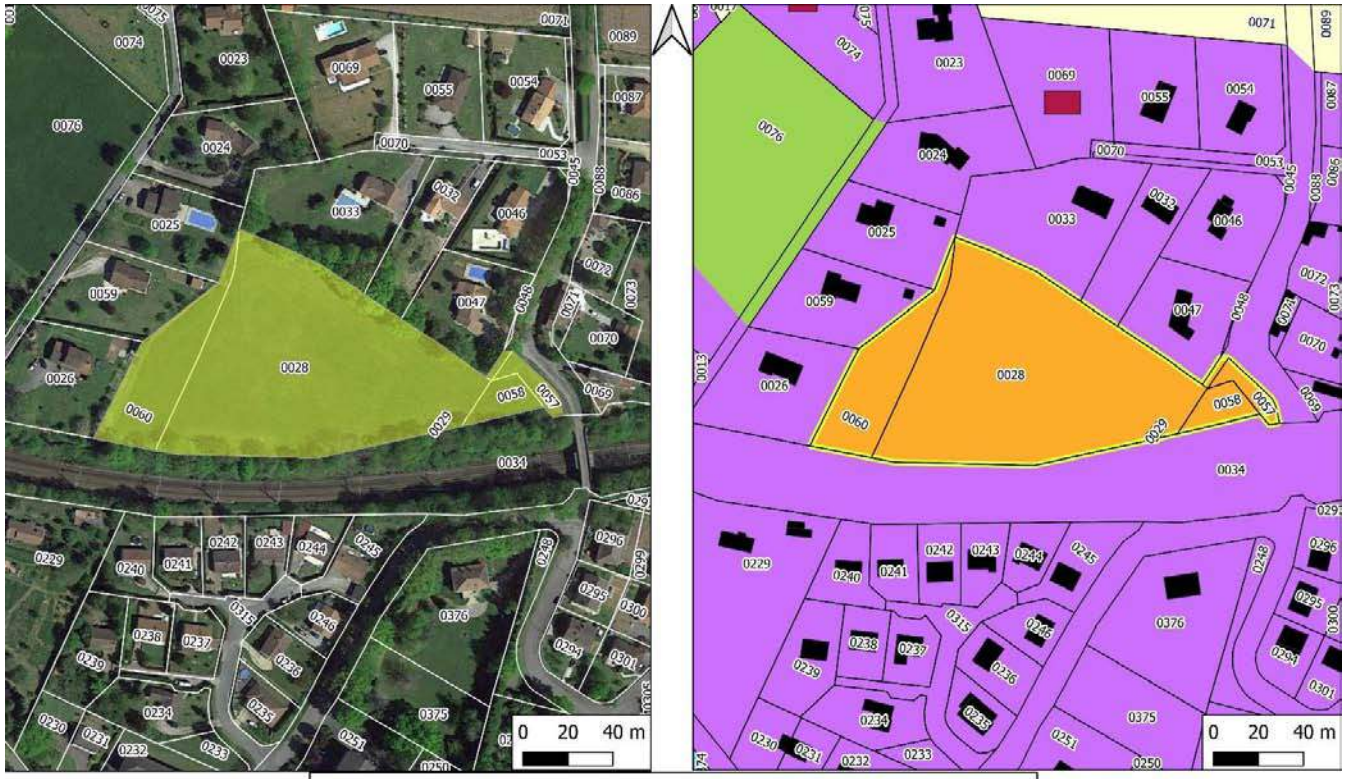

CARTE 5 : SECTEUR 2 – LES PETITES VIGNES (OAP N°1)

Superficie :	11 417 m²	**Nombre de logements attendus :**	3
Zonage du document en vigueur :	UA ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	U2

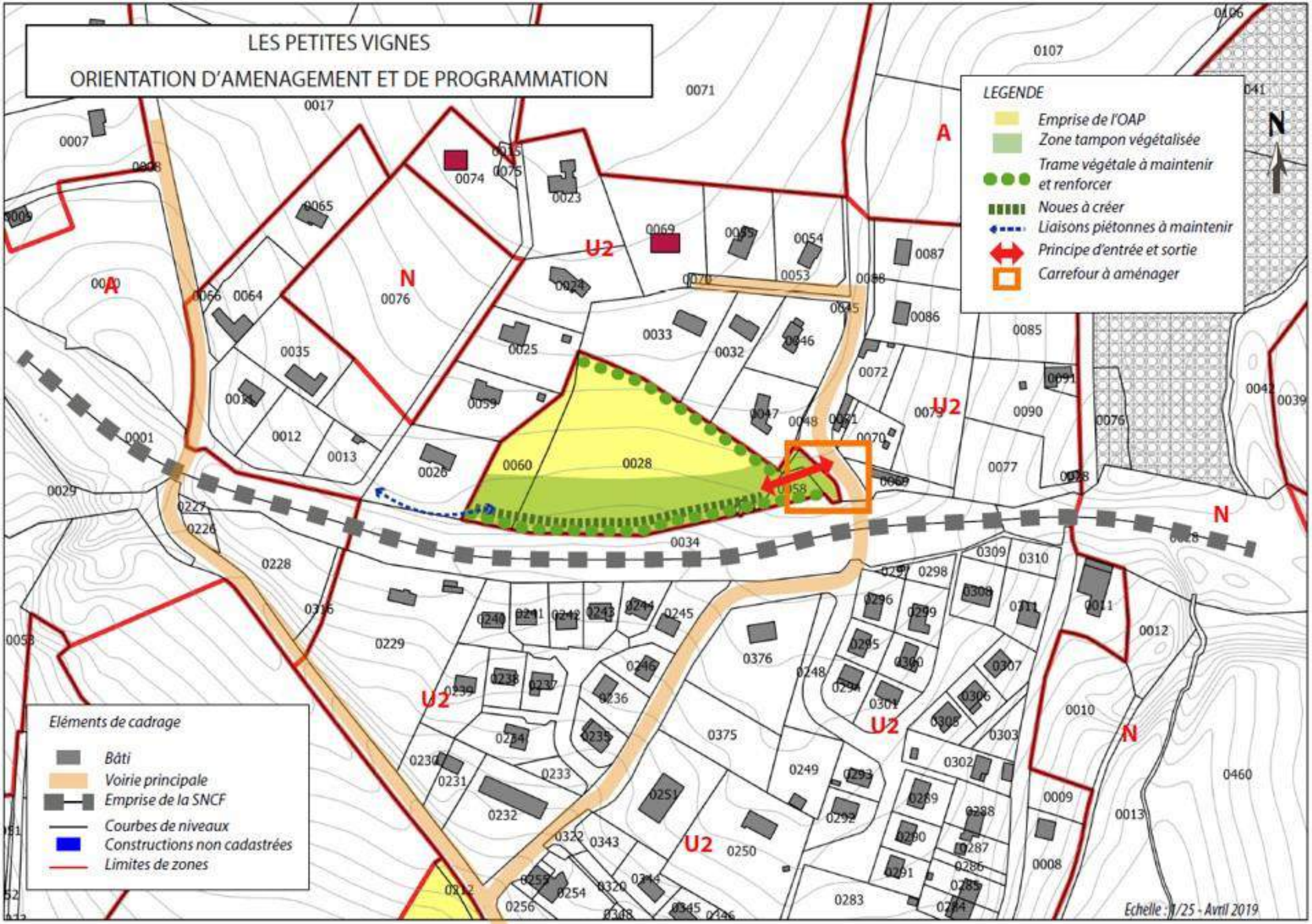
LES PETITES VIGNES
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
LEGENDE
Emprise de l'OAP
Zone tampon végétalisée
Trame végétale à maintenir et renforcer
Noues à créer
Liaisons piétonnes à maintenir
Principe d'entrée et sortie
Carrefour à aménager
N
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Emprise de la SNCF
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Echelle : 1/25 - Avril 2019

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui Accès possible par une voierie légère. Présence d'une limitation de passage par un pont SNCF, ne permettant pas le double sens. Problèmes de visibilité. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Défense incendie insuffisante, à renforcer dans le cadre du projet. Une partie du secteur est situé à plus de 200 mètres d'un élément de défense.	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Présence de haies à 3 strates en limite Nord de la parcelle formant un rideau avec les habitations voisines. Présence d'alignements d'arbres en limite sud de la parcelle (le long de la voie ferrée). **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairies non exploitées, bordées d'une haie à 3 strates en fond de parcelle, sans arbres isolés.
Enjeu : L'accès à la parcelle est difficile et nécessitera un aménagement spécifique.	**Enjeu :** Les deux alignements végétaux (nord et Sud) sont à préserver.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle enclavée entre les voies SNCF et les habitations déjà existantes. **Enjeux paysagers :** Co-visibilité vers le sud/sud-est (vers l'abbatiale) pour des bâtiments R+1. Aucune co-visibilité pour des bâtiments plein-pied. **Patrimoine :** la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale. Secteur hors du périmètre Monument Historique (M.H.).	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Faible : parcelle attenante aux voies SNCF (bruit, vibration) **Autres :** La proximité des voies ferrées, en dévers, avec un talus abrupt et sans protections génère un risque de chute.
Enjeu : Présence d'enjeux patrimoniaux liés au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis simple de l'A.B.F..	**Enjeu :** Des nuisances sonores peuvent être générées par la voie SNCF. Une mise en sécurité complémentaire pourrait être nécessaire pour limiter le risque de chute et l'accès aux voies ferrées.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : Les mesures visant à limiter les nuisances sonores devront être prises en compte lors de l'élaboration du projet d'implantation. En l'absence d'impact significatif, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

PHOTO 2 : SECTEUR 2 - LES PETITES VIGNES (OAP N°1)

Secteur 3 : Secteur de la gendarmerie (OAP n°4)

Références cadastrales : 374, section AD

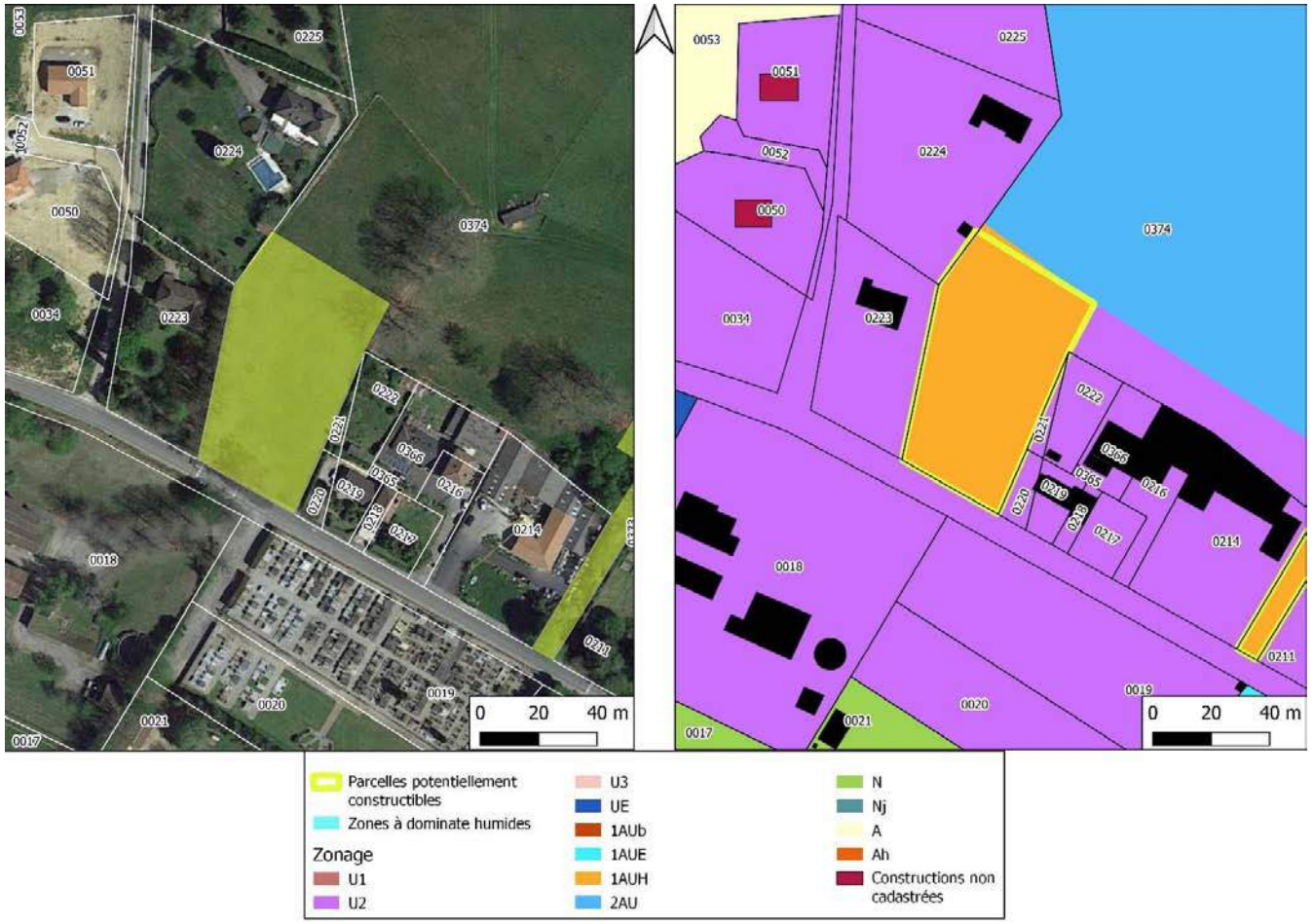

CARTE 7 : SECTEUR 3 – SECTEUR DE LA GENDARMERIE (OAP N°4)

Superficie :	3639 m²	**Nombre de logements attendus :**	3
Zonage du document en vigueur :	1AU ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	1AU

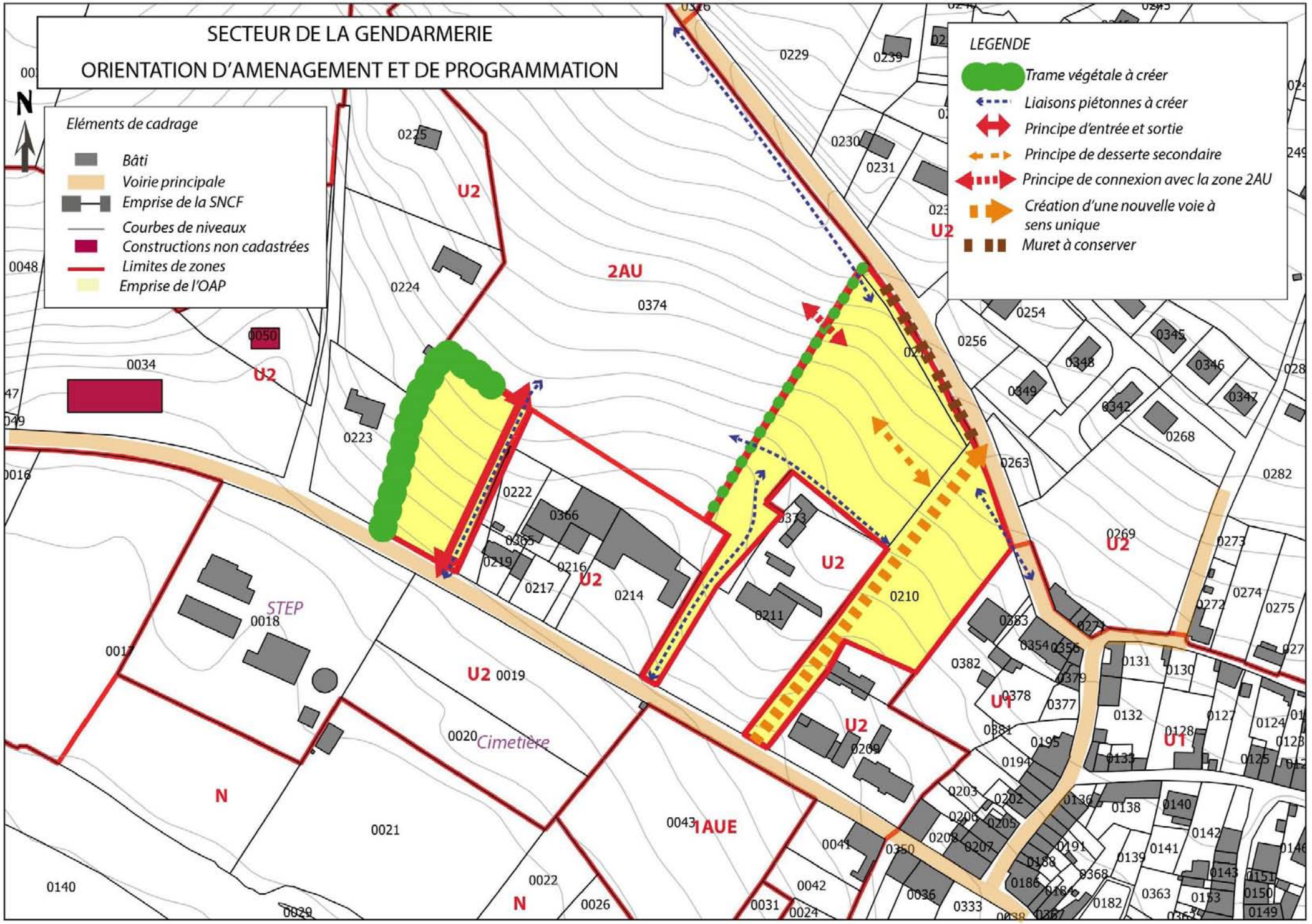
SECTEUR DE LA GENDARMERIE
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
N
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Emprise de la SNCF
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Emprise de l'OAP
LEGENDE
Trame végétale à créer
Liaisons piétonnes à créer
Principe d'entrée et sortie
Principe de desserte secondaire
Principe de connexion avec la zone 2AU
Création d'une nouvelle voie à sens unique
Muret à conserver
U2
2AU
N
1AUE
U1
STEP
Cimetière
0018
0019
0020
0021
0022
0043
0374
0210
0211
0214
0216
0217
0219
0222
0223
0224
0225
0229
0230
0231
0239
0254
0256
0263
0268
0269
0273
0274
0275
0282
0345
0346
0347
0348
0349
0342
0034
0050
0048
0140
0026
0031
0024
0042
0041
0350
0036
0333
0382
0378
0377
0379
0354
0356
0131
0130
0132
0127
0128
0124
0125
0133
0195
0194
0203
0202
0206
0205
0208
0207
0191
0188
0186
0184
0182
0368
0363
0153
0151
0150
0149
0139
0141
0142
0143
0136
0138
0140
0209
0373
0366
0365
0383
0272
0271
0016
0017
0029
Echelle : 1/20- Décembre 2019

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui Possibilité de raccordement de la parcelle sur la RD32. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac. **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairie non exploitée, bordée de haies sur les bordures Est et Nord. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** La Briance est localisée à 160 mètres au sud-ouest de la parcelle. **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairie non exploitée, bordée de haies à 3 strates. Boisement dense présent en fond de parcelle.
Enjeu : Connexion de la parcelle à la RD32, en raison de la circulation de Poids Lourds.	**Enjeu :** Mise en place de haies en limite de parcelle afin de maintenir des continuités écologiques dans la maille urbaine.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle située en amont de la RD32, dans la continuité des bâtiments longeant cet axe. **Enjeux paysagers :** Co-visibilité Sud/Sud-Ouest depuis la parcelle. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Sonore légère : abords directs de la RD32, passante de poids lourds. **Autres :**
Enjeu : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis conforme de l'A.B.F..	**Enjeu :** Nuisances sonores faibles pouvant être engendrées par le trafic de Poids Lourds sur la RD32.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impact, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

PHOTO 3 : SECTEUR 3 - SECTEUR DE LA GENDARMERIE (OAP N°4)

Secteur 4 : Secteur de la gendarmerie (OAP n°3)

Références cadastrales : 210/212/374, section AD

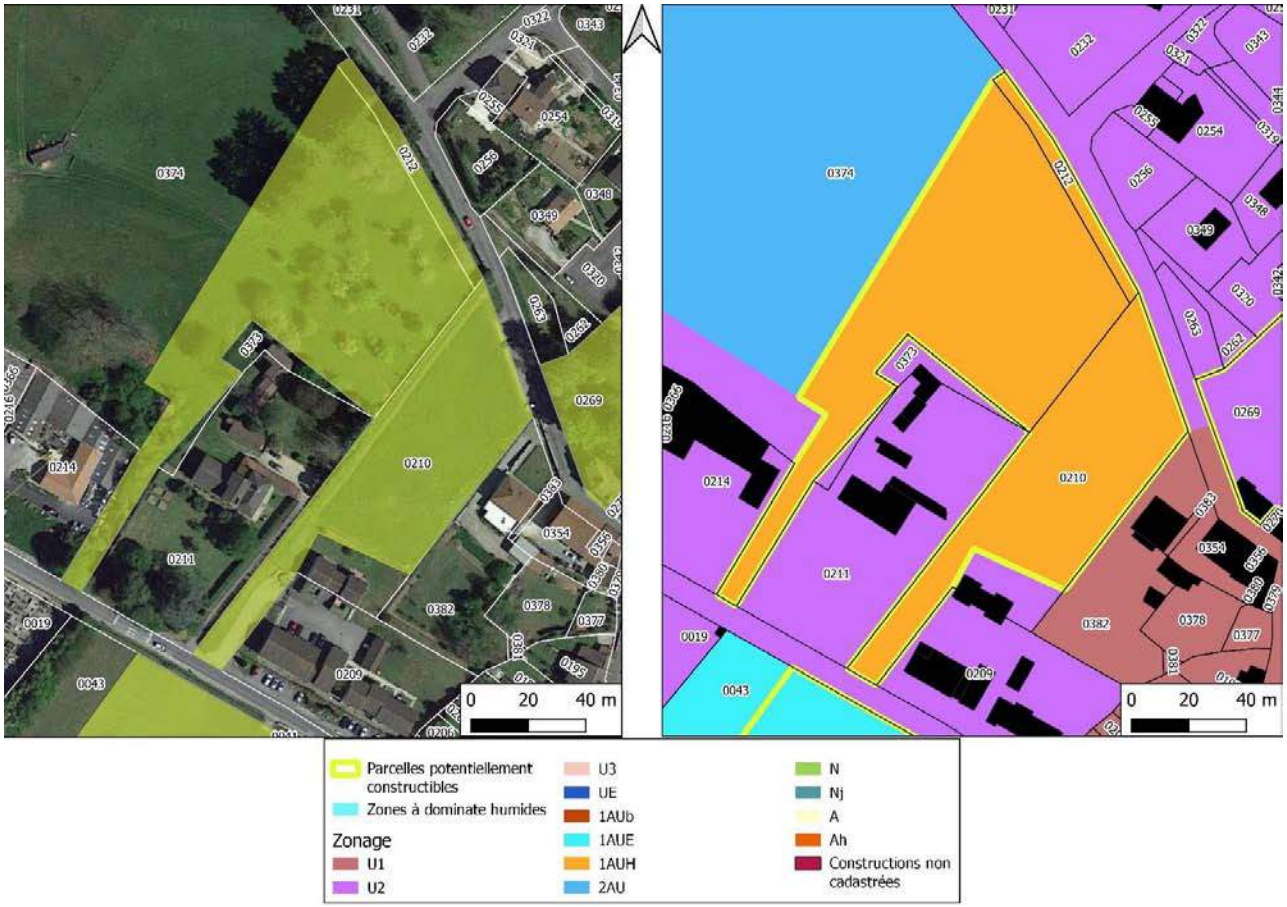

CARTE 9 : SECTEUR 4 – SECTEUR DE LA GENDARMERIE (OAP N°3)

Superficie :	12 406 m²	**Nombre de logements attendus :**	14
Zonage du document en vigueur :	1AU et 1AUE ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	1AU

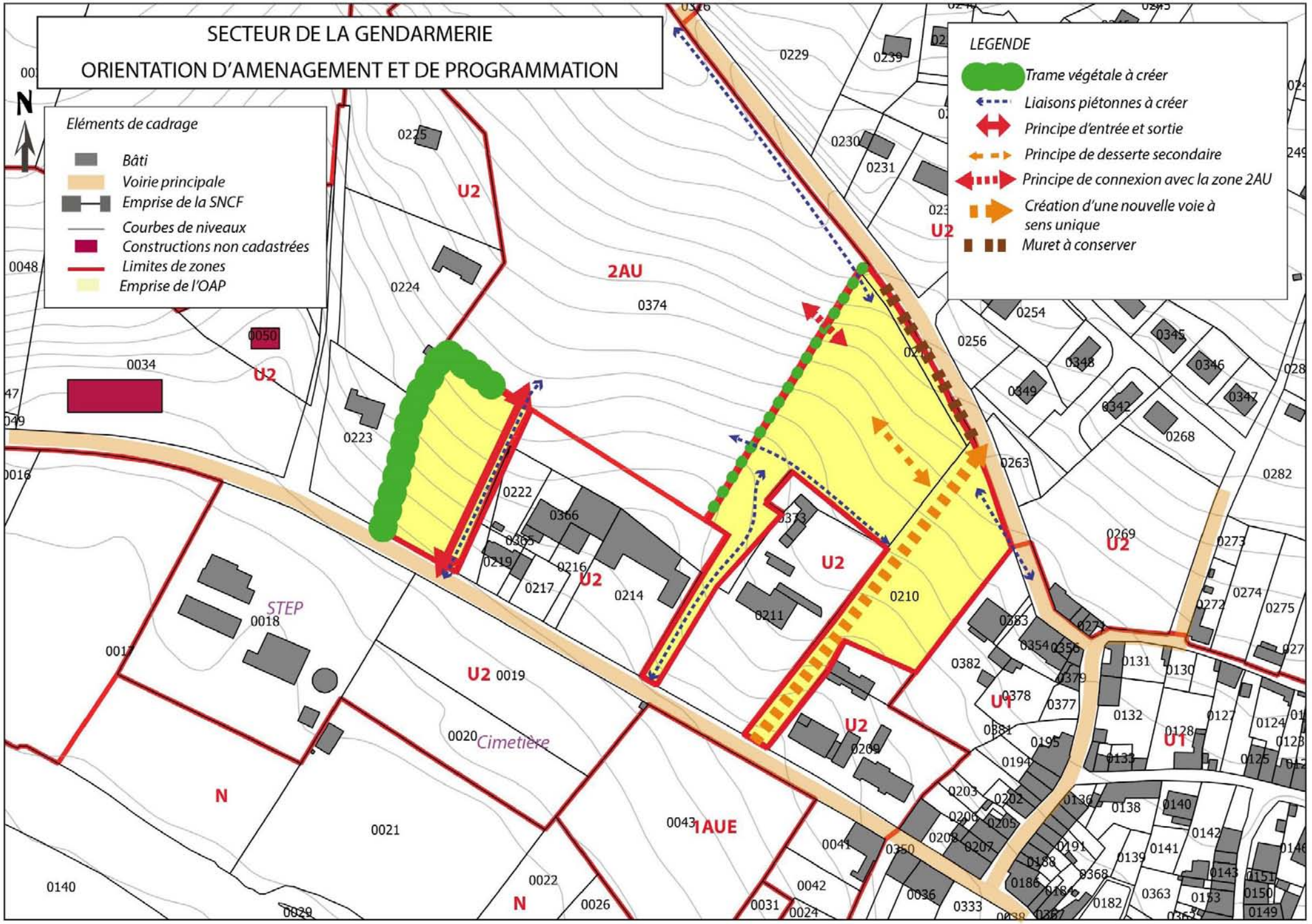
SECTEUR DE LA GENDARMERIE
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
N
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Emprise de la SNCF
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Emprise de l'OAP
LEGENDE
Trame végétale à créer
Liaisons piétonnes à créer
Principe d'entrée et sortie
Principe de desserte secondaire
Principe de connexion avec la zone 2AU
Création d'une nouvelle voie à sens unique
Muret à conserver
U2
2AU
N
1AUE
U1
STEP
Cimetière
0018
0019
0020
0021
0022
0043
0374
0210
0211
0214
0216
0217
0219
0222
0223
0224
0225
0229
0230
0231
0239
0254
0256
0263
0268
0269
0273
0274
0275
0282
0345
0346
0347
0348
0349
0342
0034
0050
0048
0140
0026
0031
0024
0042
0041
0350
0036
0333
0382
0378
0377
0379
0354
0356
0131
0130
0132
0127
0128
0124
0125
0133
0195
0194
0203
0202
0206
0205
0208
0207
0191
0188
0186
0184
0182
0368
0363
0153
0151
0150
0149
0139
0141
0142
0143
0136
0138
0140
0209
0373
0366
0365
0383
0272
0271
0016
0017
0029
Echelle : 1/20- Décembre 2019

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : OK **Visibilité :** Oui Accès possible sur la voirie au Nord de la parcelle. L'OAP prévoit la mise en place d'une voirie à sens unique, traversante, permettant de relier la RD32 à la voierie Nord. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Présence d'une haie à deux strates sur la limite Sud-Est du secteur. Parcelle Ouest composée d'un vieux verger. Parcelle Est recouverte de prairie tondue. Clôture mal entretenue et fortement végétalisée entre les deux parcelles. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** La Briance est localisée à 160 mètres au sud-ouest de la parcelle. **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Séparation entre les deux parcelles par une clôture fortement végétalisée. La parcelle à l'est est occupée par une prairie. La parcelle à l'ouest est un verger non entretenu, avec un bassin.
Enjeu : mineur, dans le désengorgement de la RD 32 en entrée de bourg.	**Enjeu :** Création d'une trame végétale à l'Ouest du secteur afin de maintenir les continuités écologiques dans la maille urbaine.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelles situées dans la trame urbaine entre la gendarmerie, et un lotissement. Permet de compléter le quartier résidentiel. **Enjeux paysagers :** Co-visibilité avec l'abbatiale vers le Sud/Sud-Est (pente moyenne du terrain). **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale. Muret de pierre prévu à la conservation dans l'OAP.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Légères : présence de la RD32 avec fort trafic PL (bruit, vibration). **Autres :**
Enjeu : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Maintien des éléments historiques présents sur la parcelle (mur ancien).	**Enjeu :** Enjeux légers sur le bruit générés par la circulation de poids lourds sur la RD32.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impact significatif, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

PHOTO 4 : SECTEUR 3 – SECTEUR DE LA GENDARMERIE, VUE 1 (OAP N°4)

PHOTO 5 : SECTEUR 3 – SECTEUR DE LA GENDARMERIE, VUE 2 (OAP N°4)

Secteur 5 : 30 rue de la République	**Références cadastrales :** 269, section AD

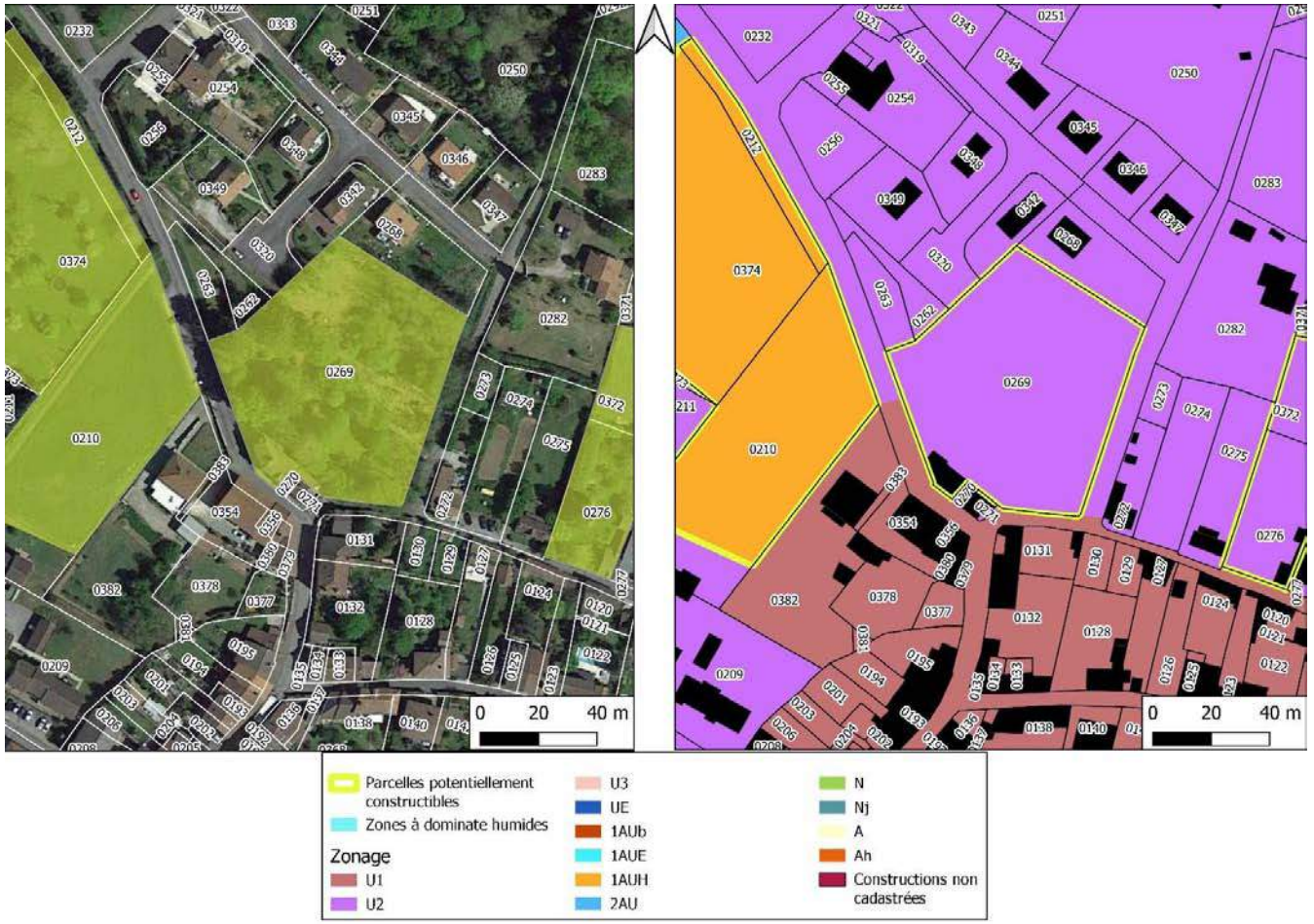

CARTE 11 : SECTEUR 5 - 30 RUE DE LA REPUBLIQUE

Superficie :	5 190 m²	**Nombre de logements attendus** :	2 (3 permis de construire délivrés)
Zonage du document en vigueur :	UA ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	U2

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui Voirie sur en limite Est du secteur permettant la desserte de l'ensemble. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Présence d'arbres isolés sur les deux parcelles. L'une des parcelles est un jardin peu entretenu. La seconde est en friche, mais comprend des dépôts végétaux et un cabanon en mauvais état. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non Informations suite à visite sur zone : jardins peu entretenus, comprenant des aménagements légers (cabanons). Portail en place sur la parcelle la plus au Sud.
Enjeu : La voirie semble adaptée à l'accueil d'un flux de véhicules correspondant à 3 habitations supplémentaires.	**Enjeux :** Faibles, présence d'une forte anthropisation des parcelles.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelles présentes au cœur d'un bloc de bâtiments dense. Intégration convenable au tissu urbain de l'hypercentre du bourg. **Enjeux paysagers :** Pas de co-visibilité marquée depuis et vers les parcelles en raison du couvert végétal en bordure. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeux : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis conforme de l'A.B.F.	**Enjeux :** Les enjeux sur les risques et nuisances sont nuls, ou quasi nuls.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impact significatif, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

PHOTO 6: SECTEUR 5 - 30 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE NORD (PARCELLE 269 SECTION AD)

PHOTO 7 : SECTEUR 5 - 30 RUE DE LA REPUBLIQUE, PARCELLE SUD (PARCELLE 269 SECTION AD)

Secteur 6 : Rue Notre Dame	**Références cadastrales :** 276/371/372, section AD 274, section AD

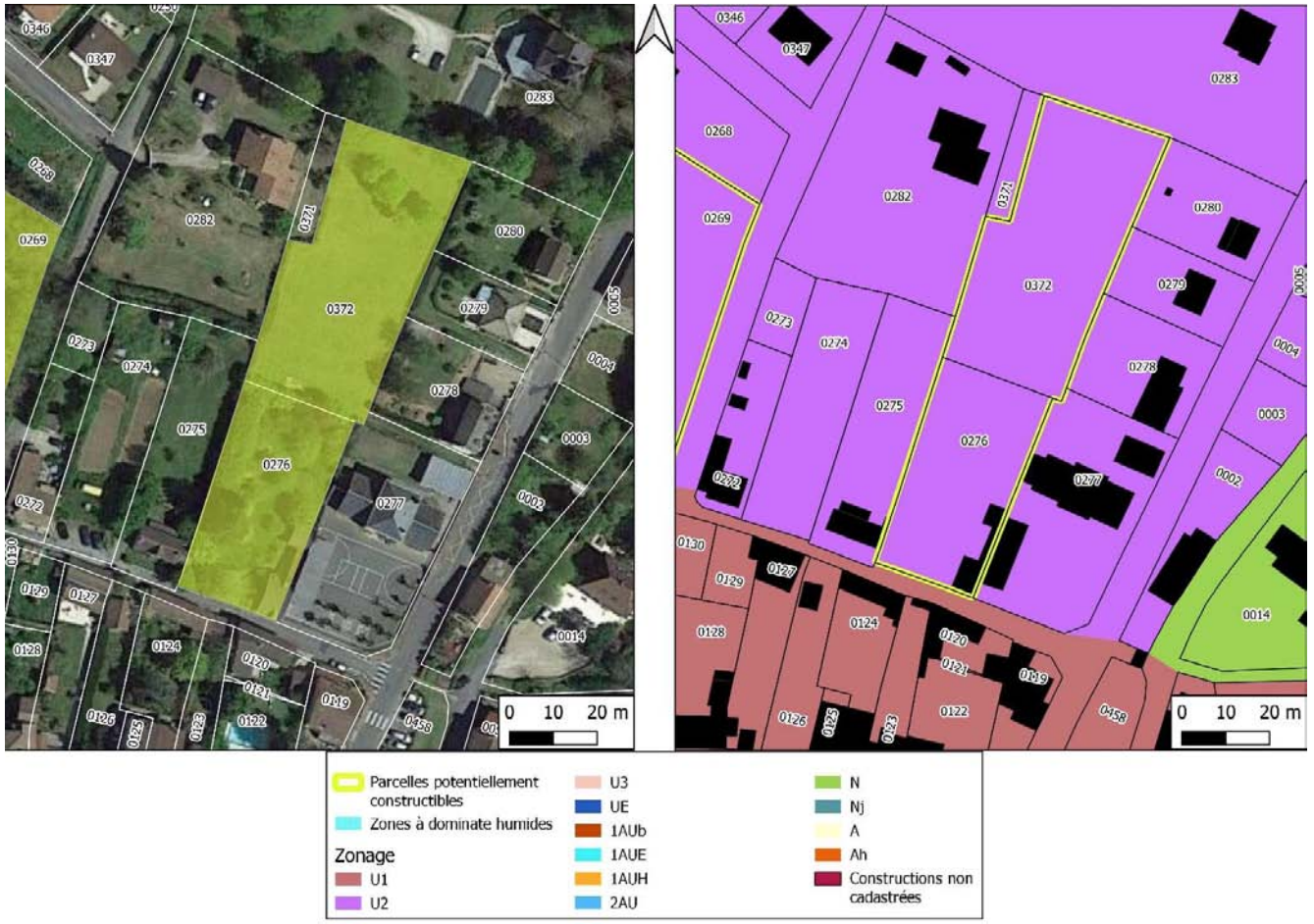

CARTE 12 : SECTEUR 6 - RUE NOTRE DAME

Superficie : 3 131 964 m²	**Nombre de logements attendus :** 12 (projet de l'ODHAC - Office Public de l'Habitat 87 en cours) et 1
Zonage du document en vigueur : UA ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :** U2

Parcelles 276/371/372 section AD

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Boisement coupant la vue. Présence d'une route au Sud de la parcelle, disposant d'emplacements permettant le stationnement de 5 véhicules. Présence d'un accès direct à la chaussée fermée par un portail. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Couvert végétal important : jardin en friche. La végétation limite la visibilité de la parcelle depuis l'espace public. Présence de bambous en grande quantité. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Jardins non entretenus, présentant un fort couvert végétal.
Enjeu : Pas d'enjeux particuliers quant aux accès et voieries.	**Enjeu :** Faible, parcelle fortement anthropisée malgré l'aspect général de friche.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle parfaitement intégrée à la continuité des bâtiments de la rue. **Enjeux paysagers :** parcelle enclavée sans co-visibilité. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeux : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis conforme de l'A.B.F.	**Enjeux :** pas d'enjeux particuliers sur le point de vue des risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Positives, parcelle parfaitement intégrée à la densité d'habitations, permettant la densification du secteur urbain de l'hypercentre du bourg.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatif, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 8 : SECTEUR 6 - RUE NOTRE DAME (PARCELLE 276 SECTION AD)

Parcelle 274

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Boisement coupant la vue. Présence d'une voirie au sud de la parcelle, disposant d'emplacements permettant le stationnement de 5 véhicules maximum. Présence d'un accès direct à la voirie fermée par un portail. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Couvert végétal : jardin en friche. La végétation limite la visibilité sur la parcelle depuis l'espace public. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Jardins non entretenus, présentant un fort couvert végétal.
Enjeux : Pas d'enjeux particuliers quant aux accès et voieries.	**Enjeux :** Faibles, parcelle fortement anthropisée malgré l'aspect général de friche.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle parfaitement intégrée à la continuité des bâtiments de la rue. **Enjeux paysagers :** parcelle enclavée sans co-visibilité. **Patrimoine :** Parcelle présente dans les rues directement parallèles aux dessertes de l'abbaye, située à moins de 500m.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeux : forts, avec la présence de l'abbaye, classée monument historique, à moins de 500m.	**Enjeux :** pas d'enjeux particuliers sur le point de vue des risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Positives. Parcelle parfaitement intégrée à la densité d'habitations, permettant la

densification du secteur urbain de l'hypercentre du bourg.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 9: SECTEUR 6 - RUE NOTRE DAME (PARCELLE 271 SECTION AD)

Secteur 7 : Avenue Saint-Eloi (OAP n°8)

Références cadastrales : 43, section AA

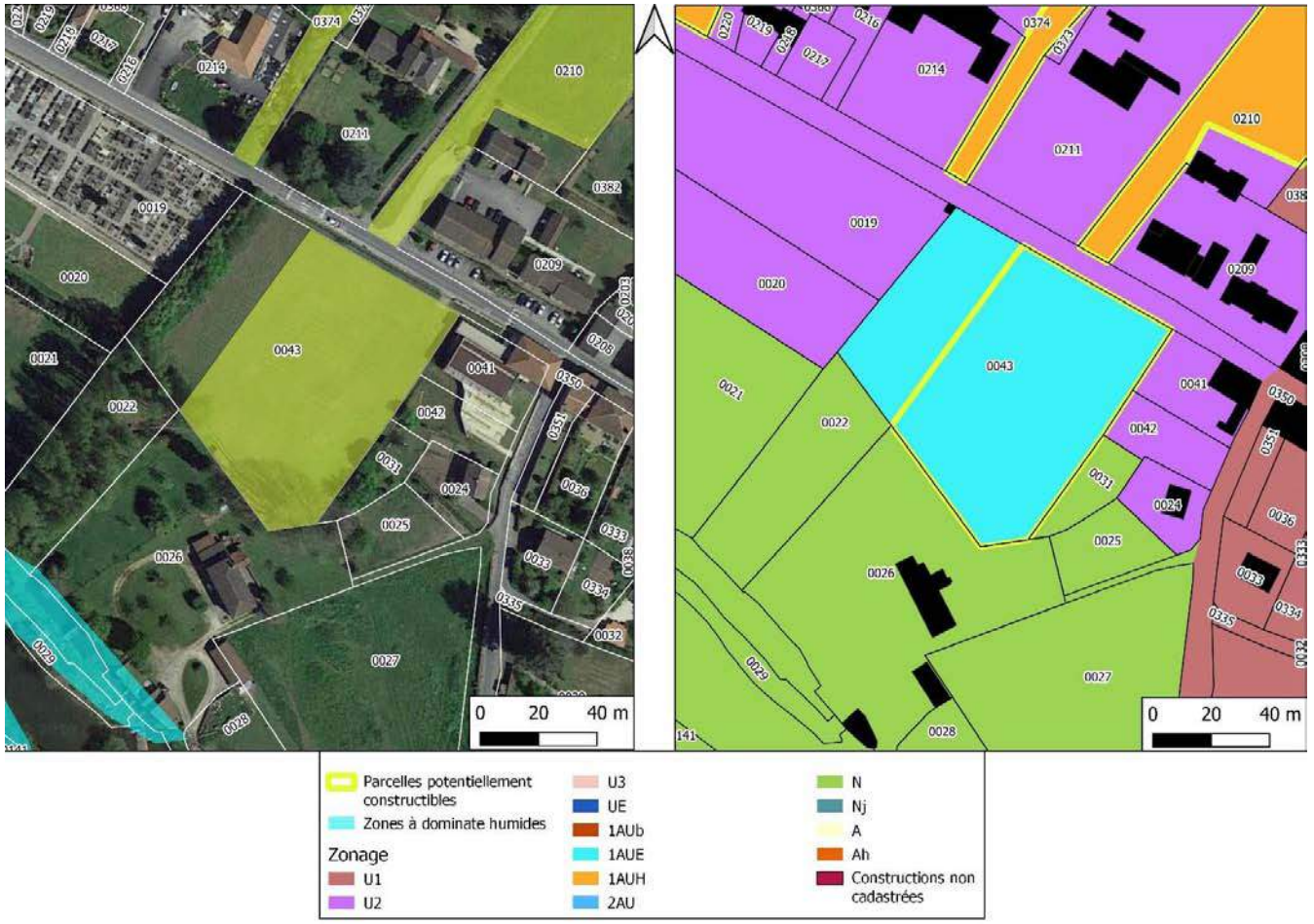

CARTE 13 : SECTEUR 7 - AVENUE SAINT ELOI

Superficie : 7 275 m²	Projet communal à définir d'équipements et commerces de proximité
Zonage du document en vigueur : 1AUE ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :** 1AUE

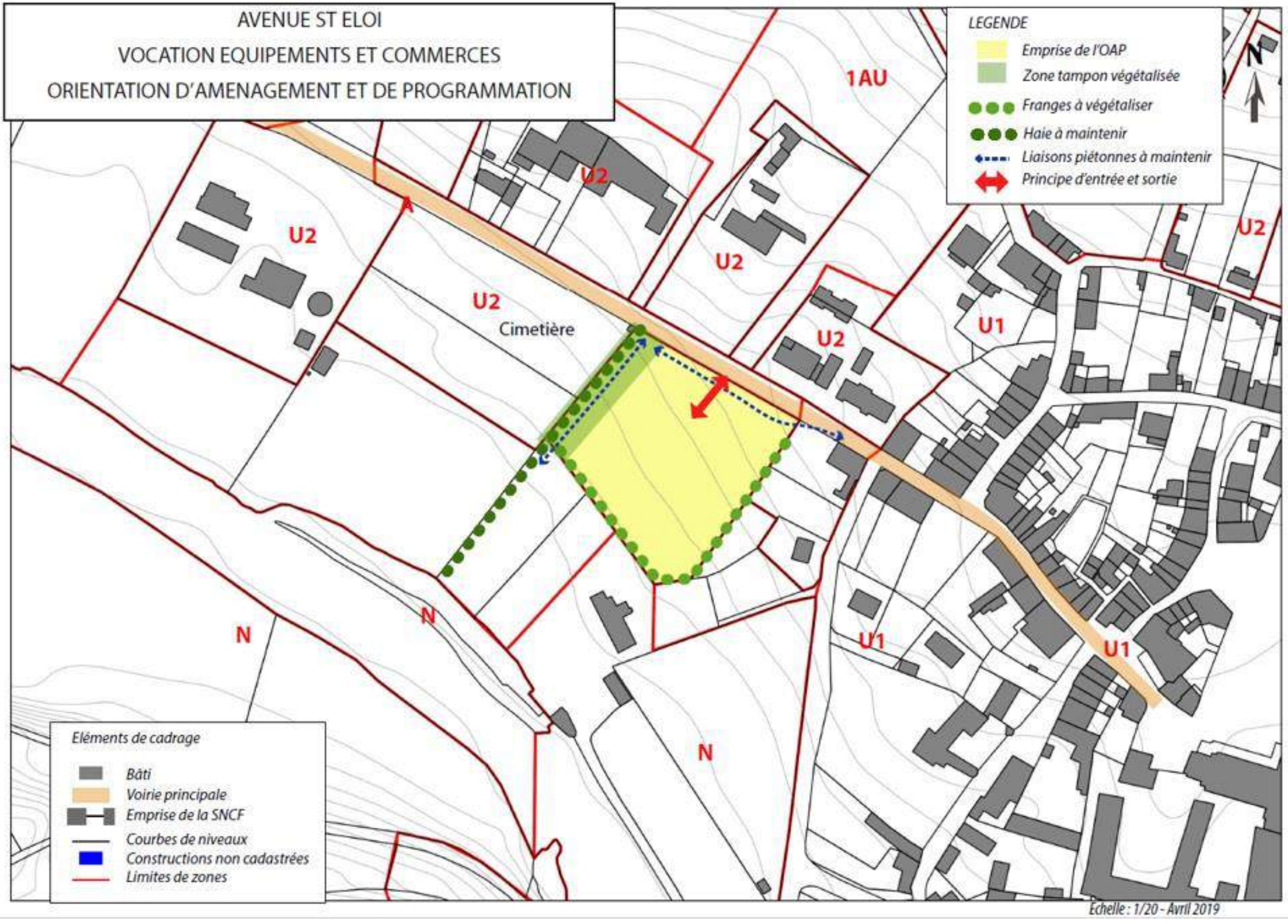
AVENUE ST ELOI
VOCATION EQUIPEMENTS ET COMMERCES
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
LEGENDE
Emprise de l'OAP
Zone tampon végétalisée
Franges à végétaliser
Haie à maintenir
Liaisons piétonnes à maintenir
Principe d'entrée et sortie
N
1AU
U2
U1
N
Cimetière
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Emprise de la SNCF
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Echelle : 1/20 - Avril 2019

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui Accès direct de la parcelle en limite Nord, sur la RD32. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac. **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairie non pâturée, régulièrement tondue. Pas de haies ou d'arbres présents sur la parcelle. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** La Briance est localisée à 80 mètres au sud-ouest de la parcelle. **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairies non pâturées.
Enjeu : Pas d'enjeux particuliers pour cette parcelle sur le thème des accès et réseaux.	**Enjeu :** Faible, parcelle occupée par une prairie non exploitée.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle située dans la continuité du tissu urbain, permettant la densification du bourg et la cohésion de l'Ouest de Solignac. **Enjeux paysagers :** co-visibilité Sud/Sud-Ouest au-delà de la Briance. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** La parcelle est localisée juste en dehors de la zone inondable. **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Oui, parcelle attenante à la RD32, circulation importante de poids lourds. **Autres :**
Enjeux : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis conforme de l'A.B.F.	**Enjeux :** Nuisances sonores faibles en raison de la circulation de poids lourds sur la RD32.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : L'utilisation de cette parcelle permet de combler un espace situé entre l'espace de loisir communal et le cimetière. Il sera occupé par un équipement communal complémentaire. L'incidence sera donc positive sur l'activité du bourg.

Le projet d'aménagement devra prendre en compte les nuisances liées à la RD 32.

Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 10 : SECTEUR 7 - AVENUE SAINT ELOI (PARCELLE 43 SECTION AA)

Secteur 8 : 17 Chemin de Boisseuil (OAP n°2)

Références cadastrales : 26/27, section AE

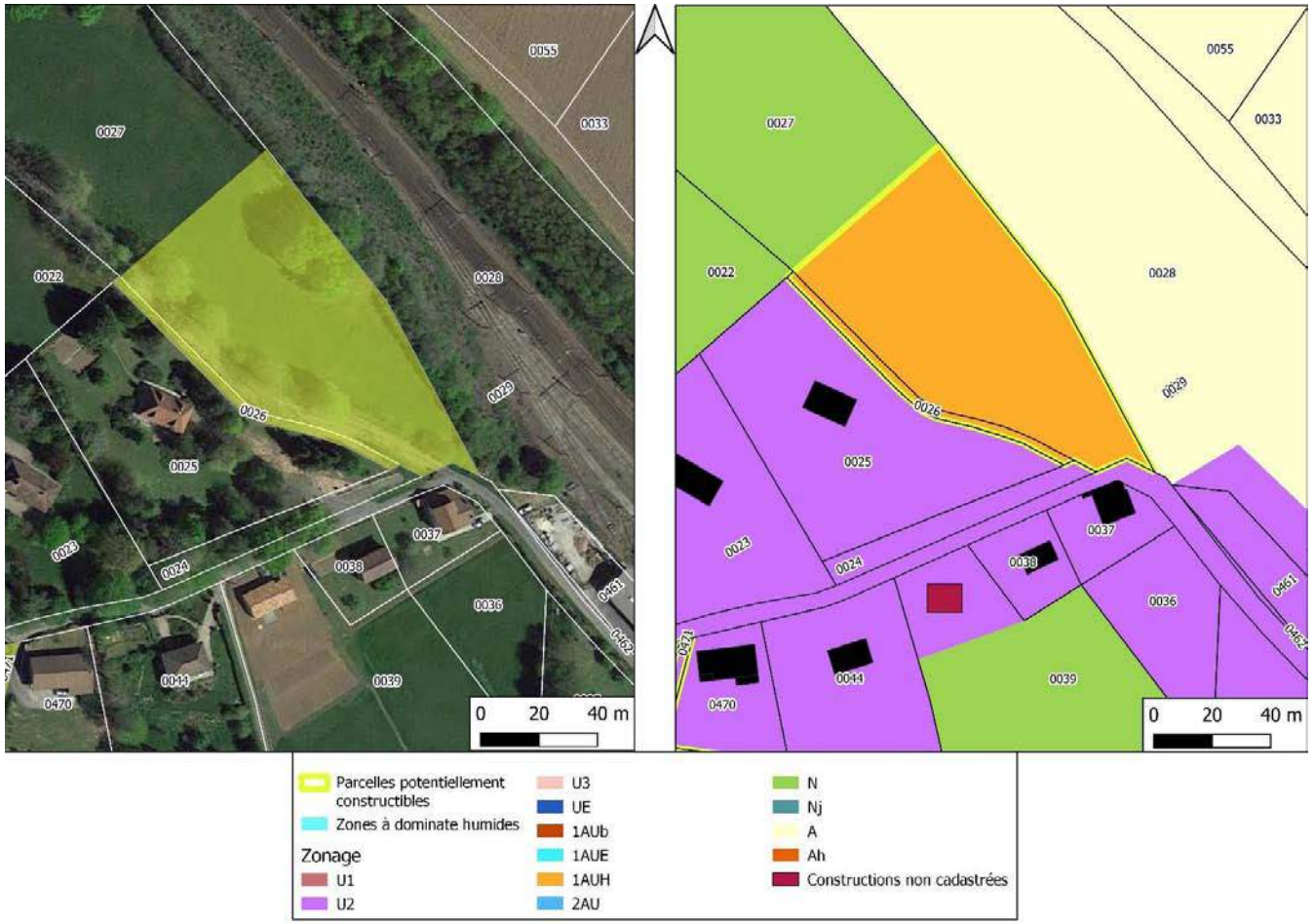

CARTE 14 : SECTEUR 8 - 17 CHEMIN DE BOISSEUIL (OAP N°2)

Superficie :	6 502 m²	**Nombre de logements attendus :**	5
Zonage du document en vigueur :	1AU ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	1AU

CARTE 15: OAP N°2, SECTEUR DE LA GARE

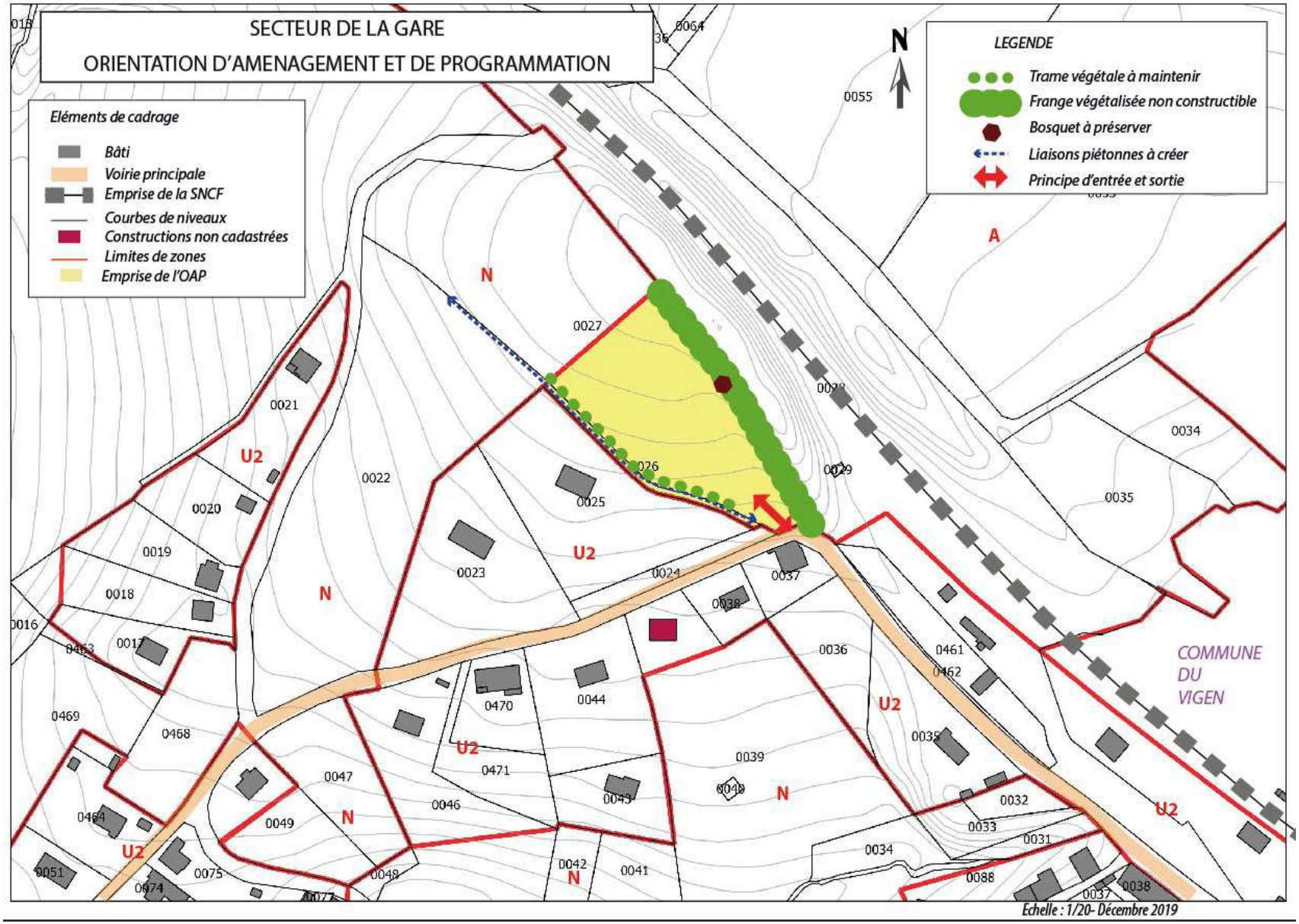

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui Voirie privée permettant d'accéder à la parcelle, débouchant sur un carrefour à visibilité réduite. **Assainissement autonome :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Absence d'élément de défense incendie dans le périmètre des 200m.	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Présence d'un alignement d'arbres à conserver en limite sud de la parcelle. Présence d'une végétation dense sur la limite nord-est de la parcelle, apparentée à une haie à 3 strates. Elle permet de créer un écran végétal avec la voie ferrée. 1 arbre remarquable localisé sur la parcelle. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairie non exploitée. Bordure d'arbres à proximité de la voierie. Bordée de haies denses à 3 strates en fond de parcelle.
Enjeux : Moyen, voirie déjà présente mais présentant une capacité faible (chemin de Boisseuil) ne pouvant supporter qu'une faible augmentation de trafic. L'intersection peut nécessiter des aménagements supplémentaires.	**Enjeu :** Moyens : présence de deux alignements végétaux à conserver sur la parcelle, mentionnée dans l'OAP correspondante.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle présente sur les versants Nord de la vallée de la Briance, en amont et en bordure du bourg. **Enjeux paysagers :** Co-visibilité sur toute la vallée, avec une vue directe sur le centre historique de la commune. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique), du château de Bréjou et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Faible : parcelle située à proximité de la voie SNCF (bruit, vibration) **Autres :** La proximité des voies ferrées, en dévers, avec un talus abrupt et sans protections génère un risque de chute.
Enjeu : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis au minimum à un avis simple au plus, à un avis conforme de l'A.B.F..	**Enjeu :** Des nuisances sonores peuvent être générées par la voie SNCF. Une mise en sécurité complémentaire pourrait être nécessaire pour limiter le risque de chute et l'accès aux voies ferrées.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Faibles au niveau patrimonial, les caractéristiques des nouveaux bâtiments devront être approuvées par les services des bâtiments de France en raison de la présence du périmètre de protection lié à l'abbaye.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire en raison de l'absence d'enjeu écologique.

PHOTO 11: SECTEUR 8 - 17 CHEMIN DE BOISSEUIL - VUE D'EST (OAP N°2)

PHOTO 12 : SECTEUR 8 - 17 CHEMIN DE BOISSEUIL - VUE D'OUEST (OAP N°2)

Secteur 9 : 24 Chemin de Boisseuil

Références cadastrales : 471, section AE

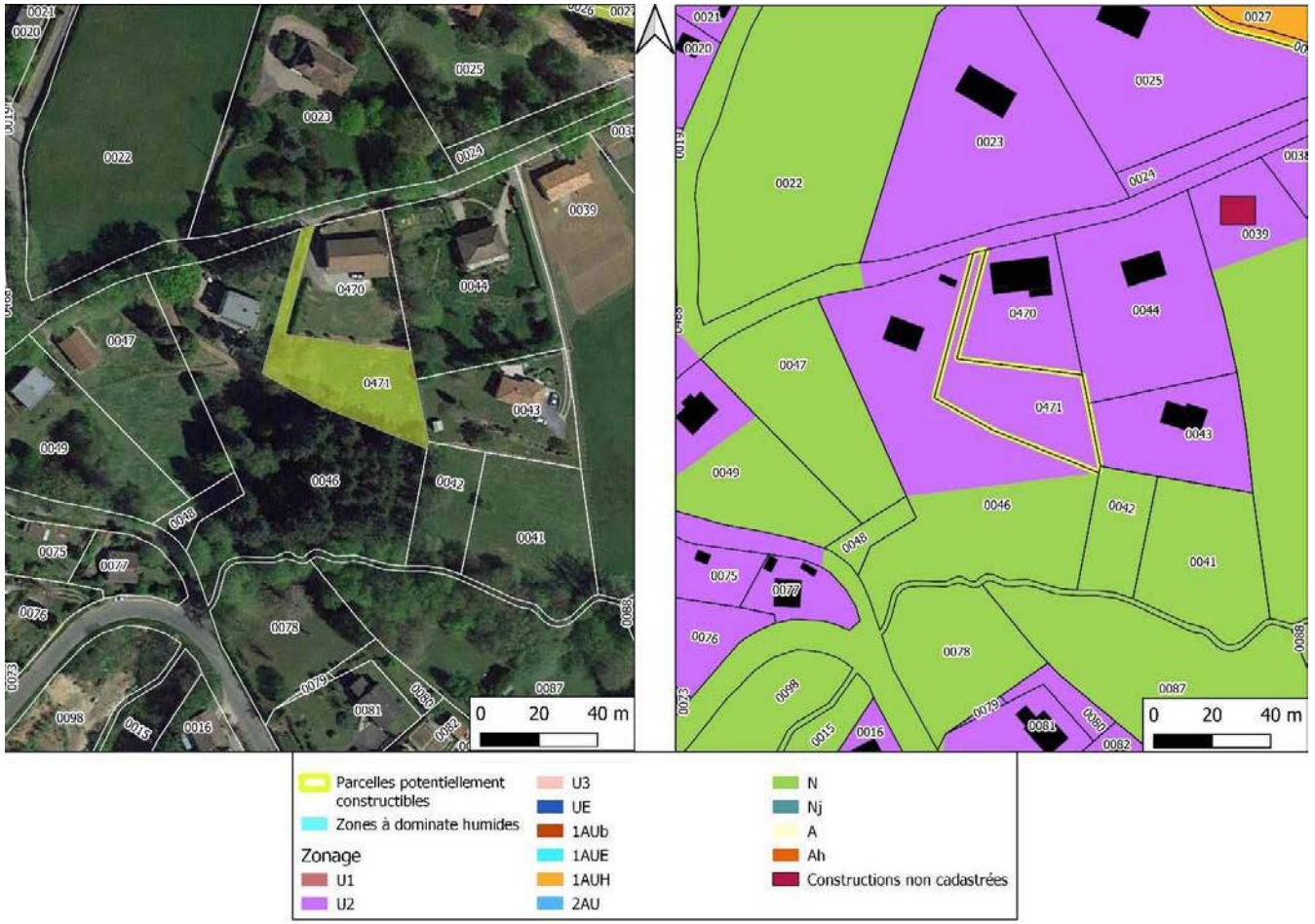

CARTE 16 : SECTEUR 9 - 24 CHEMIN DE BOISSEUIL

Superficie : 1424 m²	**Nombre de logements attendus :** 1
Zonage du document en vigueur : UB	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :** U2

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui L'accès à la parcelle se fait entre les bâtiments. L'emprise permet le passage d'un véhicule. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Parcelle occupée par une prairie non exploitée entretenue, bordée au sud par une parcelle plantée de conifères. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Parcelle à l'arrière d'une habitation, correspondant à l'extension d'un jardin, bordée de conifères au Sud.
Enjeux : Enjeux faibles, le projet ne prévoyant la création que d'un seul logement.	**Enjeux :** Faibles, la parcelle est occupée par une pelouse.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : La parcelle se situe sur l'arrière d'une habitation existante. La création du bâtiment permet la densification du secteur en épaisseur. **Enjeux paysagers :** Faibles, pas de co-visibilité directe hors abords de Solignac. Le couvert végétal et la hauteur de bâtiments attenant coupe les vues lointaines. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeux : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis conforme de l'A.B.F..	**Enjeux :** Pas d'enjeux spécifiques relatifs aux risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impact significatif, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 13 : SECTEUR 9 - 24 CHEMIN DE BOISSEUIL (PARCELLE 471 SECTION AE)

Secteur 10 : D32 entrée « Est » du bourg (OAP n°5)	Références cadastrales : 78/79, section AH

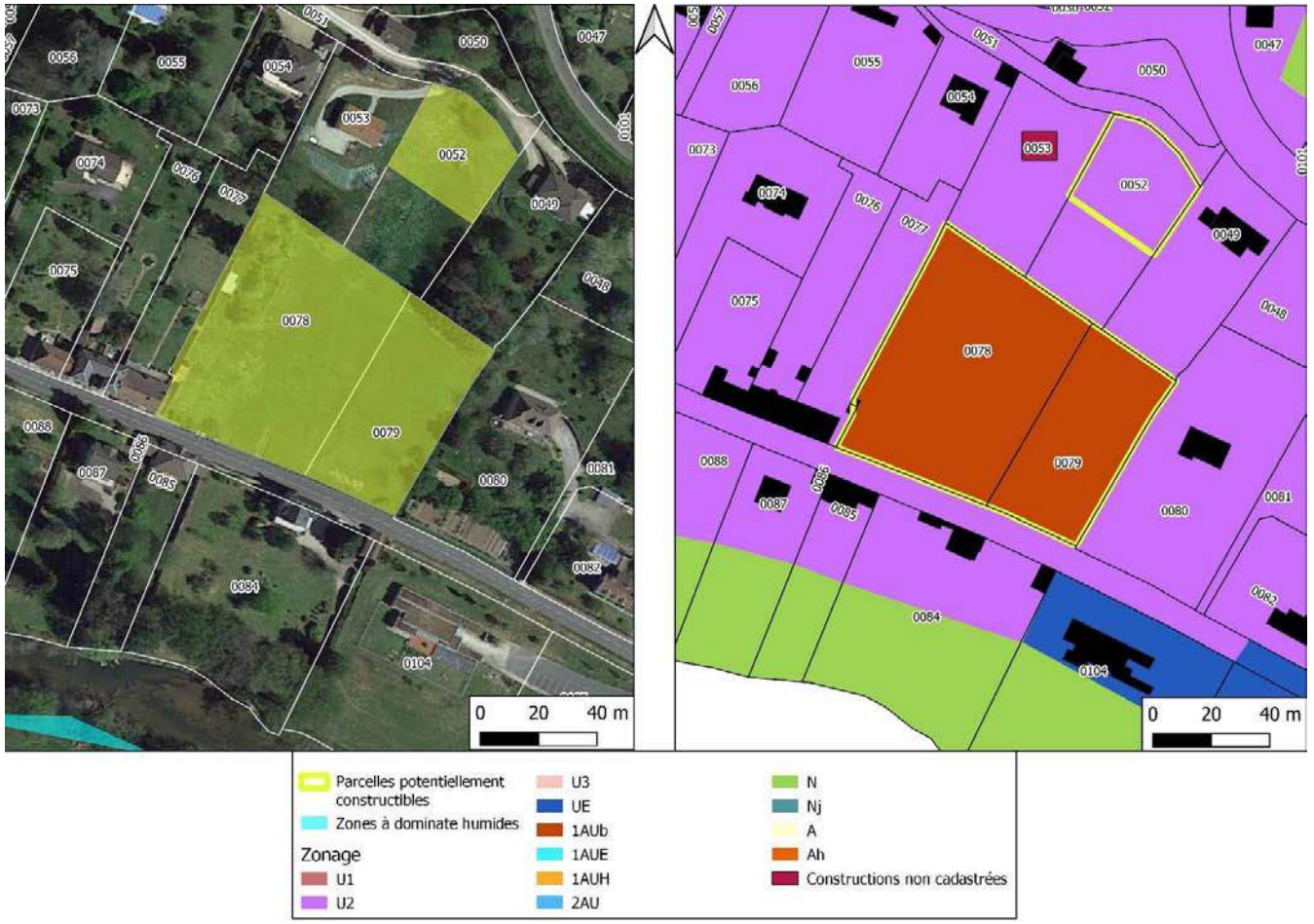

CARTE 17 : SECTEUR 10 - D32 ENTREE EST DU BOURG (OAP N°5)

Superficie :	6 933 m²	**Nombre de logements attendus :**	6
Zonage du document en vigueur :	UA ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	1AU

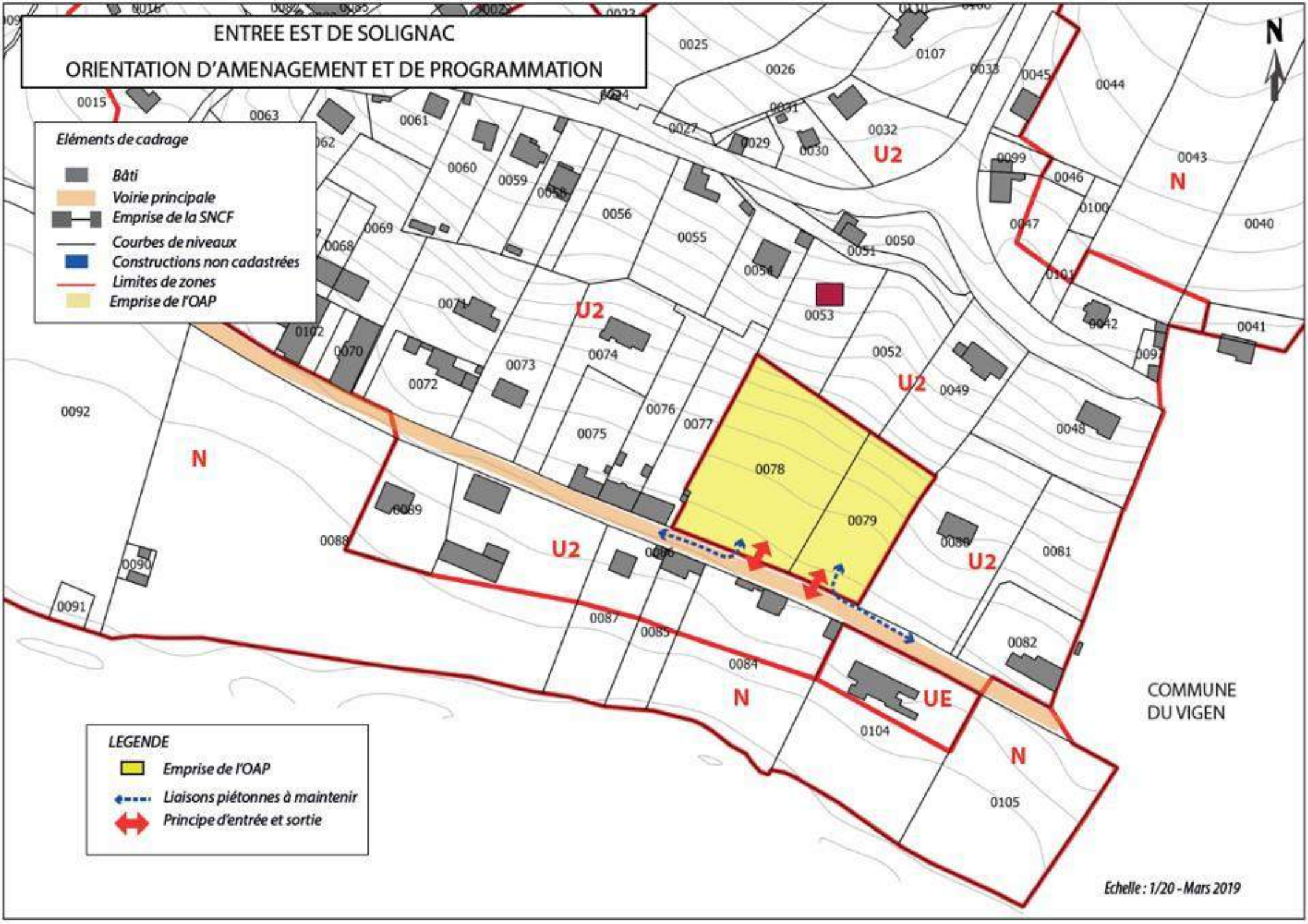
ENTREE EST DE SOLIGNAC
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Emprise de la SNCF
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Emprise de l'OAP
LEGENDE
Emprise de l'OAP
Liaisons piétonnes à maintenir
Principe d'entrée et sortie
N
U2
UE
COMMUNE DU VIGEN
Echelle : 1/20 - Mars 2019

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui Accès direct de la parcelle sur la RD32, nécessitant l'ouverture d'un muret présent en limite sud. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac. **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Parcelle occupée par une prairie pâturée (ovins). Présence de quelques arbres de haut port en limite de parcelle. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** La Briance est localisée à 75 mètres au sud-ouest de la parcelle. **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Pâturage d'ovins non professionnel (10 à 15 animaux). La bordure à l'est comprend un couvert arboré mixte.
Enjeux : pas d'enjeux spécifiques liés à la problématique des accès et réseaux.	**Enjeux :** Enjeux écologiques faibles, la parcelle étant une pâture ne comprenant pas d'éléments remarquables à protéger.

PHOTO 14 : SECTEUR 10 - D32, ENTREE EST DU BOURG, VUE AVAL (OAP N°5)

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle incluse dans la continuité urbaine entre Solignac et le Vigen. **Enjeux paysagers :** Peu de co-visibilité avec l'abbatiale. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non. La parcelle est localisée hors de la zone inondable. **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Sonore liée à une circulation de poids lourds importante sur la RD32. **Autres :**
Enjeux : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis conforme de l'A.B.F..	**Enjeux :** Enjeu faible lié au bruit généré par la circulation sur la RD32. Pas d'enjeu marqué sur la problématique des risques.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Secteur 11 : Le Terrier

Références cadastrales : 52, section AH

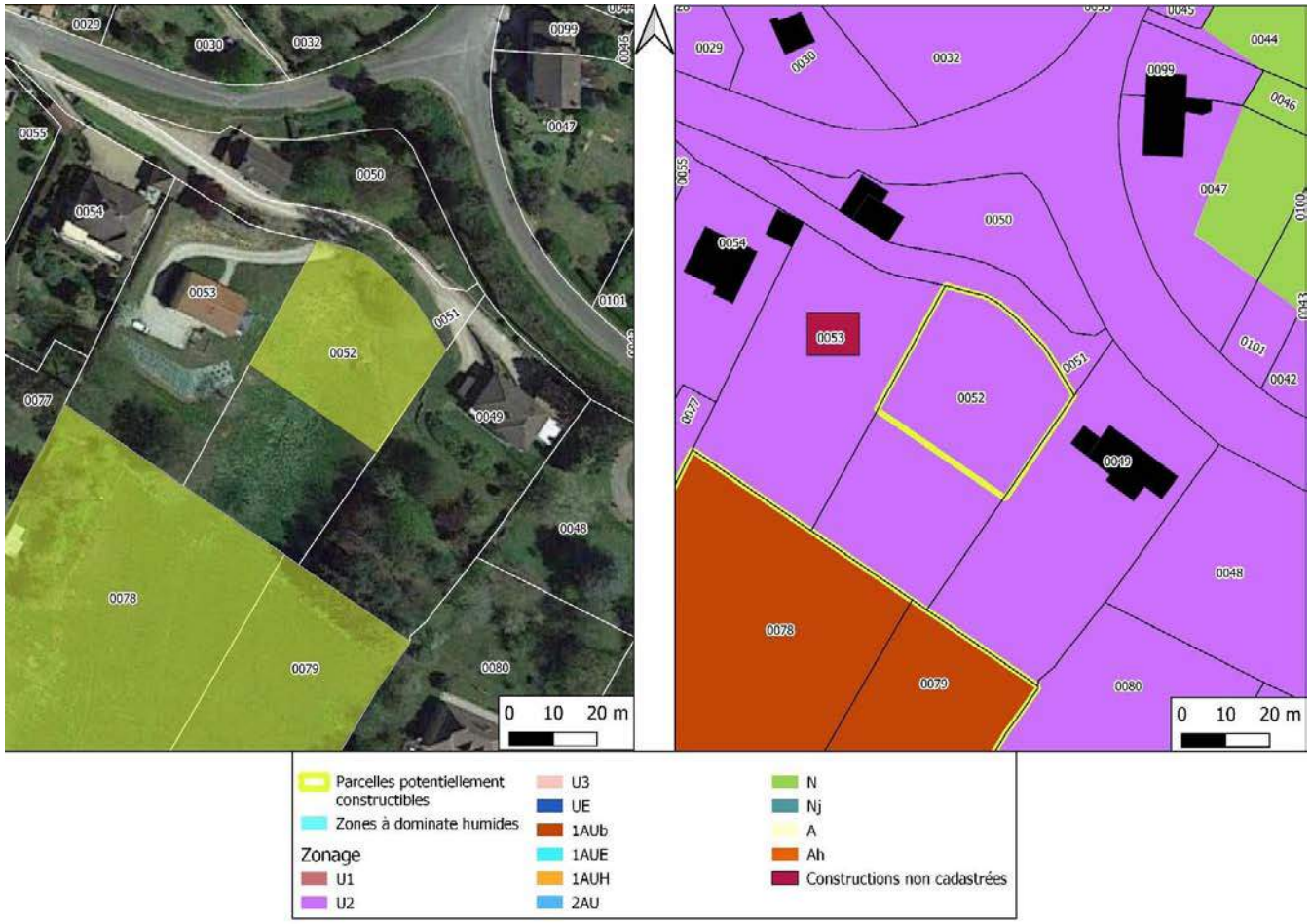

CARTE 19 : SECTEUR 11 - LE TERRIER

Superficie : 1239 m²	**Nombre de logements attendus :** 1
Zonage du document en vigueur : UB	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :** U2

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Oui L'accès à la parcelle se fait par un chemin stabilisé qui dessert deux autres habitations. Son gabarit est compatible avec l'augmentation de circulation généré par une nouvelle construction. **Assainissement collectif :** Raccordement à la station de Solignac. **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairies pâturées, bordées d'une haie de tuyas. Présence de quelques arbres isolés. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairies pâturées, présentant forte pente. Un seul arbre isolé.
Enjeux : Pas d'enjeux spécifiques relatifs à la problématique des accès et réseaux.	**Enjeux :** Enjeux écologiques faibles sur cette parcelle. Pas de présence d'éléments intéressants dans le cadre du maintien des trames vertes et bleues.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle située entre deux habitations, dominant un secteur soumis à OAP. Il est situé à la frontière entre Le Vigen et Solignac. Cette parcelle est incluse dans le tissu urbain. **Enjeux paysagers :** Co-visibilité limitée aux habitations situées dans le fond de vallée. **Patrimoine :** La proximité de l'Abbaye (monument historique) et la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Faible nuisance sonore en raison de la présence de la RD32 en contrebas de la parcelle (fort passage de poids lourds). **Autres :**
Enjeu : Présence d'enjeux patrimoniaux liés à la proximité de l'abbaye, classée monument historique et au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis conforme de l'A.B.F..	**Enjeux :** Enjeux faibles quant au bruit généré par la circulation sur la RD32. Pas d'enjeu marqué sur la problématique des risques.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 15 : SECTEUR 11 - LE TERRIER (PARCELLE 52 SECTION AH)

Secteur 12 : Leycure	Références cadastrales : 373, section 0B

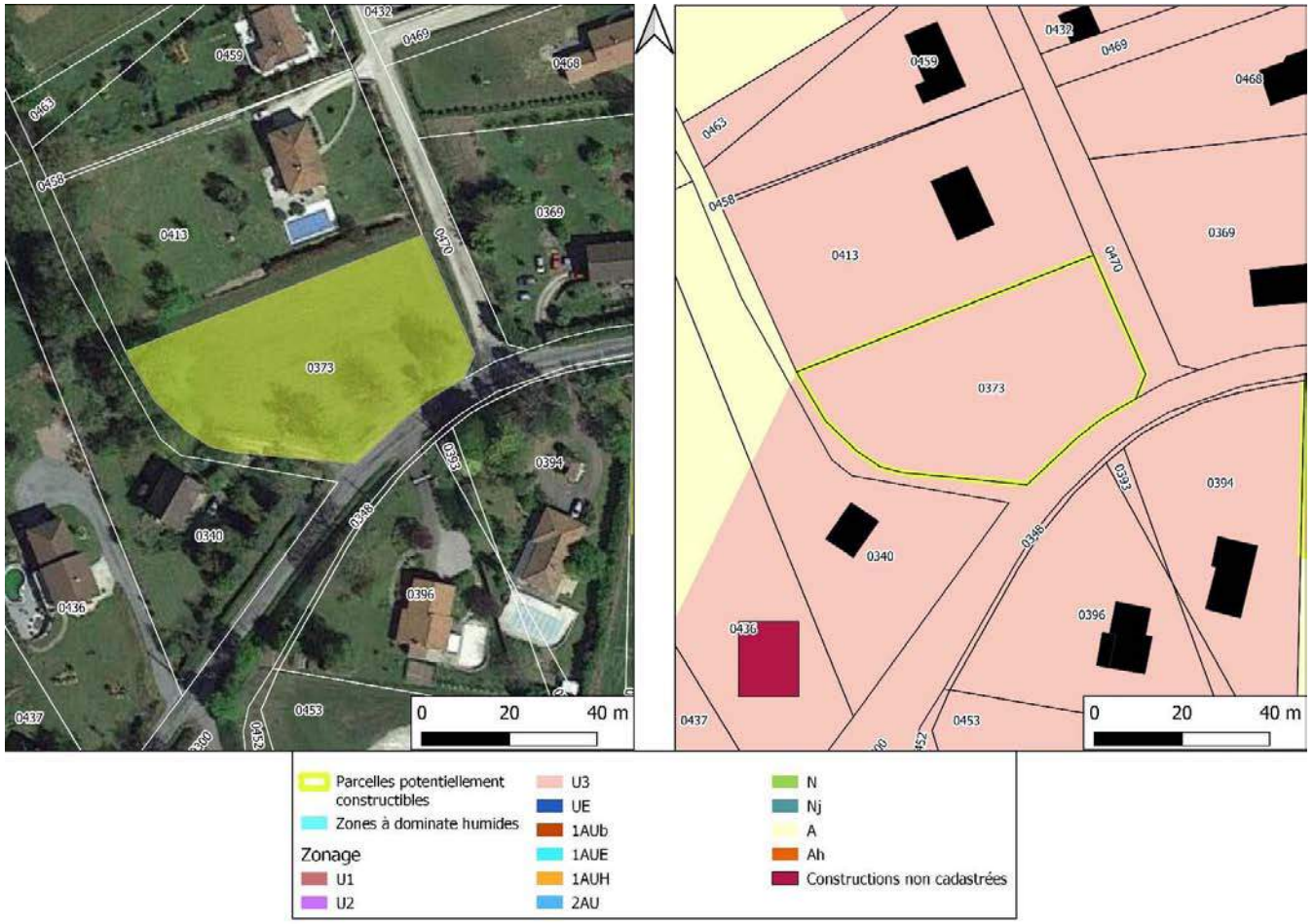

CARTE 20 : SECTEUR 12 – LEYCURE

Superficie : 2 488 m²	Nombre de logements attendus 2
Zonage du document en vigueur : UB ,	Zonage et vocation proposés pour le PLU : U3

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : OK **Visibilité :** Oui L'accès à la parcelle peut se faire par une chaussée stabilisée. Le gabarit de la voirie permet d'accepter une augmentation prévue de 8 véhicules supplémentaires par jour. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Absence d'élément de défense incendie dans le périmètre des 200m.	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairie non pâturée, bordées par un alignement d'arbres. Pas d'arbre isolé dans la parcelle, et pas de présence de haies. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairie non pâturée, tondue, située au cœur du hameau. Pas de particularités.
Enjeux : Pas d'enjeux spécifiques relatifs aux accès et réseaux.	**Enjeux :** Pas d'enjeux écologiques notables.

PHOTO 16 : SECTEUR 12 - LEYCURE (PARCELLE 373 SECTION 0B)

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle incluse dans le hameau, comprise entre les parcelles déjà urbanisées. **Enjeux paysagers :** la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale. **Patrimoine :** Pas d'enjeux patrimoniaux spécifiques.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeux : Présence d'enjeux patrimoniaux liés au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis simple de l'A.B.F..	**Enjeux :** Pas d'enjeux spécifiques relatifs aux problématiques des risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Secteur 13 : Leycure

Références cadastrales : 380, section 0B

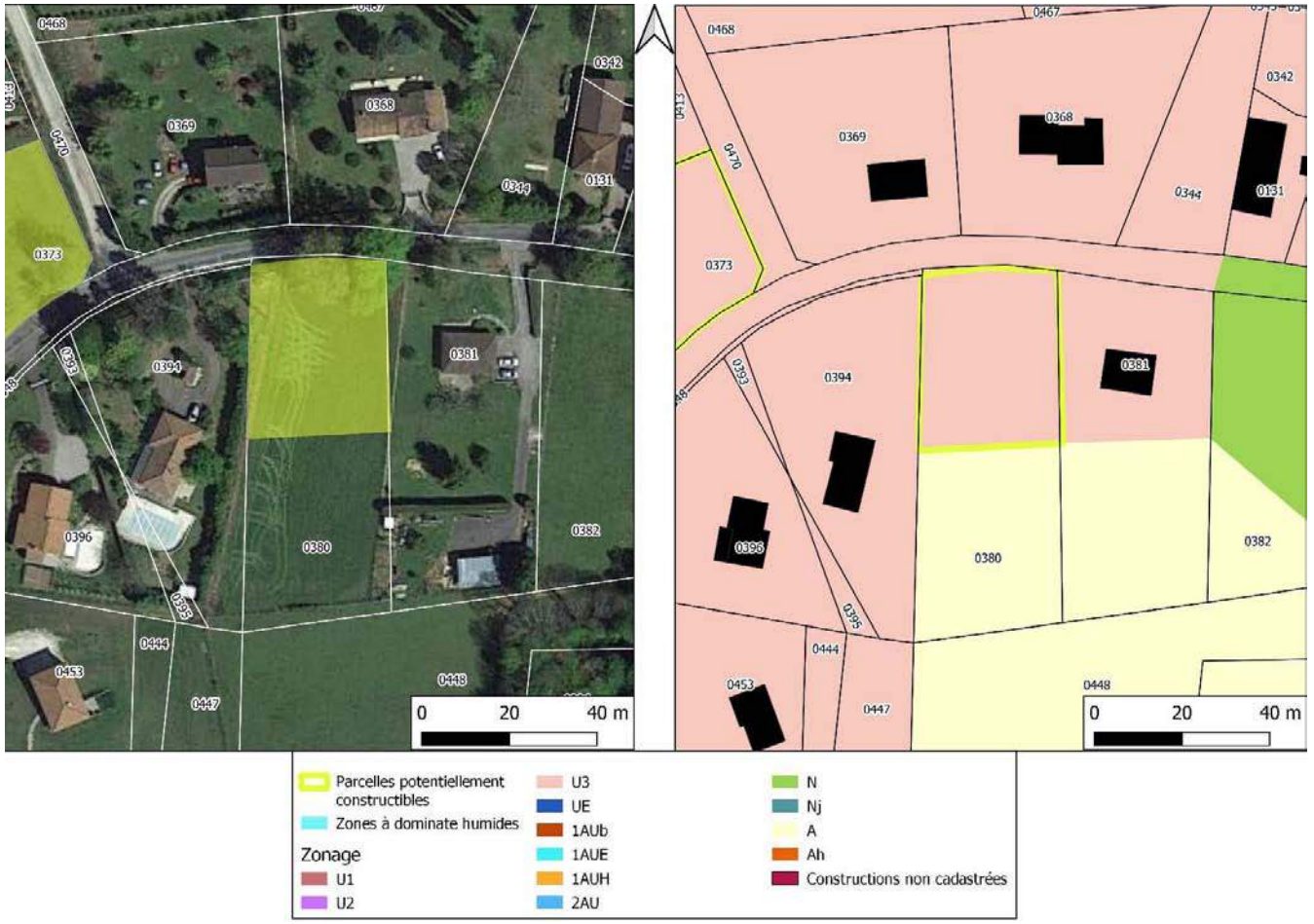

CARTE 21 : SECTEUR 13 - LEYCURE

Superficie :	1 289 m²	**Nombre de logements attendus**	1
Zonage du document en vigueur :	UB	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	U3

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : OK **Visibilité :** Faible Présence d'une chaussée adaptée à la circulation de 2 véhicules supplémentaires par jour. Présence d'un virage à visibilité réduite à l'est de la sortie. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Absence d'élément de défense incendie dans le périmètre des 200m.	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairie fauchée. Présence d'un alignement d'arbres dont la strate basse n'est pas entretenue, en bordure nord de la parcelle. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairies fauchées, alignement d'arbres non entretenu le long de la route. Présence de haies de tuyas sur les parcelles voisines.
Enjeux : Enjeux faibles sur la problématique des accès, en raison de la faible visibilité sur la voirie au nord de la parcelle.	**Enjeux :** Pas d'enjeux écologiques spécifiques.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle située dans l'enveloppe urbaine du village. La densité proposée correspond à celle observée sur les parcelles attenantes. **Enjeux paysagers :** la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale. Pas de co-visibilité en raison des écrans végétaux. **Patrimoine :** Pas d'enjeux patrimoniaux spécifiques.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeu : Présence d'enjeux paysagers liés au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis simple de l'A.B.F..	**Enjeux :** Pas d'enjeux liés aux risques et nuisances spécifiques.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatif, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 17 : SECTEUR 13 - LEYCURE (PARCELLE 380 SECTION 0B)

Secteur 14 : Chervaix **Références cadastrales :** 349/356/357, section 0B

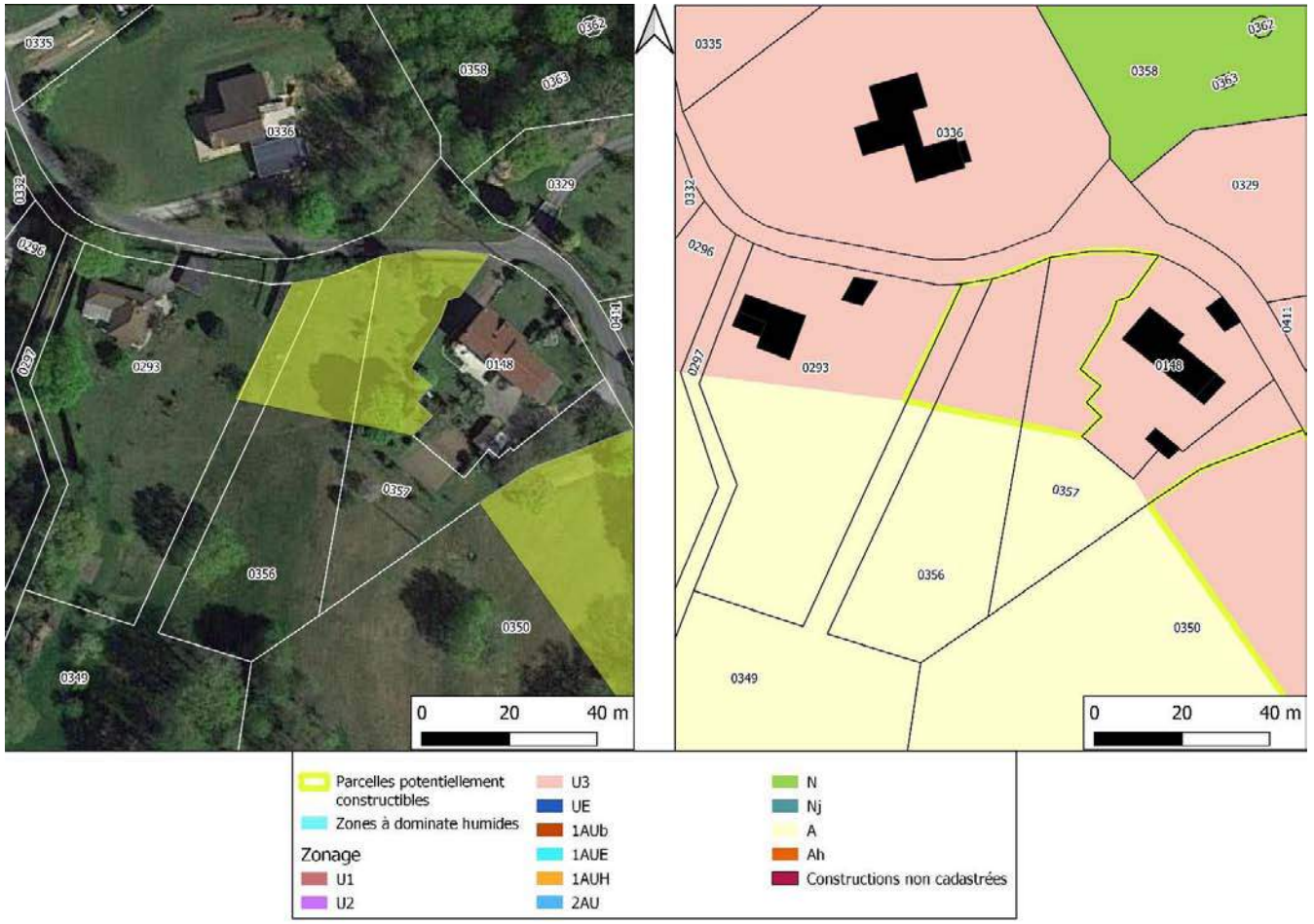

CARTE 22 : SECTEUR 14 - CHERVAIX

Superficie :	1 430 m²	**Nombre de logements attendus**	1
Zonage du document en vigueur :	1AU ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	U3

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présent **Visibilité :** Bonne Accès possible sur la route communale. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Non **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairie permanente entretenue non exploitée. Quelques arbres isolés sur la parcelle. Présence d'un alignement d'arbres sur la bordure est de la parcelle. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Prairie permanente entretenue non exploitée. Présence de quelques arbres isolés. Une partie du terrain est utilisée comme jardin.
Enjeu : Pas d'enjeux spécifiques aux accès et réseaux.	**Enjeu :** Pas d'enjeux écologiques spécifiques.

PHOTO 18 : SECTEUR 14 - CHERVAIS (PARCELLE 356 SECTION 0B)

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle située entre deux habitations. La densité proposée est cohérente avec les bâtis attenants. Possibilité d'usage de la parcelle en termes de jardins. **Enjeux paysagers :** la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale. Co-visibilité vers la vallée de la Briance vers Nord/Nord-Est. **Patrimoine :** Pas d'enjeux patrimoniaux spécifiques.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeux : Présence d'enjeux patrimoniaux liés au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis simple de l'A.B.F..	**Enjeux :** Pas d'enjeux spécifiques aux risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Secteur 15 : Chervaix	Références cadastrales : 350, section 0B

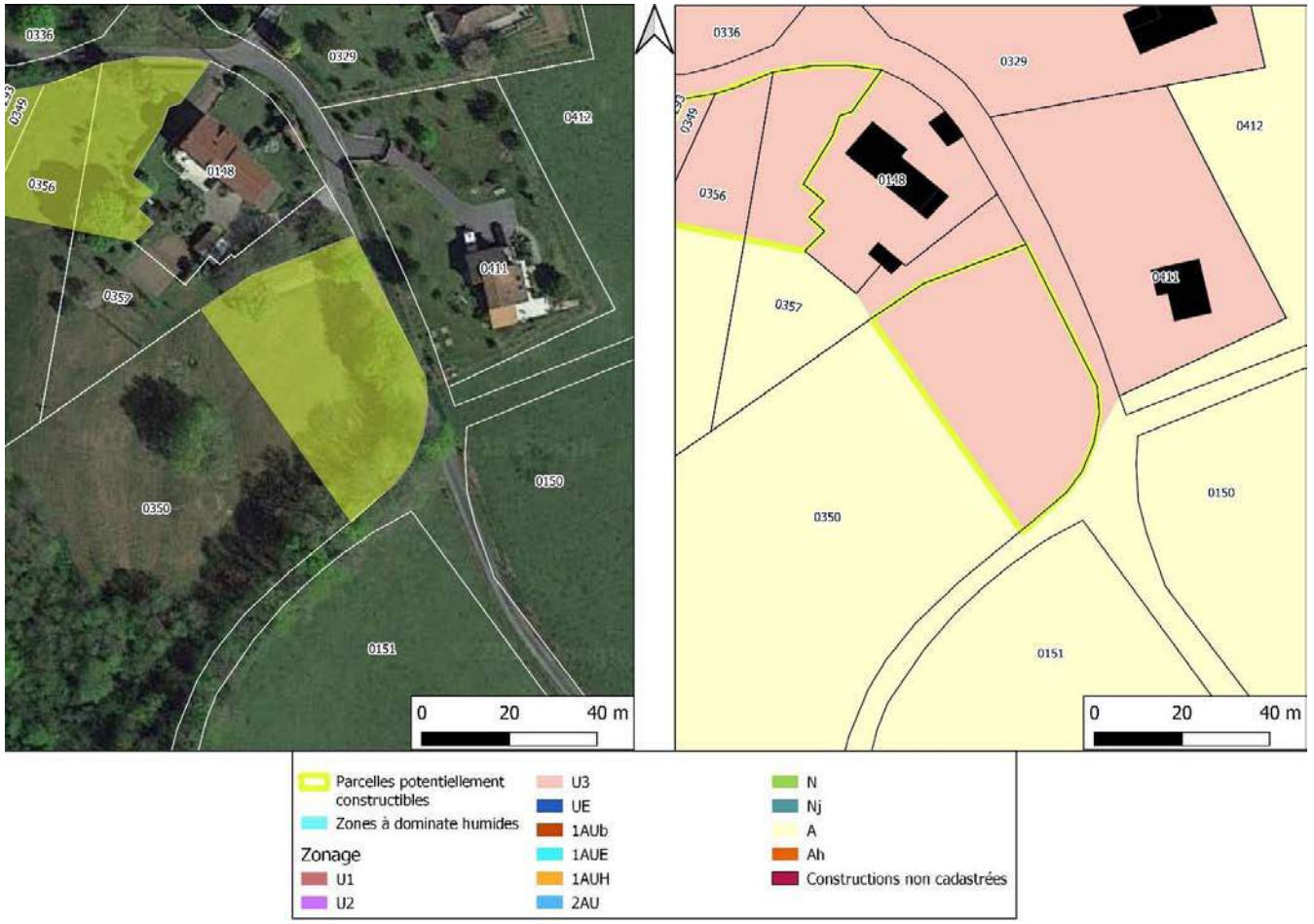

CARTE 23: SECTEUR 15- CHERVAIX

Superficie :	1 881 m²	**Nombre de logements attendus**	1
Zonage du document en vigueur :	1AU ,	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	U3

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : En bon état **Visibilité :** Bonne Accès à l'est de la parcelle. Pas de problématiques de visibilité ou de dimensionnement de la chaussée. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Elément de la défense incendie à moins de 200m	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairies permanentes entretenues non exploitées Haies à 3 strates à l'Est et au Sud. 1 arbre isolé **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** prairie non pâturée, bordée de haies denses.
Enjeux : Pas de problématiques spécifiques aux accès et réseaux.	**Enjeux :** Enjeux écologiques faibles.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle située en bordure de village. **Enjeux paysagers :** la présence du site inscrit de la Vallée de la Briance génère des enjeux quant à la conservation patrimoniale. Co-visibilité limitée vers l'Est et le Sud-Est. **Patrimoine :** Présence d'enjeux patrimoniaux liés au site inscrit de la Briance. Tout aménagement sera soumis à un avis simple de l'A.B.F..	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**

Enjeux : Pas d'enjeux paysagers et urbains spécifiques.	**Enjeux :** Pas d'enjeux spécifiques aux risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Suppression de la haie en bordure sur le secteur à urbaniser.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatif, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 19 : SECTEUR 15 - CHERVAIX (PARCELLE 350 SECTION 0B)

Secteur 16 : Village de la Reynie (OAP n°6)	Références cadastrales : 733, section 0D

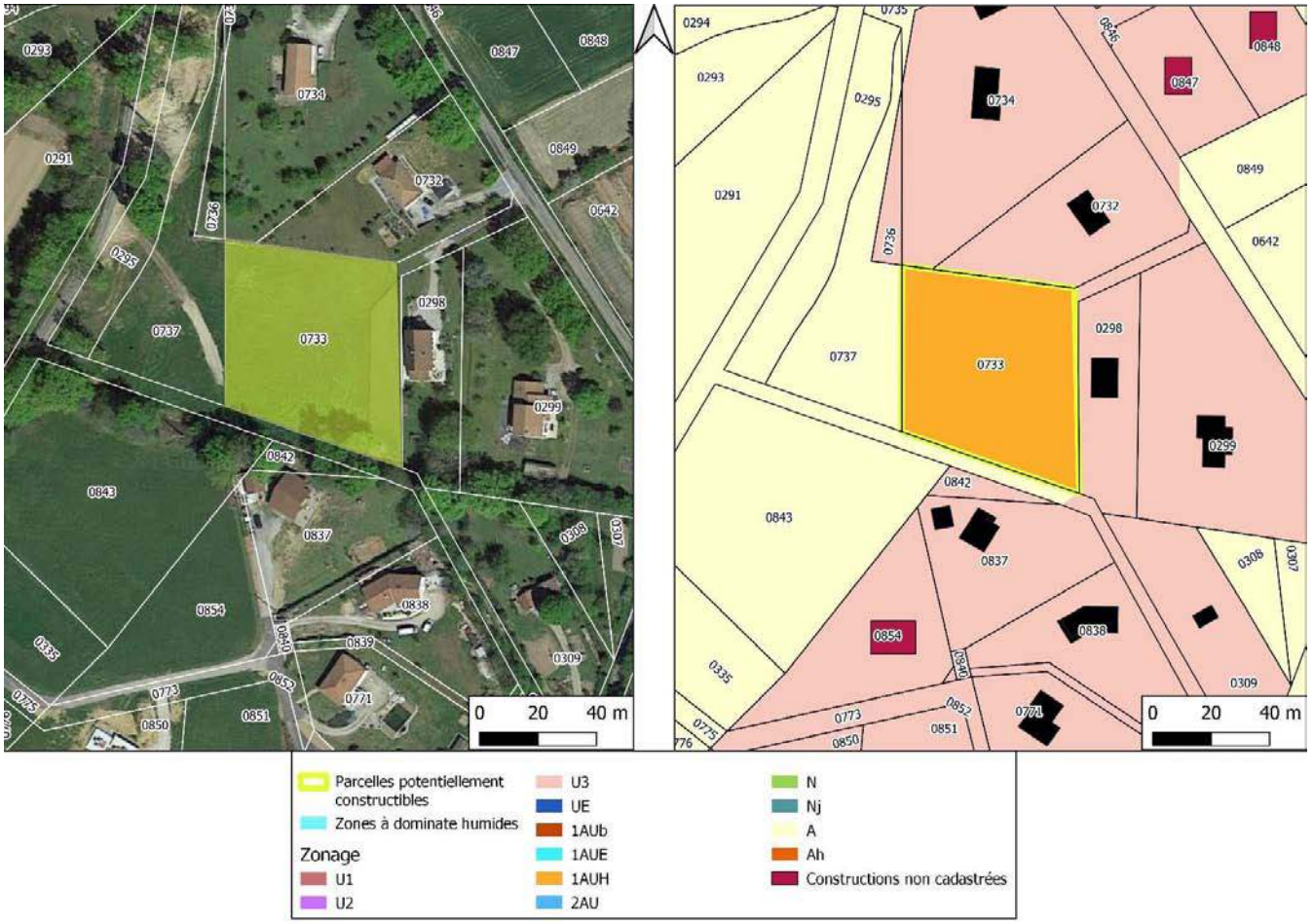

CARTE 24 : SECTEUR 16 - VILLAGE DE LA REYNIE (OAP N°6)

Superficie :	3789 m²	**Nombre de logements attendus :**	3
Zonage du document en vigueur :	1AU	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :**	1AU

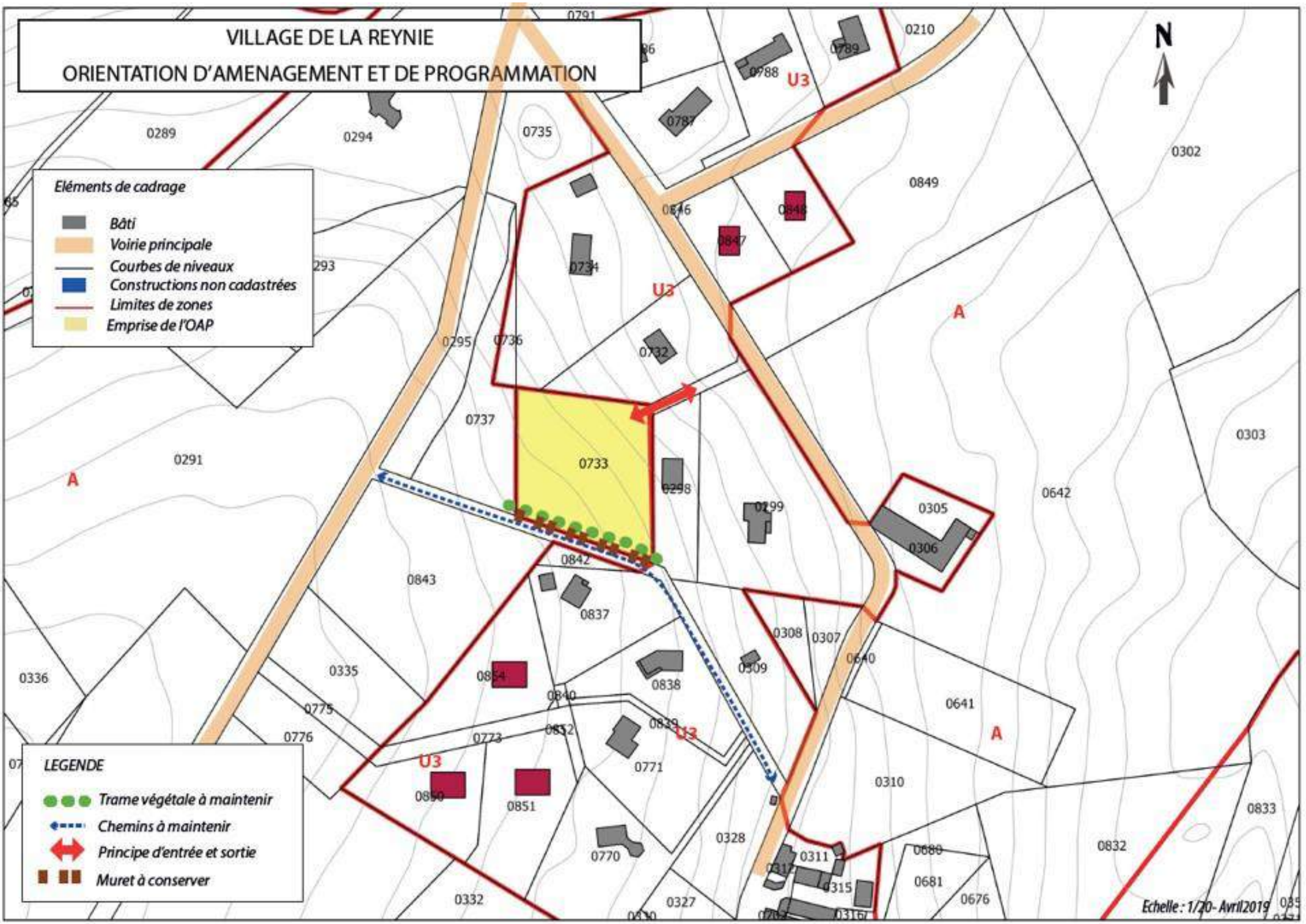
VILLAGE DE LA REYNIE
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
N
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Emprise de l'OAP
LEGENDE
Trame végétale à maintenir
Chemins à maintenir
Principe d'entrée et sortie
Muret à conserver
U3
A
0289
0294
0735
0788
0789
0787
0210
0302
0849
0846
0848
0847
0734
0295
0736
0732
0737
0733
0291
0298
0299
0305
0306
0642
0303
0842
0843
0837
0308
0307
0640
0336
0335
0854
0838
0309
0840
0641
0775
0776
0773
0852
0839
0771
0850
0851
0310
0833
0770
0328
0311
0312
0315
0680
0681
0832
0676
0332
0327
0330
0316
Echelle : 1/20- Avril2019

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Présente **Visibilité :** Bonne Accès possible en contrebas de la parcelle sur la route communale. Un passage entre les constructions existante a été prévu. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Absence de défense incendie dans le périmètre des 400m.	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Prairie permanente entretenue non exploitée. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Présence d'un chemin creux bordé d'arbres en limite sud de la parcelle. L'OAP prévoit la protection de l'alignement.
Enjeux : Pas d'enjeux spécifiques aux accès et réseaux.	**Enjeu :** Pas d'enjeux écologiques spécifiques.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle située en second rideau. La densité proposée est cohérente avec les bâtis attenants. **Enjeux paysagers :** Co-visibilité vers la vallée de la Briance au nord **Patrimoine :** Pas d'enjeux patrimoniaux spécifiques.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non **Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeu : Pas d'enjeux paysagers et urbains spécifiques.	**Enjeu :** Pas d'enjeux spécifiques aux risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : Incidence positive puisque l'urbanisation de cette parcelle conduit à une densification du secteur.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 20 : SECTEUR 16 – LA RAYNIE – OAP N°6 (PARCELLE 733 SECTION 0D)

Secteur 17 : Village de La Plagne (OAP n°7)	Références cadastrales : 806/807, section 0D

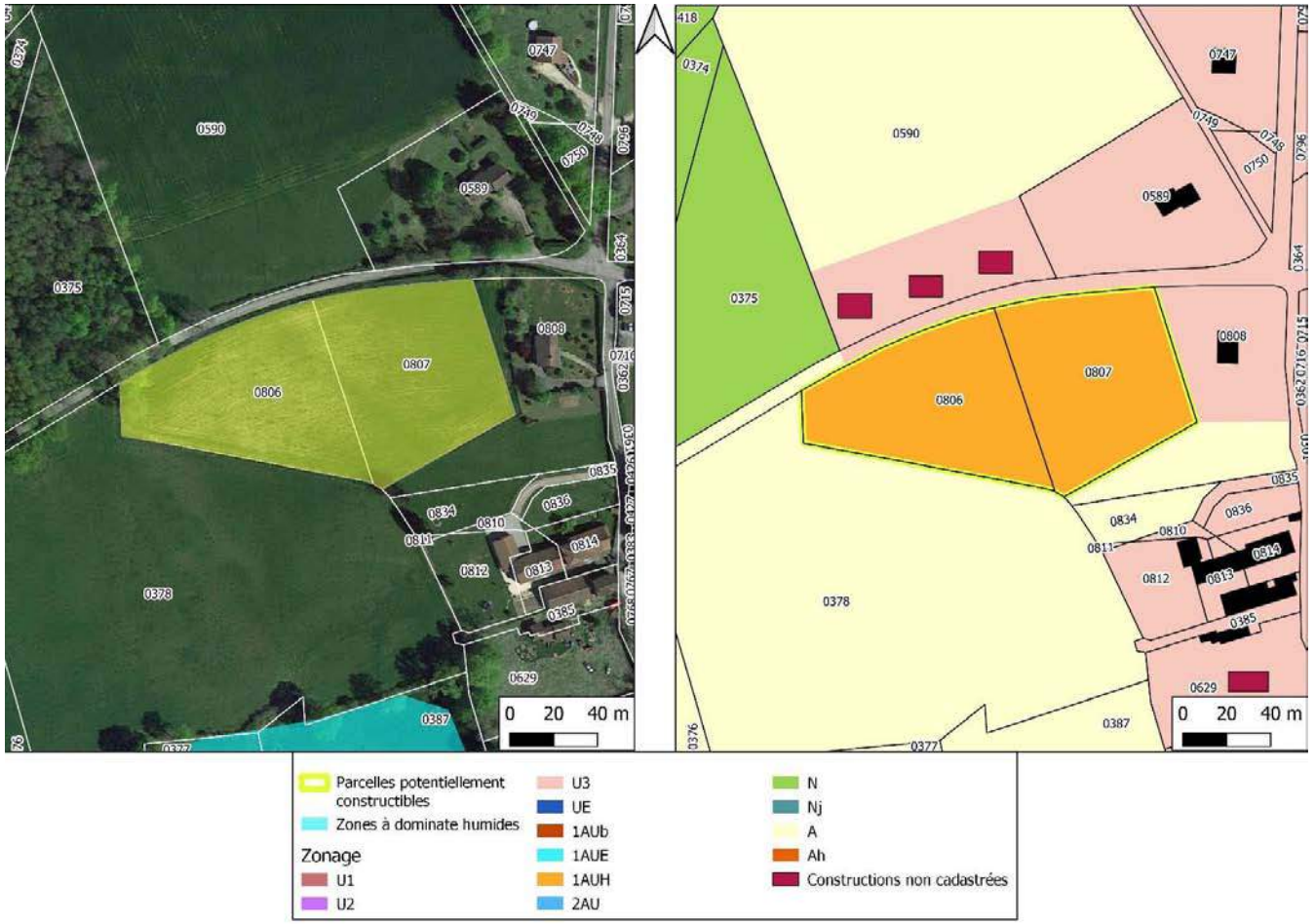

CARTE 26 : SECTEUR 17 - VILLAGE DE LA PLAGNE (OAP N°7)

Superficie : 11490 m²	**Nombre de logements attendus :** 8
Zonage du document en vigueur : 1AU	**Zonage et vocation proposés pour le PLU :** 1AU

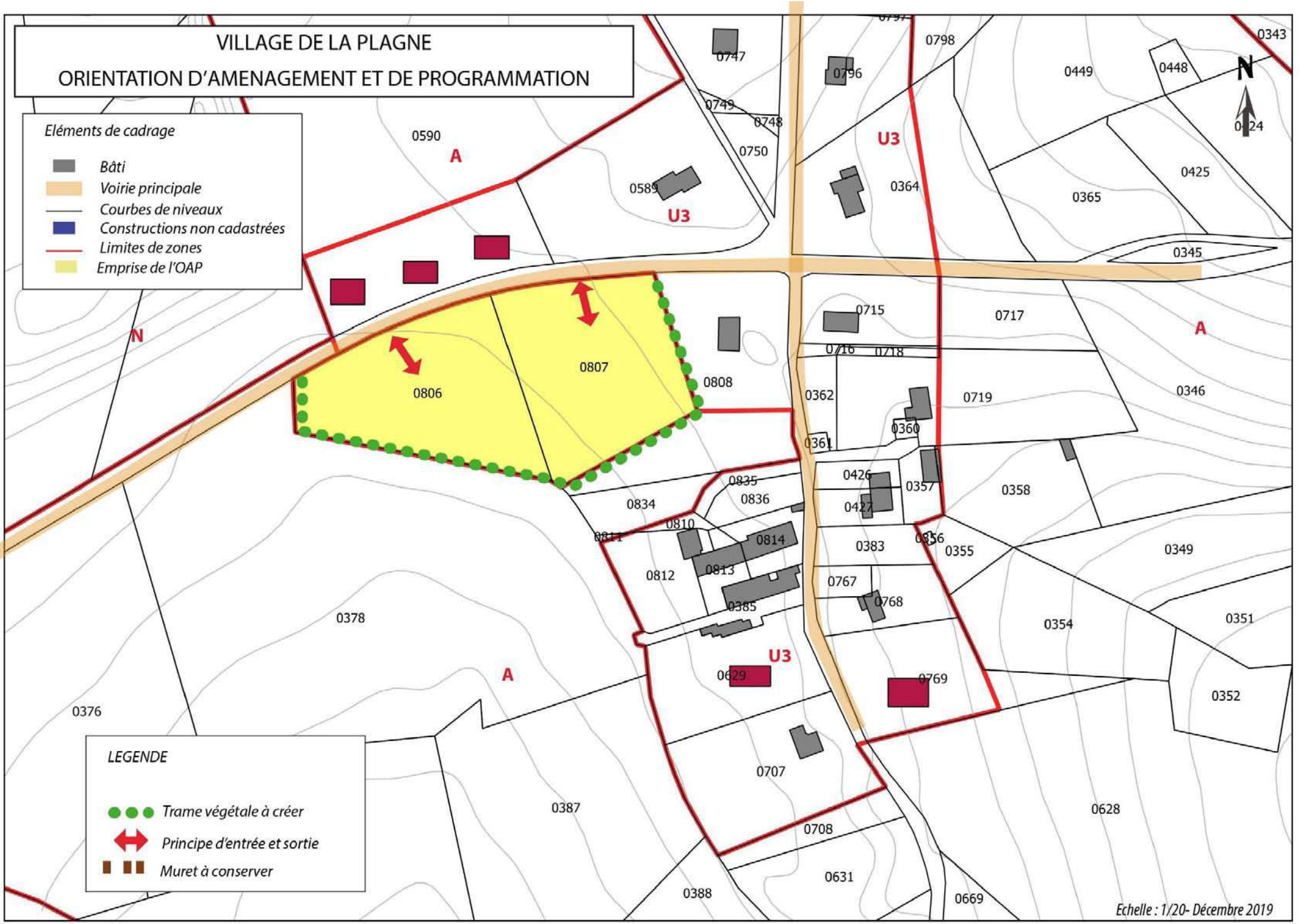
VILLAGE DE LA PLAGNE
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Emprise de l'OAP
LEGENDE
Trame végétale à créer
Principe d'entrée et sortie
Muret à conserver
N
A
U3
0590
0589
0747
0749
0748
0750
0796
0798
0449
0448
0343
0424
0425
0365
0364
0345
0715
0717
0716
0718
0719
0346
0362
0360
0361
0807
0806
0808
0426
0427
0357
0358
0835
0836
0834
0810
0811
0814
0813
0812
0383
0356
0355
0349
0767
0768
0385
0354
0351
0378
0629
0769
0352
0376
0707
0387
0628
0708
0631
0388
0669
Echelle : 1/20- Décembre 2019

Accès et Réseaux	Contexte écologique
Chaussée : Adaptée **Visibilité :** Bonne Chaussée adaptée à l'augmentation de circulation générée par l'urbanisation de la parcelle. **Aptitude des sols à l'autoépuration :** Secteur prévu en assainissement autonome dans le zonage d'assainissement. Contrôle des nouvelles installations réalisé par le SPANC lors du dépôt du permis de construire et lors des travaux **Réseau d'eau potable :** Oui **Défense Incendie :** Absence d'éléments de défense incendie dans le périmètre des 400m.	**Zonages réglementaires ou d'inventaire :** Aucun **Trame verte et bleue :** Pâturages exploités. Présence de haies d'arbres et d'arbustes sur les bordures sud et ouest, notées « à conserver » dans l'OAP. Pas d'arbres isolés sur la parcelle. **Zones humides :** Non **Proximité d'un cours d'eau :** Non **Proximité d'un captage d'eau potable :** Non **Informations suite à visite sur zone :** Pâturages exploités, bordés de haies d'arbres et d'arbustes en limites sud et ouest.
Enjeu : Absence d'enjeux spécifiques relatifs aux accès et aux réseaux.	**Enjeu :** Enjeux écologiques faibles, relatifs à la conservation des haies en bordure de la parcelle.

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Localisation : Parcelle dans la continuité du bourg, face à des habitations récentes, permettant la densification du secteur. **Enjeux paysagers :** Pas de co-visibilité notable.	**Risque inondation :** Non **Aléa mouvement de terrain :** Non **Aléa remontée de nappe :** Non

Contexte paysager et urbain	Risques et nuisances
Patrimoine : Pas d'enjeux patrimoniaux spécifiques	**Nuisances :** Non **Autres :**
Enjeux : Pas d'enjeux spécifiques relatifs aux contextes paysagers et urbains.	**Enjeux :** Absence d'enjeux relatifs aux risques et nuisances.

Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone : L'OAP prévoit la création d'une trame végétale en bordure est, sur et ouest de l'aménagement.
Mesures complémentaires proposées pour les phases de travaux et/ou d'exploitation : En l'absence d'impacts significatifs, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

PHOTO 21: SECTEUR 17 - VILLAGE DE LA PLAGNE (OAP N°7)

III. Modifications apportées au projet après enquête publique

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'enquête publique, plusieurs modifications du projet ont été actées :

- Le zonage a été repris afin d'inclure dans la zone N l'intégralité des zones humides définies par l'étude de l'EPTB Vienne (Etablissement Publique Territorial du Bassin de la Vienne).
- La densité de l'OAP la Plagne a été passé à 10 logements par hectare soit un potentiel de 10 logements.
- La densité de l'OAP la Reynie a été passé à 9 logements par hectare soit un potentiel de 3 logements
- La nouvelle zone U2 à l'arrière de l'entreprise SOLIBIO est retirée et classé en zone 2AU. La commune a la maitrise foncière de cette parcelle, elle envisageait d'y créer un parking si la société SOLIBIO devait voir ces effectifs augmenter de façon significative. Cette prospective n'ayant pas été confirmé, l'option est abandonnée.
- Afin de conserver une cohérence du zonage, la zone 1AU de l'OAP n°4 a été diminuer pour s'aligner sur la zone U2.

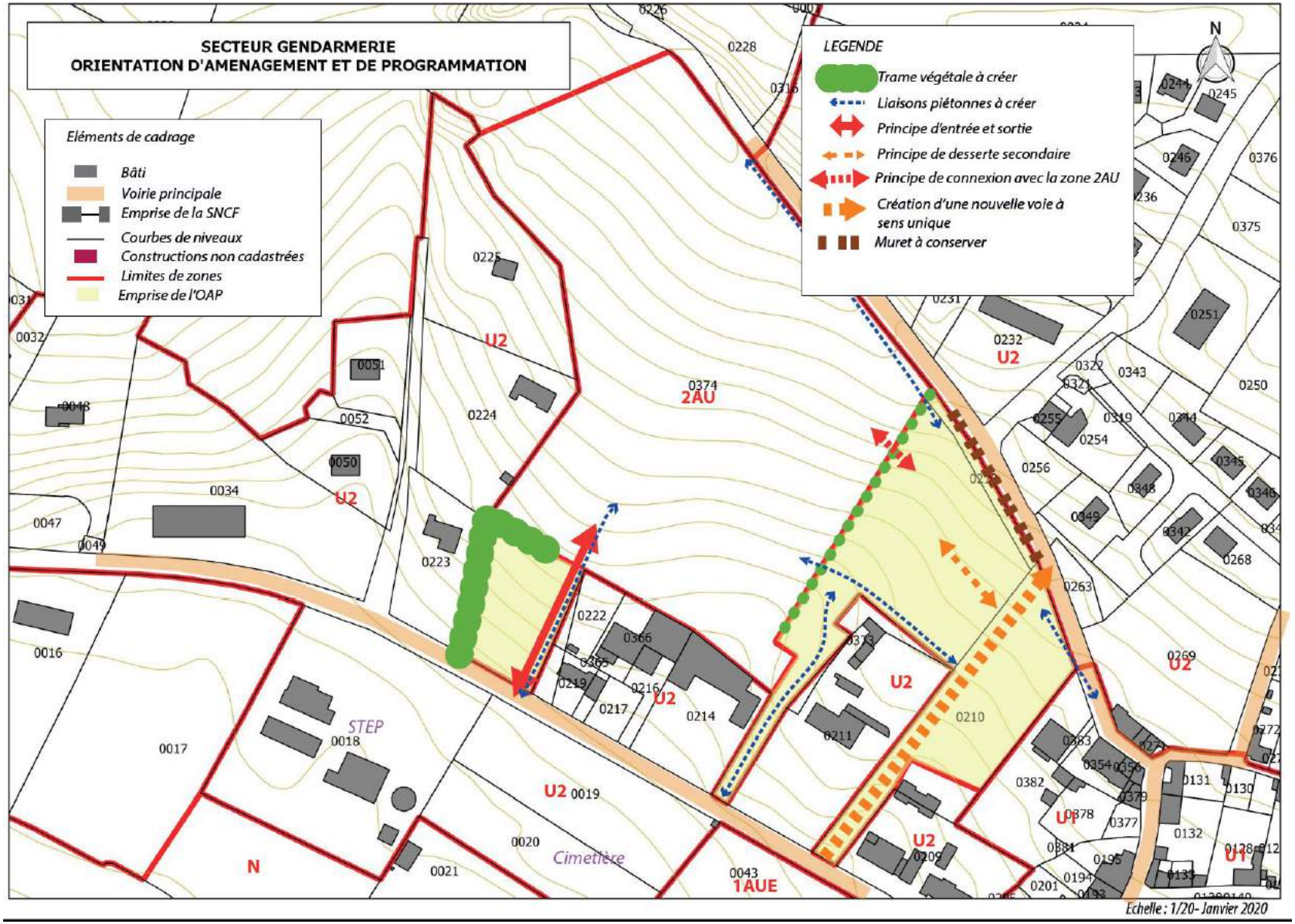
SECTEUR GENDARMERIE
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Eléments de cadrage
Bâti
Voirie principale
Emprise de la SNCF
Courbes de niveaux
Constructions non cadastrées
Limites de zones
Emprise de l'OAP
LEGENDE
Trame végétale à créer
Liaisons piétonnes à créer
Principe d'entrée et sortie
Principe de desserte secondaire
Principe de connexion avec la zone 2AU
Création d'une nouvelle voie à sens unique
Muret à conserver
N
U2
2AU
1AUE
N
U1
STEP
Cimetière
Echelle : 1/20- Janvier 2020

IV. Synthèse du projet de PLU

1. Nombre potentiel de nouvelles constructions

Le nombre potentiel de nouvelles constructions a été estimé à partir des parcelles situées en zone urbanisable (U1, U2, U3, UE, 1AU, 1AUE) du projet de PLU, d'une surface minimum de 1 150 m² dans les secteurs à assainissement autonome et une surface minimum de 800m² pour les secteurs à l'assainissement collectif. Toutes les parcelles actuellement occupées par des jardins d'agrément, potagers ou vergers entretenus ont été retirés de la liste en considérant qu'elles ne seront pas disponibles à la construction durant la période de vie du PLU.

Les parcelles correspondant à des parcs, jardins ou surfaces associées à une habitation n'ont pas été comptabilisées. Les propriétaires auront toujours la possibilité de réaliser une division de parcelles afin de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation. D'un point de vue environnemental, ceci n'aura pas d'incidence particulière puisque la zone est actuellement anthropisée (imperméabilisation partielle, clôture, sélection de la végétation, utilisation plus ou moins importante de produits phytosanitaires, etc.).

Les zones prises en compte sont : U1, U2, U3, UE, 1AU, 1AUE.

TABLEAU 1: NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Secteur d'implantation	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m²)	Voirie et espaces communs	Surface constructible
17 chemin de Boisseuil	1AU	5	6502	650	5852
24 chemin de Boisseuil	1AU	1	1425	0	1425
30 rue de la République	UA	2	5188	0	5188
Avenue Saint-Eloi	1AUE	Equipements communaux	5298	NC	NC
Chervais	UB	1	1430	0	1430
Chervais	UB	1	1881	0	1881
D32, entrée Est du bourg	1AU	6	6933	693	6240
Gendarmerie	1AU	3	2639	0	2639
Gendarmerie	1AU	14	12406	2481	9925
Le Terrier	UB	1	1239	0	1239
Les Petites Vignes	UA	1	872	0	872
Les Petites Vignes	1AU	3	11417	1370	4567
Leycure	UB	2	2488	0	2488
Leycure	UB	1	1289	0	1289
Rue Notre Dame	UA	1	964	0	964
Rue Notre Dame	UA	12	3131	0	3131

Secteur d'implantation	Zonage	Nouvelles habitations	Surface concernée (m²)	Voirie et espaces communs	Surface constructible
Village de la Plagne	1AU	10	11490	1149	10341
Village de la Reynie	1AU	3	3802	0	3802
TOTAL		**68**	**80 396**		**63 273**

Le nombre potentiel de nouvelles constructions est donc de 68 habitations avec une taille moyenne de parcelle de 930 m².

2. Nombre potentiel de raccordements au réseau d'assainissement collectif.

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalent habitants à raccorder a été estimé (2,5 équivalents / habitant (EH) par habitation).

Zonage	Localisation	N° de parcelle	Section	Nombre d'habitations potentiel	Equivalent Habitants
1AU	GENDARMERIE	374	AD	3	7,5
1AU	GENDARMERIE	210,212,374	AD	14	35
UA	30 RUE DE LA REPUBLIQUE	269	AD	2	5
UA	RUE NOTRE DAME	274	AD	1	2,5
UA	RUE NOTRE DAME	276,371,372	AD	12	30
1AUE	AVENUE SAINT-ELOI	43	AA	-	-
1AU	D32 ENTREE EST DU BOURG	78,79	AH	6	15
UB	LE TERRIER	52	AH	1	2,5
			TOTAL	**39**	**97,5**

Le bourg de Solignac, ainsi que les zones du Moulin de Gravataud et du Pont Rompu possèdent des réseaux de collecte eaux usées acheminant les effluents à la station de traitement par lits plantés d'une capacité de traitement de 1500 EH (dont la capacité résiduelle théorique de l'ordre de 20 à 30%, soit 300 à 450 EH)

La capacité résiduelle de la station d'épuration de Solignac est suffisante pour pouvoir traiter les effluents supplémentaires générés par l'implantation de nouvelles habitations.

3. Présence d'éléments de la défense incendie

L'ensemble des parcelles potentiellement constructibles est couvert par une défense incendie, à l'exception des parcelles situées au Sud-Ouest de la commune (secteurs 16 et 17).

Les Secteurs 1, 2 et 8 sont couverts par la défense incendie dans le périmètre des 400m.

Localisation et étendue
de la couverture incendie

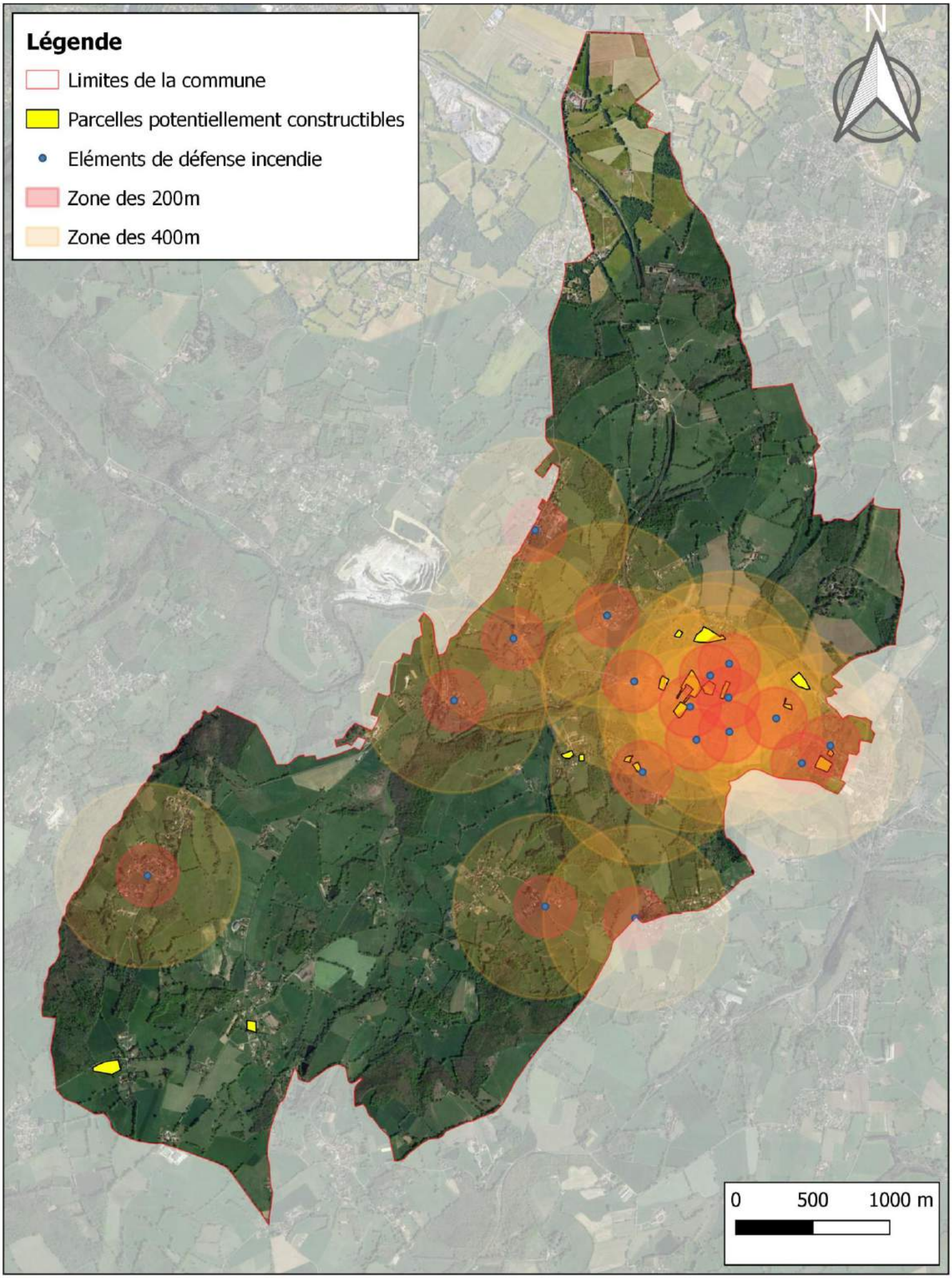

4. Types de milieux concernés par les zones d'urbanisation future

Le tableau ci-dessous présente les milieux concernés par l'ouverture à l'urbanisation :

TABLEAU 2: IMPACT DE L'URBANISATION SUR LES MILIEUX

Milieu	Surface concernée (m²)	Proportion
Jardins en friche	8 319	11,9%
Prairie permanente non exploitée	53 753	76,9%
Vergers à l'abandon	7 873	11,3%
Terrains agricoles	11 490	16,4%
Total	69 945	

Les milieux concernés par l'ouverture à l'urbanisation sont dans leur grande majorité des prairies permanentes non exploitées (5,3 hectares). Les surfaces anthropisées représentent 1,6 hectare.

Aucune zone humide n'est concernée par une ouverture à l'urbanisation.

5. Surfaces de terres agricoles concernées par les zones d'urbanisation future

Les surfaces déclarées à la PAC, concernées par l'ouverture à l'urbanisation, sont des prairies permanentes, à hauteur de 2,98 hectares.

La surface agricole est estimée à plus de 943 hectares. La perte potentielle de surface agricole représente donc environ 0,32 % de la surface agricole totale.

6. Compatibilité du zonage avec les continuités écologiques

Cette analyse des continuités écologiques sur la commune de Solignac a permis de mettre en évidence les points suivants :

- La vallée de Briance, avec son lit majeur et les pentes boisées de la vallée, formait la principale continuité du territoire aussi bien pour les espèces aquatiques que terrestres. L'urbanisation est assez éloignée de ses berges (à l'exception de moulins et du secteur du Pont Rompu).
- Les bourgs de Solignac et du Vigen constituent une rupture de continuité importante dans le secteur d'étude.
- La voie de chemin de fer constitue elle aussi une barrière pour les espèces terrestres. Mais cet obstacle n'est pas aussi important que ce que la première observation pouvait laisser penser. En effet, la circulation sur cette voie n'est pas importante. Des boisements d'une épaisseur de plusieurs dizaines de mètres sont présents de part et d'autre de la voie, permettant la circulation des espèces. La voie passe en souterrain sur une distance de 800 mètres dans le nord de la commune.

⇨ Le reste des continuités du territoire sont constituées par une trame bocagère bien conservée et se retrouvant de façon assez homogène sur l'ensemble de la commune. On notera la présence de grandes zones agricoles ouvertes en position de plateau.

La carte ci-dessous présente le positionnement des zones constructibles au regard des continuités écologiques définies lors de l'état initial de l'environnement.

Elle montre que les parcelles ouvertes à l'urbanisation, le sont en continuité des zones déjà urbanisées et qu'elles ne remettent pas en cause les continuités écologiques sur le territoire.

Commune de Solignac
Révision générale du PLU

Positionnement des parcelles ouvertes à l'urbanisation
par rapport aux continuité écologiques

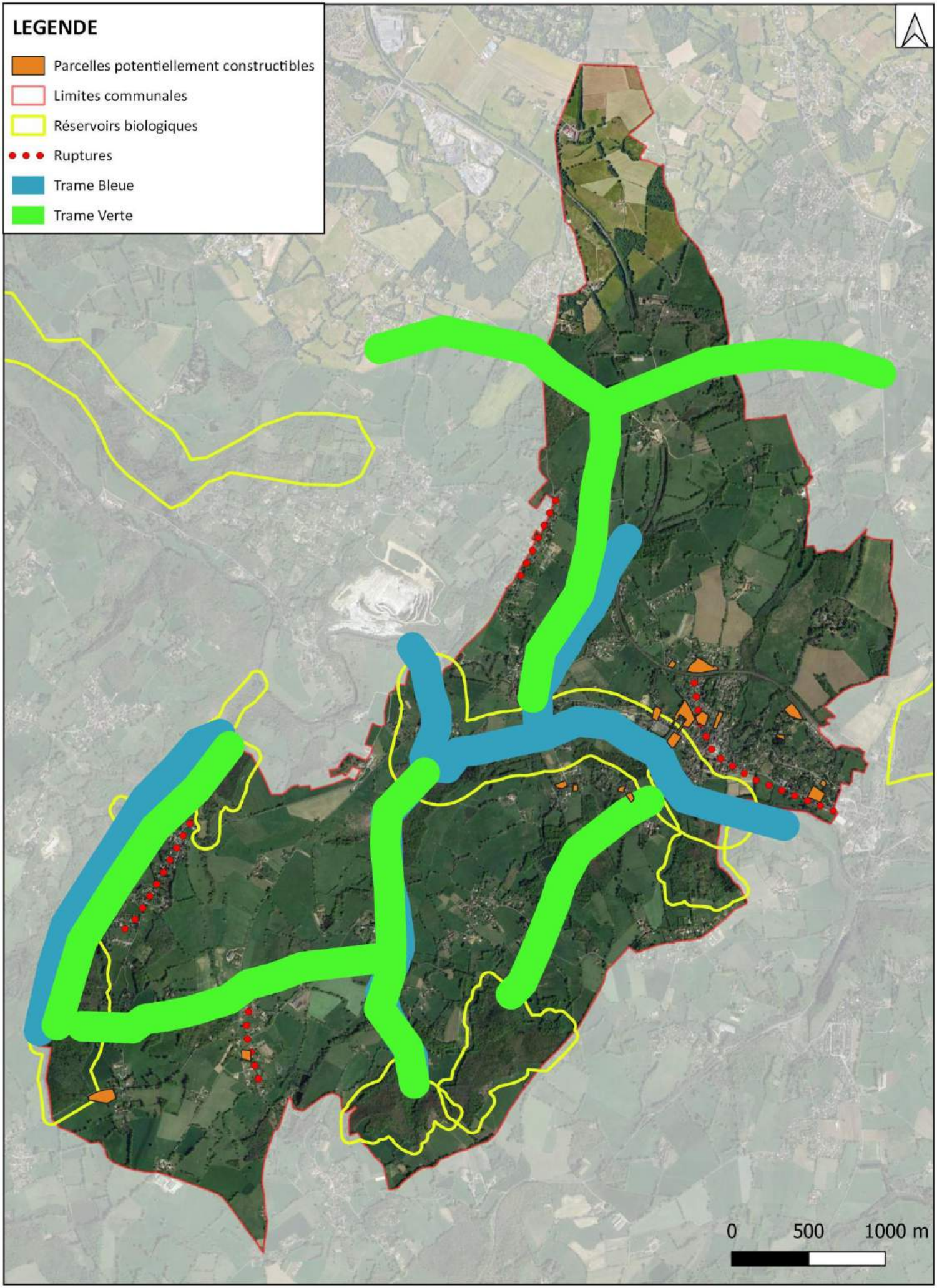

Plan Local d'Urbanisme - Solignac

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PARTIE 2

BUREAU D'ETUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

eco SAVE

Société d'Action et de Veille Environnementale

30 décembre 2019

Créé par : **Eco SAVE**

Plan Local d'Urbanisme - Solignac

Evaluation environnementale PARTIE 2

Sommaire

I. PRESENTATION DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU 380
1. CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL 380
2. LES ORIENTATIONS DU PADD 381
3. LES PRINCIPALES EVOLUTIONS 383
II. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 385
1. NIVEAU D'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 385
2. ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET PRISE EN COMPTE DANS LA REVISION 387
3. ORIENTATIONS DU SAGE VIENNE ET PRISE EN COMPTE DANS LA REVISION 389
4. ORIENTATIONS DU SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DU LIMOUSIN, ET PRISE EN COMPTE DANS LA REVISION 392
5. ORIENTATION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE LIMOUSIN ET PRISE EN COMPTE DANS LA REVISION 392
6. ORIENTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) LOIRE-BRETAGNE ET PRISE EN COMPTE DANS LA REVISION 393
7. ORIENTATIONS DU SRADDET NOUVELLE AQUITAINE ET PRISE EN COMPTE DANS LA REVISION 393
8. SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES 394
III. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU 397
1. DEFINITION ET JUSTIFICATION DE LA ZONE D'ETUDE 397
2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE 397
A. MILIEUX NATURELS 397
B. FAUNE ET FLORE 400
C. EQUILIBRES BIOLOGIQUES 401
3. ESPACES PROTEGES (HORS NATURA 2000) 402
4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION 402
A. LES RICHESSES DU SOUS-SOL 402
B. LES SOLS 402
C. POLLUTION DES SOLS 403
D. RESSOURCE EN EAU 404
5. PAYSAGE ET PATRIMOINE 404
A. PAYSAGE 404
B. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL 406
6. ENERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES 407
A. ENERGIE 407
B. ENERGIES RENOUVELABLES 408
C. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 408
D. DEPLACEMENTS NON MOTORISES 408

E. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 408
7. RISQUES 409
A. RISQUES NATURELS 409
B. RISQUES INDUSTRIELS 409
8. ACTIVITES HUMAINES 410
A. SANTE PUBLIQUE 410
B. AGRICULTURE 410
C. DECHETS 411
9. CONSOMMATION DE L'ESPACE 411
10. POLLUTIONS ET NUISANCES 412
A. NUISANCES SONORES 412
B. NUISANCES OLFACTIVES 412
C. POLLUTIONS BACTERIENNES 413
D. POLLUTIONS CHIMIQUES DES MILIEUX 413
E. QUALITE DE L'AIR 413
IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION 415
1. DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE D'ETUDE 415
A. PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES EXISTANTES ET LIMITATION DE LA FRAGMENTATION DES MILIEUX 415
B. PRESERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 415
2. TENDANCE D'EVOLUTION A 10 OU 15 ANS DU SECTEUR D'ETUDE EN L'ABSENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION A MODALITE SIMPLIFIEE 416
3. EVOLUTION DU SECTEUR EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION 416
V. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DE LA REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT EN PARTICULIER L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 417
VI. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 419
VII. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION A MODALITE SIMPLIFIEE SUR L'ENVIRONNEMENT 419
VIII. DEFINITION LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
1. AGRICULTURE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
2. OCCUPATION DES SOLS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
3. EAU ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
4. DECHETS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
5. AIR ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
6. ÉNERGIE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
7. SOL ET SOUS-SOLS ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
8. CONSOMMATION DE L'ESPACE ..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

Cartes

Carte 1: Zonage existant 384
Carte 2 : Localisation des espaces naturels protégés - 1 / 100 000ème (source : IGN, DREAL Nouvelle Aquitaine) 418

Tableaux

Tableau 1 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier..... 414

I. Présentation du projet de révision générale du PLU

1. Contexte communal et Intercommunal

La commune de Solignac se situe en Haute-Vienne dans la partie centrale du département. Elle est localisée dans la première couronne de Limoges, au sud de l'agglomération.

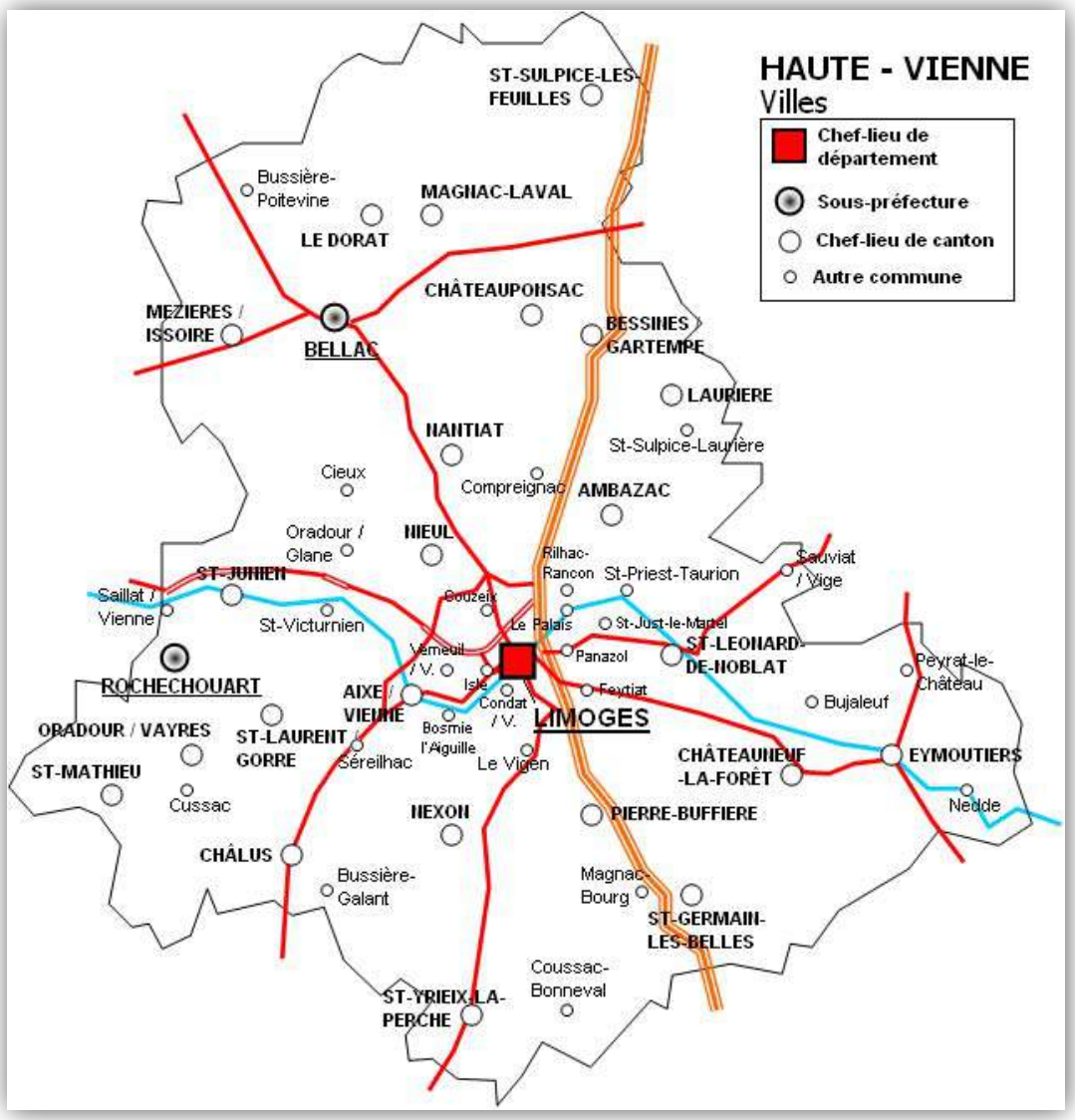

La commune se situe à 10 kilomètres au sud de Limoges.

La commune appartient au canton de Condat-sur-Vienne et à l'arrondissement de Limoges. Elle est située au bord de la Briance, et jouxte le bourg du Vigen.

Bien qu'elle subisse de plus en plus l'influence de la capitale régionale toute proche, notamment en termes de constructions nouvelles, la commune abrite encore une nature préservée et des villages traditionnels.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

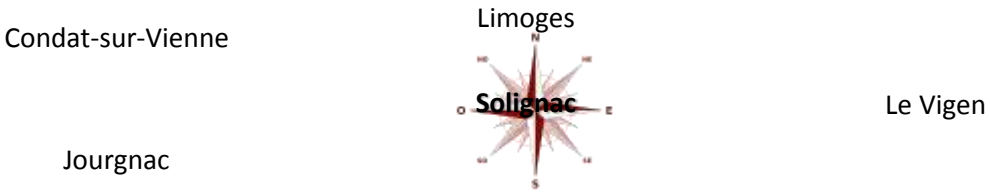

Le territoire communal a une superficie de 16,54 km² pour une population de 1 511 habitants en 2015.

La commune est principalement desservie par les routes départementales 32 (direction est / ouest).

La commune de Solignac est membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole qui comprend les communes suivantes :

- Aureil
- Boisseuil
- Bonnac-la-Côte
- Condat-sur-Vienne
- Couzeix
- Eyjeaux
- Feytiat
- Isle
- Le Palais-sur-Vienne
- Le Vigen
- Limoges
- Panazol
- Peyrilhac
- Rilhac-Rancon
- Solignac
- Saint-Just-le-Martel
- Saint-Gence
- Verneuil-sur-Vienne
- Veyrac

2. Les orientations du PADD

Le PADD en vigueur depuis 2011 avait été construit de façon thématique : environnement, tourisme et patrimoine, habitat, économie et services et enfin accessibilité et déplacements. Le bilan de ce PADD a permis de pointer les insuffisances ou inadaptation de sa forme actuelle au regard des enjeux et orientations issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ou encore au regard des prescriptions législatives. En effet, les lois Grenelle et ALUR sont venues compléter la construction du PADD avec des éléments nouveaux dont la forme actuelle du PADD ne traite pas ou

peu : continuités écologiques, objectifs de modération de la consommation de l'espace, etc. A l'issue du bilan, les élus ont souhaité une construction transversale basée sur les différents échelons du territoire : région, communauté urbaine et communal.

Le PADD a été construit autour d'une démarche collective associant les élus, les techniciens et les Personnes Publiques Associées. Il fut ensuite présenté à la population lors d'une réunion publique le 12 Septembre 2017 suivi d'une exposition en Mairie.

L'élaboration des orientations et objectifs du PADD repose, au-delà des enjeux globaux, sur des enjeux locaux.

Les enseignements du diagnostic sont alors la matière première pour construire le PADD, matière d'autant plus essentielle qu'elle est ancrée dans la réalité du territoire, en traduit les atouts et les faiblesses : c'est le substrat du projet de ville.

Le document diagnostic-enjeux et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les principaux enjeux propres au territoire.

Il peut être retenu comme chiffres clefs :

- une évolution démographique constante depuis les années 1970 avec une moyenne annuelle de +0.8%,
- un parc immobilier qui a doublé en moins de 50 ans,
- 60% du territoire concerné par l'activité agricole.

Sur un plan naturel et patrimonial, la commune de Solignac compte plusieurs attraits sur son territoire

- L'abbaye et l'urbanisation médiévale qui l'accompagne,
- Le pont rompu,
- Une unité architecturale et urbaine,
- Le site inscrit de la vallée de la Briance,

Sa situation géographique aux portes de Limoges est aussi un atout majeur dans l'accueil de nouvelles populations (proximité des bassins d'emploi, des services).

La commune de Solignac dispose d'un cadre de vie agréable, donnant l'image d'une urbanisation préservée à la campagne. Ses atouts paysagers, la vallée de la Briance, ses grands massifs boisés et de belles échappées visuelles, en font une commune où il fait bon vivre. C'est pourquoi la méthodologie d'approche pour la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tourné sur vers une réflexion en priorité sur les espaces dits ouverts et leurs préservations. (la notion d'espaces ouverts s'entend par opposition aux espaces construits ou imperméabilisés aux potentialités de devenir beaucoup plus restreintes.)

Définir son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est, pour la commune de Solignac, l'occasion de mettre en place le cadre de l'action publique de demain et de mettre en cohérence l'ensemble des projets à court et moyen termes.

Le PADD de Solignac dégage, comme enjeux généraux, le développement équilibré du territoire en agissant en priorité sur la préservation des espaces ouverts véritables atouts du cadre de vie sur le territoire.

Les réponses à ces enjeux s'inscrivent, comme le veut la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) de 2010 et également la loi ALUR de 2014, dans une logique de faible consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation grâce à la densification du tissu urbain constitué.

Ces enjeux interpellent non seulement la qualité de vie locale et l'évolution du cadre de chaque secteur mais impliquent des orientations à court, moyen et long terme.

Les orientations générales retenues par la commune, et s'appuyant sur le diagnostic, reposent sur 3 axes majeurs d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : Planifier le développement urbain en prenant appui sur l'armature des espaces ouverts

- AXE 2 : Mener une réflexion sur les équilibres en matière d'habitat, de services, d'économie et d'équipement

- AXE TRANSVERSAL : Construire une commune attractive à l'échelle de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en s'appuyant que les atouts du territoire.

Chaque axe stratégique a ensuite été développé en objectifs eux-mêmes déclinés en orientations pour le développement de la commune. L'ensemble est justifié dans le rapport de présentation du PLU.

3. Les principales évolutions

Le bilan du PLU approuvé en 2011, puis révisé et modifié en 2013 et 2014, a montré que 55 hectares avaient été ouverts à l'urbanisation sous la forme de zones urbaines, à urbaniser ou encore dans les villages, dont 53.3 ha à vocation résidentielle.

- Zones urbaines / espaces interstitiels : 23.15 ha
- Zones à urbaniser à court terme : 23.8 ha
- Zones à urbaniser à long terme : 6.3 ha
- Zones dans les villages : 0.5 ha

Entre 2011 et 2015, 22.5 ha de ces surfaces ont été consommées. Sur les 55 ha ouverts au départ, reste donc 32.5 ha de disponibles en 2018.

L'étude sur la consommation des surfaces menée par le SIEPAL dans le cadre de la révision du SCOT de l'agglomération de Limoges, a mis en évidence la création de 86 équivalents logements entre 2003 et 2012 pour une superficie totale des parcelles d'un peu plus de 19 ha, soit une production moyenne annuelle de 9 équivalents logements pour une consommation foncière aux alentours des 2 ha par an. La commune enregistre donc une densité moyenne sur cette période de 4.5 logements à l'hectare.

Carte 1: Zonage existant

II. Articulation avec les plans et programmes

1. Niveau d'articulation avec les autres plans et programmes

TABLEAU 1 : *PLANS ET PROGRAMMES LISTES A L'ARTICLE L. 122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT*

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (détaillé à l'article R. 122-17 du code de l'environnement)	*Type de relation avec le PLU*
Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	Non concerné
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Non concerné
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Non concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement : **SDAGE Loire Bretagne**	Compatibilité
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement : **SAGE Vienne**	Compatibilité
Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	Non concerné
Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6 ;	Non concerné
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Non concerné
Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie ;	Non concerné
Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	Non concerné
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement : **Le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin**	Compatibilité
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Non concerné
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Non concerné
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Non concerné
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Non concerné
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Non concerné
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement : **Schéma régional de cohérence écologique de Limousin**	Prise en compte
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	Non concerné
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (détaillé à l'article R. 122-17 du code de l'environnement)	*Type de relation avec le PLU*
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Non concerné
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Non concerné
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement : **Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne**	Prise en compte
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier ;	Non concerné
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière	Non concerné
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Non concerné
Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	Non concerné
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Non concerné
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Non concerné
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Non concerné
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;	Non concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales : **SRADDET Nouvelle Aquitaine**	Prise en compte
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non concerné
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non concerné
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	Non concerné

Plans et programmes listés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (détaillé à l'article R. 122-17 du code de l'environnement)	*Type de relation avec le PLU*
Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme	Non concerné
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	Non concerné
Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	Compatibilité
Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	Non concerné
Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	Non concerné
Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme	Non concerné
Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non concerné
Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non concerné
Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	Non concerné
Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.	Non concerné
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Non concerné
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Non concerné
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Non concerné
Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Non concerné
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Non concerné
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine	Non concerné
Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine	Non concerné
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Non concerné
Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article	Non concerné
Carte communale ne relevant pas du I du présent article	Non concerné
Plan de protection de l'atmosphère prévu par l'article L. 222-4 du code de l'environnement	Non concerné

2. Orientations du SDAGE Loire-Bretagne et prise en compte dans la révision

Les orientations fixées par le SDAGE Loire-Bretagne sont les suivantes à l'horizon 2021 :

- Repenser les aménagements des cours d'eau.
- Réduire la pollution par les nitrates.
- Réduire la pollution organique et bactériologique.
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- Maîtriser les prélèvements d'eau.
- Préserver les zones humides.
- Préserver la biodiversité aquatique.
- Préserver le littoral.
- Préserver les têtes de bassin versant.
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Dans le cadre du PLU de Solignac, les mesures en lien avec les orientations du SDAGE ont été prises :

- Gestion des eaux usées : les zones ouvertes à l'urbanisation raccordables à l'assainissement collectif seront renvoyées vers la station de traitement de Solignac Le Vigen. Cette station dimensionnée pour 1 500 E.H. dispose encore d'une capacité résiduelle théorique de 20 à 30 % soit entre 300 et 450 E.H.. Elle sera donc en mesure de supporter l'augmentation de volume des effluents à traiter générée par l'augmentation de population.
- Assainissement autonome : le SPANC (compétence exercée par Limoges Métropole) réalise un contrôle sur les futures installations.
- Gestion des eaux de pluie : Il n'existe aucun réseau séparatif sur la commune de Solignac. Un schéma directeur mené sur le territoire de Limoges Métropole, dont Solignac fait partie a été approuvé en 2008. Il réglemente l'assainissement pluvial suivant les enjeux locaux.
- Tout aménagement sera réalisé selon les règles et prescriptions quantitatives et qualitatives définies dans ce zonage pluvial. Le règlement du PLU incite au traitement des eaux de pluie à la parcelle par infiltration.
- Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune ont été classées en zone N (Naturelle) où aucune nouvelle construction n'est possible.
- Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort). Les bois de pentes (vallées de la Briance et de la Vienne) ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classés) afin de garantir le maintien de ces boisements et ainsi limiter les phénomènes d'érosion.
- Zone inondable : aucune nouvelle construction n'est possible en zone inondable. L'extension des bâtiments existants est toutefois possible.
- Continuités écologiques aquatiques : les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Après étude des orientations du **SDAGE Loire-Bretagne**, il avère que la révision générale du PLU de Solignac est compatible avec ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative la ressource en eau.

3. Orientations du SAGE Vienne et prise en compte dans la révision

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du PLU avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

TABLEAU 1 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE VIENNE

	Dispositions	Mesures prises
	Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	
	Objectif 2 : Diminuer les flux particulaires de manière cohérente	
5	**Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin**	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Stations d'épuration intercommunales : état satisfaisant de fonctionnement. ⇨ La capacité de traitement de la station de Solignac – Le Vigen est suffisante pour traiter les effluents générés par l'implantation des nouvelles habitations. ⇨ Des travaux sur les systèmes d'assainissement autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.
	Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	
8	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ la localisation des sites potentiellement pollués a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
10	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés (sous supervision du SPANC).
	Thème B : Gestion quantitative de la ressource	
	Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	

	Dispositions	Mesures prises
37	Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Le règlement du PLU incite à la gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇨ Les parcelles concernées par la révision ne seront pas imperméabilisées. La gestion des eaux de pluie se fera à la parcelle.
	Thème D : Gestion des cours d'eau	
	Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin	
48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
	Thème E : Gestion des paysages et des espèces	
	Objectif 16 : Assurer la continuité écologique	
58	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire lors de l'élaboration du PLU. ⇨ Le développement communal et le zonage qui en découlent ont tenu compte de la préservation de ces continuités.
	Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin	
65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇨ Les zones humides ont été exclues des zones constructibles.
	Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)	
74	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les boisements de pente ont été classés en zone N et souvent en EBC.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE

TABLEAU 2 : COMPATIBILITE DU PROJET DE REVISION AVEC LES REGLES DU SAGE VIENNE

Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Gestion de la Qualité de l'eau		

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
1	Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents/habitants (EH)	Non concerné	-
2	Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné	-
3	Limitation des flux particulaires issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné	-
4	Gestion sylvicole	Non concerné	-
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
5	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Concerné	⇨ Le règlement du PLU incite à la gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇨ Le règlement du PLU incite à une limitation des surfaces imperméabilisées.
	Gestion des cours d'eau		
6	Restauration de la ripisylve	Concerné	⇨ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et de facilité l'entretien des berges.
7	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
8	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
9	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
	Gestion des paysages et des espèces		
10	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZHIEP)	-
11	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZSGE)	-
12	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
13	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

Après étude des règles et dispositions du **SAGE Vienne**, il avère que la révision générale du PLU de Solignac est compatible avec ce document. Le projet n'affectant pas de manière significative la ressource en eau.

4. Orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Limousin, et prise en compte dans la révision

Les objectifs fixés par le scénario cible du SRCAE du Limousin sont les suivants à l'horizon 2020 :

- Réduction de 25 % des consommations énergétiques,
- Réduction de 18 % des émissions de gaz à effet de serre,
- Une production d'énergies renouvelables à hauteur de 55 % des consommations régionales.

Dans le cadre du PLU de Solignac, les mesures en lien aux objectifs du SRCAE ont été prises :

- La commune a souhaité valoriser dans son PLU la position de la gare SNCF par l'ouverture de parcelles à l'urbanisation dans son environnement immédiat.
- Les secteurs proches des transports en commun ont été préférentiellement choisis pour l'implantation de nouvelles constructions.
- Le règlement permet l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelables.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il avère que la révision générale du PLU de Solignac prend en compte ce document.

5. Orientation du Schéma régional de cohérence écologique de Limousin et prise en compte dans la révision

Les objectifs fixés par le SRCE Limousin sont les suivants à l'horizon 2021 :

- Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine.
- Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques.
- Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides.
- Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification.
- Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités.
- Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux.

Dans le cadre du PLU de Solignac, les mesures en lien aux objectifs du SRCE ont été prises :

- Les zones humides : aucune zone constructible n'est située sur une zone humide. L'ensemble des zones humides de la commune ont été classées en zone N (Naturelle) où aucune nouvelle construction n'est possible.
- Eaux superficielles : les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort). Les bois de pentes (vallée de la Briance et de la Vienne) ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classés) afin de garantir le maintien de ces boisements et ainsi limiter les phénomènes d'érosion.
- Une étude précise des continuités écologiques à l'échelle communale a permis de décliner la TVB dans le PLU : surpression d'une surface importante de terrain

constructibles dans le précédent document, classement en zone A ou N des principaux cœurs de nature, protection de quelques haies, création d'un corridor sous la forme d'une coulée verte dans la vallée du ruisseau des Sarrazins (en plein centre-ville).

- ⇨ Afin de favoriser la transparence écologique, les secteurs proches de la gare ont été préférentiellement choisis pour l'implantation de nouvelles constructions.

Après étude des objectifs du **SRCAE du Limousin**, il s'avère que la révision générale du PLU de Solignac est compatible avec ce document.

6. Orientation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne et prise en compte dans la révision

Les objectifs fixés par le Plan de Gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne sont les suivants à l'horizon 2021 :

- ⇨ Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines.
- ⇨ Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.
- ⇨ Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
- ⇨ Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
- ⇨ Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.
- ⇨ Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Dans le cadre du PLU de Solignac, les mesures en lien aux objectifs du PGRI Loire Bretagne ont été prises :

- ⇨ Eaux superficielles : Les cours d'eau et leurs berges ont été classés soit en zone N soit en zone A (si les terrains présentaient un intérêt agricole fort). Les bois de pentes (vallée de la Briance et de la Vienne) ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classé) afin de garantir le maintien de ces boisements et ainsi limiter les phénomènes d'érosion.
- ⇨ Aucune nouvelle construction n'est possible dans les zones inondables.
- ⇨ La gestion des eaux de ruissellement par infiltration est préconisée dans le document afin de limiter le retour direct dans les cours d'eau.

Après étude des objectifs du **PGRI Loire Bretagne**, il s'avère que la révision générale du PLU de Solignac prend en compte ce document. Le projet n'affecte pas de manière significative le risque inondation.

7. Orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine et prise en compte dans la révision

Document en cours d'élaboration.

8. SCOT de l'agglomération de Limoges

Le plan local d'urbanisme de la commune de Solignac doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges, approuvé en Janvier 2011.

Approuvé en 1998, le schéma directeur de l'agglomération de Limoges a défini les orientations d'aménagement de 26 communes regroupées au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL). Il a ensuite évolué au fil des réflexions pour mieux s'adapter à la réalité du bassin de vie. Le document approuvé en 2011 et toujours en vigueur, s'applique sur 49 communes autour de Limoges. Afin d'intégrer des évolutions territoriales (extension du périmètre sur 6 EPCI soit 65 communes) et législatives, le SCoT est actuellement en révision. Néanmoins, tant que cette nouvelle version n'est pas approuvée, c'est le SCoT approuvée en 2011 qui s'applique.

Le SCoT est le document de référence à l'échelle communale et intercommunale. Ce document cadre a une valeur réglementaire pour l'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles des structures communales du périmètre concerné selon le principe de compatibilité.

De manière globale, le PLU de la commune de Solignac anticipe les objectifs généraux du SCoT dans la mesure où les secteurs ouverts à l'urbanisation sont en lien direct avec les espaces actuellement urbanisés, en cohérence avec la présence d'équipements et d'activités et en affichant une recherche de densité.

Dans le tableau suivant, seuls sont repris les objectifs du SCOT concernant le territoire de la commune de Solignac.

Les orientations / objectifs du SCoT de l'agglomération de Limoges	**Articulation dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne**
AXE 2 – LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	
Orientation 1 : Préserver un cadre de vie agréable Mesures mises en avant par le SCoT (prescriptions n°71 à 76) - Maitriser l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels, - Protéger et valoriser les espaces naturels - Préserver la qualité et la richesse des principales composantes de l'environnement : l'eau, l'air et la biodiversité - maintenir la protection du patrimoine	Conscient qu'un cadre de vie agréable attire de nouveaux habitants, la commune de Solignac capitalise sur ses atouts pour développer la qualité du cadre de vie. Une volonté forte de la part des élus de la commune a été de travailler sur les secteurs dits « ouverts » conscient que l'atout principal de leur territoire est son cadre naturel. Les bords de la Briance sont protégés par un classement en zone naturelle stricte (zone N) afin de permettre la continuité de la trame verte et bleue à l'échelle une échelle plus grande.

architectural majeur et identitaire - prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement	Toutes les surfaces ouvertes à l'urbanisation classées 1AU, sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui préconisent le maintien des éléments remarquables du paysage : haies, chemins de randonnée, etc. Les haies bocagères structurantes ont été repérées par le bureau d'études environnement et font l'objet d'une identification sur les documents graphiques du PLU.
Prescription 74 : **Maintenir la protection du patrimoine architectural majeur et identitaire et préserver le patrimoine paysager**	Le diagnostic du territoire identifie des éléments du patrimoine bâti remarquable ne faisant pas l'objet d'une protection particulière. Le PADD le traduit comme objectif de préservation. Le zonage les repère précisément et les identifie au titre des éléments du patrimoine à préserver.
Prescription n°75 : **Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement**	La commune de Solignac est concernée par le risque inondation, risque principal identifié dans le SCoT. Les secteurs du PPRI sont classés en zone naturelle.
Orientation 2 : Adapter et développer les différentes fonctions présentes sur le territoire - Répondre aux besoins des populations par un niveau d'équipements, de services et de commerces de proximité adapté - Répondre aux besoins des populations par le développement d'une agriculture en lien avec le territoire - Répondre aux besoins des populations par une offre de logements adaptée et diversifiés	Le projet de zonage identifie des zones 1AU dont la majorité sont directement connectées aux pôles de services, commerces et équipements de la commune. Les OAP définissent le type d'habitat souhaité par secteur ouvert à l'urbanisation. C'est ainsi que l'on retrouve différents types de bâti (individuel, collectif, mixte) et différentes densités. Il s'agit avant tout, d'une volonté politique afin de pouvoir répondre aux besoins des populations et favoriser le parcours résidentiel.
Orientation 3 : Encadrer et accompagner le développement en définissant les capacités foncières nécessaires - Déterminer des enveloppes foncières en adéquation avec les évolutions démographiques et les besoins occasionnés - Combiner développement de l'urbanisation et déploiement des activités agricoles	Les besoins fonciers de la commune de Solignac ont été conditionnés par les projections démographiques retenues. Il s'agit, notamment à travers les choix du PLU, de pouvoir accueillir, à l'horizon 2030, 171 habitants supplémentaires, soit une croissance démographique annuelle de +0.7%. Le projet présenté totalise un foncier brut à vocation mixte et résidentiel de 9.9 ha répartis de la manière suivante : 1.4 ha d'espaces résiduels à combler, 5.5 ha de zone 1AU et 3 ha de zone 2AU. Chaque zone 1AU est concernée par une orientation d'aménagement qui identifie réellement les surfaces constructibles.

	Sur les 5.5 hectares identifiés en zone 1AU, seuls 4.3 hectares sont réellement constructibles. Cela donne un besoin net total de 5.7 hectares en zones urbaines et à urbaniser à court terme, pour un accueil potentiel de 63 logements soit une densité moyenne de 11 logements à l'hectare. Un des enjeux majeurs des élus est de combiner cette croissance urbaine avec la préservation des espaces agricoles et naturels. C'est pourquoi les grandes unités foncières agricoles situées sur le territoire sont ainsi préservées et que le développement des zones urbaines s'effectue exclusivement sur des parcelles dont la construction est reconduite
AXE 3 – LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
Orientation 1 : Déterminer les principes d'une urbanisation maîtrisée ***Orientation 2 : Proposer un mode de développement économe et durable*** - Tendre vers des principes de densification adaptés aux différents profils territoriaux - Avoir une politique économe de développement du territoire en réduisant le rythme de consommation d'espaces	Le SCoT approuvé en 2011 préconise, pour les communes de 2ième couronne, une répartition de l'urbanisation entre 70% dans le centre-bourg et 30% dans les autres secteurs communaux. La taille moyenne des parcelles allant de 1000m² dans le centre bourg à 2000m² sur le reste du territoire. Le SCOT est en cours de révision, notamment pour répondre aux exigences de la loi ALUR en termes de réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation. Le projet de PLU a donc fait le choix de suivre la tendance affichée dans la révision en cours à savoir une densité de 12 logements à l'hectare pour les communes de 2nde couronne. Le projet PLU présenté ouvre 5.7 hectares de zones U et 1AU pour un accueil minimum de 63 logements soit une densité de 11 logements à l'hectare.

Compatibilité du projet avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges :

Le PLU de la commune de Solignac est compatible avec les Orientations Générales du SCoT de l'agglomération de Limoges dans sa version approuvée le 31 Janvier 2011.

Le SCOT est aujourd'hui en révision. Une concertation active avec le SIEPAL a été menée tout au long de la procédure afin de s'assurer de la meilleure prise en compte possible du futur document (trames vertes et bleues, consommation de l'espace, …)

III. Analyse des impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU

1. Définition et justification de la zone d'étude

Dans le cadre de cette étude, 3 zones d'études peuvent être définies. Elles correspondent à 3 secteurs pouvant être affectés par le projet de révision du PLU. Ces zones sont :

- **Une zone d'étude immédiate** qui correspond aux parcelles concernées par une urbanisation.
- **Une zone d'étude rapprochée** qui correspond au territoire communal.
- **Une zone d'étude éloignée** qui correspond au territoire communal auquel sont ajoutés les éventuels secteurs ayant un point de vue sur le site de la révision, la vallée de la Briance.

Le tableau ci-dessous, précise pour chacune des thématiques abordées quelle sera la zone d'étude concernée :

Thématique	Zone d'étude considérée
Milieux naturels	Zone d'étude rapprochée
Faune et flore	Zone d'étude rapprochée
Espaces protégés	Zone d'étude éloignée
Consommation de l'espace	Zone d'étude éloignée
Paysage	Zone d'étude éloignée
Ressource en eau	Zone d'étude éloignée
Energie	Zone d'étude éloignée
Déplacements et transports	Zone d'étude éloignée
Adaptation au changement climatique	Zone d'étude éloignée
Risques	Zone d'étude rapprochée
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Zone d'étude immédiate
Nuisances	Zone d'étude rapprochée
Qualité de l'air	Zone d'étude rapprochée
Déchets	Zone d'étude éloigné
Pollution des sols	Zone d'étude immédiate

2. Milieux naturels et biodiversité

a. Milieux naturels

- **Les espaces agricoles**

Le projet de PLU laisse en zone constructible une surface agricole de 2,98 hectares (prairie pâturée) sur un total de 943 hectares de terrains déclarés à la PAC.

Une étude agricole réalisée durant le diagnostic a permis de prendre en compte les projets des agriculteurs et de repérer les bâtiments agricoles. Ceci a permis d'intégrer au plus tôt les périmètres de réciprocité.

Les terrains exploités ont été classés en zone A et en zone N (pour ceux qui présentent un intérêt écologique – zones humides, zone de pente…).

La diminution importante des terrains constructibles dans le précédent PLU a permis de rendre au domaine agricole des surfaces importantes qui ne pourront plus être urbanisées, principalement dans le nord et le sud de la commune.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU aura des effets positifs sur les espaces agricoles et leurs fonctionnalités.

⇨ **Le bocage**

L'aménagement des parcelles urbanisables n'entraînera aucune perte directe de linéaire de haies. De plus la trame bocagère sera un peu renforcée puisque des plantations de haies sont prévues dans le cadre de certaines OAP et des protections de haies ont été mises en place au sud-est du bourg.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur la trame bocagère et sa fonctionnalité.

⇨ **Les espaces forestiers.**

L'aménagement des parcelles urbanisables n'entraînera aucune perte directe de bois ou taillis.

Les EBC présents dans le précédent PLU ont été reconduits à l'identique. Ceci permet de maintenir les surfaces boisées sur le territoire. Cette mesure est importante pour les bois de pentes présents dans la vallée de la Briance car la présence de ces bois permet de limiter les phénomènes d'érosion et donc de déplacement de particules fines.

Ces différents mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur ces espaces forestiers et ses fonctionnalités.

⇨ **Eau superficielle et ripisylve**

L'ensemble des cours d'eau et de la ripisylve associée ont été classés en zone N. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans ces zones.

Les zones ouvertes à l'urbanisation raccordables à l'assainissement collectif seront renvoyées vers la station de traitement de Solignac Le Vigen. Cette station dimensionnée pour 1 500 E.H. dispose encore d'une capacité résiduelle théorique de 20 à 30 % soit entre 300 et 450 E.H.. Elle sera

donc en mesure de supporter l'augmentation de volume des effluents à traiter générée par l'augmentation de population.

Pour l'assainissement autonome, le SPANC (compétence exercée par Limoges Métropole) réalise un contrôle sur les futures installations.

Le traitement des eaux de pluie à la parcelle est favorisé.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur la protection des cours d'eau et la possibilité d'entretien de la ripisylve.

⇨ Trames vertes et bleues

Aucune zone constructible n'est localisée dans un secteur défini comme un corridor écologique ou un réservoir biologique (voir Partie 1).

Les cours d'eau, leur ripisylve et les zones humides associées sont protégées par un classement systématique en zone N ou A.

Une coulée verte a été identifiée et protégée dans la vallée du ruisseau des Sarrazins. Elle traverse le centre-ville de Solignac et permet de créer une liaison entre le nord de la commune et la vallée de la Briance.

Ces différentes mesures prises dans le cadre de la révision générale du PLU auront des effets positifs sur la protection et le maintien de la trame verte et bleue.

Positionnement des zones à dominante humide par rapport au zonage

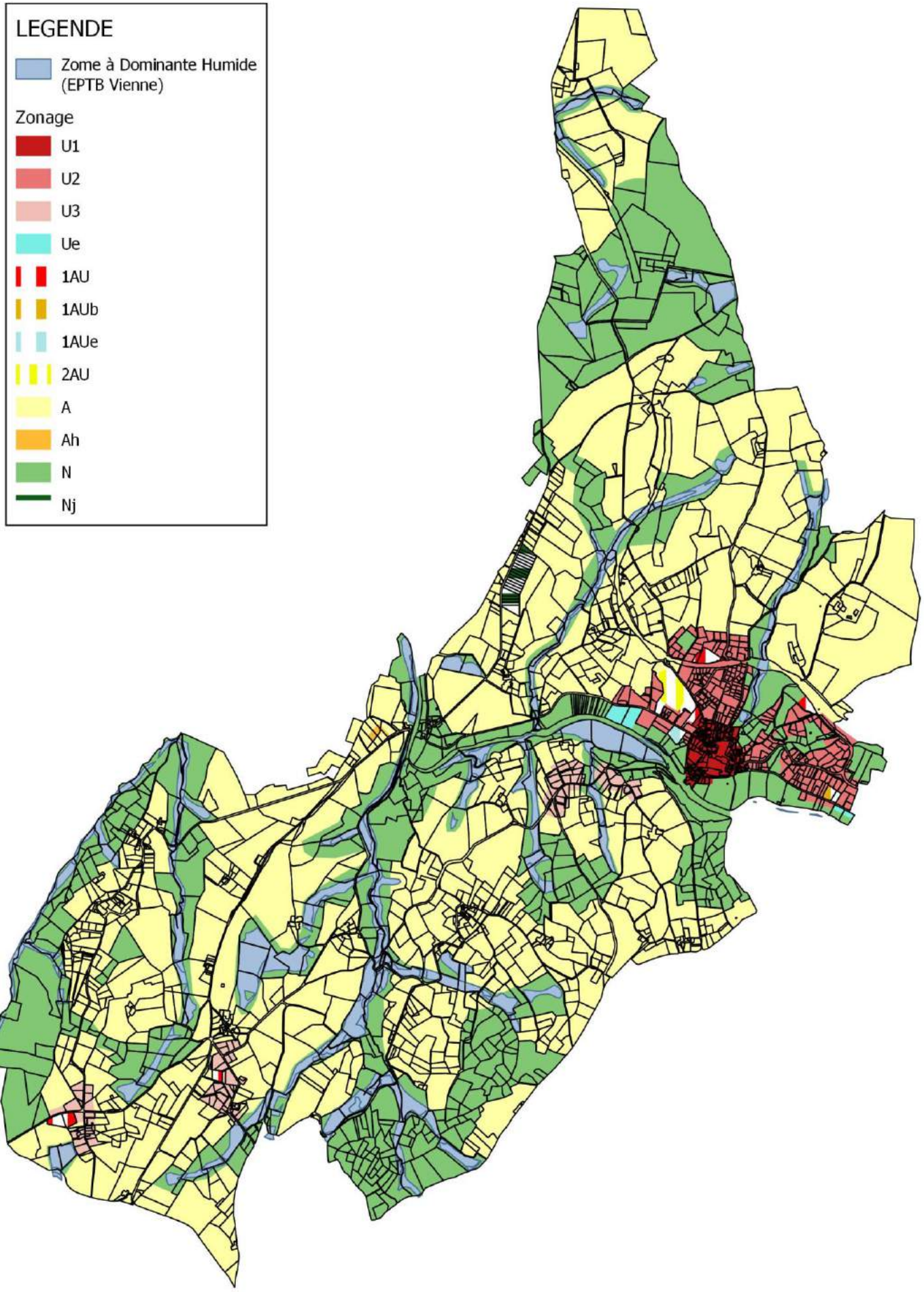

b. Faune et flore

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées dans l'enveloppe urbaine du bourg de Solignac ou en bordure immédiate des villages dans le sud du territoire. Les milieux affectés par cette nouvelle urbanisation sont la plupart du temps déjà largement anthropisés (parcs, jardins à l'abandon, …) ou des surfaces agricoles. Aucun milieu sensible ou ayant une valeur patrimoniale ne sera supprimé.

Le projet de PLU de la commune de Solignac ne remettra pas en cause la présence ou de développement d'aucune espèce animale ou végétale.

c. Equilibres biologiques

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression moyenne importante de l'urbanisation.

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant d'importants dysfonctionnements (érosion, présence de polluants, excédent structurel…).
- La qualité de l'air est bonne.
- L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides…) et sa qualité est satisfaisante.
- Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et des équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre du PLU (décrites ci-dessous) permettent de démontrer que :

- L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application du PLU sera très faible.
- L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application du PLU sera très faible.
- L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application du PLU sera très faible.
- L'impact des nuisances liées aux bruits du fait de l'application du PLU aura une incidence très faible.

⇨ L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application du PLU sera très faible.

Les principales structures naturelles que sont la vallée de la Briance, les bois de pente, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans le PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Solignac.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

3. Espaces protégés (hors Natura 2000)

Aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, Natura 2000…) n'est localisée à proximité directe du territoire communal.

4. Les ressources naturelles et leur gestion

a. Les richesses du sous-sol

La commune de Solignac n'est concernée par aucun titre minier en cours de validité.

Aucune mine n'est actuellement en activité.

Aucune carrière n'est actuellement en activité.

La commune de Solignac n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

Le périmètre de protection immédiat de la prise d'eau sur la Briance est localisé en amont de la commune de Solignac sur le territoire du Vigen.

b. Les sols

Les incidences possibles sur les sols peuvent êtres principalement dues à :

⇨ Une atteinte des activités agricoles.
⇨ Une consommation excessive de l'espace.
⇨ Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels…

Dans le cadre du PLU de la commune de Solignac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

⇨ Durant la phase diagnostic du PLU, une réunion participative a eu lieu afin de rencontrer les agriculteurs. Les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments agricoles localisés. À partir des déclarations PAC, les terrains à usage agricole ont été repérés. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles de la

commune a été classé en **zone A ou en zone N (lorsqu'une enjeu environnementale été repéré : zone humide, ripisylve, continuité écologique)**, ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.

- ⇨ La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 12 ans (2018-2030) sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- ⇨ Les « dents creuses » situées dans le centre bourg ont été classées de façon à permettre une utilisation immédiate de ces espaces ; et ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- ⇨ Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
  - ➢ Les **zones N** incluent les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
  - ➢ Préservation systématique des zones humides.
  - ➢ Classement en zone N du nord de la commune autour du Château de la Borie afin de protéger le secteur. Il forme un écrin végétal compris dans le site inscrit de la Vallée de la Briance.

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU.

Le projet de PLU de la commune de Solignac aura un très faible impact sur les sols.

c. Pollution des sols

Les parcelles concernées par la révision du PLU ne sont pas repérées comme potentiellement polluées (base de données BASIAS et BASOL). Une carte de localisation de ces zones est annexée au PLU.

Le projet de PLU de la commune de Solignac n'est pas de nature à favoriser une pollution des sols.

d. Ressource en eau

Aucune ressource n'est mobilisée directement sur le territoire de Condat-sur-Vienne pour l'alimentation collective en eau potable (AEP). L'eau est fournie par le Syndicat Vienne Briance Gore dont les capacités de fourniture son largement suffisantes pour alimenter les nouvelles habitations prévues dans le projet communal.

La capacité du réseau est suffisante pour alimenter les nouvelles habitations envisagées dans le projet.

5. Paysage et patrimoine

a. Paysage

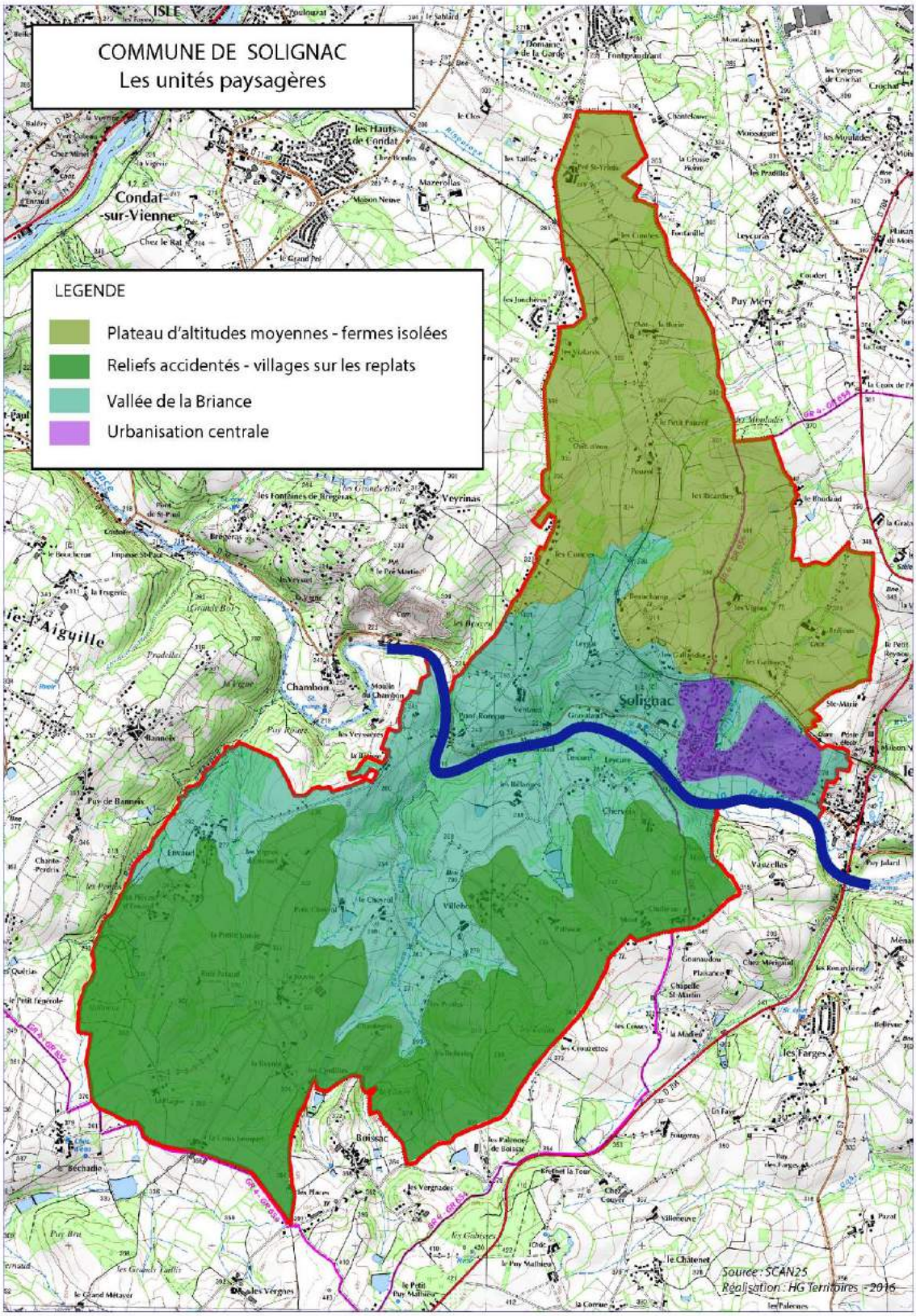

Les paysages, sur la commune de Solignac, peuvent être réparti entre 4 unités paysagères distinctes :

- le plateau d'altitudes moyennes sur la partie nord donnant un aspect de « campagne-parc »,

- Les reliefs accidentés sur le sud : la topographie s'étire en larges plateaux coupés de vallées profondes et étroites. Les larges interfluves plans suivis par les axes routiers principaux portent des paysages ouverts,

- La vallée de la Briance avec son cours sinueux et sa vallée dissymétrique,

- Le centre-bourg historique de Solignac installé sur un replat dominant la vallée de la Briance et marqué par la silhouette de l'abbatiale.

Le projet de PLU prend en compte ces paysages de la manière suivante :

- Le plateau au nord de la commune est préservé en majorité en zone naturelle afin de prendre en compte l'écrin végétal autour du Château de la Borie. L'urbanisation qui s'était développé sur ce secteur est verrouillée puisqu'aucune zone urbaine n'est identifiée. Seuls seront possibles les extensions et les annexes et ce sous conditions définies dans le règlement du PLU.
- Hormis 2 projets reconduits en zone à urbaniser sur le sud du territoire, toute cette partie est également préservée en zone agricole ou naturelle.
- L'unité paysagère de la Vallée de la Briance présente un village à conforter : le village de Leycure/Chervaix qui présente quelques espaces interstitiels à combler afin de conforter l'urbanisation. Ces ouvertures n'auront pas d'impact en termes de co-visitbilités avec l'abbatiale car ils ne sont pas sur les points hauts.
- Les ouvertures à l'urbanisation sont toutes des reconduites de zone déjà constructible dans le PLU précédent et seuls les secteurs inclus dans l'enveloppe urbaine ou pouvant servir à renforcer l'armature urbaine ont été retenus.

Les ouvertures à l'urbanisation étant recentrées sur le centre-bourg, dans l'enveloppe urbaine, ou dans seulement quelques villages, l'impact de l'urbanisation sur les paysages peut être considéré comme faible.

b. Patrimoine culturel et architectural

La commune de Solignac bénéficie d'un cadre naturel de qualité que des mesures réglementaires protègent.

Ces éléments patrimoniaux sont protégés au titre des Monuments Historiques et des sites inscrits :

- Site inscrit de la vallée de la Briance
- Château de la Borie classé MH depuiis 1984
- Porte d'entrée de l'ancienne abbaye inscrite MH depuis 1944
- Eglice St Pierre classé MH depuis1862
- Le vieux pont sur la Briance inscrit MH depuis 1969
- Le pont Rompu sur la Briance inscrit MH depuis 1990

Aujourdh'ui c'est une protection reprenant des périmètres circulaires de 500m autour des monuments historiques qui s'applique. Mais l'UDAP (L'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) va réaliser un travail de redécoupage de chacun des périmètres de monuments historiques afin de mieux prendre en compte la réalité patrimonilae des abords des monuments historiques.

En plus de ces éléments bénéficiant d'une protection réglementaire, il existe, sur le territoire de Solignac, un patrimoine remarquable important.

A travers son projet de PLU, la commune de Solignac a bien pris en compte l'ensemble du patrimoine culturel et architectural. Il a été précisé, à travers les OAP notamment, que pour toutes zones à urbaniser concernée par un périmètre de protection, il serait nécessaire de saisir l'Architecte des Bâtiments de France pour récolter son avis.

De plus, les articles du réglement du PLU concernant les aspects extérieurs des nouvelles constructions mais également des constructions existantes a été travaillé avec les servcies de l'UDAP.

A travers le travail de zonage et de règlement réalisé en partenariat avec les services de l'UDAP, l'impact sur les éléments patrimoniaux et culturels peut être considéré comme faible.

6. Energie et changements climatiques

a. Energie

Dans le cadre d'un PLU, les principaux impacts liés à l'énergie proviennent :

- ⇨ de la consommation énergétique des logements ;
- ⇨ de la consommation énergétique liée au transport généré par l'installation de nouveaux habitants sur le territoire communal (principalement représentée par les déplacements pendulaire entre le domicile et le travail).

Dans le cadre du PLU, la commune de Solignac a mis en place les mesures suivantes afin de limiter les dépenses énergétiques et favoriser les économies :

- ⇨ L'exposition des parcelles au sud ou à l'ouest a été un critère important dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisme, ceci afin de permettre de travailler sur l'exposition des bâtiments au moment de la conception des projets d'aménagement.
- ⇨ La présence de transport en commune et de la gare a été un second critère de choix important. Il a été un critère avancé pour limiter les possibilités d'urbanisation dans le nord et le sud de la commune puisque ces secteurs sont peu ou mal desservis en transports en commun (bus à la demande disponible pour les villages de la Reynie et de la Plagne).
- ⇨ Mise en place de cheminements doux dans le projet de PLU permettant le développement des déplacements non motorisés dans le bourg, et ainsi un accès facile aux commerces.

Le projet de PLU de la commune de Solignac aura un impact très limité sur la consommation énergétique.

b. Energies renouvelables

Le règlement du PLU favorise l'implantation d'équipements permettant la production d'énergies renouvelables.

La présence du périmètre de protection des monuments historiques (abbatiale) est un frein important au développement d'équipements de production d'énergies renouvelables dans le secteur. L'implantation de tels équipements est toutefois possible sans restriction en dehors du périmètre.

Le projet de PLU de la commune de Solignac aura un effet très limité sur la production d'énergies renouvelables.

c. Déplacements et transports

- Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservies en transport en commun : présence de la gare pour les parcelles du bourg, bus à la demande disponible pour les villages de la Reynie et de la Plagne.
- L'absence de transports en commun a été un critère important qui a mené au classement en zone A ou N de tout le sud de la commune.

Le projet de PLU de la commune de Solignac est de nature à permettre la limitation des déplacements individuels et à favoriser l'utilisation des transports en commun.

d. Déplacements non motorisés

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- Regroupement de l'habitat.
- Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- Renforcement du réseau de transports en commun.
- Développement des déplacements doux.
- …

Dans le cadre du PLU, la commune de Solignac a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- Développement des cheminements dans le bourg afin d'accéder aux services.
- Les OAP ont des cheminements prévus, lorsque cela était possible, afin d'accéder aux services.
- La présence des chemins de randonnée a été prise en compte dans l'élaboration du projet communal.

Le projet de PLU de la commune de Solignac met en place les conditions pour permettre à la population d'utiliser facilement des moyens de déplacement non motorisés. Le PLU aura un impact positif dans ce domaine.

e. Adaptation au changement climatique

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- la gestion de la circulation automobile.
- le maintien de zones de fraîcheur au sein des zones urbanisées

Dans le cadre du PLU de la commune de Solignac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans son PLU :

- de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ;
- de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;
- de maintenir des espaces végétalisés importants dans le secteur urbain avec la coulée verte de la vallée du ruisseau des Sarrazins.

La commune de Solignac a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre du PLU sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

7. Risques

a. Risques naturels

La commune est concernée par le risque inondation au niveau de la Briance.

Le PLU ne permet aucune nouvelle construction en zone inondable. Tous ces secteurs ont été classés en zone N ou A.

Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels.

b. Risques industriels

La commune est concernée par le risque *rupture de barrage* (Vassivière) au niveau de la Briance (remontée de la lame de submersion jusqu'au Pont Rompu).

Le PLU ne permet aucune nouvelle construction en zone inondable. Tous ces secteurs ont été classés en zone N ou A.

Le projet de PLU n'aura pas pour conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques industriels.

8. Activités humaines

a. Santé publique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- Gestion entre habitat et activité pouvant générer des nuisances.
- Gestion entre habitat et sources de pollutions.
- Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- …

L'état initial de l'environnement a permis de définir les points suivants :

- Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.
- Les principales sources de nuisances sont constituées par le nombre important de poids lourds qui traversent le contre bourg de Solignac (nuisances liées au bruit et aux vibrations).
- Les installations sportives et de loisirs sont présentes sur la commune.
- L'accès à la nature est très facile sur le territoire communal. De nombreux chemins de randonnée parcourent la commune et sont accessibles depuis la partie la plus fortement urbanisée.

Dans le cadre du PLU de la commune de Solignac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Le projet communal a été établi en tenant compte des zones de nuisance connues.
- La commune mène une réflexion sur l'extension de son réseau de chemins et sa valorisation.
- Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) prévoient la création de circulations douces végétalisées dans les nouveaux îlots à urbaniser lorsque cela est possible.
- Une réflexion a été engagée au cours du PLU sur le développement des cheminements doux dans le bourg.

Le projet de PLU aura un effet positif sur la santé publique puisqu'il permet une augmentation des possibilités de cheminement doux. De plus, la population soumise à des nuisances ne sera pas augmentée.

b. Agriculture

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne

gêner le moins possible leur fonctionnement. Pour cette raison, seulement 2,98 hectares de terrains agricoles sont affectés par l'urbanisation.

Une enquête agricole réalisée durant la phase de diagnostic du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, localiser les bâtiments et faire un état de la viabilité de chacune des exploitations.

Dans le cadre du PLU de la commune de Solignac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ L'un des principaux objectifs de la commune a été de préserver au maximum l'activité agricole sur le territoire communal.
- ⇨ L'ensemble des bâtiments agricoles de la commune a été recensé.
- ⇨ Les projets de développement des exploitations agricoles ont été intégrés lors de l'élaboration du PLU.
- ⇨ Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

Le projet de PLU de la commune de Solignac aura un impact très limité sur l'activité agricole.

c. Déchets

La collecte des déchets est une compétence exercée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Le développement de l'urbanisation est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.

Les équipements de collecte présents sont dimensionnés pour pouvoir absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de PLU.

Le projet de PLU de la commune de Solignac aura un impact très limité sur la collecte et la gestion des déchets.

9. Consommation de l'espace

Afin de concilier la croissance souhaitée par les élus de +0.7% d'évolution annuelle, soit l'apport de 171 habitants supplémentaires d'ici 2030, et une gestion économe de l'espace, ils retiennent 3 objectifs :

- **Imposer des objectifs de densité pour réduire la taille des terrains constructibles**

L'objectif de limitation de consommation d'espaces pour le développement du territoire est directement lié à une urbanisation globalement plus dense (habitat, activités, commerces, etc.). Pour les quartiers principalement destinés à l'habitat, des densités moyennes seront définies à travers la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et tendront vers une moyenne de 12 logements à l'hectare.

Une meilleure diversification de l'offre favorisera le parcours résidentiel sur le territoire de Solignac. Des formes urbaines alternatives dépassant l'opposition logement individuel / logement collectif pourront être proposées en rapport avec les formes caractéristiques du tissu urbain prédominant.

- **Limiter les zones d'extension urbaines**

Afin de lutter contre le mitage des espaces agricoles et naturels, l'ouverture à l'urbanisation de terrains libres, situés au-delà de la « limite d'urbanisation » repérée lors de la réalisation du diagnostic, ne sera plus possible. Ainsi, les terrains du Sud du territoire, secteur où l'agriculture reste bien présente, ou encore ceux situés sur la partie Nord n'ont pas vu leur constructibilité reconduite.

- **Maitriser le développement de la commune pour conserver le caractère rural de la commune**

Afin de répondre aux objectifs du PLH de Limoges Métropole, mais également afin d'absorber de la meilleure façon qu'il soit l'apport de nouveaux habitants, les élus souhaitent que le développement de l'urbanisation sur leur territoire soit échelonné. Cela passe par des parcelles immédiatement constructibles en zones urbaines, des parcelles ou groupe de parcelles ouvertes en zone 1AU ouvertes à l'urbanisation à court terme à conditions que leur aménagement soit compatible avec les OAP dessinées, et une zone 2AU, zone de réserve foncière pour permettre le renforcement de l'armature urbaine du centre de Solignac dans un second temps.

In fine, le PLU approuvé en 2011 a consommé annuellement 2 hectares pour la réalisation de 9 équivalents logements.

Le projet de PLU, dans sa phase PADD, basé sur une vision 2018-2030, proposait une consommation foncière aux alentours des 11 ha pour la réalisation d'environ 60 à 70 équivalents logements, soit une moyenne annuelle de 7 logements sur 0.9 ha ; soit une moindre consommation de foncier pour plus de logements produits.

Le projet présenté est encore plus vertueux et totalise 6.9 ha de zones constructibles à court terme pour un accueil de 63 logements renforçant ainsi la densité. Pour mémoire, la densité ces dernières années sur le territoire de Solignac, était de 4.5 logements à l'hectare. Le projet présenté indique une densité moyenne de 9 logements à l'hectare.

10. Pollutions et nuisances

a. Nuisances sonores

La principale source de bruit sur le territoire communal est la route départementale 32 (passage de camions dans le bourg de Solignac) et la voie ferrée (ligne Paris-Toulouse).

Le développement de l'urbanisation a été limité aux abords de la voie ferrée. La municipalité étudie des solutions de détournement du flux de poids lourds dans le centre bourg.

Le projet de PLU de la commune de Solignac permettra de limiter l'augmentation de la population soumise à une nuisance sonore.

b. Nuisances olfactives

Aucune nuisance olfactive n'a été repérée sur le territoire communal.

c. Pollutions bactériennes

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de dysfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre du PLU de la commune de Solignac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- La station d'épuration est gérée par le service assainissement de Limoges Métropole. Elle a une capacité de traitement suffisante pour absorber l'augmentation de population envisagée.
- Le SPANC (compétence exercée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole) a identifié les installations d'assainissement autonomes défaillantes sur le territoire communal.
- Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et à l'augmentation de population envisagée.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollutions chimiques des milieux

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Sur la commune de Solignac ce risque de pollution chimique des milieux aquatiques est principalement lié au transport routier sur la RD 32.

- Le risque de pollution chimique est très limité à un accident : transport occasionnel de matières dangereuses.
- Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

e. Qualité de l'air

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine dans ces secteurs d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

TABLEAU 1 : ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES ENGENDREES PAR LE TRAFIC ROUTIER

Directive Européenne	CO Monoxyde de carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km)
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- ⇨ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers ; les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements de leurs résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- ⇨ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendent des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphérique, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO_2), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent pour une part importante à la pollution acide (NO_x et SO_2) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO_x, poussières, métaux lourds...).

Dans le cadre du PLU de la commune de Solignac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Maintien d'un habitat regroupé autour des structures existantes.
- ⇨ Favoriser une accessibilité aux commerces du centre bourg par une réflexion d'une part sur les déplacements doux au sein du bourg, d'autre part sur les déplacements sur le territoire communal dans son ensemble.

- La présence des transports en commun à proximité des secteurs ouverts à l'urbanisation a été un critère de choix important : présence de la gare, accessibilité au service de bus à la demande.

La collectivité a intégré la problématique du transport et des déplacements dans sa réflexion générale de développement. Ceci permet de maîtriser au mieux l'augmentation du trafic que générera le développement communal.

Les incidences sur la qualité de l'air du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faibles.

IV. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement suite à la mise en œuvre de la révision

1. Définition des enjeux environnementaux de la zone d'étude

L'état initial de l'environnement a permis de définir 2 grands enjeux sur le territoire communal :

a. Préservation des continuités écologiques existantes et limitation de la fragmentation des milieux.

Sur l'ensemble du territoire les continuités écologiques peuvent être perturbées par les éléments suivants :

- Une urbanisation linéaire créant des ruptures.
- La disparition de la trame bocagère. Cette dernière permettait de créer des liaisons entre les boisements.

Un certain nombre de continuités écologiques fonctionnelles ont été identifiées sur le territoire communal :

- Celles liées à la Briance et ses affluents dont les vallées sont bien conservées.
- Des continuités terrestres liées au bocage sont encore fonctionnelles mais certaines sont menacées par la poursuite de l'urbanisation.

Les trois principaux enjeux sont donc :

- Préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- Limiter la taille des parcelles, particulièrement en campagne. Des parcelles de taille trop importante et souvent clôturées contribuent à la fragmentation et l'homogénéisation des milieux naturels.

b. Préservation des zones humides sur le territoire communal

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- des fonctions hydrologiques
  - Au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - Au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

- des fonctions au niveau de la biodiversité
  - Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)

- des fonctions socio-économiques
  - Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

2. Tendance d'évolution à 10 ou 15 ans du secteur d'étude en l'absence de la mise en œuvre de la révision à modalité simplifiée

En cas de non mise en œuvre de la révision générale du PLU, les 33 hectares de terrains constructibles disponibles dans le précédent PLU serait mobilisés de façon dispersée. Cette urbanisation désordonnée conduirait à :

- un fractionnement des milieux naturels et agricoles principalement dans la partie sud de la commune,
- une fragilisation de l'activité agricole,
- une perte importante de terrains agricoles,
- une consommation importante de surface puisque aucun objectif de densification n'est fixé dans l'ancien PLU (taille moyenne des parcelles entre 2011 et 2015 : 2 400 m²).
- une poursuite de l'urbanisation linéaire en limite ouest de la commune,
- une augmentation du trafic routier sur l'ensemble de la commune.

3. Evolution du secteur en cas de mise en œuvre de la révision

L'augmentation de population est maîtrisée, elle se fera principalement dans le bourg et très modérément dans trois villages (Leycure-Chervaix, La Reynie et La Plagne).

Les eaux usées seront principalement dirigées vers la station de traitement de Solignac-Le Vigen (capacité nominale de 1 500 Equivalents/Habitant avec une capacité résiduelle de 20 à 30 %).

Les milieux naturels et l'activité agricole seront préservés.

La consommation de l'espace sera limitée : le PLU s'est fixé un objectif de densité de 12 logements par hectare. Toutefois certains secteurs ne permettent pas d'atteindre cette densité. Le travail a donc été réalisé sur des densité moyennes minimum adaptées aux conditions du terrain. C'est une densité moyenne globale qui a été recherchée et non pas l'application stricte de d'un densité sur toutes les parcelles.

V. Conséquences éventuelles de l'adoption de la révision à modalités simplifiées sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

La zone Natura 2000 la plus proche du site est :

- ⇨ "Haute Vallée de la Vienne" FR 74001148, située à plus de 20 km à l'est de la zone d'étude.
  La commune de Solignac est localisée sur le bassin versant de la Vienne mais en aval hydraulique de la zone Natura 2000. Il n'existe aucun vecteur permettant le transfert d'une pollution ou d'une incidence depuis la commune de Solignac vers ce site.

- ⇨ "Réseau hydrographique de la Haute Dronne" FR 7200809, située à plus de 20 km au sud-ouest de la zone d'étude.
  La commune de Condat-sur-Vienne n'est pas localisée sur le bassin versant de la Haute Dronne. Il n'existe aucun vecteur permettant le transfert d'une pollution ou d'une incidence depuis la commune de Solignac vers ce site.

Le projet de PLU de la commune de Solignac n'aura pas d'impact sur les zones Natura 2 000 du secteur d'étude.

Localisation des zones Natura 2000

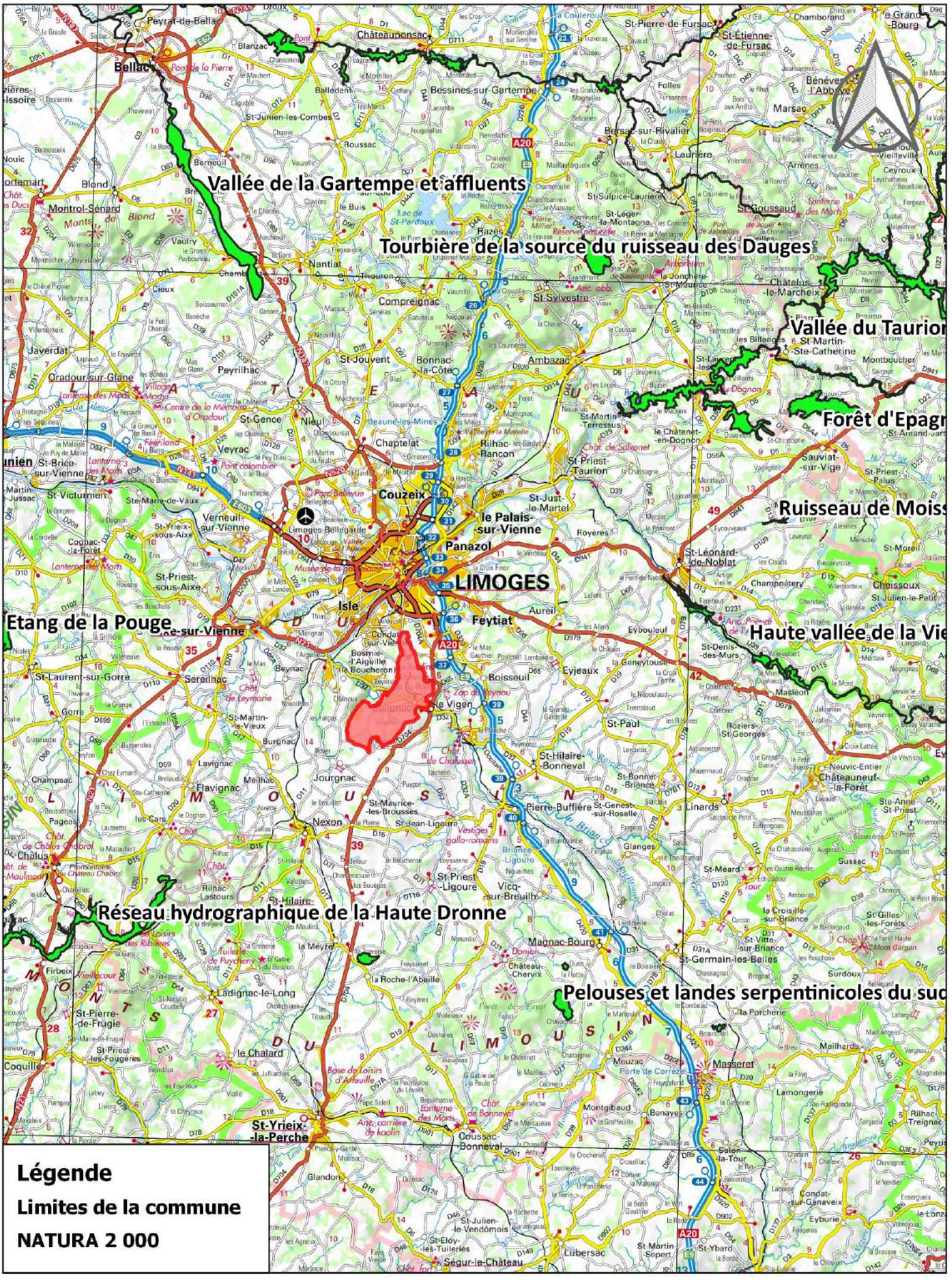

Légende

Limites de la commune

NATURA 2 000

VI. Explication des choix retenus

Les justifications des choix retenus sont traitées dans le rapport de présentation aux chapitres « Justification du projet » aux paragraphes suivants :

- ⇨ 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD
- ⇨ 2 : Explication des choix retenus pour établissement des OAP
- ⇨ 3 : Explication des choix retenus pour établir le volet règlementaire

VII. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la révision à modalité simplifiée sur l'environnement

La procédure Eviter Réduire Compenser (E.R.C.) a été mise en œuvre tout au long de la révision du PLU.

Le chargé d'étude environnement est intervenu lors des étapes suivantes :

- ⇨ **Diagnostic** :
  - Le diagnostic a permis de définir les principales continuités écologiques sur le territoire. Ceci a conduit au choix de ne pas ouvrir à l'urbanisation dans la partie nord de la commune, dans la vallée du ruisseau d'Envaud, dans la vallée du ruisseau de Cheyrol.
  - Le diagnostic a permis de faire un point sur les capacités épuratoires résiduelles de la station d'épuration afin de s'assurer de la pertinence des nouveaux raccordements.
  - Le diagnostic a permis de localiser les zones humides qui ont été classées par la suite en zone N excluant toute urbanisation possible.
  - L'enquête agricole menée pendant le diagnostic a permis de localiser les bâtiments agricoles et ainsi d'anticiper les périmètres de réciprocité.
  - L'étude des milieux sur la commune a permis de préconiser le classement en zone N et la protection des bois de pente sur les versants de la vallée de la Briance.
  - …
- ⇨ **Prise en compte de l'environnement dans les OAP**
  - A conduit à la protection ou l'implantation de haies ou d'arbres sur l'emprise des terrains à aménager.
  - A conduit à favoriser un traitement des eaux de ruissellement par infiltration.
  - A conduit à préconiser des cheminements doux lorsque c'était possible.
  - …
- ⇨ **Prise en compte de l'environnement dans le zonage**
  - A conduit à renforcer la coulée verte dans la vallée du ruisseau des Sarrazins.
  - A conduit à la protection de haies dans la partie sud de la commune.
  - A conduit à ne pas ouvrir de zone urbanisable pour des raisons de protection paysagère dans le secteur des Conces et de la Borie.

- A permis de localiser toutes les parcelles potentiellement constructibles situées dans le tissu urbain existant (dents creuses).
- …

⇨ **Règlement**

- S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux de pluie.
- S'est assuré que le règlement de chaque zone prévoyait des mesures de gestion des eaux usées.
- …

Par la suite, dans le cadre de l'étude des incidences de l'application d'un PLU sur l'environnement, une visite de terrain systématique de toutes les parcelles potentiellement urbanisables a permis de lever les derniers doutes sur leur pertinence.

L'évaluation des impacts a donc conduit à mettre en évidence une série d'impacts faibles et non significatifs. Devant cette évaluation il a été estimé qu'aucune mesure compensatoire supplémentaire n'était nécessaire.

3.2 Synthèse et prémices d'enjeux

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une unité architecturale et urbaine visible dans le territoire - Forte présence végétale dans la trame sous la forme de parcs et jardins privés	- Une urbanisation grandissante - Une urbanisation récente contemporaine en rupture avec le socle paysager et architectural existant - Une urbanisation récente linéaire et fuyante le long des axes routiers - Une prédominance de la forme pavillonnaire - Un redécoupage des parcelles peu réfléchi certaine fois - Une urbanisation du centre bourg coupée par la voie ferrée
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Un cadre de vie qualitatif courant un rôle attractif dans l'accueil de nouveaux habitants - Un patrimoine bâti remarquable	- L'extension de l'urbanisation peur induire de fortes mutations dans le paysage : banalisation, perte de lisibilité, etc. - Des problèmes de circulation liés au franchissement de la voie ferrée dans le centre bourg.

L'enjeu principal tourne autour du maintien du cadre de vie :

→ Densification des poches d'urbanisation récente (Leygat, Les Gallands)
→ Priorisation du développement du centre bourg ainsi que de 2 ou 3 villages afin de recentrer l'offre sur du concret
→ Respect des silhouettes bâties dans les villages
→ Réflexion sur les opérations d'aménagement d'ensemble en vue d'une bonne intégration paysagère
→ Réflexion sur les connexions douces entre nouveau quartier et existant.